VILLE DE LA TESTE DE BUCH

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

1.0 Rapport de présentation

1.5 Incidences, mesures et indicateurs de suivi

Révision de du Plan Local d'Urbanisme prescrite par D.C.M du 12/04/2022

Projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par D.C.M du 10/04/2025

Dossier soumis à Enquête Publique du … au …

Révision du Plan Local d'Urbanisme approuvée par D.C.M du …

Metropolis

SOLER IDE
GROUPE VERTICAL SEA

Urbanis
Agir pour un habitat digne et durable

Rivière | Avocats | Associés

SOMMAIRE

Le rapport de présentation du PLU de La Teste de Buch est organisé en 6 tomes.

- Tome 1 : Diagnostic ;
- Tome 2 : Etat initial de l'environnement ;
- Tome 3 : Justification des choix ;
- Tome 4 : Etude de densification
- Tome 5 : Analyse des incidences et mesures d'évitement-réduction-compensation, indicateurs de suivi ;
- Tome 6 : Résumé non technique.

Le présent document formalise le Tome 5.

TOME 5 : INCIDENCES, MESURES ET INDICATEURS DE SUIVI

1. RAPPEL DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE 7

2. ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS DE RANG SUPERIEUR ET D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES 9

2.1 Liste des plans et programmes étudiés 10

2.1 Liste des plans et programmes étudiés 10

2.2 Articulation des plans et programmes 11

3. ANALYSE DES INCIDENCES DU PADD SUR L'ENVIRONNEMENT 20

3.1 Cadre général 21

3.2 Incidence du projet de PADD sur la consommation d'espace 23

3.3 Incidence du projet de PADD sur la géomorphologie 25

3.4 Incidence du projet de PADD sur la ressource en eau 26

3.5 Incidence du projet de PADD sur le milieu naturel et la biodiversité 28

3.6 Incidence du projet de PADD sur les risques naturels et technologiques 29

3.7 Incidence du projet de PADD sur les nuisances, les pollutions et la santé humaine 31

3.8 Incidence du projet de PADD sur l'énergie et le climat 33

3.9 Incidence du projet de PADD sur le paysage et le patrimoine 35

3.10 Synthèse des incidences du projet de PADD sur l'environnement 36

4. ANALYSE DES INCIDENCES DU REGLEMENT GRAPHIQUE ET ECRIT SUR L'ENVIRONNEMENT 42

4.1 Cadre général 43

4.2 Incidence du projet de zonage et de règlement sur la consommation d'espace 47

4.3 Incidence du projet de zonage et de règlement sur la géomorphologie 49

4.4 Incidence du projet de zonage et de règlement sur la ressource en eau 50

4.5 Incidence du projet de zonage et de règlement sur le milieu naturel et la biodiversité 53

4.6 Incidence du projet de zonage et de règlement sur les risques naturels et technologiques 64
4.7 Incidence du projet de zonage et de règlement sur les nuisances, les pollutions et la santé humaine 73
4.8 Incidence du projet de zonage et de règlement sur l'énergie et le climat 76
4.9 Incidence du projet de zonage et de règlement sur le patrimoine et le paysage 77
4.10 Synthèse des incidences du zonage et du règlement sur l'environnement 79

5. ANALYSE DES INCIDENCES DES FUTURES ZONES OUVERTES A L'URBANISATION SUR L'ENVIRONNEMENT 82
5.1 Présentation des OAP 83
5.2 Démarche ERC engagée pour la définition des OAP 85
5.3 Analyse des incidences des OAP 88

6. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES DU PLU SUR LE RESEAU NATURA 2000 127
6.1 Préambule 129
6.2 Présentation des sites Natura 2000 du territoire 129
6.3 Analyse des incidences et mesures 131

7. MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT 135
7.1 Mesures relatives à la consommation et l'organisation globale de l'espace 136
7.2 Mesures relatives aux caractéristiques géomorphologiques 136
7.3 Mesures relatives à la ressource en eau 136
7.4 Mesures relatives au milieu naturel et à la biodiversité 137
7.5 Mesures relatives aux risques naturels et technologiques 138
7.6 Mesures relatives aux nuisances et pollutions 139
7.7 Mesures relatives à l'énergie et à la lutte contre le changement climatique 140
7.8 Mesures relatives aux paysages et patrimoines 140

8. SUIVI ET INDICATEURS 141

9. DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES INCIDENCES ET LES DIFFICULTES RENCONTREES 143
9.1 Description des méthodes utilisées pour évaluer les incidences 144
9.2 Méthode pour l'analyse de l'état initial de l'environnement 144
9.3 Méthode pour l'analyse des incidences du PLU et la définition des mesures 145
9.4 Les difficultés rencontrées 145

10. ANNEXES 146

Table des figures

Figure 1 : Zonage du projet de PLU de La Teste-de-Buch 47
Figure 2 : Zones agricoles et naturelles du projet de PLU de La Teste-de-Buch 48
Figure 3 : Hydrographie et zonage du projet de PLu de La Teste-de-Buch 51
Figure 4 : Zones naturelles et agricoles du projet de zonage du PLU de La Teste-de-Buch 53
Figure 5 : Prescriptions en lien avec la protection de la biodiversité au droit des zones agricoles et naturelles du projet de PLU de La Teste-de-Buch 59
Figure 6 : Réservoirs de biodiversité de la TVB de la commune de La teste-de-Buch au droit des zones naturelles et agricoles du projet de PLU et des prescriptions surfaciques en faveur de la biodiversité 60
Figure 7 : ZNIEFF I et II au droit des zones naturelles et agricoles du projet de PLU de La Teste-de-Buch 62
Figure 8 : ENS et ZPENS au droit des zones naturelles et agricoles du projet de PLU de La Teste-de-Buch 62
Figure 9 : ZICO et RNN au droit des zones naturelles et agricoles du projet de PLU de La Teste-de-Buch 63
Figure 10 : PNM et sites du COnservatoire du Littoral au droit des zones naturelles et agricoles du projet de PLU de La Teste-de-Buch 63
Figure 11 : Risque de remontée de nappe au droit des zones urbaines et à urbaniser du projet de PLU de La Teste-de-Buch 65
Figure 12 : Secteurs concernés par le PPRSM au droit du zonage du projet de PLU de La Teste-de-Buch 66
Figure 13 : Secteurs concernés par le PPRSM au droit du zonage du projet de PLU de La Teste-de-Buch – zoom 66
Figure 14 : Secteurs concernés par le PPR Avancée dunaire et recul du trait de côte au droit du zonage du projet de PLU de La Teste-de-Buch 67
Figure 15 : Aléa retrait-gonflement des argiles au droit des zones urbaines et à urbaniser du projet de PLU de La Teste-de-Buch 68
Figure 16 : Canalisations de transport de matière dangereuse au droit du Zonage du Projet de PLU de LA Teste-de-Buch 69
Figure 17 : PPRT du site Vermilion au droit du Zonage du Projet de PLU de LA Teste-de-Buch 70
Figure 18 : Sites BASOL, SIS et sites et BASIAS au droit du zonage du projet de PLU de La Teste-de-Buch 73
Figure 19 : Classement sonore des infrastructures de transport terrestre au droit du zonage du projet de PLU de La Teste-de-Buch 74
Figure 20 : Prescriptions en lien avec la préservation des paysages et du patrimoine au droit du zonage du projet de PLU de La Teste-de-Buch 77
Figure 21 : Localisation des OAP du projet de PLU de La Teste-de-Buch 83
Figure 22 : Localisation des OAP du projet de PLU de La Teste-de-Buch – secteur nord 84
Figure 23 : Localisation des OAP du projet de PLU de La Teste-de-Buch – secteur sud 84
Figure 24 : Zones investiguées dans le cadre du diagnostic écologique et enjeux globaux – secteur nord 85
Figure 25 : Zones investiguées dans le cadre du diagnostic écologique et enjeux globaux – secteur sud 85
Figure 26 : Sites Natura 2000 au droit de la commune de La Teste-de-Buch 130
Figure 27 : Site Natura 2000 « Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin » (ZPS) au droit du PLU de La Teste-de-Buch 132
Figure 28 : Site Natura 2000 « Bassin d'Arcachon et Cap Ferret » (ZSC) au droit du PLU de La Teste-de-Buch 133
Figure 29 : Site Natura 2000 « Dunes modernes du littoral landais d'Arcachon à Mimizan Plage » (ZSC) au droit du PLU de La Teste-de-Buch 133
Figure 30 : Site Natura 2000 « Forêts dunaires de la Teste-de-Buch » (ZSC) au droit du PLU de La Teste-de-Buch 134
Figure 31 : Site Natura 2000 « Zones humides de l'arrière-dune du pays de Born » (ZSC) au droit du PLU de La Teste-de-Buch 134

Table des tableaux

Tableau 1 : Liste des plans et programmes étudiés 10
Tableau 2 : Détail du zonage 43
Tableau 3 : Caractéristiques surfaciques du zonage 44
Tableau 4 : Mesures prises dans le règlement aux incidences positives sur la ressource en eau 52
Tableau 5 : Mesures prises dans le règlement ayant des incidences positives sur la biodiversité 54
Tableau 6 : Mesures prises dans le règlement aux incidences positives sur les risques naturels et technologiques 70
Tableau 7 : Mesures prises dans le règlement aux incidences positives sur les nuisances, les pollutions et la santé humaine 75
Tableau 8 : Mesures prises dans le règlement aux incidences positives sur l'énergie et le climat 76
Tableau 9 : Mesures prises dans le règlement aux incidences positives sur le paysage et le patrimoine 78
Tableau 10 : Synthèse des incidences du règlement sur l'environnement 79
Tableau 11 : Démarche ERC engagée 86
Tableau 12 : Sites Natura 2000 au droit de la commune de La Teste-de-Buch 129
Tableau 13 : Mesures prises en faveur de la préservation des sites Natura 2000 131
Tableau 14 : Indicateurs de suivi du PLU de la teste-de-Buch 142
Tableau 15 : Méthodes et sources des données de l'état initial de l'environnement 144

1. RAPPEL DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE

L'évaluation environnementale est une démarche qui doit contribuer à placer l'environnement au cœur du processus de décision. Il s'agit en effet de prévenir les impacts potentiels des décisions d'aménagement en amont et ainsi d'orienter les orientations du plan.

Ainsi, conformément à l'article R.123-2 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation « analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement » et « présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ».

En outre, « le rapport de présentation est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée ».

Le présent rapport constitue le bilan de cette démarche d'évaluation environnementale du PLU de la commune de La Teste-de-Buch.

L'évaluation environnementale présente ainsi les objectifs suivants :

- Fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du document d'urbanisme. Ces éléments sont définis à travers l'état initial de l'environnement qui a pour objectif de mettre en exergue les enjeux environnementaux du territoire. Avec le diagnostic territorial, ce premier travail constitue le socle pour l'élaboration du PADD et c'est également le référentiel à partir duquel sera conduite l'évaluation des incidences ;
- Aider aux choix d'aménagement et à l'élaboration du contenu du document d'urbanisme. L'évaluation environnementale doit contribuer aux choix de développement et d'aménagement du territoire et s'assurer de leur pertinence au regard des enjeux environnementaux. Il s'agit ainsi d'une démarche progressive et itérative nécessitant de nombreux temps d'échanges permettant d'améliorer in fine les différentes pièces du plan. Les différentes phases de l'évaluation environnementale doivent ainsi être envisagées en lien étroit les unes avec les autres et se répondre entre elles ;
- Contribuer à la transparence des choix et rendre compte des impacts des politiques publiques. L'évaluation environnementale est un outil d'information, de sensibilisation et de participation des élus locaux, des différents partenaires et organismes publics et du grand public ;
- Préparer le suivi de la mise en œuvre du document d'urbanisme : au cours de sa mise en œuvre, le PLU devra faire l'objet d'évaluations de leur résultat. Aussi, l'évaluation environnementale vise à déterminer les modalités de suivi de la mise en œuvre du plan et de ses résultats.

2. ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS DE RANG SUPERIEUR ET D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

2.1 LISTE DES PLANS ET PROGRAMMES ETUDIES

Ce chapitre a pour objectif d'expliquer l'articulation du PLU avec d'autres plans ou programmes pertinents.

Pour les documents d'urbanisme et les plans et programmes, le Code de l'Urbanisme introduit plusieurs notions distinctes : la compatibilité, la prise en compte ou la prise en considération.

Ainsi le PLU de la commune de La Teste-de-Buch doit notamment être compatible, avec les SAGE, SDAGE, chartes de PNR, directives Paysage, plans de gestion des risques d'inondation, SRADDET... Il doit prendre en compte les plans tels que schémas des carrières, plans climat-air-énergie territoriaux, plan de prévention et de gestion des déchets...

Par ailleurs, d'autres plans et programmes, eux-mêmes soumis à évaluation environnementale en application du Code de l'Environnement peuvent être à considérer car ils apportent des informations utiles (par exemple les documents de planification en matière de déchets, programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics...). Pour cela, nous nous appuierons sur les plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale énumérés à l'article R122-17 du Code de l'Environnement.

La notion de compatibilité n'est pas définie par le Code de l'Urbanisme. Cependant la doctrine et la jurisprudence permettent de la distinguer de celle de conformité, beaucoup plus exigeante.

Le rapport de compatibilité exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur. La notion de prise en compte implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document.

Au-delà des documents avec lesquels une articulation est réglementairement exigée, il est important de s'intéresser aussi à d'autres démarches engagées sur le territoire, par exemple un agenda 21, un plan climat volontaire, un contrat de rivière... et aux documents d'urbanisme des territoires limitrophes.

2.1 LISTE DES PLANS ET PROGRAMMES ETUDIES

TABLEAU 1 : LISTE DES PLANS ET PROGRAMMES ETUDIES

PLANS ET PROGRAMMES AYANT UN LIEN JURIDIQUE	PORTEE	TYPE DE RAPPORT
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)	Territoriale	Compatibilité avec le PAGD Conformité avec le règlement
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	Locale	Compatibilité avec le PAGD Conformité avec le règlement
Schéma Départemental des Carrières	Départementale	Compatibilité
Plan national de prévention des déchets	Nationale	Prise en compte
Plan de Prévention des Risques (PPR)	Locale	Compatibilité
Plan de Gestion des Risques d'Inondation du Bassin Adour-Garonne	Territoriale	Compatibilité
Schéma Régional de Cohérence écologique (SRCE)	Régionale	Prise en compte

PLANS ET PROGRAMMES AYANT UN LIEN JURIDIQUE	PORTEE	TYPE DE RAPPORT
Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET)	Régionale	Compatibilité
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)	Territoriale	Compatibilité
Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)	Territoriale	Compatibilité

2.2 ARTICULATION DES PLANS ET PROGRAMMES

- **Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Adour-Garonne**

PLANS ET PROGRAMMES	OBJECTIFS ET ORIENTATIONS
SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 Approuvé le 10 mars 2022	Le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE. Le SDAGE Adour-Garonne comprend 4 orientations fondamentales, déclinées chacune en plusieurs actions : 1. Créer des conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE ; 2. Réduire les pollutions ; 3. Agir pour assurer l'équilibre quantitatif ; 4. Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.
Dans la mesure de ses possibilités, le PLU de La Teste-de-Buch prend en compte pleinement les enjeux liés à l'eau sur son territoire. En effet, il préserve les cours d'eau et crastes du territoire. Le canal des Landes et la craste de Nézer sont situés quasi intégralement en zone naturelle. De plus, le règlement préconise un recul minimal à respecter par rapport à la berge d'un cours d'eau ou d'une craste pour les nouvelles constructions (1,5 m en zone urbaine, 3 m en zone à urbaniser, 50 à 100 m en zone N). Les abords de certains cours d'eau et crastes présentent une protection supplémentaire puisqu'ils font l'objet d'une prescription surfacique (EBC notamment). Le PLU préserve également les milieux humides et les lagunes, qui sont classés en zone naturelle. Ces dispositions contribuent à lutter contre les pollutions du milieu aquatique. Le PLU vise également la bonne prise en compte du risque d'inondation. Le règlement du projet de PLU rappelle ainsi la nécessité de se référer aux dispositions des PPRSM dans les secteurs concernés sur le territoire. Celui-ci est annexé au PLU. Aucune zone à urbaniser n'est définie au sein du zonage du PPRSM. De manière plus globale, le projet de PLU entend lutter contre le risque d'inondation par ruissellement. En effet, le règlement préconise un recul minimal à respecter par rapport à la berge des cours d'eau et crastes pour toute nouvelle construction. Le PLU entend également limiter l'imperméabilisation des sols. De plus, il promeut la mise en place de solutions de gestion des eaux pluviales dans le cadre de nouveaux aménagements (infiltration à la parcelle). Cela contribue à limiter la vulnérabilité des biens et des personnes au risque d'inondation. Enfin, le PLU prend des dispositions en faveur de la préservation de la qualité de l'eau dans le cadre de l'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales. Il prend également en compte l'alimentation en eau potable dans le cadre de l'aménagement du territoire. La ressource semble suffisante pour le développement prévisible de la commune. Ainsi, le PLU de La Teste-de-Buch est compatible avec le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027.	

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Born et Buch

PLANS ET PROGRAMMES	OBJECTIFS ET ORIENTATIONS
SAGE Born et Buch Approuvé le 28 juin 2016	Le PLU doit être compatible avec les dispositions du SAGE. Le SAGE Born et Buch présente les enjeux suivants : • Enjeu transversal : gouvernance, communication et connaissance ; • Enjeu 1 : Préservation de la qualité des eaux ; • Enjeu 2 : Gestion quantitative et hydraulique ; • Enjeu 3 : Protection, gestion et restauration des milieux ; • Enjeu 4 : Maintien, développement et harmonisation des usages, et organisation territoriale ; Le SAGE est décliné en 57 dispositions permettant de répondre aux objectifs globaux de maintien du bon état qualitatif et quantitatif de la ressource.
Dans la mesure de ses possibilités, le PLU de La Teste-de-Buch prend en compte pleinement les enjeux liés à l'eau sur son territoire. En effet, il préserve les cours d'eau et crastes du territoire. Le canal des Landes et la craste de Nézer sont situés quasi intégralement en zone naturelle. De plus, le règlement préconise un recul minimal à respecter par rapport à la berge d'un cours d'eau ou d'une craste pour les nouvelles constructions (1,5 m en zone urbaine, 3 m en zone à urbaniser, 50 à 100 m en zone N). Les abords de certains cours d'eau et crastes présentent une protection supplémentaire puisqu'ils font l'objet d'une prescription surfacique (EBC notamment). Le PLU préserve également les milieux humides et les lagunes, qui sont classés en zone naturelle. Ces dispositions contribuent à lutter contre les pollutions du milieu aquatique. Le PLU vise également la bonne prise en compte du risque d'inondation. Le règlement du projet de PLU rappelle ainsi la nécessité de se référer aux dispositions des PPRSM dans les secteurs concernés sur le territoire. Celui-ci est annexé au PLU. De manière plus globale, le projet de PLU entend lutter contre le risque d'inondation par ruissellement. En effet, le règlement préconise un recul minimal à respecter par rapport à la berge des cours d'eau et crastes pour toute nouvelle construction. Le PLU entend également limiter l'imperméabilisation des sols. De plus, il promeut la mise en place de solutions de gestion des eaux pluviales dans le cadre de nouveaux aménagements (infiltration à la parcelle). Cela contribue à limiter la vulnérabilité des biens et des personnes au risque d'inondation. Enfin, le PLU prend des dispositions en faveur de la préservation de la qualité de l'eau dans le cadre de l'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales. Il prend également en compte l'alimentation en eau potable dans le cadre de l'aménagement du territoire. La ressource semble suffisante pour le développement prévisible de la commune. Ainsi, le PLU de La Teste-de-Buch est compatible avec le SAGE Born et Buch.	

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Nappes profondes de Gironde

PLANS ET PROGRAMMES	OBJECTIFS ET ORIENTATIONS
SAGE Nappes profondes de Gironde Approuvé le 18 juin 2013	Le PLU doit être compatible avec les dispositions du SAGE. Le SAGE Nappes Profondes de Gironde présente les enjeux suivants : • Alimentation en eau potable ; • Surexploitation locale de la nappe de l'Oligocène, surexploitation globale de la nappe de l'Eocène et surexploitation de la nappe du sommet du Crétacé supérieur ; • Dénoyage d'aquifères captifs ; • Risques d'intrusion saline ; • Gestion en bilan et gestion en pression ;

	• Volumes maximum prélevables ; • Zones à risque et zones à enjeux aval ; • Optimisation des usages, économies d'eau et maîtrise des consommations ; • Substitution de ressources ; • Partage des coûts. Le SAGE est décliné en 100 dispositions permettant de répondre aux objectifs globaux de maintien du bon état qualitatif et quantitatif de la ressource.
Dans la mesure de ses possibilités, le PLU de La Teste-de-Buch prend en compte pleinement les enjeux liés à l'eau sur son territoire. En effet, il préserve les cours d'eau et crastes du territoire. Le canal des Landes et la craste de Nézer sont situés quasi intégralement en zone naturelle. De plus, le règlement préconise un recul minimal à respecter par rapport à la berge d'un cours d'eau ou d'une craste pour les nouvelles constructions (1,5 m en zone urbaine, 3 m en zone à urbaniser, 50 à 100 m en zone N). Les abords de certains cours d'eau et crastes présentent une protection supplémentaire puisqu'ils font l'objet d'une prescription surfacique (EBC notamment). Le PLU préserve également les milieux humides et les lagunes, qui sont classés en zone naturelle. Ces dispositions contribuent à lutter contre les pollutions du milieu aquatique. Le PLU vise également la bonne prise en compte du risque d'inondation. Le règlement du projet de PLU rappelle ainsi la nécessité de se référer aux dispositions des PPRSM dans les secteurs concernés sur le territoire. Celui-ci est annexé au PLU. De manière plus globale, le projet de PLU entend lutter contre le risque d'inondation par ruissellement. En effet, le règlement préconise un recul minimal à respecter par rapport à la berge des cours d'eau et crastes pour toute nouvelle construction. Le PLU entend également limiter l'imperméabilisation des sols. De plus, il promeut la mise en place de solutions de gestion des eaux pluviales dans le cadre de nouveaux aménagements (infiltration à la parcelle). Cela contribue à limiter la vulnérabilité des biens et des personnes au risque d'inondation. Enfin, le PLU prend des dispositions en faveur de la préservation de la qualité de l'eau dans le cadre de l'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales. Il prend également en compte l'alimentation en eau potable dans le cadre de l'aménagement du territoire. La ressource semble suffisante pour le développement prévisible de la commune. Ainsi, le PLU de La Teste-de-Buch est compatible avec le SAGE Nappes profondes de Gironde.	

Le Schéma Départemental des Carrières (SDC) de la Gironde

PLANS ET PROGRAMMES	OBJECTIFS ET ORIENTATIONS
SDC Gironde Approuvé le 31 mars 2003	Le PLU doit être compatible avec les objectifs du SDC. Le SDC définit un scénario d'approvisionnement en matériaux pour la région et sur cette base, fixe les dispositions prévoyant les conditions générales d'implantation des carrières, identifiant les gisements d'intérêt régional et national, ainsi que les orientations et mesures nécessaires à la mise en œuvre du scénario retenu.
Aucune exploitation de carrière ne se situe sur le territoire communal. Le PLU de La Teste-de-Buch n'est donc pas concerné par le Schéma Départemental des Carrières de la Gironde.	

Plan National de Prévention des Déchets

PLANS ET PROGRAMMES	OBJECTIFS ET ORIENTATIONS
Plan National de Prévention des Déchets 2021-2027 Approuvé le 27 mars 2023	Le PLU doit prendre en compte le PNPD. Ce plan s'articule autour de 5 axes : • Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services ; • Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation ; • Développer le réemploi et la réutilisation ; • Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets ; • Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets.
Le PLU de La Teste-de-Buch participe peu aux objectifs fixés par ce plan, mais ne va pas à son encontre.	

Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Nouvelle-Aquitaine

PLANS ET PROGRAMMES	OBJECTIFS ET ORIENTATIONS
Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Nouvelle-Aquitaine Adopté le 21 octobre 2019	Le PLU doit prendre en compte le PRGPD de Nouvelle-Aquitaine. Ce plan se décline en 8 objectifs : • Donner la priorité à la prévention des déchets ; • Développer la valorisation matière des déchets ; • Améliorer la gestion des déchets du littoral ; • Améliorer la gestion des déchets dangereux ; • Préférer la valorisation énergétique à l'élimination ; • Diviser par deux les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2025 par rapport à 2010 ; • Améliorer la lutte contre les pratiques et les installations illégales, notamment en ce qui concerne les déchets inertes du BTP, les véhicules hors d'usage, les DEEE ; • Améliorer la connaissance des gisements, flux et pratiques notamment par un meilleur suivi et une traçabilité renforcée de certains déchets.
Le PLU de La Teste-de-Buch participe peu aux objectifs fixés par ce plan, mais ne va pas à son encontre.	

Plan de Prévention Submersion Marine (PPRSM) du Bassin d'Arcachon

PLANS ET PROGRAMMES	OBJECTIFS ET ORIENTATIONS
PPR Submersion Marine du Bassin d'Arcachon Approuvé le 19 avril 2019	Le PLU doit être compatible avec le PPRSM. Le PPRSM a pour objet principal d'établir une cartographie des zones à risques et de règlementer ces zones : • en interdisant les nouvelles implantations humaines dans les zones les plus dangereuses et en les limitant dans les autres zones submersibles ; • en prescrivant des mesures pour réduire la vulnérabilité des installations et constructions (existantes et futures), sans nuire à l'écoulement des eaux ; • en préservant les champs d'expansion des crues qui réduisent l'ampleur du phénomène en accueillant une partie de l'eau.

	Il distingue différents zonages règlementaires où des prescriptions en termes de constructibilité s'appliquent.
Le PRPSM distingue différents zonages au droit de la commune. La zone grenat inconstructible du PPRSM est classée intégralement en zone naturelle Nepr. Les zones rouge, bleu et bleu clair sont quant à elles principalement classées en zone urbaine puisqu'elles couvrent le centre urbain de La Teste. Cependant ces zones sont constructibles sous conditions, d'après le règlement du PPRSM. Notons qu'aucune zone à urbaniser ne se situe au droit du zonage du PPRSM. Le règlement du PLU rappelle par ailleurs que dans les secteurs concernés, les occupations et utilisations du sol doivent respecter les dispositions du règlement du PPRSM. Celui-ci est annexé au PLU. Ainsi, le PLU de La Teste-de-Buch est compatible avec le PPRSM.	

- **Plan de Prévention des Risques d'avancée dunaire et de recul du trait de côte**

PLANS ET PROGRAMMES	OBJECTIFS ET ORIENTATIONS
PPR Avancée dunaire et recul du trait de côte Approuvé le 31 décembre 2001	Le PLU doit être compatible avec le PPR trait de côte. Il détermine les mesures de prévention à mettre en œuvre contre les risques prévisibles d'avancée dunaires et de recul du trait de côte. Il distingue différents zonages règlementaires où des prescriptions en termes de constructibilité s'appliquent.
Le PPR « Avancée dunaire et recul du trait de côte » distingue une zone d'inconstructibilité (zone rouge) et une zone de construction sous conditions (zone bleue) au sein de la commune. La zone rouge inconstructible du PPR est classée intégralement en zone naturelle. La zone bleue « constructible sous réserve d'entretien de l'ouvrage » est classée presque intégralement en zone urbaine UP. Il s'agit en effet de secteurs déjà urbanisés, sur la façade littorale du secteur du Pyla. Le règlement du PLU rappelle que dans les secteurs concernés par le PPR, les occupations et utilisations du sol doivent respecter les dispositions du règlement du PPR. Celui-ci est annexé au PLU. Par ailleurs, le PLU entend ne pas aggraver la vulnérabilité des biens et des personnes dans le cadre du risque d'érosion. Ainsi, aucune zone ouverte à l'urbanisation n'est localisée sur la façade littorale. Cela est conforme à la stratégie du territoire de repli stratégique pour faire face au recul du trait de côte. Ainsi, le PLU de La Teste-de-Buch est compatible avec le PPR « Avancée dunaire et recul du trait de côte ».	

- **Plan de Prévention des Risques Technologiques (PRPT) du site militaire de Cazaux**

PLANS ET PROGRAMMES	OBJECTIFS ET ORIENTATIONS
PPRT du site militaire de Cazaux Approuvé le 14 octobre 2016	Le PLU doit être compatible avec le PPRT. L'objectif du PPRT est de mieux encadrer l'urbanisation future, en délimitant des zones dans lesquelles les constructions nouvelles ou extensions seront interdites ou subordonnées au respect de prescriptions relatives à la construction ou à l'utilisation.
Le zonage règlementaire du PPRT de Cazaux comprend quatre zones. En particulier, le zonage du PPRT est presque exclusivement concerné par une zone naturelle Ns, qui correspond à l'emprise du site militaire. La zone B+PRO qui est une zone constructible sous conditions, recoupe un secteur en zone urbaine. Il s'agit en effet d'un secteur qui est déjà urbanisé. Le règlement du PLU rappelle que dans les secteurs concernés par le PPRT, les occupations et utilisations du sol doivent respecter les dispositions du règlement du PPRT. Celui-ci est annexé au PLU. Ainsi, le PLU de La Teste-de-Buch est compatible avec le PPRT du site militaire de Cazaux.	

Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du Bassin Adour-Garonne

PLANS ET PROGRAMMES	OBJECTIFS ET ORIENTATIONS
PGRI Bassin Adour-Garonne 2022-2027 Approuvé le 10 mars 2022	Le PLU doit être compatible avec les objectifs du PGRI. Le PGRI du Bassin Adour-Garonne présente 7 grands objectifs, déclinés chacun en plusieurs dispositions : • Veiller à la prise en compte des changements majeurs (changement climatique et évolutions démographiques…) ; • Poursuivre le développement des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées et pérennes ; • Poursuivre l'amélioration de la connaissance et de la culture du risque inondation en mobilisant tous les outils et acteurs concernés ; • Poursuivre l'amélioration de la préparation et la gestion de crise et veiller à raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ; • Réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires ; • Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements ; • Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions.

Le PLU vise la bonne prise en compte du risque d'inondation.
Le territoire est concerné par le PRPSM. La zone grenat inconstructible du PPRSM est classée intégralement en zone naturelle Nepr. Les zones rouge, bleu et bleu clair sont quant à elles principalement classées en zone urbaine puisqu'elles couvrent le centre urbain de La Teste. Cependant ces zones sont constructibles sous conditions, d'après le règlement du PPRSM. Notons qu'aucune zone à urbaniser ne se situe au droit du zonage du PPRSM. Le règlement du PLU rappelle par ailleurs que dans les secteurs concernés, les occupations et utilisations du sol doivent respecter les dispositions du règlement du PPRSM. Celui-ci est annexé au PLU.
De manière plus globale, le projet de PLU entend lutter contre le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou ruissellement. En effet, le règlement préconise un recul minimal à respecter par rapport à la berge des cours d'eau et crastes pour toute nouvelle construction. Le PLU contribue également à la préservation des milieux humides, qui sont classés en zone naturelle. Le PLU entend également limiter l'imperméabilisation des sols et développement la végétalisation en milieu urbain. De plus, il promeut la mise en place de solutions de gestion des eaux pluviales dans le cadre de nouveaux aménagements (infiltration à la parcelle). Cela contribue à limiter la vulnérabilité des biens et des personnes au risque d'inondation.
Enfin, le PLU prend en compte le risque d'inondation par remontée de nappe. Le règlement recommande en effet de prendre certaines précautions dans le cadre des nouvelles constructions (élévation des rez-de-chaussée, absence de cave et/ou sous-sol...).
Ainsi, le projet de PLU de La Teste-de-Buch est compatible avec le PGRI du Bassin Adour-Garonne.

- **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine**

PLANS ET PROGRAMMES	OBJECTIFS ET ORIENTATIONS
SRADDET Nouvelle-Aquitaine Approuvé le 27 mars 2020	Le SRADDET est un document stratégique de planification qui détermine les grandes priorités régionales en matière d'aménagement du territoire régional à moyen et long terme. Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine présente 3 orientations, déclinées en 9 objectifs stratégiques et 27 objectifs thématiques : • Créer des emplois et de l'activité économique en valorisant le potentiel de chaque territoire dans le respect des ressources et richesses naturelles ; • Développer l'économie circulaire ; • Donner à tous les territoires l'opportunité d'innover et d'expérimenter ; • Accompagner l'attractivité de la région par une offre de transport de voyageurs et de marchandises renforcée ; • Allier économie d'espace, mixité sociale et qualité de vie en matière d'urbanisme et d'habitat • Préserver et valoriser les milieux naturels, les espaces agricoles, forestiers et garantir la ressource en eau • Accélérer la transition énergétique et écologique pour un environnement sain • Mettre la prévention des déchets au cœur du modèle de production et de consommation • Être inventif pour limiter les impacts du changement climatique • Renforcer les liens entre les villes, la métropole et les territoires ruraux • Assurer un accès équitable aux services et équipements, notamment à travers l'affirmation du rôle incontournable des centres-villes et centres-bourgs • Optimiser les offres de mobilité, la multimodalité et l'intermodalité • Garantir la couverture numérique et développer les nouveaux services et usages

Le PLU de La Teste-de-Buch participe à la gestion durable de la ressource sol et la préservation des milieux naturels et agricoles, via notamment la limitation de l'étalement urbain.

Le PLU vise en effet un objectif de modération de la consommation d'espaces naturels et agricoles en prévoyant une division par deux du rythme d'artificialisation de la consommation de ces espaces d'ici 2031. Dans ce cadre, le PLU définit des zones à urbaniser sur une superficie totale de 50,5 ha, ce qui représente près de 0,2% de la surface du territoire. Parmi elles, 23 ha sont par ailleurs des zones à urbaniser fermées à l'urbanisation. Par ailleurs, le projet de PLU entend privilégier un développement au sein de l'enveloppe urbaine existante, via l'urbanisation des dents creuses et le renouvellement urbain.

De plus, le PLU entend garantir un cadre de vie durable.
En effet, il vise la bonne prise en compte des risques naturels dans le cadre du développement du territoire. De plus, il contribue à la préservation de la biodiversité. En effet, il présente plusieurs mesures qui permettent :

- La préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques constitutifs de la Trame Verte et Bleue du territoire ;
- Le maintien et le développement de la nature en ville via la végétalisation des espaces urbains et le développement d'espaces verts.

Par ailleurs, le règlement du PLU intègre des prescriptions surfaciques, linéaires et ponctuelles qui contribuent à la préservation de la biodiversité et des dynamiques écologiques sur le territoire (espaces

boisés classés, espaces naturels à protéger, alignements d'arbres à protéger, arbres remarquables à protéger).
Enfin, le PLU participe à la lutte contre le changement climatique, ainsi qu'à l'adaptation du territoire au changement climatique (développement des énergies renouvelables à l'échelle collective et individuelle, diminution des besoins en déplacements, développement des mobilités douces, réduction du phénomène d'îlots de chaleur urbains, prise en compte des risques naturels...).
Ainsi, le PLU de La Teste-de-Buch est compatible avec le SRADDET Nouvelle-Aquitaine.

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre

PLANS ET PROGRAMMES	OBJECTIFS ET ORIENTATIONS
SCoT du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre Approuvé le 6 juin 2024	Le PLU doit être compatible avec le SCoT. Le DOO du SCoT présente 13 orientations, déclinées en différentes prescriptions et recommandations : • Préserver le socle structurant des écosystèmes • Garantir en qualité et en quantité la ressource en eau • Favoriser les économies d'énergie • Atténuer les effets du changement climatique et adapter le territoire aux risques • Réduire le rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers • Organiser l'armature urbaine et encadrer l'accueil de nouveaux habitants • Œuvrer à la valorisation touristique, patrimoniale et culturelle • Améliorer et diversifier les mobilités • Renforcer l'économie productive du territoire • Consolider les filières existantes et émergentes du territoire • Valoriser les ressources primaires qui façonnent les paysages et renforcent l'identité du territoire • Optimiser l'accessibilité numérique et les usages associés • Organiser les aménagements artisanaux, commerciaux et logistiques (DAACL)

Le PLU de La Teste-de-Buch participe à la gestion durable de la ressource sol et la préservation des milieux naturels et agricoles, via notamment la limitation de l'étalement urbain.

Le PLU vise en effet un objectif de modération de la consommation d'espaces naturels et agricoles en prévoyant une division par deux du rythme d'artificialisation de la consommation de ces espaces d'ici 2031. Dans ce cadre, le PLU définit des zones à urbaniser sur une superficie totale de 50,5 ha, ce qui représente près de 0,2% de la surface du territoire. Parmi elles, 23 ha sont par ailleurs des zones à urbaniser fermées à l'urbanisation. Par ailleurs, le projet de PLU entend privilégier un développement au sein de l'enveloppe urbaine existante, via l'urbanisation des dents creuses et le renouvellement urbain.

De plus, le PLU entend garantir un cadre de vie durable.
En effet, il vise la bonne prise en compte des risques naturels dans le cadre du développement du territoire. De plus, il contribue à la préservation de la biodiversité. En effet, il présente plusieurs mesures qui permettent :

- La préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques constitutifs de la Trame Verte et Bleue du territoire ;
- Le maintien et le développement de la nature en ville via la végétalisation des espaces urbains et le développement d'espaces verts.

Par ailleurs, le règlement du PLU intègre des prescriptions surfaciques, linéaires et ponctuelles qui contribuent à la préservation de la biodiversité et des dynamiques écologiques sur le territoire (espaces boisés classés, espaces naturels à protéger, alignements d'arbres à protéger, arbres remarquables à protéger).

Enfin, le PLU participe à la lutte contre le changement climatique, ainsi qu'à l'adaptation du territoire au changement climatique (développement des énergies renouvelables à l'échelle collective et individuelle, diminution des besoins en déplacements, développement des mobilités douces, réduction du phénomène d'îlots de chaleur urbains, prise en compte des risques naturels...).
Ainsi, le PLU de La Teste-de-Buch est compatible avec le SCoT du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre

PLANS ET PROGRAMMES	OBJECTIFS ET ORIENTATIONS
PCAET du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre Approuvé le 20 décembre 2018	Le PLU doit être compatible avec le PCAET. Le PCAET présente un programme d'actions déclinées en 6 orientations : • Animation transversale • Aménager durablement pour réduire la consommation d'énergies • Accompagner le développement d'une économie sobre en carbone • Diversifier les modes de déplacements des habitants du territoire • Développer les énergies renouvelables – Devenir un Territoire à Energie Positive • Construire un territoire résilient face aux changements climatiques

Le PLU de La Teste-de-Buch participe à la gestion durable de la ressource sol et la préservation des milieux naturels et agricoles, via notamment la limitation de l'étalement urbain.

De plus, le PLU entend garantir un cadre de vie durable.
En effet, il vise la bonne prise en compte des risques naturels dans le cadre du développement du territoire.
De plus, il contribue à la préservation de la biodiversité. En effet, il présente plusieurs mesures qui permettent :

- La préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques constitutifs de la Trame Verte et Bleue du territoire ;
- Le maintien et le développement de la nature en ville via la végétalisation des espaces urbains et le développement d'espaces verts.

Enfin, le PLU participe à la lutte contre le changement climatique, ainsi qu'à l'adaptation du territoire au changement climatique (développement des énergies renouvelables à l'échelle collective et individuelle, diminution des besoins en déplacements, développement des mobilités douces, réduction du phénomène d'îlots de chaleur urbains, prise en compte des risques naturels...).
Ainsi, le PLU de La Teste-de-Buch est compatible avec le PCAET du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre.

3. ANALYSE DES INCIDENCES DU PADD SUR L'ENVIRONNEMENT

3.1 CADRE GENERAL

La commune de La Teste-de-Buch dispose actuellement d'un PLU approuvé en date du 6 octobre 2011, qui a fait l'objet de 5 évolutions entre 2012et 2024 La révision du PLU de La Teste-de-Buch a été prescrite par délibération du Conseil municipal du 12 avril 2022.

Les objectifs de la révision du PLU de La Teste-de-Buch sont les suivants :

- Rendre compatible le PLU avec le SCoT du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre ;
- Mettre à jour le PLU en lien avec l'évolution du projet de territoire ;
- Dresser le PLU en PLU patrimonial ;

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de La Teste-de-Buch est en partie basé sur les conclusions d'un diagnostic territorial exposé dans le Rapport de Présentation. C'est à partir de cet « état des lieux » du territoire, de ses atouts, de ses faiblesses, des opportunités et des menaces, qu'émerge le projet politique des élus de la commune.

Le PADD du projet de PLU de La Teste-de-Buch présente trois grandes orientations, déclinées chacune en plusieurs objectifs :

- Orientation 1 : Favoriser un développement urbain vertueux
    - 1.1 Une Tripolarité assumée ;
    - 1.2 Diversifier et organiser l'accueil de nouvelles populations ;
    - 1.3 Privilégier le renouvellement urbain et limiter les extensions d'urbanisation ;
    - 1.4 Préserver le patrimoine architectural ;
- Orientation 2 : Pérenniser et conforter les activités économiques
    - 2.1 Maintenir et développer les activités économiques ;
    - 2.2 Redéfinir l'offre commerciale ;
    - 2.3 Renforcer l'accessibilité numérique ;
    - 2.4 Redéfinir (développer) l'offre touristique et de loisirs en optimisant sur le patrimoine touristique existant
- Orientation 3 : Protéger un environnement exceptionnel, symbole de l'identité du territoire
    - 3.1 Conserver et mettre en valeur les grands équilibres et la TVB ;
    - 3.2 Développer la nature ne ville ;
    - 3.3 Le paysage à valoriser ;
    - 3.4 Des risques aux effets limitants ;
    - 3.5 L'eau comme éléments d'intégration de l'aménagement du territoire ;
    - 3.6 Développer les mobilités décarbonées et gestion du stationnement en périphérie des zones urbaines agglomérées de la Teste ;
    - 3.7 Développer les énergies renouvelables.

L'analyse des incidences du PADD sur l'environnement est évaluée selon une grille de cotation qui est la suivante :

Incidence :

	Positive Directe	**++**	Forte
	Positive Indirecte	**+**	Faible
	Négative Directe	**0**	Négligeable
	Négative Indirecte	**V**	Point de vigilance
	Non concerné		

Elle est applicable à l'ensemble des tableaux du présent chapitre.

3.2 Incidence du projet de PADD sur la consommation d'espace

La commune de La Teste-de-Buch prévoit une croissance d'environ 0,8 % par an, induisant une production de 205 logements par an, dont 112 (soit 55 %) logements sociaux (Obj 1.2). L'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire entrainera inévitablement une consommation d'espace.

Cependant, le PADD promeut une politique de développement urbain maîtrisée, qui s'inscrit en faveur d'une lutte contre l'étalement urbain tout en garantissant mixité sociale et intergénérationnelle. Le projet vise ainsi un objectif de modération de la consommation d'espaces naturels et agricoles en prévoyant une division par deux du rythme d'artificialisation de la consommation de ces espaces d'ici 2031, et cela dans la lignée de la Loi Climat et Résilience (2021) qui fixe la « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) pour 2050 (Obj 1.3). Au travers de cet objectif, le projet de PLU s'inscrit dans les objectifs de développement énoncé par le SCoT, le PLH, et le respect des exigences de la Loi Littoral.

Ainsi, pour satisfaire ces objectifs de modération de consommation foncière, le PADD privilégie le renouvellement urbain et donc tend à modérer la consommation d'espaces non urbanisés en confortant l'enveloppe urbaine existante. Le PADD vise également à limiter les extensions de l'urbanisation. Ces mesures ont pour but d'endiguer le phénomène d'étalement urbain, de mitage et de pression sur les espaces naturels et agricoles (Obj 1.2, 1.3).

Ainsi, les espaces libres au sein de l'enveloppe urbaine seront mobilisés en priorité. D'autres part, des « ENAF » (espaces naturels, agricoles et forestiers) seront identifiés en extension de l'urbanisation, mais sur une superficie réduite (23 ha, soit 0,01 % du territoire communal). Ces espaces sont nécessaires pour atteindre les objectifs de mixité sociale (continuité des espaces urbanisés existants, de continuité et proximité avec l'agglomération de La Teste et de Cazaux, d'adéquation avec les réseaux, d'évitement des secteurs en lien avec les enjeux environnementaux) (Obj 1.2, 1.3).

De plus, le projet territorial entend également limiter la consommation d'espaces par :

- La préservation des grands équilibres et la Trame Verte et Bleue du territoire (Obj 3.1) ;
- La mise en œuvre la désimperméabilisation et la renaturation des espaces agglomérés (Obj 3.2) ;
- Un encadrement pour limiter la production de logements « ordinaires » qui viendraient augmenter le nombre de logements sociaux à produire, sans permettre de stabiliser l'objectif de production de logements sociaux (Obj 1.3) ;
- Une réappropriation du secteur de la façade maritime où il est notamment envisagé le développement d'activités économiques sur des bâtiments existants mais en état dégradés voire en friche (Obj 2.2).

A noter que dans le cadre de l'objectif de développement de l'offre touristique (Obj 2.4), il est envisagé l'implantation, l'extension ou la relocalisation d'aménagement touristique (camping, musée etc). Également, dans le cadre de l'objectif 3.6, il est prévu la création d'espaces de stationnement dédiés au covoiturage. Le PADD pourrait préciser la nécessité de veiller à la limitation de l'étalement urbain dans le cadre de ces aménagements, dans la même logique que pour la production de logements et activités.

Le tableau suivant reprend par orientations et objectifs, les incidences du PADD sur la consommation d'espace.

Orientations et objectifs du PADD		Incidences sur la consommation d'espace
1. Favoriser un développement urbain vertueux	1.1 Une Tripolarité assumée	++
	1.2 Diversifier et organiser l'accueil de nouvelles populations	++
	1.3 Privilégier le renouvellement urbain et limiter les extensions d'urbanisation	++
	1.4 Préserver le patrimoine architectural	
2. Pérenniser et conforter les activités économiques	2.1 Maintenir et développer les activité économiques	++
	2.2 Redéfinir l'offre commerciale	++
	2.3 Renforcer l'accessibilité numérique	
	2.4 Redéfinir (développer) l'offre touristique et de loisirs en optimisant sur le patrimoine touristique existant	V
3. Des ressources à protéger et des risques à maitriser pour faire face à des enjeux environnementaux plus globaux	3.1 Conserver et mettre en valeur les grands équilibres et la TVB	++
	3.2 Développer la nature en ville	++
	3.3 Le paysage à valoriser	++
	3.4 Des risques aux effets limitants	++
	3.5 L'eau comme éléments d'intégration de l'aménagement du territoire	++
	3.6 Développer les mobilités décarbonées et gestion du stationnement en périphérie des zones urbaines agglomérées de La Teste	V
	3.7 Développer les énergies renouvelables	++

3.3 INCIDENCE DU PROJET DE PADD SUR LA GEOMORPHOLOGIE

La prise en compte des sols est traitée dans le PADD à travers :

- La préservation des espaces naturels et agricoles du territoire (Obj 1.2, 1.3) ;
- La valorisation des projets agricoles, notamment les projets alimentaires territoriaux, le développement des jardins partagés et de la permaculture (Obj 3.3) ;
- La préservation et la mise en valeur de la TVB et les équilibres écologiques (Obj 3.1) ;
- La limitation de l'étalement urbain et de la consommation foncière, en promouvant notamment la densification du tissu urbain existant et la limitation des extensions (Obj 1.2, 1.3) ;
- Le développement de la nature en ville (Obj 3.2) ;
- La préservation des milieux humides sensibles (Obj 3.5) ;
- La promotion de la bonne gestion des eaux pluviales en milieu urbain (Obj 3.4), ce qui contribue à la préservation de la structure des sols.

Ces dispositions présentent des incidences positives directes et indirectes sur la géomorphologie.

Par ailleurs, notons qu'aucune exploitation de carrière n'est recensée sur la commune de La Teste-de-Buch.

Le tableau suivant reprend par orientations et objectifs, les incidences du PADD sur la géomorphologie.

Orientations et objectifs du PADD		Incidences sur la géomorphologie
1. Favoriser un développement urbain vertueux	1.1 Une Tripolarité assumée	++
	1.2 Diversifier et organiser l'accueil de nouvelles populations	++
	1.3 Privilégier le renouvellement urbain et limiter les extensions d'urbanisation	++
	1.4 Préserver le patrimoine architectural	
2. Pérenniser et conforter les activités économiques	2.1 Maintenir et développer les activité économiques	++
	2.2 Redéfinir l'offre commerciale	+
	2.3 Renforcer l'accessibilité numérique	
	2.4 Redéfinir (développer) l'offre touristique et de loisirs en optimisant sur le patrimoine touristique existant	
3. Des ressources à protéger et des risques à maitriser pour faire face à des enjeux environnementaux plus globaux	3.1 Conserver et mettre en valeur les grands équilibres et la TVB	++
	3.2 Développer la nature en ville	++
	3.3 Le paysage à valoriser	++
	3.4 Des risques aux effets limitants	++
	3.5 L'eau comme éléments d'intégration de l'aménagement du territoire	++
	3.6 Développer les mobilités décarbonées et gestion du stationnement en périphérie des zones urbaines agglomérées de la Teste	
	3.7 Développer les énergies renouvelables	

3.4 INCIDENCE DU PROJET DE PADD SUR LA RESSOURCE EN EAU

Rappelons que la commune de La Teste-de-Buch est caractérisée par la présence d'éléments hydrographiques notables (lac de Cazaux, canal des Landes, Craste de Nézer…).

Il est à noter que le développement de l'urbanisation se traduira par une imperméabilisation des sols, susceptibles d'aggraver les effets négatifs du ruissellement des eaux pluviales sur les régimes des cours d'eau et sur l'apport de polluants (matières en suspension, hydrocarbures, micropolluants…), entraînant ainsi une dégradation de la qualité physico-chimique et biologique des milieux aquatiques.

Cependant, le PADD entend préserver et valoriser les éléments constitutifs de la trame bleue du territoire. Il insiste sur la préservation des zones humides, des ripisylves des crastes et des cours d'eau en rappelant qu'ils jouent de nombreux rôles (accueil de la biodiversité, corridor écologique, maintien des berges, filtration de polluants...) (Obj 3.1). Ces politiques de préservation passeront par l'identification et la règlementation des milieux humides et cours d'eau les plus sensibles du territoire (ces démarches sont déjà en cours) (Obj 3.5). Il entend également préserver et valoriser les paysages liés à l'eau, et déployer la boîte à outils règlementaire du PLU pour accompagner cette démarche (Obj 3.5).

De plus, notons que la limitation de l'étalement urbain (Obj 1.2, 1.3) va dans le sens d'une limitation de l'imperméabilisation des sols, limitant ainsi le ruissellement des eaux pluviales. D'autre part, le PADD vise au développement des espaces verts en milieu urbain (Obj 3.2), qui contribuent également à limiter le ruissellement.

Par ailleurs, le PADD prévoit la désimperméabilisation des espaces agglomérés (Obj 3.2), ce qui permettra une meilleure gestion des eaux pluviales.

Ces mesures contribuent à la préservation du cycle de l'eau en milieu urbain.

D'autre part, le PADD entend préserver la ressource en eau potable, sachant qu'une augmentation de la population entraine nécessairement une augmentation de la consommation de la ressource en eau. Ainsi, la commune a fait le choix d'encadrer l'ouverture à l'urbanisation. Le projet urbain proposé intègre une programmation dans le temps afin de prévoir l'évolution des équipements, en amont des nouveaux raccordements (zones 1AU et 2AU) (Obj 3.5).

L'eau apparaît dès lors comme un outil d'aménagement qui tend à développer une approche positive avec des projets urbains en se déclinant au travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) : récupérations des eaux pluviales obligatoire pour des usages alternatifs, préservation de la ressource en eau potable etc.

Rappelons que les autorisations de prélèvements à l'échelle de la COBAS s'élèvent à 8 600 000 m^3 par an. De plus, les volumes prélevés à l'échelle de la COBAS sont de 7 480 549 m^3 en 2023. Ainsi, les volumes prélevables restants sont de 1 119 451 m^3.

Au regard de la production de logements envisagés dans le cadre du PLU (205 par an), la consommation d'eau potable supplémentaire attendue sera 23 780 m^3 par an (sur la base d'une consommation moyenne de 116 m^3/abonné/an – d'après le RPQS 2023 de la COBAS). Cela représente 2,1% du volume prélevable restant à l'échelle de la COBAS. Ainsi, la ressource en eau potable est suffisante pour couvrir les besoins du territoire dans le cadre de l'accueil de nouveaux habitants, et le projet de PLU n'aura pas d'incidence notable sur la ressource en eau potable.

Concernant la gestion des eaux usées, rappelons que l'assainissement collectif sur la commune de La Teste-de-Buch est assuré par le SIBA, qui est un Syndicat Mixte et qui délègue les installations d'assainissement à la société ELOA. Les eaux collectées sont traitées au niveau des stations d'épuration de Cazaux et de La Teste-de-Buch. Celles-ci présentent une capacité nominale respective de 7 400 EH et 150 000 EH et présentent toute deux un taux de charge organique de 77 % en 2023. La capacité restante de chacune de ces STEP est donc respectivement de 1 702 EH et 34 500 EH.

A horizon 10 ans, le nombre d'habitants supplémentaire sur la commune est estimé à 4 715 (sur la base de 2,3 habitants par logement en moyenne). Ainsi, la capacité restante des STEP de la commune est largement

suffisante pour traiter la charge supplémentaire en lien avec l'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire dans le cadre de la mise en œuvre du PLU.

Le tableau suivant reprend par orientations et objectifs, les incidences du PADD sur la ressource en eau.

Orientations et objectifs du PADD		Incidences sur la ressource en eau
1. Favoriser un développement urbain vertueux	1.1 Une Tripolarité assumée	++
	1.2 Diversifier et organiser l'accueil de nouvelles populations	+
	1.3 Privilégier le renouvellement urbain et limiter les extensions d'urbanisation	++
	1.4 Préserver le patrimoine architectural	
2. Pérenniser et conforter les activités économiques	2.1 Maintenir et développer les activité économiques	+
	2.2 Redéfinir l'offre commerciale	+
	2.3 Renforcer l'accessibilité numérique	
	2.4 Redéfinir (développer) l'offre touristique et de loisirs en optimisant sur le patrimoine touristique existant	V
3. Des ressources à protéger et des risques à maitriser pour faire face à des enjeux environnementaux plus globaux	3.1 Conserver et mettre en valeur les grands équilibres et la TVB	++
	3.2 Développer la nature en ville	++
	3.3 Le paysage à valoriser	++
	3.4 Des risques aux effets limitants	++
	3.5 L'eau comme éléments d'intégration de l'aménagement du territoire	++
	3.6 Développer les mobilités décarbonées et gestion du stationnement en périphérie des zones urbaines agglomérées de La Teste	
	3.7 Développer les énergies renouvelables	

3.5 INCIDENCE DU PROJET DE PADD SUR LE MILIEU NATUREL ET LA BIODIVERSITE

L'accueil de nouvelles populations, de nouveaux flux et de nouvelles zones urbaines engendrent des pressions importantes sur la biodiversité locale, tant pour les milieux remarquables que pour la nature ordinaire.

Le PADD prend directement en compte la préservation de la biodiversité et de la dynamique écologique du territoire en particulier à travers sa troisième orientation « Protéger un environnement exceptionnel, symbole de l'identité du territoire », qui se décline en 7 objectifs.

Ainsi, le PADD promeut la préservation (Obj 3.1) :

- D'une biodiversité riche, en lien avec des milieux à l'interface terre et mer ;
- Les espaces remarquables du territoire et les zones humides ;
- Les espaces boisés remarquables, les espaces boisés significatifs et leurs usages ;
- La qualité écologique du territoire qui participe à sa qualité paysagère ;
- Les ripisylves des crastes et des cours d'eau qui jouent de nombreux rôles (accueil de la biodiversité, corridor écologique, maintien des berges, filtration de polluants...).

La volonté de valoriser le patrimoine naturel et écologique est également indiquée dans le PADD (Obj 3.1). Ces mesures contribuent à la préservation et la valorisation de la Trame Verte et Bleue du territoire.

Également, le PADD entend préserver et développer la biodiversité à l'intérieur du tissu urbain, en valorisant la TVB urbaine sur les domaines public et privé (Obj 3.2). Le renouvellement de la végétation et des espaces verts urbains (Obj 3.3), créant des îlots de fraicheur, sera également favorable au développement de la biodiversité en milieu urbain. La préservation et la valorisation des paysages du territoire contribue également à la préservation des milieux naturels (Obj 3.3).

De plus, le PADD indique que les aménagements en extension urbaine éviteront les zones à enjeux écologiques (Obj 1.3).

Le tableau suivant reprend par orientations et objectifs, les incidences du PADD sur le milieu naturel et la biodiversité.

Orientations et objectifs du PADD		Incidences sur le milieu naturel et la biodiversité
1. Favoriser un développement urbain vertueux	1.1 Une Tripolarité assumée	++
	1.2 Diversifier et organiser l'accueil de nouvelles populations	+
	1.3 Privilégier le renouvellement urbain et limiter les extensions d'urbanisation	++
	1.4 Préserver le patrimoine architectural	
2. Pérenniser et conforter les activités économiques	2.1 Maintenir et développer les activité économiques	
	2.2 Redéfinir l'offre commerciale	
	2.3 Renforcer l'accessibilité numérique	
	2.4 Redéfinir (développer) l'offre touristique et de loisirs en optimisant sur le patrimoine touristique existant	+
3. Des ressources à protéger et des risques à maitriser pour faire face à des enjeux environnementaux plus globaux	3.1 Conserver et mettre en valeur les grands équilibres et la TVB	++
	3.2 Développer la nature en ville	++
	3.3 Le paysage à valoriser	++
	3.4 Des risques aux effets limitants	+

Orientations et objectifs du PADD		Incidences sur le milieu naturel et la biodiversité
	3.5 L'eau comme éléments d'intégration de l'aménagement du territoire	++
	3.6 Développer les mobilités décarbonées et gestion du stationnement en périphérie des zones urbaines agglomérées de La Teste	
	3.7 Développer les énergies renouvelables	

3.6 INCIDENCE DU PROJET DE PADD SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

La commune de La Teste-de-Buch est concernée par les principaux risques naturels suivants : risque d'inondation (par débordement de cours d'eau, par remontée de nappe, par ruissellement), risque de submersion marine, et risque de feux de forêts. Elle est également soumise sur une très faible partie au nord au risque de mouvement de terrain lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles (aléa moyen). De plus, la commune de La Teste-de-Buch est couverte par le Plan de Prévention du Risque de Submersion Marine (PPRSM) du Bassin d'Arcachon approuvé le 19 avril 2019 et un PPR « Avancée dunaire et recul du trait de côte », approuvé le 31 décembre 2001.

La commune de La Teste-de-Buch est concernée par plusieurs risques technologiques. La commune recense 22 Installations Classées pour la protection de l'Environnement (ICPE), dont une régie par la directive SEVESO. La commune est également concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du site militaire de Cazaux, approuvé le 14 octobre 2016. Enfin la commune est concernée par le risque TMD (Transport de Matières Dangereuses) car elle est traversée par des canalisations de gaz et d'hydrocarbures.

La prise en compte des risques naturels est bien traitée dans le PADD, au travers de l'Objectif 3.4. Ainsi, dans le cadre du développement du territoire, le PADD entend prendre en compte les risques majeurs, notamment dans un contexte de changement climatique.

Le PADD souhaite limiter la vulnérabilité des personnes et des biens face aux risques, notamment via les éléments suivants :

- Définir des prescriptions réglementaires afin de mieux gérer les eaux pluviales à la parcelle : définition de recul pour les implantations de nouvelles constructions le long des fossés et des crastes, zonage d'inconstructibilité à certains endroits le long des fossés et des crastes ;
- Dans les secteurs concernés par le PPR Submersion marine, définir des prescriptions spécifiques dans le règlement pour les extensions, les zones refuge et les nouvelles constructions ;
- Préserver l'interface entre lisière de forêt et urbanisation pour les nouvelles opérations ;
- Mettre en application les Obligations Légales de Débroussaillement (OLD).

De plus, le PADD souhaite engager une réflexion sur l'évolution future du massif forestier touché par les incendies de l'été 2022.

Enfin, l'objectif 3.4 souhaite anticiper l'érosion des milieux littoraux en lien avec le recul du trait de côte.

De plus, notons que la limitation de l'étalement urbain (Obj 1.2, 1.3) va dans le sens d'une limitation de l'imperméabilisation des sols, limitant ainsi le ruissellement des eaux pluviales. D'autre part, la préservation et le développement des espaces verts en milieu urbain (Obj 3.2, 3.3) contribue également à limiter le ruissellement.

Par ailleurs, notons qu'un point de vigilance est à soulever au sujet du site SEVESO (seuil haut) qui concerne une activité d'extraction de pétrole sur la commune, qui représente un risque technologique potentiel.

Le tableau suivant reprend par orientations et objectifs, les incidences du PADD sur les risques naturels et technologiques.

Orientations et objectifs du PADD		Incidences sur les risque naturels et technologiques
1. Favoriser un développement urbain vertueux	1.1 Une Tripolarité assumée	+
	1.2 Diversifier et organiser l'accueil de nouvelles populations	+
	1.3 Privilégier le renouvellement urbain et limiter les extensions d'urbanisation	+
	1.4 Préserver le patrimoine architectural	
2. Pérenniser et conforter les activités économiques	2.1 Maintenir et développer les activité économiques	
	2.2 Redéfinir l'offre commerciale	
	2.3 Renforcer l'accessibilité numérique	
	2.4 Redéfinir (développer) l'offre touristique et de loisirs en optimisant sur le patrimoine touristique existant	
3. Des ressources à protéger et des risques à maitriser pour faire face à des enjeux environnementaux plus globaux	3.1 Conserver et mettre en valeur les grands équilibres et la TVB	+
	3.2 Développer la nature en ville	+
	3.3 Le paysage à valoriser	
	3.4 Des risques aux effets limitants	++ V
	3.5 L'eau comme éléments d'intégration de l'aménagement du territoire	
	3.6 Développer les mobilités décarbonées et gestion du stationnement en périphérie des zones urbaines agglomérées de La Teste	
	3.7 Développer les énergies renouvelables	

3.7 INCIDENCE DU PROJET DE PADD SUR LES NUISANCES, LES POLLUTIONS ET LA SANTE HUMAINE

L'accueil de nouvelles populations et le développement de nouveaux aménagements engendreront de nouveaux flux et de nouvelles pressions en termes de nuisances et pollutions (augmentation du trafic routier et donc des émissions de polluants atmosphériques et notamment des particules en suspension, des nuisances acoustiques, nouvelles activités potentiellement sources de pollutions...etc.).

De plus, les impacts sur la santé humaine se font de plus en plus sentir face au changement climatique (pics de pollution à l'ozone, augmentation des risques d'allergies aux pollens…).

Les nuisances et pollutions sont bien prises en compte au sein du PADD. Ce dernier prévoit ainsi une insertion des futures constructions urbaines de telle sorte à éviter les phénomènes d'îlot de chaleur (Obj 1.3). En parallèle, des îlots de fraicheur seront développer dans les zones urbaines relativement denses (Obj 3.2).

La limitation des nuisances et pollutions est également abordée de manière transversale dans le PADD, via la préservation de la trame verte et bleue et le développement et la valorisation des espaces verts en milieu urbain (Obj 3.1, 3.2), qui permet de remplir plusieurs rôles (stockage du carbone, amélioration du cadre de vie pour les habitants...).

Le développement de logements, de commerces, de services et d'équipements induira de nouveaux flux sur le territoire, et donc une augmentation des nuisances et pollutions associées aux déplacements (émissions de polluants atmosphériques, nuisances sonores...). Cependant, celles-ci seront limitées via :

- La volonté de privilégier l'urbanisation au sein des tissus urbains existants (Obj 1.2, 1.3), permettant de maintenir une proximité entre habitats et équipements nouveaux ou existants. Cela permet de limiter les besoins en déplacements des habitants. Le maintien des commerces dans le centre-ville de La Teste ainsi qu'au Pyla sont donc prévus ;

- Le développement de commerces de proximité à Cazaux (Obj 2.2) qui permettra de rapprocher les résidents de leur lieu de commerce et donc de limiter les déplacements ;

- L'implantation d'un nouveau camping à Cazaux est prévue à proximité d'un supermarché, donc en continuité d'une zone urbanisée (Obj 1.2, 1.3) mais suffisamment loin des habitations afin de limiter les nuisances sonores ;

- Le développement de modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle, en développant le réseau de mobilité douce pour rapprocher les habitants des lieux-dits du quotidien (Obj 3.6). Cela permet de limiter les pollutions et nuisances associées aux déplacements. Il est indiqué que le schéma de circulation et celui de piste cyclable seront mis à jour afin de les adapter au parcours marchand (Obj 2.2).

Par ailleurs, le PADD promeut la requalification des entrées de bourg et du territoire communal, notamment celle du Baou, avec la mise en place d'un aménagement paysager le long de la RN 250 (Obj 3.3). Cela permettra de contribuer au ralentissement des véhicules dans le tissu urbain, et donc de limiter les nuisances associées (bruit notamment).

D'autre part, le PADD prévoit la reconstruction (sous plusieurs conditions de sécurité publique) des cabanes de résiniers détruites par l'incendie de 2022 (Obj 3.3). La reconstruction de ce patrimoine participera au bien-être des habitants.

Enfin, notons que le PADD souhaite valoriser les projets agricoles locaux et notamment le développement des jardins partagés et de la permaculture (Obj 3.3). Ces éléments contribueront à la santé humaine et au bien-être des habitants.

Le tableau suivant reprend par orientations et objectifs, les incidences du PADD sur les nuisances, les pollutions et la santé humaine.

Orientations et objectifs du PADD		Incidences sur les nuisances, les pollutions et la santé humaine
1. Favoriser un développement urbain vertueux	1.1 Une Tripolarité assumée	++
	1.2 Diversifier et organiser l'accueil de nouvelles populations	++
	1.3 Privilégier le renouvellement urbain et limiter les extensions d'urbanisation	++
	1.4 Préserver le patrimoine architectural	
2. Pérenniser et conforter les activités économiques	2.1 Maintenir et développer les activité économiques	++
	2.2 Redéfinir l'offre commerciale	++
	2.3 Renforcer l'accessibilité numérique	
	2.4 Redéfinir (développer) l'offre touristique et de loisirs en optimisant sur le patrimoine touristique existant	+
3. Des ressources à protéger et des risques à maitriser pour faire face à des enjeux environnementaux plus globaux	3.1 Conserver et mettre en valeur les grands équilibres et la TVB	+
	3.2 Développer la nature en ville	+
	3.3 Le paysage à valoriser	+
	3.4 Des risques aux effets limitants	
	3.5 L'eau comme éléments d'intégration de l'aménagement du territoire	++
	3.6 Développer les mobilités décarbonées et gestion du stationnement en périphérie des zones urbaines agglomérées de La Teste	++
	3.7 Développer les énergies renouvelables	+

3.8 INCIDENCE DU PROJET DE PADD SUR L'ENERGIE ET LE CLIMAT

Le changement climatique est susceptible d'avoir des incidences directes sur les ressources naturelles, les paysages, le cadre de vie des populations, mais également les composantes socio-économiques du territoire.

Le PADD intègre la problématique de changement climatique, qui est traitée en filigrane dans tout le document. Le PADD traite ainsi de :

- La lutte contre le changement climatique ;
- L'adaptation au changement climatique.

3.8.1 DES LEVIERS POUR LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'augmentation de la population et le développement d'activités économiques sur le territoire est susceptible d'engendrer de nouveaux flux de déplacements, générateurs de gaz à effet de serre (GES).

Toutefois, le PADD traite ces enjeux via les orientations suivantes :

- Le maintien des espaces naturels du territoire, et notamment les milieux humides sensibles et les boisements remarquables du territoire, qui constituent des puits de carbone (captage du CO_2 par la végétation) (Obj 3.1, 3.2, 3.5) ;
- Le maintien des espaces verts et de la biodiversité au sein du tissu urbain (Obj 3.3) ;
- La volonté de privilégier l'urbanisation dans les tissus urbains existants, permettant de maintenir une proximité entre habitats et équipements nouveaux ou existants (Obj 1.2, 1.3). Cela permet de limiter les besoins en déplacements des habitants ;
- Le développement du réseau de mobilité douce pour rapprocher les habitants des lieux-dits du quotidien (Obj 3.6). Cela permet de limiter les émissions de GES associées aux déplacements ;
- Le développement des énergies renouvelables, en privilégiant notamment la production d'électricité photovoltaïque au sol sur les espaces déjà artificialisés, pollués, etc. Également, le développement d'ombrières photovoltaïques sur les parkings est encouragé. Enfin, les projets sur les ENAF sont autorisés uniquement dans le cadre de l'agrivoltaïsme.

3.8.2 DES OUTILS POUR L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

La préservation des espaces naturels et agricoles est un enjeu majeur du PADD. Il entend en effet lutter contre la consommation foncière (Obj 1.2, 1.3). Il souhaite également préserver les éléments constitutifs de la trame verte et bleue communale, et développer et valoriser les espaces verts en milieu urbain (Obj 3.2, 3.2, 3.3).

Notons que le maintien d'un couvert végétal, forestier ou arboré, permet de freiner les écoulements et donc de réguler les crues. Il contribue donc à la bonne gestion des eaux pluviales, indispensable dans un contexte d'augmentation des périodes de fortes pluies.

De plus, le maintien et la création d'espaces naturels en milieu urbain permet de lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain (secteur urbanisé où les températures sont plus élevées que dans les secteurs environnants) (Obj 1.3), phénomène qui va tendre à augmenter dans un contexte de changement climatique. En parallèle, la mise en place d'îlots de fraicheur est prévue dans les secteurs où l'urbanisation est la plus dense (Obj 3.2).

Enfin, d'une manière générale, les risques naturels sont amenés à augmenter dans un contexte de changement climatique. Le PADD entend cependant prendre en compte les risques naturels dans le cadre de l'aménagement du territoire (Obj 3.4).

Le tableau suivant reprend par orientations et objectifs, les incidences du PADD sur l'énergie et le climat.

Orientations et objectifs du PADD		Incidences sur l'énergie et le climat
1. Favoriser un développement urbain vertueux	1.1 Une Tripolarité assumée	++
	1.2 Diversifier et organiser l'accueil de nouvelles populations	++
	1.3 Privilégier le renouvellement urbain et limiter les extensions d'urbanisation	++
	1.4 Préserver le patrimoine architectural	
2. Pérenniser et conforter les activités économiques	2.1 Maintenir et développer les activité économiques	+
	2.2 Redéfinir l'offre commerciale	++
	2.3 Renforcer l'accessibilité numérique	
	2.4 Redéfinir (développer) l'offre touristique et de loisirs en optimisant sur le patrimoine touristique existant	
3. Des ressources à protéger et des risques à maitriser pour faire face à des enjeux environnementaux plus globaux	3.1 Conserver et mettre en valeur les grands équilibres et la TVB	++
	3.2 Développer la nature en ville	++
	3.3 Le paysage à valoriser	++
	3.4 Des risques aux effets limitants	++
	3.5 L'eau comme éléments d'intégration de l'aménagement du territoire	++
	3.6 Développer les mobilités décarbonées et gestion du stationnement en périphérie des zones urbaines agglomérées de La Teste	++
	3.7 Développer les énergies renouvelables	++

3.9 INCIDENCE DU PROJET DE PADD SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Les projets d'aménagement peuvent engendrer des modifications paysagères locales. Afin de limiter les incidences sur le paysage et conserver l'identité patrimoniale du territoire, le PADD entend notamment :

- Lutter contre l'étalement urbain et préserver les espaces naturels et agricoles, constitutifs des paysages du territoire (TVB, boisements, ripisylves...) (Obj 1.1, 2.2, 3.1, 3.5) ;
- Recomposer la forêt sylvicole (Obj 3.3) ;
- Valoriser le patrimoine naturel et architectural sur les 3 entités urbaines (La Teste, Cazaux, le Pyla) (Obj 3.3) ;
- Poursuivre l'insertion paysagère de l'organisation des campings de la côte océane (Obj 3.3) ;
- Valoriser les projets agricoles, le développement des jardins partagés, la permaculture (Obj 3.3) ;
- Reconstruire à l'identique les cabanes de résiniers détruites par l'incendie de 2022 (sous plusieurs conditions de sécurité publique) ;
- Requalifier les entrées de villes et du territoire communal (Obj 3.3) ;
- Préserver le patrimoine architectural, comme la forme urbaine des maisons anciennes, la forme urbaine du quartier du Pyla (Obj 1.4) ;
- Réaliser un PLU patrimonial sur le Pyla (Obj 1.4) ;
- Préserver la vocation des ports (générateur d'attractivité touristique) et des cabanes ostréicoles (Obj 1.4, 2.4) ;
- Créer le musée de la commune sur la Façade maritime (Obj 2.4);

Le tableau suivant reprend par orientations et objectifs, les incidences du PADD sur le paysage et le patrimoine.

Orientations et objectifs du PADD		Incidences sur le patrimoine et le paysage
1. Favoriser un développement urbain vertueux	1.1 Une Tripolarité assumée	+
	1.2 Diversifier et organiser l'accueil de nouvelles populations	+
	1.3 Privilégier le renouvellement urbain et limiter les extensions d'urbanisation	++
	1.4 Préserver le patrimoine architectural	++
2. Pérenniser et conforter les activités économiques	2.1 Maintenir et développer les activité économiques	
	2.2 Redéfinir l'offre commerciale	++
	2.3 Renforcer l'accessibilité numérique	
	2.4 Redéfinir (développer) l'offre touristique et de loisirs en optimisant sur le patrimoine touristique existant	+
3. Des ressources à protéger et des risques à maitriser pour faire face à des enjeux environnementaux plus globaux	3.1 Conserver et mettre en valeur les grands équilibres et la TVB	++
	3.2 Développer la nature en ville	++
	3.3 Le paysage à valoriser	++
	3.4 Des risques aux effets limitants	
	3.5 L'eau comme éléments d'intégration de l'aménagement du territoire	+
	3.6 Développer les mobilités décarbonées et gestion du stationnement en périphérie des zones urbaines agglomérées de La Teste	+
	3.7 Développer les énergies renouvelables	

3.10 SYNTHESE DES INCIDENCES DU PROJET DE PADD SUR L'ENVIRONNEMENT

Thématique	Etat initial	Incidence brute du projet de PLUi		PADD		
		Incidence	Niveau d'incidence brute avant mesures	Mesures en faveur de l'environnement	Incidence résiduelle	Commentaire
Consommation d'espace	- 69,9 ha consommés entre 2011 et 2020 - Territoire sujet à une forte pression foncière	Le projet de PLU engendrera une consommation d'espaces agricoles et naturels dans une optique de développement et d'accueil de nouvelles populations.	**Fort**	• Le projet vise un objectif de modération de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestier en prévoyant, par rapport à la période 2011-2020, une division par 2 du rythme de consommation foncière sur la période 2021-2030. Le territoire vise à atteindre l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à horizon 2050 (Obj 1.3) • Le projet répond à un objectif de mixité sociale et intergénérationnelle (Obj 1.2) • Le projet vise dans un premier temps à consommer les espaces disponibles au sein des villes • La consommation d'ENAF se fera dans la continuité des zones urbanisées et évitera les zones à enjeux écologiques (Obj 1.2, 1.3) • La préservation de la TVB et des éléments du patrimoine naturel (Obj 3.1) • La désimperméabilisation et la renaturation des espaces agglomérés (Obj 3.2) • Le développement de la nature en ville (Obj 3.2) • Le développement des énergies renouvelables et en particulier du photovoltaïque en ombrière ou bien sur des secteurs dégradés (Obj 3.7)	**++**	La commune de La Teste-de-Buch prévoit une croissance de population d'environ +0,8% par an, ce qui se traduit par la création d'environ 205 logements par an, dont 112 sont des logements sociaux. Le projet vise un objectif de modération de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestier en prévoyant une division par 2 du rythme de consommation foncière sur la période 2021-2030. Le territoire vise à atteindre l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à horizon 2050. L'accueil de nouveaux habitants et le développement touristique se fera dans une logique de limitation de l'étalement urbain, et

Thématique	Etat initial	Incidence brute du projet de PLUi		PADD		
		Incidence	Niveau d'incidence brute avant mesures	Mesures en faveur de l'environnement	Incidence résiduelle	Commentaire
						dans un objectif de mixité sociale.
Géomorphologie	- Territoire principalement plat, qui dénote avec le relief dunaire en limite ouest communale. - Une activité d'extraction de pétrole en activité	Le projet de PLU est susceptible d'induire une dégradation du sol et du sous-sol.	**Modéré**	• La limitation de l'étalement urbain et de la consommation foncière, en promouvant notamment un développement en densification de l'enveloppe urbaine (Obj 1.2, 1.3) • La préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers • La valorisation des projets agricoles, notamment les projets alimentaires territoriaux, et le développement de jardins partagés et de la permaculture (Obj 3.3) • La préservation et la mise en valeur de la Trame Verte et Bleue (Obj 3.1) • La préservation des milieux humides sensibles (Obj 3.5)	++	La limitation de la consommation foncière est favorable à la préservation des sols. La préservation des espaces naturels et agricoles est favorable à la préservation des sols. La préservation des milieux humides est favorable à la préservation des sols.
Ressource en eau	<u>Ressource</u> - Masses d'eau souterraines en bon état (à une exception en lien avec les prélèvement d'eau) - Masses d'eau superficielles en état bon <u>Usages</u> - Consommations en eau potable variable avec l'affluence touristique - Territoire soumis aux sècheresses - Plusieurs stations d'épuration sur le territoire, globalement en bon état de fonctionnement	Le projet de PLU est susceptible d'induire des pressions qualitatives sur le réseau hydrographique. L'accueil de nouvelles populations et le développement de nouveaux aménagements engendreront de nouveaux flux et de nouvelles pressions en termes d'adduction en eau potable et vis à vis de l'assainissement.	**Fort**	• La préservation des cours d'eau et leurs abords, des zones humides, des ripisylves des crastes et plus globalement de la trame verte et bleue (Obj 3.1, 3.5) • Poursuite de l'identification et de la règlementation des milieux humides et des cours d'eau les plus sensibles (Obj 3.5) • La préservation de la ressource en eau potable, d'un point de vue qualitatif et quantitatif (Obj 3.5) • Les capacités épuratoires des stations de traitement des eaux sont suffisantes pour accueillir de nouvelles populations • La préservation du cycle de l'eau en milieu urbain, via une gestion à la parcelle (Obj 3.5) • La limitation des eaux de ruissellement, via la lutte contre l'étalement urbain et l'imperméabilisation (Obj 1.2, 1.3, 3.2, 3.5)	++	La préservation de la trame bleue contribue à la préservation de la ressource en eau. Le PADD prend en compte la problématique de gestion des eaux pluviales, et de la disponibilité de la ressource en eau potable. Les capacités de traitements des eaux usées sont suffisantes pour accueillir de nouvelles populations.

Thématique	Etat initial	Incidence brute du projet de PLUi		PADD		
		Incidence	Niveau d'incidence brute avant mesures	Mesures en faveur de l'environnement	Incidence résiduelle	Commentaire
Milieu naturel et biodiversité	- Plusieurs espaces naturels remarquables au droit du territoire : 5 sites Natura 2000 (4 ZSC et 1 ZPS), 1 parc naturel marin, 1 réserve naturelle nationale, 5 Espaces Naturels Sensibles et 6 ZPENS, 4 sites du Conservatoire du littoral, 4 ZNIEFF de type I, 4 ZNIEFF de type II, et 1 ZICO - Trame Verte et Bleue du territoire caractérisée par différents réservoirs : réservoir des milieux ouverts et semi-ouverts (prairies, landes humides et sèches), réservoirs des milieux boisés (boisements), réservoir des milieux aquatiques et humides (étang, zone humide), réservoir des milieux littoraux (cordon dunaire, prés salés…). Les principaux enjeux concernant la trame verte et bleue du territoire sont le maintien et la préservation des continuités écologiques dans le cadre du projet de PLU.	L'accueil de nouvelles populations, de nouveaux flux et de nouvelles zones urbaines engendrent des pressions importantes sur la biodiversité locale, tant pour les milieux remarquables que pour la nature ordinaire.	**Fort**	• La préservation et la valorisation des éléments constitutifs de la trame verte et bleue du territoire (Obj 3.1) • La préservation et la valorisation des paysages du territoire (Obj 2.1, 3.5) • La préservation des espaces remarquables et des espaces boisés remarquables (Obj 3.1) • La préservation des espaces agricoles (Obj 3.5) • Le développement de la nature en ville, le renouvellement des espaces verts urbains (Obj 3.2) • La limitation de la consommation d'espaces ainsi que le renouvellement urbain (obj 1.2, 1.3) • L'évitement de zones à enjeux environnementaux dans le cadre l'extension urbaine (Obj 1.2)	**++**	La limitation de l'étalement urbain est favorable à la préservation de la dynamique écologique du territoire. De plus, le PADD préserve les éléments écologiques du territoire, comme les ripisylves des crastes, la TVB, La biodiversité remarquable du territoire.
Risques naturels et technologiques	- Territoire concerné principalement par le risque d'inondation par débordement de cours d'eau, de remontée de nappes, le risque de submersion marine (1 PPRSM), le risque de recul de trait e côte (1 PPR), et de feu de forêt - Risque technologique lié au risque industriel (plusieurs ICPE, un site SEVESO seuil haut), un PPRT sur le site militaire de Cazaux, un risque de TMD en lien avec des	Le projet est susceptible d'induire un accroissement de l'aléa ainsi qu'une augmentation de la vulnérabilité de la population face aux risques. Rappelons que le changement climatique a des impacts sur les principaux risques	**Fort**	• Risque d'inondation par débordement de cours d'eau : préserver les zones humides, les ripisylves, préserver la trame verte et bleue du territoire et les continuités aquatiques (Obj 3.2, 3.5) • Risque d'inondation par ruissellement : préservation du cycle de l'eau via la bonne gestion des eaux pluviales en milieu urbain, limitation de l'étalement urbain, préservation et développement des espaces verts en milieu urbain, désimperméabilisation des espaces agglomérés, définition de prescriptions règlementaires afin de mieux gérer les eaux pluviales (Obj 3.2, 3.4, 3.5)	**++** **V**	La prise en compte des risques naturels du territoire est bien traitée dans le PADD. Le PADD prend en compte la problématique de gestion des eaux pluviales. Cela contribue à lutter contre le risque d'inondation. La préservation de la TVB et de la nature en ville

Thématique	Etat initial	Incidence brute du projet de PLUi		PADD		
		Incidence	Niveau d'incidence brute avant mesures	Mesures en faveur de l'environnement	Incidence résiduelle	Commentaire
	canalisations de gaz et d'hydrocarbures	majeurs, de par l'intensification des forts épisodes pluvieux en hiver et l'augmentation des périodes de sécheresse et de canicules en été (augmentation du risque d'inondation, du risque caniculaire, du risque de feu de forêt...).		• Risque de feu de forêt : maintenir des zones tampons entre urbanisation et massifs forestiers afin de limiter l'exposition à ce risque (Obj 3.4)		permet une maîtrise du risque d'inondation. Le PADD assure une bonne prise en compte des risques naturels dans un contexte de changement climatique. *Veiller à la bonne prise en compte des risques technologiques (risque industriel et transport de matière dangereuse notamment).*
Nuisances et pollutions, santé humaine	- Plusieurs routes concernées par un classement sonore - 9 sites BASOL et 4 sites SIS recensés	L'accueil de nouvelles populations et le développement de nouveaux aménagements engendreront de nouveaux flux et de nouvelles pressions en termes de nuisances et pollutions (augmentation du trafic routier et donc des émissions de polluants atmosphériques, notamment des particules en suspension, augmentation des nuisances acoustiques, nouvelles activités potentiellement sources de pollutions, etc...). Les impacts sur la santé humaine se font de plus en plus sentir (pics de	**Modéré**	• Préservation de la trame verte et bleue et développement de la nature en ville (Obj 3.1, 3.2) • Préservation des ripisylves le long des cours d'eau et des zones humides (Obj 3.1, 3,5) • Valorisation des projets agricoles locaux, notamment des jardins partagés et de la permaculture (Obj 3.3) • Création de logement en priorité au sein des tissus urbains existant, qui disposent déjà d'équipements, de commerces, de services création (Obj 1.2, 1.3) • Création de commerces de proximité à Cazaux afin de rapprocher les habitants des commerces et services afin de limiter les déplacements (Obj 2.2) • Développement des services numériques (Obj 2.3) • Développement de modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle (piétons, cycles, covoiturage...) (Obj 3.6) • Valorisation des espaces verts en milieu urbain (Obj 3.2) • Requalification des entrées de ville et du territoire communal (Obj 3.3)	++ V	La prise en compte des nuisances du territoire est bien traitée dans le PADD. Volonté de privilégier la proximité entre habitats et équipements, commerces et services, pour limiter les besoins en déplacements.

Thématique	Etat initial	Incidence brute du projet de PLUi		PADD		
		Incidence	Niveau d'incidence brute avant mesures	Mesures en faveur de l'environnement	Incidence résiduelle	Commentaire
		pollution à l'ozone, augmentation des risques d'allergies aux pollens…).				
Energie – climat	- Secteur le plus émetteur en GES sur le territoire : secteur des transports et du résidentiel-tertiaire - Le territoire présente des potentiels de développement d'énergies renouvelables, notamment pour les filières photovoltaïque, méthanisation et géothermique - Dans un contexte de changement climatique, les prévisions sur le territoire régional envisagent une hausse des températures moyennes, une diminution du nombre de jour de gel, une augmentation des épisodes de sècheresse et une diminution des précipitations estivales, une augmentation des phénomène de tempêtes. Ces phénomènes pourront avoir des conséquences sur les populations, la santé, la biodiversité, les risques naturels, la disponibilité de la ressource en eau... Le territoire devra donc s'adapter face à ces changements à venir.	L'accueil de nouvelles populations et le développement de nouveaux aménagements engendreront de nouveaux flux et de nouvelles pressions en termes de GES.	**Modéré**	• Le maintien des espaces naturels du territoire, et notamment les espaces boisés remarquables, les zones humides, qui constituent un important puits de carbone (Obj 3.1, 3.5) • La volonté de privilégier la proximité entre habitats et équipements, commerces et services, pour limiter les besoins en déplacements (Obj 1.2, 1.3) • Promouvoir les mobilités durables (Obj 3.6) • Le développement des énergies renouvelables sur le territoire, notamment le photovoltaïque (Obj 3.7) • La lutte contre l'extension urbaine (Obj 1.2, 1.3) • La préservation les éléments constitutifs de la trame verte et bleue, et le développement la nature en ville, et la renaturation des espaces artificialisés (Obj 3.1, 3.2) • Evitement des îlots de chaleur lors de nouvelles construction, et développement d'îlots de fraicheur dans les zones urbaines denses (Obj 3.2) • La prise en compte de la disponibilité en eau potable sur le territoire (Obj 3.5) • La prise en compte des risques naturels dans le cadre de l'aménagement du territoire (Obj 3.4)	++	Les enjeux liés au climat et à l'énergie sont bien traités dans le PADD.
Paysages	- Paysages du territoire caractérisés par 3 entités urbaines (La Teste-de-Buch, Cazaux, Pyla-sur-Mer) ainsi que 4 entités de Grands Paysages (Plateau forestier, Océan bassin et rivages, Boisements et	Les projets d'aménagement peuvent engendrer des modifications paysagères locales, ou des impacts	**Modéré**	• Préservation et valorisation des paysages garants du cadre de vie de qualité (urbain et naturel) (Obj 3.3) • Préservation de la forme urbaine du quartier du Pyla ; réaliser un PLU patrimonial sur le Pyla pour mieux préserver le patrimoine architectural et paysager	++	Le PADD entend respecter les formes architecturales, valoriser les éléments naturels et architecturaux qui

Thématique	Etat initial	Incidence brute du projet de PLUi		PADD		
		Incidence	Niveau d'incidence brute avant mesures	Mesures en faveur de l'environnement	Incidence résiduelle	Commentaire
	forêts domaniales, Surfaces hydrographiques)	sur le patrimoine architectural.		• Lutte contre l'étalement urbain et la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers (Obj 1.2, 1.3) • Préservation des éléments de la trame verte et bleue, des espaces boisés remarquables, de la qualité écologique du territoire qui participe à sa qualité paysagère (Obj 3.1) • Valoriser les éléments de la trame verte et bleue urbaine, développer la biodiversité en milieu urbain (Obj 3.2) • Poursuivre l'insertion paysagère des campings de la côte océane (Obj 3.3) • Requalifier les entrées des villes et du territoire communal (Obj 3.3) • Reconstruire les cabanes de résiniers détruites par l'incendie de 2022 sous conditions de sécurité publiques (Obj 3.3)		contribuent à la qualité paysagère

4. ANALYSE DES INCIDENCES DU REGLEMENT GRAPHIQUE ET ECRIT SUR L'ENVIRONNEMENT

4.1 CADRE GENERAL

Conformément aux orientations du PADD, le plan de zonage et le règlement font apparaître différents classements :

TABLEAU 2 : DETAIL DU ZONAGE

	Description
Zone U	
UA	Zone urbaine couvrant les espaces urbanisés de la ville de La Teste. Contient le secteur UAa.
UB	Zone urbaine couvrant les quartiers périphériques au centre-ville de La Teste et le centre-bourg de Cazaux.
UC	Zone urbaine intermédiaire entre la centralité et les secteurs pavillonnaires. Contient les secteur UC1 et UC*.
UD	Zone urbaine de tissu pavillonnaire comprenant les secteurs pinède de Conteau, le Coum et l'avenue des ostréiculteurs. Contient les secteurs UD1, UD2 et UD3.
UE	Zone urbaine d'activités économiques.
UF	Zone urbaine dédiée au secteur de Miquelots. Contient les secteurs UF1, UF2, UF3, UF4, UF5, UF6, UF7 et UF8.
UG	Zone urbaine liée au golf. Contient les secteurs UG1 et UG2.
UHi	Zone urbaine à vocation touristique de l'hippodrome.
UI	Zone urbaine à vocation de bureau, touristique d'hôtels et d'activités industrielles, ainsi qu'artisanales. Contient les secteurs UI*, UIc, Ulc*et Ulch.
UK	Zone urbaine correspondant au parc résidentiel de loisir du Domaine de la Forge et des Solariales.
UM	Zone urbaine dédiée au port de pêche et plaisance d'Arcachon liées aux activités portuaire de pêche, d'ostréicole, de plaisance et aux activités nautiques. Contient les secteurs UMb, UMn et Umo.
UP	Zone urbaine dédiée aux activités commerciales de Pyla-sur-Mer, aux quartiers anciens avec une identité forte situés le long de la frange littorale de Pyla-sur-Mer et aux lotissements identitaires implantés sur le premier flanc de dune, ainsi que sur le quartier du Domaine de la Forêt. Contient les secteurs UP1, UP2 et UPac.
UR	Zone urbaine à vocation d'habitat collectif notamment dans les secteurs de Marzac, de Rèque verte et de Joli Bois.
Usdu	Zone urbaine dédiée au secteur de Clair bois (secteur déjà urbanisé)
UT	Zone urbaine dédiée au secteur ouest de Près salés.
UX	Zone UX dédiée aux activités industrielles, artisanales et commerciales.
UZ	Zone urbaine en lien avec le zoo.
Zone AU	
1AU	Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat. Contient les secteurs 1AUb, 1AUc, 1AUk et 1AUs.
2AU	Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation.
Zone A	
A	Zone agricole.
Zone N	
N	Zone naturelle. Contient les secteurs Ne, NEPR, Ng, Nj, NP et Nv.

NL	Zone naturelle liée aux sports et aux loisirs. Contient les secteurs NLa, NLb, NLc, NLg, NLhi, Nlp et NLt.
NM	Zone naturelle de protection des espaces maritimes et insulaires du Bassin d'Arcachon. Contient les secteurs NMb et NMi.
NR	Zone naturelle de protection des espaces remarquables. Contient le secteur NRfu (forêt usagère).
NS	Zone naturelle dédiée à la base aérienne.

Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques surfaciques du projet de zonage.

TABLEAU 3 : CARACTERISTIQUES SURFACIQUES DU ZONAGE

	Superficie au sein de la commune (ha)	Part vis-à-vis de la superficie totale communale
Zone U		
UA	24,9	0,1%
UAa	5,2	0,02%
UB	82,7	0,3%
UC	219,9	0,9%
UC*	4,3	0,02%
UD	510,5	2,1%
UD1	76,7	0,3%
UD2	18,0	0,1%
UD3	14,9	0,1%
UE	40,8	0,2%
UF1	5,5	0,02%
UF2	14,0	0,1%
UF3	1,2	0,005%
UF4	11,9	0,05%
UF5	5,7	0,02%
UF6	3,1	0,01%
UF7	2,5	0,01%
UF8	0,6	0,003%
UG1	1,9	0,01%
UG2	1,7	0,01%
Uhi	20,7	0,1%
UI	100,4	0,4%
UI*	8,2	0,03%
UIc	96,0	0,4%
UIc*	11,3	0,05%

UIch	6,8	0,03%
UK	38,5	0,2%
UM	34,4	0,1%
UMb	1,3	0,01%
UMn	7,1	0,03%
UMo	35,0	0,1%
UP1	168,3	0,7%
UP2	193,1	0,8%
UPac	6,4	0,03%
UR	21,0	0,1%
Usdu	28,8	0,1%
UT	6,8	0,03%
Ux	3,0	0,01%
Uz	42,7	0,2%
Total U	***1875,9***	***7,7%***
Zone AU		
1AU	9,1	0,04%
1AUb	5,7	0,02%
1AUc	4,5	0,02%
1AUk	4,0	0,02%
1AUs	4,2	0,02%
2AU	23,1	0,1%
Total AU	***50,5***	***0,2%***
Zone A		
A	78,0	0,3%
Total A	***78,0***	***0,3%***
Zone N		
N	581,3	2,4%
Ne	25,4	0,1%
NEPR	148,7	0,6%
Ng	7,3	0,03%
Nj	1,1	0,005%
NL	30,5	0,1%
NLa	82,2	0,3%
NLb	96,2	0,4%
NLc	43,2	0,2%

NLg	62,8	0,3%
NLhi	59,4	0,2%
Nlp	19,7	0,1%
NLt	0,3	0,001%
NM	6155,3	25,3%
NMb	916,2	3,8%
NMi	1736,1	7,1%
NP	3964,1	16,3%
NR	2071,8	8,5%
NRfu	3837,7	15,8%
Ns	2417,5	9,9%
Nv	50,9	0,2%
Total N	***22307,7***	***91,8%***

4.2 INCIDENCE DU PROJET DE ZONAGE ET DE REGLEMENT SUR LA CONSOMMATION D'ESPACE

Les surfaces urbanisées représentent 1 878,9 ha, soit 7,7% de la superficie du territoire tandis que les surfaces agricoles et naturelles représentent respectivement 78 ha (0,3%) et 22 307,7 ha (91,8%) (cf. carte suivante et tableau précédent).

Le PLU induit une artificialisation des sols, toutefois limitée. Les surfaces urbanisables sont les zones 1AU, 1AUa, 1AUb, 1AUc, 1AUk, 1AUs et 2AU. Elles représentent une superficie d'environ 50,5 ha, soit près de 0,2% de la surface du territoire. L'étalement urbain et le mitage sont en outre limités via la définition de ces zones à urbaniser dans la continuité du bâti existant. De plus, notons que les zones 2AU, couvrant 23 ha, sont des zones à urbaniser fermées à l'urbanisation. Ces zones ne pourront être ouvertes à l'urbanisation qu'à la suite d'une évolution du document d'urbanisme (modification ou révision).

Par ailleurs, toutes les zones à urbaniser ouvertes à l'urbanisation font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin de définir des prescriptions spécifiques d'aménagement (cf. incidences environnementales dans les secteurs concernés par des OAP).

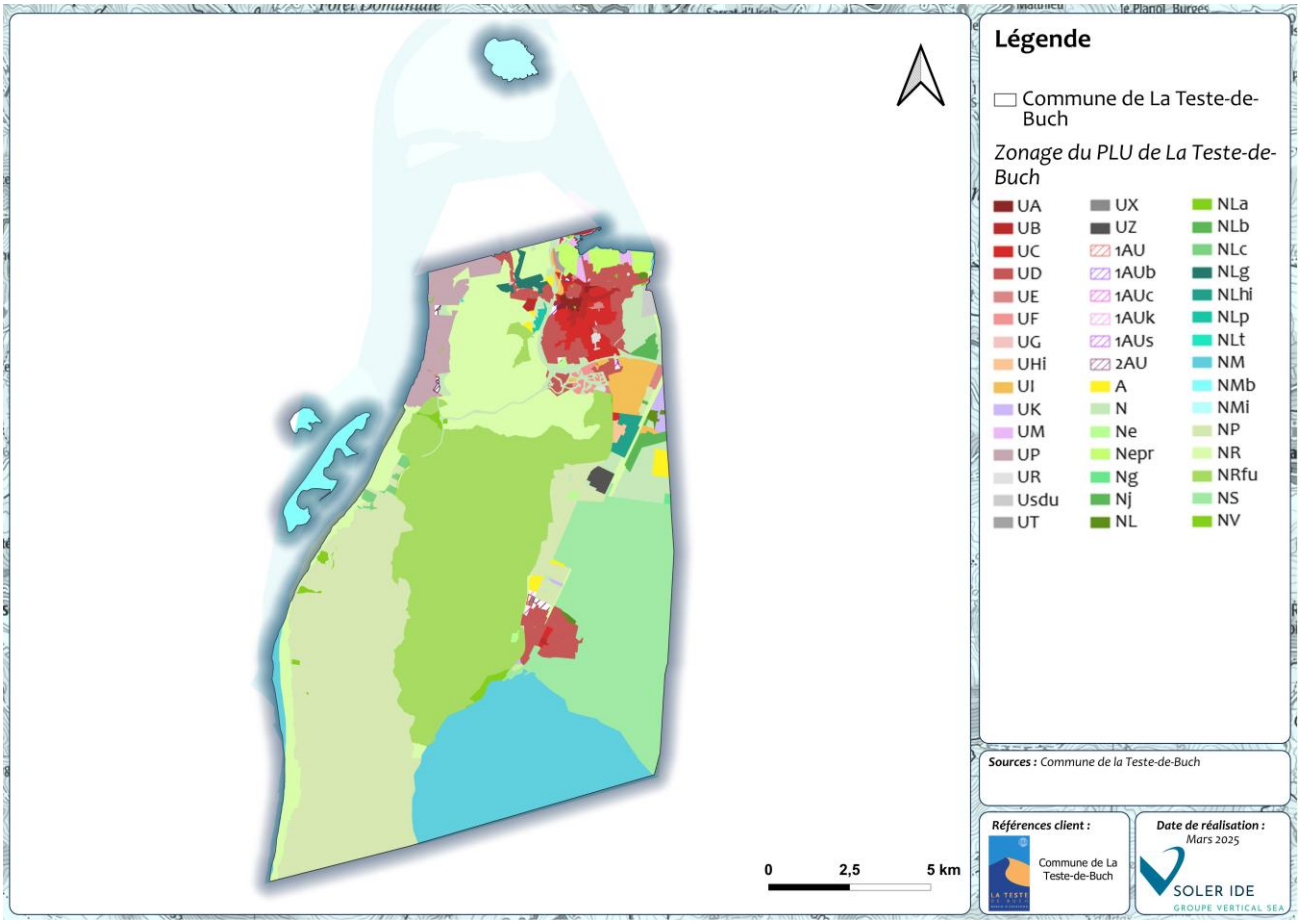

FIGURE 1 : ZONAGE DU PROJET DE PLU DE LA TESTE-DE-BUCH

NB : Pour plus de lisibilité, les sous-secteurs des zones urbaines ne sont pas représentés sur les cartographies du présent rapport.

Le mitage des espaces naturels et agricoles est également limité dans le zonage et le règlement par la délimitation de zones naturelles et de zones agricoles où la constructibilité est interdite.

Néanmoins, l'inconstructibilité au sein de ces zones présente quelques exceptions, sous certaines conditions, présentées dans le règlement écrit. Les secteurs concernés sont les zones A, N, NL, NM, NR, et NS. Ces zones naturelles présentent également des sous-secteurs présentant des dispositions spécifiques.

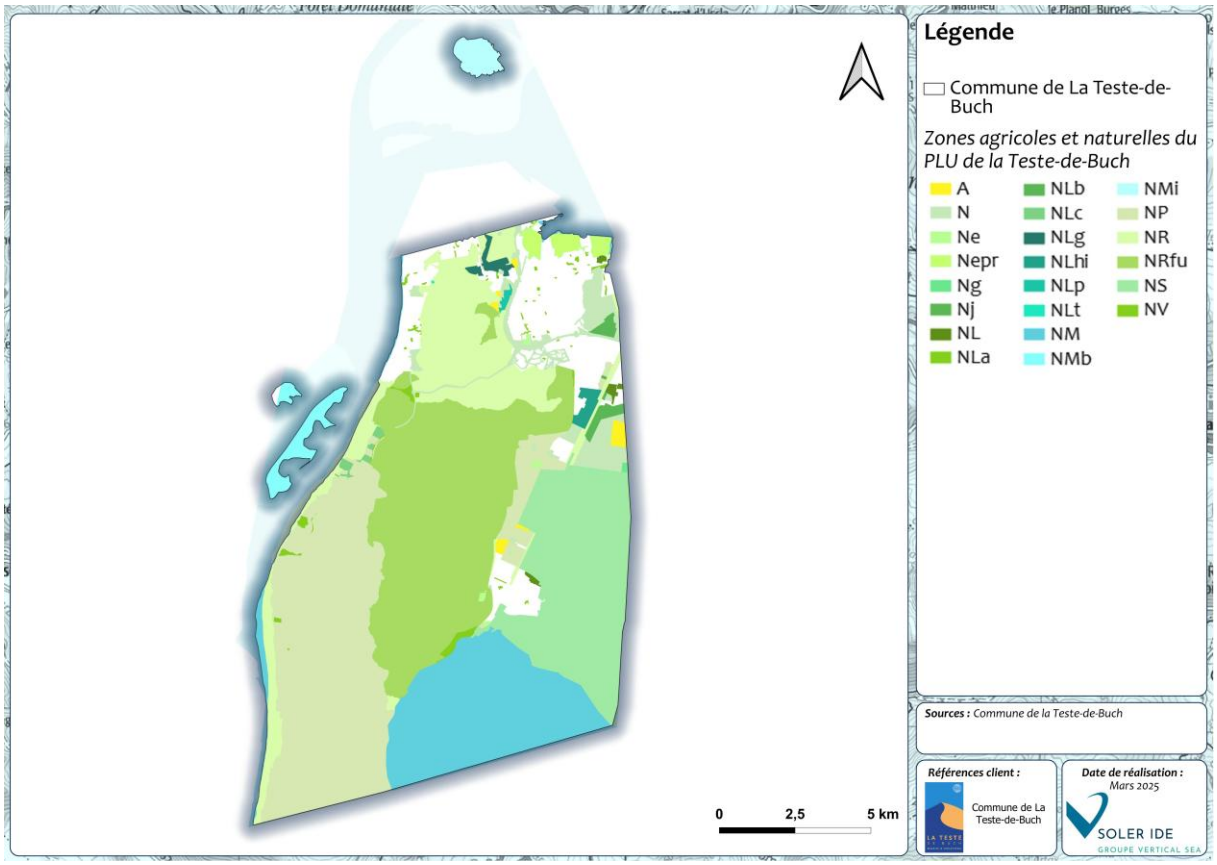

FIGURE 2 : ZONES AGRICOLES ET NATURELLES DU PROJET DE PLU DE LA TESTE-DE-BUCH

Le projet de PLU de La Teste-de-Buch présente ainsi une incidence maîtrisée, indirecte et forte à sur la consommation et l'organisation globale de l'espace en raison d'une urbanisation limitée et au sein ou dans la continuité du bâti existant.

4.3 INCIDENCE DU PROJET DE ZONAGE ET DE REGLEMENT SUR LA GEOMORPHOLOGIE

Dans le projet de règlement du PLU, les éléments directement en lien avec la ressource minérale sont les suivants :

- Les affouillements et exhaussements du sol sont autorisés dans presque toutes les zones (exceptions décrites ci-dessous), sous réserve d'être nécessaires à la mise en œuvre des aménagements et constructions autorisées dans la zone en question et de correspondre à l'emprise des constructions, ou bien à des ouvrages d'intérêt collectif et/ou de services publics.
- En zone UMo, le règlement précise que les affouillements et exhaussements de sols sont admis à conditions :
  - de porter sur une surface inférieure à 100 m², et sur un dénivelé de moins de 2 m ;
  - ou d'être justifiés pour des raisons techniques de construction ou de viabilisation ;
  - ou d'être destinés aux recherches minières ou géologiques, ainsi qu'aux fouilles archéologiques ;
  - ou d'être liées aux constructions autorisées et aux parkings souterrains ;
  - et de présenter une remise en état du site ou une intégration paysagère adaptée (talus en pente douce, plantations, …) après travaux.
- En zone NLg, les affouillements et exhaussement du sol sont autorisés à condition qu'ils soient liés à l'aménagement du golf ;
- Les affouillements et exhaussements des sols sont interdits en zone NM et NR ;
- Les carrières et les installations nécessaires à leur exploitation sont interdites dans toutes les zones du PLU.

De plus, la préservation des sols est traitée positivement et indirectement avec :

- Une urbanisation privilégiée au sein des enveloppes bâties ;
- Une urbanisation maitrisée au sein des zones agricoles et naturelles ;
- Une limitation de l'emprise des constructions ;
- La préservation des sols par la mise en place d'un assainissement respectueux des normes et donc de moindre impact sur la qualité des sols.

Ainsi, le projet de PLU de La Teste-de-Buch a une incidence maîtrisée sur la géomorphologie.

4.4 INCIDENCE DU PROJET DE ZONAGE ET DE REGLEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU

Rappelons en amont que le territoire est traversé par le canal des Landes à l'est de la commune, selon un axe nord-est/sud-ouest, et qui s'écoule sur environ 10 km. A proximité de ce canal, la craste de Nézer s'écoule selon une orientation similaire sur un tronçon d'environ 13 km. Enfin, notons que des milieux humides sont localisés au sud de la commune, à proximité des rives du lac de Cazaux, et également au centre de la commune au niveau de la craste de Nézer.

Le PLU de La Teste-de-Buch entend préserver le réseau hydrographique du territoire. En effet, le canal des Landes se situe presque exclusivement en zone naturelle (Ns et NR), à l'exception d'un tronçon d'environ 600 m en zone UD correspondant à la traversée de Cazaux. La craste de Nézer est également située presque exclusivement en zone naturelle (N, Nv, Np, NR, NRfu), à l'exception d'un tronçon d'environ 1,7 km situé en zone UI et UIc. En zone naturelle, la constructibilité est restreinte (zones N, Np, Nv) voire extrêmement restreinte (zone NR, NRfu). De plus, le règlement stipule que les constructions devront respecter un recul minimal de 100 m (pour les zones N, Np, Nv) ou 50 m (pour les zones NR et NRfu) par rapport aux berges du canal des Landes et des crastes. Ces dispositions permettent de préserver ce cours d'eau des pollutions inhérentes à l'urbanisation, et de protéger les ripisylves, indispensables au bon fonctionnement écologique des cours d'eau. Également, les zones NR et NRfu prévoient un recul de 100 m des rives et rivages (lac, bassin, océan) pour toute construction en dehors des cabanes existantes.

De plus, la craste de Nézer présente une protection supplémentaire puisque son tracé est inclus au sein d'une prescription surfacique : la ripisylve est classée en majeure partie en EBC (Espace Boisé Classé).

Plus globalement, le règlement entend préserver l'ensemble des cours d'eau et crastes du territoire, en appliquant un recul minimal des constructions par rapport aux berges de 1,5 m en zone urbaine et de 3 m en zone à urbaniser.

Par ailleurs, la commune entend préserver les milieux humides associés au lac de Cazaux ainsi qu'aux crastes. En effet, plus de 99% de ceux-ci sont classés en zone naturelle (N, NRfu et Nm) et le reste en zone agricole, où la constructibilité est extrêmement limitée. Les lagunes recensées sur le territoire sont également classées en zone naturelle.

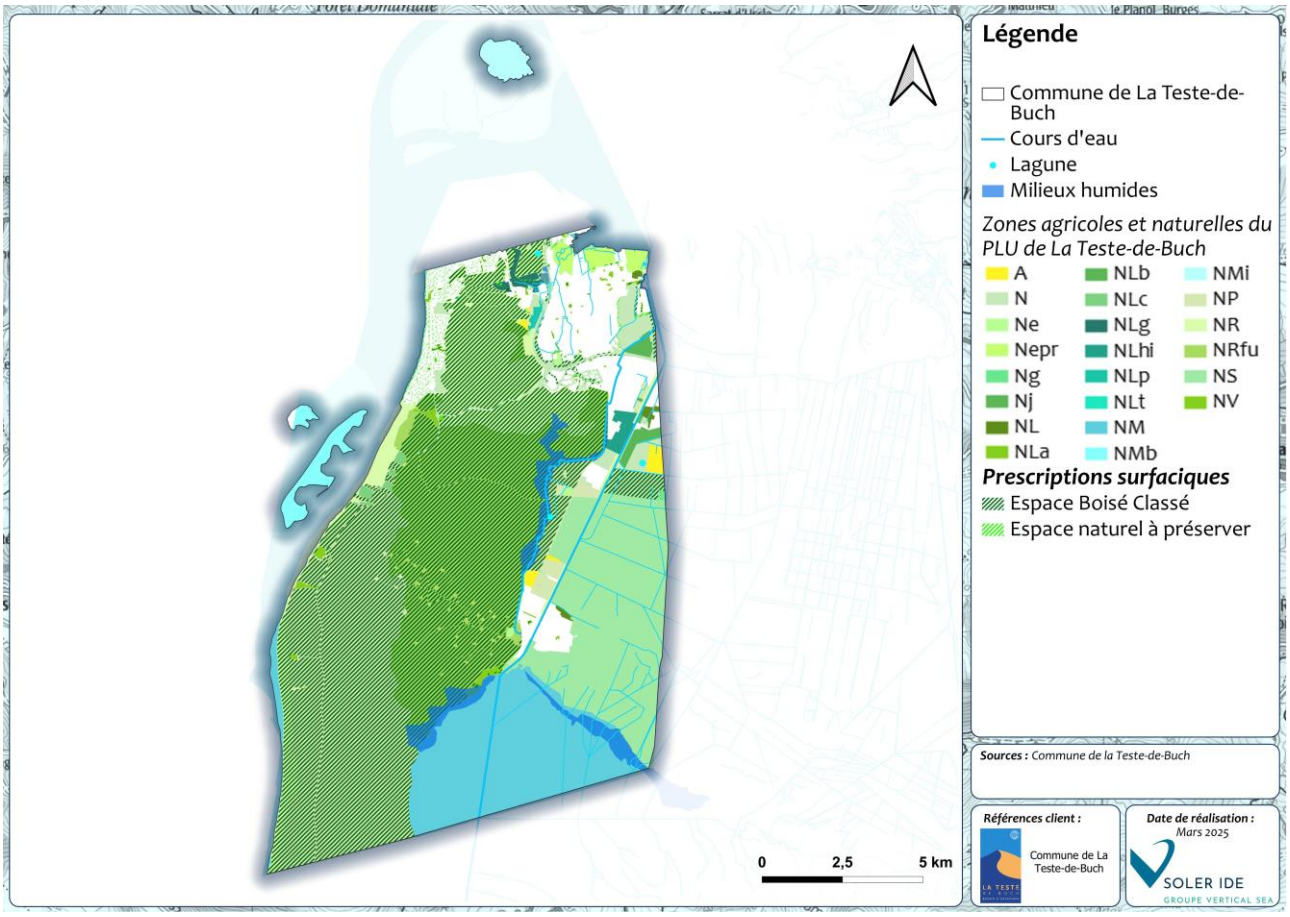

FIGURE 3 : HYDROGRAPHIE ET ZONAGE DU PROJET DE PLU DE LA TESTE-DE-BUCH

De plus, la préservation de la ressource en eau est traitée à travers la bonne gestion des eaux pluviales en milieu urbain. Le règlement du PLU recommande une gestion des eaux pluviales à la parcelle, en privilégiant l'infiltration.

En termes de mesures spécifiques au sein du règlement du PLU, favorables à la prise en compte de la ressource aquatique, notons :

- La préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines ;
- La prise en compte de l'assainissement collectif et non collectif ;
- La prise en compte de l'assainissement des eaux pluviales ;
- La prise en compte de l'alimentation en eau potable.

Les mesures spécifiques mises en œuvre dans le règlement par zonage en faveur de la ressource en eau sont reportées dans le tableau suivant.

TABLEAU 4 : MESURES PRISES DANS LE REGLEMENT AUX INCIDENCES POSITIVES SUR LA RESSOURCE EN EAU

Zonage	Mesures prises vis-à-vis de la ressource en eau	Commentaire
UA/UB/UC/UD/UE/ UF/UG/UI/UIc/UK/ UM/UR/UZ/1AU N/NS	Toute construction ou installation qui le nécessite devra être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable.	Alimentation en eau potable
Toutes les zones	Dans les secteurs desservis par le réseau public d'assainissement des eaux usées, toute construction ou installation nouvelle doit évacuer ses eaux usées par des canalisations souterraines raccordées à ce réseau. Les branchements au réseau public d'assainissement des eaux usées doivent être conformes à la réglementation en vigueur. En l'absence de ce réseau ou en attente de sa réalisation, les constructions ou installations nouvelles devront être dotées d'un dispositif d'assainissement autonome conforme aux dispositions règlementaires en vigueur et à condition que la surface de la parcelle et la nature hydrogéologique du terrain le permettent.	Lutte contre la pollution du milieu aquatique, prise en compte de l'assainissement des eaux usées
Toutes les zones	L'évacuation des eaux usées traitées (par une installation d'assainissement non collectif) ou non traitées est interdite dans le milieu superficiel (fossés, cours d'eau et réseaux pluviaux).	Lutte contre la pollution du milieu aquatique, prise en compte de l'assainissement non collectif
Toutes les zones	Tous les cours d'eau, fossés ou crastes, en domaine public ou privé, doivent être conservés à ciel ouvert sauf autorisation expresse des services du SIBA et cas spécifiques liés à des obligations d'aménagement (création d'ouvrages d'accès aux propriétés, programme d'urbanisation communal, etc.). L'élévation de murs bahuts, de digues en bordure de fossés, ou de tout autre aménagement, ne sera pas autorisée, sauf avis dérogatoire du service gestionnaire. La restauration d'axes naturels d'écoulements, ayant partiellement ou totalement disparus, pourra être demandée par le SIBA lorsque cette mesure sera justifiée par une amélioration de la situation locale. Lorsque la pollution apportée par les eaux pluviales risque de nuire à la salubrité publique ou au milieu naturel, le SIBA peut prescrire au maître d'ouvrage, la mise en place de dispositifs spécifiques de prétraitement avant infiltration (notamment dans le cas de voiries, zones industrielles, artisanales, de stationnement, etc.). Afin de protéger la qualité du milieu récepteur et ne pas surcharger les réseaux hydrauliques existants, les eaux de ruissellement issues des surfaces imperméabilisées (parking, voiries, toitures…) devront obligatoirement être infiltrées sur le site. Les ouvrages d'infiltration des eaux pluviales doivent avoir un volume suffisant pour stocker une pluie de 50 litres/m^2 imperméabilisé. Ces ouvrages pourront être dotés d'une surverse et/ou d'un débit de fuite régulé à 3l/s/ha vers un exutoire fonctionnel après accord écrit du SIBA	Lutte contre la pollution du milieu aquatique, prise en compte des eaux pluviales

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet de PLU de La Teste-de-Buch présente ainsi une incidence positive et directe sur la ressource en eau en veillant notamment à préserver les cours d'eau et leurs abords et en prenant en compte la gestion des eaux usées et pluviales en milieu urbain.

4.5 INCIDENCE DU PROJET DE ZONAGE ET DE REGLEMENT SUR LE MILIEU NATUREL ET LA BIODIVERSITE

4.5.1 CADRE GENERAL

D'une manière générale, la préservation de la biodiversité et des milieux naturels est traduite dans le plan de zonage par la délimitation de zones naturelles (N, NL, NR, NM et NS) et de leurs nombreux sous-secteurs. Celles-ci représentent une superficie de 22 307,7ha, soit 91,8% de la superficie du territoire.

Les espaces agricoles, qui peuvent également constituer un intérêt écologique, sont valorisés à travers un classement en zone agricole (A). Ils couvrent 78 ha, soit moins de 1% du territoire.

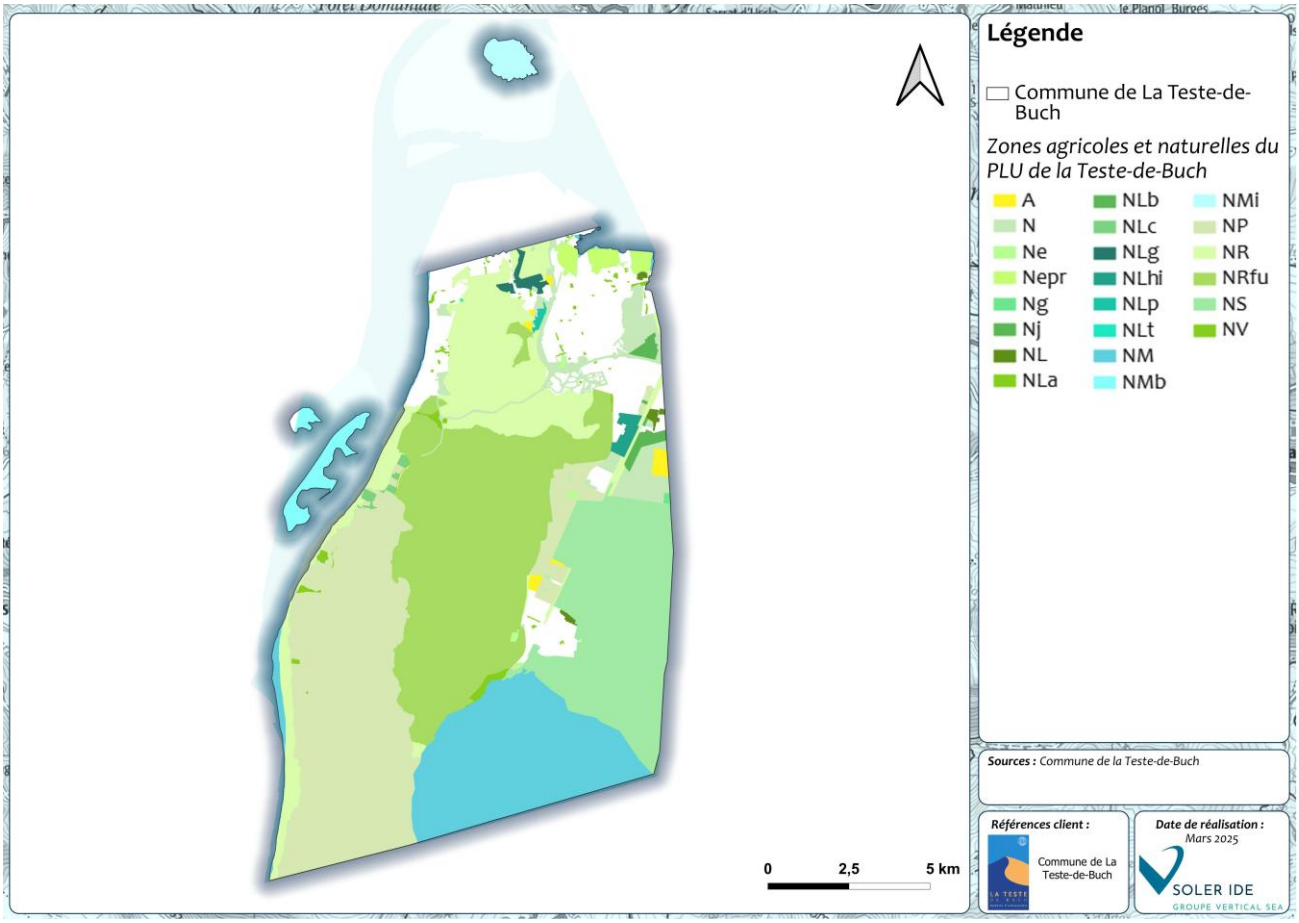

FIGURE 4 : ZONES NATURELLES ET AGRICOLES DU PROJET DE ZONAGE DU PLU DE LA TESTE-DE-BUCH

D'un point de vue du règlement écrit, ces zones naturelles et agricoles présentent une inconstructibilité, avec quelques exceptions toutefois ainsi qu'avec une extension permise mais limitée des habitations existantes.

Les mesures en faveur de la biodiversité et de la dynamique écologique du territoire sont détaillées pour chacune des zones du PLU. Elles permettent :

- La préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ;
- La préservation des milieux humides et aquatiques ;
- La prise en compte des continuités naturelles en milieu urbain ;
- Le maintien et le développement de la nature en milieu urbain ;

- La prise en compte de la problématique liée aux espèces invasives en favorisant la plantation d'espèces locales. La liste des espèces végétales à privilégier et à proscrire est annexée au PLU.

Les mesures spécifiques mises en œuvre dans le règlement par zonage en faveur de la biodiversité sont reportées dans le tableau suivant.

TABLEAU 5 : MESURES PRISES DANS LE REGLEMENT AYANT DES INCIDENCES POSITIVES SUR LA BIODIVERSITE

Zonage	Mesures prises vis-à-vis du milieu naturel et de la biodiversité	Commentaire
UA	Dans une bande d'une profondeur de 22m comptés depuis l'alignement (bande A), au moins 10% de la bande A doit être maintenu en « pleine terre » d'un seul tenant. Dans la bande B, au-delà d'une profondeur de 22 mètres, Au moins 40% de la bande B doit être maintenu en « pleine terre » d'un seul tenant. Toutefois dans le cas d'opérations répondant aux exigences de production de logements sociaux dépassant 50%, la superficie d'espaces verts en pleine terre doit représenter au moins 15% de la superficie totale du terrain.	Maintien de la nature en milieu urbain Limitation de l'artificialisation des sols
UB	Dans une bande d'une profondeur de 22m comptés depuis l'alignement (bande A), au moins 30% de la bande A doit être maintenu en « pleine terre » d'un seul tenant. Dans la bande B, au-delà d'une profondeur de 22 mètres**,** Au moins 50% de la bande B doit être maintenu en « pleine terre » d'un seul tenant. Toutefois dans le cas d'opérations répondant aux exigences de production de logements sociaux dépassant 50%, la superficie d'espaces verts en pleine terre doit représenter au moins 25% de la superficie totale du terrain.	Maintien de la nature en milieu urbain Limitation de l'artificialisation des sols
UC	Dans une bande d'une profondeur de 22m comptés depuis l'alignement (bande A), au moins 30% de la bande A doit être maintenu en « pleine terre » d'un seul tenant. Dans la bande B, au-delà d'une profondeur de 22 mètres**,** Au moins 50% de la bande B doit être maintenu en « pleine terre » d'un seul tenant.	Maintien de la nature en milieu urbain Limitation de l'artificialisation des sols
UD	Dans une bande d'une profondeur de 22m comptés depuis l'alignement (bande A), au moins 40% de la bande A doit être maintenu en « pleine terre » d'un seul tenant. Dans la bande B, au-delà d'une profondeur de 22 mètres, au moins 60% de la bande B doit être maintenu en « pleine terre » d'un seul tenant.	Maintien de la nature en milieu urbain Limitation de l'artificialisation des sols
UE,UI,UIc	Au moins 20% de la bande A doit être maintenu en « pleine terre » d'un seul tenant.	Maintien de la nature en milieu urbain Limitation de l'artificialisation des sols
UF	Au moins 30% de la bande A doit être maintenu en « pleine terre » d'un seul tenant.	Maintien de la nature en milieu urbain Limitation de l'artificialisation des sols
UG	Au moins 25% de l'unité foncière doit être maintenu en « pleine terre » d'un seul tenant.	Maintien de la nature en milieu urbain Limitation de l'artificialisation des sols
UK	Au moins 40% de la bande A doit être maintenu en « pleine terre » d'un seul tenant.	Maintien de la nature en milieu urbain Limitation de l'artificialisation des sols

Zonage	Mesures prises vis-à-vis du milieu naturel et de la biodiversité	Commentaire
1AU	Au moins 40% de l'unité foncière doit être maintenu en « pleine terre » d'un seul tenant.	Maintien de la nature en milieu urbain Limitation de l'artificialisation des sols
UP	En zones UP1 et UP2, au moins 70% du terrain d'assiette du projet doit être maintenu en « pleine terre ». Si le pourcentage d'emprise en pleine terre à la date d'approbation du présent PLU n'est pas respecté, la part d'emprise en pleine terre existante doit être maintenu sans possibilité de réduction de cette emprise. En zone UPAc, au moins 40% de la superficie de la parcelle du projet doit être maintenu en « pleine terre ».	Maintien de la nature en milieu urbain Limitation de l'artificialisation des sols
UR	Au moins 30% de la bande A doit être maintenu en « pleine terre » d'un seul tenant. Toutefois dans le cas d'opérations répondant aux exigences de production de logements sociaux dépassant 50%, la superficie d'espaces verts en pleine terre doit représenter au moins 25% de la superficie totale du terrain.	Maintien de la nature en milieu urbain Limitation de l'artificialisation des sols
UA, UB, UC, UD,UE,UF, UG,UHy,UI, UK,UR,UZ	Les surfaces réservées au stationnement collectif en extérieur doivent être plantées à raison d'un arbre de haute tige au moins pour 4 places. Les stationnements non couverts doivent être perméables et favoriser l'infiltration des eaux pluviales Les plantations existantes devront être maintenues au maximum. Les abattages d'arbres doivent être strictement limités aux emprises au sol des constructions et de leur accès. Lors de toute demande de permis de construire, il devra être établi un plan de l'unité foncière comportant un relevé de la végétation. Dans ce cas, les arbres abattus seront remplacés par des arbres de haute futaie au minimum jusqu'à concurrence de 1 arbre existant ou à replanter par tranche de 100 m² de surface de terrain.	Maintien de la nature en milieu urbain Limitation de l'artificialisation des sols
UA	Dans une bande d'une profondeur de 22m comptés depuis l'alignement (bande A), l'emprise au sol cumulée est limitée à 70% de l'emprise de la bande A. Dans la bande B, au-delà d'une profondeur de 22 mètres, l'emprise au sol cumulée est limitée à 50% de l'emprise de la bande B. En bande B, pour éviter les linéaires trop importants de constructions ou des constructions avec une emprise constructible trop importante, l'emprise au sol doit être composée d'ensembles bâtis d'une surface d'emprise inférieure ou égale à 300m² d'emprise ; la distance minimale entre ces emprises bâties de 300m² étant de 4 m au minimum.	Limitation de l'artificialisation des sols
UAa	Dans une bande d'une profondeur de 22m comptés depuis l'alignement (bande A), l'emprise au sol cumulée est limitée à 80% de l'emprise de la bande A.	Limitation de l'artificialisation des sols
UB	Dans une bande d'une profondeur de 22m comptés depuis l'alignement (bande A), l'emprise au sol cumulée est limitée à 60% de l'emprise de la bande A. Dans la bande B, au-delà d'une profondeur de 22 mètres, l'emprise au sol cumulée est limitée à 40% de l'emprise de la bande B.	Limitation de l'artificialisation des sols

Zonage	Mesures prises vis-à-vis du milieu naturel et de la biodiversité	Commentaire
UC	Dans une bande d'une profondeur de 22m comptés depuis l'alignement (bande A), l'emprise au sol cumulée est limitée à 50% de l'emprise de la bande A. Dans la bande B, au-delà d'une profondeur de 22 mètres, l'emprise au sol cumulée est limitée à 30% de l'emprise de la bande B. Dans la bande B, les constructions d'habitation existantes à la date d'approbation du PLU, d'une surface de plancher supérieure à 40m² et d'un seul tenant, peuvent faire l'objet d'une extension maximale de 20% de l'emprise au sol existante dans la limite de 30m² de surface de plancher supplémentaire et d'emprise au sol.	Limitation de l'artificialisation des sols
UD	Dans une bande d'une profondeur de 22m comptés depuis l'alignement (bande A), l'emprise au sol cumulée est limitée à 25% de l'emprise de la bande A. Dans la bande B, au-delà d'une profondeur de 22 mètres, l'emprise au sol cumulée est limitée à 10% de l'emprise de la bande B.	Limitation de l'artificialisation des sols
UE	L'emprise au sol cumulée est limitée à 50% de la surface de l'unité foncière.	Limitation de l'artificialisation des sols
1AUb	L'emprise au sol cumulée est limitée à 40% de la surface de l'unité foncière.	Limitation de l'artificialisation des sols
1AUc/1AUs/1AUk	L'emprise au sol cumulée est limitée à 30% de la surface de l'unité foncière.	Limitation de l'artificialisation des sols
UM	L'emprise au sol cumulée est limitée : En zone UM1, à 15% de l'emprise de l'unité foncière, En zone UM2 et UM5, à 20% de l'emprise de l'unité foncière, En zone UM3 et UM6, à 17% de l'emprise de l'unité foncière, En zone UM4, à 30% de l'emprise de l'unité foncière, En zone UM7, à 22% de l'emprise de l'unité foncière, En zone UM8, à 25% de l'emprise de l'unité foncière	Limitation de l'artificialisation des sols
UG	Dans le secteur UG1, l'emprise au sol cumulée est limitée à 40% de l'emprise de l'unité foncière. Dans le secteur UG2, l'emprise au sol cumulée est limitée à 25% de l'emprise de l'unité foncière.	Limitation de l'artificialisation des sols
UHy	L'emprise au sol cumulée est limitée à 20% de la surface de l'unité foncière.	Limitation de l'artificialisation des sols
UI, UIc	L'emprise au sol cumulée est limitée à 60% de la surface de l'unité foncière.	Limitation de l'artificialisation des sols
UK	L'emprise au sol cumulée est limitée à 20% de l'unité foncière. Concernant les constructions nouvelles à usage collectif et nécessaire au fonctionnement de l'activité : - L'emprise au sol maximale est limitée à 100m² ; - L'extension est limitée à 20% de l'emprise au sol de la construction initiale. L'emprise au sol et la capacité des terrains de camping ne pourra pas être augmentée en application de l'article L.121-8 du code de l'Urbanisme. Aucun nouvel emplacement supplémentaire ne sera autorisé.	Limitation de l'artificialisation des sols

Zonage	Mesures prises vis-à-vis du milieu naturel et de la biodiversité	Commentaire
	Les habitations légères de loisirs ne pourront excéder 35m² par H.L.L..	
UM	La dimension maximale des constructions à édifier est de : - Sur le site l'Aiguillon/Lapin Blanc : toutes les constructions devront avoir l'aspect d'une cabane traditionnelle d'une emprise maximale de 72 m², - Sur le complexe des bassins dégorgeoirs du Canalot : 30 % de l'unité foncière - Sur le Port Central : 144 m² pour les cabanes ostréicoles. - La couverture des bassins dégorgeoirs est autorisée. Toutefois, celle-ci ne concerneront uniquement l'emprise des bassins dégorgeoirs - 200 m² pour les bâtiments liés à la vente d'équipements maritimes et d'accastillage (Ex : coopérative maritime). - Pour l'ensemble des unités fonctionnelles, la superficie dédiée à la vente et à la dégustation ne peut dépasser 50% de la surface close de la cabane et 50% de la superficie de l'AOT.	Limitation de l'artificialisation des sols
UP	En zone UP1 et UP2, l'emprise de construction est limitée à 20% de l'emprise de la parcelle ou de l'unité foncière existantes à la date d'approbation du PLU. Annexes : l'emprise au sol maximale est limitée à 25m². Gloriette : l'emprise au sol maximale est limitée à 12m² Pour les terrains issus d'un morcellement postérieur à la date d'approbation du PLU et présentant une surface inférieure à 1000 m², l'emprise au sol est de 10% de l'emprise de la parcelle ou de l'unité foncière.	Limitation de l'artificialisation des sols
UR	L'emprise au sol cumulée est limitée à 40% de la surface de l'unité foncière. Pour éviter les linéaires trop importants de constructions ou des constructions avec une emprise constructible trop importante, l'emprise au sol doit être composée d'ensembles bâtis d'une surface d'emprise inférieure ou égale à 300m² d'emprise ; la distance minimale entre ces emprises bâties de 300m² étant de 4 m au minimum.	Limitation de l'artificialisation des sols
UZ	L'emprise au sol des hébergements touristiques est limitée à 35m² par unité. Le nombre d'unité est limitée à 5. L'emprise au sol cumulée est limitée à 30% de la surface de l'unité foncière.	Limitation de l'artificialisation des sols
Usdu	Dans une bande d'une profondeur de 22m comptés depuis l'alignement (bande A), l'emprise au sol cumulée est limitée à 25% de l'emprise de la bande A. Dans la bande B, au-delà d'une profondeur de 22 mètres, l'emprise au sol cumulée est limitée à 10% de l'emprise de la bande B.	Limitation de l'artificialisation des sols
N, NL, A	Les nouvelles constructions à usage d'habitation auront une emprise au sol inférieure à 20% de l'unité foncière, sans pouvoir excéder 200m².	Limitation de l'artificialisation des sols
NL, NLb et NLhi	L'emprise au sol des constructions sera au maximum de 30% de l'emprise de l'unité foncière	Limitation de l'artificialisation des sols
NLc	L'emprise au sol cumulée est limitée à 20% de l'unité foncière. Concernant les constructions nouvelles à usage collectif et nécessaire au fonctionnement de l'activité :	Limitation de l'artificialisation des sols

Zonage	Mesures prises vis-à-vis du milieu naturel et de la biodiversité	Commentaire
	- L'emprise au sol maximale est limitée à 100m² ; - L'extension est limitée à 20% de l'emprise au sol de la construction initiale. L'emprise au sol et la capacité des terrains de camping ne pourra pas être augmentée en application de l'article L.121-8 du code de l'Urbanisme. Aucun nouvel emplacement supplémentaire ne sera autorisé. Les habitations légères de loisirs ne pourront excéder 35m² par H.L.L..	
Toutes les zones urbanisées (U), les zones agricoles (A), les zones naturelles (N)	Tout projet d'aménagement doit être conçu de façon à préserver le plus grand nombre d'arbres possible sauf impossibilité technique dûment justifiée, ou si leur suppression est rendue nécessaire pour la sécurité des biens et des personnes, ou lorsqu'il s'agit d'espèces au caractère exotique et/ou envahissant. En cas de suppression d'un élément arboré existant, il pourra être exigée le remplacement par des plantations en nombre et/ou de qualité équivalente.	Maintien de la nature en milieu urbain
1AU	Tout projet d'aménagement doit être conçu de façon à préserver le plus grand nombre d'arbres possible. Dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme, les abattages d'arbres doivent être strictement limités aux emprises des constructions et de leur accès. Il devra être établi un plan de l'unité foncière comportant un relevé de la végétation. Les arbres abattus seront remplacés par des arbres de haute tige : pour 1 arbre abattu, 2 arbres replantés. Les surfaces réservées au stationnement collectif non couvert doivent être plantées à raison d'un arbre de haute tige au moins pour 4 places créées.	Maintien de la nature en milieu urbain
UA,UB,UC, UD,UE,UHy, UI,UIc,UR, UZ,Usdu	Dans le cas d'une opération d'ensemble à usage d'habitation, 20% de la surface du terrain doit être aménagée en espaces verts et plantée d'un seul tenant. Les éléments techniques ne pourront pas être intégrés dans les espaces verts qui doivent être maintenus d'un seul tenant. L'aménagement d'espaces verts communs devra être prévu pour toute opération d'ensemble ou construction publique. Pour tout programme de 50 logements et plus, ces espaces seront aménagés avec une aire de jeux ou de détente d'au-moins 500 m² par seuil de 25 logements.	Maintien de la nature en milieu urbain
UC,UD,UE, UF,UG,UHy, UI,UR,UZ N, NL, Ns	Dans tous les cas, les plantations réalisées doivent privilégier les essences locales, en excluant les espèces exotiques envahissantes et/ou les espèces allergisantes, ainsi que les essences hautement inflammables. Le guide réalisé par le Conservatoire Botanique Sud Atlantique « Végétalisation à vocation écologique et paysagère en Nouvelle Aquitaine » pourra servir de référence.	Limitation des espèces exotiques envahissantes et limitation du risque de feu de forêt
Toutes les zones naturelles (N) et agricole (A)	Les clôtures végétales (haies) doivent être composées de 2 espèces différentes à minima (cf. palette végétale indicative en annexe). Les clôtures doivent toutefois permettre de préserver les continuités écologiques ou de faciliter l'écoulement des eaux, le cas échéant.	Maintien des continuités écologiques

D'autre part, en termes de prescriptions surfaciques, linéaires et ponctuelles, le zonage fait apparaître :

- Des Espaces Boisés Classés (EBC) au titre des articles L.113.1 et R.151-31 du Code de l'Urbanisme : ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Les EBC sont identifiés au droit de la forêt couvrant le cœur de la commune mais aussi sur le littoral. Ils couvrent une surface de 9 470 ha, soit 53% de la superficie du territoire ;

- Des espaces naturels à préserver au titre de l'article L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Ils couvrent notamment les boisements identifiés au nord-ouest du territoire au sein de la zone urbaine du Pyla-sur-Mer, mais également quelques poches d'espaces verts au sein du tissu urbain du secteur La Teste. Ces espaces couvrent 106 ha, soit 53% de la superficie du territoire ;
- Des alignements d'arbres à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme. Ces éléments présentent une longueur totale de 3,6 kml.
- Des arbres remarquables à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme. 5 arbres remarquables sont recensés.

Ces éléments constituent des mesures fortes en termes de préservation de la biodiversité et de la dynamique écologique du territoire.

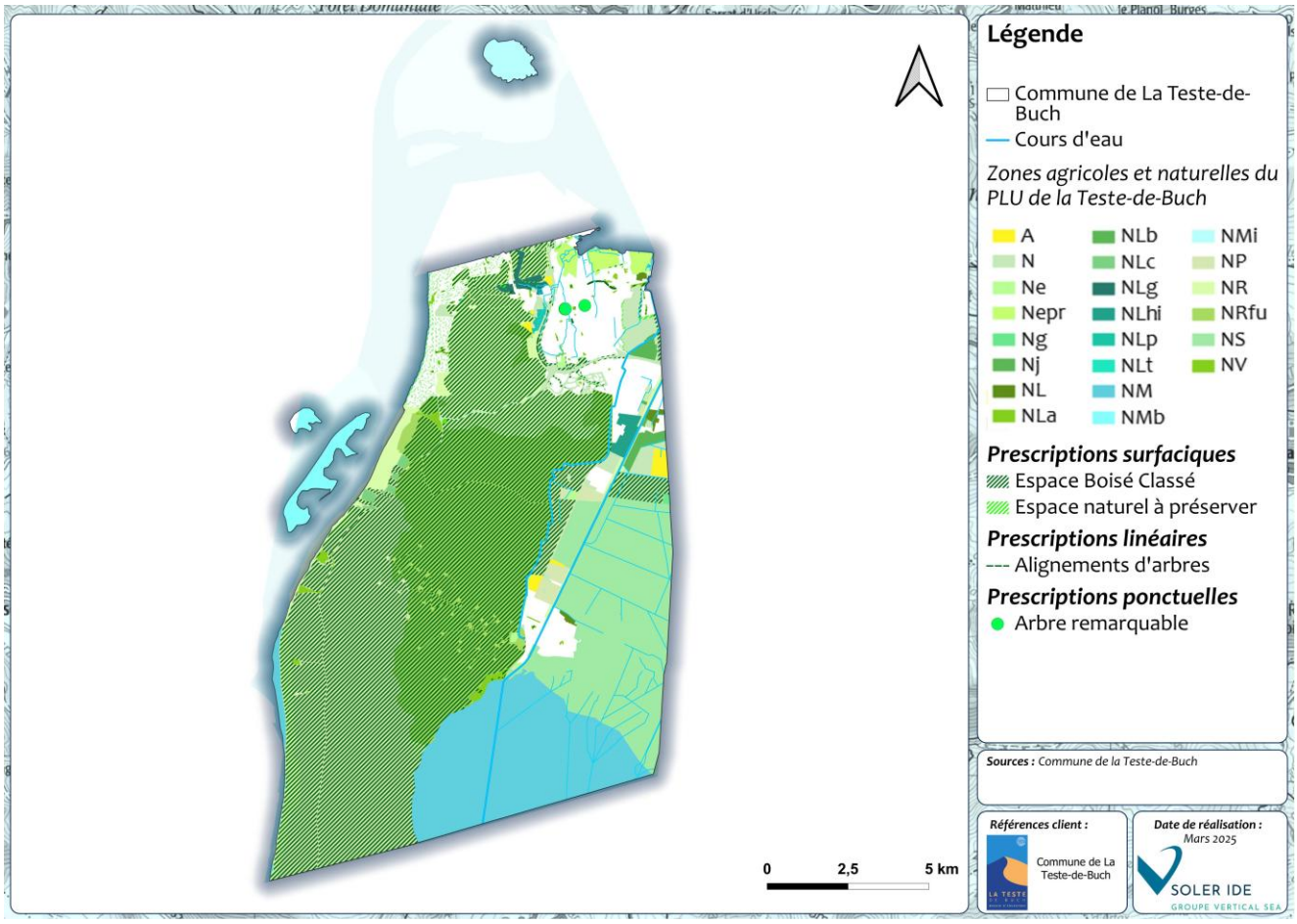

FIGURE 5 : PRESCRIPTIONS EN LIEN AVEC LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITE AU DROIT DES ZONES AGRICOLES ET NATURELLES DU PROJET DE PLU DE LA TESTE-DE-BUCH

De plus, la Trame Verte et Bleue définie dans l'État initial est traduite réglementairement dans le projet de zonage. En effet, le réservoir de biodiversité des milieux humides associés aux crastes et à l'étang de Cazaux se situent à 99,1% en zone naturelle (N, NRfu et NM), le reste se situant en zone agricole. Au sein de ces zones (notamment NRfu), la constructibilité est extrêmement limitée. De plus, les cours d'eau du territoire sont également préservés via plusieurs dispositions, présentées au chapitre 4.3 : classement des ripisylves des crastes en EBC, définition d'une marge de recul minimum à respecter pour les constructions aux abords des cours d'eau. L'ensemble de ces mesures permet de préserver les continuités aquatiques et humides du territoire.

Par ailleurs, la totalité des massifs boisés identifiés comme réservoirs de biodiversité sont préservés, via un classement en zone naturelle (N, NP, NR, NRfu, NV, NLa). Ils présentent également une protection supplémentaire, via un classement en EBC.

Enfin, à l'est du territoire, les milieux identifiés comme réservoirs de biodiversité des milieux ouverts (au sein de la base militaire de Cazaux), sont également préservés via un classement en zone naturelle Ns.

Ainsi, ces dispositions contribuent à la préservation de la dynamique écologique du territoire.

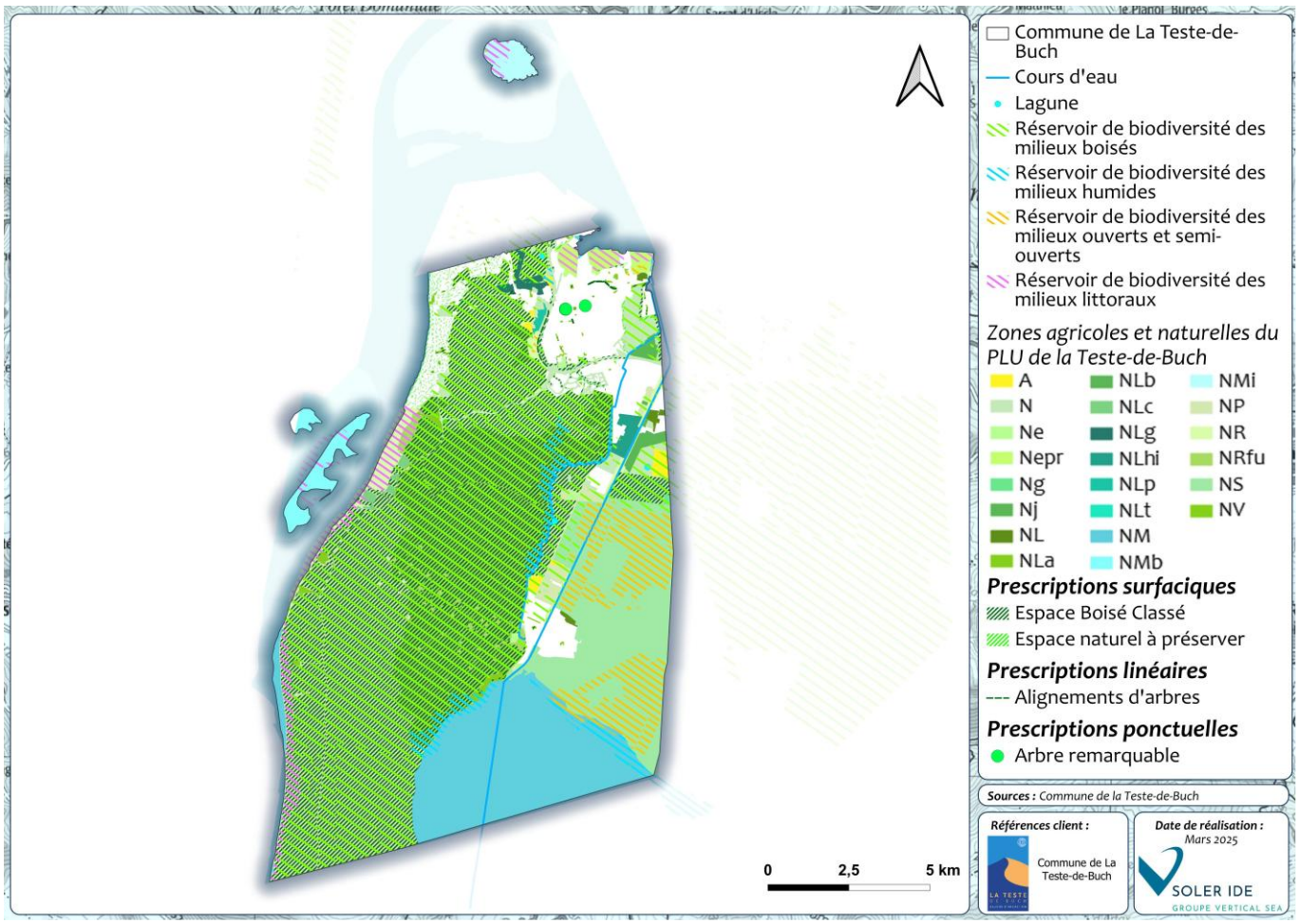

FIGURE 6 : RESERVOIRS DE BIODIVERSITE DE LA TVB DE LA COMMUNE DE LA TESTE-DE-BUCH AU DROIT DES ZONES NATURELLES ET AGRICOLES DU PROJET DE PLU ET DES PRESCRIPTIONS SURFACIQUES EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE

Enfin, notons que les incidences spécifiques de la zone 1AU et des secteurs soumis à OAP sur la biodiversité et les milieux naturels seront détaillées dans le chapitre 5.

4.5.2 INCIDENCES SUR LES ESPACES NATURELS REMARQUABLES

Le territoire de la commune est concerné par 5 sites Natura 2000 (4 ZSC et 1 ZPS), 1 parc naturel marin, 1 réserve naturelle nationale, 5 Espaces Naturels Sensibles et 6 ZPENS (zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles), 4 sites du Conservatoire du littoral, 4 ZNIEFF de type I, 4 ZNIEFF de type II, et 1 ZICO

Comme vu précédemment, le règlement du PLU intègre des mesures de protection des milieux naturels sur son territoire.

Notons que la quasi-intégralité des ZNIEFF de type I sont classées en zone naturelle (NRfu, Nv, NP, N, Ne, NM). Les secteurs non classés en zone naturelle représentent moins de 0,01% de la surface totale des ZNIEFF de type I, et sont classés en zone 1AU, Ux, et Usdu. Les ZNIEFF de type II sont également classées en quasi-intégralité en zone naturelle, ou bien en zone A. Notons que certains secteurs sont classés en zone UB, UD et UMo cependant il s'agit de secteurs déjà artificialisés.

Au sein des zones naturelles et agricoles, toutes les constructions sont interdites, sauf certaines exceptions sous conditions. La constructibilité est encore plus restreinte en zone NP et NR. Cela contribue à limiter le risque de pollution et de dérangement des espèces au sein de ces zonages du patrimoine naturel. Plusieurs de ces ZNIEFF sont également concernées par une prescription surfacique qui permet de renforcer leur protection (Espace Boisé Classé).

Le parc naturel marin ainsi que la réserve naturelle nationale sont intégralement classés en zone N (NM et NMb). Les Espaces Naturels Sensibles sont classés quasi-intégralement en zone naturelle, à l'exception d'un secteur très marginal en zone UMo. Les ZPENS sont également classées en zone naturelle, mise à part quelques secteurs réduits classés en zone urbaine en fonds de parcelle, sur le secteur de Cazaux et du nord de La Teste. De plus, les sites du Conservatoire du Littoral sont intégralement situés en zone naturelle (N, NR, Nepr), ce qui permet de garantir leur préservation.

Tout comme les ZNIEFF, les sites du Conservatoire du Littoral et les Espaces Naturels Sensibles sont également concernés en partie par une prescription surfacique qui permet de renforcer leur protection (Espace boisé classé).

Enfin, notons que la ZICO est classée majoritairement en zone naturelle. Du fait de son caractère étendu, elle recoupe cependant des secteurs en zone urbaine, qui sont néanmoins déjà artificialisés.

Ainsi, le PLU de La Teste-de-Buch ne présentera pas d'incidence significative sur les espaces naturels remarquables du territoire.

Concernant les incidences sur le réseau Natura 2000, elles seront analysées dans un prochain chapitre.

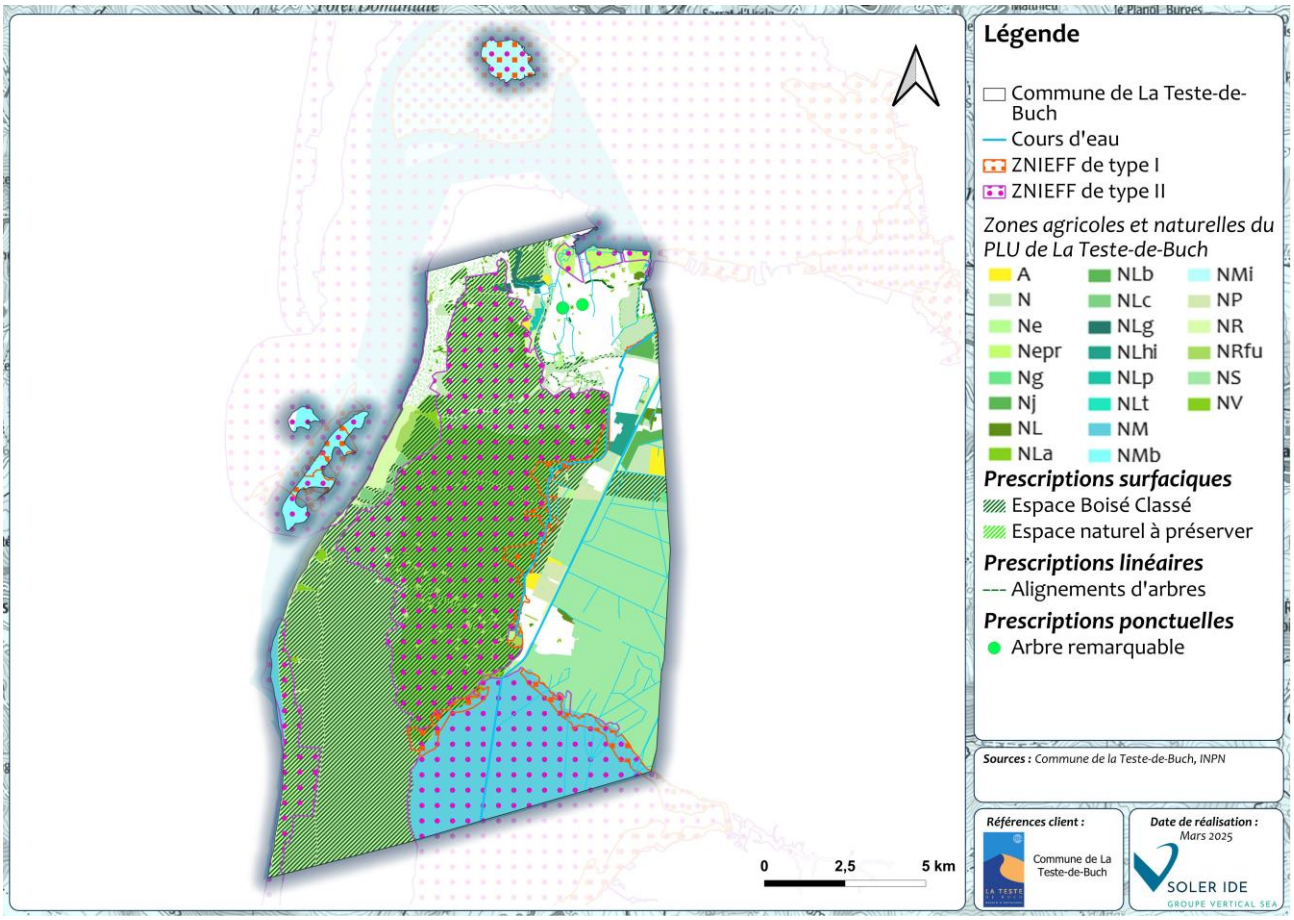

FIGURE 7 : ZNIEFF I ET II AU DROIT DES ZONES NATURELLES ET AGRICOLES DU PROJET DE PLU DE LA TESTE-DE-BUCH

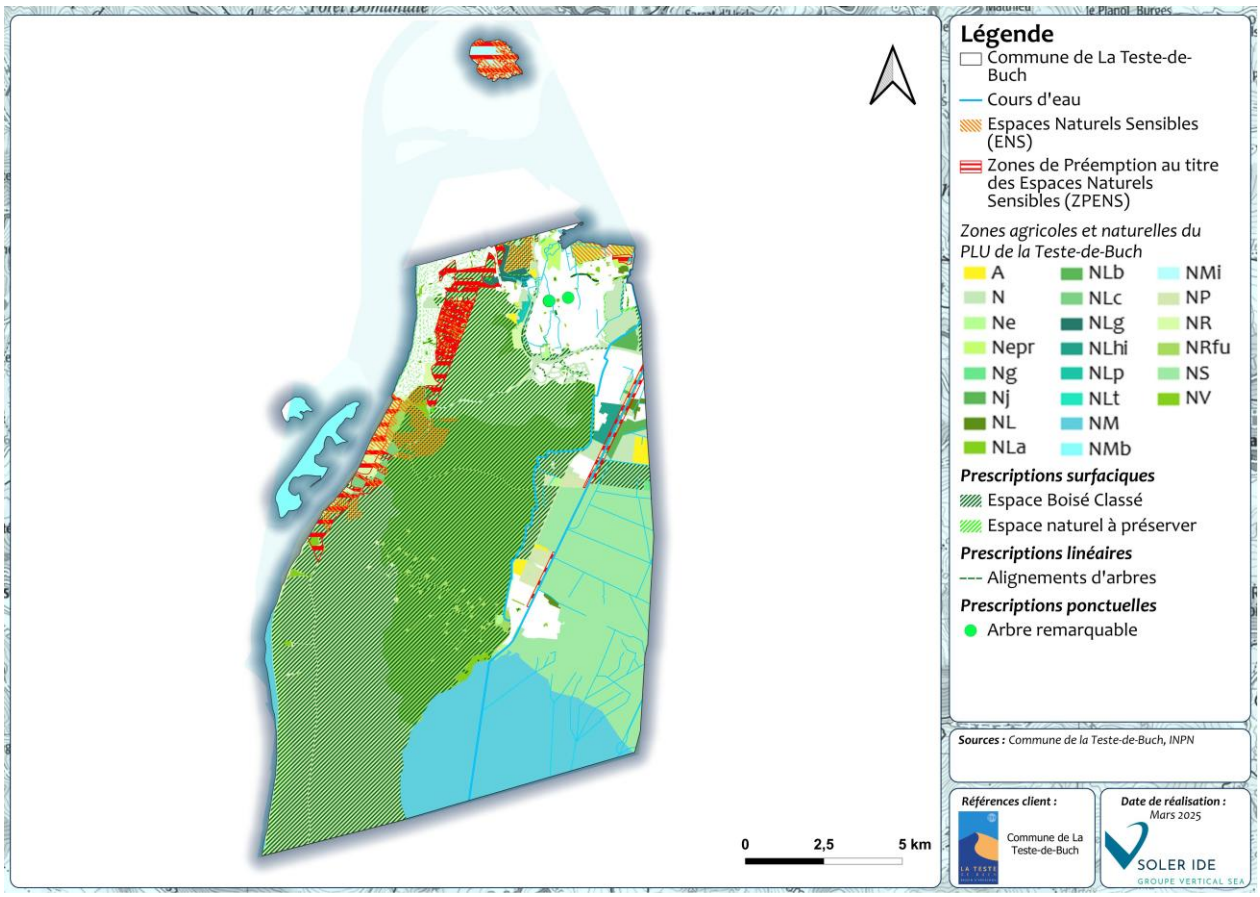

FIGURE 8 : ENS ET ZPENS AU DROIT DES ZONES NATURELLES ET AGRICOLES DU PROJET DE PLU DE LA TESTE-DE-BUCH

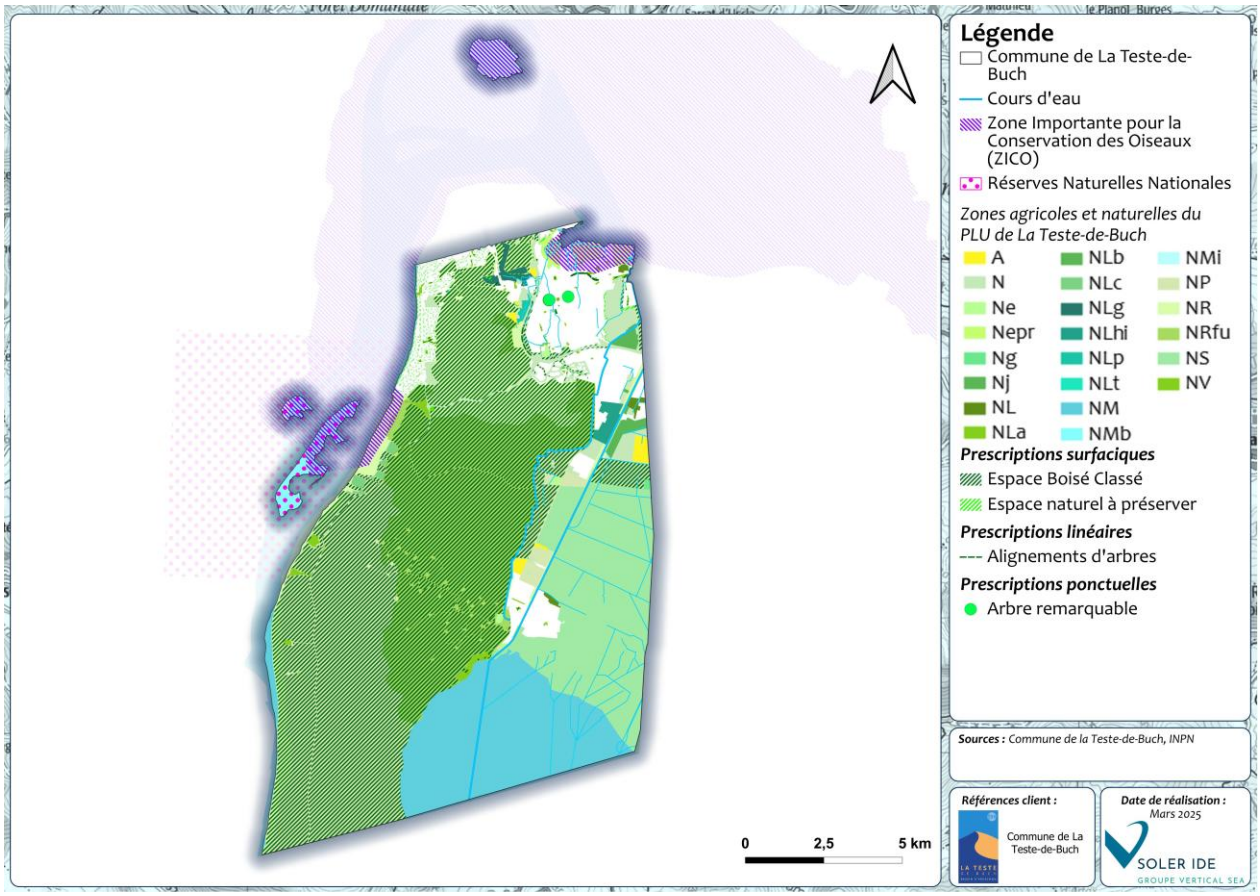

FIGURE 9 : ZICO ET RNN AU DROIT DES ZONES NATURELLES ET AGRICOLES DU PROJET DE PLU DE LA TESTE-DE-BUCH

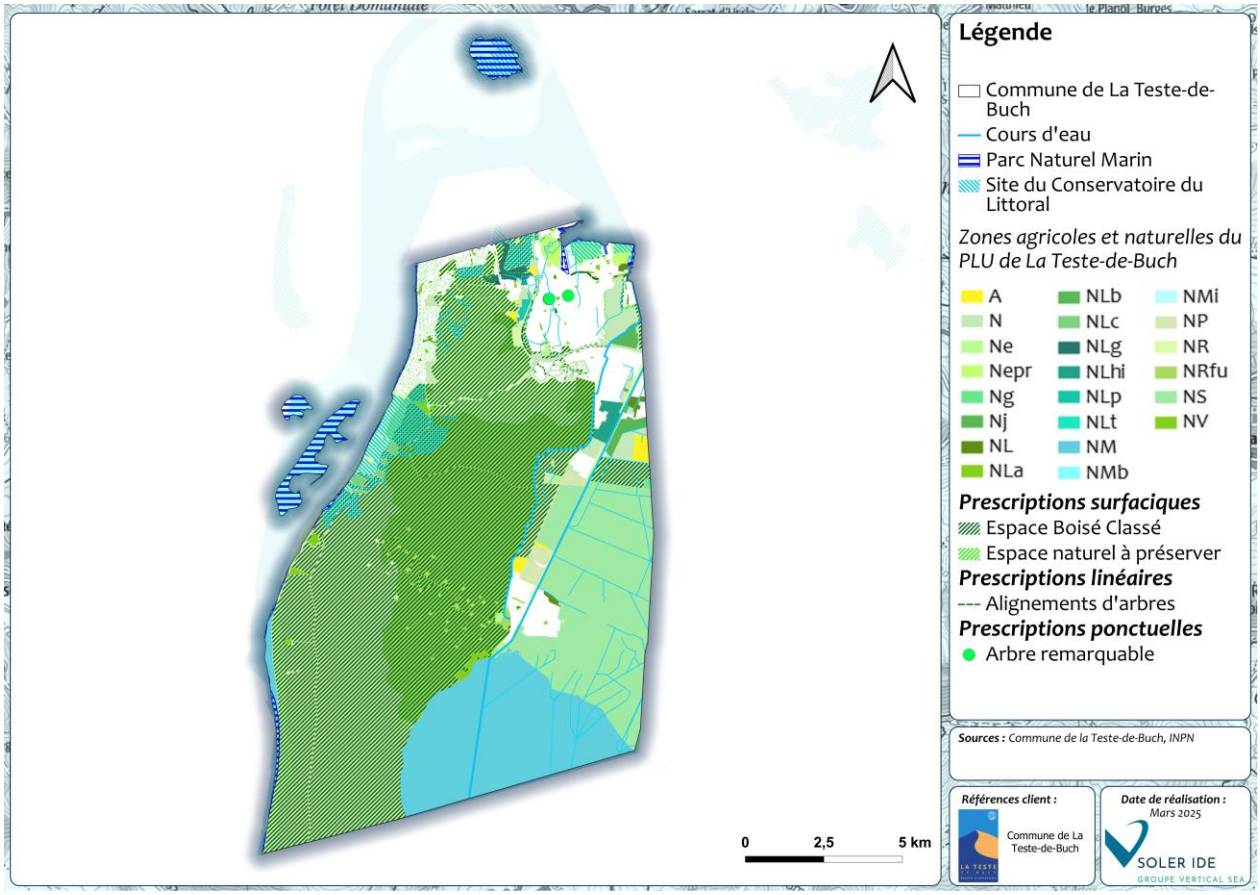

FIGURE 10 : PNM ET SITES DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL AU DROIT DES ZONES NATURELLES ET AGRICOLES DU PROJET DE PLU DE LA TESTE-DE-BUCH

Le projet de PLU de La Teste-de-Buch présente ainsi une incidence maîtrisée sur les milieux naturels et la biodiversité en préservant les espaces naturels du territoire et en participant au maintien et au développement de la trame verte et bleue du territoire.

4.6 INCIDENCE DU PROJET DE ZONAGE ET DE REGLEMENT SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Rappelons en amont que la commune de La Teste-de-Buch est principalement concernée par les risques d'inondation (par remontée de nappe et par ruissellement) et de submersion marine. La commune est d'ailleurs couverte par un Plan de Prévention du Risque de Submersion Marine (PPRSM). Elle est également concernée par un Plan de Prévention des Risques (PPR) d'avancée dunaire et de recul du trait de côte. Elle n'est pas concernée par un PPRi mais est concernée par l'AZI (Atlas des Zones Inondables) de l'Eyre. Elle est également concernée par le risque de feu de forêt. De plus, elle est soumise sur une très faible partie au nord au risque de mouvement de terrain en lien avec le phénomène de retrait-gonflement des argiles.

Le territoire communal est également concerné par le risque de transport de matières dangereuses par infrastructures routières (canalisations de gaz et d'hydrocarbures). Plusieurs ICPE sont également localisées au droit de la commune, dont une régie par la directive SEVESO (seuil haut). Enfin, le site militaire de Cazaux est couvert par un PPRT.

Le PLU entend lutter contre le risque d'inondation via la préservation des milieux humides et aquatiques. Le règlement prévoit ainsi des dispositions spécifiques pour la préservation des cours d'eau et leurs abords dans toutes les zones. En particulier, les aménagement au sein des zones AU doivent respecter un recul minimal de 3 m par rapport à la berge des cours d'eau, fossés ou crastes. En zone U, ce recul est de 1,5 m. Le PLU entend également préserver les zones humides du territoire, classées presque exclusivement en zone naturelle limitant la constructibilité. Ces mesures contribuent à limiter la vulnérabilité des biens et des personnes au risque d'inondation.

De plus, comme le montre la cartographie suivante, une partie du territoire est concernée par le risque de remontée de nappes souterraines, notamment sur la moitié est de la commune. L'ensemble des zones urbaines U est concerné par ce risque, en particulier au niveau de La Teste et Cazaux. Les zones 1AU et 2AU sont aussi concernées par le zonage de remontées de nappes. Des zones naturelles (N, NL, NRfu, Ns etc) sont également concernées, ainsi que les zones agricoles A.

Les dommages recensés de ce risque sont liés soit à l'inondation elle-même, soit à la décrue de la nappe qui la suit. Les dégâts le plus souvent causés par ces remontées sont divers et peuvent être des inondations de sous-sols, de garages semi-enterrés ou de caves, des fissurations d'immeubles, des remontées de cuves enterrées ou semi-enterrées et de piscines voire des canalisations, des dommages aux réseaux routiers et ferroviaires, des désordres aux ouvrages de génie civil après l'inondation, des pollutions, ou encore des effondrements de cavités souterraines...

Le règlement du PLU tient compte de ce risque pour les nouvelles constructions et recommande de prendre certaines précautions (élévation des rez-de-chaussée, absence de cave et/ou sous-sol...).

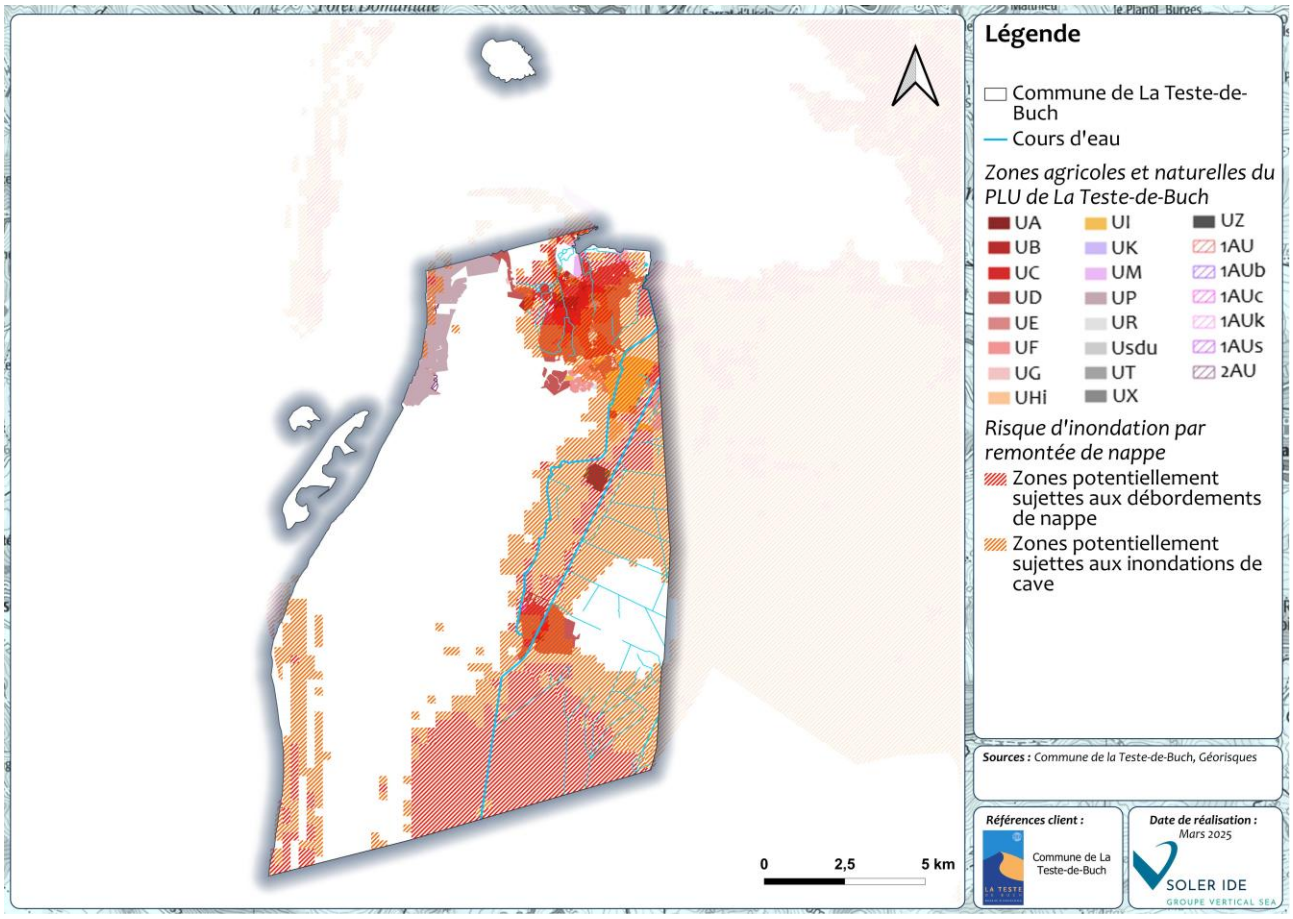

FIGURE 11 : RISQUE DE REMONTEE DE NAPPE AU DROIT DES ZONES URBAINES ET A URBANISER DU PROJET DE PLU DE LA TESTE-DE-BUCH

Également, le PLU est soumis au Plan de Prévention du Risques de Submersion Marine (PPRSM) du bassin d'Arcachon. Celui-ci distingue différents zonages au droit de la commune.

La zone grenat inconstructible du PPRSM est classée intégralement en zone naturelle Nepr. Les zones rouge, bleu et bleu clair sont quant à elles principalement classées en zone urbaine puisqu'elles couvrent le centre urbain de La Teste. Cependant ces zones sont constructibles sous conditions.

Le règlement du PLU rappelle que dans les secteurs concernés, les occupations et utilisations du sol doivent respecter les dispositions du règlement du PPRSM. Celui-ci est annexé au PLU.

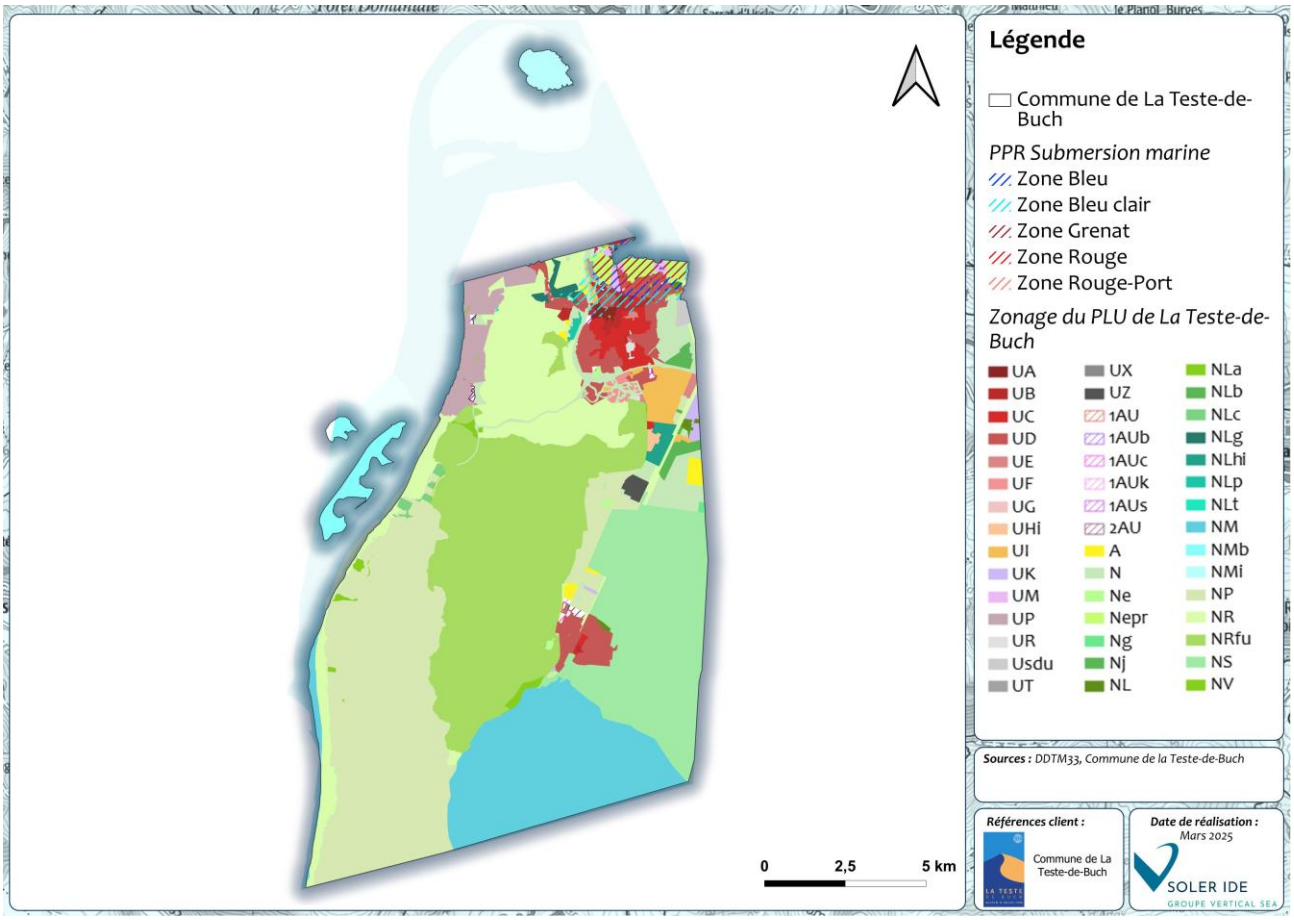

FIGURE 12 : SECTEURS CONCERNES PAR LE PPRSM AU DROIT DU ZONAGE DU PROJET DE PLU DE LA TESTE-DE-BUCH

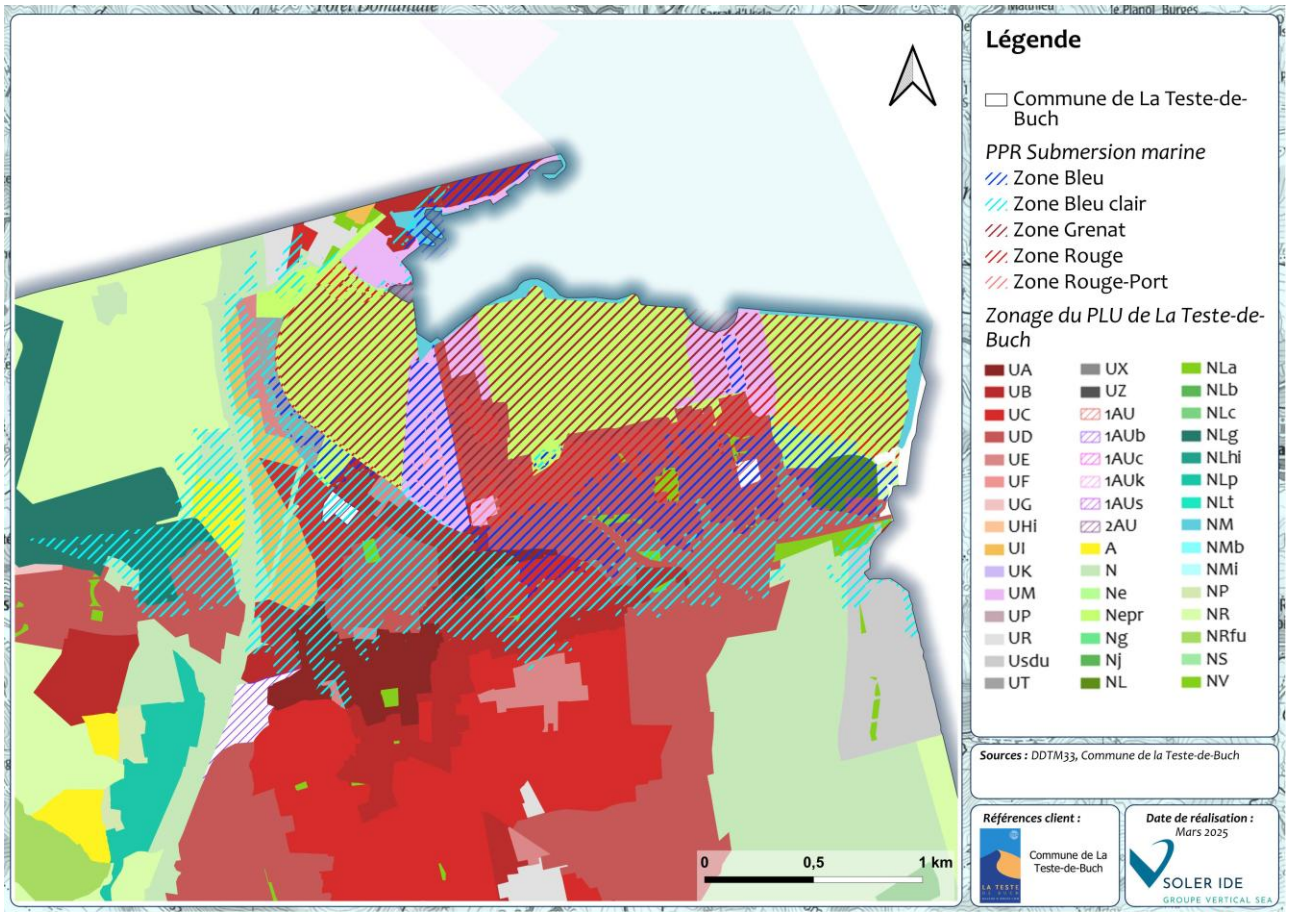

FIGURE 13 : SECTEURS CONCERNES PAR LE PPRSM AU DROIT DU ZONAGE DU PROJET DE PLU DE LA TESTE-DE-BUCH – ZOOM

La commune est également concernée par un Plan de Prévention des Risques d'avancée dunaire et de recul du trait de côte approuvé le 31 décembre 2001. Ce PPR distingue une zone d'inconstructibilité (zone rouge) et une zone de construction sous conditions (zone bleue) au sein de la commune.

La zone rouge inconstructible du PPR est classée intégralement en zone naturelle. La zone bleue « constructible sous réserve d'entretien de l'ouvrage » est classée presque intégralement en zone urbaine UP. Il s'agit en effet de secteurs déjà urbanisés, sur la façade littorale du secteur du Pyla.

Le règlement du PLU rappelle que dans les secteurs concernés par le PPR, les occupations et utilisations du sol doivent respecter les dispositions du règlement du PPR. Celui-ci est annexé au PLU.

Par ailleurs, le PLU entend ne pas aggraver la vulnérabilité des biens et des personnes dans le cadre du risque d'érosion. Ainsi, aucune zone ouverte à l'urbanisation n'est localisée sur la façade littorale. Cela est conforme à la stratégie du territoire de repli stratégique pour faire face au recul du trait de côte.

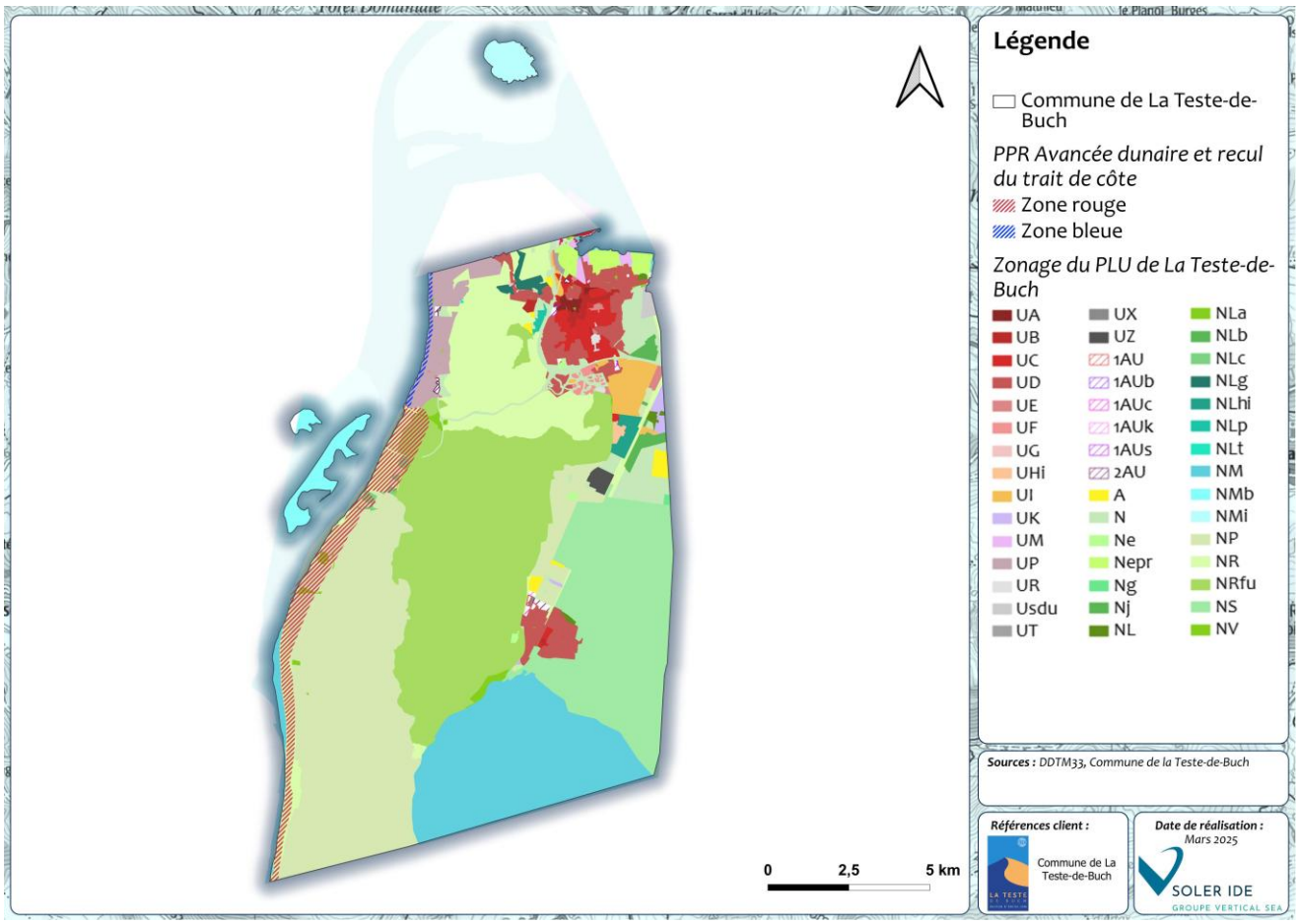

FIGURE 14 : SECTEURS CONCERNES PAR LE PPR AVANCEE DUNAIRE ET RECUL DU TRAIT DE COTE AU DROIT DU ZONAGE DU PROJET DE PLU DE LA TESTE-DE-BUCH

De plus, l'extrême nord-est du territoire est concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles modéré. En particulier, le site de La Teste est largement concerné par ce risque.

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles se traduit par des fissurations en façade, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures.

Face à ce risque, le règlement rappelle les dispositions particulières à prendre par chaque constructeur pour limiter les potentiels désordres (ancrage des fondations, chaînages internes etc.)

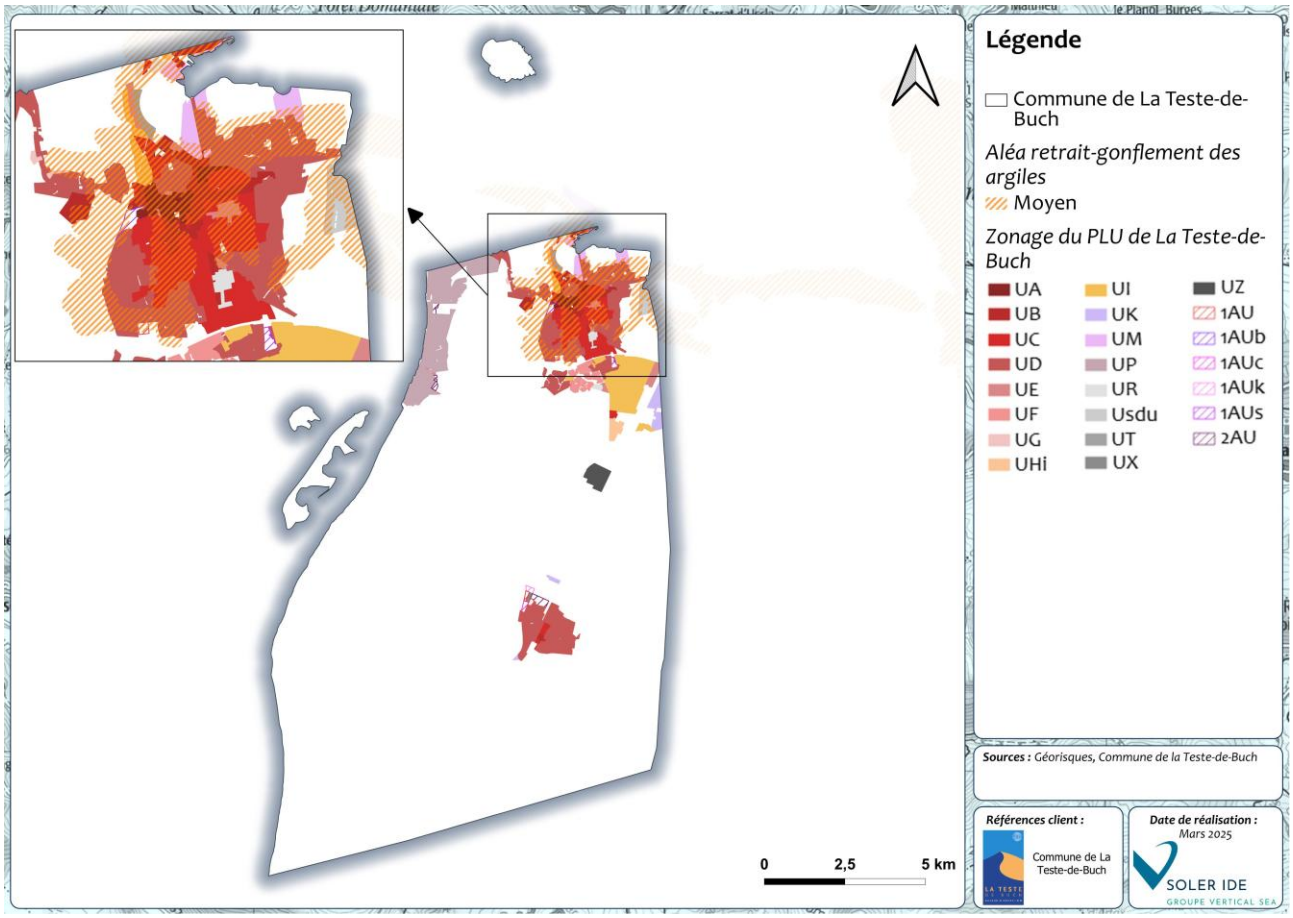

FIGURE 15 : ALEA RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES AU DROIT DES ZONES URBAINES ET A URBANISER DU PROJET DE PLU DE LA TESTE-DE-BUCH

La commune de La Teste-de-Buch est également soumise au risque incendie, du fait de sa couverture forestière importante et du contexte climatique local.

Le PLU tient compte de ce risque et précise notamment que toute construction ou installation ne peut être autorisée que dans un secteur suffisamment pourvu en matière de réseau incendie.

De plus, le territoire est concerné par des Obligations Légales de Débroussaillement (OLD), qui stipulent que pour tout terrain situé à moins de 200 m des bois et forêts, cette obligation s'applique sur 50 m aux abords des constructions et 10 m de part et d'autre des voies privées d'accès aux constructions.

En outre, le règlement précise que les plantations réalisées doivent exclure les essences hautement inflammables.

Par ailleurs, le projet de PLU promeut un développement en priorité au sein des enveloppes urbaines existantes, et restreint très fortement l'urbanisation au sein des massifs forestiers, qui sont classés en zone naturelle. Cela contribue à limiter la vulnérabilité des populations au risque de feu de forêt.

Enfin, concernant les risques technologiques, le territoire est soumis à un risque de transport de matière dangereuse, en lien avec les canalisations de gaz et d'hydrocarbures traversant la commune. Cependant, notons que ces installations traversent majoritairement des secteurs classés en zone naturelle où la constructibilité est très restreinte. Néanmoins, la canalisation d'hydrocarbures au niveau de la zone urbaine de Cazaux traverse plusieurs secteurs hors zone naturelle (1AU, 2AU, UD, Ux), et la canalisation de gaz traversent également des zones 1AU, et Ux au niveau de Cazaux, et UC, UE, UI au niveau de la Teste. Les prescriptions relatives aux Servitudes d'Utilité Publique liées à ces canalisations devront être prises en compte dans le cadre de l'aménagement du territoire. Ces Servitudes d'Utilité Publique sont annexées au PLU.

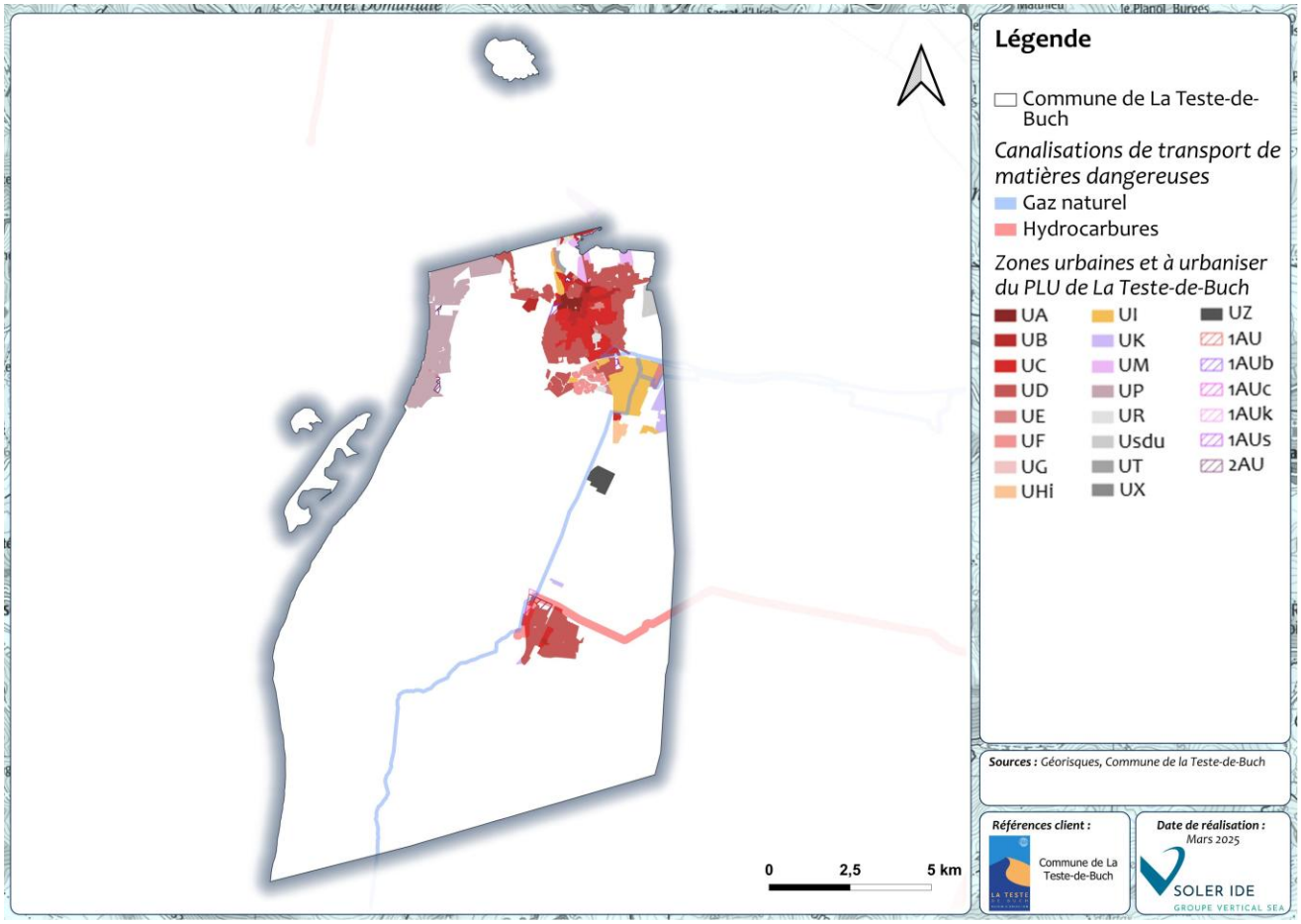

FIGURE 16 : CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIERE DANGEREUSE AU DROIT DU ZONAGE DU PROJET DE PLU DE LA TESTE-DE-BUCH

De plus, le PLU tient compte du PPRT du site militaire de Cazaux, puisque le zonage de ce dernier est presque exclusivement concerné par la zone Ns qui correspond à l'emprise du site militaire, et où seules les constructions liées à l'activité militaire sont autorisées sous conditions. Le PPRT vaut servitude d'utilité publique et est annexé au PLU.

Enfin, le PLU tient également compte du risque que représente le site Vermilion régie par la directive SEVESO seuil haut et qui concerne une activité d'extraction de pétrole. Ce site est concerné par un Porté A Connaissance (PAC) datant de juin 2024, qui précise les dispositions à respecter en matière de maîtrise d'urbanisation. Ce site est intégralement classé en zone naturelle.

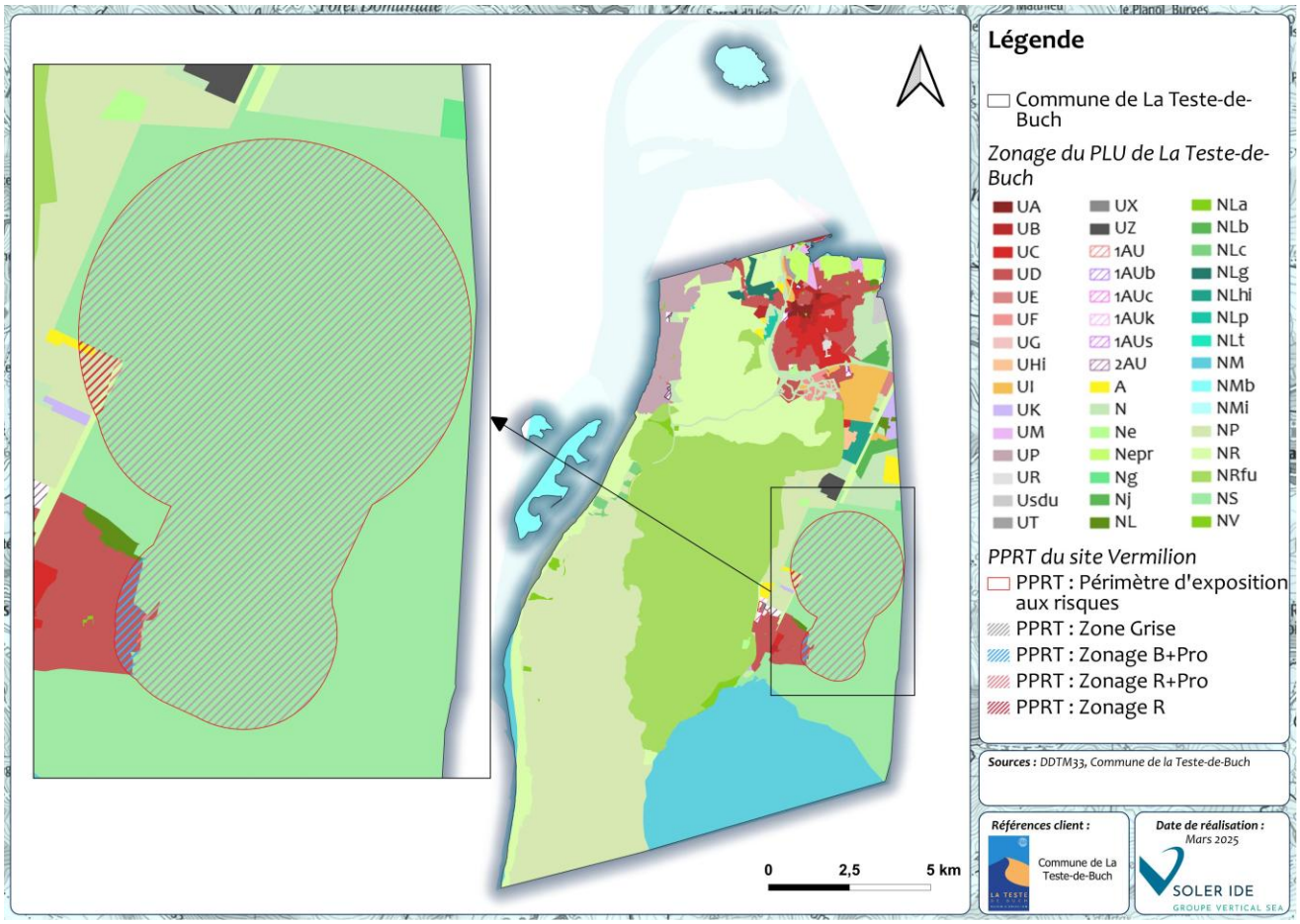

FIGURE 17 : PPRT DU SITE VERMILION AU DROIT DU ZONAGE DU PROJET DE PLU DE LA TESTE-DE-BUCH

Le tableau suivant récapitule les mesures prises dans le règlement vis-à-vis des risques naturels et technologiques.

TABLEAU 6 : MESURES PRISES DANS LE REGLEMENT AUX INCIDENCES POSITIVES SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Zonage	Mesures prises vis-à-vis des risques naturels et technologiques	Commentaire
Toutes les zones AU	Les fossés, crastes, cours d'eau existants ou à créer seront dotés d'une banquette, laissée libre d'accès en dehors de l'emprise des lots, de 3 mètres minimum de largeur à partir du haut de la berge.	Prise en compte du risque inondation par débordement de cours d'eau, préservation des cours d'eau
Toutes les zones U	Les constructions devront s'implanter avec un retrait minimum de 1,50 mètre de part et d'autre de l'axe d'un fossé, cours d'eau ou craste. Dans le cas où la parcelle est bordée ou traversée par un fossé/craste/cours d'eau structurant ayant un rôle important dans le système de gestion des eaux pluviales du secteur, alors la création d'une banquette de 3 mètres minimum de largeur laissée libre d'accès pourra être imposée. Les clôtures doivent être implantées à plus d'1 mètre du haut de berge des fossés	Prise en compte du risque inondation par débordement de cours d'eau, préservation des cours d'eau
Toutes les zones N et A	Des mesures spécifiques de recul par au rapport aux éléments hydrographiques sont pris en compte dans chaque zone.	Prise en compte du risque inondation par

Zonage	Mesures prises vis-à-vis des risques naturels et technologiques	Commentaire
		débordement de cours d'eau, préservation des cours d'eau
Toutes les zones	Sur les secteurs potentiellement sujet à l'aléa de remontée de nappes, il importe au pétitionnaire de prendre toute précaution pour assurer la stabilité et l'étanchéité des constructions, installations ou autres formes d'utilisation du sol. Certaines dispositions constructives pourront être adoptées en prévention telles que l'élévation des rez-de-chaussée, une adaptabilité des fondations, une utilisation de matériaux non sensibles à l'eau, l'absence de cave et/ou sous-sol…	Prise en compte du risque de remontée de nappes
Toutes les zones	Le seuil du bâti doit se situer à une cote de + 30 cm minimum par rapport au terrain naturel tout en se situant au-dessus du niveau de la voirie. Le SIBA n'imposera pas ces règles dans les cas où elles ne peuvent pas s'appliquer du fait de la configuration des lieux. Ces mesures sont applicables pour les nouvelles constructions sauf dérogation expresse du SIBA pour des cas particuliers.	Prise en compte des eaux de ruissellement, lutte contre le risque d'inondation par ruissellement.
Toutes les zones	Les eaux de ruissellement issues des surfaces imperméabilisées (parking, voiries, toitures…) devront obligatoirement être infiltrées sur le site. Les ouvrages d'infiltration des eaux pluviales doivent avoir un volume suffisant pour stocker une pluie de 50 litres/m^2 imperméabilisé. Ces ouvrages pourront être dotés d'une surverse et/ou d'un débit de fuite régulé à 3l/s/ha vers un exutoire fonctionnel après accord écrit du SIBA (Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon).	Prise en compte des eaux de ruissellement, lutte contre le risque d'inondation par ruissellement, protection de la qualité du milieu récepteur et évitement de la surcharge des réseaux hydrauliques existants
Toutes les zones	Dans les secteurs concernés par le PPRSM, les occupations et utilisations du sol autorisées doivent respecter les dispositions du règlement du PPRSM	Prise en compte du risque de submersion marine
Toutes les zones	Les pétitionnaires doivent être particulièrement attentifs aux précautions, notamment d'ordre constructif, à mettre en œuvre pour limiter les désordres pouvant être induits (ex : ancrage des fondations, sous-sol général ou vide sanitaire, chaînages internes, etc.). Ces précautions peuvent également être adoptées sur les secteurs qui, à priori, sont peu/pas vulnérables.	Prise en compte du risque de retrait-gonflement des argiles
Toutes les zones	Toute construction ou installation ne peut être autorisée que dans un secteur suffisamment pourvu en matière de réseau incendie.	Prise en compte du risque de feu de forêt.
Toutes les zones	Pour les terrains situés à moins de 200 m des bois et forêts, l'obligation de débroussailler s'applique sur : - 50 m aux abords des constructions, - 10 m de part et d'autre des voies privées d'accès aux constructions. Dans le cadre d'un plan de prévention des risques contre les incendies de forêt (PPRIF), l'obligation peut-être portée jusqu'à 100 m aux abords des constructions. De plus les arbres doivent être à une distance minimale de 3 m des constructions.	Prise en compte du risque de feu de forêt.

Zonage	Mesures prises vis-à-vis des risques naturels et technologiques	Commentaire
	L'élagage des arbres doit maintenir les premières branches à une hauteur minimale de 2,5 m du sol. Les voies d'accès aux constructions doivent être d'une largeur minimale de 4 m. Toute végétation doit être supprimée sur une hauteur de 4 m et sur une largeur de 2 m de part et d'autre de l'axe central de ces voies.	
UC,UD,UE, UF,UG,UHy, UI,UR,UZ N, NL, Ns	Dans tous les cas, les plantations réalisées doivent être des essences locales, en excluant les espèces exotiques envahissantes, ainsi que les essences hautement inflammables.	Prise en compte du risque incendie
A, N, NL, NS	Les clôtures doivent prendre en compte les dispositions liées au risque incendie.	Prise en compte du risque incendie
Toutes les zones	Des mesures spécifiques pour limiter l'emprise au sol sont prises dans chaque zone (cf chapitre 4.5).	Prise en compte du risque de ruissellement, limitation de l'imperméabilisation
Toutes les zones	Des mesures spécifiques en matière d'espaces en pleine terre sont prises dans chaque zone (cf chapitre 4.5).	Prise en compte du risque de ruissellement, limitation de l'imperméabilisation

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet de PLU de La teste-de-Buch présente ainsi une incidence maitrisée sur les risques naturels et technologiques.

4.7 INCIDENCE DU PROJET DE ZONAGE ET DE REGLEMENT SUR LES NUISANCES, LES POLLUTIONS ET LA SANTE HUMAINE

Le territoire de la commune de la Teste-de-Buch est concerné par plusieurs sources de nuisances et pollutions.

9 sites BASOL (site ou sol pollué ou potentiellement pollué) sont recensés sur le territoire, et parmi eux 4 sont également identifiés comme des SIS (Secteurs d'Informations sur les Sols). De plus, 122 site BASIAS (site industriel ou de service en activité ou non, susceptible d'engendrer une pollution de l'environnement) sont recensés sur le territoire.

3 sites BASOL sont classés en zone naturelle, où la construction est limitée. Les autres sites BASOL sont localisés en zone urbaine. Parmi les SIS, 2 se situent en zone naturelle, et 2 en zone urbaine. Les sites BASIAS sont pour leur part classés en zone naturelle, agricole ou urbaine. Il est à noter qu'aucun SIS, site BASOL ou site BASIAS ne se situe au droit d'une zone à urbaniser.

Le règlement pourrait préciser la nécessité de veiller à la bonne prise en compte des problématiques de dépollution dans le cadre du renouvellement urbain de sites potentiellement pollués au sein des zones urbaines.

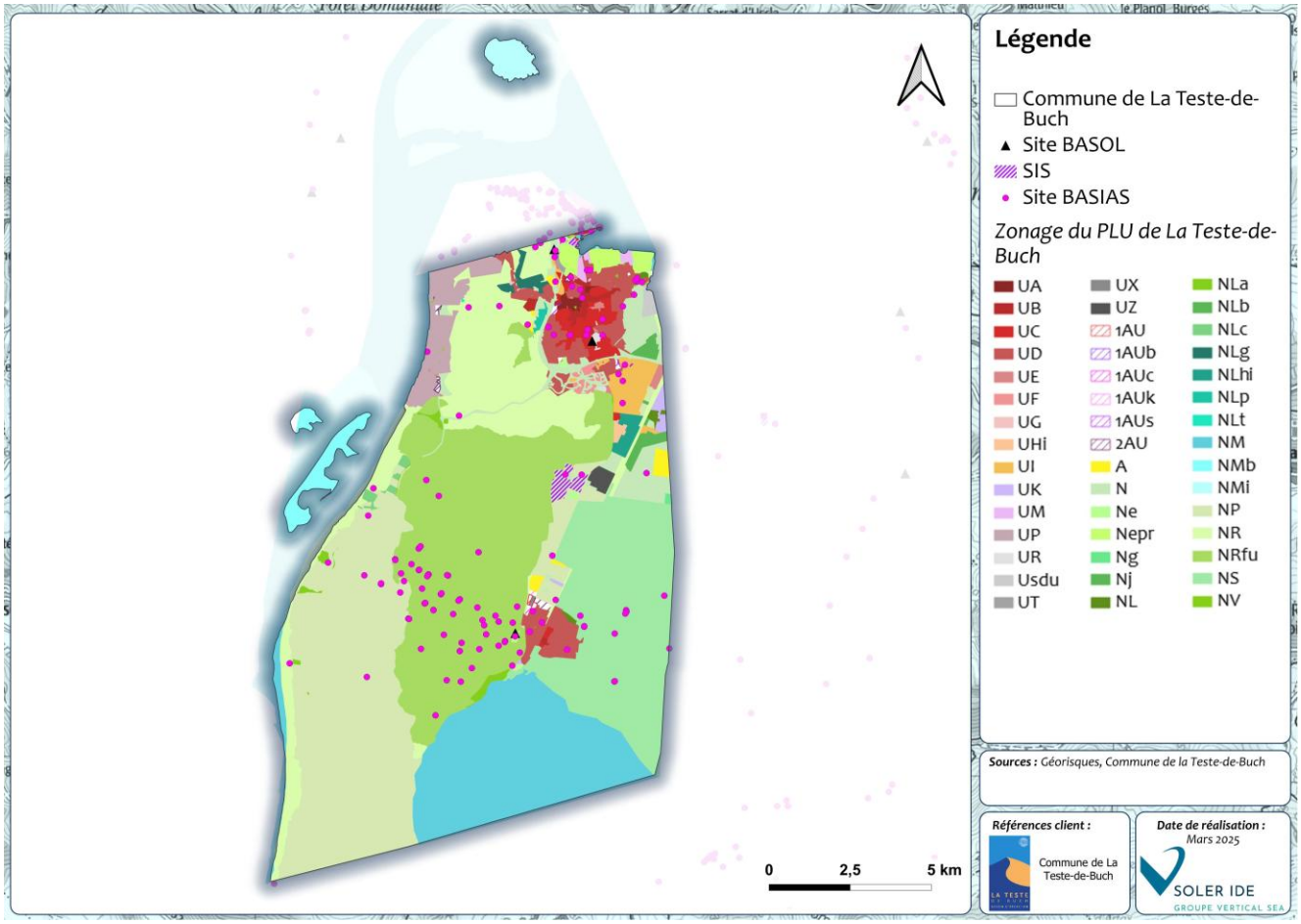

FIGURE 18 : SITES BASOL, SIS ET SITES ET BASIAS AU DROIT DU ZONAGE DU PROJET DE PLU DE LA TESTE-DE-BUCH

Le territoire est, en outre, concerné par des nuisances acoustiques liées à des infrastructures de transport terrestre. Les secteurs affectés par le bruit recoupent plusieurs zones urbaines. De plus, une seule zone à urbaniser est concernée par un secteur affecté par le bruit, en lien avec la route N250. Cependant, l'OAP réalisée au droit de cette zone (OAP Le Baou Les Maraichers) définie une bande paysagère à respecter en façade de la route afin d'assurer un recul des constructions par rapport à l'implantation de la voie.

De plus, au sein des secteurs affectés par le bruit, les nouvelles constructions doivent faire l'objet d'isolation acoustique, conformément aux prescriptions de la règlementation en vigueur.

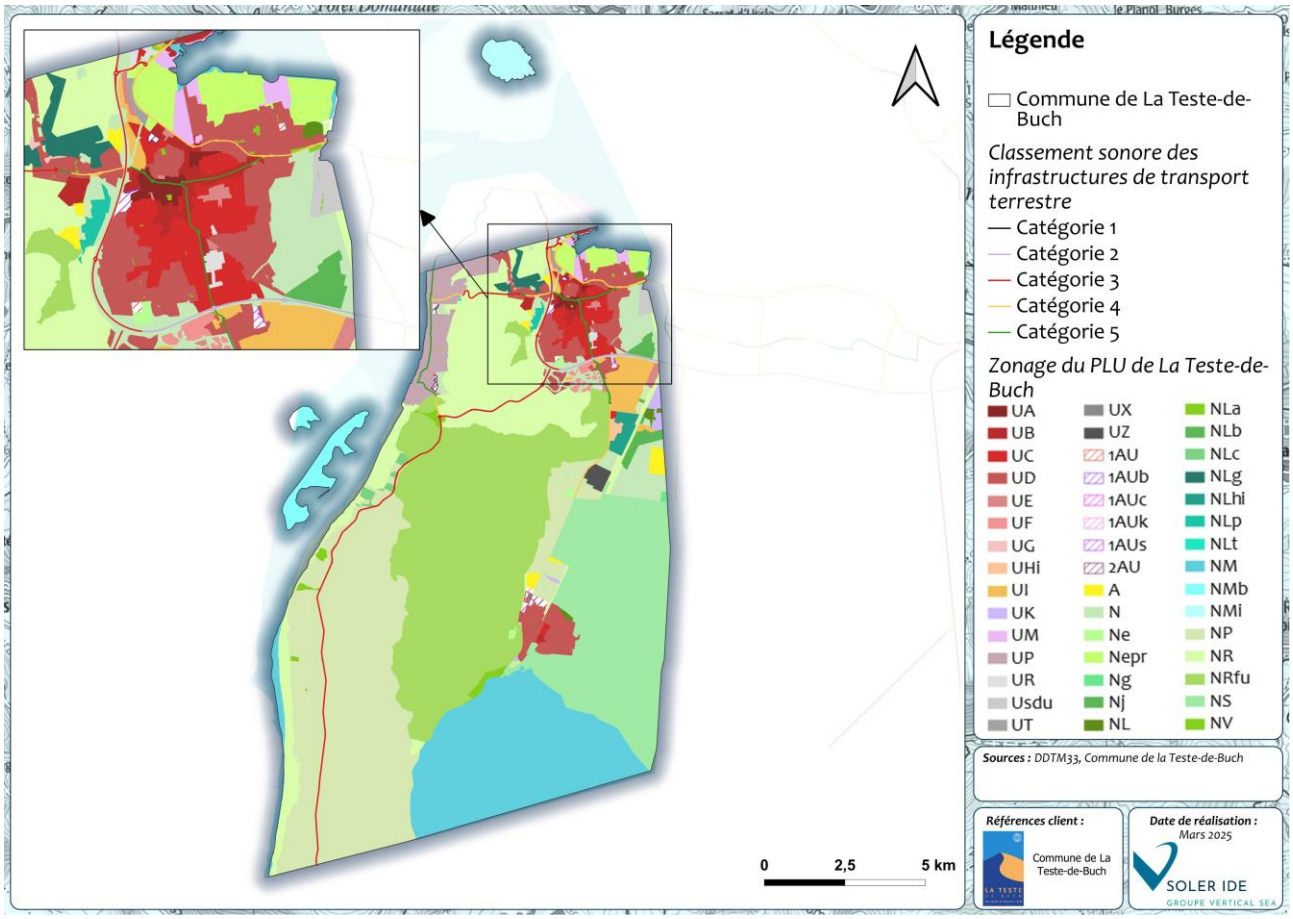

FIGURE 19 : CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRE AU DROIT DU ZONAGE DU PROJET DE PLU DE LA TESTE-DE-BUCH

Le territoire est également concerné par le des nuisances sonores en lien avec l'aérodrome d'Arcachon-La Teste-de-Buch et la base aérienne de Cazaux. Des Plans d'Exposition au Bruit sont définis dans ces secteurs. Ils définissent des règles de constructibilité dans les secteurs concernés, afin de ne pas augmenter l'exposition de nouvelles populations aux nuisances sonores. Aucune zone à urbaniser n'est définie au sein d'un PEB.

Les PEB constituent une servitude d'utilité publique, ils sont disponibles en annexe du PLU.

Par ailleurs, le projet de PLU intègre dans son règlement la prise en compte :

- De la préservation de la qualité de l'air, en encourageant les mobilités douces ;
- De la problématique de la gestion des déchets ;
- De la réduction des pollutions à travers la végétalisation des secteurs urbains (cf. chapitre 4.5 – Tableau : Mesures prises dans le règlement ayant des incidences positives sur la biodiversité) ;
- De l'implantation d'espèces locales qui limite les espèces invasives et les phénomènes d'allergies : la liste des espèces végétales allergisantes à proscrire est annexée au PLU.
- De la protection des milieux aquatiques (encadrement des rejets de l'assainissement notamment).

Le tableau suivant récapitule les mesures prises dans le règlement vis-à-vis de la lutte contre les nuisances, les pollutions et la santé humaine

TABLEAU 7 : MESURES PRISES DANS LE REGLEMENT AUX INCIDENCES POSITIVES SUR LES NUISANCES, LES POLLUTIONS ET LA SANTE HUMAINE

Zonage	Mesures prises vis-à-vis des nuisances, pollutions et santé humaine	Commentaire
Toutes les zones	Dans les opérations de plus de 2 lots ou logements, il pourra être demandé la réalisation d'un emplacement spécifique en bordure de voie pour la collecte des ordures ménagères. Par ailleurs, un emplacement supplémentaire sera prévu par tranche de 5 lots ou logements.	Prise en compte de la problématique de la gestion des déchets
Toutes les zones	Dans les secteurs desservis par le réseau public d'assainissement des eaux usées, toute construction ou installation nouvelle doit évacuer ses eaux usées par des canalisations souterraines raccordées à ce réseau. Les branchements au réseau public d'assainissement des eaux usées doivent être conformes à la réglementation en vigueur. En l'absence de ce réseau ou en attente de sa réalisation, les constructions ou installations nouvelles devront être dotées d'un dispositif d'assainissement autonome conforme aux dispositions règlementaires en vigueur et à condition que la surface de la parcelle et la nature hydrogéologique du terrain le permettent.	Lutte contre la pollution du milieu aquatique
Toutes les zones	L'évacuation des eaux usées traitées (par une installation d'assainissement non collectif) ou non traitées est interdite dans le milieu superficiel (fossés, cours d'eau et réseaux pluviaux).	Lutte contre la pollution du milieu aquatique
Toutes les zones	Lorsque la pollution apportée par les eaux pluviales risque de nuire à la salubrité publique ou au milieu naturel, le SIBA peut prescrire au maître d'ouvrage, la mise en place de dispositifs spécifiques de prétraitement avant infiltration (notamment dans le cas de voiries, zones industrielles, artisanales, de stationnement, etc.).	Lutte contre la pollution du milieu aquatique
UA/UB/UHI/UI/UZ/Usdu	Une surface de stationnement couverte pour les cycles sera exigée.	Encourager les déplacements doux pour améliorer la qualité de l'air
Toutes les zones	Toute voie nouvelle doit avoir les caractéristiques suivantes : -Si la voie est en sens unique, une emprise minimale de 5 mètres 50 dont 1m50 affecté à la circulation piétonne -Si la voie est à double sens, une emprise minimale de 8 mètres dont 1m50 affecté à la circulation piétonne.	Encourager les déplacements doux pour améliorer la qualité de l'air

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet de PLU de La Teste-de-Buch présente ainsi une incidence maitrisée sur les nuisances, les pollutions et la santé humaine.

A noter que le règlement pourrait préciser la nécessité de veiller à la bonne prise en compte des problématiques de dépollution dans le cadre du renouvellement urbain de sites potentiellement pollués.

4.8 INCIDENCE DU PROJET DE ZONAGE ET DE REGLEMENT SUR L'ENERGIE ET LE CLIMAT

Le projet de PLU de La Teste-de-Buch participe à la lutte contre le changement climatique.

En effet, il encourage la pratique des mobilités décarbonées, en prévoyant des cheminements piétons et cycles sécurisés dans le cadre de la création de voies nouvelles, ainsi que des places de stationnement pour les vélos dans les nouvelles constructions. Le développement de ces mobilités au profit de la voiture individuelle permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

De plus, le PLU promeut le développement des énergies renouvelables. Le règlement prévoit en effet la possibilité d'implanter au sein de toutes les zones sauf en zone Np (pour des raisons de sensibilité environnementale), des installations de production d'énergie renouvelable à l'échelle individuelle ou collective, à condition de leur bonne intégration dans le paysage.

Par ailleurs, la problématique de l'adaptation au changement climatique est traitée dans le projet de PLU à travers l'intégration :

- De la nature en ville, permettant notamment la réduction du phénomène d'îlot de chaleur urbain ;
- De la plantation d'essences locales, donc adaptées aux conditions édaphoclimatiques du territoire.

La bonne prise en compte des risques naturels (cf chapitre 4.6), contribue également à l'adaptation au changement climatique du territoire.

Le tableau suivant récapitule les mesures prises dans le règlement vis-à-vis de l'énergie et du climat.

TABLEAU 8 : MESURES PRISES DANS LE REGLEMENT AUX INCIDENCES POSITIVES SUR L'ENERGIE ET LE CLIMAT

Zonage	Mesures prises vis-à-vis de l'énergie climat	Commentaire
UA/UB/UHI/UI/UZ/Usdu	Une surface de stationnement couverte pour les cycles sera exigée.	Lutte contre le changement climatique via la réduction des émissions de GES
Toutes les zones	Toute voie nouvelle doit avoir les caractéristiques suivantes : -Si la voie est en sens unique, une emprise minimale de 5 mètres 50 dont 1m50 affecté à la circulation piétonne -Si la voie est à double sens, une emprise minimale de 8 mètres dont 1m50 affecté à la circulation piétonne.	Lutte contre le changement climatique via la réduction des émissions de GES
Toutes les zones sauf Np	Les matériaux et techniques innovants visant l'utilisation des énergies renouvelables sont autorisés. Les panneaux solaires sont à considérer comme un élément architectural. Ils devront être positionnés de façon adéquate sur la construction (dans le prolongement, dans l'épaisseur de la toiture ou sur la toiture). L'installation de dispositifs de production d'énergies renouvelables pour l'approvisionnement énergétique des constructions (chaudière bois, eau chaude sanitaire solaire, pompes à chaleur, photovoltaïque, géothermie…) est encouragée.	Lutte contre le changement climatique via la production d'énergie renouvelable, à l'échelle individuelle Limitation des consommations énergétiques des bâtis.
Toutes les zones	Des mesures spécifiques pour limiter l'emprise au sol sont prises dans chaque zone (cf chapitre 4.5).	Limitation des îlots de chaleur urbains via la plantation d'espaces verts en ville.

Zonage	Mesures prises vis-à-vis de l'énergie climat	Commentaire
Toutes les zones	Des mesures spécifiques en matière d'espaces en pleine terre sont prises dans chaque zone (cf chapitre 4.5).	Limitation des îlots de chaleur urbains via la plantation d'espaces verts en ville.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet de PLU de La Teste-de-Buch présente ainsi une incidence positive sur l'énergie et le climat.

4.9 INCIDENCE DU PROJET DE ZONAGE ET DE REGLEMENT SUR LE PATRIMOINE ET LE PAYSAGE

Le projet de PLU de La Teste-de-Buch prend en compte la préservation du paysage et du patrimoine. En effet, chaque zone intègre dans son règlement des dispositions spécifiques et territorialisées vis-à-vis de l'intégration paysagère et architecturale des aménagements.

Notons de plus que le règlement graphique identifie :

- Des éléments de patrimoine bâti à protéger, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme, pour lesquels des dispositions spécifiques s'appliquent dans le cadre de changement de destination et travaux de réhabilitation ou d'extension. 126 éléments sont recensés. Ces éléments se situent en zone urbaine, naturelle et agricole. Aucun de ces éléments ne se situe en zone à urbaniser ;
- Des chemins en milieu forestier à protéger, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme. Ils se situent en majorité en zone naturelle, au sein de la forêt usagère.

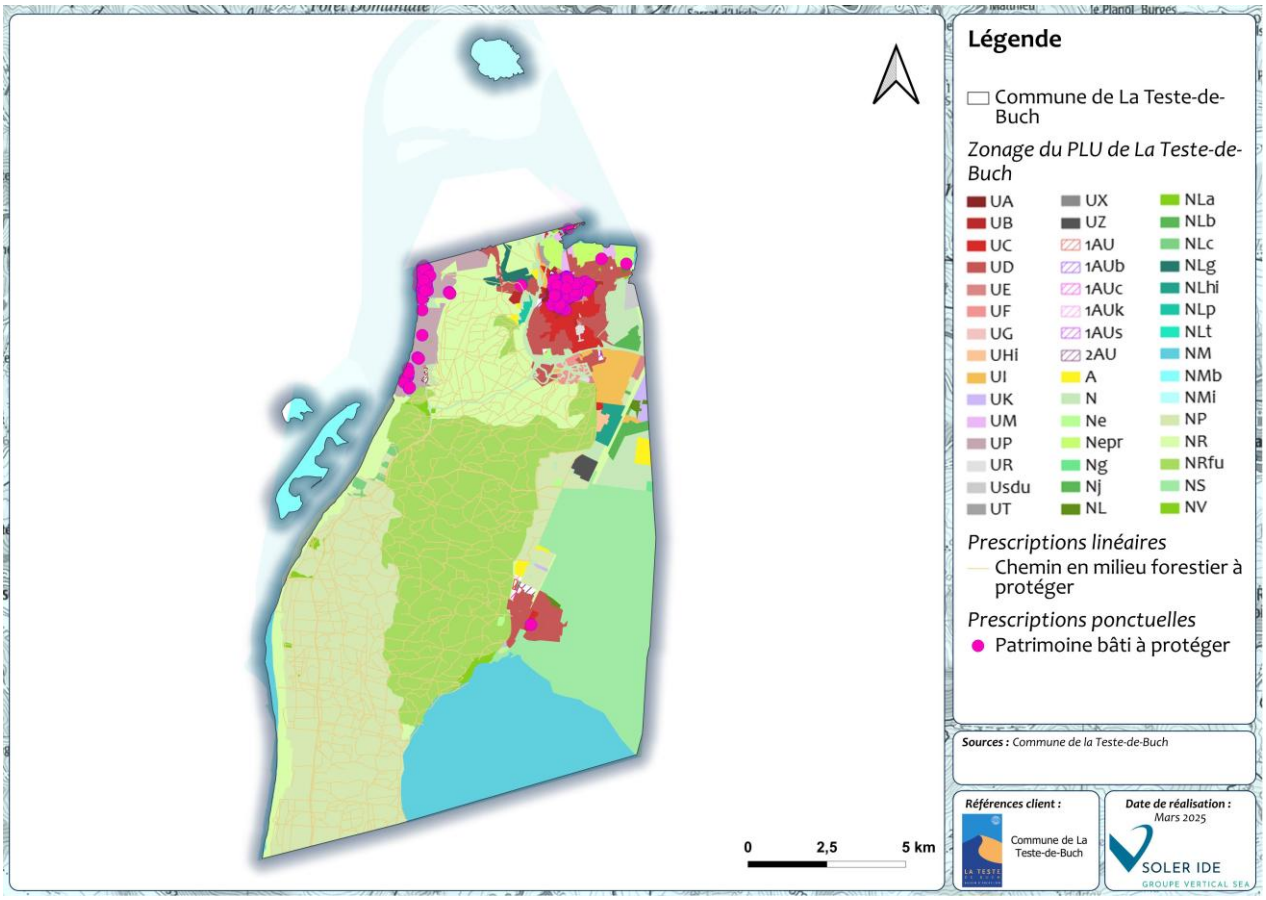

FIGURE 20 : PRESCRIPTIONS EN LIEN AVEC LA PRESERVATION DES PAYSAGES ET DU PATRIMOINE AU DROIT DU ZONAGE DU PROJET DE PLU DE LA TESTE-DE-BUCH

Par ailleurs, le PLU entend préserver les espaces naturels du territoire (cf chapitre 4.5). Cela contribue à la préservation des grandes entités paysagères du territoire. Le PLU entend également développement les espaces naturels en milieu urbain, ce qui contribue à l'amélioration de la qualité paysagère au niveau local.

Les mesures présentées dans le tableau ci-dessous correspondent aux dispositions générales prises en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine. Les prescriptions détaillées sont présentées dans le règlement.

TABLEAU 9 : MESURES PRISES DANS LE REGLEMENT AUX INCIDENCES POSITIVES SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Zonage	Mesures prises vis-à-vis du paysage	Commentaire
Toutes les zones	Le projet peut être refusé où n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions par leur situation, leur architecture, leur dimension ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels, ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.	Intégration architecturale – respect du patrimoine paysager
UA, UB, UC, UD,UE,UF, UG,UHy,UI, UK,UR,UZ	Les surfaces réservées au stationnement collectif en extérieur doivent être plantées à raison d'un arbre de haute tige au moins pour 4 places. Les stationnements non couverts doivent être perméables et favoriser l'infiltration des eaux pluviales Les plantations existantes devront être maintenues au maximum. Les abattages d'arbres doivent être strictement limités aux emprises au sol des constructions et de leur accès. Lors de toute demande de permis de construire, il devra être établi un plan de l'unité foncière comportant un relevé de la végétation. Dans ce cas, les arbres abattus seront remplacés par des arbres de haute futaie au minimum jusqu'à concurrence de 1 arbre existant ou à replanter par tranche de 100 m² de surface de terrain.	Intégration paysagère des aménagements
Toutes les zones	Des mesures spécifiques pour limiter l'emprise au sol sont prises dans chaque zone (cf chapitre 4.5).	Intégration paysagère des aménagements
Toutes les zones	Des mesures spécifiques en matière d'espaces en pleine terre sont prises dans chaque zone (cf chapitre 4.5).	Intégration paysagère des aménagements
Toutes les zones sauf Np	Les panneaux solaires sont à considérer comme un élément architectural. Ils devront être positionnés de façon adéquate sur la construction (dans le prolongement, dans l'épaisseur de la toiture ou sur la toiture). [...] Les installations techniques de type climatiseurs ou pompes à chaleur visibles depuis le domaine public devront être habillées ou coffrées (cf. charte architecturale).	Intégration paysagère des dispositifs de production d'énergie renouvelable

Le projet de PLU de La Teste-de-Buch présente ainsi une incidence positive sur le paysage local et le patrimoine.

4.10 SYNTHESE DES INCIDENCES DU ZONAGE ET DU REGLEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT

TABLEAU 10 : SYNTHESE DES INCIDENCES DU REGLEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT

Thématique	Mesures prises vis-à-vis de la thématique	Incidence résiduelle	Commentaire
Consommation d'espace	• Définition des zones à urbaniser dans la continuité du tissu urbain existant • Définition de zones 2AU fermées à l'urbanisation • Limitation du mitage des espaces naturels et agricoles • Secteurs de constructibilité restreinte en zones agricoles et naturelles	++	Surfaces urbanisées : 1 875,9 ha (7,7% de la commune) Surfaces à urbaniser : 50,5 ha (0,2%), dont 27,5 ha en 1AU (0,1%) et 23 ha en 2AU (0,1%) Surfaces agricoles : 78 ha (0,32%) Surfaces naturelles : 22 307,7 ha (91,8%)
Géomorphologie	• Urbanisation au sein des enveloppes bâties • Urbanisation maitrisée au sein des zones naturelles et agricoles • Interdiction d'exploitation de carrière dans toutes les zones • Limitation de l'imperméabilisation des sols en milieu urbain • Limitation des affouillements et exhaussements de sol • Préservation des sols par la mise en place d'un assainissement respectueux des normes et donc au moindre impact sur la qualité des sols • Limitations d'emprises de constructions, favorables à la préservation de la géomorphologie des sols	++	Sans objet
Ressources en eau	• Classement en zone naturelle de la quasi-totalité du canal des Landes et la craste de Nézer et de leurs abords • Préservation des cours d'eau et crastes via un recul minimal à respecter pour les constructions (1,5 m en zone U, 3 m en zone AU, 50 à 100 m en zone N) • Préservation des milieux humides, classés en zone naturelle • Préservation des lagunes, classées en zone naturelle • Préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines • Bonne gestion des eaux pluviales en milieu urbain • Promotion des solutions de gestion des eaux pluviales à la parcelle, par infiltration • Prise en compte de l'assainissement collectif et non collectif • Prise en compte de l'alimentation en eau potable	++	Sans objet
Milieu naturel et biodiversité	• Secteurs de constructibilité restreinte en zones agricoles et naturelles • Préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques constitutifs de la TVB du territoire : classement en zone naturelle de ces éléments et application de prescriptions surfaciques • Maintien des continuités écologiques en milieu urbain • Maintien et développement de la nature en ville via la végétalisation des espaces urbains et le développement d'espaces verts	++	Sans objet

Thématique	Mesures prises vis-à-vis de la thématique	Incidence résiduelle	Commentaire
	• Prise en compte de la problématique liée aux espèces invasives : liste des espèces végétales à privilégier et à proscrire annexée au PLU • Préservation des milieux humides et aquatiques • Préservation des cours d'eau et crastes via un recul minimal à respecter pour les constructions (1,5 m en zone U, 3 m en zone AU, 50 à 100 m en zone N) • Limitation de l'artificialisation des sols en milieu urbain • Identification d'Espaces Boisés Classés au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme • Identification d'espaces naturels à protéger au titre de l'article L151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme • Identification d'alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme • Identification d'arbres remarquables à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme • Classement en zone naturelle de la quasi-totalité des ZNIEFF de type I et II • Classement en zone naturelle du Parc naturel marin et de la réserve naturelle nationale • Classement en zone naturelle de la quasi-totalité des ENS et ZPENS • Classement en zone naturelle des sites du Conservatoire du littoral • Classement en zone naturelle de la majorité de la ZICO		
Risques naturels et technologiques	• Classement en zone naturelle de la quasi-totalité du canal des Landes et la craste de Nézer et de leurs abords • Respect d'un recul minimum par rapport aux berges des cours d'eau et crastes pour les nouvelles constructions (1,5 m en zone U, 3 m en zone AU, 50 à 100 m en zone N) • Préservation des milieux humides, classés en zone naturelle • Définition de prescriptions pour la prise en compte du risque de remontée de nappe dans le cadre des constructions • Respect des dispositions spécifiques des PPRN du territoire • Zone inconstructible stricte du PPRSM classée intégralement en zone naturelle • Aucune zone AU définie au sein du zonage du PPRSM • Prise en compte du risque d'érosion côtière • Zone inconstructible du PPR érosion côtière classée intégralement en zone naturelle • Aucune zone à urbaniser définie sur la façade littorale • Limitation de l'imperméabilisation en milieu urbain et développement de la végétalisation • Bonne gestion des eaux pluviales en milieu urbain • Promotion des solutions de gestion des eaux pluviales à la parcelle, par infiltration • Définition de prescriptions pour la prise en compte de l'aléa retrait-gonflement des argiles • Prise en compte du risque de feu de forêt • Respect des prescriptions du PPRT et du PAC du site Vermilion	++	Sans objet

Thématique	Mesures prises vis-à-vis de la thématique	Incidence résiduelle	Commentaire
Nuisances, pollutions et santé humaine	• Prise en compte des sites et sols potentiellement pollués (aucune ne se situe en zone AU) • Respect de la règlementation en vigueur en termes d'isolation acoustique dans les secteurs affectés par le bruit • Développement des mobilités douces, qui contribuent à la préservation de la qualité de l'air • Prise en compte de la problématique de la gestion des déchets dans les aménagements • Réduction des pollutions à travers la végétalisation des secteurs urbains • Implantation d'espèces locales, limitant les espèces invasives et les phénomènes d'allergies (liste d'espèces allergisantes annexée au PLU) • Protection des milieux aquatiques (encadrement des rejets de l'assainissement)	++ V	Le règlement pourrait préciser la nécessité de veiller à la bonne prise en compte des problématiques de dépollution dans le cadre du renouvellement urbain de sites potentiellement pollués
Energie – climat	• Développement des mobilités décarbonées, via les cheminements piétons et cycles sécurisés, et l'aménagement des places de stationnement pour les vélos (réduction des émissions de GES) • Développement des énergies renouvelables à l'échelle individuelle ou collective • Intégration de la nature en ville, permettant notamment la réduction des îlots de chaleur urbains • Plantation d'essences locales, donc adaptées aux conditions édaphoclimatiques du territoire • Prise en compte des risques naturels dans un contexte de changement climatique	++	Sans objet
Paysage et patrimoine	• Dispositions spécifiques et territorialisées vis-à-vis de l'intégration paysagère et architecturale des aménagements • Développement de la végétalisation et des espaces verts en milieu urbain • Identification d'éléments de patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme • Identification de chemins à créer ou à protéger au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme	++	Sans objet

5. ANALYSE DES INCIDENCES DES FUTURES ZONES OUVERTES A L'URBANISATION SUR L'ENVIRONNEMENT

5.1 PRESENTATION DES OAP

Le projet de PLU de La Teste-de-Buch identifie 12 OAP sectorielles. 6 sont définies au droit de zones à urbaniser, 4 au droit de zones urbaines, et 2 au droit de zones urbaines et à urbaniser.

Ces OAP sont à vocation résidentielle, d'activités, ou d'hébergement touristique.

La localisation de ces OAP est présentée sur la carte suivante.

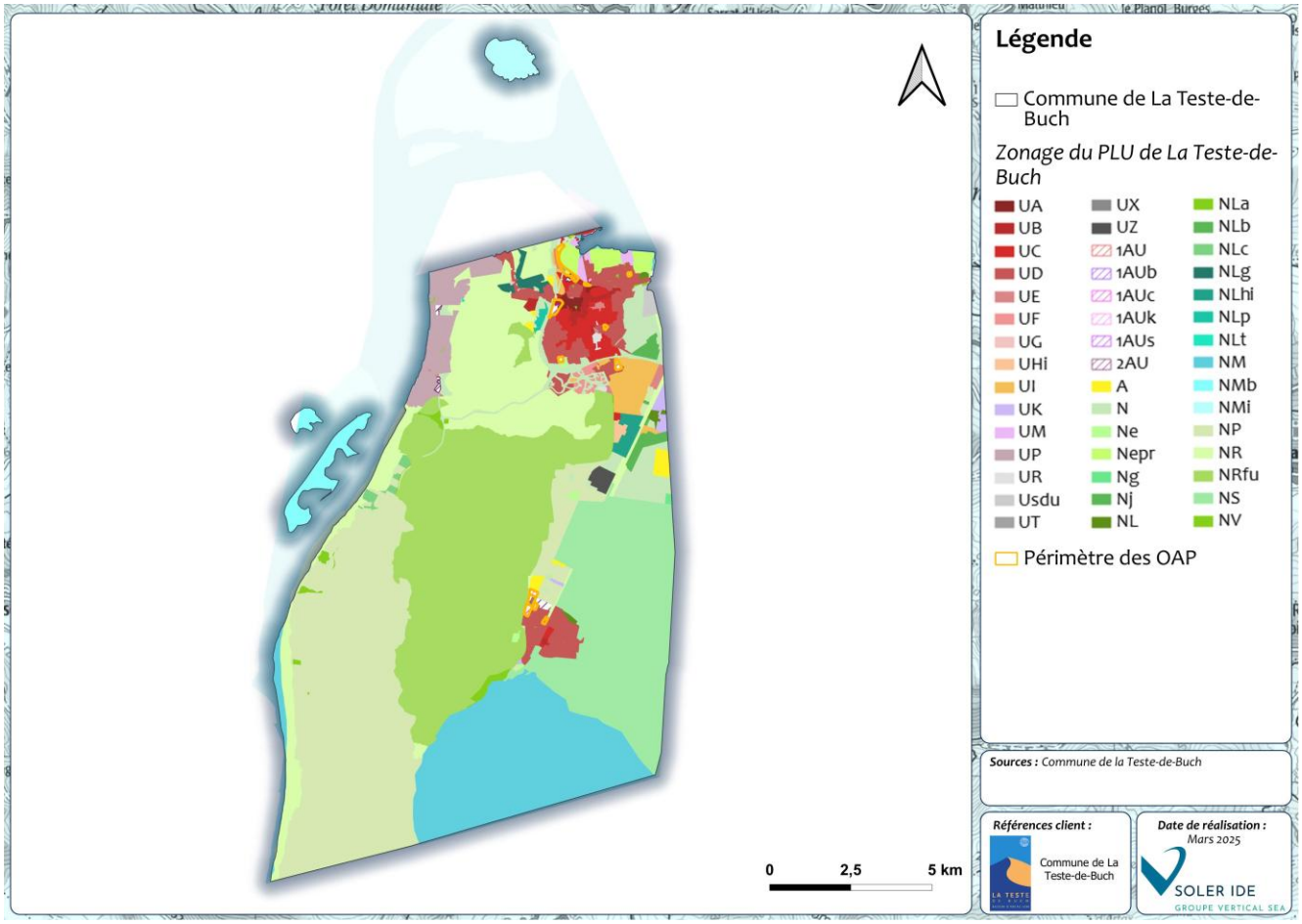

FIGURE 21 : LOCALISATION DES OAP DU PROJET DE PLU DE LA TESTE-DE-BUCH

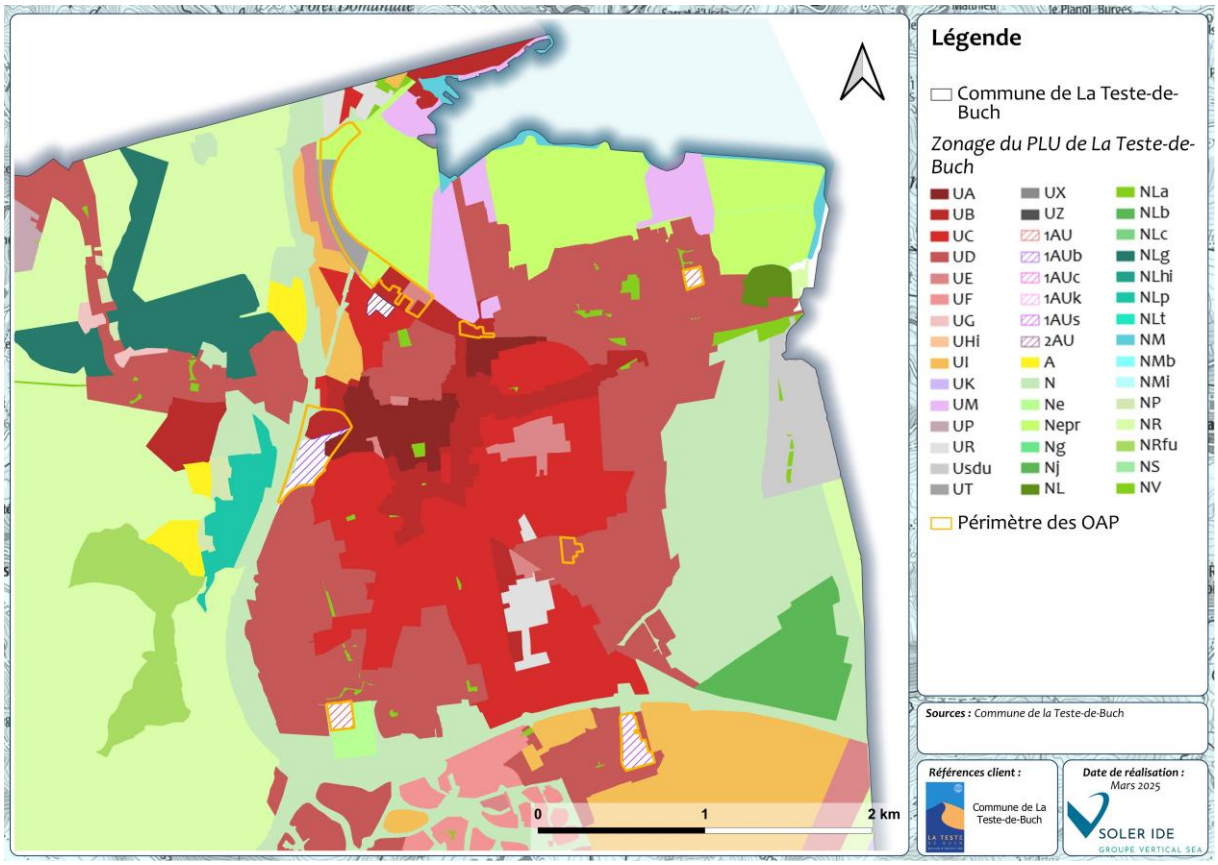

FIGURE 22 : LOCALISATION DES OAP DU PROJET DE PLU DE LA TESTE-DE-BUCH – SECTEUR NORD

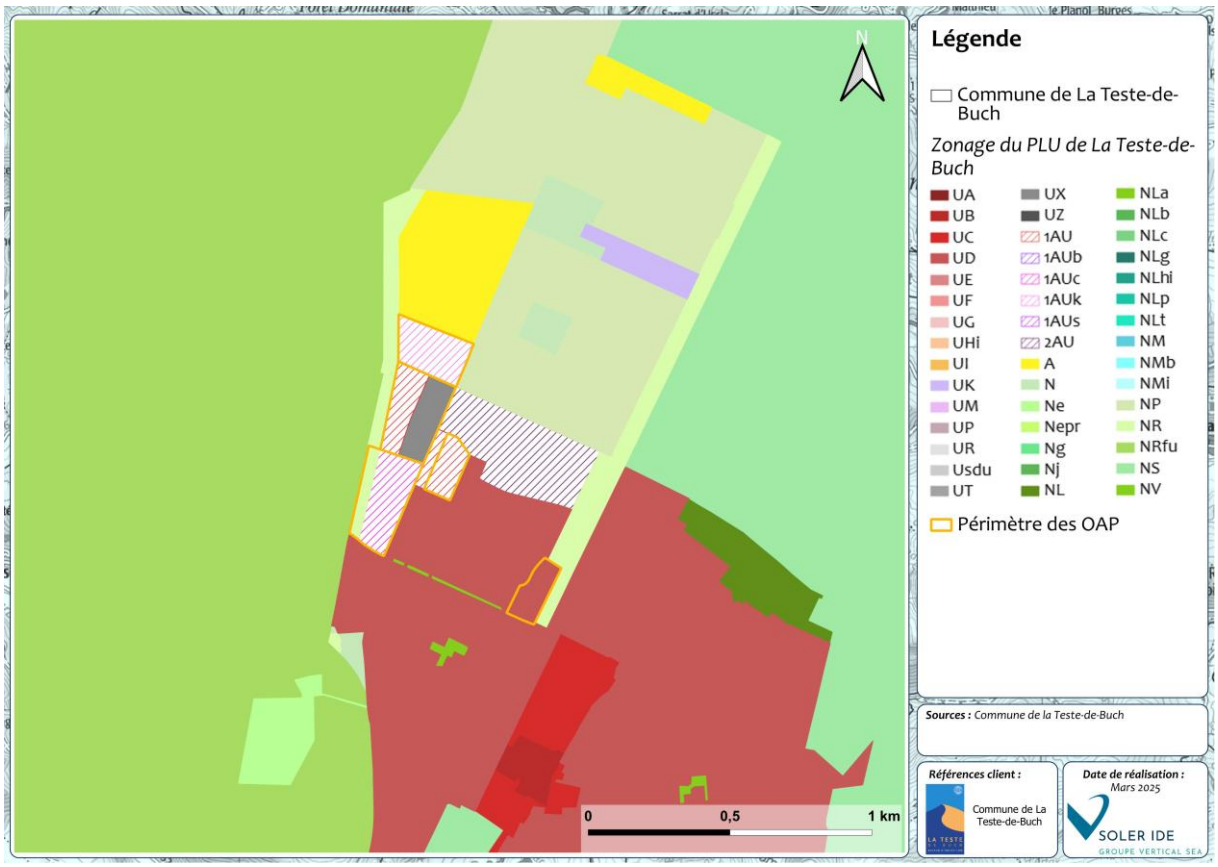

FIGURE 23 : LOCALISATION DES OAP DU PROJET DE PLU DE LA TESTE-DE-BUCH – SECTEUR SUD

5.2 DEMARCHE ERC ENGAGEE POUR LA DEFINITION DES OAP

L'évaluation environnementale est une démarche itérative, qui intervient tout au long de l'élaboration du PLU.

Dans le cadre de la phase de réalisation du zonage du PLU de La Teste-de-Buch, un diagnostic écologique a été réalisé en mars 2024, sur la base du périmètre prévisionnel des secteurs d'extension du PLU. 18 secteurs ont ainsi été investigués. Le diagnostic écologique est disponible en annexe. Il a permis de guider la commune sur ses choix d'aménagement, afin d'assurer une bonne prise en compte des enjeux environnementaux dans le PLU et d'aboutir à un projet de moindre impact environnemental.

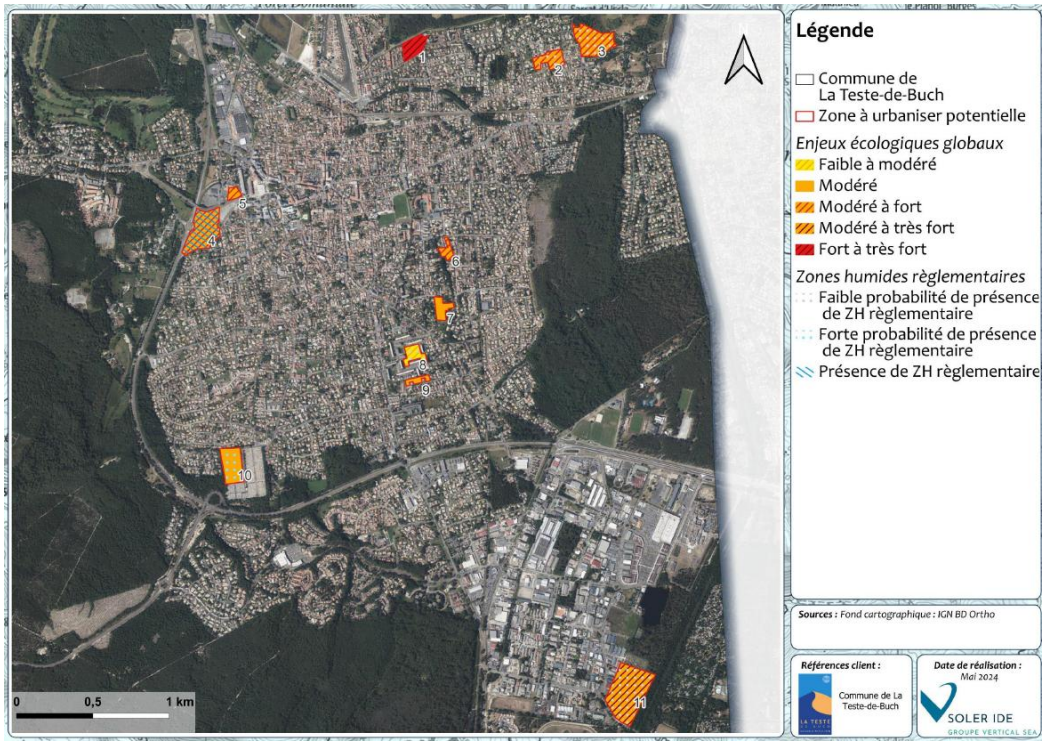

FIGURE 24 : ZONES INVESTIGUEES DANS LE CADRE DU DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE ET ENJEUX GLOBAUX – SECTEUR NORD

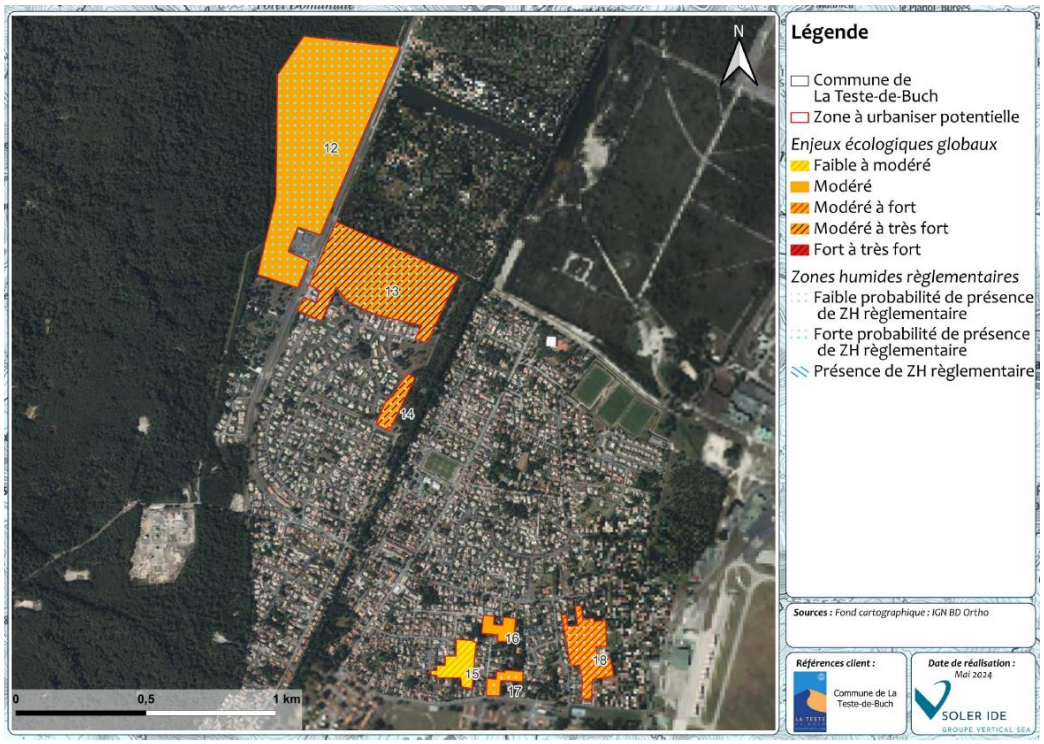

FIGURE 25 : ZONES INVESTIGUEES DANS LE CADRE DU DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE ET ENJEUX GLOBAUX – SECTEUR SUD

Le tableau ci-dessous présente la démarche ERC qui a été engagée par la commune dans le cadre du choix des secteurs en extension.

TABLEAU 11 : DEMARCHE ERC ENGAGEE

N° du site investigué	Superficie (ha)	Niveau d'enjeu écologique global	Emprise de la zone	Mesure ERC appliquée
1	1,6	Fort à très fort	Boisements	**Evitement total du site** pour prendre en compte les enjeux écologiques identifiés. Il est classé en zone Nepr.
2	1,7	Modéré à fort	Boisements et prairies, au sein du tissu urbain	Ce site est classé en zone 1AU.
3	3,9	Modéré à fort	Boisements et fourrés	**Evitement total du site** pour prendre en compte les enjeux écologiques identifiés. Il est classé en zone Nepr.
4	4,6	Modéré à fort	Prairie au sein du tissu urbain	Ce site est classé en zone 1AUb.
5	0,6	Modéré à fort	Prairie et friche au sein du tissu urbain	Ce site se situe déjà au sein du tissu urbain. Il est classé en zone UB.
6	0,7	Modéré à fort	Jardins au sein du tissu urbain	Ce site se situe déjà au sein du tissu urbain. Il est classé en zone UC.
7	1,1	Modéré	Boisements au sein du tissu urbain	Ce site se situe déjà au sein du tissu urbain. Il est classé en zone UD1.
8	1,3	Faible à modéré	Parc au sein du tissu urbain	Ce site se situe déjà au sein du tissu urbain. Il est classé en zone UR.
9	O,5	Modéré	Prairie et parc au sein du tissu urbain	Ce site se situe déjà au sein du tissu urbain. Il est classé en zone UC.
10	2,9	Modéré	Boisements et prairie	**Le périmètre de ce site a été réduit** pour limiter l'emprise sur les milieux naturels ; 0,8 ha a été classé en zone Ne. Le reste du site a été classé en zone 1AU.
11	7,7	Modéré à très fort	Boisements	**Evitement total du site** pour prendre en compte les enjeux écologiques identifiés. Il est classé en zone Np et NR.
12	26	Modéré	Boisements et milieux naturels dégradés (landes incendiées)	**Le périmètre de ce site a été réduit** pour limiter l'emprise sur les milieux naturels ; 17,5 ha a été classé en zone A. Le reste du site a été classé en zone 1AUk.
13	14	Modéré à très fort	Boisements	**Le périmètre de ce site a été réduit** pour limiter l'emprise sur les milieux naturels ; 11,5 ha a été classé en zone 2AU, fermée à l'urbanisation. Le reste du site a été classé en zone 1AU.

N° du site investigué	Superficie (ha)	Niveau d'enjeu écologique global	Emprise de la zone	Mesure ERC appliquée
14	1,4	Modéré à très fort	Boisements au sein du tissu urbain	Ce site se situe déjà au sein du tissu urbain. Il est classé en zone UD.
15	1,7	Faible à modéré	Jardins au sein du tissu urbain	Ce site se situe déjà au sein du tissu urbain. Il est classé en zone UD.
16	0,9	Modéré	Jardins au sein du tissu urbain	Ce site se situe déjà au sein du tissu urbain. Il est classé en zone UD.
17	0,7	Modéré	Boisements et prairie au sein du tissu urbain	Ce site se situe déjà au sein du tissu urbain. Il est classé en zone UD.
18	3,5	Modéré à fort	Boisements, prairie et site artificialisé, au sein du tissu urbain	Ce site se situe déjà au sein du tissu urbain. Il est classé en zone UD.

Ainsi, sur les 18 secteurs initialement envisagés comme secteurs d'extension :

- 3 secteurs ont été totalement évités et classés en zone naturelle (secteurs 1, 3, 11) ;
- 3 secteurs ont vu leur périmètre réduit ; ils ont été classés partiellement en zone à urbaniser et en zone naturelle, agricole ou 2AU fermée à l'urbanisation (secteurs 10, 12, 13) ;
- 2 sites ont été intégralement classés en zone à urbaniser (secteurs 2, 4) ;
- 10 secteurs ont été classés en zone urbaine car ils se situent déjà au sein du tissu urbain existant (secteurs 5 à 9 et 14 à 18).

Les OAP définies au droit des zones AU retenues et de certaines zones U ont permis de définir des mesures afin de s'assurer de la bonne prise en compte de l'environnement dans l'aménagement futur de ces secteurs.

L'analyse des incidences des OAP sur l'environnement est présentée dans le chapitre suivant.

5.3 Analyse des incidences des OAP

L'analyse des incidences des 12 OAP est présentée dans les tableaux ci-dessous. Les incidences sont évaluées selon une grille de cotation qui est la suivante :

Incidence :

	Positive Directe	++	Forte
	Positive Indirecte	+	Faible
	Négative Directe	0	Négligeable
	Négative Indirecte	V	Point de vigilance
	Non concerné		

L'analyse suivante se base notamment sur le diagnostic écologique des zones à urbaniser, réalisé en mars 2024. Celui-ci est disponible en annexe.

OAP n° 1 - Les prés salés ouest– Zones UE, UB, UT, Nepr

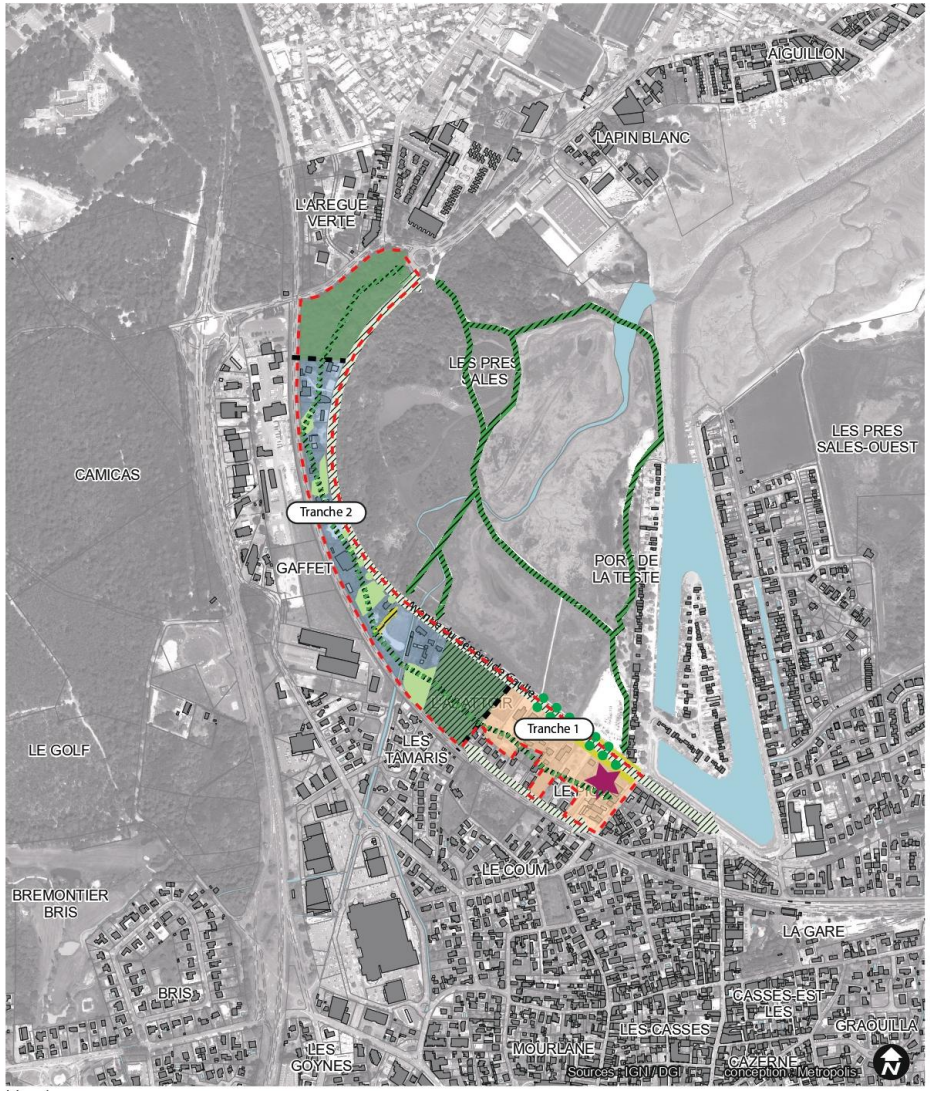

Légende

DONNÉES SIG
- Bâti lourd
- Bâti léger
- Parcellaire
- Etang, lac, piscine
- Emplacement réservé
- Préservation au titre de l'article L.151-9 du Code de l'Urbanisme
- Espace boisé classé
- Périmètre d'OAP

VOCATION DES ESPACES CONSTRUCTIBLES
- Habitat / Hotellerie
- Équipement : Musée
- Activités économiques / loisirs
- Zone humide à préserver et à valoriser

PRINCIPE DE DESSERTES DU SECTEUR
0 100 m
Voirie
- existant à améliorer
- à créer

Chemin doux
- à créer
- existant

Tranches
- Tranche 2
- Tranche 1

PRINCIPE DE PLANTATION
Arbres à hautes tiges
- existant à préserver
- existant à préserver

VOCATION DES ESPACES NON CONSTRUCTIBLES
Espaces verts *
- existant à préserver

Espaces verts *
- à créer et à préserver

Espace public
- à créer

*publics ou privés ouverts

Analyse des incidences de l'OAP n°1 - Les prés salés ouest				
Thématique environnementale	Etat initial – enjeux	Incidence potentielle du projet sur l'environnement	Mesures prises en faveur de l'environnement	Incidence du projet sur l'environnement, les personnes et les biens
Géomorphologie	Topographie globalement plane.	Sans objet	Sans objet	
Ressource en eau	Une craste traverse le site dans sa partie sud.	Risque de dégradation de la ressource en eau	• Gestion des eaux pluviales à la parcelle (infiltration), contribuant à la préservation de la qualité de l'eau • Limitation de l'imperméabilisation des espaces (stationnement et cheminements doux perméables) • Recul des constructions de 1,5 m par rapport aux berges de la craste (cf règlement)	++
Milieu naturel et biodiversité	Le site se situe au droit de terrains artificialisés (habitations, activités...), de friches, et de boisements.	Risque de destruction d'espèces et d'habitat d'intérêt Risque de perte de continuités écologiques	• Préservation de la zone boisée au nord sur environ 2,4 ha et classement en zone Nepr • Préservation de toute la zone humide identifiée au sud sur environ 1,9 ha et classement en zone Nepr • Valorisation de la zone humide préservée (amélioration des fonctionnalités, avoir un gain en écologique, …) • Préservation des poches d'espaces verts au sein des aménagements • Préservation et plantation d'arbres de haute tige, d'arbustes, et création d'espaces végétalisés (pas d'espèces exotiques envahissantes) • Gestion douce des espaces verts privilégiée	++
Risques naturels et technologiques	Site non concerné par le PPRSM (zones bleue et bleue clair) Site concerné pour partie par le risque de remontées de nappe Site concerné par une zone d'aléa moyen de retrait-gonflement des argiles Site non concerné par une cavité souterraine Site concerné par le risque de feu de forêt 1 ICPE au droit du site (activité de restauration – régime Enregistrement) Aucune canalisation de matière dangereuse ne traverse le site	Risque d'augmentation de la vulnérabilité au risque d'inondation, et d'augmentation du phénomène d'inondation Risque d'intensification des facteurs déclenchants et/ou aggravants du phénomène de retrait-gonflement Risque d'augmentation de la vulnérabilité au risque feu de forêt	• Respect des dispositions des zones bleue et bleue clair du PPRSM • Gestion des eaux pluviales à la parcelle (infiltration), contribuant à limiter le risque d'inondation par ruissellement • Limitation de l'imperméabilisation des espaces (stationnement et cheminements doux perméables) pour limiter le ruissellement • Analyse hydrogéologique dans le cadre de l'aménagement pour prendre en compte le risque de remontée de nappe • Prise en compte des recommandations du BRGM dans le cadre des constructions pour limiter l'aléa retrait-gonflement des argiles	++

Analyse des incidences de l'OAP n°1 - Les prés salés ouest				
Thématique environnementale	Etat initial – enjeux	Incidence potentielle du projet sur l'environnement	Mesures prises en faveur de l'environnement	Incidence du projet sur l'environnement, les personnes et les biens
			• Plantation d'espèces ne présentant pas de caractère hautement inflammable	
Nuisances et pollutions	Aucun site BASOL au droit du site 1 site BASIAS au droit du site au sud Le site est concerné par le secteur affecté par le bruit des routes D650 et D1251	Augmentation du trafic et des émissions polluantes et sonores	• Mobilités douces encouragées via la création de cheminements doux dans le quartier (diminution des émissions de polluants atmosphériques) • Isolation acoustique des constructions au sein d'un secteur affecté par le bruit, conformément à la règlementation en vigueur • Plantation d'espèces non allergisantes dans les espaces verts • Prise en compte du site BASIAS dans le cadre de l'aménagement futur	++
Energie et changement climatique	Sans objet	Augmentation des consommations d'énergie et d'émission de GES	• Préservation de la zone boisée au nord et de la zone humide au sud, préservation et plantation d'espaces verts (lutte contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain) • Mobilités douces encouragées via la création de cheminements doux dans le quartier (diminution des émissions de GES)	++
Paysage et patrimoine	Site au sein du tissu urbain, à l'interface avec les prés salés, et enclavés entre la route D650 et la voie ferrée. Site au droit de terrains artificialisés (habitations, activités...), de friches, et de boisements. Site non concerné par un périmètre de protection de monument historique	Modification du paysage local Incidences sur le patrimoine architectural	• Préservation de la zone boisée au nord et de la zone humide au sud • Préservation et plantation d'espaces verts contribuant à la qualité paysagère des aménagements	++
Eau potable, assainissement et déchets	*Les problématiques eau potable, assainissement et déchets seront étudiées en détail dans le cadre de la faisabilité du futur projet d'aménagement.*	Augmentation des prélèvements d'eau pour la consommation humaine Augmentation de la production de déchets Augmentation des rejets d'assainissement	• Urbanisation du site conditionné au raccordement à l'assainissement collectif *Les problématiques eau potable, assainissement et déchets seront étudiées en détail dans le cadre de la faisabilité du futur projet d'aménagement.*	

OAP n°2 – L'enclos du Cap Lande – Zone UD

Légende

DONNÉES SIG

- Périmètre d'OAP
- Bâti lourd
- Bâti léger
- Parcellaire
- Etang, lac, piscine

0 — 100 m

VOCATION DES ESPACES CONSTRUCTIBLES

Habitat intermédaire

Villas collectives / maisons doubles groupées

Principe d'implantation

Bâti existant à conserver

PRINCIPE DE DESSERTES DU SECTEUR

Voirie

à créer

PRINCIPE DE PLANTATION

Arbres à hautes tiges

existants à préserver *(nombre et emplacement indicatifs)*

VOCATION DES ESPACES NON CONSTRUCTIBLES

Espaces verts

existants à préserver = *Ecrin végétal*

Analyse des incidences de l'OAP n°2 - L'enclos du Cap Lande				
Thématique environnementale	Etat initial – enjeux	Incidence potentielle du projet sur l'environnement	Mesures prises en faveur de l'environnement	Incidence du projet sur l'environnement, les personnes et les biens
Géomorphologie	Topographie globalement plane.	Sans objet	Sans objet	
Ressource en eau	Une craste s'écoule en bordure est du site.	Risque de dégradation de la ressource en eau	• Gestion des eaux pluviales à la parcelle (cf règlement), contribuant à la préservation de la qualité de l'eau • Limitation de l'imperméabilisation des espaces (voiries et cheminements doux perméables, maintien du couvert boisé) • Recul des constructions de 1,5 m par rapport aux berges de la craste (cf règlement) et maintien d'une bande boisée inconstructible en bordure de la craste	++
Milieu naturel et biodiversité	Habitats dominants : pinèdes et boisement acidophile dominé par Quercus Zones humide : négatif approche habitat, approche pédologique non réalisable Enjeu global : Modéré 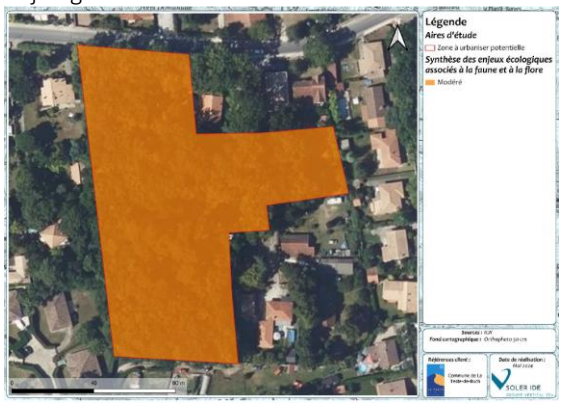	Risque de destruction d'espèces et d'habitat d'intérêt Risque de perte de continuités écologiques	• Maintien du caractère boisé du site, comme le préconise le diagnostic écologique • Boisements en lisière du site conservés • Réalisation d'un diagnostic phytosanitaire du boisement pour privilégier la conservation des sujets en bon état • Replantation d'arbres de hautes tiges et arbustes pour compenser l'abattage d'arbres, pour reconstituer des strates végétales fonctionnelles (utilisation d'essences indigènes)	++
Risques naturels et technologiques	Site non concerné par un PPRN Site concerné par le risque de remontées de nappe Site concerné pour partie par une zone d'aléa moyen de retrait-gonflement des argiles Site non concerné par une cavité souterraine	Risque d'augmentation de la vulnérabilité au risque d'inondation, et d'augmentation du phénomène d'inondation	• Gestion des eaux pluviales à la parcelle (cf règlement), contribuant à limiter le risque d'inondation par ruissellement • Limitation de l'imperméabilisation des espaces (voiries et cheminements doux	++

Analyse des incidences de l'OAP n°2 - L'enclos du Cap Lande				
Thématique environnementale	Etat initial – enjeux	Incidence potentielle du projet sur l'environnement	Mesures prises en faveur de l'environnement	Incidence du projet sur l'environnement, les personnes et les biens
	Site concerné par le risque de feu de forêt Aucune ICPE au droit ou à proximité du site Aucune canalisation de matière dangereuse ne traverse le site	Risque d'intensification des facteurs déclenchants et/ou aggravants du phénomène de retrait-gonflement Risque d'augmentation de la vulnérabilité au risque feu de forêt	perméables, maintien du couvert boisé) pour limiter le ruissellement • Prise en compte des recommandations du BRGM dans le cadre des constructions pour limiter l'aléa retrait-gonflement des argiles et le risque de remontée de nappe	
Nuisances et pollutions	Aucun site BASOL au droit du site Aucun site BASIAS au droit du site Site non concerné par un secteur affecté par le bruit	Augmentation du trafic et des émissions polluantes et sonores	• Mobilités douces encouragées via la création de cheminements doux (diminution des émissions de polluants atmosphériques)	++
Energie et changement climatique	Sans objet	Augmentation des consommations d'énergie et d'émission de GES	• Maintien du caractère boisé du site (lutte contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain) • Mobilités douces encouragées via la création de cheminements doux (diminution des émissions de GES)	++
Paysage et patrimoine	Site au sein du tissu urbain, dans un quartier pavillonnaire. Site au droit de boisements et d'une habitation existante. Site non concerné par un périmètre de protection de monument historique	Modification du paysage local Incidences sur le patrimoine architectural	• Maintien du caractère boisé du site • Insertion des constructions dans le tissu existant	++
Eau potable, assainissement et déchets	*Les problématiques eau potable, assainissement et déchets seront étudiées en détail dans le cadre de la faisabilité du futur projet d'aménagement.*	Augmentation des prélèvements d'eau pour la consommation humaine Augmentation de la production de déchets Augmentation des rejets d'assainissement	• Urbanisation du site conditionné au raccordement à l'assainissement collectif *Les problématiques eau potable, assainissement et déchets seront étudiées en détail dans le cadre de la faisabilité du futur projet d'aménagement.*	

OAP n°3 – Bordes Est – Zone 1AU

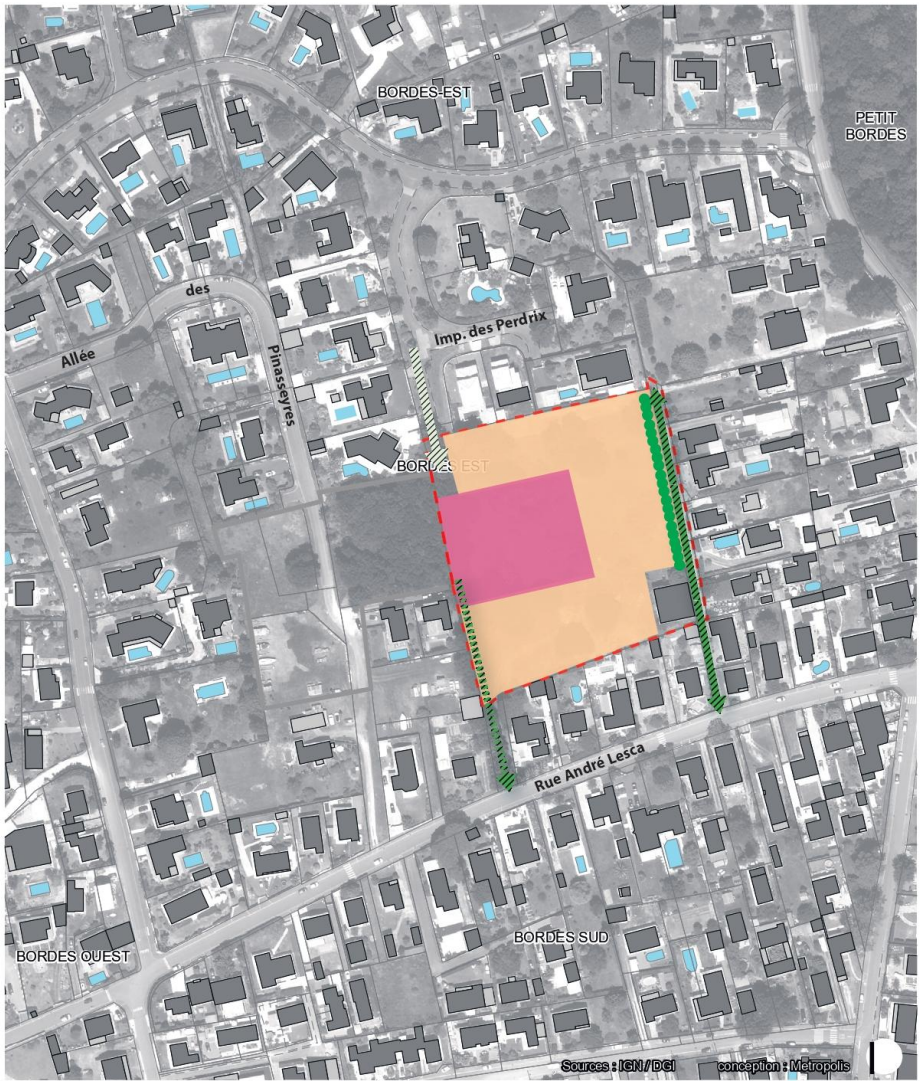

Légende

- Périmètre d'OAP
- Bâti lourd
- Bâti léger
- Parcellaire
- Etang, lac, piscine

0 — 100 m

VOCATION DES ESPACES CONSTRUCTIBLES

- Habitat individuel
- Habitat collectif

PRINCIPE DE DESSERTES DU SECTEUR

Voirie

- existant à améliorer

Chemin doux

- à créer
- existant

PRINCIPE DE PLANTATION

Haies

- à créer

VOCATION DES ESPACES NON CONSTRUCTIBLES

Espaces verts *

- existant à préserver

*publics ou privés ouverts

Analyse des incidences de l'OAP n°3 – Bordes Est				
Thématique environnementale	Etat initial – enjeux	Incidence potentielle du projet sur l'environnement	Mesures prises en faveur de l'environnement	Incidence du projet sur l'environnement, les personnes et les biens
Géomorphologie	Topographie globalement plane.	Sans objet	Sans objet	
Ressource en eau	Aucune cours d'eau ne s'écoule au sein ou à proximité du site.	Risque de dégradation de la ressource en eau	• Gestion des eaux pluviales à la parcelle (infiltration), contribuant à la préservation de la qualité de l'eau • Limitation de l'imperméabilisation des espaces (voiries et cheminements doux perméables, création et maintien d'espaces verts)	++
Milieu naturel et biodiversité	Habitats dominants : Boisements acidophiles dominés par *Quercus*, fourrés, pâturages permanents Zones humide : faible probabilité de zones humides (présence de podzosols) Enjeu global : Fort 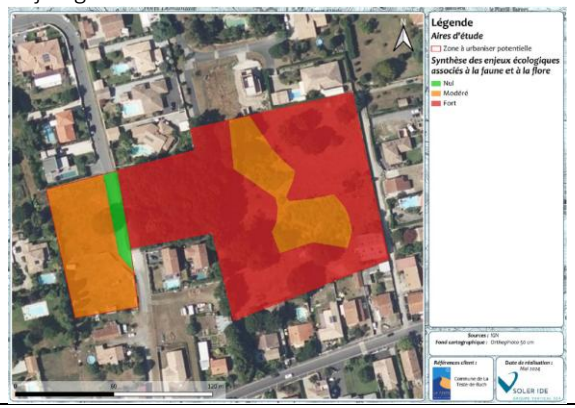	Risque de destruction d'espèces et d'habitat d'intérêt Risque de perte de continuités écologiques	• Réalisation d'un diagnostic zones humides avant aménagement, pour confirmer ou infirmer le caractère humide du site • Préservation de l'îlot boisé central, identifié à enjeu fort. Celui-ci fera l'objet d'un entretien raisonné • Préservation des arbres de haute tige et des espaces verts existants • Préservation et plantation d'arbres de haute tige, d'arbustes, et création d'espaces végétalisés (pas d'espèces exotiques envahissantes) • Création d'une haie en bordure est du site • Interdiction de l'usage de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, gestion douce privilégiée	++
Risques naturels et technologiques	Site concerné par le PPRSM (zones bleue et rouge) Site concerné par le risque de remontées de nappe Site concerné par une zone d'aléa moyen de retrait-gonflement des argiles Site non concerné par une cavité souterraine Site concerné par le risque de feu de forêt Aucune ICPE au droit ou à proximité du site	Risque d'augmentation de la vulnérabilité au risque d'inondation, et d'augmentation du phénomène d'inondation Risque d'intensification des facteurs déclenchants et/ou	• Respect des dispositions des zones du PPRSM, aucune construction en zone rouge (îlot boisé) • Gestion des eaux pluviales à la parcelle (infiltration), contribuant à limiter le risque d'inondation par ruissellement	++

Analyse des incidences de l'OAP n°3 – Bordes Est				
Thématique environnementale	Etat initial – enjeux	Incidence potentielle du projet sur l'environnement	Mesures prises en faveur de l'environnement	Incidence du projet sur l'environnement, les personnes et les biens
	Aucune canalisation de matière dangereuse ne traverse le site	aggravants du phénomène de retrait-gonflement Risque d'augmentation de la vulnérabilité au risque feu de forêt	• Limitation de l'imperméabilisation des espaces (stationnement et cheminements doux perméables, création et maintien d'espaces verts) pour limiter le ruissellement • Analyse hydrogéologique dans le cadre de l'aménagement pour prendre en compte le risque de remontée de nappe • Prise en compte des recommandations du BRGM dans le cadre des constructions pour limiter l'aléa retrait-gonflement des argiles • Plantation d'espèces ne présentant pas de caractère hautement inflammable	
Nuisances et pollutions	Aucun site BASOL au droit du site Aucun site BASIAS au droit du site Site non concerné par un secteur affecté par le bruit	Augmentation du trafic et des émissions polluantes et sonores	• Mobilités douces encouragées via la création de cheminements doux (diminution des émissions de polluants atmosphériques) • Plantation d'espèces non allergisantes dans les espaces verts	++
Energie et changement climatique	Sans objet	Augmentation des consommations d'énergie et d'émission de GES	• Préservation d'un îlot boisé au sein du site, maintien et création d'espaces verts (lutte contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain) • Mobilités douces encouragées via la création de cheminements doux (diminution des émissions de GES)	++
Paysage et patrimoine	Site au sein du tissu urbain, dans un quartier pavillonnaire. Site au droit d'une prairie, de boisements, d'une habitation existante et de jardins Site non concerné par un périmètre de protection de monument historique	Modification du paysage local Incidences sur le patrimoine architectural	• Îlot paysager préservé au cœur du site • Maintien et création d'espaces verts • Insertion des constructions dans le tissu existant	++
Eau potable, assainissement et déchets	*Les problématiques eau potable, assainissement et déchets seront étudiées en détail dans le cadre de la faisabilité du futur projet d'aménagement.*	Augmentation des prélèvements d'eau pour la consommation humaine	• Urbanisation du site conditionné au raccordement à l'assainissement collectif	

Analyse des incidences de l'OAP n°3 – Bordes Est				
Thématique environnementale	Etat initial – enjeux	Incidence potentielle du projet sur l'environnement	Mesures prises en faveur de l'environnement	Incidence du projet sur l'environnement, les personnes et les biens
		Augmentation de la production de déchets Augmentation des rejets d'assainissement	*Les problématiques eau potable, assainissement et déchets seront étudiées en détail dans le cadre de la faisabilité du futur projet d'aménagement.*	

OAP n°4 – Lede de la Seuve – Zone 1AU

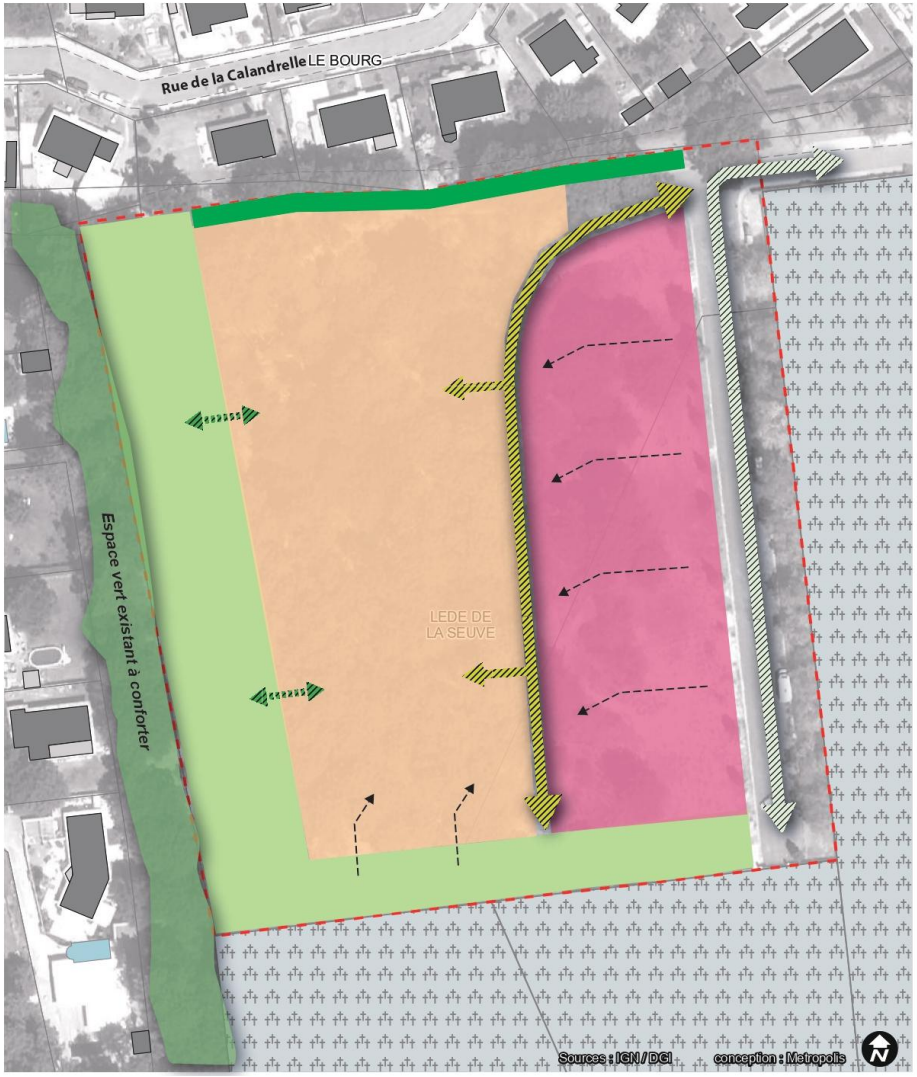

Légende

- Périmètre d'OAP
- Bâti lourd
- Bâti léger
- Parcellaire
- Etang, lac, piscine

VOCATION DES ESPACES CONSTRUCTIBLES

- Habitat individuel
- Habitat collectif
- Adapter la construction à la topographie

PRINCIPE DE DESSERTES DU SECTEUR

Voirie

- existant
- à créer

Chemin doux

- à créer

PRINCIPE DE PLANTATION

Recul paysager

- à créer

VOCATION DES ESPACES NON CONSTRUCTIBLES

Espaces verts

- existants à préserver

0 — 100 m

DONNÉES SIG

Analyse des incidences de l'OAP n°4 – Lede de la Seuve				
Thématique environnementale	Etat initial – enjeux	Incidence potentielle du projet sur l'environnement	Mesures prises en faveur de l'environnement	Incidence du projet sur l'environnement, les personnes et les biens
Géomorphologie	Terrain présentant une forte pente en partie est du site. Les bordures du site sont planes.	Risque de modification de la topographie locale	• Prise en compte de la topographie du site dans le cadre des aménagements • Limitation des mouvements de terre	++
Ressource en eau	Aucune cours d'eau ne s'écoule au sein ou à proximité du site.	Risque de dégradation de la ressource en eau	• Gestion des eaux pluviales à la parcelle (infiltration), contribuant à la préservation de la qualité de l'eau • Limitation de l'imperméabilisation des espaces (création et maintien d'espaces verts)	++
Milieu naturel et biodiversité	Habitats dominants : Pelouses sèches, pinèdes et boisement acidophile dominé par *Quercus* Zones humide : aucune zone humide règlementaire mais forte probabilité de zones humides sur une partie du site Enjeu global : Modéré 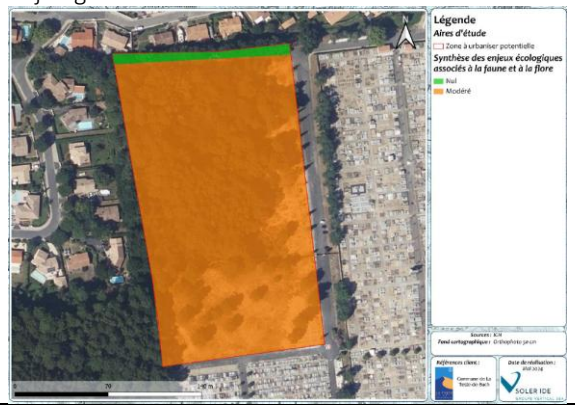	Risque de destruction d'espèces et d'habitat d'intérêt Risque de perte de continuités écologiques	• Préservation de l'alignement d'arbres de haute tige en bordure nord • Espace vert préservé en bordure ouest et sud du site pour assurer le maintien des continuités écologiques avec les espaces naturels à l'ouest • Préservation des arbres de haute tige et des espaces verts existants • Préservation et plantation d'arbres de haute tige, d'arbustes, et création d'espaces végétalisés (pas d'espèces exotiques envahissantes) • Interdiction de l'usage de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, gestion douce privilégiée	++
Risques naturels et technologiques	Site non concerné par un PPRN Site concerné pour partie par le risque de remontées de nappe Site concerné pour partie par une zone d'aléa moyen de retrait-gonflement des argiles Site non concerné par une cavité souterraine Site concerné par le risque de feu de forêt	Risque d'augmentation de la vulnérabilité au risque d'inondation, et d'augmentation du phénomène d'inondation Risque d'intensification des facteurs déclenchants et/ou	• Gestion des eaux pluviales à la parcelle (infiltration), contribuant à limiter le risque d'inondation par ruissellement • Limitation de l'imperméabilisation des espaces (création et maintien d'espaces verts) pour limiter le ruissellement	++

Analyse des incidences de l'OAP n°4 – Lede de la Seuve				
Thématique environnementale	Etat initial – enjeux	Incidence potentielle du projet sur l'environnement	Mesures prises en faveur de l'environnement	Incidence du projet sur l'environnement, les personnes et les biens
	Aucune ICPE au droit ou à proximité du site Aucune canalisation de matière dangereuse ne traverse le site	aggravants du phénomène de retrait-gonflement Risque d'augmentation de la vulnérabilité au risque feu de forêt	• Analyse hydrogéologique dans le cadre de l'aménagement pour prendre en compte le risque de remontée de nappe • Prise en compte des recommandations du BRGM dans le cadre des constructions pour limiter l'aléa retrait-gonflement des argiles • Plantation d'espèces ne présentant pas de caractère hautement inflammable	
Nuisances et pollutions	Aucun site BASOL au droit du site Aucun site BASIAS au droit du site Site non concerné par un secteur affecté par le bruit	Augmentation du trafic et des émissions polluantes et sonores	• Mobilités douces encouragées via la création de cheminements doux (diminution des émissions de polluants atmosphériques) • Plantation d'espèces non allergisantes dans les espaces verts	++
Energie et changement climatique	Sans objet	Augmentation des consommations d'énergie et d'émission de GES	• Maintien et création d'espaces verts (lutte contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain) • Mobilités douces encouragées via la création de cheminements doux (diminution des émissions de GES)	++
Paysage et patrimoine	Site au sein du tissu urbain, dans un quartier pavillonnaire. Site au droit d'un boisement et d'une friche. Site non concerné par un périmètre de protection de monument historique	Modification du paysage local Incidences sur le patrimoine architectural	• Maintien et création d'espaces verts • Intégration des aménagements en cohérence avec la topographie du site, pour garantir une bonne intégration des constructions dans le paysage	++
Eau potable, assainissement et déchets	*Les problématiques eau potable, assainissement et déchets seront étudiées en détail dans le cadre de la faisabilité du futur projet d'aménagement.*	Augmentation des prélèvements d'eau pour la consommation humaine Augmentation de la production de déchets Augmentation des rejets d'assainissement	• Urbanisation du site conditionné au raccordement à l'assainissement collectif *Les problématiques eau potable, assainissement et déchets seront étudiées en détail dans le cadre de la faisabilité du futur projet d'aménagement.*	

OAP n°5 – Le Baou Les Maraichers – Zone 1AU/UA

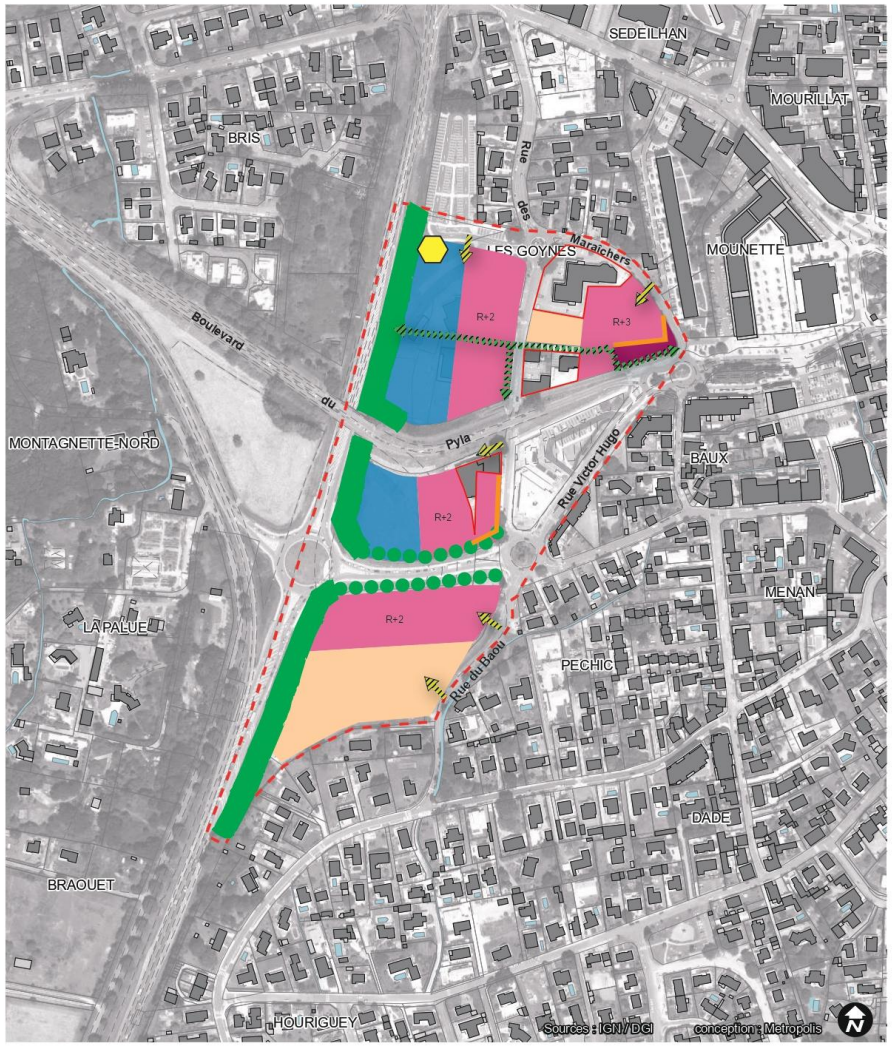

Légende
- Périmètre d'OAP
- Bâti lourd
- Bâti léger
- Parcellaire
- Etang, lac, piscine

0 — 100 m

VOCATION DES ESPACES CONSTRUCTIBLES
- Espace public à créer
- Habitat collectif
- Habitat individuel groupé
- Multifonctionnel
- Linéaire commercial

PRINCIPE DE DESSERTES DU SECTEUR / MOBILITES
- Accès viaire à créer
- Chemin doux à créer
- Pole multimodalités douces

PRINCIPE DE PLANTATION
- Façade paysagère / RN250
- Recul paysager

DONNÉES SIG

Analyse des incidences de l'OAP n°5 – Le Baou Les Maraichers				
Thématique environnementale	Etat initial – enjeux	Incidence potentielle du projet sur l'environnement	Mesures prises en faveur de l'environnement	Incidence du projet sur l'environnement, les personnes et les biens
Géomorphologie	Topographie globalement plane.	Sans objet	Sans objet	
Ressource en eau	Un fossé s'écoule au nord du site.	Risque de dégradation de la ressource en eau	• Gestion des eaux pluviales à la parcelle (infiltration), contribuant à la préservation de la qualité de l'eau • Limitation de l'imperméabilisation des espaces (création et maintien d'espaces verts)	++
Milieu naturel et biodiversité	<u>Secteur nord :</u> Habitats dominants : Friche et prairie Zones humide : pas de zone humide règlementaire Enjeu global : Modéré à fort <u>Secteur sud :</u> Habitats dominants : Prairie de fauche mésophile, Prairie humide Zones humide : zone humide règlementaire Enjeu global : Modéré à fort	Risque de destruction d'espèces et d'habitat d'intérêt Risque de perte de continuités écologiques	• Préservation et création d'espaces verts en bordure ouest du site • Prise en compte des zones humides dans l'aménagement, en privilégiant l'évitement • Interdiction de l'usage de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, gestion douce privilégiée	++

Analyse des incidences de l'OAP n°5 – Le Baou Les Maraichers				
Thématique environnementale	Etat initial – enjeux	Incidence potentielle du projet sur l'environnement	Mesures prises en faveur de l'environnement	Incidence du projet sur l'environnement, les personnes et les biens
	 Les secteurs non investigués se situent au droit de milieux artificialisés déjà urbanisés.			
Risques naturels et technologiques	Site concerné pour partie par le PPRSM (zone bleu clair) Site concerné pour partie par le risque de remontées de nappe Site concerné pour partie par une zone d'aléa moyen de retrait-gonflement des argiles Site non concerné par une cavité souterraine Site concerné par le risque de feu de forêt Aucune ICPE au droit ou à proximité du site Aucune canalisation de matière dangereuse ne traverse le site	Risque d'augmentation de la vulnérabilité au risque d'inondation, et d'augmentation du phénomène d'inondation Risque d'intensification des facteurs déclenchants et/ou aggravants du phénomène de retrait-gonflement Risque d'augmentation de la vulnérabilité au risque feu de forêt	• Respect des prescriptions du PPRSM • Gestion des eaux pluviales à la parcelle (infiltration), contribuant à limiter le risque d'inondation par ruissellement • Limitation de l'imperméabilisation des espaces (création et maintien d'espaces verts) pour limiter le ruissellement • Analyse hydrogéologique dans le cadre de l'aménagement pour prendre en compte le risque de remontée de nappe • Prise en compte des recommandations du BRGM dans le cadre des constructions pour limiter l'aléa retrait-gonflement des argiles • Plantation d'espèces ne présentant pas de caractère hautement inflammable	++
Nuisances et pollutions	Aucun site BASOL au droit du site Aucun site BASIAS au droit du site Site concerné par un secteur affecté par le bruit	Augmentation du trafic et des émissions polluantes et sonores	• Implantation d'un pôle d'échange multimodal et développement de cheminements doux, permettant de développer les mobilités	++

Analyse des incidences de l'OAP n°5 – Le Baou Les Maraichers				
Thématique environnementale	Etat initial – enjeux	Incidence potentielle du projet sur l'environnement	Mesures prises en faveur de l'environnement	Incidence du projet sur l'environnement, les personnes et les biens
			douces (diminution des émissions de polluants atmosphériques) • Plantation d'espèces non allergisantes dans les espaces verts	
Energie et changement climatique	Sans objet	Augmentation des consommations d'énergie et d'émission de GES	• Maintien et création d'espaces verts (lutte contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain) • Implantation d'un pôle d'échange multimodal et développement de cheminements doux, permettant de développer les mobilités douces (diminution des émissions de GES)	++
Paysage et patrimoine	Site au sein du tissu urbain Site au droit de locaux d'activités, de voiries et de prairies. Site non concerné par un périmètre de protection de monument historique	Modification du paysage local Incidences sur le patrimoine architectural	• Maintien et création d'espaces verts • Intégration qualitative des aménagements (privilégier la perception végétale)	++
Eau potable, assainissement et déchets	*Les problématiques eau potable, assainissement et déchets seront étudiées en détail dans le cadre de la faisabilité du futur projet d'aménagement.*	Augmentation des prélèvements d'eau pour la consommation humaine Augmentation de la production de déchets Augmentation des rejets d'assainissement	• Urbanisation du site conditionné au raccordement à l'assainissement collectif *Les problématiques eau potable, assainissement et déchets seront étudiées en détail dans le cadre de la faisabilité du futur projet d'aménagement.*	

OAP n°6 – Secary – Zone 1AU

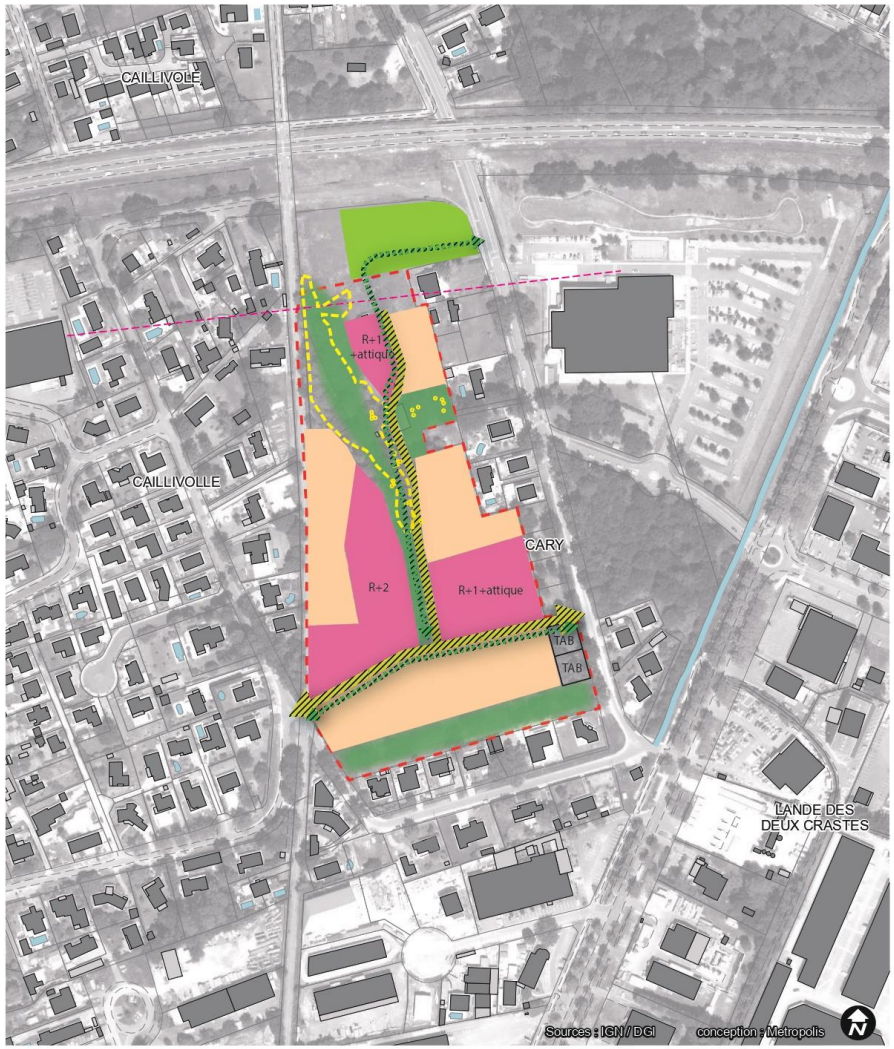

Légende

- Périmètre d'OAP
- Bâti lourd
- Bâti léger
- Parcellaire
- Etang, lac, piscine

0 — 100 m

Eléments de paysage et arbres à conserver obliagtoirement

VOCATION DES ESPACES CONSTRUCTIBLES

- Habitat individuel groupé R+1
- Habitat collectif R+1+attique // R+2
- 2 terrains à bâtir

PRINCIPE DE DESSERTES DU SECTEUR

Voirie
- à créer

Chemin doux
- à créer

VOCATION DES ESPACES NON CONSTRUCTIBLES

Espaces verts collectifs
- existant à préserver
- espace dédié à l'agriculture urbaine

D O N N É E S S I G

Analyse des incidences de l'OAP n°6 – Sécary				
Thématique environnementale	Etat initial – enjeux	Incidence potentielle du projet sur l'environnement	Mesures prises en faveur de l'environnement	Incidence du projet sur l'environnement, les personnes et les biens
Géomorphologie	Topographie globalement plane.	Sans objet	Sans objet	
Ressource en eau	Aucun cours d'eau ou craste ne s'écoule au sein ou à proximité du site.	Risque de dégradation de la ressource en eau	• Gestion des eaux pluviales à la parcelle (infiltration), contribuant à la préservation de la qualité de l'eau • Limitation de l'imperméabilisation des espaces (création et maintien d'espaces verts)	++
Milieu naturel et biodiversité	Site au droit de prairies et boisements.	Risque de destruction d'espèces et d'habitat d'intérêt Risque de perte de continuités écologiques	• Préservation de la zone humide au centre du site • Préservation des arbres remarquables • Préservation et création d'espaces verts en bordure sud du site • Interdiction de l'usage de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, gestion douce privilégiée	++
Risques naturels et technologiques	Site non concerné par un PPRN Site concerné par le risque de remontées de nappe Site non concerné par l'aléa retrait-gonflement des argiles Site non concerné par une cavité souterraine Site concerné par le risque de feu de forêt Aucune ICPE au droit du site Aucune canalisation de matière dangereuse ne traverse le site	Risque d'augmentation de la vulnérabilité au risque d'inondation, et d'augmentation du phénomène d'inondation Risque d'augmentation de la vulnérabilité au risque feu de forêt	• Gestion des eaux pluviales à la parcelle (infiltration), contribuant à limiter le risque d'inondation par ruissellement • Limitation de l'imperméabilisation des espaces (création et maintien d'espaces verts) pour limiter le ruissellement • Analyse hydrogéologique dans le cadre de l'aménagement pour prendre en compte le risque de remontée de nappe • Plantation d'espèces ne présentant pas de caractère hautement inflammable	++
Nuisances et pollutions	Aucun site BASOL au droit du site Aucun site BASIAS au droit du site Site non concerné par un secteur affecté par le bruit	Augmentation du trafic et des émissions polluantes et sonores	• Développement de cheminements doux, permettant de développer les mobilités douces (diminution des émissions de polluants atmosphériques) • Plantation d'espèces non allergisantes dans les espaces verts	++

Analyse des incidences de l'OAP n°6 – Sécary				
Thématique environnementale	Etat initial – enjeux	Incidence potentielle du projet sur l'environnement	Mesures prises en faveur de l'environnement	Incidence du projet sur l'environnement, les personnes et les biens
Energie et changement climatique	Sans objet	Augmentation des consommations d'énergie et d'émission de GES	• Maintien et création d'espaces verts (lutte contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain) • Développement de cheminements doux, permettant de développer les mobilités douces (diminution des émissions de GES)	++
Paysage et patrimoine	Site au sein du tissu urbain Site au droit de prairies et boisements Site non concerné par un périmètre de protection de monument historique	Modification du paysage local Incidences sur le patrimoine architectural	• Maintien et création d'espaces verts, et création d'un espace dédié à l'agriculture urbaine au nord, contribuant à la qualité paysagère du site	++
Eau potable, assainissement et déchets	*Les problématiques eau potable, assainissement et déchets seront étudiées en détail dans le cadre de la faisabilité du futur projet d'aménagement.*	Augmentation des prélèvements d'eau pour la consommation humaine Augmentation de la production de déchets Augmentation des rejets d'assainissement	• Urbanisation du site conditionné au raccordement à l'assainissement collectif *Les problématiques eau potable, assainissement et déchets seront étudiées en détail dans le cadre de la faisabilité du futur projet d'aménagement.*	

OAP n°7 – La Humeyre – Zone UB

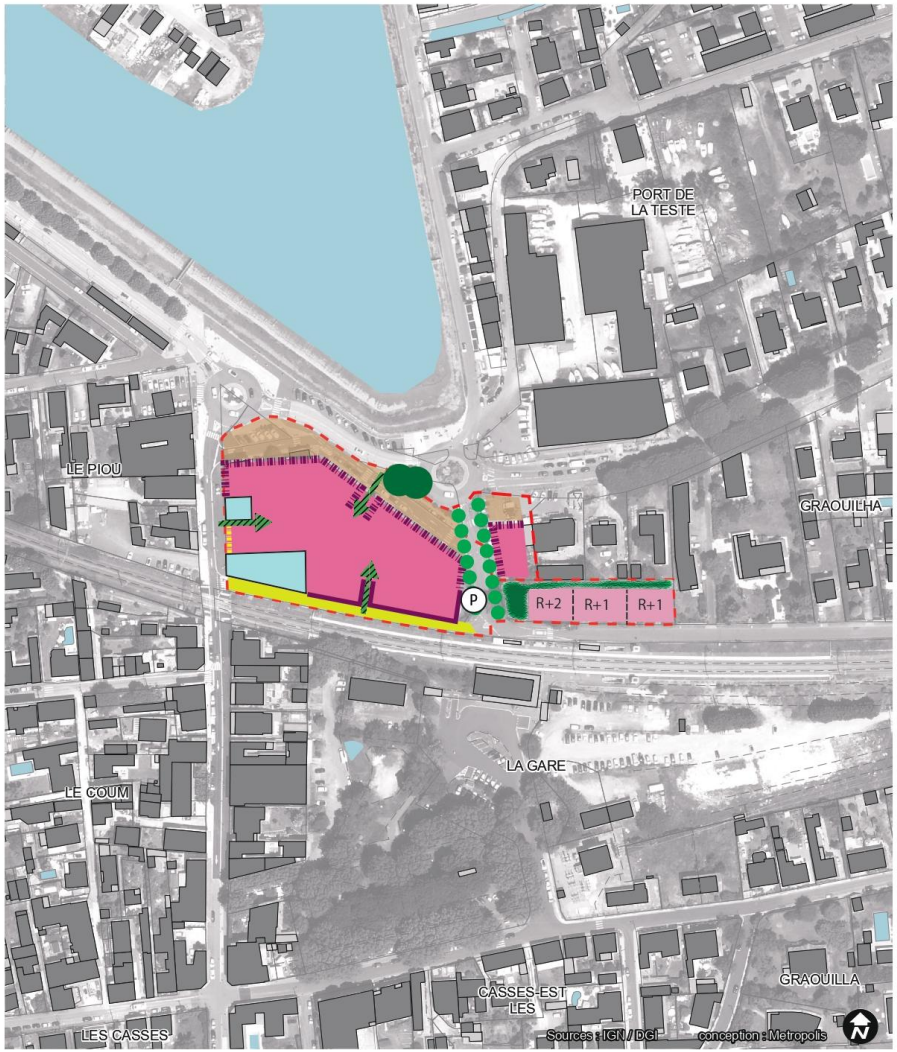

Légende

DONNÉES SIG

- Périmètre d'OAP
- Bâti lourd
- Bâti léger
- Parcellaire
- Etang, lac, piscine

0 — 100 m

Bâti patrimonial à conserver

VOCATION DES ESPACES CONSTRUCTIBLES

- Habitat collectif
- Habitat R+2 avec RdC actif
- Habitat R+2
- Habitat R+1
- Habitat collectif - logements intermédiaires

ESPACES PUBLICS

- Aménagement d'un parvis
- Transformation de la rue André Lesca en espace partagé
- Perméabilités douces vers le coeur d'îlot
- (P) Réalisation de 3 places PMR rue du Passant

PRINCIPE DE PLANTATION

- Requalification paysagère de la rue du Passant
- Traitement paysager des franges de l'îlot intermédiaire
- Conservation des sujets existants

Analyse des incidences de l'OAP n°7 – La Humeyre				
Thématique environnementale	Etat initial – enjeux	Incidence potentielle du projet sur l'environnement	Mesures prises en faveur de l'environnement	Incidence du projet sur l'environnement, les personnes et les biens
Géomorphologie	Topographie globalement plane.	Sans objet	Sans objet	
Ressource en eau	Aucun cours d'eau ou craste ne s'écoule au sein ou à proximité du site.	Risque de dégradation de la ressource en eau	• Gestion des eaux pluviales à la parcelle (infiltration), contribuant à la préservation de la qualité de l'eau	++
Milieu naturel et biodiversité	Site au droit de milieux artificialisés (habitations).	Risque de destruction d'espèces et d'habitat d'intérêt Risque de perte de continuités écologiques	• Préservation des arbres existants en bordure du site • Création d'espaces vert au sein du projet	++
Risques naturels et technologiques	Site concerné par le PPRSM (zones bleu et bleu clair) Site concerné par le risque de remontées de nappe Site concerné par une zone d'aléa moyen de retrait-gonflement des argiles Site non concerné par une cavité souterraine Aucune ICPE au droit du site Aucune canalisation de matière dangereuse ne traverse le site	Risque d'augmentation de la vulnérabilité au risque d'inondation, et d'augmentation du phénomène d'inondation Risque d'intensification des facteurs déclenchants et/ou aggravants du phénomène de retrait-gonflement Risque d'augmentation de la vulnérabilité au risque feu de forêt	• Prises en compte des dispositions du PPRSM • Gestion des eaux pluviales à la parcelle (infiltration), contribuant à limiter le risque d'inondation par ruissellement	++
Nuisances et pollutions	Aucun site BASOL au droit du site Aucun site BASIAS au droit du site Site concerné par un secteur affecté par le bruit	Augmentation du trafic et des émissions polluantes et sonores	• Développement de cheminements doux, permettant de développer les mobilités douces (diminution des émissions de polluants atmosphériques)	++
Energie et changement climatique	Sans objet	Augmentation des consommations d'énergie et d'émission de GES	• Création de cœur d'îlots paysagers (lutte contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain) • Développement de cheminements doux, permettant de développer les mobilités douces (diminution des émissions de GES)	++
Paysage et patrimoine	Site au sein du tissu urbain Site au droit d'habitations	Modification du paysage local	• Création de cœurs d'îlots paysagers • Mise en valeur du bâti patrimonial • Valorisation de la façade sur le port	++

Analyse des incidences de l'OAP n°7 – La Humeyre				
Thématique environnementale	Etat initial – enjeux	Incidence potentielle du projet sur l'environnement	Mesures prises en faveur de l'environnement	Incidence du projet sur l'environnement, les personnes et les biens
	Site non concerné par un périmètre de protection de monument historique	Incidences sur le patrimoine architectural		
Eau potable, assainissement et déchets	*Les problématiques eau potable, assainissement et déchets seront étudiées en détail dans le cadre de la faisabilité du futur projet d'aménagement.*	Augmentation des prélèvements d'eau pour la consommation humaine Augmentation de la production de déchets Augmentation des rejets d'assainissement	*Les problématiques eau potable, assainissement et déchets seront étudiées en détail dans le cadre de la faisabilité du futur projet d'aménagement.*	

OAP n°8 – Cap de Mount – Zone 1AUc

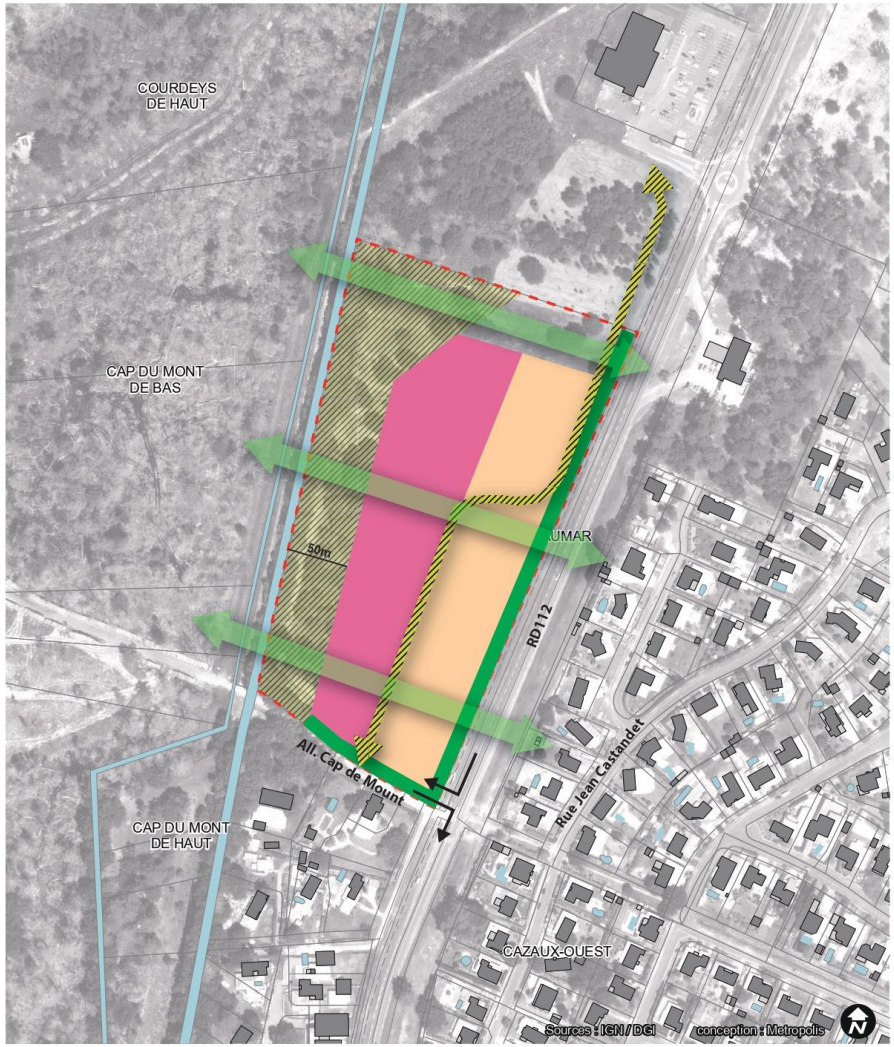

Légende
- Périmètre d'OAP
- Bâti lourd
- Bâti léger
- Parcellaire
- Etang, lac, piscine

0 — 100 m

VOCATION DES ESPACES CONSTRUCTIBLES
- Habitat pavillonnaire R+1
- Habitat collectif R+2

PRINCIPE DE DESSERTES DU SECTEUR
- Voirie
- à créer
- sens de circulation

PRINCIPE DE PLANTATION
- Recul - prise en compte du risque incendie
- Recul paysager
- à créer
- Transparences végétales
- à créer

Analyse des incidences de l'OAP n°8 – Cap de Mount				
Thématique environnementale	Etat initial – enjeux	Incidence potentielle du projet sur l'environnement	Mesures prises en faveur de l'environnement	Incidence du projet sur l'environnement, les personnes et les biens
Géomorphologie	Site présentant une topographie plane.	Sans objet	Sans objet	
Ressource en eau	Un cours d'eau (craste de Nézer) s'écoule en bordure ouest du site (hors emprise).	Risque de dégradation de la ressource en eau	• Gestion des eaux pluviales à la parcelle (infiltration), contribuant à la préservation de la qualité de l'eau • Limitation de l'imperméabilisation des espaces (création et maintien d'espaces verts)	++
Milieu naturel et biodiversité	Site au droit d'une friche présentant quelques arbres et arbustes. Le site est un ancien camping et a donc été largement artificialisé jusqu'en 2018.	Risque de destruction d'espèces et d'habitat d'intérêt Risque de perte de continuités écologiques	• Recul de 50 m par rapport à la limite ouest du site pour limiter l'interface avec le site Natura 2000 à l'ouest • Création d'une bande végétalisée en bordure sud et est du site le long des routes • Prise en compte des zones humides dans l'aménagement, en privilégiant l'évitement • Préservation des arbres remarquables • Interdiction de l'usage de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, gestion douce privilégiée	++
Risques naturels et technologiques	Site non concerné par un PPRN Site concerné par le risque de remontées de nappe Site non concerné par l'aléa retrait-gonflement des argiles Site non concerné par une cavité souterraine Site concerné par le risque de feu de forêt Aucune ICPE au droit ou à proximité du site Aucune canalisation de matière dangereuse au droit du site	Risque d'augmentation de la vulnérabilité au risque d'inondation, et d'augmentation du phénomène d'inondation Risque d'intensification des facteurs déclenchants et/ou aggravants du phénomène de retrait-gonflement Risque d'augmentation de la vulnérabilité au risque feu de forêt Risque technologique en lien avec les canalisations	• Gestion des eaux pluviales à la parcelle (infiltration), contribuant à limiter le risque d'inondation par ruissellement • Limitation de l'imperméabilisation des espaces (création et maintien d'espaces verts) pour limiter le ruissellement • Analyse hydrogéologique dans le cadre de l'aménagement pour prendre en compte le risque de remontée de nappe • Recul de 50 m par rapport à la limite ouest du site pour limiter l'interface avec le boisement et limiter ainsi le risque incendie • Plantation d'espèces ne présentant pas de caractère hautement inflammable	++

Analyse des incidences de l'OAP n°8 – Cap de Mount				
Thématique environnementale	Etat initial – enjeux	Incidence potentielle du projet sur l'environnement	Mesures prises en faveur de l'environnement	Incidence du projet sur l'environnement, les personnes et les biens
Nuisances et pollutions	Aucun site BASOL au droit du site Aucun site BASIAS au droit du site Site non concerné par un secteur affecté par le bruit	Augmentation du trafic et des émissions polluantes et sonores	• Mobilités douces encouragées via la création de cheminements doux (diminution des émissions de polluants atmosphériques) • Plantation d'espèces non allergisantes dans les espaces verts	++
Energie et changement climatique	Sans objet	Augmentation des consommations d'énergie et d'émission de GES	• Maintien et création d'espaces verts (lutte contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain) • Mobilités douces encouragées via la création de cheminements doux (diminution des émissions de GES)	++
Paysage et patrimoine	Site au droit d'une friche présentant quelques arbres et arbustes (ancien camping). Site non concerné par un périmètre de protection de monument historique	Modification du paysage local Incidences sur le patrimoine architectural	• Maintien et création d'espaces verts • Création d'une bande végétalisée en bordure sud et est du site le long des routes • Limitation de l'impact des constructions vues depuis la RD112	++
Eau potable, assainissement et déchets	*Les problématiques eau potable, assainissement et déchets seront étudiées en détail dans le cadre de la faisabilité du futur projet d'aménagement.*	Augmentation des prélèvements d'eau pour la consommation humaine Augmentation de la production de déchets Augmentation des rejets d'assainissement	• Urbanisation du site conditionné au raccordement à l'assainissement collectif *Les problématiques eau potable, assainissement et déchets seront étudiées en détail dans le cadre de la faisabilité du futur projet d'aménagement.*	

OAP n°9 – Jaumar Pins de Cazaux – Zone 1AU

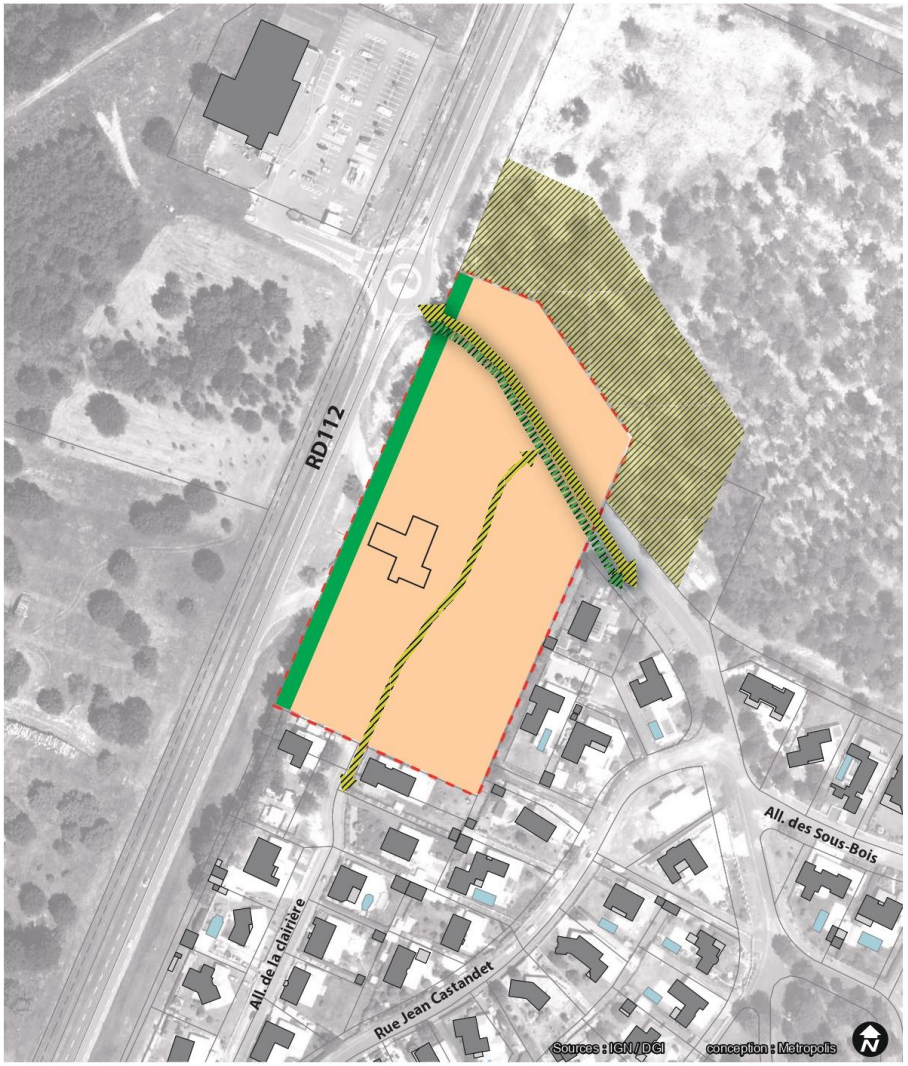

Légende

- Périmètre d'OAP
- Bâti lourd
- Bâti léger
- Parcellaire
- Etang, lac, piscine

0 — 100 m

Recul - prise en compte du risque incendie

VOCATION DES ESPACES CONSTRUCTIBLES

- Habitat pavillonnaire
- Bâti existant

PRINCIPE DE DESSERTES DU SECTEUR

Voirie
- à créer

Chemin doux
- à créer

PRINCIPE DE PLANTATION

Recul paysager
- à créer

DONNÉES SIG

Analyse des incidences de l'OAP n°9 – Jaumar Pins de Cazaux				
Thématique environnementale	Etat initial – enjeux	Incidence potentielle du projet sur l'environnement	Mesures prises en faveur de l'environnement	Incidence du projet sur l'environnement, les personnes et les biens
Géomorphologie	Site présentant une topographie plane.	Sans objet	Sans objet	
Ressource en eau	Aucune cours d'eau ne s'écoule au droit ou à proximité du site. Un fossé identifié à proximité.	Risque de dégradation de la ressource en eau	• Gestion des eaux pluviales à la parcelle (infiltration), contribuant à la préservation de la qualité de l'eau • Limitation de l'imperméabilisation des espaces (création et maintien d'espaces verts)	++
Milieu naturel et biodiversité	Habitats dominants : pinèdes et boisements acidophiles dominés par *Quercus* Zones humides : forte probabilité de zone humide Enjeu global : Modéré (à très fort pour le fossé) 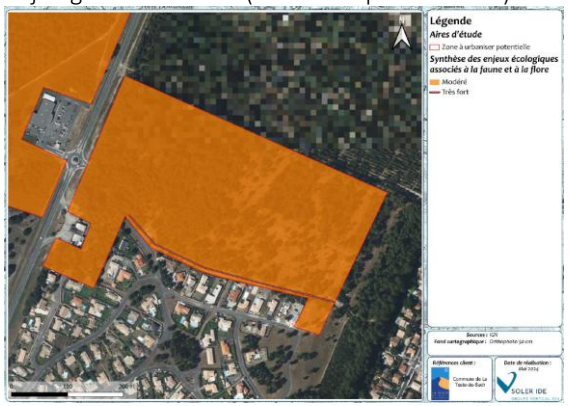 La partie du site non investiguée se situe au droit de milieux artificialisés (bâtiments d'activités).	Risque de destruction d'espèces et d'habitat d'intérêt Risque de perte de continuités écologiques	• Réduction du périmètre du site pour limiter l'emprise sur les milieux naturels • Fossé à enjeu très fort non impacté • Création d'une bande végétalisée en bordure ouest du site le long de la route • Interdiction de l'usage de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, gestion douce privilégiée	++
Risques naturels et technologiques	Site non concerné par un PPRN Site concerné par le risque de remontées de nappe Site non concerné par l'aléa retrait-gonflement des argiles Site non concerné par une cavité souterraine Site concerné par le risque de feu de forêt Aucune ICPE au droit ou à proximité du site Aucune canalisations de matière dangereuse au droit du site	Risque d'augmentation de la vulnérabilité au risque d'inondation, et d'augmentation du phénomène d'inondation Risque d'intensification des facteurs déclenchants et/ou aggravants du phénomène de retrait-gonflement	• Gestion des eaux pluviales à la parcelle (infiltration), contribuant à limiter le risque d'inondation par ruissellement • Limitation de l'imperméabilisation des espaces (création et maintien d'espaces verts) pour limiter le ruissellement • Analyse hydrogéologique dans le cadre de l'aménagement pour prendre en compte le risque de remontée de nappe	++

Analyse des incidences de l'OAP n°9 – Jaumar Pins de Cazaux				
Thématique environnementale	Etat initial – enjeux	Incidence potentielle du projet sur l'environnement	Mesures prises en faveur de l'environnement	Incidence du projet sur l'environnement, les personnes et les biens
		Risque d'augmentation de la vulnérabilité au risque feu de forêt Risque technologique en lien avec les canalisations	• Zone tampon en bordure nord-est du site pour limiter l'interface avec le boisement et limiter ainsi le risque incendie • Plantation d'espèces ne présentant pas de caractère hautement inflammable	
Nuisances et pollutions	Aucun site BASOL au droit du site Aucun site BASIAS au droit du site Site non concerné par un secteur affecté par le bruit	Augmentation du trafic et des émissions polluantes et sonores	• Mobilités douces encouragées via la création de cheminements doux (diminution des émissions de polluants atmosphériques) • Plantation d'espèces non allergisantes dans les espaces verts	++
Energie et changement climatique	Sans objet	Augmentation des consommations d'énergie et d'émission de GES	• Maintien et création d'espaces verts (lutte contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain) • Mobilités douces encouragées via la création de cheminements doux (diminution des émissions de GES)	++
Paysage et patrimoine	Site au sein du tissu urbain Site au droit de boisements et d'espaces artificialisés (bâtis) Site non concerné par un périmètre de protection de monument historique	Modification du paysage local Incidences sur le patrimoine architectural	• Création d'une bande végétalisée en bordure ouest du site le long de la route	++
Eau potable, assainissement et déchets	*Les problématiques eau potable, assainissement et déchets seront étudiées en détail dans le cadre de la faisabilité du futur projet d'aménagement.*	Augmentation des prélèvements d'eau pour la consommation humaine Augmentation de la production de déchets Augmentation des rejets d'assainissement	• Urbanisation du site conditionné au raccordement à l'assainissement collectif *Les problématiques eau potable, assainissement et déchets seront étudiées en détail dans le cadre de la faisabilité du futur projet d'aménagement.*	

OAP n°10 – Cazaux ouest / Canal – Zone UD

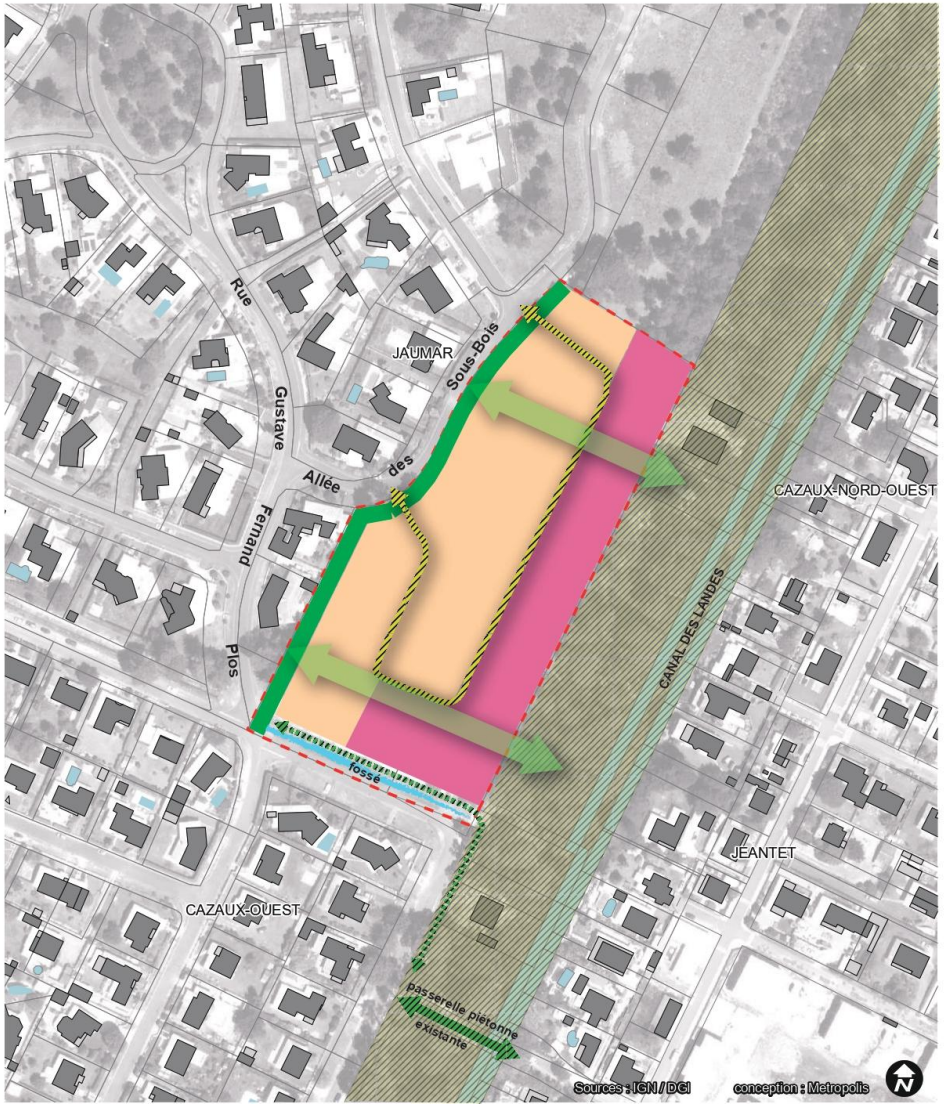

Légende
- Périmètre d'OAP
- Bâti lourd
- Bâti léger
- Parcellaire
- Etang, lac, piscine

0 — 100 m

VOCATION DES ESPACES CONSTRUCTIBLES
- Habitat individuel
- Habitat collectif

PRINCIPE DE DESSERTES DU SECTEUR
- Voirie
  - à créer
- Chemin doux
  - à créer
  - existant

ZPENS

PRINCIPE DE PLANTATION
- Recul paysager
  - à créer
- Transparences végétales
  - à créer

Analyse des incidences de l'OAP n°10 – Cazaux ouest / Canal				
Thématique environnementale	Etat initial – enjeux	Incidence potentielle du projet sur l'environnement	Mesures prises en faveur de l'environnement	Incidence du projet sur l'environnement, les personnes et les biens
Géomorphologie	Site présentant une topographie plane.	Sans objet	Sans objet	
Ressource en eau	Un fossé s'écoule en bordure sud du site.	Risque de dégradation de la ressource en eau	• Gestion des eaux pluviales à la parcelle (infiltration), contribuant à la préservation de la qualité de l'eau • Limitation de l'imperméabilisation des espaces (création et maintien d'espaces verts)	++
Milieu naturel et biodiversité	Habitats dominants : pinèdes et boisements acidophiles dominés par *Quercus* Zones humides : faible probabilité de zone humide Enjeu global : Modéré (à très fort pour le fossé) La partie du site non investiguée se situe au droit des mêmes milieux (boisements)	Risque de destruction d'espèces et d'habitat d'intérêt Risque de perte de continuités écologiques	• Préservation du fossé à enjeu très fort en bordure sud • Création d'une bande végétalisée en bordure ouest du site • Préservation des espaces naturels à l'est du site • Interdiction de l'usage de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, gestion douce privilégiée	++
Risques naturels et technologiques	Site non concerné par un PPRN Site concerné par le risque de remontées de nappe Site non concerné par l'aléa retrait-gonflement des argiles Site non concerné par une cavité souterraine Site concerné par le risque de feu de forêt Aucune ICPE au droit ou à proximité du site	Risque d'augmentation de la vulnérabilité au risque d'inondation, et d'augmentation du phénomène d'inondation Risque d'intensification des facteurs déclenchants et/ou	• Gestion des eaux pluviales à la parcelle (infiltration), contribuant à limiter le risque d'inondation par ruissellement • Limitation de l'imperméabilisation des espaces (création et maintien d'espaces verts) pour limiter le ruissellement	++

Analyse des incidences de l'OAP n°10 – Cazaux ouest / Canal				
Thématique environnementale	Etat initial – enjeux	Incidence potentielle du projet sur l'environnement	Mesures prises en faveur de l'environnement	Incidence du projet sur l'environnement, les personnes et les biens
	Site non concerné par une canalisations de matière dangereuse	aggravants du phénomène de retrait-gonflement Risque d'augmentation de la vulnérabilité au risque feu de forêt	• Analyse hydrogéologique dans le cadre de l'aménagement pour prendre en compte le risque de remontée de nappe • Plantation d'espèces ne présentant pas de caractère hautement inflammable	
Nuisances et pollutions	Aucun site BASOL au droit du site 1 site BASIAS au droit du site Site non concerné par un secteur affecté par le bruit	Augmentation du trafic et des émissions polluantes et sonores	• Mobilités douces encouragées via la création de cheminements doux (diminution des émissions de polluants atmosphériques) • Plantation d'espèces non allergisantes dans les espaces verts	++
Energie et changement climatique	Sans objet	Augmentation des consommations d'énergie et d'émission de GES	• Maintien et création d'espaces verts (lutte contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain) • Mobilités douces encouragées via la création de cheminements doux (diminution des émissions de GES)	++
Paysage et patrimoine	Site au sein du tissu urbain Site au droit de boisements Site non concerné par un périmètre de protection de monument historique	Modification du paysage local Incidences sur le patrimoine architectural	• Création d'une bande végétalisée en bordure ouest du site • Mise en œuvre de gradient de densité et épannelage des hauteurs de façon à préserver la zone pavillonnaire des vis-à-vis • Maintien des perméabilités visuelles entre la zone pavillonnaire et l'espace naturel à l'est	++
Eau potable, assainissement et déchets	*Les problématiques eau potable, assainissement et déchets seront étudiées en détail dans le cadre de la faisabilité du futur projet d'aménagement.*	Augmentation des prélèvements d'eau pour la consommation humaine Augmentation de la production de déchets Augmentation des rejets d'assainissement	• Urbanisation du site conditionné au raccordement à l'assainissement collectif *Les problématiques eau potable, assainissement et déchets seront étudiées en détail dans le cadre de la faisabilité du futur projet d'aménagement.*	

OAP n°11 – Cazaux nord 1 – Zone UX et 1AU

Légende

DONNÉES SIG

- Périmètre d'OAP
- Bâti lourd
- Bâti léger
- Parcellaire
- Etang, lac, piscine

0 — 100 m

VOCATION DES ESPACES CONSTRUCTIBLES

- Habitat
- Multifonctionnel (activités, commerces, bureaux, artisanat)
- Activités économiques
- Centre commercial existant

- Recul - prise en compte du risque incendie

PRINCIPE DE DESSERTES DU SECTEUR

Voirie

- à créer

PRINCIPE DE PLANTATION

Recul paysager

- à créer

Analyse des incidences de l'OAP n°11 – Cazaux nord 1				
Thématique environnementale	Etat initial – enjeux	Incidence potentielle du projet sur l'environnement	Mesures prises en faveur de l'environnement	Incidence du projet sur l'environnement, les personnes et les biens
Géomorphologie	Site présentant une topographie plane.	Sans objet	Sans objet	
Ressource en eau	Un cours d'eau (craste de Nézer) s'écoule en bordure ouest du site (hors emprise).	Risque de dégradation de la ressource en eau	• Gestion des eaux pluviales à la parcelle (infiltration), contribuant à la préservation de la qualité de l'eau • Limitation de l'imperméabilisation des espaces (création et maintien d'espaces verts)	++
Milieu naturel et biodiversité	Habitats dominants : pinèdes, landes ; et milieux dégradés (landes incendiés) Zones humides : forte probabilité de zone humide Enjeu global : Modéré La partie du site non investiguée se situe au droit de milieux artificialisés (centre commercial)	Risque de destruction d'espèces et d'habitat d'intérêt Risque de perte de continuités écologiques	• Recul par rapport à la limite ouest du site pour limiter l'interface avec le site Natura 2000 à l'ouest • Création d'une bande végétalisée en bordure est du site le long de la route • Interdiction de l'usage de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, gestion douce privilégiée	++
Risques naturels et technologiques	Site non concerné par un PPRN Site concerné par le risque de remontées de nappe Site non concerné par l'aléa retrait-gonflement des argiles Site non concerné par une cavité souterraine Site concerné par le risque de feu de forêt Aucune ICPE au droit ou à proximité du site Une canalisation de matière dangereuse au droit du site (gaz naturel)	Risque d'augmentation de la vulnérabilité au risque d'inondation, et d'augmentation du phénomène d'inondation Risque d'intensification des facteurs déclenchants et/ou aggravants du phénomène de retrait-gonflement	• Gestion des eaux pluviales à la parcelle (infiltration), contribuant à limiter le risque d'inondation par ruissellement • Limitation de l'imperméabilisation des espaces (création et maintien d'espaces verts) pour limiter le ruissellement • Analyse hydrogéologique dans le cadre de l'aménagement pour prendre en compte le risque de remontée de nappe	++

Analyse des incidences de l'OAP n°11 – Cazaux nord 1				
Thématique environnementale	Etat initial – enjeux	Incidence potentielle du projet sur l'environnement	Mesures prises en faveur de l'environnement	Incidence du projet sur l'environnement, les personnes et les biens
		Risque d'augmentation de la vulnérabilité au risque feu de forêt Risque technologique en lien avec les canalisations	• Recul par rapport à la limite ouest du site pour limiter l'interface avec le boisement et limiter ainsi le risque incendie • Plantation d'espèces ne présentant pas de caractère hautement inflammable • Respect des prescriptions en lien avec la servitude de canalisation de gaz naturel	
Nuisances et pollutions	Aucun site BASOL au droit du site Aucun site BASIAS au droit du site Site non concerné par un secteur affecté par le bruit	Augmentation du trafic et des émissions polluantes et sonores	• Mobilités douces encouragées via la création de cheminements doux (diminution des émissions de polluants atmosphériques) • Plantation d'espèces non allergisantes dans les espaces verts	++
Energie et changement climatique	Sans objet	Augmentation des consommations d'énergie et d'émission de GES	• Maintien et création d'espaces verts (lutte contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain) • Mobilités douces encouragées via la création de cheminements doux (diminution des émissions de GES)	++
Paysage et patrimoine	Site au droit de landes, boisements et milieux artificialisés (centre commercial) Site non concerné par un périmètre de protection de monument historique	Modification du paysage local Incidences sur le patrimoine architectural	• Création d'une bande végétalisée en bordure est du site le long de la route • Limitation de l'impact des constructions vues depuis la RD112	++
Eau potable, assainissement et déchets	*Les problématiques eau potable, assainissement et déchets seront étudiées en détail dans le cadre de la faisabilité du futur projet d'aménagement.*	Augmentation des prélèvements d'eau pour la consommation humaine Augmentation de la production de déchets Augmentation des rejets d'assainissement	• Urbanisation du site conditionné au raccordement à l'assainissement collectif *Les problématiques eau potable, assainissement et déchets seront étudiées en détail dans le cadre de la faisabilité du futur projet d'aménagement.*	

OAP n°12 – Cazaux nord 2 – Zone 1AUk

Légende

DONNÉES SIG

- Périmètre d'OAP
- Bâti lourd
- Bâti léger
- Parcellaire
- Etang, lac, piscine

0 — 100 m

VOCATION DES ESPACES CONSTRUCTIBLES

- Habitat
- Multifonctionnel (activités, commerces, bureaux, artisanat)
- Activités économiques
- Centre commercial existant

- Recul - prise en compte du risque incendie

PRINCIPE DE DESSERTES DU SECTEUR

Voirie

- à créer

PRINCIPE DE PLANTATION

Recul paysager

- à créer

Analyse des incidences de l'OAP n°11 – Cazaux nord 1				
Thématique environnementale	Etat initial – enjeux	Incidence potentielle du projet sur l'environnement	Mesures prises en faveur de l'environnement	Incidence du projet sur l'environnement, les personnes et les biens
Géomorphologie	Site présentant une topographie plane.	Sans objet	Sans objet	
Ressource en eau	Un cours d'eau (craste de Nézer) s'écoule en bordure ouest du site (hors emprise).	Risque de dégradation de la ressource en eau	• Gestion des eaux pluviales à la parcelle (infiltration), contribuant à la préservation de la qualité de l'eau • Limitation de l'imperméabilisation des espaces (création et maintien d'espaces verts)	++
Milieu naturel et biodiversité	Habitats dominants : milieux dégradés (landes incendiées) Zones humides : forte probabilité de zone humide Enjeu global : Modéré 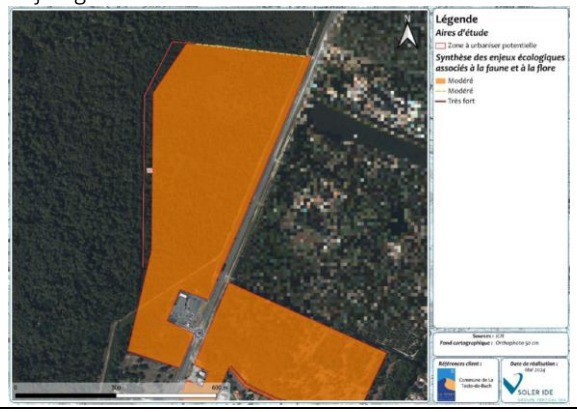 	Risque de destruction d'espèces et d'habitat d'intérêt Risque de perte de continuités écologiques	• Recul par rapport à la limite ouest du site pour limiter l'interface avec le site Natura 2000 à l'ouest • Création d'une bande végétalisée en bordure est du site le long de la route • Interdiction de l'usage de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, gestion douce privilégiée • Mise en place de constructions éphémères liées à l'hébergement pour limiter l'impact sur les milieux	++
Risques naturels et technologiques	Site non concerné par un PPRN Site concerné par le risque de remontées de nappe Site non concerné par l'aléa retrait-gonflement des argiles Site non concerné par une cavité souterraine Site concerné par le risque de feu de forêt Aucune ICPE au droit ou à proximité du site Une canalisation de matière dangereuse au droit du site (gaz naturel)	Risque d'augmentation de la vulnérabilité au risque d'inondation, et d'augmentation du phénomène d'inondation Risque d'intensification des facteurs déclenchants et/ou aggravants du phénomène de retrait-gonflement	• Gestion des eaux pluviales à la parcelle (infiltration), contribuant à limiter le risque d'inondation par ruissellement • Limitation de l'imperméabilisation des espaces (création et maintien d'espaces verts) pour limiter le ruissellement • Analyse hydrogéologique dans le cadre de l'aménagement pour prendre en compte le risque de remontée de nappe	++

Analyse des incidences de l'OAP n°11 – Cazaux nord 1				
Thématique environnementale	Etat initial – enjeux	Incidence potentielle du projet sur l'environnement	Mesures prises en faveur de l'environnement	Incidence du projet sur l'environnement, les personnes et les biens
		Risque d'augmentation de la vulnérabilité au risque feu de forêt Risque technologique en lien avec les canalisations	• Recul par rapport à la limite ouest du site pour limiter l'interface avec le boisement et limiter ainsi le risque incendie • Plantation d'espèces ne présentant pas de caractère hautement inflammable • Respect des prescriptions en lien avec la servitude de canalisation de gaz naturel	
Nuisances et pollutions	Aucun site BASOL au droit du site Aucun site BASIAS au droit du site Site non concerné par un secteur affecté par le bruit	Augmentation du trafic et des émissions polluantes et sonores	• Mobilités douces encouragées via la création de cheminements doux et limitation de l'usage de véhicules motorisés (diminution des émissions de polluants atmosphériques) • Plantation d'espèces non allergisantes dans les espaces verts • Limitation de l'usage de véhicules motorisés	++
Energie et changement climatique	Sans objet	Augmentation des consommations d'énergie et d'émission de GES	• Maintien et création d'espaces verts (lutte contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain) • Mobilités douces encouragées via la création de cheminements doux et limitation de l'usage de véhicules motorisés (diminution des émissions de GES) • Limitation des consommations énergétiques	++
Paysage et patrimoine	Site au droit de milieux naturels dégradés (landes incendiées) Site non concerné par un périmètre de protection de monument historique	Modification du paysage local Incidences sur le patrimoine architectural	• Création d'une bande végétalisée en bordure est du site le long de la route • Intégration paysagère des constructions liées à l'accueil touristique	++
Eau potable, assainissement et déchets	*Les problématiques eau potable, assainissement et déchets seront étudiées en détail dans le cadre de la faisabilité du futur projet d'aménagement.*	Augmentation des prélèvements d'eau pour la consommation humaine Augmentation de la production de déchets Augmentation des rejets d'assainissement	• Urbanisation du site conditionné au raccordement à l'assainissement collectif *Les problématiques eau potable, assainissement et déchets seront étudiées en détail dans le cadre de la faisabilité du futur projet d'aménagement.*	

6. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES DU PLU SUR LE RESEAU NATURA 2000

6.1 PREAMBULE

Afin de prévenir les impacts dommageables que pourraient engendrer des projets sur le réseau écologique européen Natura 2000, les documents de planification, programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'installations, de manifestations ou d'interventions dans le milieu naturel figurant sur la liste fixée à l'article R.414-19 du Code de l'Environnement ou sur une liste locale fixée par arrêté préfectoral situés soit sur un site, soit à l'extérieur sont soumis à évaluation des incidences Natura 2000.

Les Plans Locaux d'Urbanisme situés soit à l'intérieur d'un site, soit à l'extérieur d'un site mais susceptibles d'avoir des incidences sur celui-ci (par la permission de la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements mentionnés à l'article L.414-4 du Code de l'Environnement) sont soumis à évaluation environnementale et à l'évaluation des incidences Natura 2000.

6.2 PRESENTATION DES SITES NATURA 2000 DU TERRITOIRE

Les sites Natura 2000 sont des sites faisant partie d'un réseau de sites écologiques à l'échelle de l'Europe, dont les deux objectifs sont : préserver la diversité biologique et valoriser le patrimoine naturel de nos territoires. Deux Directives européennes établissent les bases règlementaires du réseau Natura 2000, il s'agit de :

- La Directive « Oiseaux » : conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Elle donne lieu à la définition de Zones de Protection Spéciales (ZPS), sur la base d'un inventaire des Zones d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (ZICO) ;
- La Directive « Habitats faune flore » : cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages, ainsi que de leur habitat. Elle répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Elle se traduit par la définition de Zone Spéciale de Conservation (ZSC), après arrêté du Ministre chargé de l'environnement.

Cinq sites Natura 2000 sont recensés au droit de la commune de La Teste-de-Buch, dont 1 ZPS et 4 ZSC. Ils sont listés dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 12 : SITES NATURA 2000 AU DROIT DE LA COMMUNE DE LA TESTE-DE-BUCH

Nom du site	Superficie	Principales caractéristiques
Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin (ZPS – FR7212018)	22 639 ha	Zone de reproduction, d'alimentation et d'abri pour l'avifaune marine. La lagune formée par le bassin d'Arcachon abrite une importante communauté d'oiseaux d'eau (100 000 oiseaux d'eau pendant l'hiver) dont les Sternes Caugek. Le banc d'Arguin est classé dans la catégorie des secteurs sensibles pour le développement et la croissance de cette espèce pendant la saison estivale ainsi que pour le Puffin des Baléares.
Bassin d'Arcachon et Cap Ferret (ZSC – FR7200679)	22 639 ha	Site comprenant les zones caractéristiques des différents milieux du Bassin d'Arcachon : îlots sableux, vasières à Zostères, Spartines et Salicornes, bassins à poissons, delta.
Dunes modernes du littoral landais d'Arcachon à Mimizan Plage (ZSC – FR7200710)	739 ha	Ce site représente un système dunaire comportant des plantes protégées et rares. On note également la présence de diverses zones humides au niveau des arrière-dunes.
Forêts dunaires de la Teste-de-Buch (ZSC – FR7200702)	5 312 ha	Ce site est caractérisé par un ensemble de dunes boisées anciennes qui s'étendent d'Arcachon jusqu'à proximité de Biscarrosse entre l'océan et l'étang de Cazaux-Sanguinet. Elle

Nom du site	Superficie	Principales caractéristiques
		est formée par une forêt mixte : mélange de pins et de feuillus. Elle présente plusieurs strates de végétation, avec des individus très âgés.
Zones humides de l'arrière-dune du pays de Born (ZSC – FR7200714)	14 950 ha	Ce site comporte une grande variété de milieux humides et aquatiques. On y trouve de nombreuses espèces rares ou menacées sur les rives soumises au marnage

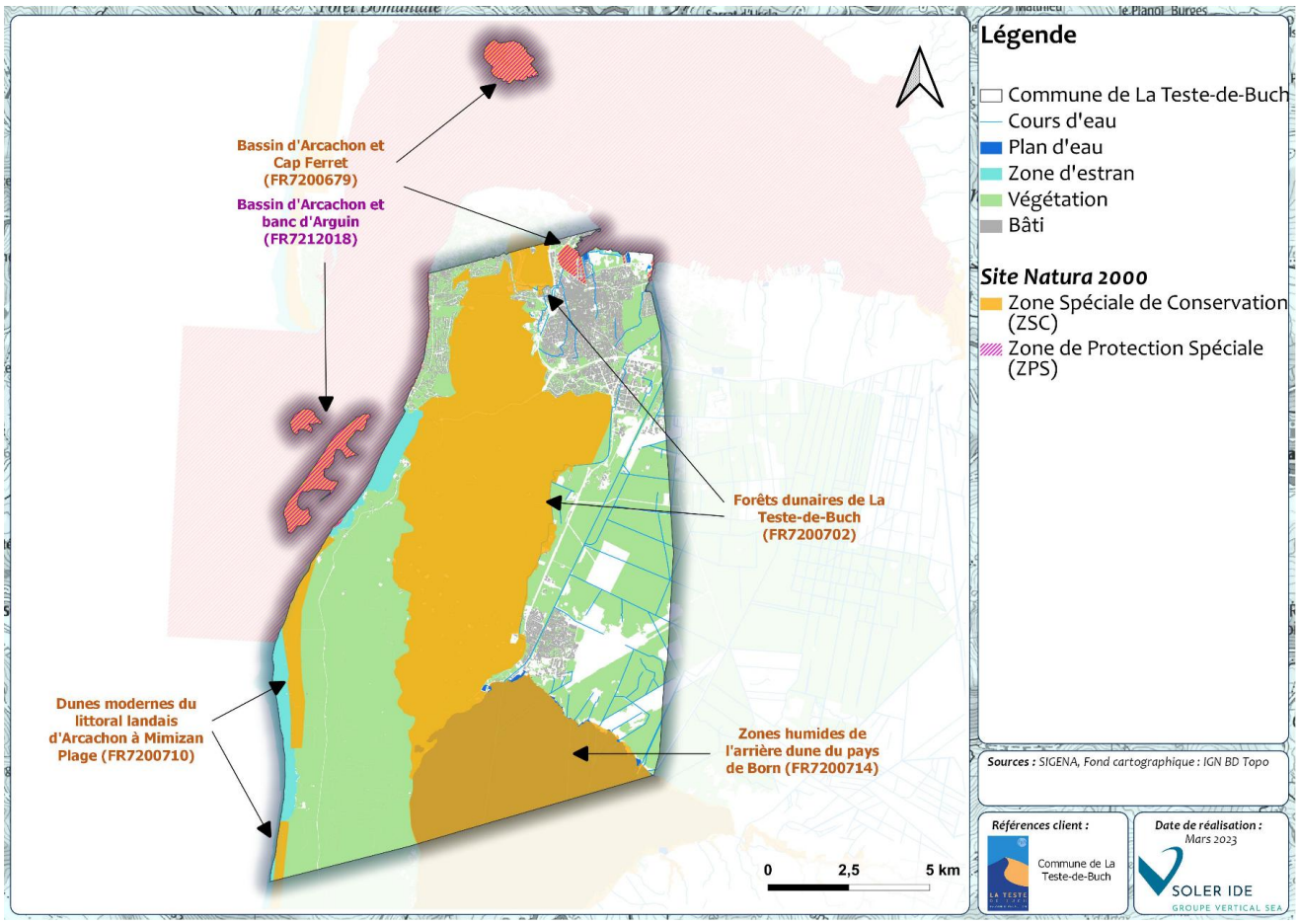

FIGURE 26 : SITES NATURA 2000 AU DROIT DE LA COMMUNE DE LA TESTE-DE-BUCH

6.3 ANALYSE DES INCIDENCES ET MESURES

Les mesures prises dans le PLU en faveur de la préservation des sites Natura 2000 du territoire sont présentées dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 13 : MESURES PRISES EN FAVEUR DE LA PRESERVATION DES SITES NATURA 2000

Site Natura 2000	Mesures prises dans le cadre du PLU	
	Classement au règlement graphique du PLU	Prescription surfacique
Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin (ZPS – FR7212018)	Le banc d'Arguin et l'île aux oiseaux sont intégralement classés en zone naturelle NM. Dans le terres, le site est classé en zone naturelle Nepr, voire NM ou NR sur certaines portions. Notons que deux secteurs sont classés en zone urbaine UMo au nord du territoire. Il s'agit en effet du port de La Teste et du port du Rocher. Ces secteurs couvrent une superficie totale d'environ 9,5 ha, soit 0,04% du site Natura 2000. Aucune zone à urbaniser ne se situe au sein de ce site Natura 2000.	/
Bassin d'Arcachon et Cap Ferret (ZSC – FR7200679)	Le banc d'Arguin et l'île aux oiseaux sont intégralement classés en zone naturelle NM. Dans le terres, le site est classé en zone naturelle Nepr, voire NM ou NR sur certaines portions. Notons que deux secteurs sont classés en zone urbaine UMo au nord du territoire. Il s'agit en effet du port de La Teste et du port du Rocher. Ces secteurs couvrent une superficie totale d'environ 9,5 ha, soit 0,04% du site Natura 2000. Aucune zone à urbaniser ne se situe au sein de ce site Natura 2000.	/
Dunes modernes du littoral landais d'Arcachon à Mimizan Plage (ZSC – FR7200710)	Ce site est classé intégralement en zone naturelle, principalement NP et NR. Quelques secteurs sont classés en zone NLa. Aucune zone urbaine ou à urbaniser ne se situe au sein de ce site Natura 2000.	Ce site est classé en EBC sur la quasi-totalité de sa superficie.
Forêts dunaires de la Teste-de-Buch (ZSC – FR7200702)	Ce site est quasi-intégralement classés en zone naturelle NR et NRfu. Il est également classé en zone naturelle N, NP ou NLg sur certaines portions. Un secteur d'environ 6,5 ha est également classé en zone agricole A. Notons que quelques secteurs sont classés en zone urbaine UD, UG1 et UG2 au nord du territoire, cependant il s'agit de secteurs déjà urbanisés au sein du tissu urbain, le long de la route D217E1. Ces secteurs couvrent une superficie totale d'environ 4 ha, soit 0,08% du site Natura 2000. Aucune zone à urbaniser ne se situe au sein de ce site Natura 2000.	Ce site est classé en EBC sur la quasi-totalité de sa superficie. De plus un secteur de ce site est classé en espace naturel à protéger.
Zones humides de l'arrière-dune du pays de Born (ZSC – FR7200714)	Ce site est classé intégralement en zone naturelle, principalement NM (au droit du lac de Cazaux), mais également en zone NP, NR, NRfu, NLa et NS (au niveau des berges du lac).	Une portion de ce site est classée en EBC, au niveau des berges du lac de Cazaux.

Site Natura 2000	Mesures prises dans le cadre du PLU	
	Classement au règlement graphique du PLU	Prescription surfacique
	Aucune zone urbaine ou à urbaniser ne se situe au sein de ce site Natura 2000.	

Ainsi, les sites Natura 2000 sur le territoire sont quasi-intégralement classés en zone naturelle, en particulier en zone naturelle remarquable NR, NRfu ou NP, et en zone naturelle de protection des espaces maritimes NM. Ces zones présentent une constructibilité extrêmement restreinte.

Plusieurs secteurs sont également classés en zone naturelle N ou naturelle de loisirs NL, ou bien en zone agricole A du fait de l'occupation actuelle du sol (activité agricole).

Globalement, le classement en zone naturelle et agricole de ces sites permet de garantir leur bon fonctionnement écologique. L'urbanisation étant extrêmement limitée voire interdite dans ces zones, cela permet de limiter grandement le risque de pollution et de dérangement des espèces au sein des sites Natura 2000.

Par ailleurs, certaines portions de sites Natura 2000 sont classées en zone urbaine, cependant il s'agit de secteurs déjà artificialisés et urbanisés (urbanisation le long de la D217E1, port de la Teste, port du Rocher).

Aucune zone à urbaniser ne se situe au droit d'un site Natura 2000.

Par ailleurs, plusieurs secteurs de sites Natura 2000 présentent également une protection supplémentaire via un classement en espace boisé classé, voire espace naturel à protéger.

Enfin, comme vu dans les chapitres précédents, le projet de règlement du PLU met en place de nombreuses mesures en faveur de la biodiversité, de la dynamique écologique du territoire, et de la préservation des milieux aquatiques et humides. Cela contribue plus globalement à la préservation des sites Natura 2000 du territoire.

Ainsi, aucune incidence n'est à attendre sur un site Natura 2000 dans le cadre de la mise en œuvre du PLU de La Teste-de-Buch.

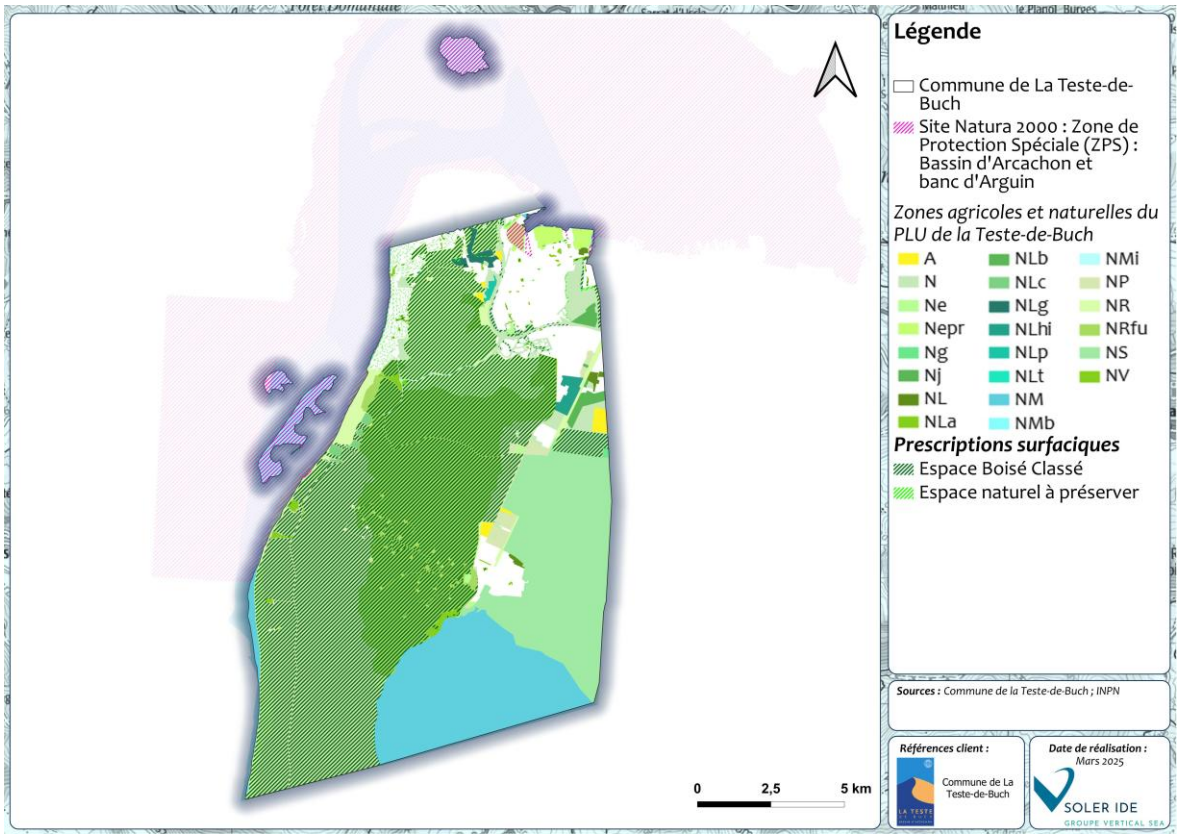

FIGURE 27 : SITE NATURA 2000 « BASSIN D'ARCACHON ET BANC D'ARGUIN » (ZPS) AU DROIT DU PLU DE LA TESTE-DE-BUCH

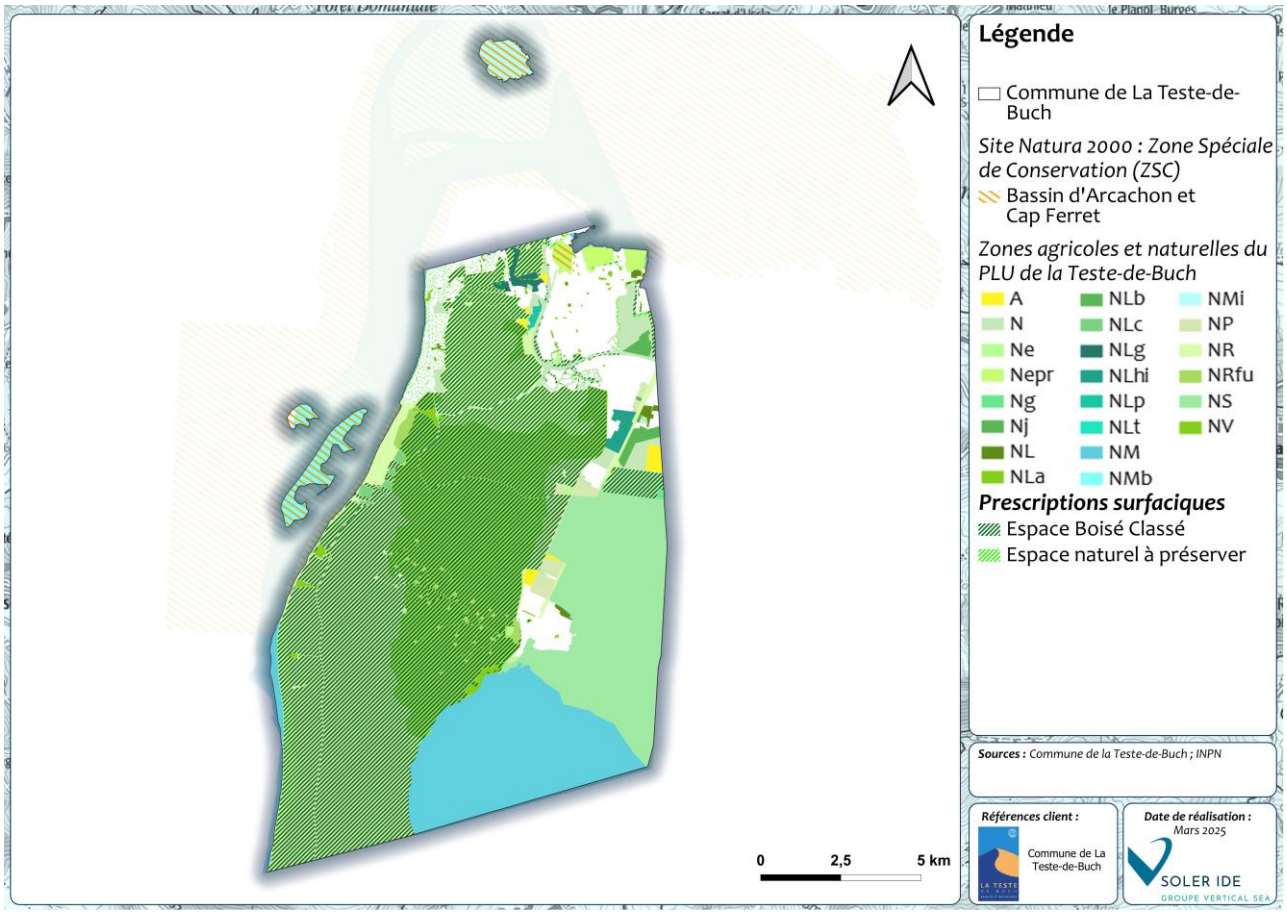

FIGURE 28 : SITE NATURA 2000 « BASSIN D'ARCACHON ET CAP FERRET » (ZSC) AU DROIT DU PLU DE LA TESTE-DE-BUCH

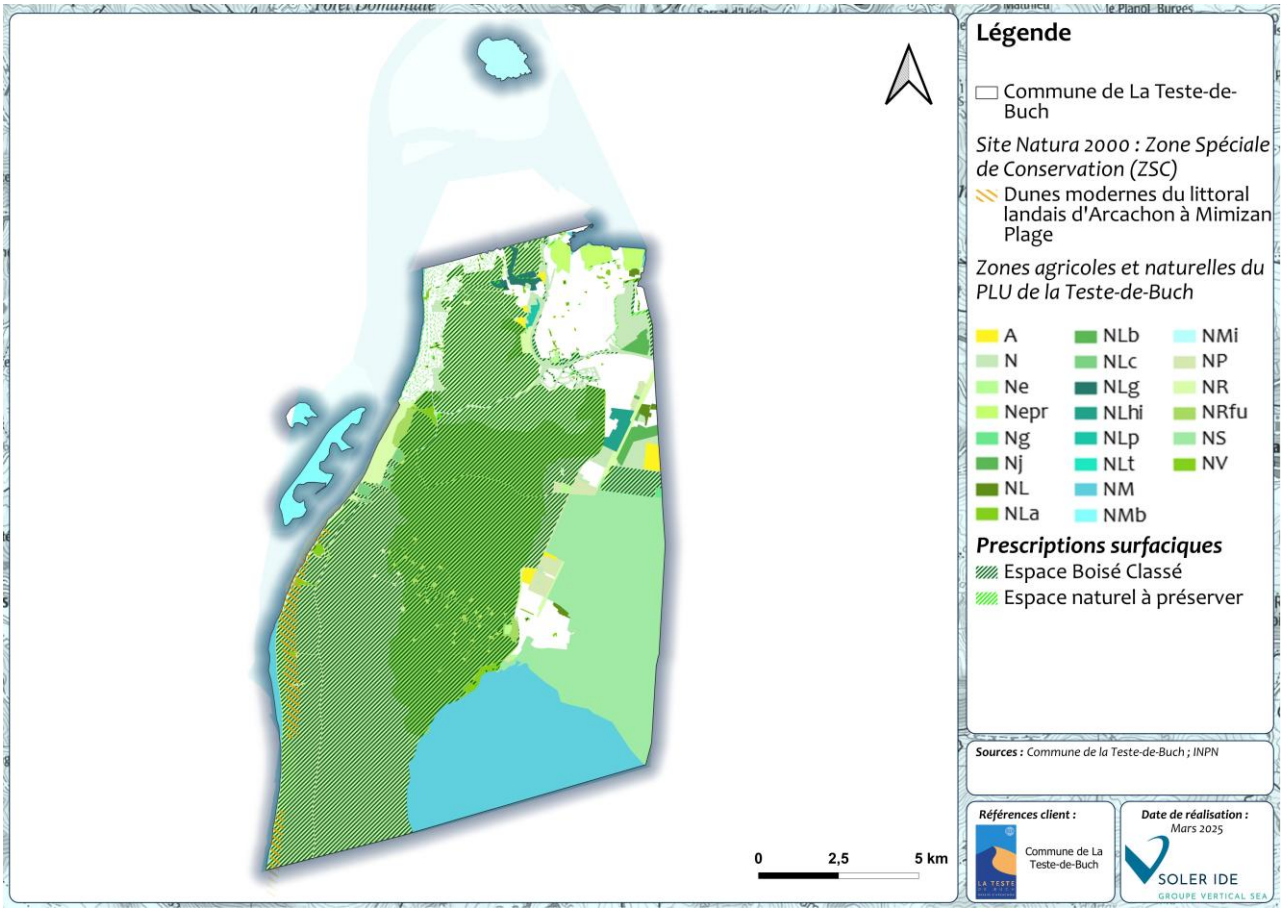

FIGURE 29 : SITE NATURA 2000 « DUNES MODERNES DU LITTORAL LANDAIS D'ARCACHON A MIMIZAN PLAGE » (ZSC) AU DROIT DU PLU DE LA TESTE-DE-BUCH

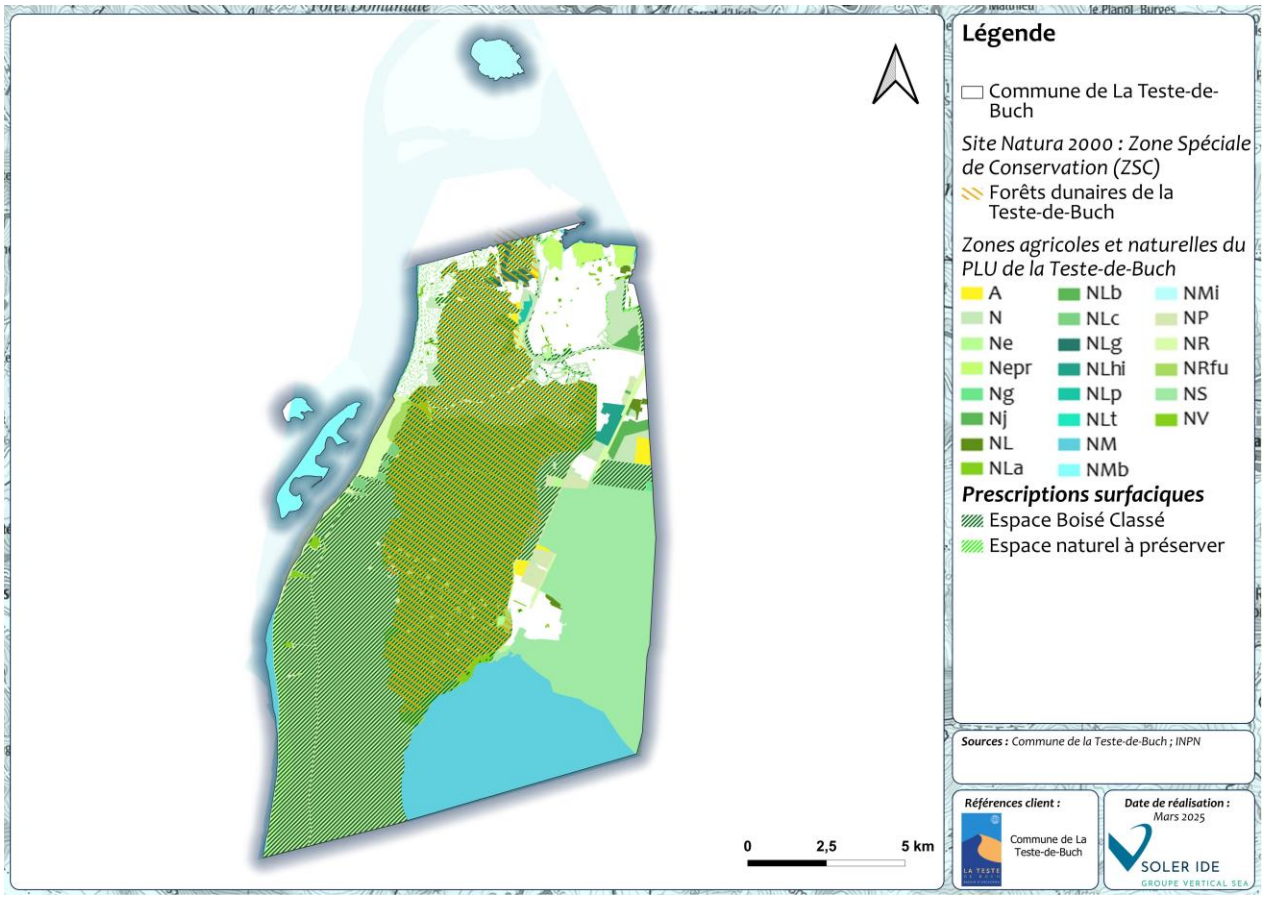

FIGURE 30 : SITE NATURA 2000 « FORETS DUNAIRES DE LA TESTE-DE-BUCH » (ZSC) AU DROIT DU PLU DE LA TESTE-DE-BUCH

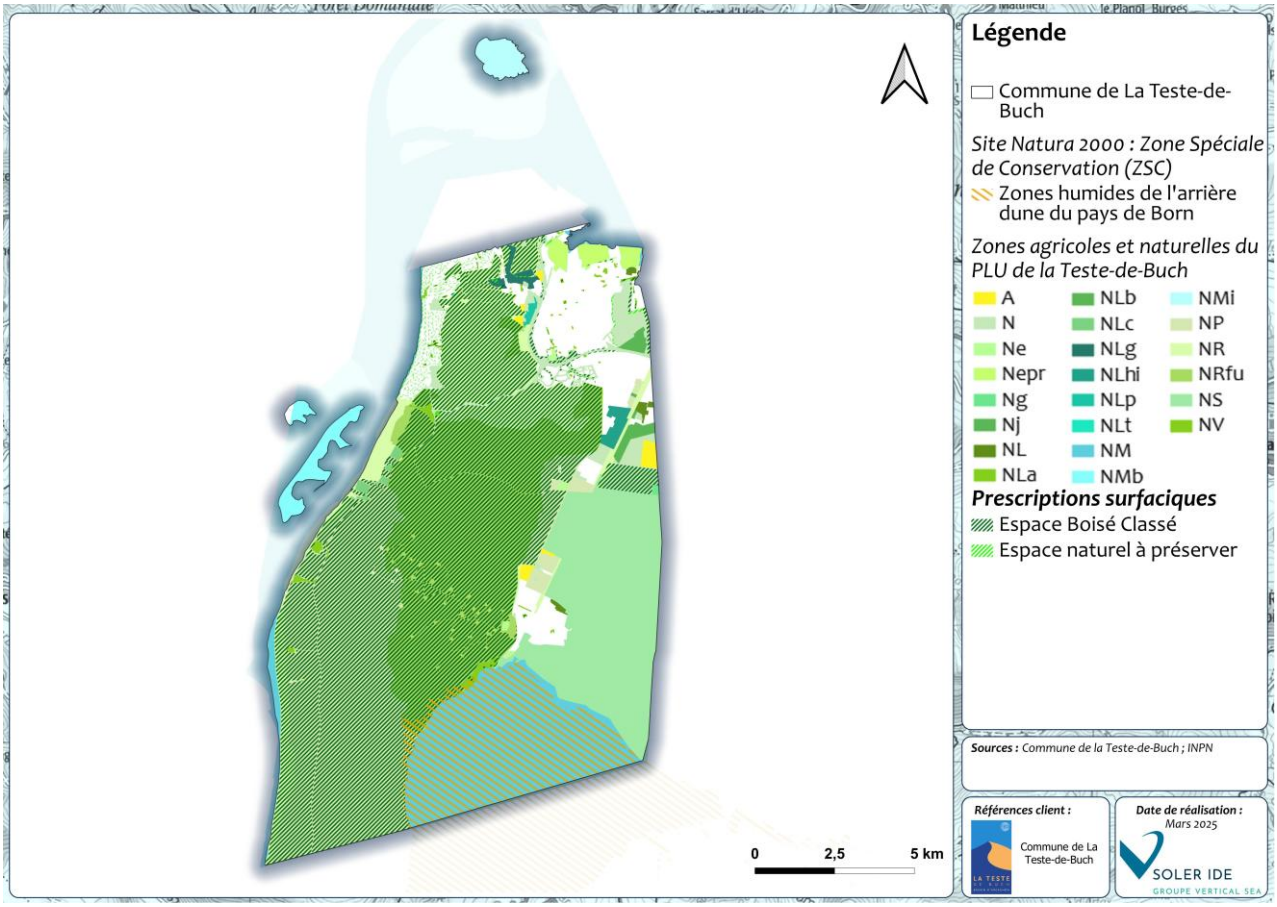

FIGURE 31 : SITE NATURA 2000 « ZONES HUMIDES DE L'ARRIERE-DUNE DU PAYS DE BORN » (ZSC) AU DROIT DU PLU DE LA TESTE-DE-BUCH

7. MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

7.1 MESURES RELATIVES A LA CONSOMMATION ET L'ORGANISATION GLOBALE DE L'ESPACE

Le projet de PLU de La Teste-de-Buch va indéniablement engendrer une consommation d'espaces naturels. Cependant, celle-ci sera limitée. Le projet de PLU privilégie en effet un développement au sein de l'enveloppe urbaine existante, via l'urbanisation des dents creuses et la réhabilitation de bâtis existants.

Quelques zones à urbaniser sont également définies, sur une surface totale de 47 ha, soit 0,2% de la superficie totale du territoire. Par ailleurs, parmi elles, des zones 2AU sont définies sur une superficie de 19,1 ha. Ces zones à urbaniser fermées à l'urbanisation ne pourront être ouvertes à l'urbanisation qu'à la suite d'une évolution du document d'urbanisme.

Le règlement participe également à la limitation de la consommation d'espaces, via :

- La définition des zones à urbaniser dans la continuité du tissu urbain existant ;
- La limitation du mitage des espaces naturels et agricoles ;
- Des secteurs de constructibilité restreinte en zones agricoles et naturelles.

L'ensemble des mesures prises dans le projet de PLU de La Teste-de-Buch implique une importante maîtrise des incidences.

Aucune mesure complémentaire n'est jugée nécessaire.

7.2 MESURES RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES GEOMORPHOLOGIQUES

Le projet de PLU contribue à la préservation des sols via notamment la lutte contre l'étalement urbain, le maintien des espaces naturels et agricoles, et la préservation des éléments constitutifs de la trame verte et bleue. La préservation des sols est également traitée positivement et indirectement par la mise en place d'un assainissement respectueux des normes et donc de moindre impact sur la qualité des sols.

De plus, concernant la gestion du sous-sol, le règlement du projet de PLU interdit les affouillements et exhaussements du sol en zone NM et NR. Ils sont autorisés sous conditions dans les autres zones.

Enfin, la limitation des emprises des constructions est également favorable à la préservation de la géomorphologie des sols.

Ainsi, le projet de PLU de La Teste-de-Buch a une incidence maîtrisée sur la géomorphologie. Aucune mesure complémentaire n'est nécessaire.

7.3 MESURES RELATIVES A LA RESSOURCE EN EAU

L'accueil de nouvelles populations et le développement de l'urbanisation engendreront de nouveaux flux et de nouvelles pressions sur la ressource en eau, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.

Tout un ensemble de dispositions est pris pour la préservation de la ressource en eau dans le PADD. Ces mesures peuvent être directes (préservation des milieux humides et aquatiques, des éléments de la trame bleue...) ou indirectes (limitation de l'imperméabilisation des sols, bonne gestion des eaux pluviales dans le cadre des nouvelles constructions...).

Notons que les STEP de la commune de La Teste-de-Buch sont en capacité d'accueillir une charge supplémentaire liée à l'arrivée de nouveaux habitants.

Dans le règlement du PLU, plusieurs mesures participent à la prise en compte de la ressource aquatique :

- La préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines ;
- La préservation des milieux humides du territoire ;
- La bonne gestion des eaux pluviales en milieu urbain, en privilégiant l'infiltration à la parcelle ;
- La prise en compte de l'assainissement collectif et non collectif ;
- La prise en compte de l'assainissement des eaux pluviales ;
- La prise en compte de l'alimentation en eau potable.

Le projet de zonage permet par ailleurs de protéger les cours d'eau et crastes du territoire et leurs abords. Le canal des Landes et la craste de Nézer sont situés quasi intégralement en zone naturelle. De plus, le règlement préconise un recul minimal à respecter par rapport à la berge d'un cours d'eau ou d'une craste pour les nouvelles constructions (1,5 m en zone urbaine, 3 m en zone à urbaniser, 50 à 100 m en zone N). Les abords de certains cours d'eau et crastes présentent une protection supplémentaire puisqu'ils font l'objet d'une prescription surfacique (EBC notamment).

Les lagunes du territoire sont également préservées via un classement en zone naturelle.

Le projet de PLU intègre ainsi un grand nombre de mesures aux incidences positives, directes et fortes sur la ressource en eau. Aucune mesure complémentaire n'est nécessaire.

7.4 MESURES RELATIVES AU MILIEU NATUREL ET A LA BIODIVERSITE

Le projet de PLU contribue à la préservation de la biodiversité. En effet, il présente plusieurs mesures qui permettent :

- La préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques constitutifs de la Trame Verte et Bleue du territoire : classement en zone naturelle de ces éléments ;
- Les maintien des continuités écologiques en milieu urbain ;
- Le maintien et le développement de la nature en ville via la végétalisation des espaces urbains et le développement d'espaces verts ;
- La prise en compte de la problématique liée aux espèces invasives : les espèces locales sont à privilégier dans les plantations (liste des espèces à privilégier et à proscrire annexée au PLU) ;
- La préservation des milieux humides et aquatiques ;
- La limitation de l'artificialisation des sols en milieu urbain.

De plus, le règlement du PLU intègre 4 prescriptions surfaciques, linéaires, et ponctuelles qui contribuent à la préservation de la biodiversité et des dynamiques écologiques :

- Des Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme ;
- Des espaces naturels à protéger au titre de l'article L.151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme ;
- Des alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme ;
- Des arbres remarquables à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme.

De plus, grâce à ces dispositions, le projet de PLU ne présente pas d'incidence significative sur les espaces naturels remarquables (Natura 2000, ZNIEFF I et II, ENS et ZPENS, RNN, Parc naturel marin, sites du Conservatoire du littoral et ZICO). Ces éléments sont classés quasi intégralement en zone naturelle, qui présente une constructibilité restreinte. L'ensemble de ces sites font également l'objet de prescriptions surfaciques sur certaines portions (EBC, espaces naturel à protéger), ce qui permet de garantir une protection supplémentaire.

Enfin, notons qu'un diagnostic écologique a été réalisé en mars 2024, sur 18 secteurs identifiés comme secteurs de développement potentiels. Cette étude est disponible en annexe. Il a permis de guider la collectivité sur ses choix d'aménagement et de mettre en œuvre une démarche ERC, afin d'assurer une bonne prise en compte des enjeux environnementaux dans le PLU et d'aboutir à un projet de moindre impact environnemental.

Ainsi, sur le 18 secteurs investigués :

- 3 secteurs ont été totalement évités et classés en zone naturelle (secteurs 1, 3, 11) ;
- 3 secteurs ont vu leur périmètre réduit ; ils ont été classés partiellement en zone à urbaniser et en zone naturelle, agricole ou 2AU fermée à l'urbanisation (secteurs 10, 12, 13) ;
- 2 sites ont été intégralement classés en zone à urbaniser (secteurs 2, 4) ;
- 10 secteurs ont été classés en zone urbaine car ils se situent déjà au sein du tissu urbain existant (secteurs 5 à 9 et 14 à 18).

Les OAP définies au droit des zones AU retenues et de certaines zones U ont permis de définir des mesures afin de s'assurer de la bonne prise en compte de l'environnement dans l'aménagement futur de ces secteurs.

Ainsi, le projet de PLU de La Teste-de-Buch présente une incidence maîtrisée sur le milieu naturel et la biodiversité. Aucune mesure complémentaire n'est nécessaire.

7.5 MESURES RELATIVES AUX RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Le projet de PLU prend bien en compte les risques naturels et technologiques qui concernent le territoire :

- Risque d'inondation par submersion marine : le règlement rappelle la nécessité de se conformer aux dispositions du PPRSM couvrant le territoire, dans les secteurs concernés. Celui-ci étant une servitude d'utilité publique, il est annexé au PLU. Les zones inconstructibles strictes du PPRSM (zone grenat) sont classées intégralement en zone naturelle. De plus, aucune zone à urbaniser n'est définie au sein du zonage du PPRSM ;
- Risque d'inondation par débordement de cours d'eau et ruissellement : Le PLU assure la préservation des milieux humides et aquatiques. Ainsi, la quasi-totalité du canal des Landes et de la craste de Nézer sont classés en zone naturelle. De plus, le règlement préconise un recul minimal à respecter par rapport à la berge des cours d'eau et crastes pour toute nouvelle construction (1,5 m en zone U, 3 m en zone AU, 50 à 100 m en zone N). Le PLU préserve également les milieux humides qui sont classés en zone naturelle. Par ailleurs, le PLU entend limiter l'imperméabilisation des sols et développer la végétalisation en milieu urbain. De plus, il promeut la mise en place de solutions de gestion des eaux pluviales à la parcelle dans le cadre des aménagements, en privilégiant l'infiltration ;
- Risque d'inondation par remontée de nappes : le règlement recommande de prendre certaines précautions dans le cadre des nouvelles constructions pour prendre en compte ce risque ;
- Risque d'érosion côtière : Conformément à la stratégie du territoire de repli stratégique, le PLU ne contribue pas à l'augmentation de la vulnérabilité des secteurs soumis à ce risque. Aucune zone ouverte à l'urbanisation n'est localisée sur la façade littorale. De plus le règlement rappelle la nécessité de se conformer aux dispositions du PPR « avancée dunaire et recul du trait de côte » couvrant le territoire, dans les secteurs concernés. Celui-ci étant une servitude d'utilité publique, il est annexé au PLU. La zone rouge inconstructible du PPR est classée intégralement en zone naturelle ;

- Risque de retrait-gonflement des argiles : le règlement rappelle les dispositions particulières à prendre par chaque constructeur pour limiter les potentiels désordres liés à ce risque ;
- Risque d'incendie : le règlement rappelle les dispositions à prendre en matière de lutte contre le risque incendie dans le cadre de l'aménagement du territoire (aménagements raccordés au réseau de défense incendie, Obligations Légales de Débroussaillement à respecter, plantations réalisées devant exclure les essences hautement inflammables...). De plus, le PLU promeut un développement en priorité au sein des enveloppes urbaines existantes, et restreint très fortement l'urbanisation au sein des massifs forestiers, qui sont classés en zone naturelle. Cela contribue à limiter la vulnérabilité des populations au risque de feu de forêt ;
- Risque industriel : le règlement du PLU rappelle la nécessité de se conformer aux dispositions du PPRT couvrant le territoire, dans les secteurs concernés. Celui-ci étant une servitude d'utilité publique, il est annexé au PLU. Le PLU tient compte également des dispositions du PAC du site Vermilion.

Le projet de PLU de La Teste-de-Buch présente ainsi une incidence maîtrisée sur les risques.

7.6 MESURES RELATIVES AUX NUISANCES ET POLLUTIONS

Les dispositions du PADD entendent clairement limiter les nuisances et pollutions qui sont correctement prises en compte et proportionnées aux enjeux initiaux :

- La préservation de la trame verte et bleue locale (stockage du carbone, amélioration du cadre de vie des habitants, rôle épuratoire des zones humides...) ;
- La limitation des besoins en déplacements, permettant de limiter les émissions polluantes ;
- Le développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle, permettant de limiter les émissions polluantes.

Le règlement intègre par ailleurs la prise en compte des nuisances et pollutions.

Tout d'abord, plusieurs sites et sols potentiellement pollués sont recensés sur le territoire (SIS, BASOL, BASIAS), cependant aucun ne se situe en zone à urbaniser.

De plus, le règlement intègre la prise en compte des nuisances sonores liées aux infrastructures de transport terrestre. En effet, plusieurs secteurs affectés par le bruit sont recensés sur le territoire. Au sein des secteurs affectés par le bruit, les nouvelles constructions doivent faire l'objet d'isolation acoustique, conformément aux prescriptions de la règlementation en vigueur. Une seule zone à urbaniser est concernée par un secteur affecté par le bruit, cependant l'OAP associée définie des mesures pour limiter les nuisances sonores dans les aménagements.

Par ailleurs, le projet de PLU intègre dans son règlement la prise en compte :

- De la préservation de la qualité de l'air, en encourageant les déplacements doux ;
- De la problématique de la gestion des déchets ;
- De la réduction des pollutions à travers la végétalisation des secteurs urbains ;
- De l'implantation d'espèces locales pour limiter les espèces invasives et les phénomènes d'allergies (liste d'espèces à privilégier et à proscrire annexée au PLU) ;
- De la protection des milieux aquatiques (protection des cours d'eau, encadrement des rejets de l'assainissement).

Le PLU de La Teste-de-Buch présente ainsi une incidence maîtrisée sur les nuisances et pollutions.

Notons cependant que le règlement pourrait préciser la nécessité de veiller à la bonne prise en compte des problématiques de dépollution dans le cadre du renouvellement urbain de sites potentiellement pollués.

7.7 MESURES RELATIVES A L'ENERGIE ET A LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le projet de PLU participe à la lutte contre le changement climatique.

La lutte et l'adaptation au changement climatique est traitée via notamment :

- Le développement des énergies renouvelables à l'échelle collective ou individuelle, qui permet de limiter le recours aux énergies fossiles ;
- La limitation des besoins en déplacements (renforcement des centralités urbaines, développement des télécommunications...), qui participe à la réduction des émissions de GES ;
- Le développement des mobilités douces, qui participe à la réduction des émissions de GES ;
- L'intégration de la nature en ville, qui permet de limiter le phénomène d'îlot de chaleur urbain. En particulier, toutes les OAP sectorielles préconisent la création d'aménagements paysagers au sein des aménagements ;
- L'intégration d'essences locales, donc adaptées aux conditions édaphoclimatiques du territoire ;
- La bonne prise en compte des risques naturels, qui sont amenés à augmenter dans un contexte de changement climatique.

Le PLU de La Teste-de-Buch présente ainsi une incidence positive sur l'énergie et le climat. Aucune mesure complémentaire n'est nécessaire.

7.8 MESURES RELATIVES AUX PAYSAGES ET PATRIMOINES

Les enjeux paysagers sont correctement pris en compte dans le PADD et l'impact cumulé de ce dernier est positif. Le règlement développe pour chaque zone les prescriptions applicables.

Il intègre notamment :

- Des dispositions spécifiques vis-à-vis de l'intégration paysagère et architecturale des aménagements ;
- Le développement de la végétalisation et des espaces verts en milieu urbain ;
- L'identification d'éléments de patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme ;
- L'identification de chemins à créer ou à protéger au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme

Le PLU de La Teste-de-Buch présente ainsi une incidence positive sur les paysages et le patrimoine. Aucune mesure complémentaire n'est nécessaire.

8. SUIVI ET INDICATEURS

Conformément à l'article R. 151-3 6° du Code l'Urbanisme, le rapport de présentation « définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ».

Le présent chapitre vise donc à présenter les indicateurs retenus par la collectivité pour évaluer son PLU.

Pour chaque indicateur est indiquée la source éventuelle de la donnée ainsi que son éventuelle périodicité d'actualisation.

TABLEAU 14 : INDICATEURS DE SUIVI DU PLU DE LA TESTE-DE-BUCH

Propositions d'indicateurs	Source	Périodicité	Valeur de référence
Nombre d'habitants	INSEE	6 ans	26 556 (2021)
Nombre de logements	INSEE	6 ans	19 488 (2021)
Consommation d'espace au cours des dix dernières années	Collectivité	10 ans	69,9 ha sur la période 2011-2020
Superficie des dents creuses au sein de la commune	Collectivité	6 ans	*ND*
Suivi des divisions foncières	Collectivité	6 ans	*ND*
Part de logements vacants sur le territoire	INSEE	6 ans	3,2% (2021)
Part du territoire couvert par un espace naturel remarquable ou protégé	INPN	6 ans	9 873,5 ha (Natura 2000 ZSC et ZPS, ZNIEFF I et II, ZICO, ENS, ZPENS, RNN, PNM, sites du Conservatoire du Littoral)
Production d'énergie renouvelable sur le territoire	ENEDIS	6 ans	1 544 MWh/an (2022)
Consommations énergétiques du territoire	AREC Nouvelle-Aquitaine	6 ans	589,48 GWh/an (2021)
Emissions de gaz à effet de serre du territoire	AREC Nouvelle-Aquitaine	6 ans	109 kteqCO_2/an (2021)
Taux de charge organique des stations d'épuration du territoire	Portail de l'assainissement collectif – Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires	6 ans	STEP de La-Teste-de-Buch : 77% (2023) STEP de Cazaux : 77% (2023)
Nombre d'emplois sur le territoire	INSEE	6 ans	13 168 (2021)
Nombre d'entreprises sur le territoire	INSEE	6 ans	1 369 (2022)
Surface agricole utile du territoire	Agreste	10 ans	0 ha (recensement agricole 2020)
Nombre d'exploitations agricoles sur le territoire	Agreste	10 ans	1 (recensement agricole 2020)
Nombre d'habitations au sein d'un secteur affecté par le bruit	Collectivité	6 ans	*ND*

ND : Donnée non disponible

9. DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES INCIDENCES ET LES DIFFICULTES RENCONTREES

9.1 DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES INCIDENCES

Conformément à l'article R.151-3 7° du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation « comprend [...] une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée ».

Le présent chapitre a ainsi pour objet de présenter la démarche employée pour l'élaboration de l'évaluation environnementale et les éventuelles difficultés rencontrées par le bureau d'études SOLER IDE, en charge de l'évaluation environnementale du PLU de La Teste-de-Buch.

9.2 METHODE POUR L'ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'état initial de l'environnement a été réalisé par le bureau d'études SOLER IDE (volet milieu naturel) et le bureau d'études Metropolis (autres volets).

L'analyse de l'état initial a été réalisée à partir d'un recueil de données auprès des administrations, des organismes publics ainsi qu'auprès d'études spécifiques complémentaires et d'enquêtes de terrain récapitulées dans le tableau ci-dessous :

TABLEAU 15 : METHODES ET SOURCES DES DONNEES DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Thématique environnementale	Méthode / Source
Caractéristiques hydrogéologiques et hydrologiques	Les données sont issues de l'Agence de l'eau du bassin Adour-Garonne, de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, du SDAGE Adour-Garonne, du SAGE Born et Buch, du SAGE Nappes profondes, du SIBA du Bassin d'Arcachon, de la COBAS, et de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine.
Milieu naturel et biodiversité	Les données présentées sont issues de l'OCS GE, de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, de l'INPN, du SRADDET Nouvelle-Aquitaine, et du SCoT du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre. Des investigations de terrains ont en outre été menées par SOLER IDE en mars 2024 sur 18 secteurs de développement potentiels. Le diagnostic écologique est disponible en annexe.
Risques naturels et technologiques	Les données sont issues de la base de données Géorisques, de la DDTM de la Gironde, du Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Gironde, et du BRGM.
Nuisances et pollutions	Les données sont issues d'ATMO Nouvelle-Aquitaine, du BRGM, des bases de données nationales BASOL et BASIAS, et de la DDTM de la Gironde.
Energie – Climat	Les données sont issues de Météo France, du SRADDET Nouvelle-Aquitaine, de l'AREC Nouvelle-Aquitaine, de l'ALEC, de l'ADEME, et du BRGM.

Néanmoins, les limites d'utilisation de ces données sont de plusieurs ordres : leur date de validation, parfois ancienne, leur forme (données brutes, mode de calcul, données interprétées), la surface géographique considérée…

9.3 METHODE POUR L'ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU ET LA DEFINITION DES MESURES

L'évaluation environnementale est une démarche itérative, qui a eu lieu tout au long de la révision du PLU, depuis 2022. Elle a été en particulier finalisée entre février 2025 et mars 2025.

L'analyse des incidences sur l'environnement du projet de PLU a été menée sur les grandes thématiques environnementales suivantes :

- Consommation d'espace ;
- Géomorphologie ;
- Ressource en eau ;
- Milieu naturel et biodiversité ;
- Risques naturels et technologiques ;
- Nuisances et pollutions ;
- Energie et climat ;
- Paysage et patrimoine.

L'évaluation des incidences environnementales du PLU consiste à apprécier, pour chaque action envisagée, les effets de celle-ci sur l'environnement au regard des enjeux environnementaux prioritaires identifiés dans l'état initial de l'environnement.

Le renseignement d'une grille d'évaluation a permis de mettre en exergue les effets environnementaux de chaque orientation du PADD, de chaque règle énoncée dans le règlement local d'urbanisme et de chaque OAP. Une analyse des impacts cumulés a également pu être dégagée de ces grilles d'évaluation. Les effets ont été analysés selon trois critères d'analyse :

- Nature de l'incidence (positive, négative ou neutre) ;
- Caractère direct ou indirect de l'incidence ;
- Intensité de l'incidence (négligeable, faible ou forte).

En outre, une orientation peut faire l'objet d'un point de vigilance, c'est-à-dire un effet potentiellement négatif lié aux conditions de mise en œuvre.

Afin d'éviter, réduire ou compenser chaque incidence mise en évidence, des mesures correctrices ont ensuite été établies et intégrées, grâce à la démarche itérative, dans l'élaboration des pièces constitutives du PLU.

Enfin, afin de permettre l'évaluation future du PLU au regard des enjeux environnementaux, des indicateurs ont été définis. Pour chaque indicateur, est indiquée la source éventuelle de la donnée ainsi que son éventuelle périodicité d'actualisation.

9.4 LES DIFFICULTES RENCONTREES

Aucune difficulté majeure n'a été rencontrée.

Toutefois la démarche d'évaluation environnementale portant sur un document de planification urbaine et non sur un projet opérationnel, toutes les incidences sur l'environnement ne sont pas connues précisément à ce stade, et seules les études d'impact propres à chaque projet traiteront dans le détail des effets précis sur l'environnement.

10. ANNEXES

ANNEXE 1 Diagnostic écologique réalisé sur les secteurs de développement potentiels, mars 2024

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA TESTE-DE-BUCH

DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE ET DIAGNOSTIC ZONE HUMIDE DES ZONES A URBANISER POTENTIELLES DU PLU DE LA TESTE-DE-BUCH

Commune de La Teste-de-Buch (33)

Mai 2024

Réf : 116802 SI TOU 01 a

SOMMAIRE

1 CONTEXTE 7
2 METHODOLOGIE 7
2.1 AIRES D'ETUDE 7
2.2 RECUEIL BIBLIOGRAPHIQUE 11
2.3 PERIODES D'ETUDE ET PRESSION D'INVENTAIRE 11
2.4 IDENTIFICATION DES HABITATS NATURELS ET DE LA FLORE 11
2.5 IDENTIFICATION DES INVERTEBRES 11
2.6 IDENTIFICATION DES REPTILES 12
2.7 IDENTIFICATION DES MAMMIFERES (DONT CHIROPTERES) 12
2.8 IDENTIFICATION DES OISEAUX 12
2.9 ÉTUDE DE DELIMITATION DE ZONES HUMIDES 12
2.9.1 REFERENCES REGLEMENTAIRES 12
2.9.2 ÉTUDE DES DONNEES DISPONIBLES 12
2.9.3 PRINCIPE METHODOLOGIQUE GENERAL 12
2.9.4 CRITERE HABITAT NATUREL 13
2.9.5 CRITERE DE VEGETATION 13
2.9.5.1 Appréciation du caractère spontané de la végétation 13
2.9.5.2 L'étude de la végétation spontanée 13
2.9.6 CRITERE PEDOLOGIE 14
2.9.6.1 Principe général 14
2.9.6.2 Prise en compte des sols particuliers 14
2.10 HIERARCHISATION DES ENJEUX FAUNE FLORE (INTERET POUR LES ESPECES) 15
2.11 DETERMINATION DE L'ENJEU GLOBAL DE LA ZONE A URBANISER POTENTIELLE 16
2.12 LIMITES METHODOLOGIQUES 16
3 ETUDE BIBLIOGRAPHIQUE DU MILIEU NATUREL 17
3.1 ESPACES NATURELS REMARQUABLES ET REGLEMENTAIRES 17
3.2 DONNEES DE L'OBSERVATOIRE DE LA FAUNE SAUVAGE DE NOUVELLE-AQUITAINE (FAUNA) 22
3.3 DONNEES DE L'OBSERVATOIRE DE LA BIODIVERSITE VEGETALE DE NOUVELLE AQUITAINE (OBVNA) 22
3.4 ZONES HUMIDES RECENSEES 34
3.5 CONTINUITES ECOLOGIQUES SUR L'AIRE D'ETUDE ELOIGNEE 39
4 HABITATS NATURELS ET FLORE DE L'AIRE D'ETUDE IMMEDIATE 47
4.1 DESCRIPTION DES HABITATS NATURELS 47
4.2 FLORE DE L'AIRE D'ETUDE IMMEDIATE 56
4.2.1 ESPECES RECENSEES 56
4.2.2 HIERARCHISATION DES ESPECES PROTEGEES ET/OU PATRIMONIALES RECENSEES OU POTENTIELLES 61
4.2.3 ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES 66
5 FAUNE DE L'AIRE D'ETUDE IMMEDIATE 68
5.1 ESPECES RECENSEES ET POTENTIELLES 68
5.2 HIERARCHISATION DES ESPECES PATRIMONIALES ET/OU A STATUT REGLEMENTAIRE RECENSEES OU POTENTIELLES 76
6 DIAGNOSTIC ZONES HUMIDES 79
6.1 ETUDE DE DELIMITATION DES ZONES HUMIDES 79
6.1.1 APPROCHE « HABITATS NATURELS » 79
6.1.2 PREMIERE APPROCHE « BOTANIQUE » POUR LES HABITATS AVEC UNE VEGETATION SPONTANEE 80
6.1.3 REALISATION DE SONDAGES PEDOLOGIQUES 81
6.1.1 SECONDE APPROCHE « BOTANIQUE » POUR LES HABITATS AVEC UNE VEGETATION SPONTANEE 87
6.2 SYNTHESE ET CONCLUSION DU DIAGNOSTIC ZONES HUMIDES 89
7 PRESENTATION DETAILLEE DES ZONES A URBANISER POTENTIELLES : HABITATS, FAUNE, FLORE, ZONES HUMIDES ET TVB 91
7.1 CARACTERISTIQUES GENERALES DES ZONES 91
7.2 FICHES DE SYNTHESE DES ENJEUX PAR ZONES 109
8 SYNTHESE ET ENJEUX 145
8.1 HIERARCHISATION DES ENJEUX PRESSENTIS 145
8.2 SYNTHESE DES ENJEUX PAR ZONE A URBANISER POTENTIELLE 147
9 ANNEXES 151

N° Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	Version	Vérifié par
116802 SI TOU 01 a	Bordeaux	Diagnostic écologique et diagnostic zone humide des zones à urbaniser potentielles du PLU de La Teste-de-Buch	Annelise ROUSTAING, Georges PINSOLLE, Paul HARCHY, Victor HOYEAU	22/05/2024	Finale	Quentin BEAUTES Elodie GERBER Bertille BARRIERE

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Aires d'étude du projet 8
Figure 2 : Aires d'étude du projet – zoom secteur nord 9
Figure 3 : Aires d'étude du projet – zoom secteur sud 10
Figure 4 : Calendrier de réalisation des campagnes de relevés de terrain au regard des stades phénologiques des différents taxons 11
Figure 5 : Logigramme de détermination des zones humides 12
Figure 6 : Morphologies des sols correspondant à des zones humides - GEPPA, 1981 14
Figure 7 : Localisation du patrimoine naturel au sein de l'aire d'étude éloignée 18
Figure 8 : Géolocalisation des espèces protégées et/ou patrimoniales d'amphibiens et de reptiles recensées dans la base de données FAUNA 1/2 23
Figure 9 : Géolocalisation des espèces protégées et/ou patrimoniales d'amphibiens et de reptiles recensées dans la base de données FAUNA 2/2 24
Figure 10 : Géolocalisation des espèces protégées et/ou patrimoniales d'insectes, de poissons, et de mammifères recensées dans la base de données FAUNA 1/2 25
Figure 11 : Géolocalisation des espèces protégées et/ou patrimoniales d'insectes, de poissons, et de mammifères recensées dans la base de données FAUNA 2/2 26
Figure 12 : Géolocalisation des espèces patrimoniales d'oiseaux recensées dans la base de données FAUNA ¼ 27
Figure 13 : Géolocalisation des espèces patrimoniales d'oiseaux recensées dans la base de données FAUNA 2/4 28
Figure 14 : Géolocalisation des espèces patrimoniales d'oiseaux recensées dans la base de données FAUNA ¾ 29
Figure 15 : Géolocalisation des espèces patrimoniales d'oiseaux recensées dans la base de données FAUNA 4/4 30
Figure 16 : Géolocalisation des espèces protégées et /ou patrimoniales floristiques recensées dans la base de données de l'OBVNA 1/3 31
Figure 17 : Géolocalisation des espèces protégées et /ou patrimoniales floristiques recensées dans la base de données de l'OBVNA 2/3 32
Figure 18 : Géolocalisation des espèces protégées et /ou patrimoniales floristiques recensées dans la base de données de l'OBVNA 3/3 33
Figure 19 : Localisation des zones humides recensées dans la bibliographie au sein de l'aire d'étude éloignée 35
Figure 20 : Localisation des zones humides potentielles selon la méthodologie de l'INRA au sein de l'aire d'étude éloignée 36
Figure 21 : Formations géologiques au droit de l'aire d'étude éloignée 37
Figure 22 : Type de sols au droit de l'aire d'étude éloignée 38
Figure 23 : Trame Verte et Bleue du SRADDET au droit du secteur de la Teste-de-Buch 40
Figure 24 : Zoom sur la TVB du SRADDET Nouvelle Aquitaine au droit de la Teste-de-Buch 41
Figure 25 : Continuités terrestres de la Trame Verte et Bleue du SCoT du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre au droit de la commune de La Teste-de-Buch 42
Figure 26 : Continuités aquatiques de la Trame Verte et Bleue du SCoT du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre au droit de la commune de La Teste-de-Buch 43
Figure 27 : Objectifs de préservation des corridors écologiques du PAS du SCoT du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre au droit de la commune de La Teste-de-Buch 44
Figure 28 : Trame Verte et Bleue de La Teste-de-Buch – Prescriptions cartographiques du DOO du SCoT du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre 45
Figure 29 : Trame Verte et Bleue de la commune de La Teste-de-Buch 46
Figure 30 : Enjeux écologiques pressentis associés à la flore avérée et potentielle (1/2) 64
Figure 31 : Enjeux écologiques pressentis associés à la flore avérée et potentielle (2/2) 65
Figure 32 : Localisation des Plantes Exotiques Envahissantes identifiées sur les aires d'études 67
Figure 33: Arbres favorables aux Pic et aux chiroptères ; photos prises sur l'AEI 68
Figure 34 : Localisation des sondages pédologiques au droit des zones à urbaniser potentielles (1/2) 82
Figure 35 : Localisation des sondages pédologiques au droit des zones à urbaniser potentielles (2/2) 83
Figure 36 : Localisation des placettes de végétation 88
Figure 37: Illustration des habitats de la ZAU 1 91
Figure 38: Illustration des habitats de la ZAU 2 92
Figure 39: Illustration des habitats de la ZAU 3 93
Figure 40: Illustration des habitats de la ZAU 4 94
Figure 41: Illustration des habitats de la ZAU 5 95
Figure 42: Illustration des habitats de la ZAU 6 96
Figure 43: Illustration des habitats de la ZAU 7 97
Figure 44: Illustration des habitats de la ZAU 8 98
Figure 45: Illustration des habitats de la ZAU 9 99
Figure 46: Illustration des habitats de la ZAU 10 100
Figure 47: Illustration des habitats de la ZAU 11 101
Figure 48: Illustration des habitats de la ZAU 12 102
Figure 49: Illustration des habitats de la ZAU 13 103
Figure 50: Illustration des habitats de la ZAU 14 104
Figure 51: Illustration des habitats de la ZAU 15 105
Figure 52: Illustration des habitats de la ZAU 16 106
Figure 53: Illustration des habitats de la ZAU 17 107
Figure 54: Illustration des habitats de la ZAU 18 108
Figure 55 : Cartographie des habitats et de la faune protégée contactée de la ZAU 1 109
Figure 56 : Cartographie des zones humides réglementaires de la ZAU 1 109
Figure 57 : Cartographie de la trame verte et bleue de la ZAU 1 110
Figure 58 : Cartographie des enjeux pressentis par habitat naturel de la ZAU 1 110
Figure 59 : Cartographie des habitats et de la faune protégée contactée de la ZAU 2 111
Figure 60 : Cartographie des zones humides réglementaires de la ZAU 2 111
Figure 61 : Cartographie de la trame verte et bleue de la ZAU 2 112
Figure 62 : Cartographie des enjeux pressentis par habitat naturel de la ZAU 2 112
Figure 63 : Cartographie des habitats de la ZAU 3 113
Figure 64 : Cartographie des zones humides réglementaires de la ZAU 3 113
Figure 65 : Cartographie de la trame verte et bleue de la ZAU 3 114
Figure 66 : Cartographie des enjeux pressentis par habitat naturel de la ZAU 3 114

Figure 67 : Cartographie des habitats et de la faune protégée contactée de la ZAU 4 115
Figure 68 : Cartographie des zones humides réglementaires de la ZAU 4....115
Figure 69 : Cartographie de la trame verte et bleue de la ZAU 4 116
Figure 70 : Cartographie des enjeux pressentis par habitat naturel de la ZAU 4 116
Figure 71 : Cartographie des habitats et de la faune protégée contactée de la ZAU 5 117
Figure 72 : Cartographie des zones humides réglementaires de la ZAU 5....117
Figure 73 : Cartographie de la trame verte et bleue de la ZAU 5 118
Figure 74 : Cartographie des enjeux pressentis par habitat naturel de la ZAU 5 118
Figure 75 : Cartographie des habitats de la ZAU 6 119
Figure 76 : Cartographie des zones humides réglementaires de la ZAU 6....119
Figure 77 : Cartographie de la trame verte et bleue de la ZAU 6 120
Figure 78 : Cartographie des enjeux pressentis par habitat naturel de la ZAU 6 120
Figure 79 : Cartographie des habitats de la ZAU 7 121
Figure 80 : Cartographie des zones humides réglementaires de la ZAU 7....121
Figure 81 : Cartographie de la trame verte et bleue de la ZAU 7 122
Figure 82 : Cartographie des enjeux pressentis par habitat naturel de la ZAU 7 122
Figure 83 : Cartographie des habitats de la ZAU 8 123
Figure 84 : Cartographie des zones humides réglementaires de la ZAU 8....123
Figure 85 : Cartographie de la trame verte et bleue de la ZAU 8 124
Figure 86 : Cartographie des enjeux pressentis par habitat naturel de la ZAU 8 124
Figure 87 : Cartographie des habitats de la ZAU 9 125
Figure 88 : Cartographie des zones humides réglementaires de la ZAU 9....125
Figure 89 : Cartographie de la trame verte et bleue de la ZAU 9 126
Figure 90 : Cartographie des enjeux pressentis par habitat naturel de la ZAU 9 126
Figure 91 : Cartographie des habitats de la ZAU 10 127
Figure 92 : Cartographie des zones humides réglementaires de la ZAU 10 127
Figure 93 : Cartographie de la trame verte et bleue de la ZAU 10....128
Figure 94 : Cartographie des enjeux pressentis par habitat naturel de la ZAU 10 128
Figure 95 : Cartographie des habitats de la ZAU 11 129
Figure 96 : Cartographie des zones humides réglementaires de la ZAU 11 129
Figure 97 : Cartographie de la trame verte et bleue de la ZAU 11....130
Figure 98 : Cartographie des enjeux pressentis par habitat naturel de la ZAU 11 130
Figure 99 : Cartographie des habitats de la ZAU 12 131
Figure 100 : Cartographie des zones humides réglementaires de la ZAU 12 131
Figure 101 : Cartographie de la trame verte et bleue de la ZAU 12....132
Figure 102 : Cartographie des enjeux pressentis par habitat naturel de la ZAU 12 132
Figure 103 : Cartographie des habitats de la ZAU 13 133
Figure 104 : Cartographie des zones humides réglementaires de la ZAU 13 133
Figure 105 : Cartographie de la trame verte et bleue de la ZAU 13 134
Figure 106 : Cartographie des enjeux pressentis par habitat naturel de la ZAU 13 134
Figure 107 : Cartographie des habitats de la ZAU 14 135
Figure 108 : Cartographie des zones humides réglementaires de la ZAU 14 135
Figure 109 : Cartographie de la trame verte et bleue de la ZAU 14 136
Figure 110 : Cartographie des enjeux pressentis par habitat naturel de la ZAU 14 136
Figure 111 : Cartographie des habitats de la ZAU 15 137
Figure 112 : Cartographie des zones humides réglementaires de la ZAU 15 137
Figure 113 : Cartographie de la trame verte et bleue de la ZAU 15 138
Figure 114 : Cartographie des enjeux pressentis par habitat naturel de la ZAU 15 138
Figure 115 : Cartographie des habitats de la ZAU 16 139
Figure 116 : Cartographie des zones humides réglementaires de la ZAU 16 139
Figure 117 : Cartographie de la trame verte et bleue de la ZAU 16 140
Figure 118 : Cartographie des enjeux pressentis par habitat naturel de la ZAU 16 140
Figure 119 : Cartographie des habitats de la ZAU 17 141
Figure 120 : Cartographie des zones humides réglementaires de la ZAU 17 141
Figure 121 : Cartographie de la trame verte et bleue de la ZAU 17 142
Figure 122 : Cartographie des enjeux pressentis par habitat naturel de la ZAU 17 142
Figure 123 : Cartographie des habitats de la ZAU 18 143
Figure 124 : Cartographie des zones humides réglementaires de la ZAU 18 143
Figure 125 : Cartographie de la trame verte et bleue de la ZAU 18 144
Figure 126 : Cartographie des enjeux pressentis par habitat naturel de la ZAU 18 144
Figure 127 : Synthèse de l'enjeu écologique global des zones à urbaniser potentielles (1/2) 149
Figure 128 : Synthèse de l'enjeu écologique global des zones à urbaniser potentielles (2/2) 150

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Pression d'inventaire 11
Tableau 2 : Espaces naturels remarquables et réglementaires au sein de l'aire d'étude immédiates 17
Tableau 3 : Liste des habitats naturels et artificiels identifiés au sein de l'aire d'étude immédiate 47
Tableau 4 : Liste des espèces floristiques recensées au droit de l'aire d'étude immédiate 56
Tableau 5 : Hiérarchisation des espèces floristiques protégées et/ou patrimoniales recensées ou potentielles sur l'aire d'étude immédiate 62
Tableau 6 : Liste des espèces floristiques exotiques envahissantes 66
Tableau 7 : Liste des espèces faunistiques inventoriées et potentielles au sein de l'aire d'étude immédiate 70
Tableau 8 : Hiérarchisation des enjeux pressentis des espèces faunistiques patrimoniales et/ou à statut réglementaire recensées et les espèces patrimoniales potentielles sur l'aire d'étude immédiate 76
Tableau 9 : Correspondances entre les habitats naturels, les habitats caractéristiques des zones humides et la spontanéité de la végétation 79
Tableau 10 : Première approche botanique pour les habitats avec une végétation spontanée 80
Tableau 11 : Résultats des sondages pédologiques de la présente étude 84
Tableau 12 : Résultat de la placette de végétation N°1 87
Tableau 13 : Synthèse du diagnostic zones humides 89
Tableau 14 : Caractéristiques générales des zones à urbaniser potentielles 91
Tableau 15 : Synthèse des enjeux écologiques pressentis par habitat naturel au sein des zones à urbaniser potentielles 145
Tableau 16 : Synthèse des enjeux par zone à urbaniser potentielle 147

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 Liste des espèces protégées et/ou patrimoniales issues des données de l'observatoire de la faune sauvage de Nouvelle-Aquitaine (FAUNA) 152
ANNEXE 2 Listes des especes protégées et/ou patrimoniales issues des donnees de l'observatoire de la biodiversite vegetale de nouvelle aquitaine (OBVNA) 160

1 CONTEXTE

Dans le cadre de la révision du PLU de la commune de La Teste-de-Buch (33), des zones à urbaniser potentielles ont été identifiées. Les zones à urbaniser (zones AU) sont des zones consommant du milieu dit naturel, agricole ou forestier. Afin d'assurer une bonne prise en compte des enjeux environnementaux dans le PLU, un diagnostic écologique a été réalisé au sein de chaque zone à urbaniser potentielle. Ces zones à urbaniser sont au nombre de 18 et couvrent une surface totale de 74,7 ha.

N.B. : Les résultats de cette étude ont vocation à éclairer la commune sur les enjeux naturalistes de chaque zone AU initialement envisagée dans une première version du zonage. Aussi, il est possible que le périmètre des zones AU évolue avec l'avancement des études.

Le présent document constitue un rapport final de diagnostic écologique. Il synthétise les données bibliographiques et les observations de terrain réalisées lors de la campagne de terrain menée en janvier 2023. Les thématiques étudiées sont les habitats naturels, la flore, la faune, les continuités écologiques et les zones humides.

2 METHODOLOGIE

2.1 AIRES D'ETUDE

L'aire d'étude du milieu naturel est la zone géographique susceptible d'être affectée par le projet. Dans le cas de cette étude, la zone d'étude a été définie par les éléments suivants :

- L'aire d'étude immédiate (AEI) correspond à la zone d'implantation potentielle maximale des zones à urbaniser.
- L'aire d'étude rapprochée (AER), qui correspond à une zone tampon de 500 m autour de l'aire d'étude immédiate ;
- L'aire d'étude éloignée (AEE), qui correspond à un périmètre tampon de 2 km autour de l'aire d'étude immédiate. Ce périmètre prend en compte l'ensemble des unités écologiques potentiellement perturbées (ZNIEFFS, N2000, Arrêté de protection de Biotope…) et l'étude de la Trame Verte et Bleue ;
- Le périmètre de la commune de La Teste-de-Buch. L'analyse bibliographique est réalisée à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée et de l'aire d'étude éloignée et les inventaires de terrain se font à l'échelle de l'aire d'étude immédiate. L'étude des continuités écologiques locales est réalisée à l'échelle du périmètre communal ainsi que de l'aire d'étude immédiate.

Les aires d'études sont présentées en page suivante.

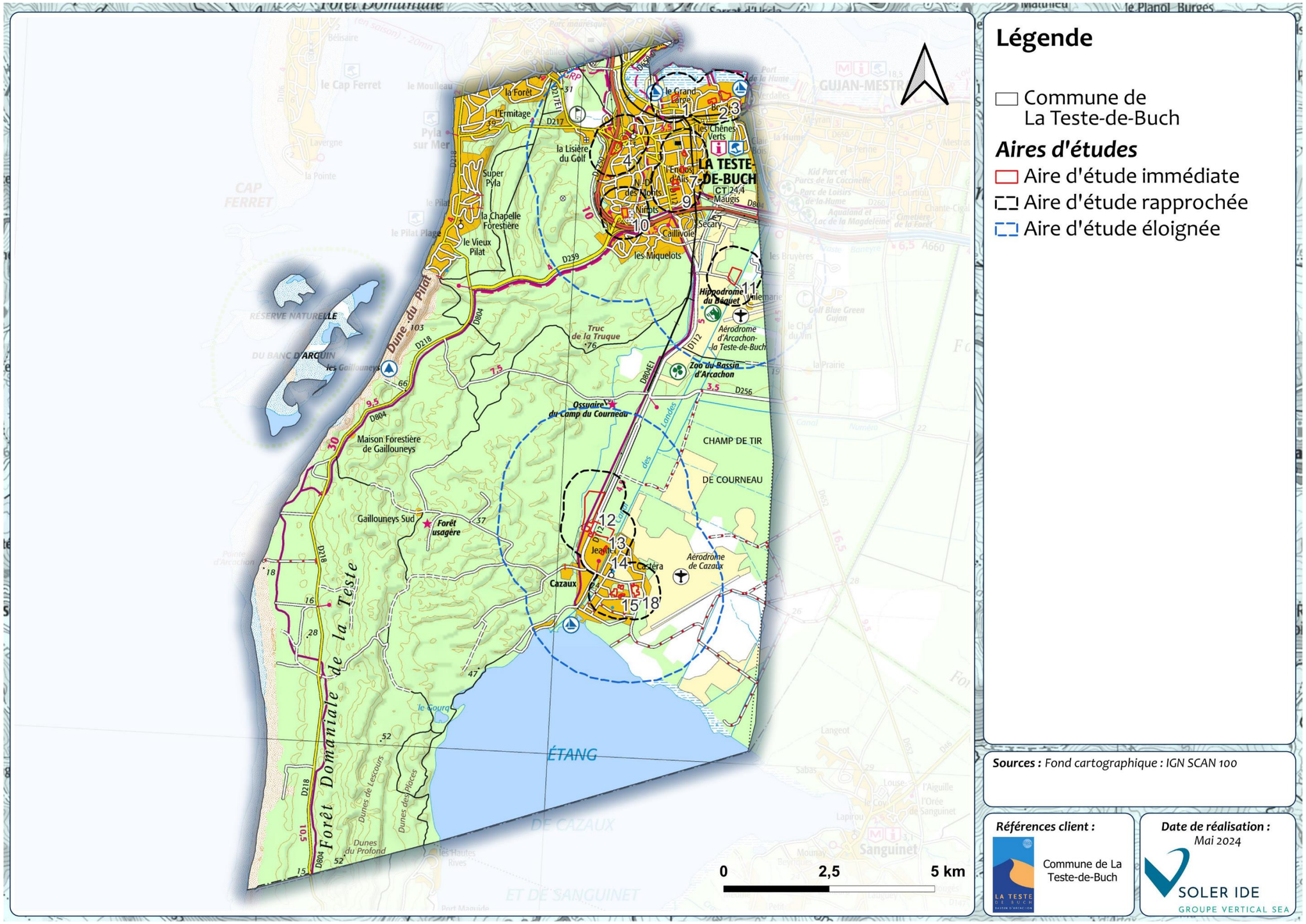

Figure 1 : Aires d'étude du projet

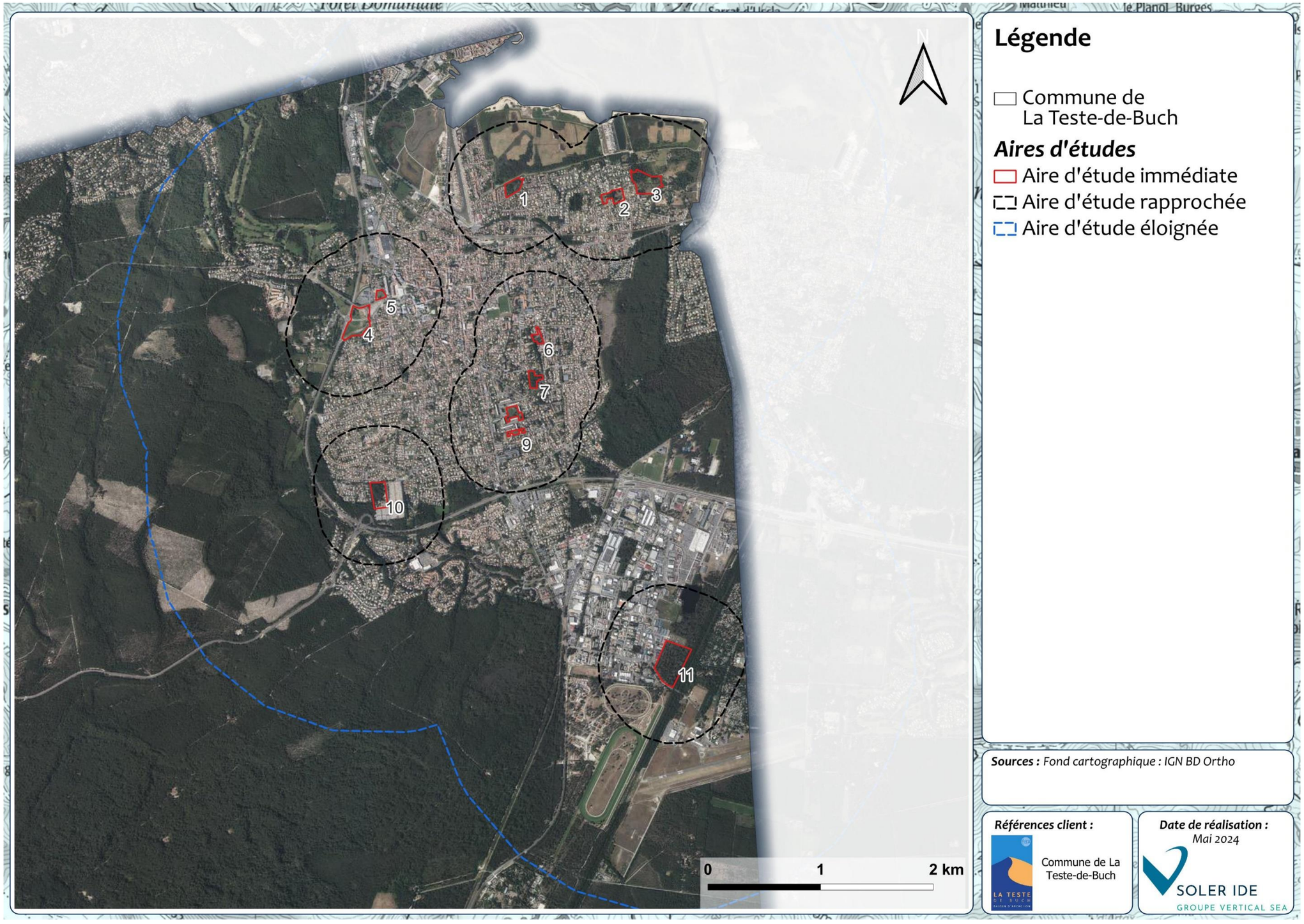

Figure 2 : Aires d'étude du projet – zoom secteur nord

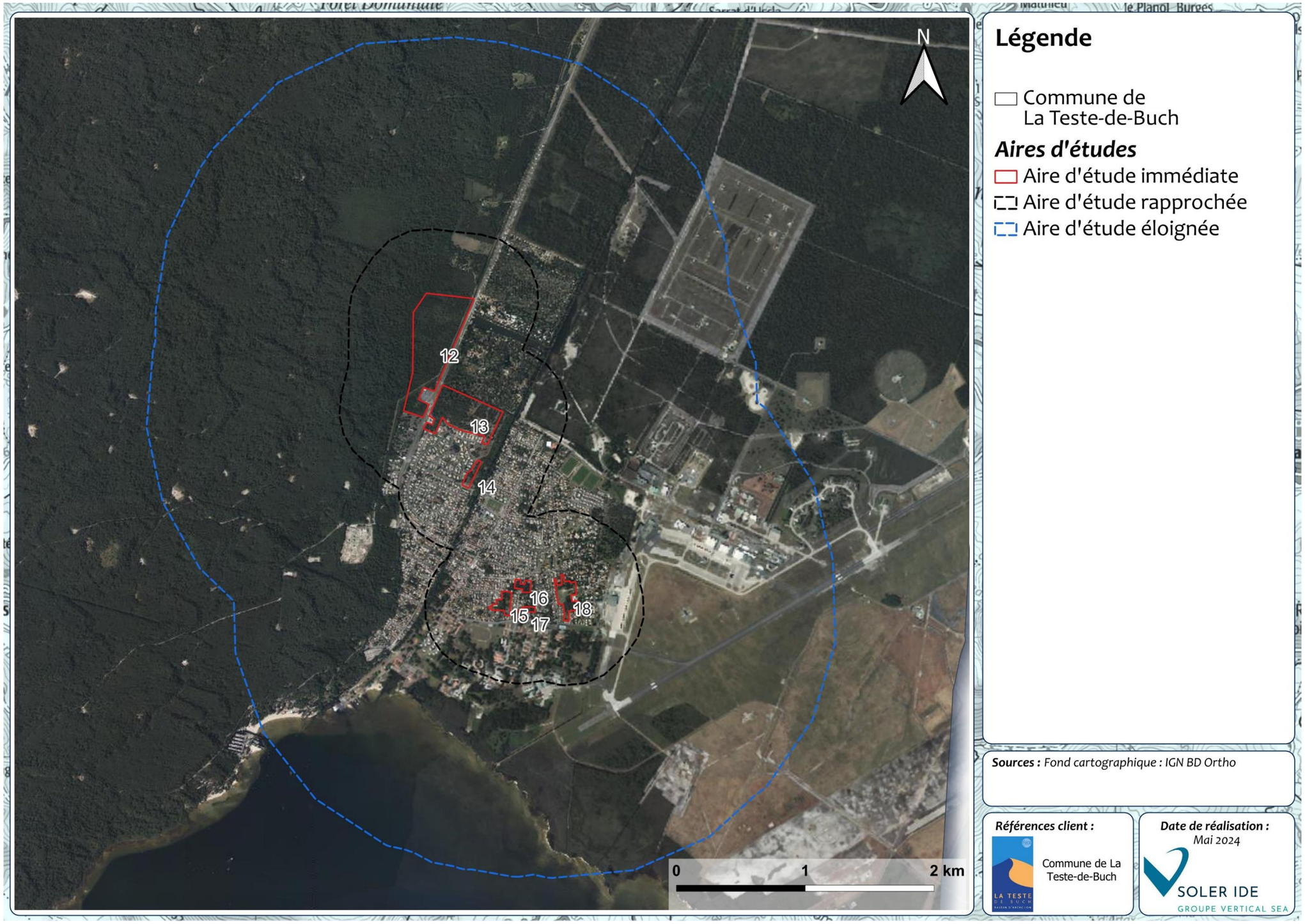

Figure 3 : Aires d'étude du projet – zoom secteur sud

2.2 RECUEIL BIBLIOGRAPHIQUE

La première étape a consisté en un recueil bibliographique de l'état des connaissances au sein de la zone d'étude (consultation des différents documents réglementaires et de gestion des milieux naturels). Il s'agit donc de repérer, de rassembler et d'analyser l'ensemble des informations disponibles sur le patrimoine naturel du territoire en question :

- Les fiches descriptives des sites d'intérêt écologiques reconnus (Sites Natura 2000, ZNIEFF, ZICO…) ;
- Les études d'impacts d'aménagements (ICPE, Routes…) ;
- Les zonages associés aux zones humides (Zones Humides d'Importance Majeure, Zones Humides d'Importance Internationale, SDAGE, SAGE, contrats milieux…) ;
- Les bases de données locales ou régionales.

2.3 PERIODES D'ETUDE ET PRESSION D'INVENTAIRE

De nombreuses espèces animales ou végétales ne sont visibles et identifiables qu'à certaines périodes de l'année. Ainsi, la floraison des espèces végétales, caractère indispensable à la détermination de beaucoup d'espèces florales, est optimale d'avril à juillet. De même, certaines espèces ont une floraison tardive ou sont visibles plus facilement en période automnale et hivernale (migrateurs, espèces et pontes d'amphibiens). Dans ces cas-là, la période optimale se situe donc de septembre à novembre et de janvier à février.

Les saisons d'observation de la faune sont extrêmement variables, dépendant à la fois du groupe étudié et du site, comme le montre le schéma suivant.

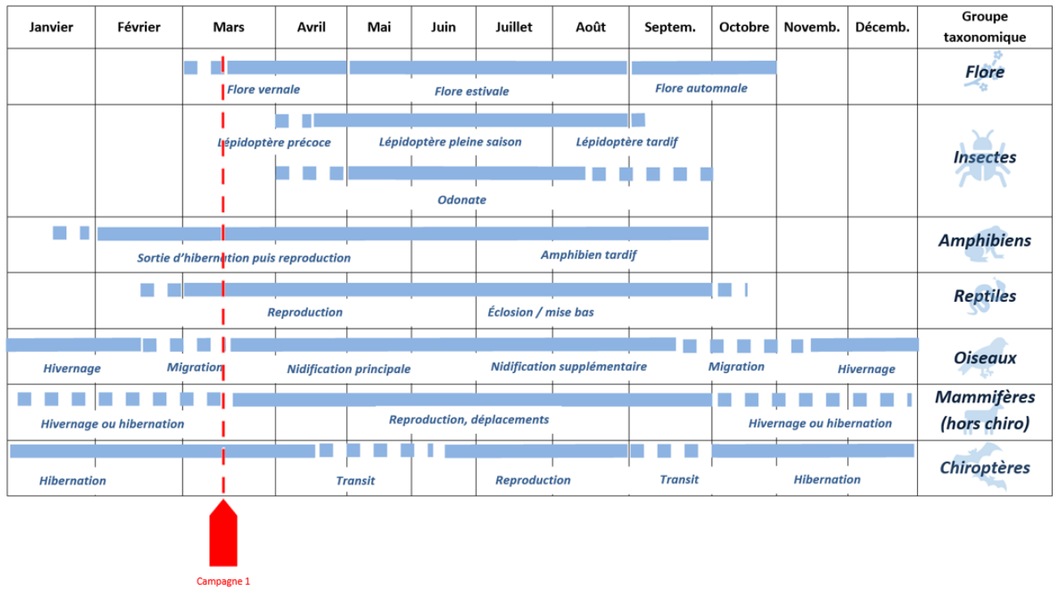

Figure 4 : Calendrier de réalisation des campagnes de relevés de terrain au regard des stades phénologiques des différents taxons

Les personnes qui sont intervenues dans ces inventaires de terrain sont :

- Annelise Roustaing, écologue spécialisée sur la faune ;
- Georges Pinsolle, écologue spécialisé sur les habitats, la flore et les zones humides.

La pression d'inventaire retenue dans le cadre de cette étude est la suivante :

Tableau 1 : Pression d'inventaire

Numéro de campagne	Date de la campagne	Observateurs	Conditions météorologiques	Inventaires
1	25/03/2024	Annelise Roustaing Georges Pinsolle	Jour : 17-14°C, absence de pluie, vent faible, forte couverture nuageuse (>75%) Nuit : 13°C, faible averse	Faune : Avifaune, reptiles, invertébrés, amphibien (site 4) Flore : Habitats Zones humides : Approche habitat
	26/03/2024	Annelise Roustaing Georges Pinsolle	9°C, vent faible, faibles averses, forte couverture nuageuse (>75%)	Faune : Avifaune, reptiles, invertébrés Flore : Végétation
	27/03/2024	Annelise Roustaing Georges Pinsolle	12°C, absence de pluie, faible couverture nuageuse le matin (<50%)	Avifaune, reptiles, invertébrés Zones humides : Approches pédologique et botanique

Les campagnes ont été réalisées en mars, à une période non favorable à l'observation de l'ensemble des taxons. Ainsi, **une étude de potentialité de présence est menée.**

2.4 IDENTIFICATION DES HABITATS NATURELS ET DE LA FLORE

L'identification des biotopes est réalisée par nos soins au cours des études de terrain, à partir des espèces végétales rencontrées, et sur la base de la nomenclature EUNIS.

L'acquisition des données se fait à pied sur l'ensemble de l'emprise concernée, en parcourant le site par type d'habitats. L'identification de la flore se fait par type de formation végétale, de façon à obtenir une liste d'espèces aussi exhaustive que possible par station.

La plupart des espèces sont identifiées in situ. D'autres sont identifiées ultérieurement au bureau ou à l'aide de photos prises sur le terrain.

2.5 IDENTIFICATION DES INVERTEBRES

Les habitats d'intérêt pour les invertébrés au sein du site de l'aire d'étude immédiate (zone ouverte, vieux arbres pouvant accueillir des coléoptères saproxyliques, zones en eau, ruisseau...) font l'objet de prospections systématiques. Pour les Odonates (libellules), le relevé des imagos se fait soit par capture au filet à papillons, soit par l'identification lointaine avec les jumelles. Pour les Rhopalocères, la capture est également faite à l'aide du filet à papillons si besoin, mais l'identification d'un bon nombre d'espèces ne nécessite pas forcément l'utilisation du filet, leur identification pouvant être faite directement de visu ; tous les individus capturés au filet sont bien évidemment relâchés sur place.

Il est à préciser que la campagne de terrain a été réalisée en dehors des périodes favorables aux invertébrés.

2.6 IDENTIFICATION DES REPTILES

Les reptiles sont recensés de jour en marchant très lentement selon un transect aléatoire, dans les zones ensoleillées ou parfois humides (pour certaines espèces) propices à la présence des reptiles ; prospection visuelle des pierres, souches d'arbres, lisières…

Il est à préciser que la campagne de terrain a été réalisée en dehors des périodes favorables aux reptiles.

2.7 IDENTIFICATION DES MAMMIFERES (DONT CHIROPTERES)

Compte-tenu de la difficulté à les observer, les micromammifères (rongeurs et insectivores) sont recensés via la méthode du transect aléatoire. Aucune capture d'individu n'est réalisée ;

Pour les autres mammifères, les investigations multi-paramètres se basent sur des contacts visuels et l'identification d'indices de présence (traces, excréments, terriers, pelote de réjection, épreintes, empreintes, restes alimentaires, poils, abris et passages, etc.). La recherche de gîtes favorables aux chiroptères a également été menée.

2.8 IDENTIFICATION DES OISEAUX

L'inventaire des oiseaux est effectué à l'aide de contacts visuels et auditifs. Toutes les journées de terrain donnent lieu à un inventaire complet de l'avifaune observée et entendue pendant toute la durée de présence sur site.

Lors de la période de nidification, les prospections diurnes sont réalisées tôt le matin, correspondant à la période de forte activité pour les oiseaux détectables au chant (entre 6h et 9h) puis en fin de matinée/milieu de journée pour les rapaces (11h – 13h).

Par ailleurs, les zones de nidification ou de repos potentielles sont systématiquement recherchées : prospection à la jumelle des haies et arbres, ruines et recherche de nids au sol.

Il est à préciser que la campagne de terrain a été réalisée en dehors des périodes de nidification des oiseaux.

2.9 ÉTUDE DE DELIMITATION DE ZONES HUMIDES

2.9.1 REFERENCES REGLEMENTAIRES

- L.211-1, L.214-7 et L.173-1, R211-108, R.214-1, rubrique 3310, et R. 216-12 du code de l'environnement ;
- L.121-23 et R.121-4 du code de l'urbanisme ;
- Arrêté 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er oct. 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement ;
- Circulaire du 18/01/10 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement ;
- Décision du Conseil d'État du 22 février 2017, n°386325 ;
- LOI n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité (JO 26/07/2019), modifiant l'article L. 211-1 du code de l'environnement (art. 23).

2.9.2 ÉTUDE DES DONNEES DISPONIBLES

Le diagnostic doit démarrer par une analyse des données existantes disponibles afin de mieux appréhender la zone du projet :

- Sites à forte probabilité de présence de Zones Humides (carte des milieux potentiellement humides de la France métropolitaine réalisée par deux équipes de l'INRA d'Orléans (US InfoSol) et d'AGROCAMPUS OUEST à Rennes (UMR SAS) ;
- Études zones humides antérieures sur le territoire du projet ou réalisées dans le cadre de schémas directeurs ;
- Cartes topographiques (les zones humides se trouvent préférentiellement dans les zones dépressionnaires du terrain) et cartes géologiques (sondage géologique à réaliser sur chaque formation géologique) disponibles sur Géoportail ;
- Cartographie des habitats naturels de la zone du projet (si disponible) ;
- Cartographie du réseau hydrographique ;
- Étude hydrogéologique ou géotechnique (si disponible).

2.9.3 PRINCIPE METHODOLOGIQUE GENERAL

Au regard des dispositions législatives et réglementaires applicables, la caractérisation des zones humides repose sur trois critères : les habitats, la pédologie et la végétation. On attend ici par végétation, une végétation botanique, ou « spontanée », soit une végétation attachée naturellement aux conditions du sol et qui exprime les conditions écologiques du milieu.

La méthodologie appliquée pour la caractérisation et la délimitation des zones humides est donc la suivante :

- Définition d'entités à végétation homogène (correspondant à la cartographie des habitats EUNIS et CORINE BIOTOPES) ;
- Détermination des habitats caractéristiques des zones humides selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié ;
- Détermination du caractère spontané ou non de la végétation sur les entités du projet ;
- Réalisation de sondages pédologiques et de placettes de végétation tels que prescrits par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les zones humides réglementaires sont donc déterminées en suivant le logigramme suivant :

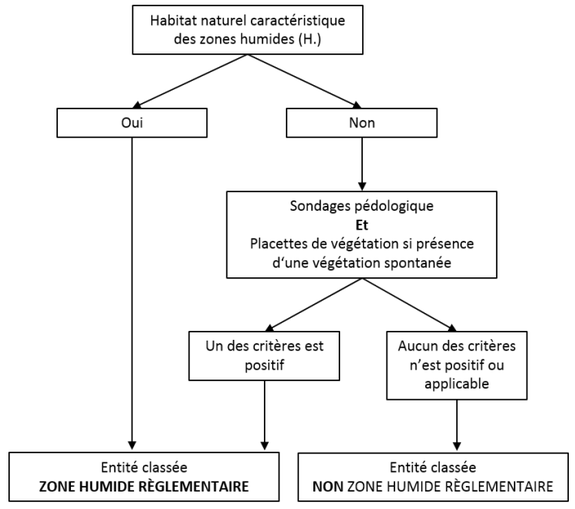

Figure 5 : Logigramme de détermination des zones humides

Les délimitations de l'entité « Zone humide règlementaire » sont fonction de l'homogénéité de celle-ci et de la localisation des placettes de végétation et des sondages pédologiques tels que prescrits par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

En présence d'un habitat caractéristique des zones humides, soit « H. » selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié, l'entité est directement classée en Zone Humide réglementaire.

En présence d'une végétation dite spontanée, il suffit que le critère végétation ou le critère pédologique soit positif pour classer l'entité en Zone Humide réglementaire.

En présence d'une végétation non spontanée ou en absence de végétation, le critère pédologique doit être positif pour classer l'entité en Zone Humide réglementaire.

2.9.4 CRITERE HABITAT NATUREL

Une première approche « Habitat naturel » permet de lister les habitats qui sont classés d'office en Zone Humide réglementaire par l'annexe II table B de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. Un habitat coté « H. » signifie que cet habitat ainsi que, le cas échéant, tous les habitats des niveaux hiérarchiques inférieurs sont caractéristiques de zones humides selon le critère « végétation ».

Dans certains cas, l'habitat d'un niveau hiérarchique donné ne peut pas être considéré comme systématiquement ou entièrement caractéristique de zones humides, soit parce que les habitats de niveaux inférieurs ne sont pas tous humides, soit parce qu'il n'existe pas de déclinaison typologique plus précise permettant de distinguer celles typiques de zones humides. Pour ces habitats, il n'est pas possible de conclure sur la nature humide de la zone à partir de la seule lecture des données ou cartes relatives aux habitats.

Cette approche est utilisable lorsque des données ou cartes d'habitats sont disponibles. Si ce n'est pas le cas, des investigations sur le terrain sont nécessaires afin de les déterminer. Par ailleurs, les habitats naturels caractéristiques des zones humides listés dans l'arrêté du 24 juin 2008 suivent l'ancienne codification CORINE Biotopes. Les habitats relevés sous la codification en vigueur EUNIS sont donc convertis à l'aide de la correspondance entre les classifications d'habitats Corine Biotopes et EUNIS, mis en place par le Museum National d'Histoire Naturelle.

2.9.5 CRITERE DE VEGETATION

2.9.5.1 Appréciation du caractère spontané de la végétation

On entend ici par végétation, une végétation botanique, ou « spontanée », soit une végétation attachée naturellement aux conditions du sol et qui exprime les conditions écologiques du milieu. La détermination du caractère spontané ou non de la végétation est expertisée en fonction de chaque terrain, de son historique, des pratiques qui y sont associés et des conditions locales. La notion de végétation spontanée doit être entendue comme étant non influencée par les pratiques humaines telles que des amendements, une pression de pâturage, etc., qui vont sélectionner soit des espèces nitrophiles par exemple ou des espèces en rosette résistantes au piétinement. On assiste en effet à une modification très notable du cortège floristique sur une même parcelle, entre une partie fauchée ou piétinée, et une autre laissée en développement naturel.

L'appréciation du caractère spontanée de la végétation peut également être réalisée par :

- Analyse de la couverture végétale par des photographies aériennes disponibles et couvrant plusieurs années pour permettre d'attester du caractère spontané de l'entité.
- Entretien avec les propriétaires et/ou les exploitants des entités étudiées pour évaluer :
  - Le type et la nature des rotations de cultures ;
  - Les Fertilisations (amendements, engrais, chaulage…) ;
  - L'utilisation de produits phytosanitaires ;
  - L'irrigation, le drainage ;
  - La pression de pâturage ;
  - La fréquence de l'entretien…

En cas de difficulté d'interprétation, la végétation sera considérée comme non spontanée et seule l'approche pédologique sera utilisée.

2.9.5.2 L'étude de la végétation spontanée

Le critère relatif à la végétation « spontanée » peut être appréhendé à partir soit directement des espèces végétales (par placettes de végétation), soit des habitats.

L'examen de la végétation est effectué sur des placettes situées de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide, suivant des transects perpendiculaires à cette frontière.

Les relevés botaniques sont réalisés sur une placette circulaire, globalement homogène du point de vue des conditions mésologiques et de végétation, en prenant pour rayon 1,5 m pour la strate herbacée, 3 m pour la strate arbustive et 10 m pour la strate arborescente.

Sur chacune des placettes, il est effectué une estimation visuelle du pourcentage de recouvrement des espèces pour chaque strate de végétation de façon à obtenir une liste des espèces dominantes. Les espèces possédantes un recouvrement inférieur à 5 % ne sont pas nécessairement prises en compte du fait de leur faible apport d'information. Cette liste permet d'évaluer si la moitié au moins des espèces figurent dans la liste des espèces indicatrices de zones humides. Le cas échéant, la placette de végétation est indicatrice de zones humides. Les analyses et investigations de terrain sont réalisées selon le protocole décrit à l'annexe 2.1.1. de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié et la liste d'espèces fournie à l'annexe 2.1.2. de cet arrêté.

D'après l'arrêté du 28 juin 2008 modifié, l'examen des espèces végétales doit être fait à une période où les espèces sont à un stade de développement permettant leur détermination. La période incluant la floraison des principales espèces est à privilégier.

<u>Remarque spécifique concernant les fossés</u> : les fossés sont en règle générale aménagés par l'homme pour drainer ou canaliser un milieu aquatique ou humide. Sauf exception spécifique (aménagement en pente douce notamment), les fossés sont à considérer comme des milieux aquatiques et non comme des zones humides malgré le développement d'une végétation hygrophile.

<u>Remarque spécifique concernant les haies</u> : sauf exception, les haies sont à considérer comme une végétation non spontanée plantée par l'homme. Le diagnostic Zones Humides est réalisé selon le critère pédologique avec la réalisation d'un sondage minimum de part et de l'entité « haie ».

2.9.6 CRITERE PEDOLOGIE

2.9.6.1 Principe général

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié précise, dans une liste, les sols caractéristiques des zones humides et correspondants à un ou plusieurs types pédologiques. Ces sols sont les suivants :

- Les histosols : marqués par un engorgement permanent provoquant l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées (tourbières) : sols de classe H ;
- Les réductisols : présentant un engorgement permanent à faible profondeur montrant des traits réductiques débutant à moins de 50 cm de la surface du sol : sols de classe VI (c et d) ;
- Les autres sols caractérisés par des traits rédoxiques :
  - Débutant à moins de 25 cm de profondeur du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur : sols de classes V (a, b, c, d) ;
  - Ou débutant à moins de 50 cm de profondeur du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur et par des traits réductiques apparaissant à moins de 120 cm de profondeur : sols de classes IVd.

La figure suivante présente les différentes morphologies des sols correspondant à des zones humides selon le GEPPA :

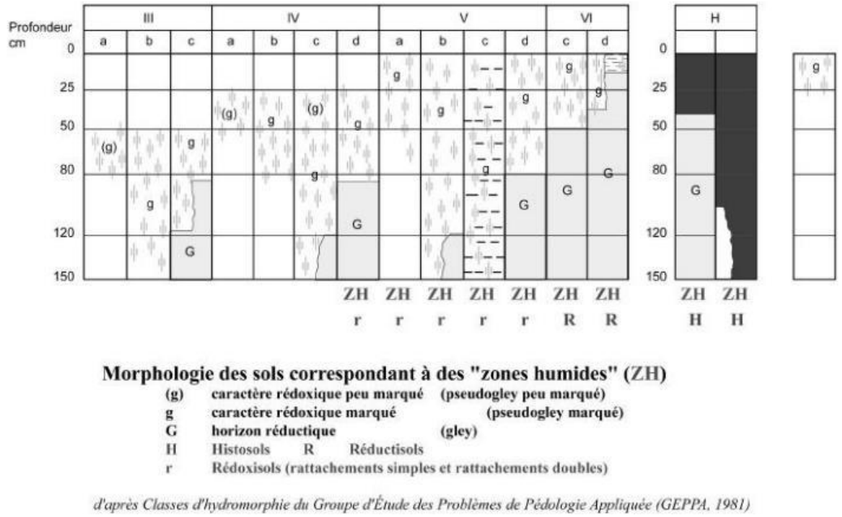

Figure 6 : Morphologies des sols correspondant à des zones humides - GEPPA, 1981

En pratique, des sondages à la tarière sont effectués sur le terrain du projet pour rechercher les traits rédoxiques et réductiques. La profondeur à partir de laquelle ils sont observés est notée et permet de déterminer le type de sol selon le GEPPA.

Le nombre, la répartition et la localisation précise de ces points dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site, avec un point (=1 sondage) par secteur homogène. Si une zone humide est suspectée, l'examen des sols porte prioritairement sur des points à situer de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide.

D'après l'arrêté du 1er octobre 2009 et la note technique du 26 juin 2017, l'observation des traits d'hydromorphie peut être réalisée toute l'année, mais la fin de l'hiver et le début du printemps sont les périodes idéales pour constater sur le terrain la réalité des excès d'eau.

Remarque spécifique concernant le drainage des sols : les réseaux de drainage de parcelles sont à repérer, car le drainage est de nature à modifier le degré d'hydromorphie des sols.

2.9.6.2 Prise en compte des sols particuliers

Dans certains contextes particuliers (fluviosols développés dans des matériaux très pauvres en fer, le plus souvent calcaires ou sableux et en présence d'une nappe circulante ou oscillante très oxygénée ; podzols humiques et humoduriques), l'excès d'eau prolongée ne se traduit pas par les traits d'hydromorphie habituels facilement reconnaissables. Une expertise des conditions hydrogéomorphologiques (en particulier profondeur maximale du toit de la nappe et durée d'engorgement en eau) doit être réalisée pour apprécier la saturation prolongée par l'eau dans les 50 premiers centimètres de sol.

Si une expertise hydrogéologique poussée sur une longue période n'est pas envisagée par le maître d'ouvrage, l'estimation du niveau et de la durée d'engorgement en eau des sols peut être évaluée en première approche par :

- Consultation de l'étude hydrogéologique ou géotechnique éventuellement mise à disposition par le maître d'ouvrage (estimation de la NPHE notamment) ;
- Estimation de la hauteur de la nappe superficielle de chaque entité homogène par des sondages à la tarière manuelle en période de plus haute eau (en règle générale : fin d'hiver ou début du printemps). Les conditions météorologiques des jours précédant l'intervention de terrain seront analysées pour écarter les niveaux d'engorgement liés à des événements pluvieux exceptionnels.

On parlera d'un niveau d'engorgement potentiel suffisant pour caractériser le sol comme à forte probabilité d'hydromorphie. D'après un retour de la DDTM33 sur les études hydrogéomorphologiques, pour évaluer le caractère humide ou non de sols pour lesquels le critère pédologique ne permet pas de statuer, « *Il convient de vérifier le niveau d'eau en fin d'hiver en particulier en février-mars, cette période correspondant à une recharge optimum du profil pédologique, notamment en cas de faible pluviométrie hivernale. La zone est considérée comme humide si en période hivernale le niveau de l'eau est à moins de 50 cm de la surface du sol (cas des sables notamment dans le triangle Landais) pendant plus de trois jours consécutifs sans précipitation : temps fixé par les agronomes pour le ressuyage du normal sol, au-delà le sol est alors considéré comme hydromorphe.* ».

Remarque spécifique concernant les sols calcaires : Si l'étude des données existantes suspecte la présence de sol calcaire, un test à l'acide chlorhydrique dilué sur la terre fine permet de confirmer la nature du sol.

2.10 HIERARCHISATION DES ENJEUX FAUNE FLORE (INTERET POUR LES ESPECES)

Un premier enjeu est déterminé pour chaque espèce : l'enjeu général de conservation correspondant à la valeur patrimoniale de l'espèce. Il s'appuie sur le statut de protection nationale, mais surtout sur le statut de conservation des espèces. Le statut de conservation est défini à partir des listes rouges UICN, à un niveau régional (autant que faire se peut), cette échelle d'analyse apparaissant la plus cohérente pour qualifier la responsabilité locale de conservation d'une espèce donnée. Lorsque des listes nationales et régionales existent et présentent des statuts de conservation différents, c'est le statut le plus défavorable qui prime.

Il est proposé cinq classes de niveau d'enjeu général de conservation, déclinées selon le tableau suivant :

Très Faible : espèce non protégée et non menacée (LC)
Faible : espèce protégée non menacée (LC)
Modéré : espèce protégée ou non protégée, à statut quasi-menacé (NT)
Fort : espèce protégée ou non protégée, à statut menacée (VU et EN)
Très fort : espèce protégée ou non protégée fortement menacée (CR)

Pour rappel, les statuts UICN sont notés de la façon suivante :

CR	EN	VU	NT	LC	DD	NA	NE
En danger critique	En danger	Vulnérable	Quasi-menacée	Préoccupation mineur	Données insuffisantes	Non applicable	Non évaluée

Pour les espèces patrimoniales, soit présentant un enjeu général de conservation modéré, fort ou très fort, l'enjeu pressenti de l'espèce est affiné en fonction des caractéristiques locales de fonctionnalité.

Concernant les espèces à enjeu général de conservation très faible à faible, il est considéré que l'enjeu local pressenti est identique à l'enjeu général de conservation.

Pour ce faire, un second enjeu est ensuite défini pour chaque espèce présente ou potentielle sur l'aire d'étude : **l'enjeu de fonctionnalité**. Il repose sur 2 critères :

- L'utilisation de la zone d'implantation potentielle

Il s'agit, à ce niveau, d'évaluer si l'espèce fréquente la zone d'implantation pressentie de manière régulière et d'identifier quelle partie du cycle biologique est réalisée sur les milieux présents (reproduction, repos/hivernage, alimentation, transit…). Pour la flore, c'est l'optimum écologique des habitats où l'espèce est présente qui est évalué.

Utilisation	Intérêt	Note
Faune : Populations de l'espèce utilisant régulièrement les sites pour la reproduction au sein de milieux correspondant à leur optimum écologique Flore : Populations de l'espèce présentes au sein de milieux correspondant à leur optimum écologique	Fort	3
Faune : L'espèce se reproduit sur le site, mais les habitats de reproduction du site ne constituent pas leur optimum écologique. Pour les espèces migratrices : utilisation du site pour halte migratoire au sein d'un couloir évident de migration. Flore : Populations de l'espèce présentes au sein de milieux favorables, mais dégradés	Modéré	2
Faune : Populations de l'espèce utilisant régulièrement les sites pour l'alimentation et/ou l'hivernage et/ou repos, mais se reproduisant en dehors. Flore : Populations de l'espèce présentes sur des milieux très éloignés de leur optimum écologique	Faible	1
Faune : Utilisation anecdotique de la zone d'implantation potentielle ou couloir non évident et marginal pour les espèces migratrices	Très faible	0

- La disponibilité en habitats favorables

La disponibilité en habitats favorables apparaît souvent comme le facteur limitant au maintien d'une espèce. Le présent critère vise à évaluer si les habitats d'espèces apparaissent bien représentés au sein de l'entité écologique locale ou si les aires d'études des sites concernés par le projet constituent des entités uniques, présentant donc une responsabilité importante pour le maintien des espèces. Une espèce présentant une faible amplitude écologique et une forte dépendance à un type d'habitat particulier apparaîtra ainsi plus sensible à la perte de surfaces d'habitats, même restreintes, qu'une espèce à large amplitude écologique susceptible d'occuper une large gamme de milieux.

Disponibilité des habitats favorables en dehors des sites d'étude	Intérêt	Note
Habitats favorables à l'espèce faiblement représentés en dehors des sites étudiés Responsabilité élevée des sites concernés par le projet pour la conservation de l'espèce à l'échelle locale	Fort	3
Habitats favorables à l'espèce moyennement représentés Responsabilité modérée	Modéré	2
Habitats favorables à l'espèce largement représentés Responsabilité faible	Faible	1

L'enjeu de fonctionnalité s'obtient en sommant les notes des 2 critères précédents :

Note (Somme des notes des 2 critères précédents)	Enjeu de fonctionnalité
6 ou 5	Fort
4	Modéré
3 ou 2	Faible
1	Très faible

Enfin, **l'enjeu local pressenti** des espèces patrimoniales peut être évalué en croisant l'enjeu général de conservation à l'enjeu de fonctionnalité. Trois niveaux d'enjeu sont proposés :

Valeur de l'enjeu local de conservation	Faible	Modéré	Fort	Très fort

		Enjeu de fonctionnalité			
		Très faible	Faible	Modéré	Fort
Enjeu de patrimonialité de l'espèce	Faible				
	Modéré				
	Fort				
	Très fort				

2.11 DETERMINATION DE L'ENJEU GLOBAL DE LA ZONE A URBANISER POTENTIELLE

L'enjeu global de la Zone à Urbaniser potentielle (ZAU) prend en compte la présence :

- De zones humides réglementaires,
- D'espèces protégées et/ou patrimoniales (intérêt pour les espèces),
- Des continuités écologiques (Trame verte et bleue).

2.12 LIMITES METHODOLOGIQUES

Le passage de terrain s'est déroulé hors période favorable à l'observation de la plupart des groupes de la faune et de la flore. Seules les espèces précoces ou présentes à l'année ont pu être identifiées. Notre analyse se base donc en partie sur une étude de potentialité de présences d'espèces.

De nombreuses parcelles étaient également clôturées en totalité ou en partie (6, 7, 9, 15, 16). Les prospections ont donc été réalisées en bordure de clôture quand cela était possible.

3 ETUDE BIBLIOGRAPHIQUE DU MILIEU NATUREL

3.1 ESPACES NATURELS REMARQUABLES ET REGLEMENTAIRES

D'après les données de la DREAL, les zones naturelles d'intérêt écologique particulier, comprises dans un rayon de 2 km autour de l'aire d'étude immédiate sont :

- Listées dans le tableau suivant ;
- Illustrées sur la carte dans les pages suivantes ;
- Présentées en suivant pour les zones qui possèdent un lien écologique et/ou hydraulique potentiel modéré à fort avec l'aire d'étude immédiate.

Tableau 2 : Espaces naturels remarquables et réglementaires au sein de l'aire d'étude immédiates

Type de périmètre	Typologie	Code et dénomination	Localisation vis-à-vis du site	Lien écologique et hydraulique potentiel avec l'aire d'étude immédiate
Périmètre de protection et de gestion du patrimoine naturel	ENS et ZPENS	Prés salés Est de la Teste-de-Buch	20 m au nord des aires d'études immédiates	Faible Habitats et espèces dont les spécificités écologiques les rendent peu attachable au site étudié
		Camicas	1 km à l'ouest des aires d'études immédiates	Faible Lien écologique avec le site d'étude (habitat, faune, flore) mais localisation du site très éloignée des aires du projet
		Canal des Landes	Présent sur une aire d'étude immédiates (parcelle 16)	Modéré Lien écologique potentiel avec le site d'étude (habitat, faune, flore)
	ZPS (Natura 2000 – Directive Oiseaux de 2009)	Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin	300 mètres autour des aires d'études immédiates	Faible Habitats et espèces dont les spécificités écologiques les rendent peu attachable au site étudié
	ZSC (Natura 2000 – Directive Habitats de 2007)	Forêts dunaires de la Teste-de-Buch	50 mètres à l'Ouest des aires d'études immédiates	Modéré Lien écologique potentiel avec le site d'étude (habitat, faune, flore) Lien hydraulique avec La Craste de Nazer
		Zones humides de l'arrière-dune du pays de Born	1 km au sud des aires d'études immédiates	Faible Habitats et espèces dont les spécificités écologiques les rendent peu attachable au site étudié
		Bassin d'Arcachon et Cap Ferret	Présent dans les aires d'études rapprochées	Faible Habitats et espèces dont les spécificités écologiques les rendent peu attachable au site étudié
	Parc naturel marin	Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon	4 km à l'Ouest des aires d'études immédiates	Faible Habitats et espèces dont les spécificités écologiques les rendent peu attachable au site étudié
Périmètre d'inventaire	ZNIEFF de type 1	Craste de Nezer	Présent sur le site	Modéré Lien écologique potentiel avec le site d'étude (habitat, faune, flore)
du patrimoine naturel		Rives marécageuses de l'étang de Cazaux-Sanguinet	3 km au sud des aires d'études immédiates	Faible Lien écologique potentiel avec le site d'étude (habitats, faune, flore) mais localisation du site très éloignée des aires du projet
		Prés salés de la côte sud du bassin d'Arcachon	Présent sur le site	Faible Habitats et espèces dont les spécificités écologiques les rendent peu attachable au site étudié
	ZNIEFF de type 2	Forêt usagère de la Teste-de-Buch	100 m à l'ouest des aires d'études immédiates	Modéré Lien écologique potentiel avec le site d'étude (habitat, faune, flore) Lien hydraulique avec La Craste de Nazer
		Zones humides d'arrière-dune du pays de Born	1,3 km au sud des aires d'études immédiates	Faible Habitats et espèces dont les spécificités écologiques les rendent peu attachable au site étudié

Synthèse

13 zonages réglementaires de gestion ou d'inventaire sont présents au sein de l'aire d'étude éloignée. Quatre d'entre eux présentent un lien écologique modéré avec les parcelles étudiées.

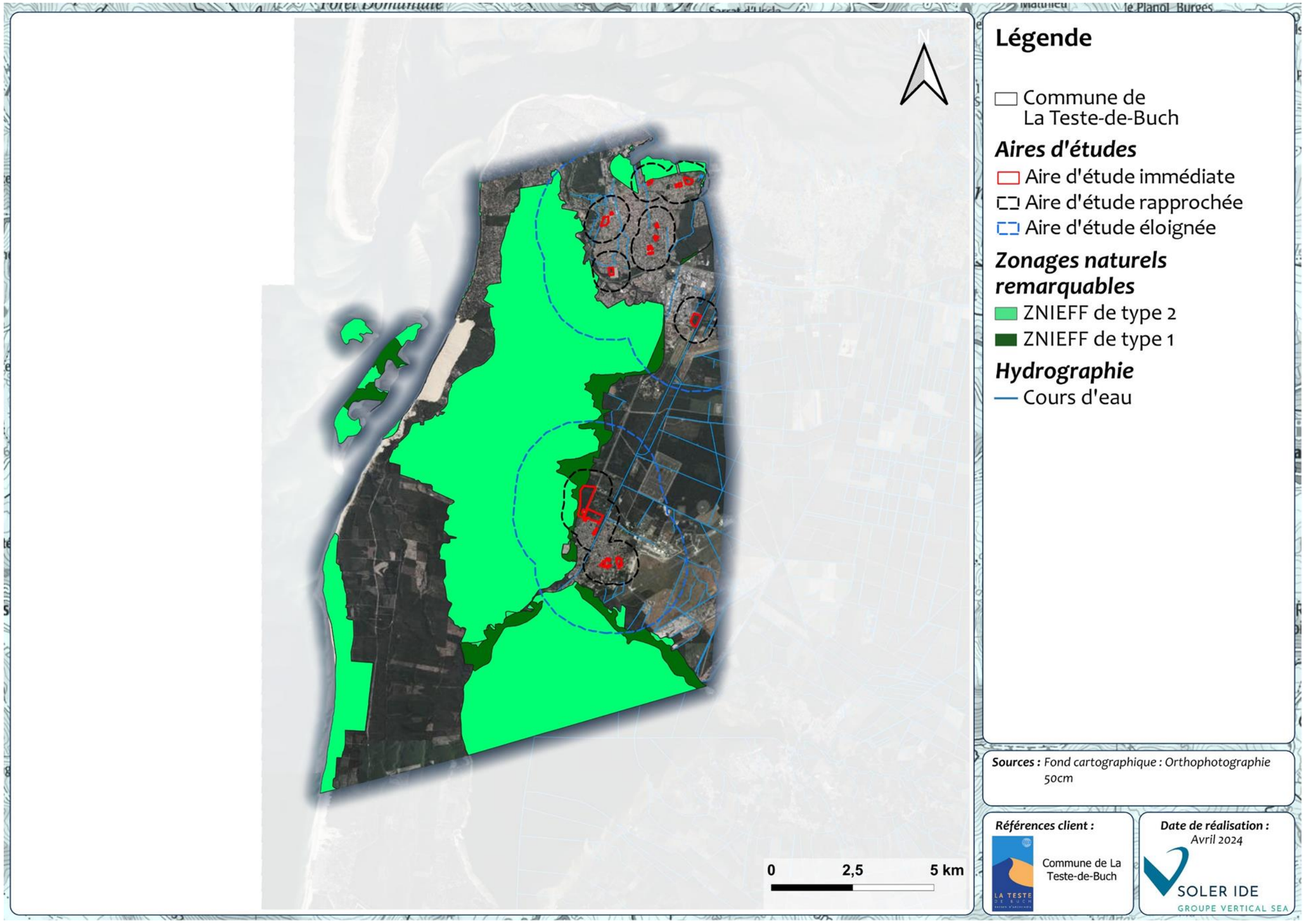

Figure 7 : Localisation du patrimoine naturel au sein de l'aire d'étude éloignée

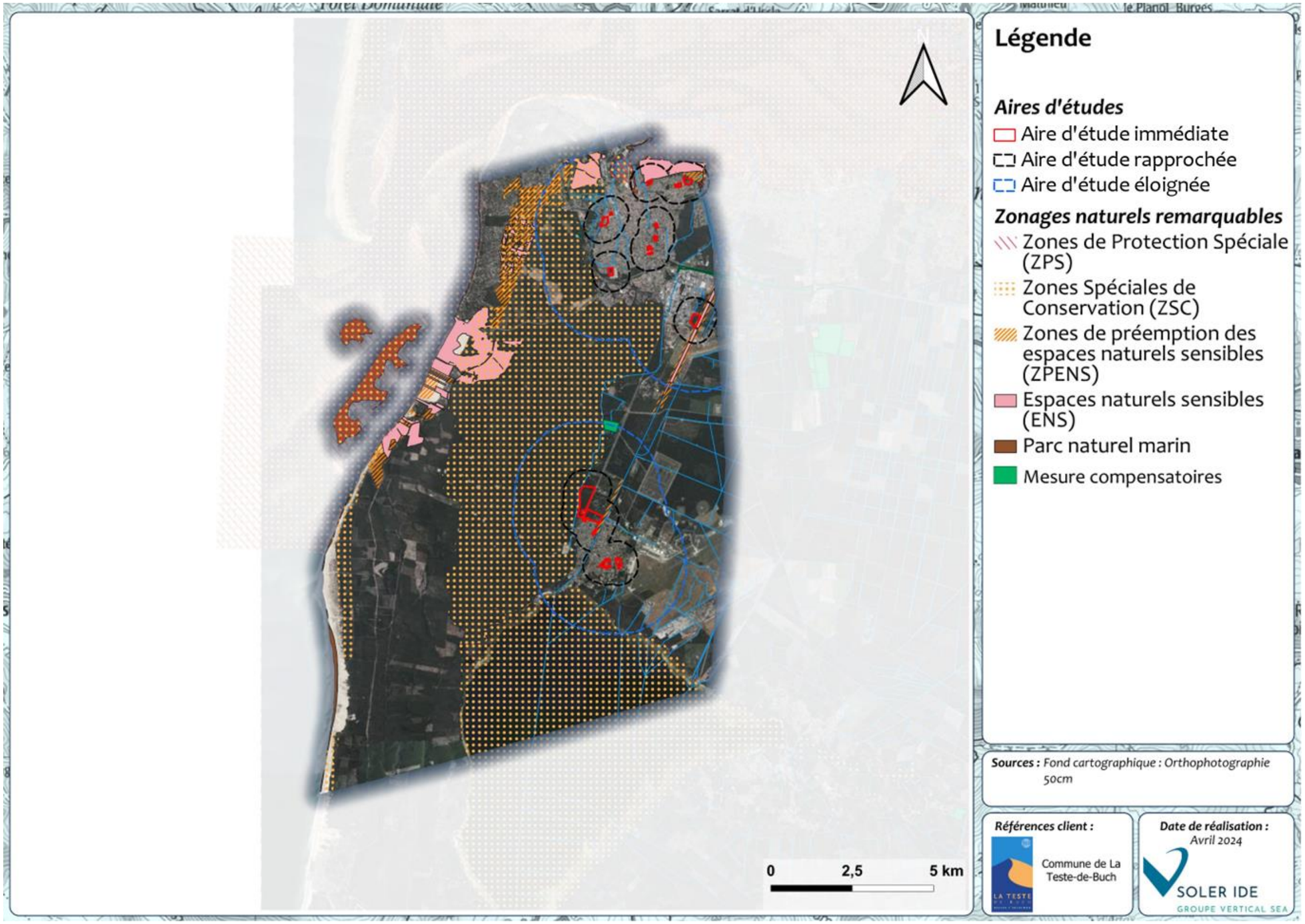

Figure 7 : Localisation des espaces réglementaires remarquables du patrimoine naturel dans l'aire d'étude éloignée

- ZPS FR7212018 – Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin

Ce site correspond à une zone de reproduction, d'alimentation et d'abri pour l'avifaune marine. La lagune formée par le bassin d'Arcachon abrite une importante communauté d'oiseaux d'eau (100 000 oiseaux d'eau pendant l'hiver) dont les Sternes Caugek. Le banc d'Arguin est classé dans la catégorie des secteurs sensibles pour le développement et la croissance de cette espèce pendant la saison estivale ainsi que pour le Puffin des Baléares.

- ZSC FR7200679 – Bassin d'Arcachon et Cap Ferret

Site comprenant les zones caractéristiques des différents milieux du Bassin d'Arcachon : îlots sableux, vasières à Zostères, Spartines et Salicornes, bassins à poissons, delta.

- ZNIEFF de type I 720000926 – Prés salés de la côte sud du Bassin d'Arcachon

Cette ZNIEFF recouvre l'ensemble des prés salés s'étendant devant le littoral de la commune. Bien que des données récentes détaillées manquent sur cette zone, la ZNIEFF a été modernisée pour deux raisons majeures :

- Les évolutions sont très négatives du fait de la progression des terrassements (pour aménagements divers), qui détruisent le schorre, et des digues, qui empêchent l'évolution naturelle du schorre en supprimant l'influence des marées ;

- Ce milieu, même s'il est peu étudié sur cette zone, présente un intérêt écologique élevé (flore rare, richesse des peuplements benthiques, alimentation de l'avifaune).

(Extraction de l'INPN).

- ZNIEFF de type I 720000939 - Rives marécageuses de l'étang de Cazaux-Sanguinet

Comme tous les étangs littoraux d'Aquitaine, celui-ci présente des rives en pente forte à l'ouest, côté dunes, et en pente douce à l'est (nord-est, sud-est). Ces berges sont occupées par des landes humides, plus ou moins tourbeuses et des boisements humides dans la zone inondable.

Elles se prolongent dans l'étang par un replat sableux dans une eau oligotrophe peu profondes. Ces caractéristiques permettent le développement d'habitats rares car voués à disparaître avec le vieillissement progressif de l'étang et son eutrophisation naturelle. Ces gazons amphibies oligotrophes accueillent des plantes rares et vulnérables comme la lobélie de Dortmann, voire endémiques comme l'isoète de Bory. Une autre espèce endémique du Sud-Ouest, le faux-cresson de Thore, s'observe aussi régulièrement dans les landes humides et les pelouses inondables.

Ces rives sont fréquentées et exploitées par diverses espèces rares comme la cistude d'Europe, le blongios nain ou la loutre, la présence du vison d'Europe n'étant quant à elle pas confirmée récemment. L'eau libre des rives accueille tous les ans une population hivernante de plongeons imbrin et quelques plongeons arctiques.

Cette ZNIEFF est très vulnérable, menacée par la gestion des niveaux d'eau de l'étang essentiellement axée sur le développement des activités touristiques. Ceci implique une diminution du marnage, indispensable pourtant au maintien de nombreuses espèces rivulaires et, également, une dégradation croissant des berges sous divers effets mécaniques résultant des activités sportives ou d'aménagements lourds tels que des marinas. Ces incidences des activités humaines, combinées à l'eutrophisation naturel de l'étang, provoquent une régression des habitats oligotrophes et des espèces qui y sont adaptées.

L'étang de Cazaux-Sanguinet n'en demeure pas moins actuellement, le mieux préservé des étangs landais, de même que les populations d'isoètes et de lobélies qu'on y observe.

(Extraction de l'INPN)

- ZNIEFF de type I 720014148 – Craste de Nezer

La lette de la Craste de Nézer comporte une importante station de Bruyère du Portugal, espèce végétale rare et protégée au niveau national. On y observe aussi d'autres plantes des milieux humides ou inondés des creux dunaires ; c'est un habitat de la Loutre et du Vison d'Europe.

(Extraction de l'INPN).

- ZNIEFF de type II 720001949 – Bassin d'Arcachon

Cette ZNIEFF recouvre l'ensemble du Bassin d'Arcachon ainsi que son embouchure comprenant le banc d'Arguin. Il est nécessaire de mettre en avant son rôle majeur pour l'avifaune en tant que halte migratoire, zone d'hivernage ou zone de reproduction. Le bassin d'Arcachon, en raison de sa situation géographique (axe migratoire majeur), de sa superficie et de la diversité de ses milieux, permet le stationnement de nombreuses espèces, avec des effectifs abondants. Ce système lagunaire, alimenté en eau salée et en douce, est également colonisé par des milieux diversifiés, parfois rares, souvent fragiles, où peuvent se développer des plantes d'intérêt patrimonial élevé (herbiers à zostères, prés salés, grandes roselières, etc.). Les pressions humaines sur le site sont nombreuses et plus ou moins maîtrisées : urbanisation, activités de loisirs (principalement les activités nautiques), la chasse, la pêche (professionnelle), l'ostréiculture, etc... Les principales évolutions négatives notées depuis la création de la ZNIEFF sont la régression des prés salés (aménagements portuaires), le développement de l'ostréiculture et du tourisme nautique sur le banc d'Arguin et le curage des chenaux pour maintenir les possibilités de cheminement des bateaux.

- ZNIEFF de type II 720001978 – Zones humides d'arrière-dune du pays de Born

Les zones humides de l'arrière-dune du Pays de Born et de Buch est le nom donné à une chaîne de grands lacs landais et de leurs émissaires et principaux affluents. Elles s'étendent à l'arrière de la frange littorale du sud du département de la Gironde (pays de Buch) et du Nord du département des Landes (pays de Born) et font l'objet d'un classement dans le réseau Natura 2000 sous le code : FR72007141.

Les enjeux écologiques du site portent principalement sur :

Les végétaux : végétations aquatiques lacustres et leur complexe rivulaire tourbeux et ouvert (landes humides, marais, tremblants et tourbières)

Les espèces : Cette zone porte de grandes responsabilités vis-à-vis du vison d'Europe, de l'Isoetes boryana, petite fougère aquatique qu'on ne retrouve que sur les deux grands lacs, de la grande noctule, de la Leucorrhine à gros thorax et du faux cresson de Thore.

D'autres enjeux forts de préservation existent pour des espèces non protégées par la directive Habitats. C'est le cas des pelouses à Littorella uniflora et des groupements à Lobelia dortmanna. D'autres espèces encore sont à prendre en compte dans ce site, même si elles n'ont pas de statut de protection spécifique au niveau national, mais sont protégées en Aquitaine, elles peuvent être déterminantes pour la définition de ZNIEFF. D'autres espèces n'ont aucun statut de protection, mais leur spécificité sur le site et leur lien avec des habitats particuliers leur donne une importance non négligeable (cas du Trèfle d'eau - Menyanthes trifoliata).

(Extraction de Wikipedia)

- ZNIEFF de type II 720001998 – Forêt usagère de la Teste-de-Buch

La ZNIEFF englobe les vieilles forêts des dunes anciennes, dont celles de La Grande montagne s'étendant sur plus de 3800 ha, le petit îlot de La Montagnette de 42 ha et les boisements relictuels de la Petite Montagne d'Arcachon. Ces trois vieilles forêts étaient autrefois séparées d'étendues de sables mobiles répandus par les vents dominants d'Ouest et menaçant de

recouvrir bourgs et boisements de La Teste et d'Arcachon. Dans une logique de continuité écologique, le site comprend des forêts plus récentes issues de semis de Pin maritime du XIXème siècle sur les dunes.

Le positionnement de la forêt sur d'anciennes dunes de sables quartzeux, parsemées de dépressions humides, aboutit à une grande variété d'habitats et une richesse spécifique d'apparence peu diversifiée, mais tout à fait singulière et remarquable. Les anciennes lettes et "braous" (marais) localisés en pied de dunes (les "bat", désignant la vallée) abritent quelques populations de Bruyère du Portugal (Erica lusitanica subsp. cantabrica), plante endémique du Sud-Ouest de la France et du Nord de la péninsule ibérique. Les vieux boisements à Pin maritime (Pinus pinaster) et Chêne pédonculé (Quercus robur) peuvent abriter des communautés lichéniques, bryologiques et fongiques intéressantes et encore peu approfondies, dont le Lichen pulmonaire (Lobaria pulmonaria), espèce déterminante ZNIEFF et témoin d'une bonne qualité atmosphérique. Les pelouses sablonneuses ouvertes abritent d'autres plantes patrimoniales dont le Silène conique (Silene conica), le Lupin à feuilles étroites (Lupinus angustifolius) ou la Vesce fausse-gesse (Vicia lathyroides). La "gestion jardinée" historique et actuelle de la forêt usagère a conduit à une stratification végétale tout à fait singulière échappant au code forestier et contrastant avec l'homogénéité et la futaie régulière des forêts dunaires gérées de manière conventionnelle et la sylviculture du Pin maritime sur le plateau landais. La forêt usagère de La Teste de Buch figure comme site remarquable où convergent des intérêts écologiques, génétiques, historiques, culturels, paysagers, économiques et sociétaux uniques en France.

Outre l'aspect floristique de cette forêt, ce site constitue un habitat favorable pour de nombreux coléoptères notamment des coléoptères saproxyliques qui sont dépendants durant une partie de leur cycle de vie, d'arbre moribond ou mort ou de la présence d'autres organismes saproxyliques comme les champignons. Des espèces tel que le Grand Capricorne (Cerambyx cerdo) ou encore le Lucane cerf-volant (Lucanus cervus) ont pu être observés. Cette forêt naturelle présente aussi de nombreuses potentialités pour l'avifaune en offrant de nombreux sites susceptibles d'être utilisés pour la reproduction ou encore divers lépidoptères. Notons également que ce périmètre abrite des espèces sensibles pour lesquelles la diffusion de leur présence présente un risque pour la protection de l'espèce contre le dérangement, le prélèvement ou la destruction d'individus.

- Parc naturel marin FR9100006 – Bassin d'Arcachon

La commune de La Teste-de-Buch est concernée par le Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon. Celui-ci a été créé le 8 juin 2014. Il couvre 420 km2 d'espace marin, avec 127 km de linéaire côtier, ses limites, côté intérieur, étant celles du domaine public maritime. En particulier, il couvre 206,9 ha de la commune de La Teste-de-Buch.

L'objectif du Parc est de protéger et gérer le milieu marin dans le respect d'une identité maritime, par la maitrise foncière. Cet objectif est défini dans sept orientations présentées dans le décret de création du Parc, outils de protection et de gestion :

- Améliorer la connaissance de la dynamique du bassin et de son lien avec l'océan ;
- Préserver et restaurer la spécificité de la biodiversité lagunaire ;
- Garantir le bon fonctionnement écologique des milieux ;
- Promouvoir et accompagner les filières professionnelles ;
- Promouvoir les pratiques respectueuses du milieu marin dans les activités nautiques ;
- Contribuer à la mise en valeur des patrimoines naturels, culturels, et paysagers marins ;
- Responsabiliser l'ensemble de la population en la sensibilisant aux impacts des usages.

Ces orientations de gestion sont déclinées dans le plan de gestion du parc 2017-2032 validé par le conseil de gestion du 19 mai 2017.

- ENS Camicas

Au sud du Bassin d'Arcachon, cet espace naturel est un poumon vert entre l'urbanisation d'Arcachon et de La Teste-de-Buch et malgré la proximité de la voie rapide le cheminement sur le site en fait une promenade très agréable.

Si la forêt de pins maritimes y occupe une place prépondérante, elle côtoie des boisements mixtes (résineux et feuillus) et des chênaies pures (chêne pédonculé, chêne vert, chêne liège).

La présence d'arbres morts plaît à de nombreux insectes et constitue un excellent garde-manger pour les oiseaux, dont les chants rythment le parcours.

La dune boisée culmine à 46 mètres, d'où le site voisine avec une station radio maritime et un château d'eau. L'activité humaine n'est jamais très loin…

Un sentier d'interprétation le « Chemin des Bâtisseurs » permet de comprendre l'évolution du paysage et des usages sur ce territoire, de la fin du XVIIIème siècle à nos jours.

(Extraction du Conservatoire du Littoral)

- ENS Prés salés Est de la Teste-de-Buch

C'est un lieu discret du Bassin d'Arcachon, un peu à l'écart, préservé de l'urbanisation et d'où l'on peut observer la lagune qui s'étend à perte de vue.

Le site encadre le petit port ostréicole du Rocher et est bordé à l'ouest par le port de la Teste et à l'est par celui de La Hume. L'univers ostréicole n'est jamais très loin de ce lieu de promenade où résident aussi quelques activités de chasse (tonnes).

Situé sur le Domaine Public Maritime (DPM), le site a été attribué au Conservatoire du littoral en 2013. Il en confié la gestion à la commune de La Teste de Buch.

Les prés salés appelés aussi schorre, constituent la frange haute du rivage, recouverte par la mer lors des grandes marées. On y trouve une végétation rase, qui « aime le sel » (halophile). Ils jouent un rôle très important d'où l'intérêt à les préserver et à les restaurer. Ils freinent la houle et limitent ainsi l'érosion des rivages. Ils piègent les sédiments. Les oiseaux viennent s'y reposer, les poissons s'y nourrir et des petits crustacés et mollusques y vivent. C'est une zone de grande richesse en biodiversité.

Une plage de sable borde le site au nord et un sentier de grande randonnée suit la digue, construite au XIXème siècle avec l'argile extraite des bassins creusés pour l'élevage de poissons.

Laissé à l'abandon, le paysage s'est peu à peu banalisé et les eaux de la zone endiguée ont perdu le « sel » qui plait tant aux plantes de ces milieux, obione, salicorne, soude.

Des plantes venues d'ailleurs ont envahi le paysage et étouffé les espèces locales.

Le Conservatoire et son gestionnaire vont aider le site dans les prochaines années à retrouver un fonctionnement naturel afin qu'il bénéficie des services rendus par ces milieux.

- ENS Canal des Landes

Il fut imaginé, en 1661, afin de relier le Bassin d'Arcachon à Bayonne à travers les étangs landais. Cette idée suscita de nombreux projets au cours des XVIIème et XVIIIème siècles, mais tous demeurèrent sans suite. En 1838, le canal voit enfin le jour et permet le transport de marchandises. En 1860, ensablé, il fut définitivement condamné pour la navigation.

Depuis l'arrêt de la navigation sur le canal, celui-ci a évolué comme une rivière naturelle à méandres et recèle une faune particulièrement riche en poissons, loutres, oiseaux d'eau, tortues.... (Extraction de Cirkwi)

3.2 DONNEES DE L'OBSERVATOIRE DE LA FAUNE SAUVAGE DE NOUVELLE-AQUITAINE (FAUNA)

Une demande d'extraction de données naturalistes a été réalisée auprès de l'observatoire FAUNA au sein d'une aire de 2 km autour des aires d'études immédiates, le 4/03/2024. L'extraction des données a été réalisée le 07/03/2024. Les espèces à statut réglementaire et/ou patrimoniales sont présentées en cartographie ci-dessous et en annexe.

3.3 DONNEES DE L'OBSERVATOIRE DE LA BIODIVERSITE VEGETALE DE NOUVELLE AQUITAINE (OBVNA)

Une demande d'extraction de données naturalistes a été réalisée auprès de l'OBVNA au sein d'une aire de 2km autour de l'aire d'étude immédiate, le 18/01/2024. L'extraction des données a été réalisée le 14/02/2024. Les espèces à statut réglementaire et/ou patrimoniales sont présentées en cartographie ci-dessous et en annexe

Synthèse des SINP

177 espèces faunistiques et 90 espèces floristiques protégées et/ou patrimoniales ont été relevées dans l'aire d'étude éloignée.

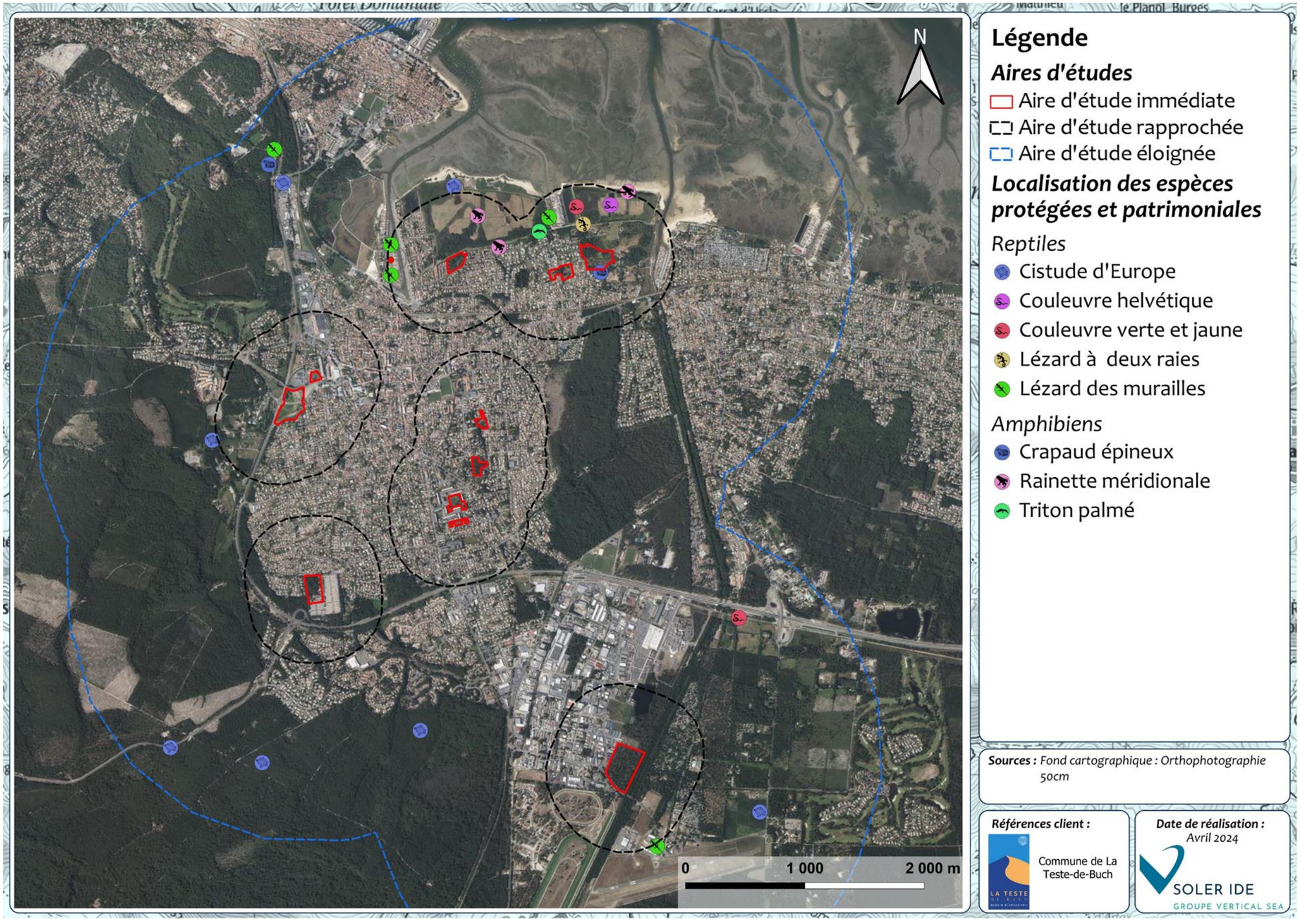

Figure 8 : Géolocalisation des espèces protégées et/ou patrimoniales d'amphibiens et de reptiles recensées dans la base de données FAUNA 1/2

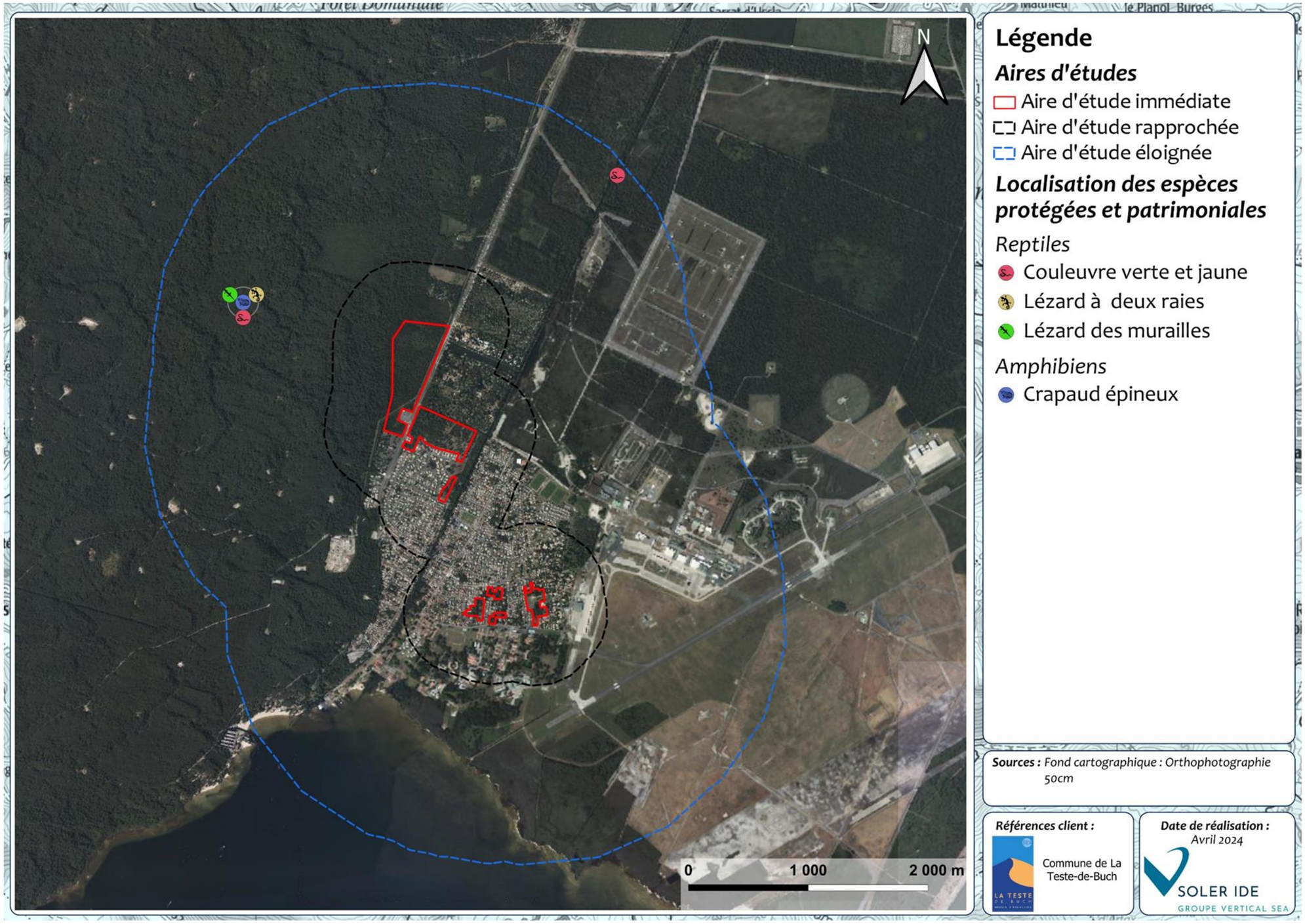

Figure 9 : Géolocalisation des espèces protégées et/ou patrimoniales d'amphibiens et de reptiles recensées dans la base de données FAUNA 2/2

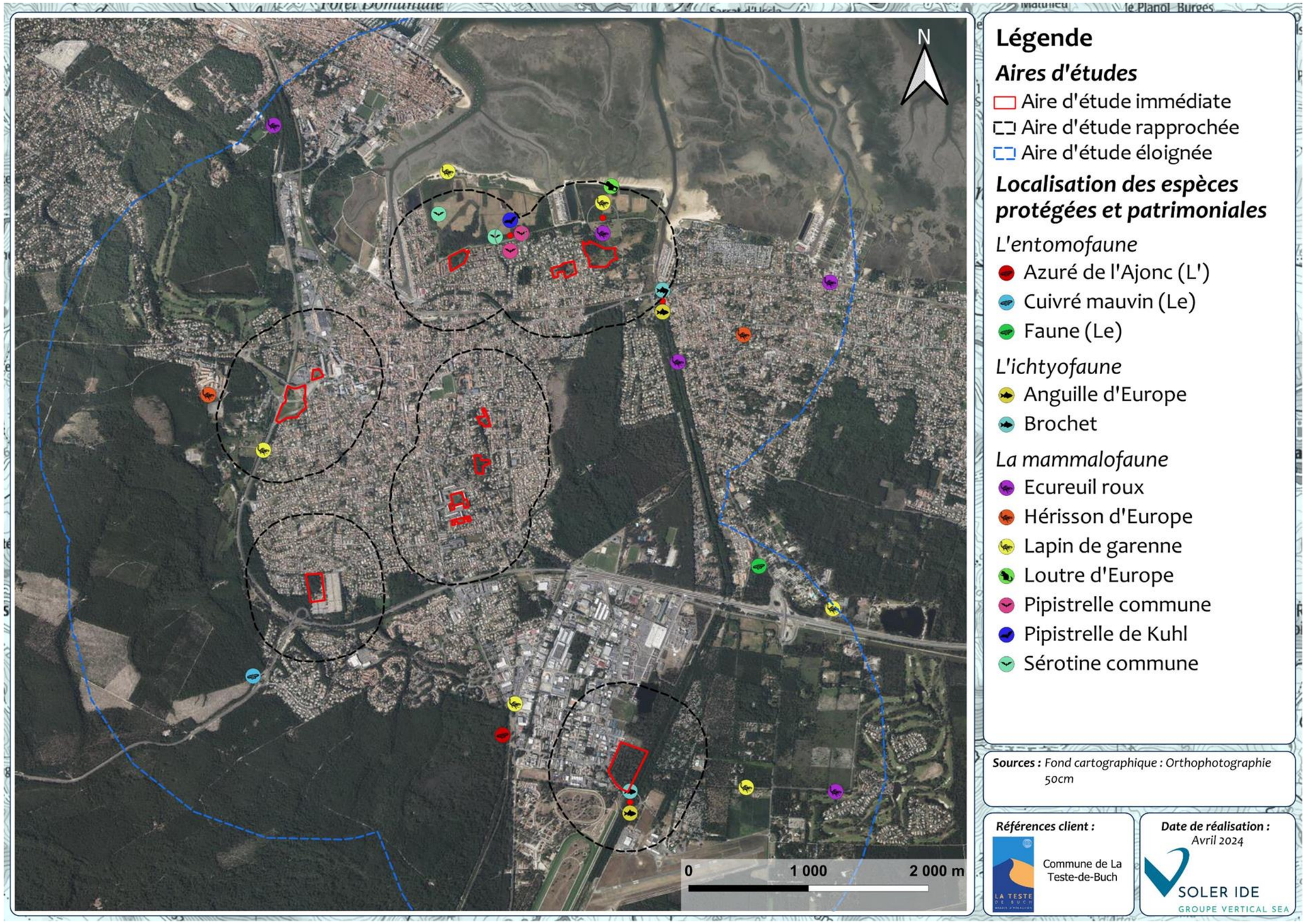

Figure 10 : Géolocalisation des espèces protégées et/ou patrimoniales d'insectes, de poissons, et de mammifères recensées dans la base de données FAUNA 1/2

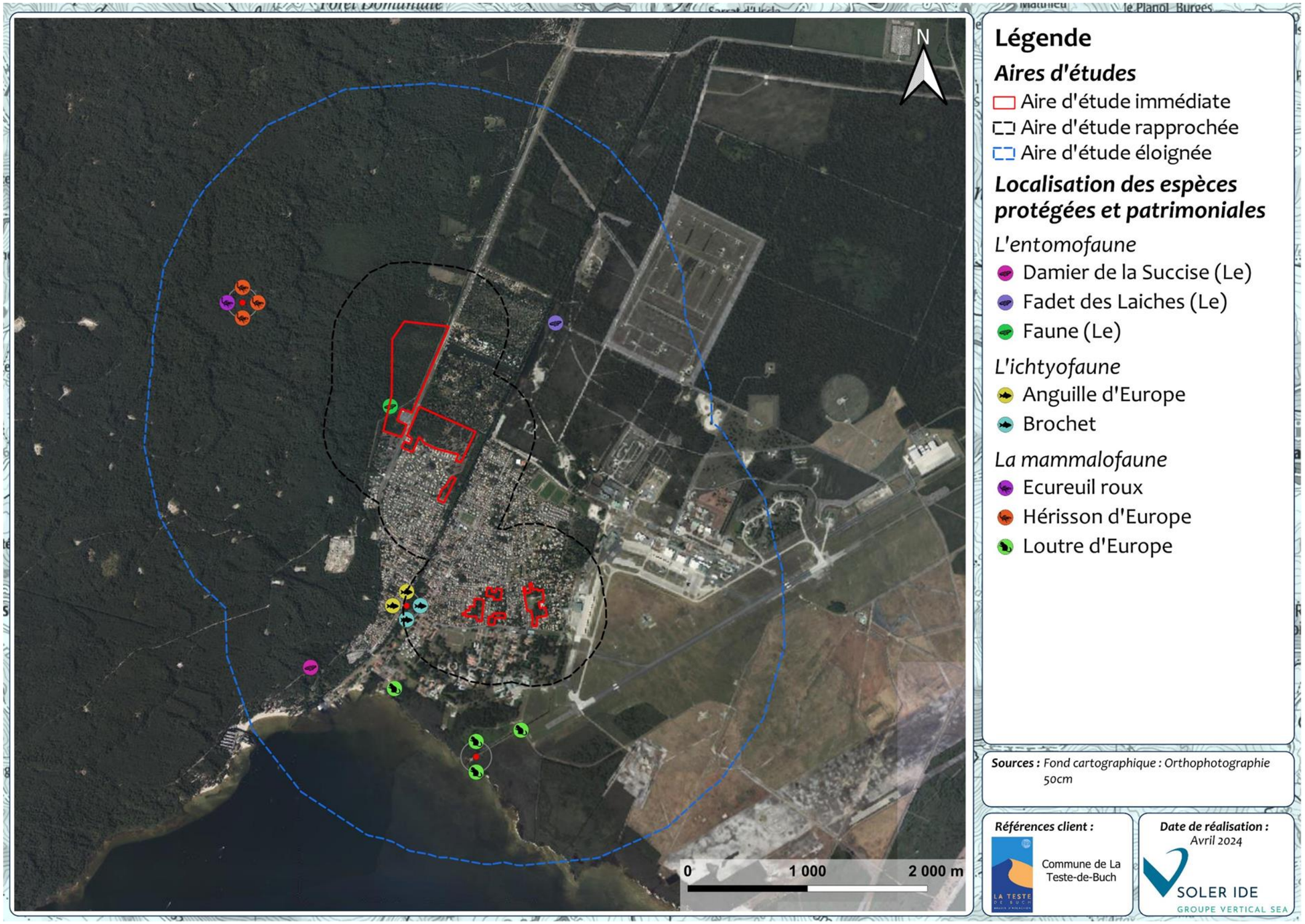

Figure 11 : Géolocalisation des espèces protégées et/ou patrimoniales d'insectes, de poissons, et de mammifères recensées dans la base de données FAUNA 2/2

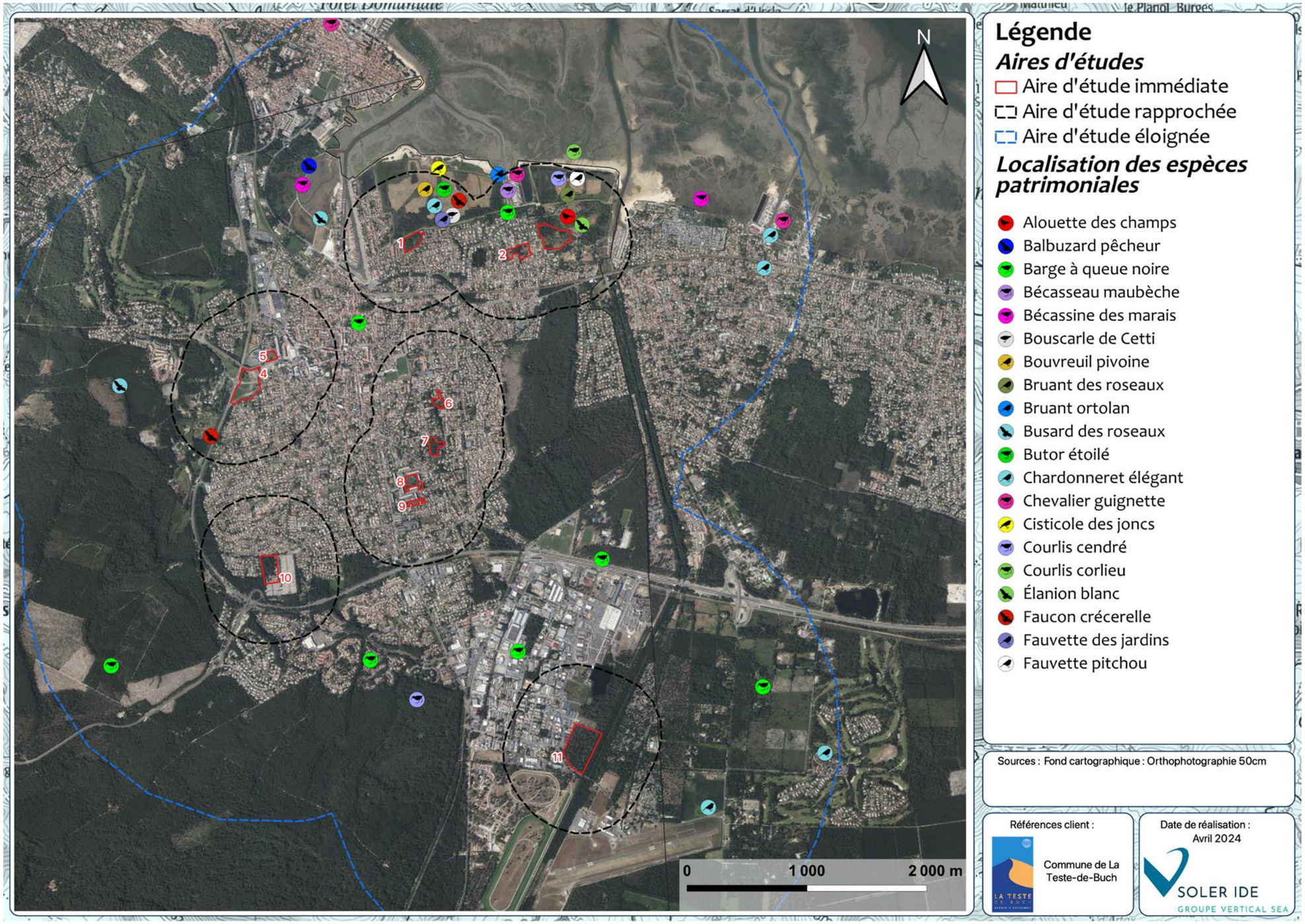

Figure 12 : Géolocalisation des espèces patrimoniales d'oiseaux recensées dans la base de données FAUNA ¼

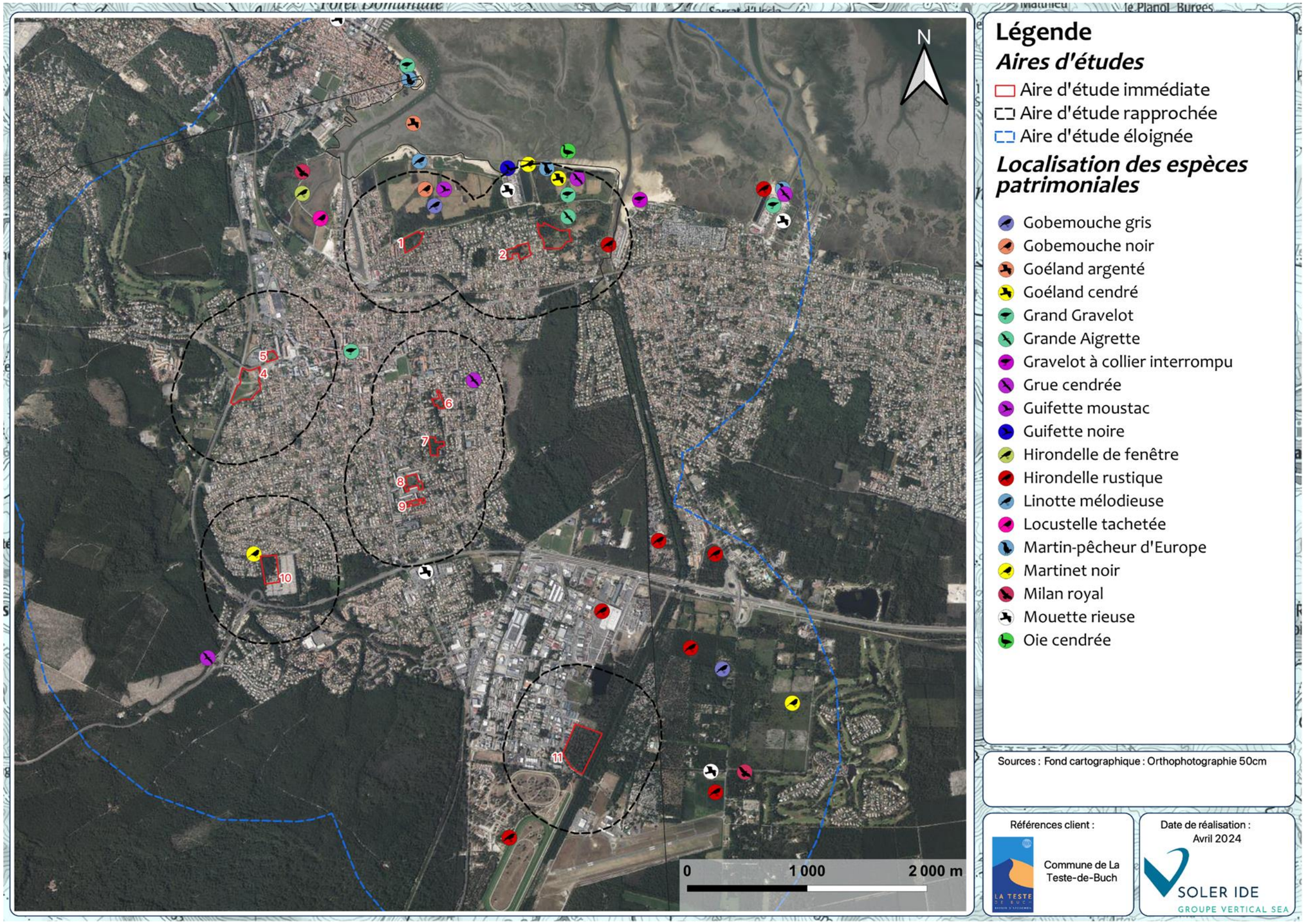

Figure 13 : Géolocalisation des espèces patrimoniales d'oiseaux recensées dans la base de données FAUNA 2/4

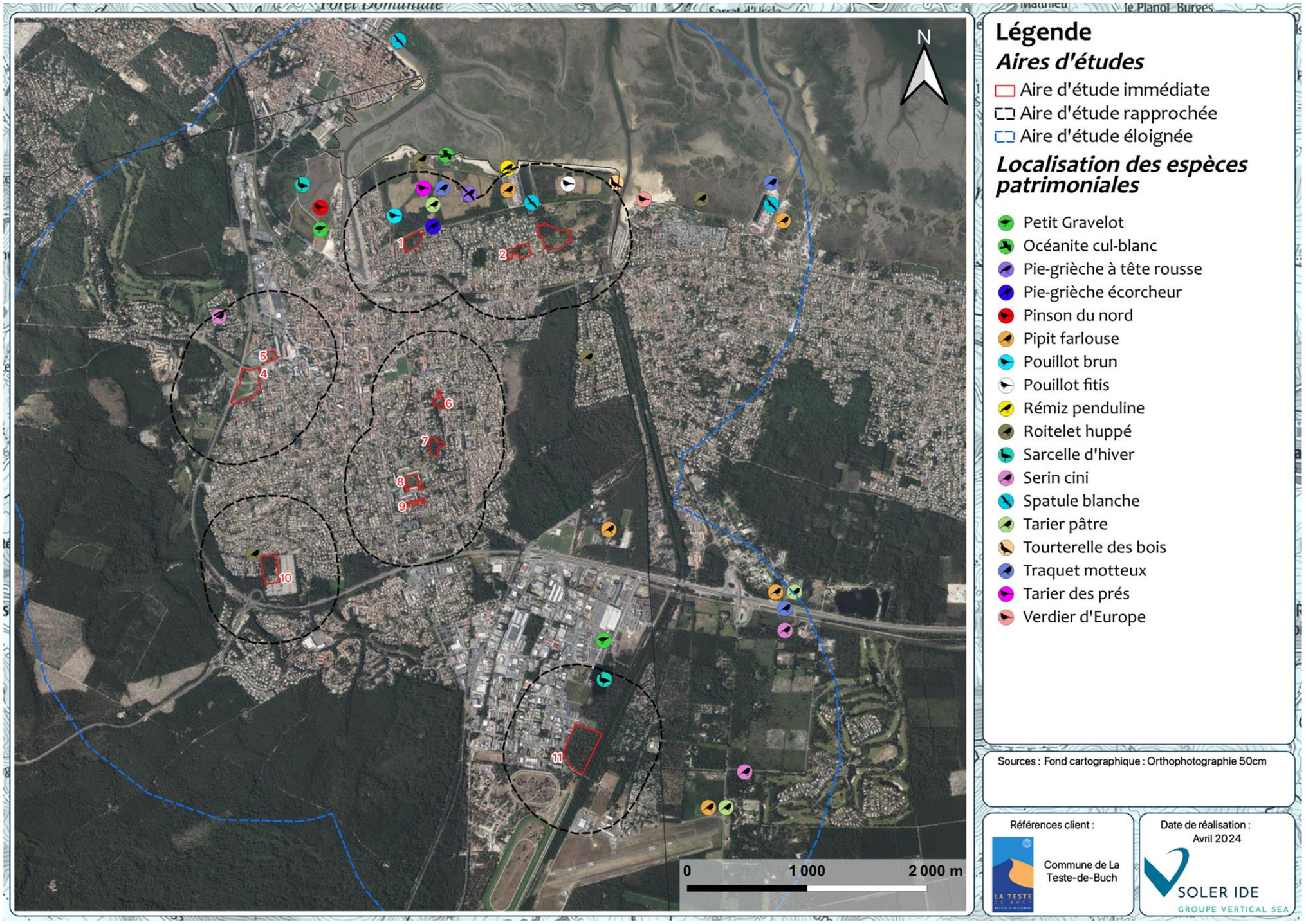

Figure 14 : Géolocalisation des espèces patrimoniales d'oiseaux recensées dans la base de données FAUNA ¾

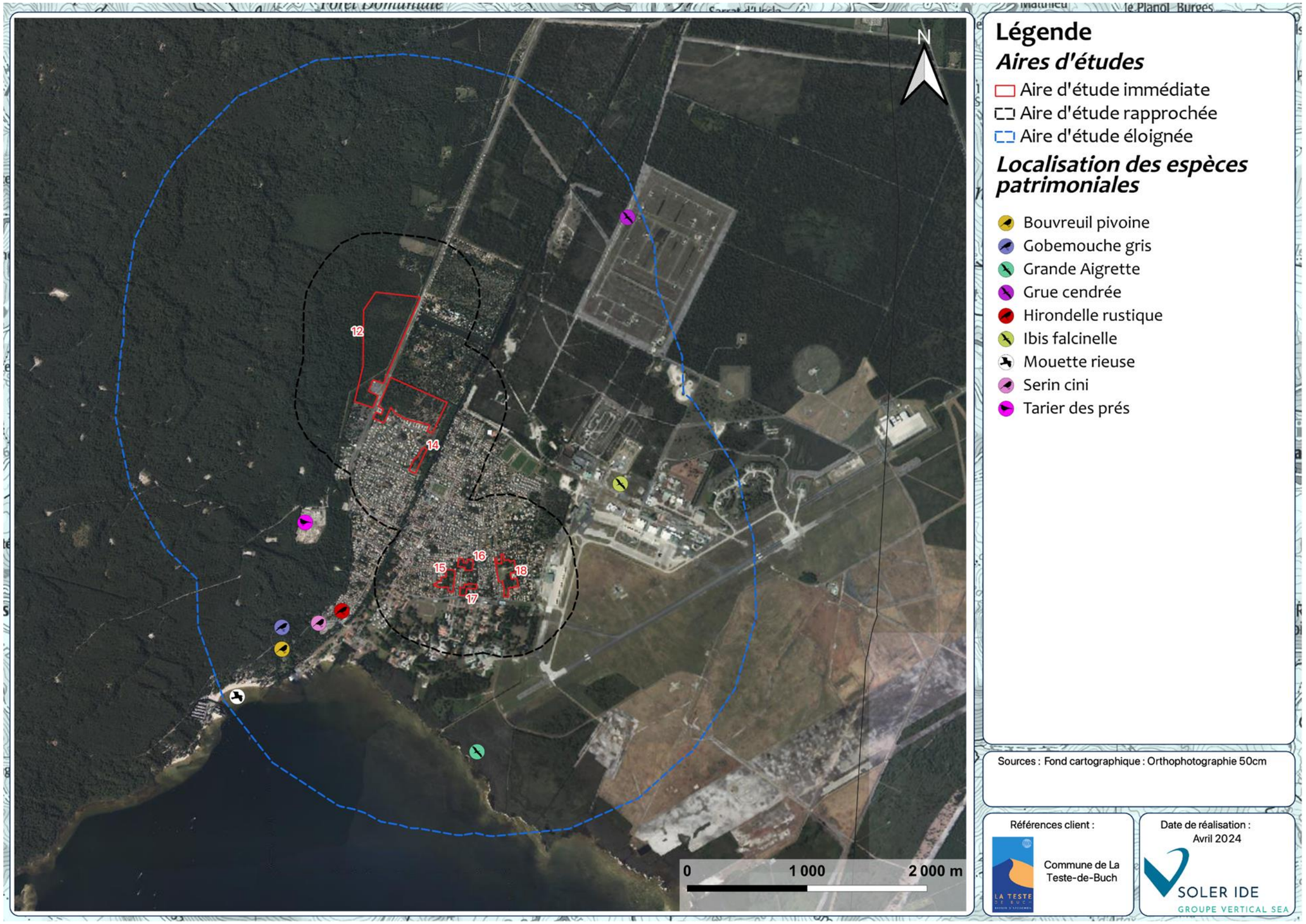

Figure 15 : Géolocalisation des espèces patrimoniales d'oiseaux recensées dans la base de données FAUNA 4/4

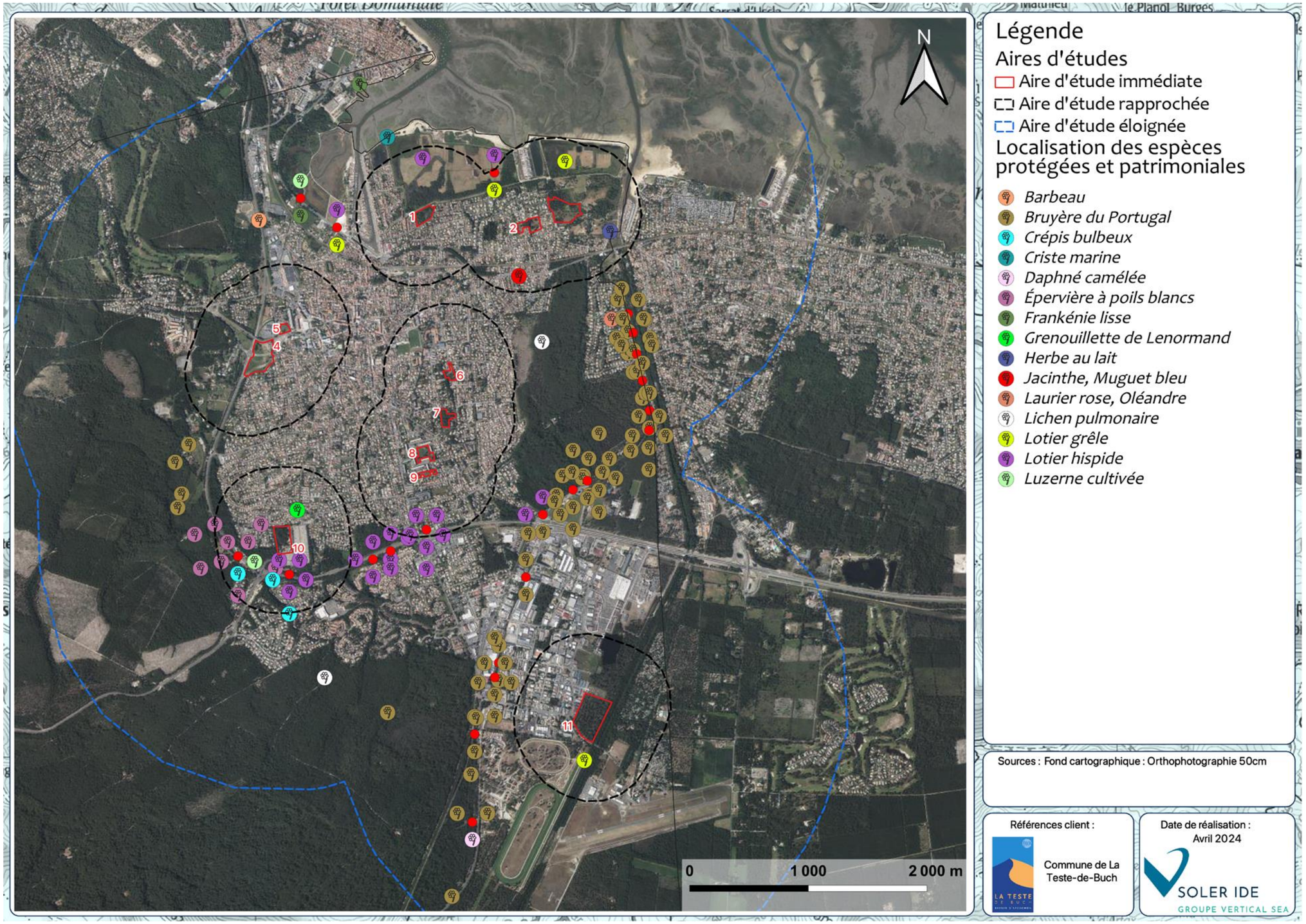

Figure 16 : Géolocalisation des espèces protégées et /ou patrimoniales floristiques recensées dans la base de données de l'OBVNA 1/3

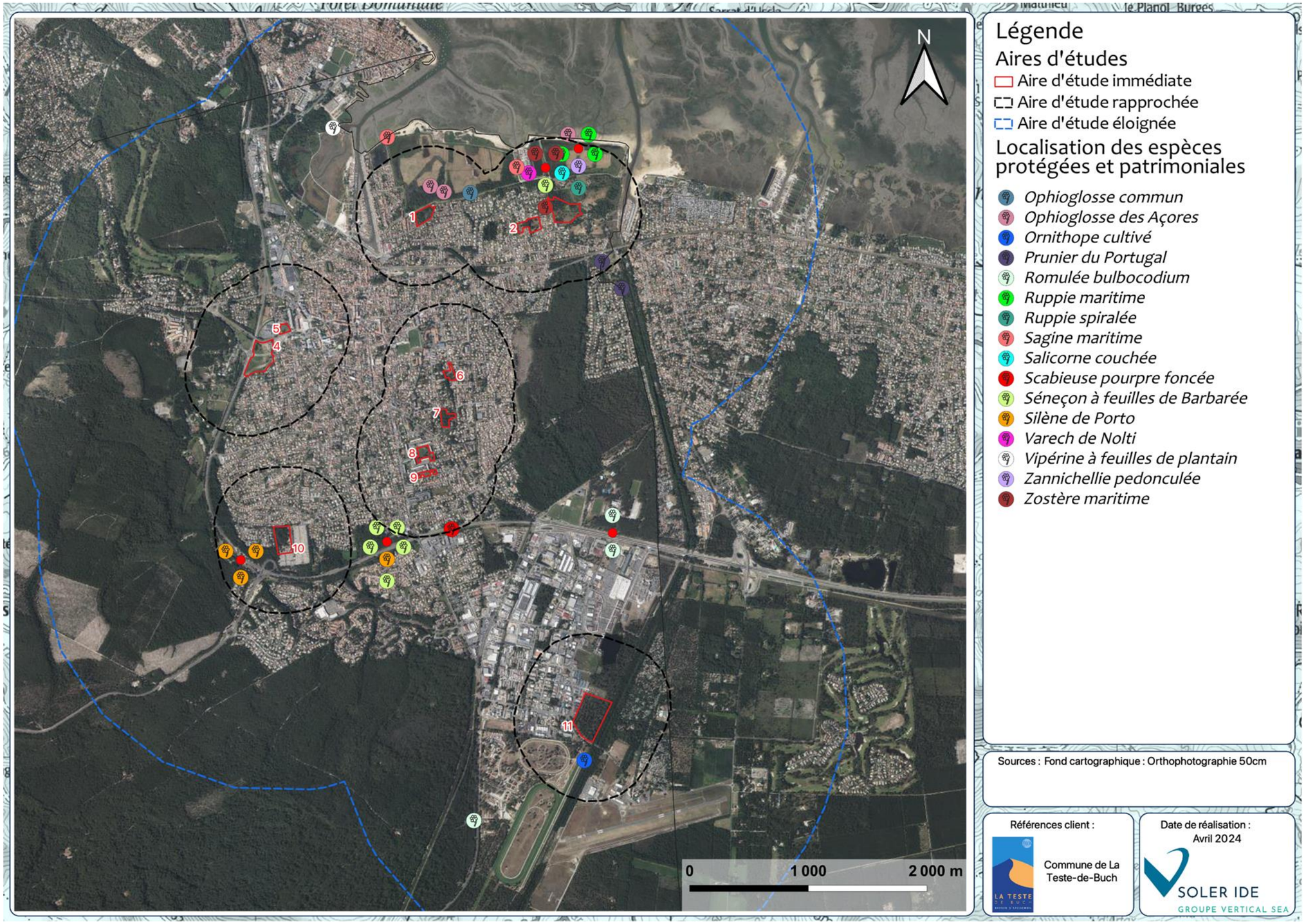

Figure 17 : Géolocalisation des espèces protégées et /ou patrimoniales floristiques recensées dans la base de données de l'OBVNA 2/3

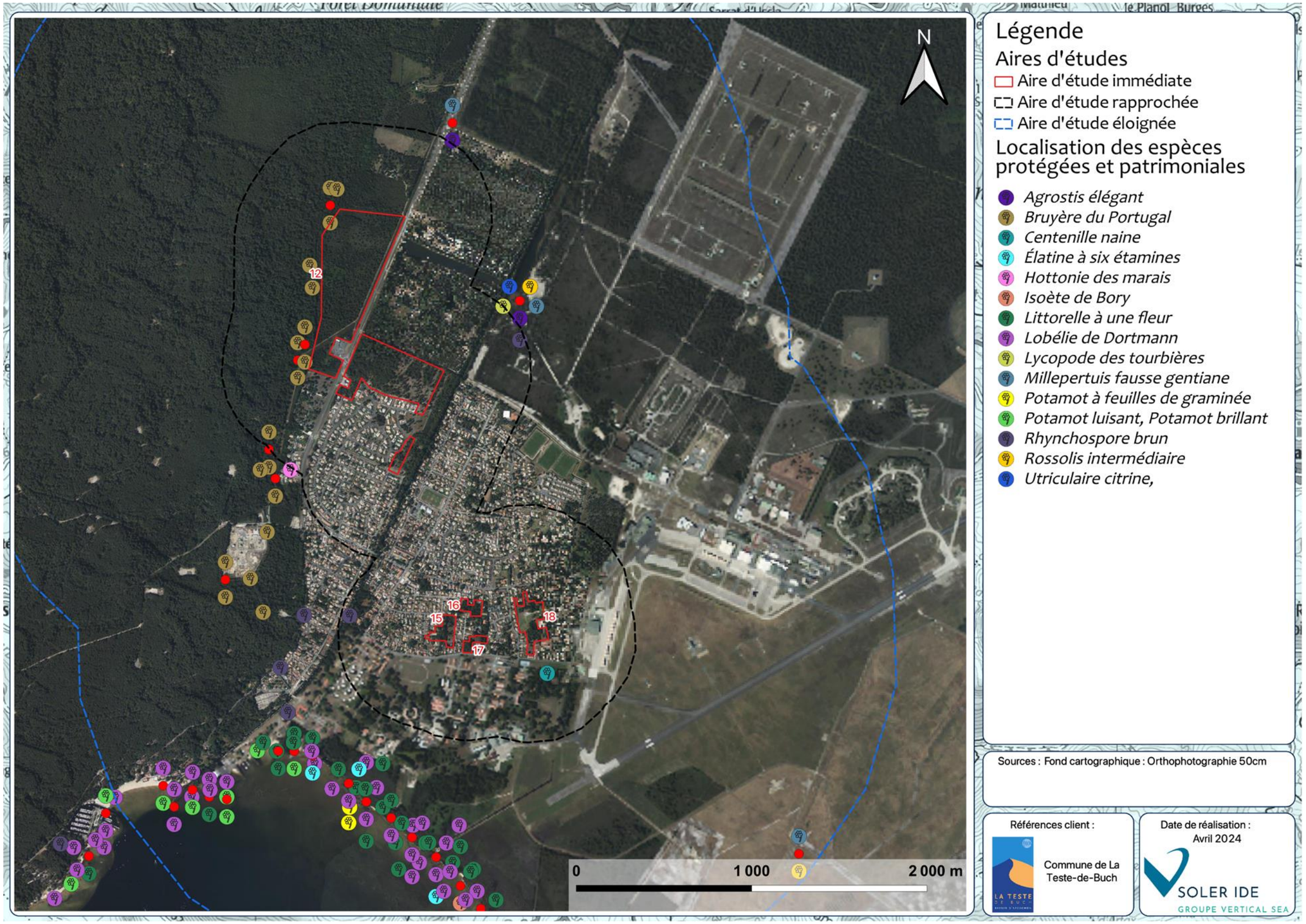

Figure 18 : Géolocalisation des espèces protégées et /ou patrimoniales floristiques recensées dans la base de données de l'OBVNA 3/3

3.4 ZONES HUMIDES RECENSEES

Selon le Code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hydrophiles pendant au moins une partie de l'année ». (Art.L.211-1).

Règlementairement, les articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'Environnement définissent des critères de définition et de délimitation d'une zone humide afin de faciliter une appréciation partagée de ce qu'est une zone humide en vue de leur préservation par la réglementation. Il existe plusieurs types de zonages associés aux zones humides :

- Les **Zones Humides d'Importance Majeure (ZHIM)** : ces sites, suivis par l'Observatoire National des Zones Humide et définis en 1991 à l'occasion d'une évaluation nationale, ont été choisis pour leur caractère représentatif des différents types d'écosystèmes présents sur le territoire métropolitain. Ces sites n'ont aucune valeur règlementaire, il s'agit d'un inventaire, mais ils peuvent servir pour l'élaboration de certains sites Natura 2000.
- Les **Zones Humides d'Importance Internationale** instituées par la Convention de Ramsar du 2 février 1971 (dite convention Ramsar) : cette convention est un traité intergouvernemental qui fixe la liste des Zones Humides d'Importance Internationale. Leurs choix doivent être fondés sur leur importance internationale au point de vue écologique, botanique, zoologique ou hydrologique. Les critères d'intérêt culturel des zones humides participent également au classement des sites. Les zones concernées par ces sites Ramsar ne sont juridiquement protégées que si elles sont par ailleurs soumises à un régime particulier de protection de droit national. Les zones humides entendues au sens de la convention de Ramsar sont « des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres ». Il s'agit généralement de réserves naturelles. En France, la désignation de sites Ramsar se fait aussi en lien avec l'outil Natura 2000
- Les **Zones Humides définies dans les documents de gestion tels que les SDAGE, SAGE, contrats de rivières**, etc. Ces zones humides peuvent faire l'objet de mesures et prescriptions, elles doivent être prises en compte dans tout projet.
- Les **Zones Humides identifiées par l'INRA**. À la suite d'une sollicitation du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, deux équipes de l'INRA d'Orléans (US InfoSol) et d'AGROCAMPUS OUEST à Rennes (UMR SAS) ont produit une carte des milieux potentiellement humides de la France métropolitaine. À titre informatif, cette base de données a été consultée.

L'aire d'étude éloignée comprend plusieurs zones humides référencées à savoir :

- Des zones à composantes humides (bassin d'Arcachon) ;
- Des cours d'eau et des zones d'hydrographie surfacique.

Ces zones humides sont associées à des ruisseaux : Craste de Nézer, la Crastote, Craste de Moureau, Craste Darriet, Seul le site 1 possède un lien hydraulique direct entre les zones humides identifiées par la bibliographie (carte ci-dessous) et le site d'étude, étant accolé à une zone humide identifiée Il convient aussi de préciser que les sites 11 à 18 sont situés non loin d'un cours d'eau qui débouche à proximité de zones humides permanentes et non permanentes.

L'étude de probabilité de présence de zones humides menée par l'INRA met en évidence des zones humides (probabilité moyenne à forte) sur les zones à urbaniser.

Par ailleurs et à titre indicatif, la carte des sols du BRGM indique que l'aire d'étude se situe majoritairement sur un **sol sableux et argileux ou d'alluvions**. D'après la carte des sols de Géoportail, il s'agit de **podzosols.**

Le podzosol est caractérisé par des sols sableux et très humifères. Il est un cas particulier selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. En effet, une analyse de la profondeur maximale du toit de la nappe doit être réalisée. Une saturation prolongée par l'eau dans les 50 premiers centimètres traduit un sol caractéristique des zones humides.

Figure 19 : Localisation des zones humides recensées dans la bibliographie au sein de l'aire d'étude éloignée

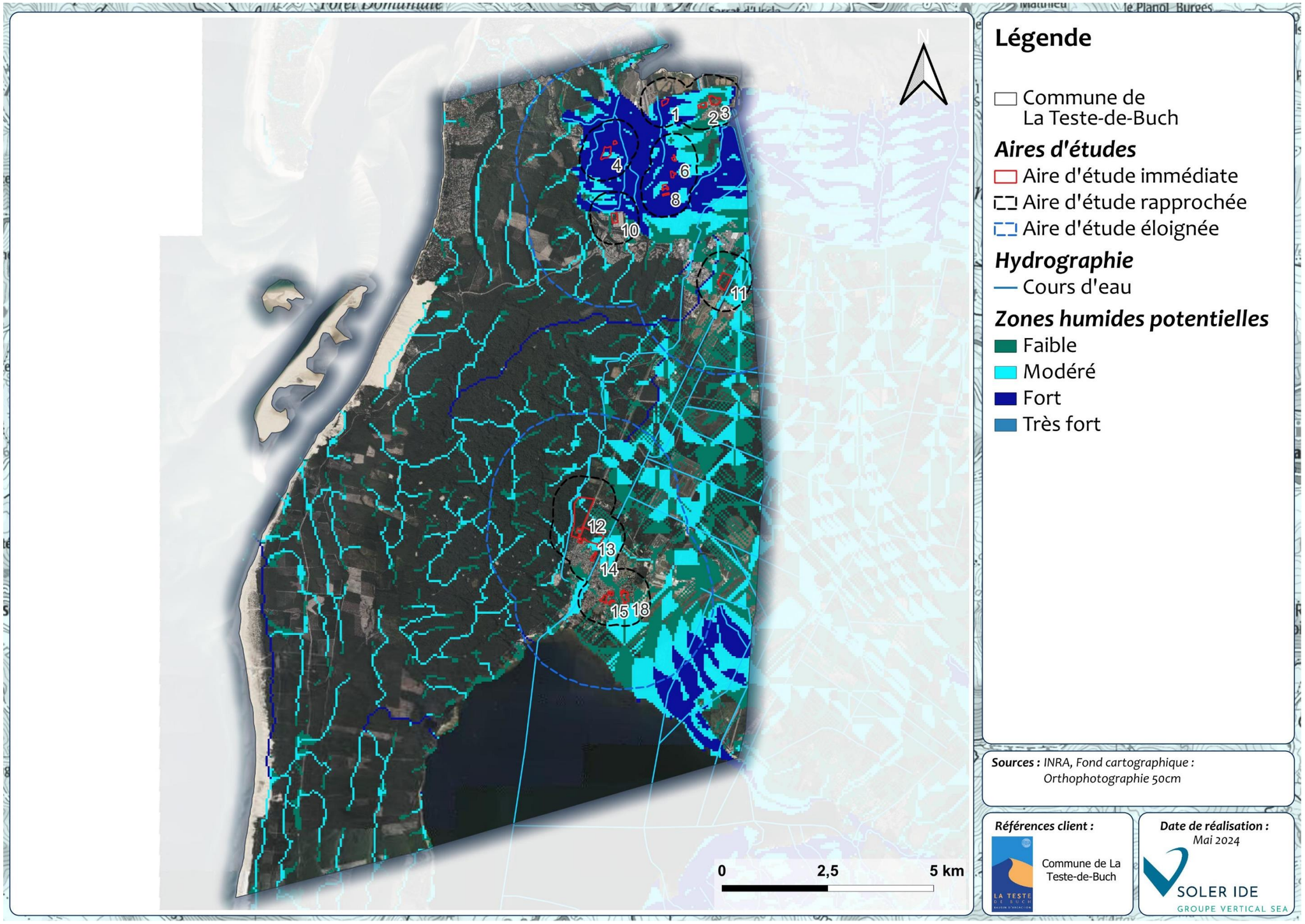

Figure 20 : Localisation des zones humides potentielles selon la méthodologie de l'INRA au sein de l'aire d'étude éloignée

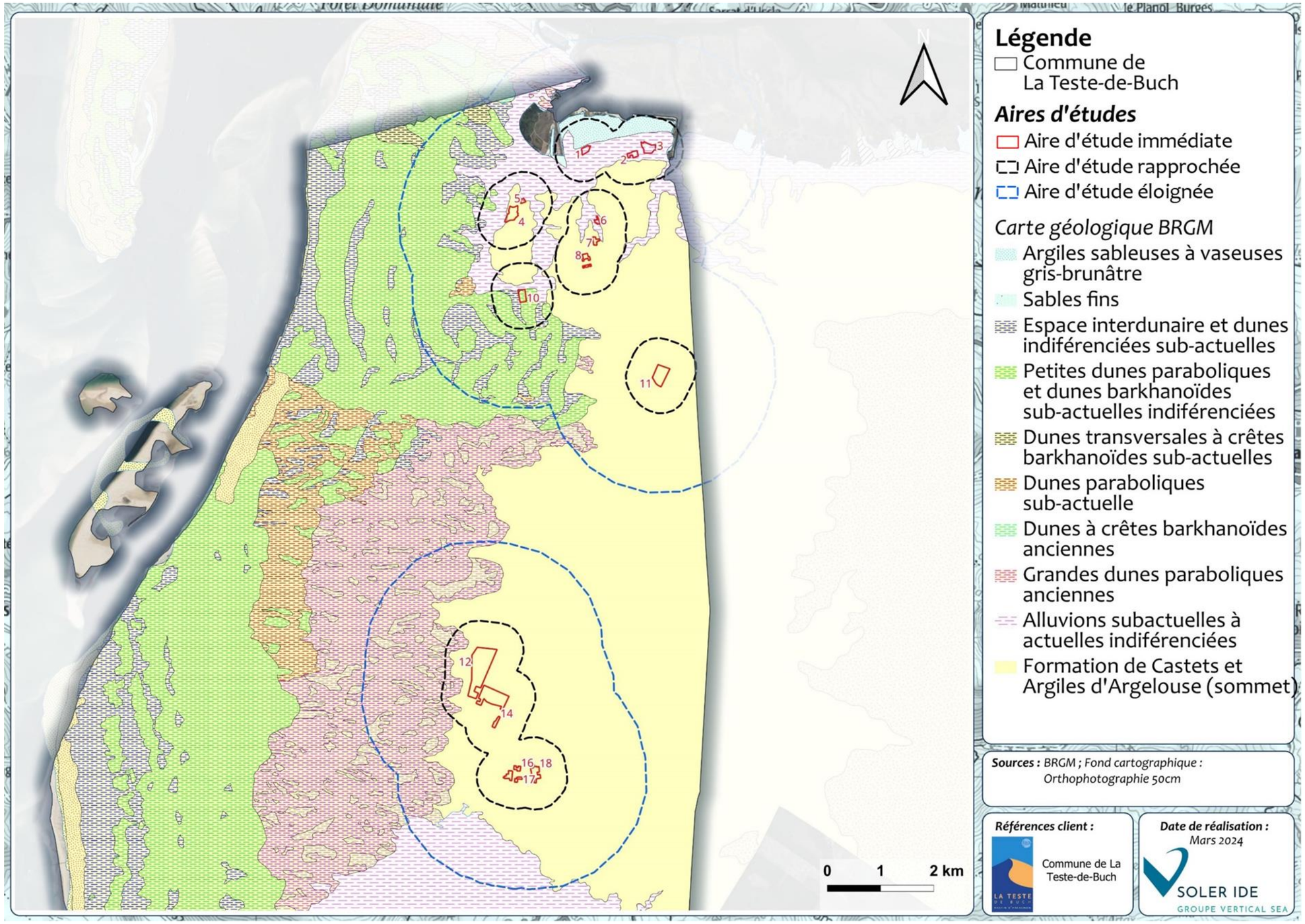

Figure 21 : Formations géologiques au droit de l'aire d'étude éloignée

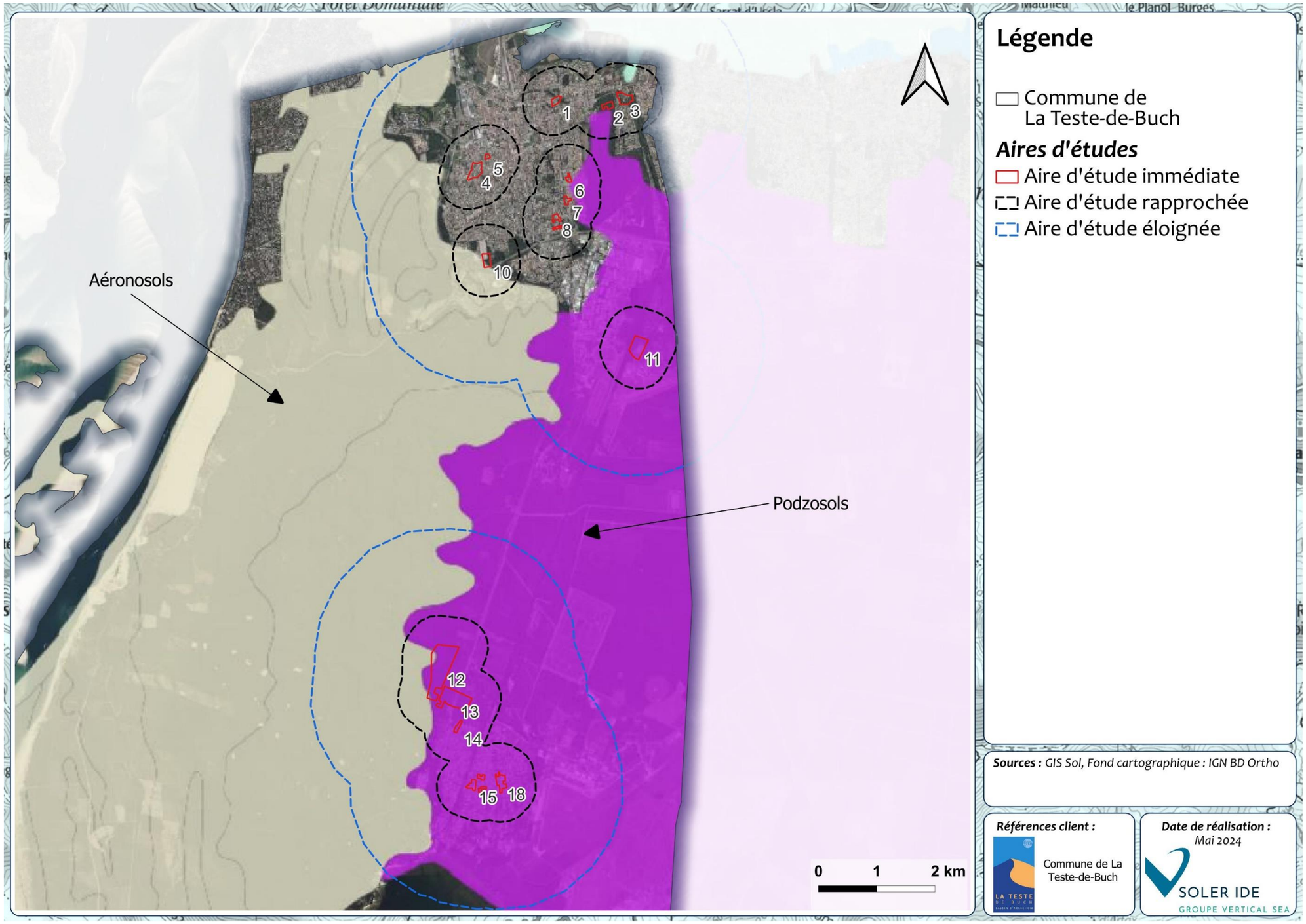

Figure 22 : Type de sols au droit de l'aire d'étude éloignée

3.5 CONTINUITES ECOLOGIQUES SUR L'AIRE D'ETUDE ELOIGNEE

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) est un schéma régional de planification, issu de la fusion de plusieurs documents, dont le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique).

Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine a été approuvé par la Préfète de Région le 27 mars 2020. Il présente notamment un atlas cartographique des composantes de la Trame Verte et Bleue du territoire régional. À noter que le SRADDET a repris les éléments des anciens SRCE pour élaborer la TVB de Nouvelle-Aquitaine.

Les cartes de la TVB du SRADDET concernant le territoire sont présentées en pages suivantes.

La majorité des aires d'études immédiates et donc des zones à urbaniser se trouvent sur des espaces urbains artificialisés. Cependant, quelques zones se trouvent sur ou aux abords de boisements de conifères.

On remarque également que quelques ZAU se situent à proximité d'éléments fragmentant tels que des routes et des voies ferrées.

La commune de la Teste-de-Buch est également couverte par le SCoT du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre, approuvé le 25 janvier 2024. Celui-ci identifie les continuités terrestres et aquatiques qui constituent la Trame Verte et Bleue du Territoire. Elles sont présentées en pages suivantes. Le SCoT identifie également des prescriptions cartographiques dans son DOO, pour la préservation des continuités écologiques du territoire. La carte des prescriptions sur la commune de La Teste-de-Buch est présentée en pages suivantes.

La Trame Verte et Bleue de la commune de La Teste-de-Buch a été élaborée en combinant les données disponibles dans le SRADDET Nouvelle-Aquitaine et le futur SCoT du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre.

Ainsi, les éléments suivants ont été identifiés :

- Des réservoirs de biodiversité boisés, associés à la forêt dunaire et à la forêt sur plaine ;
- Des réservoirs de biodiversité des milieux ouverts et semi-ouverts : secteurs de landes humides et sèches, prairies relictuelles ;
- Des réservoirs de biodiversité des milieux humides et aquatiques : étang de Cazaux et Sanguinet, lagunes ponctuelles, zones humides le long de la craste de Nézer et sur les berges de l'étang de Cazaux et Sanguinet ;
- Des réservoirs de biodiversité associés aux milieux littoraux : cordon dunaire au sud-ouest, banc d'Arguin, prés salés, île aux oiseaux ;
- Des continuités aquatiques associées au canal des Landes et à la craste de Nézer, mais également au réseau de fossés du territoire.

La cartographie de la Trame Verte et Bleue communale est présentée en pages suivantes. Elle montre que les zones à urbaniser potentielles se situent majoritairement au droit du tissu urbain. Certaines d'entres elles se situent néanmoins au sein de réservoirs de biodiversité des milieux ouverts et semi-ouverts ou boisés.

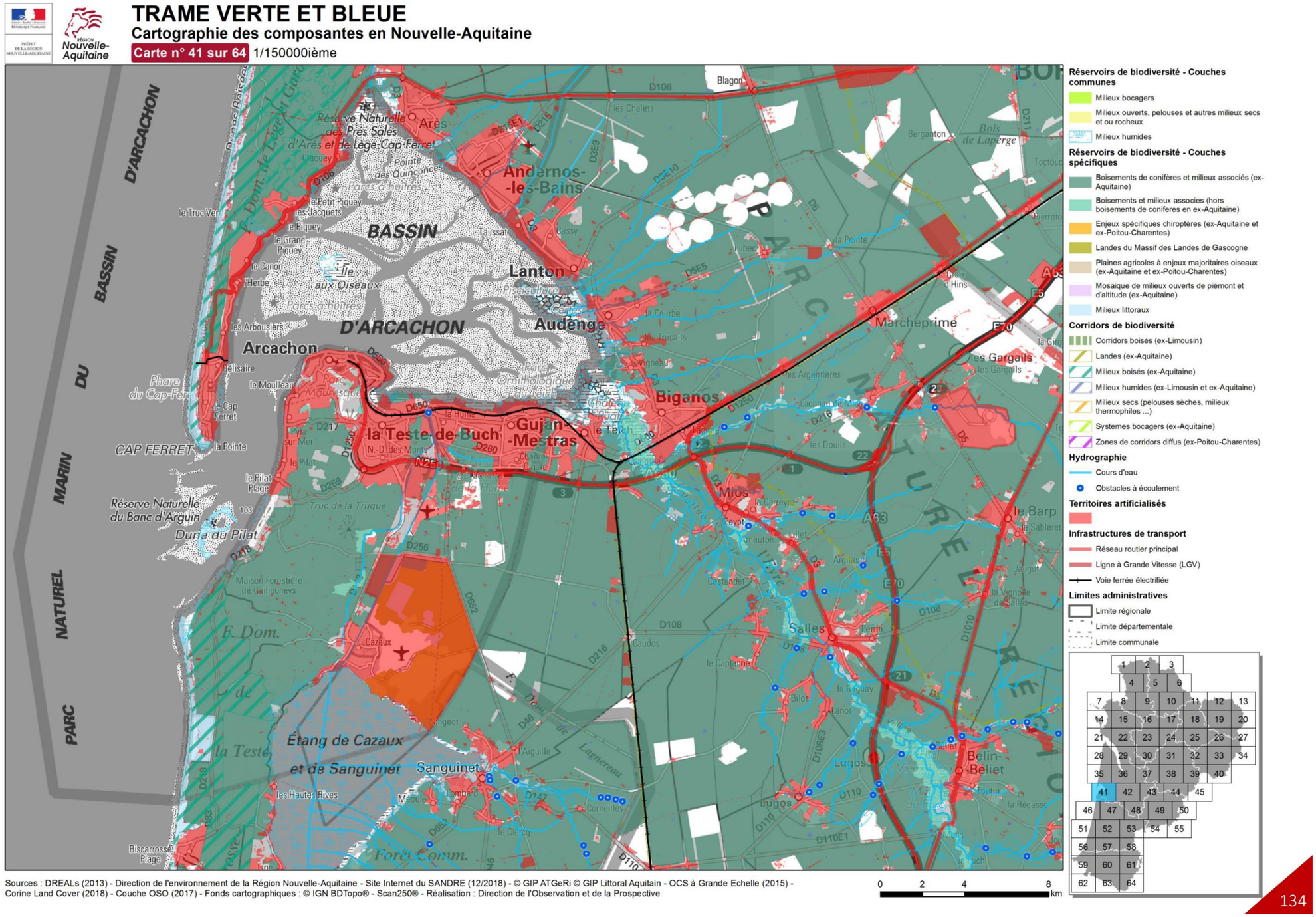

Figure 23 : Trame Verte et Bleue du SRADDET au droit du secteur de la Teste-de-Buch

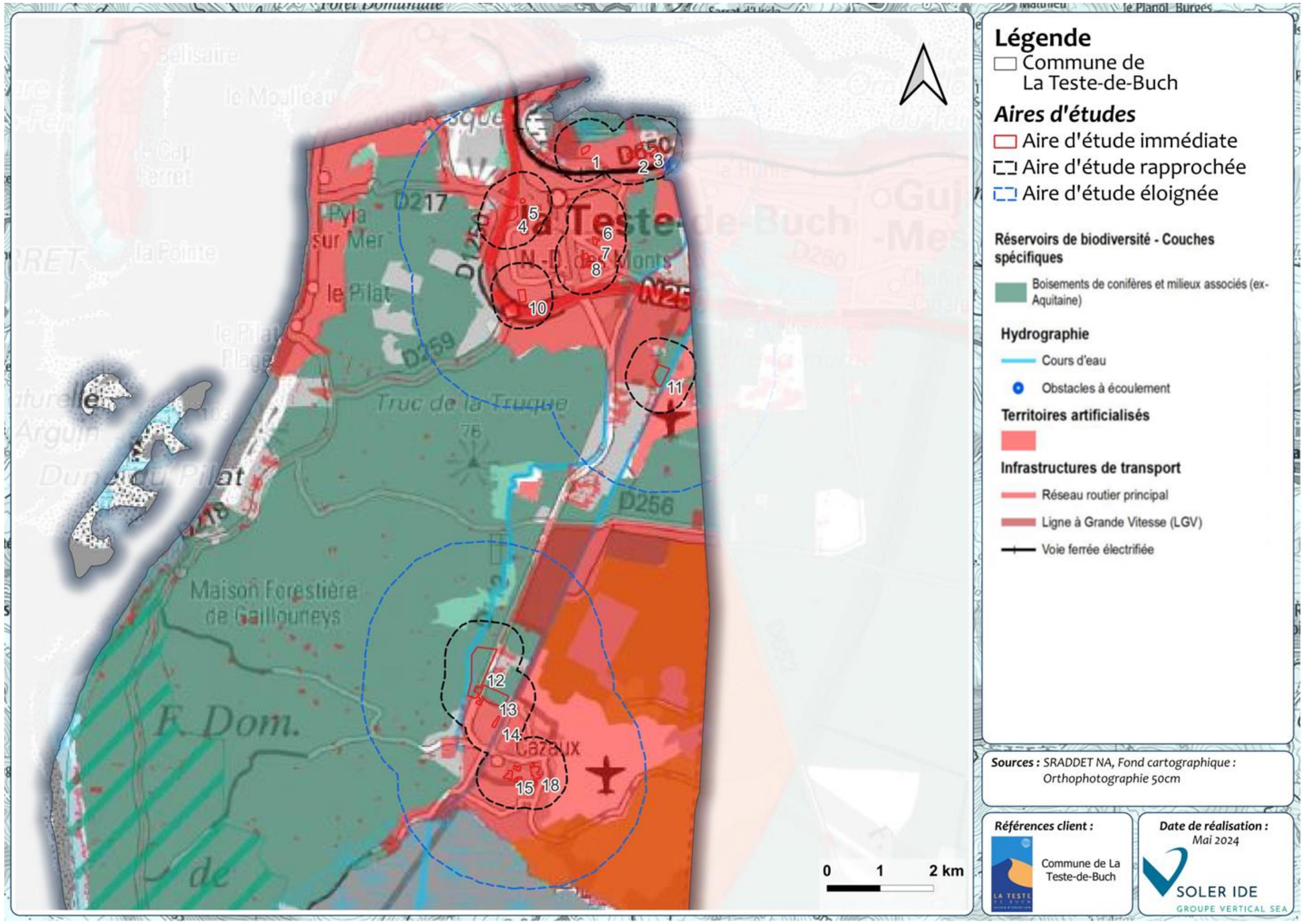

Figure 24 : Zoom sur la TVB du SRADDET Nouvelle Aquitaine au droit de la Teste-de-Buch

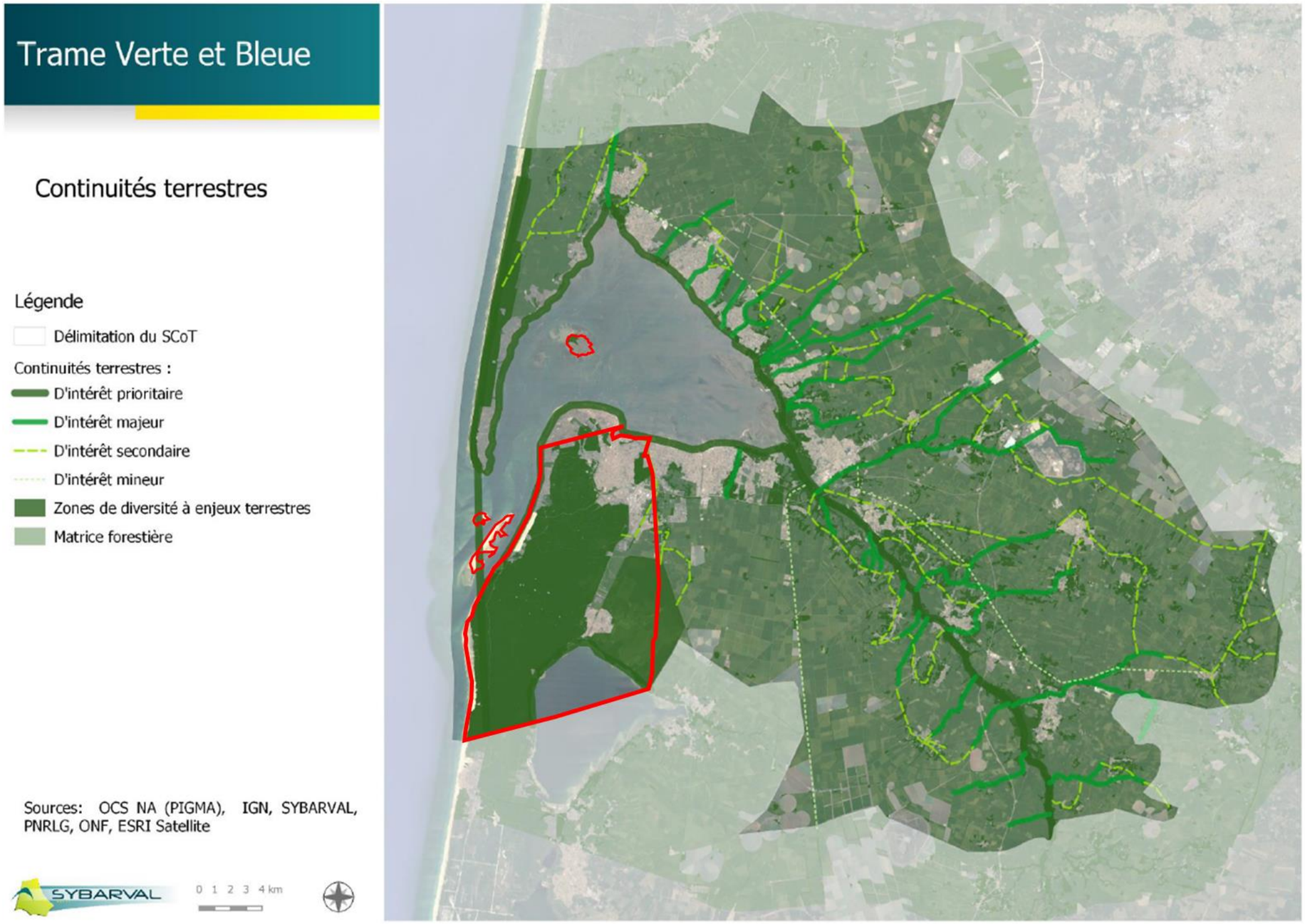

Figure 25 : Continuités terrestres de la Trame Verte et Bleue du SCoT du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre au droit de la commune de La Teste-de-Buch

NB : La commune de La Teste-de-Buch est représentée en rouge sur la carte.

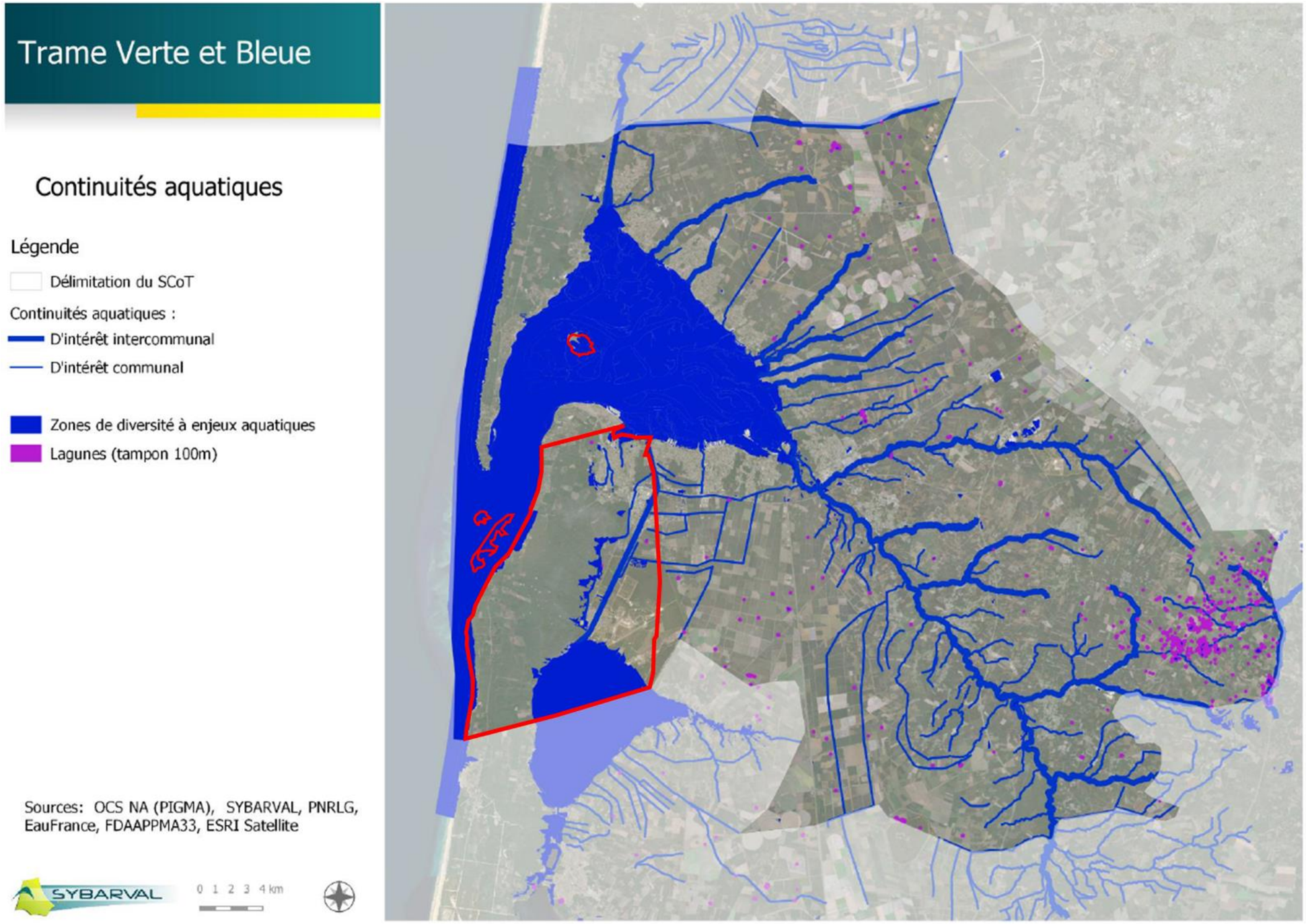

Figure 26 : Continuités aquatiques de la Trame Verte et Bleue du SCoT du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre au droit de la commune de La Teste-de-Buch

NB : La commune de La Teste-de-Buch est représentée en rouge sur la carte.

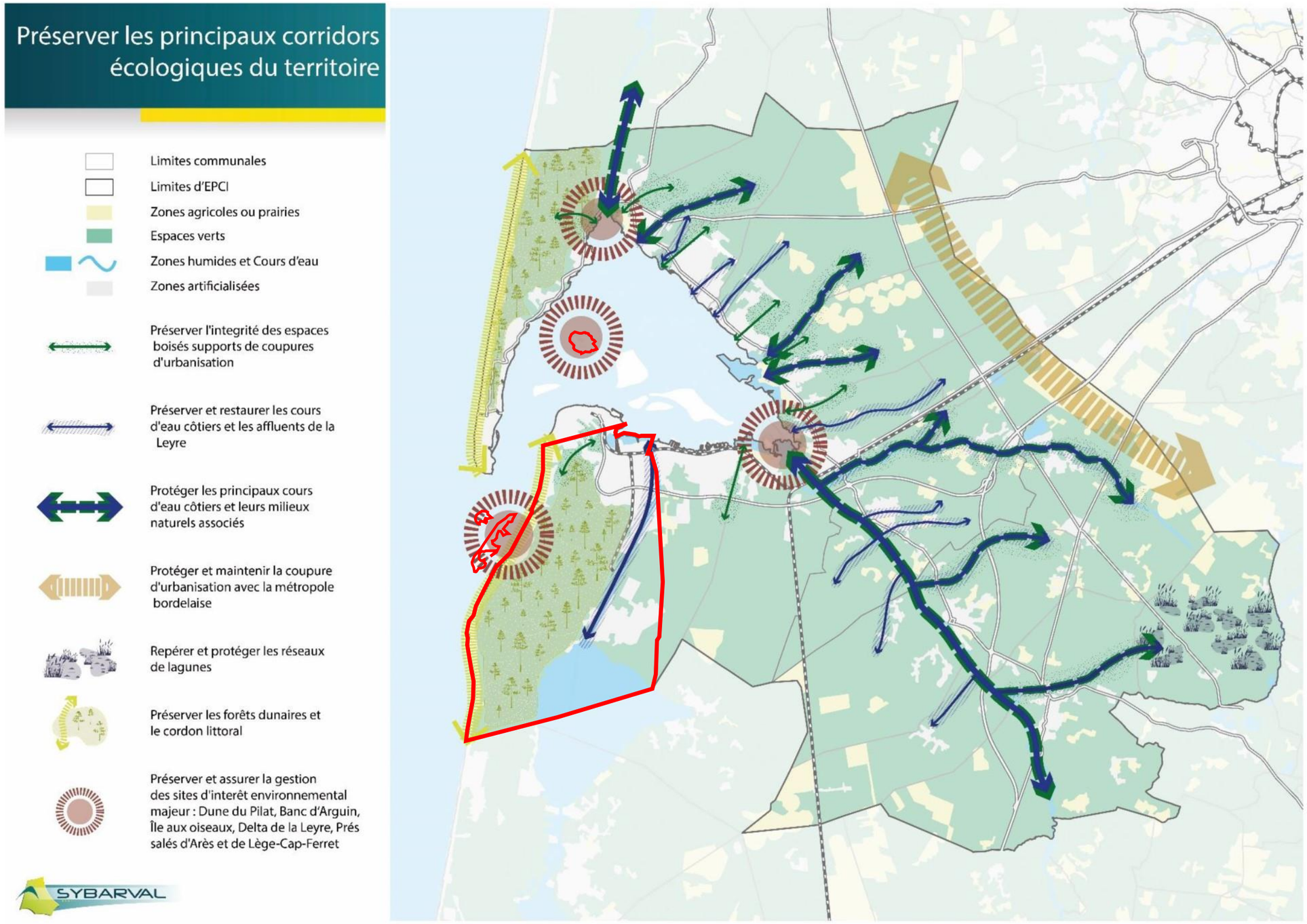

Figure 27 : Objectifs de préservation des corridors écologiques du PAS du SCoT du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre au droit de la commune de La Teste-de-Buch

NB : La commune de La Teste-de-Buch est représentée en rouge sur la carte.

Figure 28 : Trame Verte et Bleue de La Teste-de-Buch – Prescriptions cartographiques du DOO du SCoT du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre

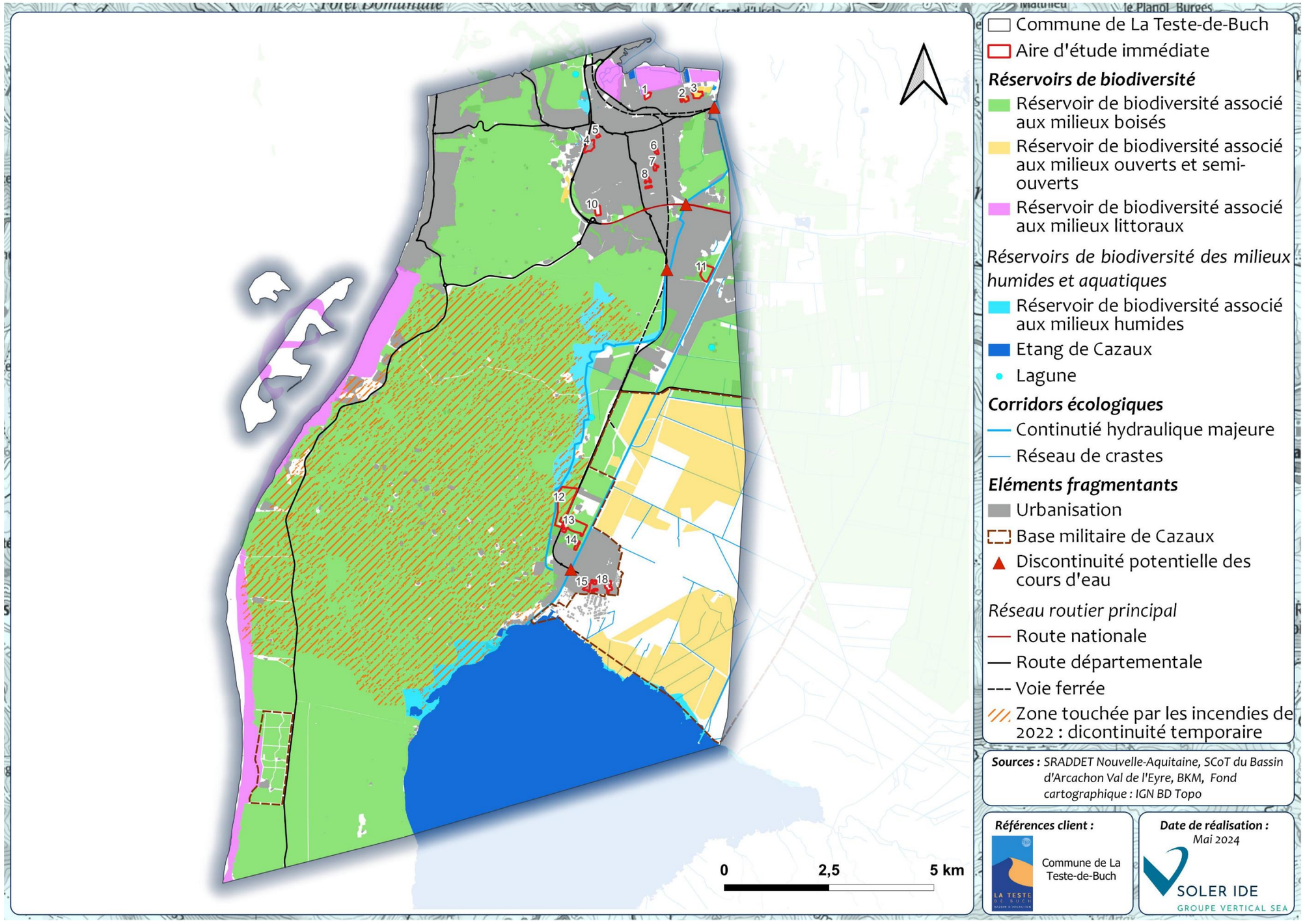

Figure 29 : Trame Verte et Bleue de la commune de La Teste-de-Buch

4 HABITATS NATURELS ET FLORE DE L'AIRE D'ETUDE IMMEDIATE

4.1 DESCRIPTION DES HABITATS NATURELS

Les milieux naturels sont pour la plupart typiques des territoires du littoral Aquitain. Les communautés d'espèces végétales rencontrées sont en effet caractéristiques et généralement composées d'Ajonc, d'Arbousier, de Bruyères, de Chêne Pédonculé ou de Pin maritime. Quelques milieux ouverts à semi-ouverts (prairies, coupes forestières, terrains faiblement boisés) sont identifiés. Les milieux anthropiques sont également bien représentés à savoir ; jardins domestiques, friches, bâtiments, réseaux routiers, etc.

Il convient de préciser que quelques milieux aquatiques sont présents, pour la plupart d'origine anthropique comme les fossés et les canaux d'eau.

Le tableau ci-dessous reprend en détail l'ensemble des habitats naturels identifiés au droit des sites d'études, avec leur dénomination selon la nomenclature « EUNIS » et leur statut de protection selon la directive européenne « Habitat » 97/62/CE. La figure en page suivante présente la cartographie des habitats naturels au sein de l'aire d'étude immédiate.

Tableau 3 : Liste des habitats naturels et artificiels identifiés au sein de l'aire d'étude immédiate

Intitulé de l'habitat	Code EUNIS	Inscrit à la directive « Habitat »	Surface m² / Distance m	Descriptif	Etat de conservation	Photo
Milieux à strate herbacée dominante						
Coupes forestières récentes	G5.8	Non	20 289 m²	Sur la parcelle N°12 plusieurs coupes forestières récentes ont été réalisées aux alentours du centre commercial. Des espèces pionnières comme la Fougère Aigle ou l'Ajonc d'Europe entament la reconquête du milieu. Il est probable qu'un profil de landes apparaisse progressivement. Les landes sont des formations buissonnantes à dominance d'ajoncs et bruyères.	Dégradé, Milieu fortement perturbé	
Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées	I1.5	Non	3 050 m²	Cet habitat prend place sur la parcelle N°5. C'est une formation de poacées (herbes graminées) accompagnée par quelques ronces et ajoncs. Ces espèces sont courantes sur les zones anthropiques perturbées.	Modéré, Milieux en cours de fermeture	

Intitulé de l'habitat	Code EUNIS	Inscrit à la directive « Habitat »	Surface m² / Distance m	Descriptif	Etat de conservation	Photo
Pâturages permanents et prairies de post-pâturage	E2.1	Non	2 980 m²	La parcelle N°2 est pâturée par des caprins.	Modéré, Pression de pâturage	
Pelouses ouvertes, sèches et acides et neutres non méditerranéennes, y compris les formations dunaires continentales	E1.9	Non	11 718 m²	Une zone de végétation rase sur substrat sableux est identifiée aux abords du cimetière de la Teste.	Modéré, Milieu résultant d'une perturbation anthropique	
Prairies atlantiques et subatlantiques humides	E3.41	Non	10 445 m²	Une prairie humide est identifiée sur la parcelle N°4. Des joncs, (peu visibles à cause de la fauche), de la Cardamine et un sol hydromorphe viennent caractériser ce milieu.	Modéré, Pression de gestion conséquente	

Intitulé de l'habitat	Code EUNIS	Inscrit à la directive « Habitat »	Surface m² / Distance m	Descriptif	Etat de conservation	Photo
Prairies de fauche de basse et moyenne altitude	E2.2	Non	42 056 m²	Des prairies mésohygrophiles de fauche sont présentes sur les parcelles N°4,5,9,17 et 18.	Modéré, Pression de gestion conséquente	
Végétation herbacée anthropiques	E5.1	Non	5 560 m²	Les sites N°1, 3 et 4 présentent des cortèges d'espèces des milieux anthropiques perturbés, les Plantes Exotiques Envahissantes (PEE) comme l'Herbe de la Pampa ou le Bambou dominent ces formations.	Dégradé, Présence d'Espèces Exotiques Envahissantes	
Zones incendiées faiblement végétalisées x Landes atlantiques à *Erica* et *Ulex*	H5.52 x F4.23	Non	211 927 m²	Le site 12 était un boisement de Pin maritime qui a été récemment brûlé par les incendies. À présent la végétation reprend progressivement ses droits, les strates herbacée et arbustive commencent à être bien marquées.	Modéré, Milieu impacté par les incendies en cours de végétalisation.	

Intitulé de l'habitat	Code EUNIS	Inscrit à la directive « Habitat »	Surface m² / Distance m	Descriptif	Etat de conservation	Photo
Milieux à strate arbustive dominante						
Fourrés à *Ulex europaeus*	F3.15	Non	2 416 m²	Cet habitat prend place sur la parcelle 2. Dans un processus naturel, les espèces végétales pionnières (ici principalement de l'Ajonc) entament la reconquête du milieu.	Bon, Pas de perturbations majeures observées	
Haies	FA	Non	24 m de linéaire	Une haie est identifiée sur le site N°5 à proximité d'un bâtiment abandonné.	Bon, Pas de perturbations majeures observées	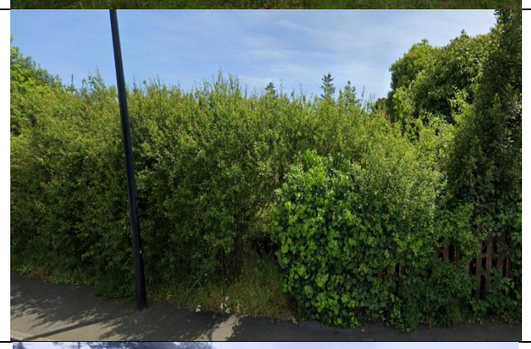
Landes atlantiques à *Erica* et *Ulex*	F4.23	Non	14 373 m²	Un profil buissonnant d'Ajonc et de Bruyère appelé « Landes » est présent aux abords de la parcelle 12.	Bon, Pas de perturbation majeure observée	

Intitulé de l'habitat	Code EUNIS	Inscrit à la directive « Habitat »	Surface m² / Distance m	Descriptif	Etat de conservation	Photo
Ronciers	F3.131	Non	125 m de linéaire	Des ronciers sont identifiés sur la parcelle N°5.	Bon, Pas de perturbations majeures observées.	
Milieux à strate arborescente dominante						
Alignements d'arbres	G5.1	Non	224 m de linéaire	Des alignements d'arbres sont présents sur les parcelles N°4 et 5.	Modéré, Milieu d'origine anthropique Espèces non indigènes Conifères en mauvais état sanitaire (photo ci-contre)	
Boisements acidophiles dominés par *Quercus*	G1.8	Non	4 237m²	La parcelle N°2 comportes des boisements acides dominés par le Chêne pédonculé. Les peuplements sont d'âge moyen, les arbres sont à maturité (reproduction), mais ne sont pas sénescents.	Bon, Pas de perturbations majeures observées.	

Intitulé de l'habitat	Code EUNIS	Inscrit à la directive « Habitat »	Surface m² / Distance m	Descriptif	Etat de conservation	Photo
Forêts de feuillus caducifoliées x Fourrés tempérés	G1 x F3.1	Non	15 444 m²	Sur le site N°1 un boisement très dense prend place. Ce boisement est principalement constitué d'arbres à feuilles caduques.	Bon, Pas de perturbations majeures observées.	
Pinèdes à *Pinus pinaster ssp. atlantica maritimes* x Boisements acidophiles dominés par *Quercus*	G3.71 x G1.8	Non	304 225 m²	Les parcelles N°3,7,10,11,12,13,14 et 18 présentent des boisements mixtes de Chêne et de Pin.	Bon, Pas de perturbations majeures observées	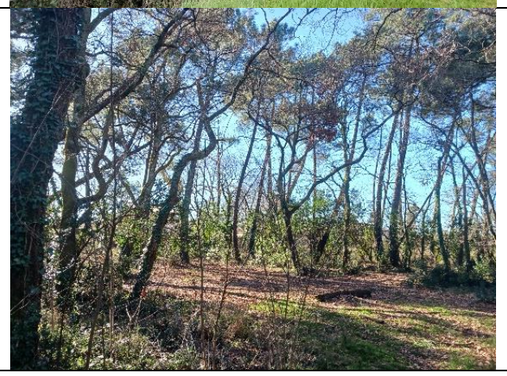
Terrains faiblement boisés avec des arbres feuillus et des conifères x Fourrés tempérés x Prairies mésiques	X16 x F3.1 x E2	Non	39 959m²	Les sites N°3 et 18 présentent un profil de végétation assez diversifié, des arbres et des arbustes sont dispersés sur des zones en prairie. Le site N°3 est en cours de fermeture alors que le site N°18 est soumis à une pression de gestion plus régulière.	Modéré, Pression de gestion S°18 Fermeture S°3	

Intitulé de l'habitat	Code EUNIS	Inscrit à la directive « Habitat »	Surface m² / Distance m	Descriptif	Etat de conservation	Photo
Milieux à dominante artificielle						
Bâtiments résidentiels des villages et des périphéries urbaines	J1.2	Non	3 571m²	Surfaces artificielles habitées identifiées sur les sites N°2, 5, 6, 15,	Non concerné	
Jardins domestiques	X25	Non	8 786 m²	Des jardins domestiques sont identifiés sur les parcelles N°6 et 15	Dégradé, Forte pression de gestion Espèce Exotique Envahissante	
Jardins domestiques x Pinèdes à *Pinus pinaster spp. Atlantica maritimes* x Boisements acidophiles dominés par *Quercus*	X25 x G3.71 x G1.8	Non	24 328 m²	Plusieurs jardins domestiques prennent des allures de petit boisement mixte, la strate herbacée et arbustive est cependant moins marquée que sur des formations naturelles.	Modéré, Pression de gestion	

Intitulé de l'habitat	Code EUNIS	Inscrit à la directive « Habitat »	Surface m² / Distance m	Descriptif	Etat de conservation	Photo
Petits parcs et squares citadins	I2.23	Non	13 708	Un square est présent au cœur de la ville de la Teste dans une zone résidentielle.	Modéré, Pression de gestion	
Réseaux routiers	J4.2	Non	8 122 m²	Cet habitat concerne les zones imperméabilisées destinées à la circulation ou au stationnement des véhicules.	Non concerné	
Sites industriels d'extraction	J3	Non	817 m²	Un site d'extraction est identifié sur la parcelle N°18.	Non concerné	

Intitulé de l'habitat	Code EUNIS	Inscrit à la directive « Habitat »	Surface m² / Distance m	Descriptif	Etat de conservation	Photo
Habitats aquatiques						
Canaux d'eau non salée complètements artificiels x Végétations flottant librement des plans d'eau mésotrophes	J5.41 x C1.22	Non	474 m²	Sur la parcelle N°4 un grand fossé qui prend la forme d'une petite lagune est colonisé par des plantes aquatiques.	Bon, Pas de perturbations majeures observées	
Cours d'eau permanent non soumis aux marées à débit régulier	C2.3	Non	634 m linéaires	Des cours d'eau sont présents sur les bordures de la parcelle N°11.	Bon, Pas de perturbations majeures observées	
Fossés	J5.41	Non	2 956 m linéaires	Des fossés sont identifiés sur les parcelles N°1, 3, 4, 12, 13, 14, le plus souvent en périphérie des parcelles.	Bon, Pas de perturbations majeures observées	

Synthèse

Les milieux dominants sur les aires d'étude sont principalement des boisements de Pin maritime et de Chêne pédonculé, parfois dégradés (coupes, zones incendiées). Quelques milieux anthropiques et semi-anthropiques (jardins, bâtiments, etc.). Pas d'habitat d'intérêt communautaire identifié. Trois milieux aquatiques identifiés : Canaux d'eau artificiel x végétation aquatique, fossés, cours d'eau.

4.2 FLORE DE L'AIRE D'ETUDE IMMEDIATE

4.2.1 ESPECES RECENSEES

Au cours des investigations de terrain, un total de 102 espèces a été identifié. Lors de ces inventaires, aucune espèce végétale protégée ou patrimoniale n'a été inventoriée. Par ailleurs, neuf plantes exotiques envahissantes (PEE) ont été observées. Il convient cependant de rappeler qu'un seul passage de terrain a été réalisé pour l'étude de la végétation (1 journée pour 18 sites), le reste étant dédié à l'étude des habitats et au diagnostic de zones humides, de plus, durant une période qui est peu favorable à l'observation de la flore. Par conséquent cette liste d'espèce n'est pas exhaustive et **des études complémentaires en période plus favorable sont fortement recommandées.**

Le tableau suivant présente la liste des espèces végétales inventoriées sur les sites d'étude.

Tableau 4 : Liste des espèces floristiques recensées au droit de l'aire d'étude immédiate

Espèces		Statut de protection			Statut de conservation		Enjeu de patrimonialité
Nom scientifique	Nom commun	National	Régional	Dept.	National	Régional	
Espèces avérées							
Acer campestre	Érable champêtre, Acéraille				LC	LC (Aquitaine)	Très faible
Achillea millefolium	Achillée millefeuille, Herbe au charpentier, Sourcils-de-Vénus				LC	LC (Aquitaine)	Très faible
Agrostis capillaris	Agrostide capillaire				LC	LC (Aquitaine)	Très faible
Ajuga reptans	Bugle rampante, Consyre moyenne				LC	LC (Aquitaine)	Très faible
Alisma lanceolatum	Plantain d'eau à feuilles lancéolées, Alisma lancéolée				LC	LC (Aquitaine)	Très faible
Alnus glutinosa	Aulne glutineux, Verne				LC	LC (Aquitaine)	Très faible
Anthoxanthum odoratum	Flouve odorante				LC	LC (Aquitaine)	Très faible
Arbutus unedo	Arbousier commun, Arbre aux fraises				LC	LC (Aquitaine)	Très faible
Arctium lappa	Grande bardane, Bardane commune				LC	LC (Aquitaine)	Très faible
Arrhenatherum elatius	Fromental élevé, Ray-grass français				LC	LC (Aquitaine)	Très faible
Arum maculatum	Gouet tâcheté, Chandelle				LC	LC (Aquitaine)	Très faible
Asphodelus albus	Asphodèle blanc, Bâton royal				LC	LC (Aquitaine)	Très faible
Athyrium filix-femina	Fougère femelle, Polypode femelle				LC	LC (Aquitaine)	Très faible
Bambusa spp. Pseudosasa japonica	Bambou				NA		Nul
Bellis perennis	Pâquerette				LC	LC (Aquitaine)	Très faible
Betula pendula	Bouleau verruqueux				LC	LC (Aquitaine)	Très faible
Callitriche stagnalis	Callitriche des marais				LC	LC (Aquitaine)	Très faible
Calluna vulgaris	Callune, Béruée				LC	LC (Aquitaine)	Très faible
Cardamine pratensis	Cardamine des prés, Cresson des prés				LC	LC (Aquitaine)	Très faible
Carex sylvatica	Laîche des bois				LC	LC (Aquitaine)	Très faible
Carpinus betulus	Charme, Charmille				LC	LC (Aquitaine)	Très faible
Castanea sativa	Chataignier, Châtaignier commun				LC	LC (Aquitaine)	Très faible
Centaurea nigra	Centaurée noire				DD	DD (Aquitaine)	Très faible
Cerastium fontanum	Céraiste commune				LC	LC (Aquitaine)	Très faible
Chrysosplenium alternifolium	Dorine à feuilles alternes, Cresson de rocher, Cresson doré, Hépatique dorée				LC		Très faible
Cistus salviifolius	Ciste à feuilles de sauge, Mondré				LC	LC (Aquitaine)	Très faible

Espèces		Statut de protection			Statut de conservation		Enjeu de patrimonialité
Nom scientifique	Nom commun	National	Régional	Dept.	National	Régional	
Conopodium majus	Conopode dénudé, Grand Conopode				LC	LC (Aquitaine)	Très faible
Cortaderia selloana	Herbe de la Pampa						Très faible
Corylus avellana	Noisetier, Avelinier				LC	LC (Aquitaine)	Très faible
Crataegus monogyna	Aubépine à un style, Épine noire, Bois de mai				LC	LC (Aquitaine)	Très faible
Cytisus scoparius	Genêt à balai, Juniesse				LC	LC (Aquitaine)	Très faible
Dactylis glomerata	Dactyle aggloméré, Pied-de-poule				LC	LC (Aquitaine)	Très faible
Elaeagnus sp.	Elaeagnus				NA		Nul
Erica cinerea	Bruyère cendrée, Bucane				LC	LC (Aquitaine)	Très faible
Erica scoparia	Bruyère à balais				LC	LC (Aquitaine)	Très faible
Erigeron sumatrensis / canadensis	Vergerette						Très faible
Erodium cicutarium	Érodium à feuilles de cigue, Bec de grue, Cicutaire				LC	LC (Aquitaine)	Très faible
Festuca sp.	Fétuque						Très faible
Ficaria verna	Ficaire à bulbilles				LC	LC (Aquitaine)	Très faible
Frangula alnus	Bourgène				LC	LC (Aquitaine)	Très faible
Fraxinus excelsior	Frêne élevé, Frêne commun				LC	LC (Aquitaine)	Très faible
Geranium dissectum	Géranium découpé, Géranium à feuilles découpées				LC	LC (Aquitaine)	Très faible
Glechoma hederacea	Lierre terrestre, Gléchome Lierre terrestre				LC	LC (Aquitaine)	Très faible
Hedera helix	Lierre grimpant, Herbe de saint Jean				LC	LC (Aquitaine)	Très faible
Hypericum androsaemum	Millepertuis Androsème				LC	LC (Aquitaine)	Très faible
Ilex aquifolium	Houx				LC	LC (Aquitaine)	Très faible
Juncus effusus	Jonc épars, Jonc diffus				LC	LC (Aquitaine)	Très faible
Ligustrum vulgare	Troène commun				LC	LC (Aquitaine)	Très faible
Lonicera periclymenum	Chèvrefeuille des bois, Cranquillier				LC	LC (Aquitaine)	Très faible
Luzula sylvatica	Luzule des bois, Grande luzule, Troscart à fleurs lâches				LC	LC (Aquitaine)	Très faible
Mentha aquatica	Menthe aquatique, Baume d'eau, Baume de rivière, Bonhomme de rivière, Menthe rouge, Riolet, Menthe à grenouille	LC			LC	LC (Aquitaine)	Très faible
Mentha arvensis	Menthe des champs				LC	LC (Aquitaine)	Très faible
Mercurialis annua	Mercuriale annuelle, Vignette				LC	LC (Aquitaine)	Très faible
Molinia caerulea	Molinie bleue				LC	LC (Aquitaine)	Très faible
Nassella tenuissima	Naselle très ténue				NA		Nul
Oenothera biennis	Onagre bisannuelle				NA		Nul
Phyteuma spicatum	Raiponce en épi				LC	LC (Aquitaine)	Très faible
Phytolacca americana	Raisin d'Amérique, Phytolaque américaine				NA		Nul
Pinus pinaster	Pin maritime, Pin mésogéen				LC	LC (Aquitaine)	Très faible
Plantago lanceolata	Plantain lancéolé, Herbe aux cinq coutures				LC	LC (Aquitaine)	Très faible

Espèces		Statut de protection			Statut de conservation		Enjeu de patrimonialité
Nom scientifique	Nom commun	National	Régional	Dept.	National	Régional	
Plantago major	Plantain majeur, Grand plantain, Plantain à bouquet				LC	LC (Aquitaine)	Très faible
Platanus x hispanica	Platane d'Espagne				NA		Nul
Poa pratensis	Pâturin des prés				LC	LC (Aquitaine)	Très faible
Polygonatum multiflorum	Sceau de Salomon multiflore, Polygonate multiflore				LC	LC (Aquitaine)	Très faible
Polypodium vulgare	Réglisse des bois, Polypode vulgaire				LC	LC (Aquitaine)	Très faible
Populus alba	Peuplier blanc				LC	LC (Aquitaine)	Très faible
Potamot sp.	Potamot						Très faible
Prunus spinosa	Prunellier				LC	LC (Aquitaine)	Très faible
Pteridium aquilinum	Fougère aigle, Porte-aigle				LC	LC (Aquitaine)	Très faible
Quercus ilex	Chêne vert				LC	LC (Aquitaine)	Très faible
Quercus pyrenaica	Chêne tauzin, Chêne-brosse				LC	LC (Aquitaine)	Très faible
Quercus robur	Chêne pédonculé, Gravelin				LC	LC (Aquitaine)	Très faible
Quercus rubra	Chêne rouge d'Amérique				NA		Nul
Quercus suber	Chêne liège, Surier				LC	LC (Aquitaine)	Très faible
Ranunculus acris	Bouton d'or, Pied-de-coq, Renoncule âcre				LC	LC (Aquitaine)	Très faible
Ranunculus bulbosus	Renoncule bulbeuse				LC	LC (Aquitaine)	Très faible
Ranunculus repens	Renoncule rampante				LC	LC (Aquitaine)	Très faible
Robinia pseudoacacia	Robinier faux-acacia, Carouge				NA		Nul
Rubus sp.	Ronce						Très faible
Rumex acetosa	Oseille des prés, Rumex oseille				LC	LC (Aquitaine)	Très faible
Rumex acetosella	Petite oseille, Oseille des brebis				LC	LC (Aquitaine)	Très faible
Rumex conglomeratus	Patience agglomérée, Oseille agglomérée				LC	LC (Aquitaine)	Très faible
Ruscus aculeatus	Fragon, Petit houx, Buis piquant				LC	LC (Aquitaine)	Très faible
Salix cinerea	Saule cendré						Très faible
Sambucus nigra	Sureau noir, Sampéchier				LC	LC (Aquitaine)	Très faible
Setaria sp.	Sétaire						Très faible
Silene dioica	Compagnon rouge, Robinet rouge				LC	LC (Aquitaine)	Très faible
Sonchus arvensis	Laiteron des champs				LC	LC (Aquitaine)	Très faible
Sorbus torminalis	Alisier				LC	LC (Aquitaine)	Très faible
Sporobolus indicus	Sporobole fertile, Sporobole tenace				NA		Nul
Stellaria holostea	Stellaire holostée				LC	LC (Aquitaine)	Très faible
Stellaria media	Mouron des oiseaux, Morgeline				LC	LC (Aquitaine)	Très faible
Taraxacum sp.	Pissenlit						Très faible
Trifolium arvense	Trèfle des champs, Pied de lièvre, Trèfle Pied-de-lièvre				LC	LC (Aquitaine)	Très faible
Trifolium repens	Trèfle rampant, Trèfle blanc, Trèfle de Hollande				LC	LC (Aquitaine)	Très faible
Ulex europaeus	Ajonc d'Europe, Bois jonc, Jonc marin, Vigneau , Landier				LC	LC (Aquitaine)	Très faible

Espèces		Statut de protection			Statut de conservation		Enjeu de patrimonialité
Nom scientifique	Nom commun	National	Régional	Dept.	National	Régional	
Ulex minor	Ajonc nain, Petit ajonc, Petit Landin				LC	LC (Aquitaine)	Très faible
Ulmus minor	Petit orme, Orme cilié				LC	LC (Aquitaine)	Très faible
Urtica dioica	Ortie dioïque, Grande ortie				LC	LC (Aquitaine)	Très faible
Valerianella locusta	Mache doucette, Mache				LC	LC (Aquitaine)	Très faible
Vinca minor	Petite pervenche, Violette de serpent				LC	LC (Aquitaine)	Très faible
Viscum album	Gui des feuillus				LC	LC (Aquitaine)	Très faible
Espèces potentielles							
Allium ampeloprasum	Ail faux-poireau				NA	NT (Aquitaine)	Modéré
Armeria maritima	Gazon d'Olympe, Herbe à sept têtes				LC	NT (Aquitaine)	Modéré
Asparagus officinalis	Asperge officinale				LC	VU (Aquitaine)	Fort
Buxbaumia viridis	Buxbaumie verte	Article 1			NE	NE	Faible
Centaurea calcitrapa	Centaurée chausse-trape, Centaurée Chausse-trappe				LC	NT (Aquitaine)	Modéré
Centaurium tenuiflorum	Petite centaurée à petites fleurs				LC	NT (Aquitaine)	Modéré
Cyanus segetum	Barbeau				LC	VU (Aquitaine)	Fort
Echium plantagineum	Vipérine à feuilles de plantain, Vipérine faux Plantain				LC	NT (Aquitaine)	Modéré
Erica lusitanica	Bruyère du Portugal	Article 1			VU	VU (Aquitaine)	Fort
Euphorbia peplis	Euphorbe péplis	Article 2			LC	CR (Aquitaine)	Très fort
Filago arvensis	Immortelle des champs				LC	NT (Aquitaine)	Modéré
Glaucium flavum	Glaucière jaune, Pavot jaune des sables				LC	NT (Aquitaine)	Modéré
Hieracium eriophorum	Épervière à poils blancs, Épervière des dunes	Article 1			LC	LC (Aquitaine)	Faible
Hyacinthus orientalis	Jacinthe, Muguet bleu		Aquitaine (Article 1)		NA	VU (Aquitaine)	Fort
Hypericum linariifolium	Millepertuis à feuilles de lin, Millepertuis à feuilles de saule, Millepertuis à feuilles linéaires		Aquitaine (Article 1)		LC	LC (Aquitaine)	Faible
Hypericum montanum	Millepertuis des montagnes		Aquitaine (Article 1)		LC	LC (Aquitaine)	Faible
Jacobaea erratica	Séneçon à feuilles de Barbarée			33 (Article 3)	LC	LC (Aquitaine)	Faible
Linaria thymifolia	Linaire à feuilles de thym	Article 1			LC	LC (Aquitaine)	Faible
Lotus angustissimus	Lotier grêle, Lotier à gousses très étroites		Aquitaine (Article 1)		LC	LC (Aquitaine)	Faible
Lotus hispidus	Lotier hispide		Aquitaine (Article 1)		LC	LC (Aquitaine)	Faible
Moehringia pentandra	Moehringie à cinq étamines				LC	NT (Aquitaine)	Modéré
Neotinea maculata	Néottinée maculée, Orchis maculé		Aquitaine (Article 1)		LC	NT (Aquitaine)	Modéré
Ophioglossum azoricum	Ophioglosse des Açores	Article 1			LC	VU (Aquitaine)	Fort
Ornithopus sativus	Ornithope cultivé, Serradelle				NT	LC (Aquitaine)	Modéré

Espèces		Statut de protection			Statut de conservation		Enjeu de patrimonialité
Nom scientifique	Nom commun	National	Régional	Dept.	National	Régional	
Romulea bulbocodium	Romulée bulbocodium, Iris de Provence, Romulée à bulbe		Aquitaine (Article 1)		LC	NT (Aquitaine)	Modéré
Scabiosa atropurpurea	Scabieuse pourpre foncé, Scabieuse des jardins		Aquitaine (Article 1)		LC	LC (Aquitaine)	Faible
Senecio lividus	Séneçon livide		Aquitaine (Article 1)		LC	VU (Aquitaine)	Fort
Silene conica	Silène conique		Aquitaine (Article 1)		LC	LC (Aquitaine)	Faible
Silene portensis	Silène de Porto, Silène des ports		Aquitaine (Article 1)		LC	LC (Aquitaine)	Faible
Sonchus bulbosus	Crépis bulbeux		Aquitaine (Article 1)		LC	LC (Aquitaine)	Faible

4.2.2 HIERARCHISATION DES ESPECES PROTEGEES ET/OU PATRIMONIALES RECENSEES OU POTENTIELLES

De nombreuses espèces protégées et/ou patrimoniales ont été identifiées sur la commune de la Teste selon l'OBV. Etant donné qu'un seul passage botanique a été réalisé sur les 18 sites et que le période était défavorable à l'observation de la flore nous conduisons une étude de potentialité. Cette étude se base notamment sur la proximité géographique des stations d'espèces patrimoniales et/ou protégées identifiées par l'OBV par rapport aux sites d'étude ainsi que l'intérêt écologique des sites pour ces taxons. Vingt-neuf espèces végétales issues de la bibliographie sont considérées comme potentielles sur site. Il convient de préciser que les espèces annuelles peuvent ne pas être visible chaque année en fonction des cycles des espèces et des conditions abiotiques. Les espèces vivaces sont en théorie visible chaque année, en revanche cela ne permet pas toujours leur identification car il faut que les périodes de prospection correspondent aux périodes de floraison ou d'apparition des critères d'identification (feuilles, racines, graines, etc.)

L'Ail faux-poireau est une plante vivace qui occupe les milieux ouverts de type prairie ou friche. Cette espèce est en fleur entre juin et août.
Le **Gazon d'Olympe** est une espèce annuelle qui fleurit de mai à juin et qui occupe les milieux ouverts à faible couverture végétale du littoral.
L'**Asperge officinale** est l'ancêtre de notre Asperge cultivée, cette espèce vivace affectionne les milieux ouverts sur substrat sableux, dans presque toute la France. L'espèce peut s'observer en fleur sur les mois de mai à juillet.
La **Buxbaumie verte** est une mousse vivace, de petite taille et qui passe facilement inaperçue, elle fleurit de juin à octobre et affectionne les boisemets, généralement acides.
La **Centaurée chausse-trappe** est une espèce bisannuelle que l'on peut retrouver dans une grande diversité de milieux ouverts (de préférence non acide) à faible couverture végétale. Cette espèce fleurit d'avril à juin.
Le **Barbeau** (à ne pas confondre avec le poisson du même nom) est une espèce annuelle ou bisannuelle plus connue sous le nom de Bleuet. Ce taxon qui fleurit entre mai et juillet occupe une grande diversité de milieux ouverts de type prairies.
La **Vipérine à feuilles de plantain** est une bisannuelle qui affectionne les milieux ouverts sur substrats sableux. L'espèce est en fleur de mai à juillet.
La **Bruyère du Portugal** est une espèce vivace qui affectionne les zones ouvertes et semi-ouvertes sur sols siliceux secs à mésohygrophile (landes, fourrés, etc…). L'espèce fleurit entre janvier et mars. Cependant étant donné que certains sites ont vu fait l'objet de coupes forestières ou ont été victimes des incendies il est possible que l'espèce soit passée inaperçue car en stade de reprise. De plus dans les milieux denses de fourrés il est difficile de procéder à une recherche spécifique.
L'**Euphorbe péplis** est une petite espèce annuelle, rampante, qui est présente sur les milieux ouverts sableux à faible couverture végétale. Sa floraison s'étale de mai à septembre.
L'**Immortel des champs** est une plante annuelle des milieux ouverts sableux à faible couverture végétale, l'espèce fleurit entre juillet et août.
Le **Pavot des sables** occupe les milieux ouverts sur substrats sableux, plutôt secs. Cette espèce annuelle est en fleur de juin à septembre.
L'Epervière des dunes est une plante vivace qui occupe les milieux dunaires et arrière dunaires. Le site 10 présente des milieux favorables à l'accueil de ce taxon. Cette espèce discrète de petite taille fleurit d'août à septembre, il est donc difficile de l'identifier en dehors de cette période. Pour cette raison nous la considérons comme potentielle sur site, d'autant plus qu'une station d'espèce a été identifiée à proximité du site 10.
La **Jacinthe d'Orient** est une espèce vivace du sud-est de l'Europe qui est cultivée dans les jardins et s'est naturalisée sur certains territoires. Sa floraison s'étale sur les mois de mars à avril. C'est une espèce que l'on peut rencontrer en lisière de boisements ou sur des clairières, de préférence sur les boisements naturels d'arbres à feuilles caduques.
Le **Millepertuis à feuilles de lin** est une espèce vivace qui affectionne les milieux ouverts à semi-ouverts de type prairies, zones rudérales, etc. On peut l'observer en fleur de juin à août. La période de prospection n'étant pas favorable à l'identification de l'espèce il est possible que celle-ci soit passée inaperçue. Pour cette raison nous la considérons comme potentielle.
Le **Millepertuis des montagnes** est une espèce vivace que l'on peut trouver sur les milieux semi-ouverts comme les lisières forestières ou les terrains faiblement boisé, sa période de floraison s'étale se juin à août.
Le **Séneçon à feuilles de barbarée** est une espèce vivace qui occupe les milieux ouverts, plus ou moins humide. L'espèce fleurit de juillet à septembre, comme pour l'Epervière le passage a été réalisé en période défavorable pour l'identification de cette espèce. Pour cette raison nous la considérons comme potentielle sur site.
La **Linaire à feuille de thym** est une espèce endémique du littoral aquitain. Elle croit dans les sables maritimes, principalement sur les dunes blanches. Cette petite fleur annuelle est en floraison sur la période juin à août.
Le **Lotier grêle** et le **Lotier hispide** sont deux espèces annuelles de la famille des Fabacées qui affectionnent les milieux ouverts, sur substrat siliceux avec une couverture végétale assez faible. Les sites 2, 3, 9 et 10 présentent des milieux favorables à ces espèces. Ces deux taxons s'identifient au travers des fleurs et des fruits, qui n'apparaissent qu'au cours de la période estivale. En dehors de cette saison il est délicat de procéder à l'identification de ces espèces. Pour cette raison nous les considérons comme potentielles sur site, d'autant plus que des stations ont été identifiées à proximité et que ces taxons sont relativement fréquents.
La **Moehringie à cinq étamines** est une annuelle que l'on peut trouver dans les boisements d'arbres à feuilles caduques, sa floraison s'étale sur la période d'avril à mai.
La **Néottinée maculée** est une vivace de la famille des orchidées, espèce discrète des bois et broussailles, en fleur d'avril à juin.
L'**Ophioglosse des Açores** est une espèce vivace de petite taille qui affectionne les milieux humides/aquatiques. L'espèce fleurit entre mai et juin. Etant donnée sa taille et la période défavorable pour observer sa floraison il est possible que cette espèce soit passée inaperçue. Des stations ont été identifiées à proximité des sites 1 et 3, nous considérons donc que cette espèce peut potentiellement être présente sur les fossés de ces sites sans pour autant que l'habitat ne soit optimal à cette espèce.
L'**Ornithope cultivé** est une plante annuelle des milieux ouverts à faible couverture végétale comme les zones surpâturées sur substrat siliceux. Sa floraison s'étale sur la période de mai à août.
La **Romulée bulbocodium** est une espèce vivace des milieux ouverts sur substrats siliceux (dunes, landes, etc.). Floraison de février à avril.
La **Scabieuse pourpre** est une annuelle qui se rencontre en Aquitaine principalement sur les zones ouvertes et sableuses du littoral aquitain. Sa floraison s'étale de juin à octobre.
Le **Séneçon livide** est une annuelle qui occupe des milieux similaires à l'espèce citée ci-dessus. On peut l'observer en fleur sur la période juin à octobre.
La **Silène conique** occupe elle aussi les milieux ouverts sur substrat sableux. Cette espèce annuelle est en fleur de mai à juillet.
La **Silène des ports** est une espèce annuelle qui occupe les milieux dunaires et arrière dunaires, l'espèce fleurit de juin à septembre. Elle a été observée à proximité du site N°10. Le site présente des milieux favorables à son accueil. La période de floraison n'étant pas la même que la période d'inventaire il est possible que l'espèce n'ait pas été identifiable. Nous la considérons donc comme potentielle sur site.

Nous pouvons donc potentiellement trouver ces taxons sur ces entités. Cependant ces sites ne correspondent pas à l'optimum écologique de ces espèces et présentent par conséquent un intérêt écologique réduit à faible. Lorsque cela a été possible les sites principalement concernés ont été précisés ;

Tableau 5 : Hiérarchisation des espèces floristiques protégées et/ou patrimoniales recensées ou potentielles sur l'aire d'étude immédiate

Espèces		Présence	Enjeu de patrimonialité	Utilisation du site		Enjeu lié à la disponibilité de l'habitat	Enjeu fonctionnalité	Enjeu local
Nom scientifique	Nom commun			*Habitats concernés*	*Intérêt*			
Allium ampeloprasum	Ail faux-poireau	Potentielle	Modéré	- Terrains faiblement boisés - Prairies	Faible	Modéré	Faible	Faible
Armeria maritima	Gazon d'Olympe	Potentielle	Modéré	- Pelouses siliceuses sèches	Faible	Modéré	Faible	Faible
Asparagus officinalis	Asperge officinale	Potentielle	Fort	- Terrains faiblement boisés - Prairies	Faible	Faible	Faible	Faible
Buxbaumia viridis	Buxbaumie verte	Potentielle	Faible	- Boisements	Faible	Faible	Faible	Faible
Centaurea calcitrapa	Centaurée chausse-trappe	Potentielle	Modéré	- Terrains faiblement boisés - Prairies - Pelouses siliceuses sèches	Faible	Faible	Faible	Faible
Centaurium tenuiflorum	Petite centaurée à petites fleurs	Potentielle	Modéré	- Pâturages	Faible	Faible	Faible	Faible
Cyanus segetum	Barbeau	Potentielle	Fort	- Terrains faiblement boisés - Prairies	Faible	Faible	Faible	Faible
Echium plantagineum	Vipérine à feuilles de plantain	Potentielle	Modéré	- Pelouses siliceuses sèches - Prairies	Faible	Faible	Faible	Faible
Erica lusitanica	Bruyère du Portugal	Potentielle	Fort	- Terrains faiblement boisés - Pinèdes à *Pinus pinaster* x Boisements dominés par *Quercus* - Zones incendiées faiblement végétalisées - Coupes forestières - Landes à *Erica* et *Ulex*	Modéré	Faible	Faible	Modéré
Euphorbia peplis	Euphorbe péplis	Potentielle	Très fort	- Pelouses siliceuses sèches	Faible	Modéré	Faible	Modéré
Filago arvensis	Immortel des champs	Potentielle	Modéré	- Pelouses siliceuses sèches	Faible	Modéré	Faible	Faible
Glaucium flavum	Pavot des sables	Potentielle	Modéré	- Pelouses siliceuses sèches	Faible	Modéré	Faible	Faible
Hieracium eriophorum	Epervière des dunes	Potentielle	Faible	- Pelouses siliceuses sèches	Faible	Modéré	Faible	Faible
Hyacinthus orientalis	Jacinthe d'Orient	Potentielle	Fort	- Terrains faiblement boisés	Modéré	Faible	Faible	Modéré
Hypericum linariifolium	Millepertuis à feuilles de lin	Potentielle	Faible	- Terrains faiblement boisés - Prairies	Faible	Faible	Faible	Faible
Hypericum montanum	Millepertuis des montagnes	Potentielle	Faible	- Terrains faiblement boisés - Prairies	Faible	Faible	Faible	Faible
Jacobaea erratica	Séneçon à feuilles de barbarée	Potentielle	Faible	- Terrains faiblement boisés - Prairies	Faible	Faible	Faible	Faible
Linaria thymifolia	Linaire à feuilles de thym	Potentielle	Faible	- Pelouses siliceuses sèches	Faible	Modéré	Faible	Faible
Lotus angustissimus	Lotier grêle	Potentielle	Faible	Sites S2, S3, habitats favorables et espèce observée à proximité (Source : OBV) Peut potentiellement se rencontre sur ces sites dans ces milieux ; - Terrains faiblement boisés - Prairies	Faible	Faible	Faible	Faible
Lotus hispidus	Lotier hispide	Potentielle	Faible	Sites S2, S3, S9, S10 habitats favorables et espèce observée à proximité (Source : OBV) Peut potentiellement se rencontre sur ces sites dans ces milieux ; - Terrains faiblement boisés - Prairies - Pelouses siliceuses sèches	Faible	Faible	Faible	Faible

Espèces		Présence	Enjeu de patrimonialité	Utilisation du site		Enjeu lié à la disponibilité de l'habitat	Enjeu fonctionnalité	Enjeu local
Nom scientifique	Nom commun			*Habitats concernés*	*Intérêt*			
Moehringia pentandra	Moehringie à cinq étamines	Potentielle	Modéré	- Boisements	Faible	Faible	Faible	Faible
Neotinea maculata	Néottinée maculée	Potentielle	Modéré	- Boisements	Faible	Faible	Faible	Faible
Ophioglossum azoricum	Ophioglosse des Açores	Potentielle	Fort	Sites S1, S3 habitats favorables et espèce observée à proximité (Source : OBV) Peut potentiellement se rencontre sur ces sites dans ce milieu ; - Fossés	Faible	Modéré	Faible	Modéré
Ornithopus sativus	Ornithope cultivé	Potentielle	Modéré	- Prairies - Pâturages - Pelouses siliceuses sèches	Faible	Faible	Faible	Faible
Romulea bulbocodium	Romulée bulbocodium	Potentielle	Modéré	- Terrains faiblement boisés - Prairies - Pelouses siliceuses sèches	Faible	Faible	Faible	Faible
Scabiosa atropurpurea	Scabieuse pourpre	Potentielle	Faible	- Terrains faiblement boisés - Prairies	Faible	Faible	Faible	Faible
Senecio lividus	Séneçon livide	Potentielle	Fort	- Terrains faiblement boisés - Prairies	Modéré	Faible	Faible	Modéré
Silene conica	Silène conique	Potentielle	Faible	- Terrains faiblement boisés - Prairies	Faible	Faible	Faible	Faible
Silene portensis	Silène des ports	Potentielle	Faible	Site S10, habitats favorables et espèce observée à proximité (Source : OBV) Peut potentiellement se rencontre sur ce site dans ce milieu : Pelouses siliceuses sèches	Faible	Modéré	Faible	Faible

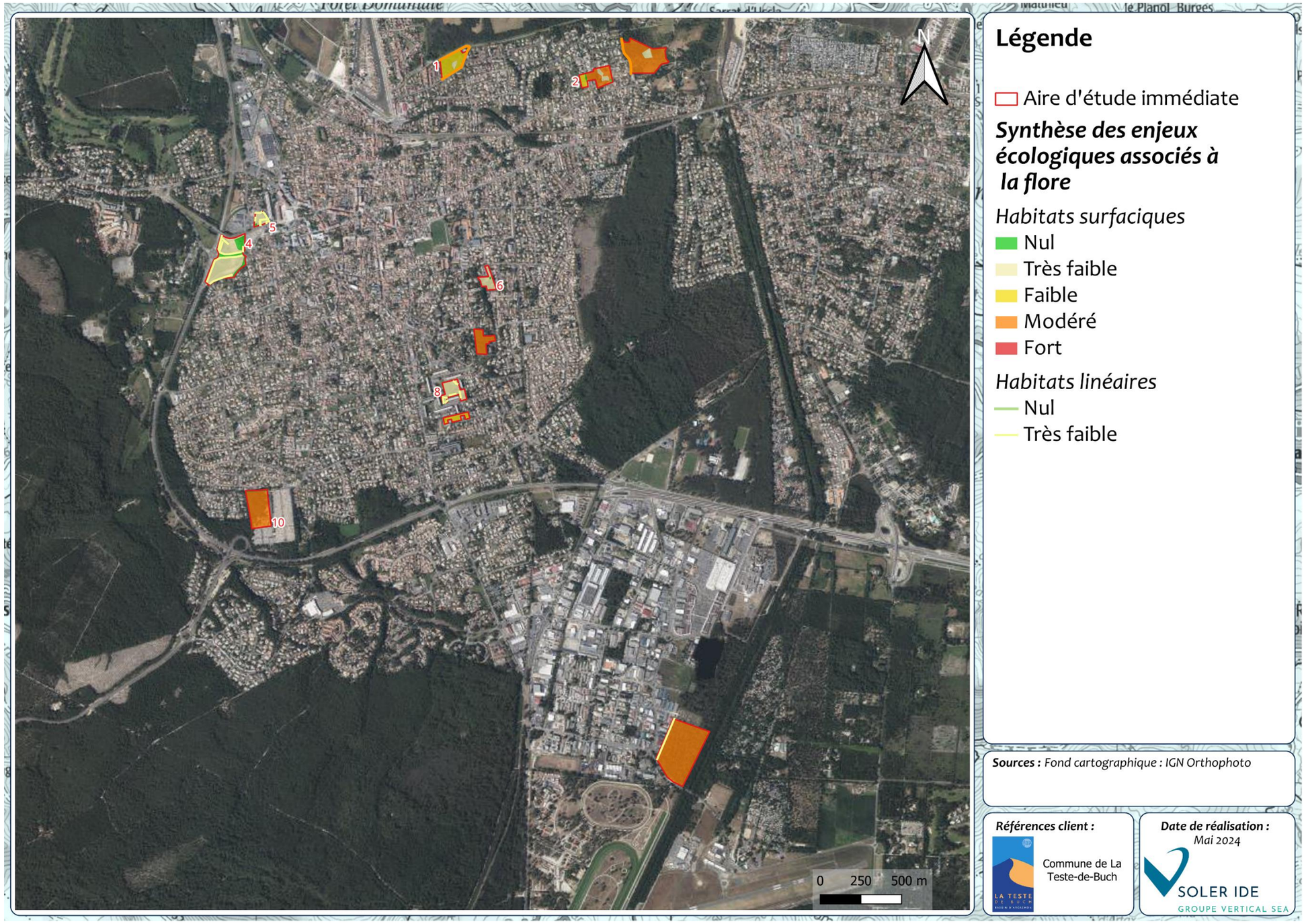

Figure 30 : Enjeux écologiques pressentis associés à la flore avérée et potentielle (1/2)

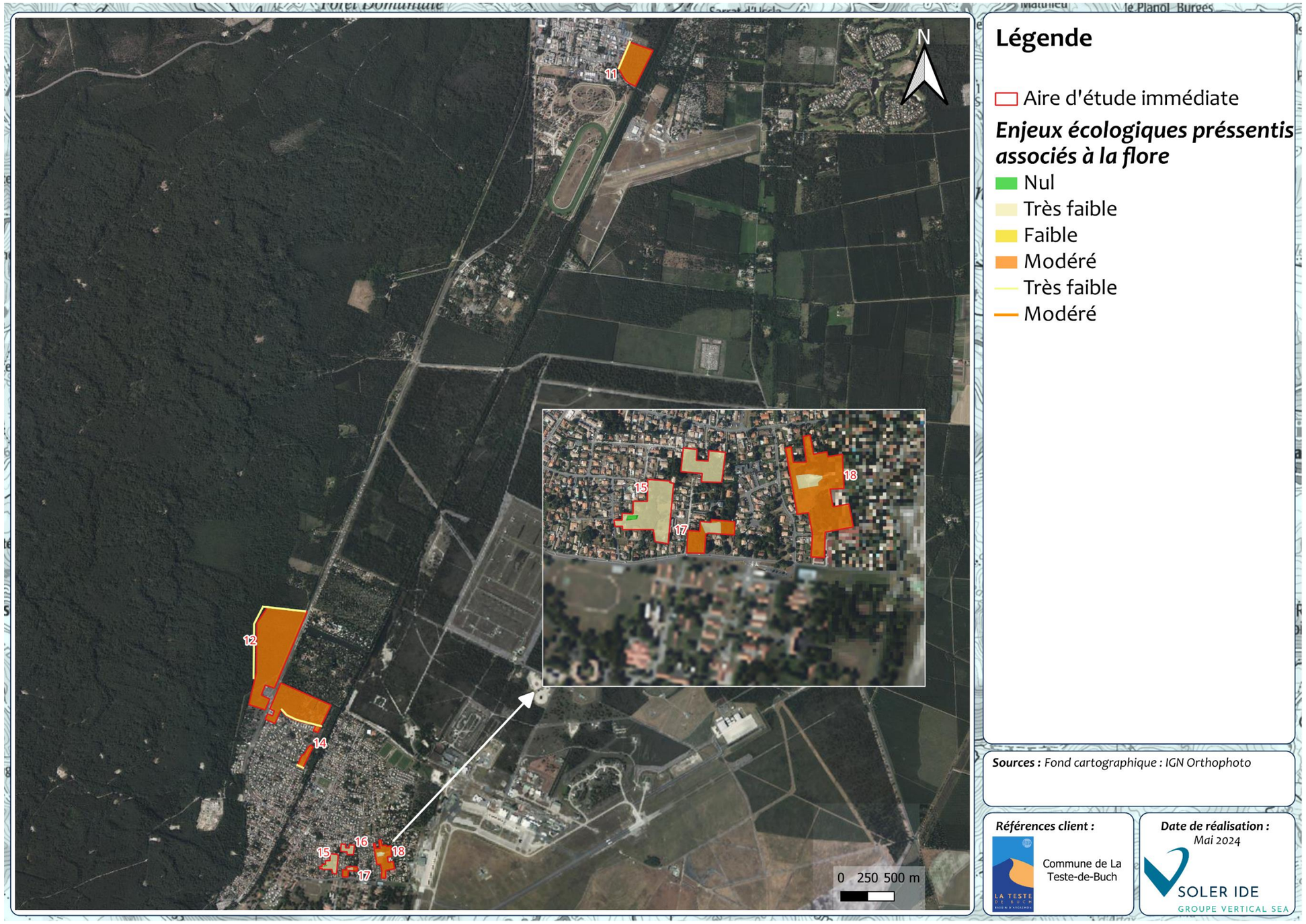

Figure 31 : Enjeux écologiques pressentis associés à la flore avérée et potentielle (2/2)

4.2.3 ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

La région Nouvelle-Aquitaine possède une liste hiérarchisée des plantes exogènes datant de 2022. Celle-ci sépare les taxons selon 7 catégories, dont les 4 dernières catégories correspondent à des plantes exotiques envahissantes (PEE) :

- Insuffisamment documenté : taxon présent en Nouvelle-Aquitaine d'introduction récente et/ou insuffisamment documentée, dont le comportement envahissant reste à déterminer ;
- Non envahissante actuellement : taxon présent en Nouvelle-Aquitaine ne présentant pas, en l'état actuel des connaissances, de comportement envahissant ou présentant des impacts faibles ;
- Prévention : taxon absent en Nouvelle-Aquitaine, mais signalé comme envahissant dans des territoires proches (Occitanie, etc.) ou figurant sur la liste des EEE préoccupantes pour l'UE ;
- **PEE à impacts majeurs répandue** : taxon envahissant présentant des impacts négatifs supposés ou confirmés et répandu en Nouvelle-Aquitaine :
- **PEE à impacts majeurs localisée** : taxon envahissant présentant des impacts négatifs supposés ou confirmés et peu répandu en Nouvelle-Aquitaine ;
- **PEE à impacts modérés répandue** : taxon envahissant présentant des impacts négatifs supposés ou confirmés, d'importance faible à modérée et répandu en Nouvelle-Aquitaine ;
- **PEE à impacts modérés localisée** : taxon envahissant présentant des impacts négatifs supposés ou confirmés, d'importance faible à modérée et peu répandu en Nouvelle-Aquitaine.

Neuf espèces exotiques envahissantes ont été recensées sur les sites d'étude. Le tableau suivant présente ces espèces. La carte page suivante présente les habitats colonisés par les espèces floristiques exotiques envahissantes.

Tableau 6 : Liste des espèces floristiques exotiques envahissantes

Espèces		Habitats colonisés	Hiérarchie	Colonisation des espèces
Nom Scientifique	Nom commun			
Bambusa sp.	Bambou	Végétation herbacée anthropique (Sites 3 et 18)	PEE à impact majeur	Stations denses
Cortaderia selloana	Herbe de la Pampa	Végétation herbacée anthropique (Site 1)	PEE à impact majeur	Stations denses
Elaeagnus sp.	Elaeagnus	Lisières de prairie (Site 4)	PEE à impact majeur	Quelques individus disséminés
Erigeron sumatrensis / canadensis	Vergerette sp.	Lisières de prairie (Sites 3 et 18)	PEE à impact majeur répandue	Quelques individus disséminés
Nassella tenuissima	Naselle très ténue	Végétation herbacée anthropique (Site 4)	PEE à impact modéré	Stations denses
Oenothera biennis	Onagre bisanuelle	Terrain faiblement boisé x fourré x praire (Site 3)	PEE à impact modéré	Quelques individus disséminés
Platanus x hispanica	Platane d'Espagne	Parc (Site 8)	PEE à impact modéré	Quelques individus disséminés
Quercus rubra	Chêne rouge d'Amérique	Alignement d'arbres (Site 4)	PEE à impact majeur	Quelques individus disséminés
Robinia pseudoacacia	Robinier faux acacia	Formations de *Robinia* x Ronciers site 6	PEE à impact majeur répandue	Omniprésente

Synthèse

102 espèces floristiques identifiées sur site dont 9 espèces exotiques envahissantes. 29 espèces protégées et/ou patrimoniales potentielles.

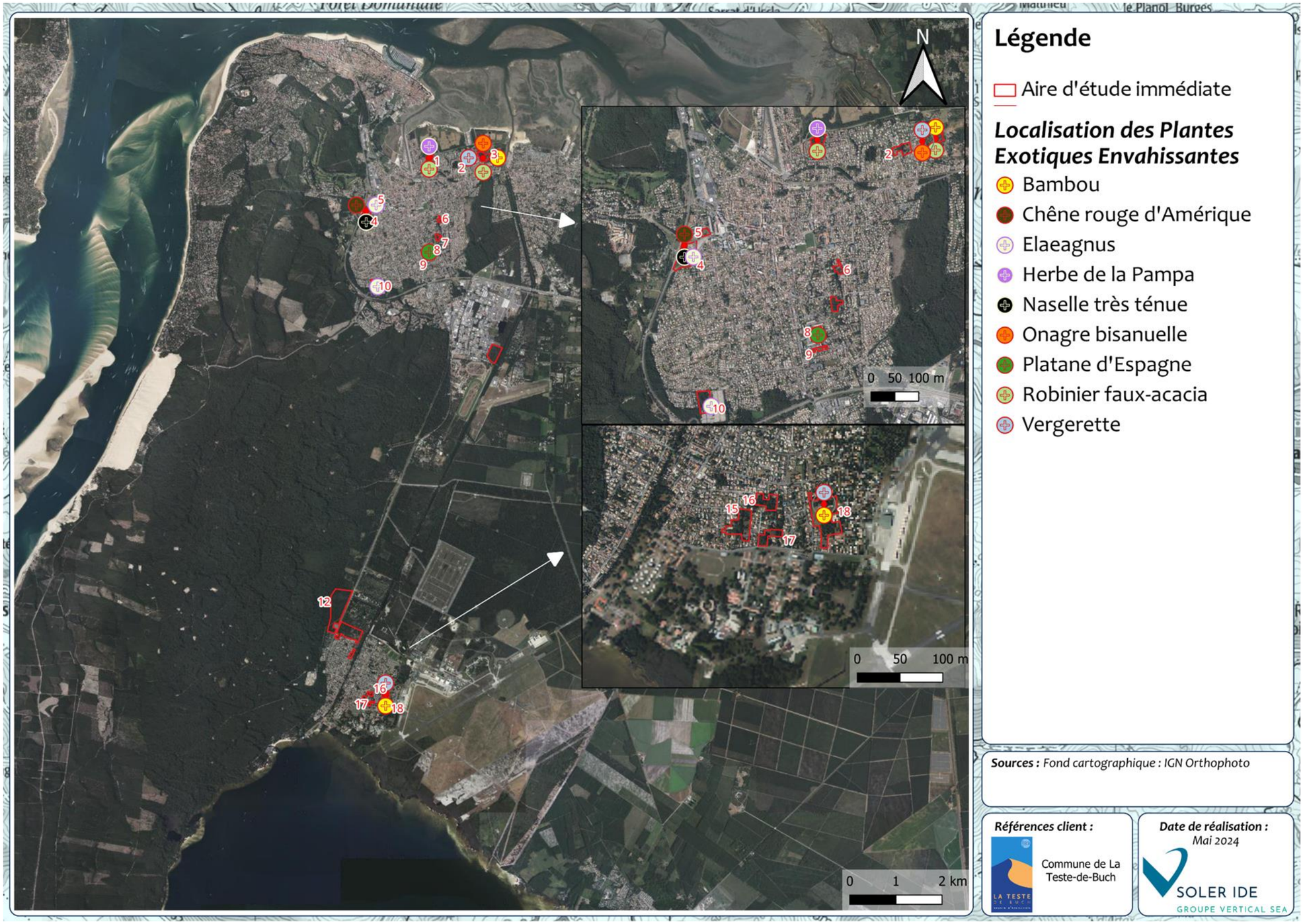

Figure 32 : Localisation des Plantes Exotiques Envahissantes identifiées sur les aires d'études

5 FAUNE DE L'AIRE D'ETUDE IMMEDIATE

5.1 ESPECES RECENSEES ET POTENTIELLES

Au total 36 espèces ont été contactées dont :

- 31 espèces d'oiseaux dont 22 espèces protégées et 3 espèces patrimoniales :
  - La **Bouscarle de Cetti** apprécie particulièrement les milieux arbustifs à proximité de milieux aquatiques (ripisylves) ;
  - Le **Chardonneret élégant** apprécie les boisements ouverts et les lisières forestières ;
  - Le **Verdier d'Europe** affectionne les endroits pourvus d'arbres et d'arbustes peu densément plantés. Les arbustes au feuillage persistant comme les conifères sont spécialement appréciés.
- 1 espèce d'amphibiens protégée : le **Triton palmé**. C'est une espèce très commune et présente dans tous types de milieux aquatiques stagnants, de la mare temporaire à l'étang.
- 3 espèces de mammifères, aucune n'est protégée, mais une espèce est patrimoniale. Le **Lapin de Garenne** est une espèce commune non protégée, mais présentant un statut national de conservation défavorable selon l'IUCN (NT). Ceci s'explique notamment par la vulnérabilité de l'espèce vis-à-vis des épidémies (notamment la myxomatose) et pas forcément par la perte de son habitat : l'enjeu de patrimonialité de l'espèce est donc défini comme très faible.
- 1 espèce de lépidoptère, ni protégée, ni patrimoniale ;

Six arbres présentent des trous de Pic et sont également favorables au gîte des chiroptères.

Figure 33: Arbres favorables aux Pic et aux chiroptères ; photos prises sur l'AEI

Parmi les espèces potentielles présentes en bibliographie, 52 sont protégées et/ou patrimoniales, parmi elles :

- Trois espèces d'amphibiens protégées, dont 1 patrimoniale : Le **Crapaud calamite**. Il affectionne les milieux aquatiques temporaires comme les flaques, ornières ou les fossés ;
- 5 espèces d'invertébrés, dont 4 patrimoniales :
  - Le **Fadet des laiches** est principalement associé aux zones humides de faible altitude, présentant des bas-marais ou des landes humides. Dans le sud-ouest de la France, des populations peuvent être observées dans des complexes forestiers riches en Molinie. Sa plante hôte principale est la Molinie (Molinia caerulea). Elle est présente sur la parcelle 12 ;
  - Le **Cuivré mauvin** affectionne les prairie ensoleillées et fleuries, parfois humides, ou le long des lisières, où ils butinent principalement les serpolets (*Thymus*) ;
  - **L'Azuré de l'ajonc** est une espèce mésoxérophile et fréquente les bordures de pelouses, les friches en bas-de-versants ;
  - Le **Faune** affectionne les milieux xérophiles (pelouses sèches, fourrés rocheux, landes …). Ses plantes hôtes sont des graminées et en particulier Brome dressé (Bromus erectus), Stipe pennée (Stipa pennata) et Pied de poule (Bothriochloa ischaemum).
- Cinq espèces de mammifères, dont deux patrimoniales :
  - La **Pipistrelle commune** fait partie des espèces prioritaires sur le Plan Nationale d'action Chiroptères 2016-2025. C'est une espèce sédentaire peu exigeante qui utilise aussi bien les milieux anthropiques (ponts, bâtiments) que arboricoles. Elle occupe une large gamme d'habitats du plus forestier aux espaces agricoles en passant par les zones urbaines. Ses déplacements excèdent rarement 20km.
  - La **Sérotine commune** fait partie des espèces prioritaires sur le Plan Nationale d'action Chiroptères 2016-2025. Elle est principalement anthropophile et plus rarement arboricole et cavernicole. C'est une espèce sédentaire qui parcourt généralement moins de 10 km entre sa zone de chasse et son gîte et 50-100km entre son gîte d'été et d'hiver. Elle est ubiquiste, utilisant tout type de milieux pour sa chasse.
- 33 espèces d'oiseaux, dont 14 patrimoniales :
  - **L'Alouette des champs**, passereau appréciant les cultures, friches, prairies nichant directement au sein de la strate herbacée ;
  - **Le Bouvreuil pivoine** oiseau appréciant les boisements avec sous-bois important ;
  - **La Cisticole des joncs**, oiseau de milieux ouverts nichant originalement dans les roselières ou les prairies humides et qu'on retrouve aujourd'hui également dans les friches et les prairies à hautes herbes ;
  - La **Fauvette des jardins** recherche les formations arbustives basses et denses qu'elle trouve dans les stades forestiers jeunes ;
  - Le **Faucon crécerelle** (enjeu modéré), rapace diurne chassant dans les milieux ouverts et nichant dans les arbres ou les structures humaines ;
  - Le **Gobemouche gris**, oiseau forestier appréciant les boisements anthropiques, nichant le plus souvent dans les cavités ou dans le lierre ;
  - **L'Hirondelle de fenêtre**, chassant également en milieu ouvert, mais nichant directement sur les façades de vieux bâtiments ou d'ouvrages d'art ;
  - **L'Hirondelle rustique**, chasse dans les milieux ouverts et niche à l'intérieur des bâtiments favorables, le plus souvent de vieilles granges ;
  - La **Linotte mélodieuse** habite toutes sortes de milieux ouverts à semi-ouverts ;
  - La **Locustelle tachetée** recherche pour la reproduction des milieux incultes avec hautes herbes et buissons bas sur substrat sec ou humide, friches, prairies à l'abandon, marges herbeuses des boisements, repousses après coupes forestières à blanc, jeunes plantations, berges de rivières, bordures de plans d'eau et de marais, massifs d'orties
  - Le **Pic épeichette** se rencontre dans tout type de boisements caducifoliés avec une préférence pour les peuplements de bois tendres des ripisylves riches en Aulne glutineux, Saules ou Peupliers. Les boisements anthropiques et les boisements ouverts lui sont également favorables ;
  - Le **Serin cini** recherche les endroits semi-ouverts, pourvus à la fois d'arbres et arbustes, feuillus et/ou résineux, dans lesquels il peut nidifier, et d'espaces dégagés riches en plantes herbacées où il peut se nourrir ;

    - Le **Tarier pâtre**, peu exigeant, sa nidification est permise dans un milieu ouvert à semi-ouvert, pourvus de buissons ou de petits fourrés sur lesquels il peut surveiller son territoire ;
    - La **Tourterelle des bois**, colombidé nichant dans les boisements avec sous-bois dense et s'alimentant dans les milieux ouverts situés en périphérie.
- 2 espèces de poissons
    - **L'Anguille d'Europe** est une espèce patrimoniale présente en eau douce dans tous les cours d'eau et les zones humides les plus diverses (lacs, étangs, marais, mares, fossés des basses plaines, etc) ;
    - Le **Brochet** est une espèce protégée et patrimoniale. Il occupe les cours d'eau de seconde catégorie et certains cours d'eau de première catégorie, les étangs/lacs, les canaux et les bras morts des rivières.
- 4 espèces de reptiles, aucune n'est patrimoniale.

Il est important de garder à l'esprit que le passage de terrain s'est déroulé hors période favorable à l'observation de la faune sauvage. Certains groupes taxonomiques ne sont pas observables à cette période comme les invertébrés et les reptiles. Seuls les oiseaux hivernants et précoces sont identifiables, mais le caractère reproducteur des espèces ne peut pas être défini.

Aucune liste rouge des oiseaux nicheurs d'Aquitaine n'est disponible, par conséquent les listes rouges des régions voisines sont indiquées pour information.

Tableau 7 : Liste des espèces faunistiques inventoriées et potentielles au sein de l'aire d'étude immédiate

Groupe	Espèces		Statut de protection		Statut de conservation		Enjeu de patrimonialité	Parcelles concernées (Reproduction)
	Nom commun	Nom scientifique	Directive habitat	Protection nationale	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale		
Espèces contactées								
Amphibiens	Triton palmé	*Lissotriton helveticus*		Article 3	LC	LC (Aquitaine)	Faible	1, 3, 4, 11, 12, 13, 14
Mammifères	Chevreuil européen	*Capreolus capreolus*			LC	LC (Aquitaine)	Très faible	2, 3, 10, 11, 12, 13, 14,
Mammifères	Lapin de garenne	*Oryctolagus cuniculus*			NT	NT (Aquitaine)	Très faible	1, 2, 3, 10, 11, 12, 13, 14
Mammifères	Sanglier	*Sus scrofa*			LC	LC (Aquitaine)	Très faible	2, 3, 10, 11, 12, 13, 14
Oiseaux	Accenteur mouchet	*Prunella modularis*		Article 3	LC (Nicheur), NA (Hivernant)	LC (Languedoc-Roussillon), LC (Poitou-Charentes)	Faible	1, 2, 3, 5, 8, 11, 12
Oiseaux	Bergeronnette grise	*Motacilla alba*		Article 3	LC (Nicheur), NA (Hivernant)	LC (Languedoc-Roussillon), LC (Poitou-Charentes)	Faible	4, 5, 6, 15
Oiseaux	Bouscarle de Cetti	*Cettia cetti*		Article 3	NT (Nicheur)	LC (Languedoc-Roussillon), LC (Poitou-Charentes)	Modéré	1, 12
Oiseaux	Chardonneret élégant	*Carduelis carduelis*		Article 3	VU (Nicheur), NA (Hivernant), NA (De passage)	VU (Languedoc-Roussillon), VU (Limousin), NT (Poitou-Charentes)	Modéré*	2, 3, 4, 5, 17, 18
Oiseaux	Corneille noire	*Corvus corone*	Annexe II/2		LC (Nicheur), NA (Hivernant)	LC (Languedoc-Roussillon), LC (Poitou-Charentes)	Très faible	Toutes
Oiseaux	Coucou gris	*Cuculus canorus*		Article 3	LC (Nicheur), DD (De passage)	LC (Languedoc-Roussillon), LC (Poitou-Charentes)	Faible	Toutes
Oiseaux	Étourneau sansonnet	*Sturnus vulgaris*	Annexe II/2		LC (Nicheur), LC (Hivernant), NA (De passage)	LC (Languedoc-Roussillon), LC (Poitou-Charentes)	Très faible	Toutes
Oiseaux	Faisan de Colchide	*Phasianus colchicus*	Annexe II/1, Annexe III/1		LC (Nicheur)	NA (Languedoc-Roussillon), DD (Poitou-Charentes)	Très faible	2, 3, 4, 5, 17, 18
Oiseaux	Fauvette à tête noire	*Sylvia atricapilla*		Article 3	LC (Nicheur), NA (Hivernant), NA (De passage)	LC (Languedoc-Roussillon), LC (Poitou-Charentes)	Faible	Toutes
Oiseaux	Geai des chênes	*Garrulus glandarius*	Annexe II/2		LC (Nicheur), NA (Hivernant)	LC (Languedoc-Roussillon), LC (Poitou-Charentes)	Très faible	2, 3, 7, 10, 11, 12, 13, 14, 17, 18
Oiseaux	Grimpereau des jardins	*Certhia brachydactyla*		Article 3	LC (Nicheur)	LC (Languedoc-Roussillon), LC (Poitou-Charentes)	Faible	Toutes
Oiseaux	Huppe fasciée	*Upupa epops*		Article 3	LC (Nicheur), NA (Hivernant)	LC (Languedoc-Roussillon), LC (Poitou-Charentes)	Faible	2, 3, 4, 5, 17, 18

Groupe	Espèces		Statut de protection		Statut de conservation		Enjeu de patrimonialité	Parcelles concernées (Reproduction)
	Nom commun	Nom scientifique	Directive habitat	Protection nationale	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale		
Oiseaux	Merle noir	*Turdus merula*	Annexe II/2		LC (Nicheur), NA (Hivernant), NA (De passage)	LC (Languedoc-Roussillon), LC (Poitou-Charentes)	Très faible	Toutes
Oiseaux	Mésange à longue queue	*Aegithalos caudatus*		Article 3	LC (Nicheur), NA (De passage)	LC (Languedoc-Roussillon), LC (Poitou-Charentes)	Faible	Toutes
Oiseaux	Mésange bleue	*Cyanistes caeruleus*		Article 3	LC (Nicheur), NA (De passage)	LC (Languedoc-Roussillon), LC (Poitou-Charentes)	Faible	Toutes
Oiseaux	Mésange charbonnière	*Parus major*		Article 3	LC (Nicheur), NA (Hivernant), NA (De passage)	LC (Languedoc-Roussillon), LC (Poitou-Charentes)	Faible	Toutes
Oiseaux	Mésange huppée	*Lophophanes cristatus*		Article 3	LC	LC (Languedoc-Roussillon), VU (Poitou-Charentes)	Faible	Toutes
Oiseaux	Milan noir	*Milvus migrans*	Annexe I	Article 3	LC (Nicheur), NA (De passage)	LC (Languedoc-Roussillon), LC (Poitou-Charentes)	Faible	1, 3, 11, 12, 13, 14
Oiseaux	Moineau domestique	*Passer domesticus*		Article 3	LC (Nicheur), NA (De passage)	LC (Languedoc-Roussillon), NT (Poitou-Charentes)	Faible	4, 5, 6, 15
Oiseaux	Pic épeiche	*Dendrocopos major*		Article 3	LC (Nicheur), NA (Hivernant)	LC (Languedoc-Roussillon), LC (Poitou-Charentes)	Faible	2, 3, 7, 10, 11, 12, 13, 14, 17, 18
Oiseaux	Pic noir	*Dryocopus martius*	Annexe I	Article 3	LC (Nicheur)	LC (Languedoc-Roussillon), VU (Poitou-Charentes)	Faible	2, 3, 7, 10, 11, 12, 13, 14, 17, 18
Oiseaux	Pie bavarde	*Pica pica*	Annexe II/2		LC (Nicheur)	LC (Languedoc-Roussillon), LC (Poitou-Charentes)	Très faible	Toutes
Oiseaux	Pigeon biset (domestique)	*Columba livia*	Annexe II/1		DD (Nicheur)	DD (Languedoc-Roussillon), RE (Midi-Pyrénées)	Très faible	Toutes
Oiseaux	Pigeon ramier	*Columba palumbus*	Annexe II/1, Annexe III/1		LC (Nicheur), LC (Hivernant), NA (De passage)	LC (Languedoc-Roussillon), LC (Poitou-Charentes)	Très faible	Toutes
Oiseaux	Pouillot véloce	*Phylloscopus collybita*		Article 3	LC (Nicheur), NA (Hivernant), NA (De passage)	LC (Languedoc-Roussillon), LC (Poitou-Charentes)	Faible	Toutes
Oiseaux	Roitelet à triple bandeau	*Regulus ignicapilla*		Article 3	LC (Nicheur), NA (Hivernant), NA (De passage)	LC (Languedoc-Roussillon), LC (Poitou-Charentes)	Faible	Toutes
Oiseaux	Rougegorge familier	*Erithacus rubecula*		Article 3	LC (Nicheur), NA (Hivernant), NA (De passage)	LC (Languedoc-Roussillon), LC (Poitou-Charentes)	Faible	Toutes
Oiseaux	Rougequeue noir	*Phoenicurus ochruros*		Article 3	LC (Nicheur), NA (Hivernant), NA (De passage)	LC (Languedoc-Roussillon), LC (Poitou-Charentes)	Faible	4, 5, 6, 15
Oiseaux	Sittelle torchepot	*Sitta europaea*		Article 3	LC (Nicheur)	LC (Languedoc-Roussillon), LC (Poitou-Charentes)	Faible	Toutes
Oiseaux	Tourterelle turque	*Streptopelia decaocto*	Annexe II/2		LC (Nicheur), NA (De passage)	LC (Languedoc-Roussillon), LC (Poitou-Charentes)	Très faible	Toutes

Groupe	Espèces		Statut de protection		Statut de conservation		Enjeu de patrimonialité	Parcelles concernées (Reproduction)
	Nom commun	Nom scientifique	Directive habitat	Protection nationale	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale		
Oiseaux	Verdier d'Europe	*Chloris chloris*		Article 3	VU	NT (Languedoc-Roussillon), NT (Poitou-Charentes)	Modéré*	Toutes
Lépidoptères	Aurore	*Anthocharis cardamines*			LC	LC (Aquitaine)	Très faible	Toutes
Espèces patrimoniales potentielles de la bibliographie								
Actinopterygii	Anguille d'Europe	*Anguilla anguilla*			CR	/	Très fort	1, 11, 12, 13, 14
Actinopterygii	Brochet	*Esox lucius*		Article 1	VU	/	Fort	1, 11, 12, 13
Amphibiens	Crapaud calamite	*Epidalea calamita*	Annexe IV	Article 2	LC	NT (Aquitaine)	Modéré	4, 12, 13, 14
Amphibiens	Crapaud épineux	*Bufo spinosus*		Article 3	LC	LC (Aquitaine)	Faible	1, 3, 4, 11, 12, 13, 14
Amphibiens	Rainette méridionale	*Hyla meridionalis*	Annexe IV	Article 2	LC	LC (Aquitaine)	Faible	1, 12
Lépidoptères	Azuré de l'Ajonc	*Plebejus argus*			LC	VU (Aquitaine)	Fort	2, 3, 4, 5, 12, 17, 18
Lépidoptères	Fadet des Laîches	*Coenonympha oedippus*	Annexe II, Annexe IV	Article 2	NT	VU (Aquitaine)	Fort	12
Lépidoptères	Cuivré mauvin	*Lycaena alciphron*			LC	NT (Aquitaine)	Modéré	2, 3, 4, 5, 17, 18
Lépidoptères	Damier de la Succise	*Euphydryas aurinia*	Annexe II	Article 3	LC	LC (Aquitaine)	Faible	12, 13
Lépidoptères	Faune	*Hipparchia statilinus*			LC	NT (Aquitaine)	Modéré	12
Mammifères	Écureuil roux	*Sciurus vulgaris*		Article 2	LC	LC (Aquitaine)	Faible	Toutes
Mammifères	Hérisson d'Europe	*Erinaceus europaeus*		Article 2	LC	LC (Aquitaine)	Faible	Toutes
Mammifères	Pipistrelle commune	*Pipistrellus pipistrellus*	Annexe IV	Article 2	NT	NT (Aquitaine)	Modéré	Toutes
Mammifères	Pipistrelle de Kuhl	*Pipistrellus kuhlii*	Annexe IV	Article 2	LC	LC (Aquitaine)	Faible	4, 5,6,15
Mammifères	Sérotine commune	*Eptesicus serotinus*	Annexe IV	Article 2	NT	LC (Aquitaine)	Modéré	4, 5,6,15

Groupe	Espèces		Statut de protection		Statut de conservation		Enjeu de patrimonialité	Parcelles concernées (Reproduction)
	Nom commun	Nom scientifique	Directive habitat	Protection nationale	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale		
Oiseaux	Alouette des champs	*Alauda arvensis*	Annexe II/2		NT (Nicheur), LC (Hivernant), NA (De passage)		Modéré	2, 3, 4, 5, 17, 18
Oiseaux	Alouette lulu	*Lullula arborea*	Annexe I	Article 3	LC (Nicheur), NA (Hivernant)		Faible	2, 3, 4, 5, 17, 18
Oiseaux	Bouvreuil pivoine	*Pyrrhula pyrrhula*		Article 3	VU (Nicheur), NA (Hivernant)		Fort	Toutes sauf 8 et 9
Oiseaux	Bruant zizi	*Emberiza cirlus*		Article 3	LC (Nicheur), NA (De passage)		Faible	1, 2, 3, 5, 12, 18
Oiseaux	Buse variable	*Buteo buteo*		Article 3	LC (Nicheur), NA (Hivernant), NA (De passage)		Faible	1, 3, 11, 12, 13, 14
Oiseaux	Chouette hulotte	*Strix aluco*		Article 3	LC (Nicheur), NA (Hivernant)		Faible	Toutes
Oiseaux	Circaète Jean-le-Blanc	*Circaetus gallicus*	Annexe I	Article 3	LC (Nicheur), NA (De passage)		Faible	3, 11, 12, 13
Oiseaux	Cisticole des joncs	*Cisticola juncidis*		Article 3	VU (Nicheur)		Fort	2, 3, 4, 5, 17, 18
Oiseaux	Effraie des clochers	*Tyto alba*		Article 3	LC (Nicheur)		Faible	Toutes
Oiseaux	Engoulevent d'Europe	*Caprimulgus europaeus*	Annexe I	Article 3	LC (Nicheur), NA (De passage)		Faible	3, 10, 12, 13, 14
Oiseaux	Épervier d'Europe	*Accipiter nisus*		Article 3	LC (Nicheur), NA (Hivernant), NA (De passage)		Faible	1, 3, 11, 12, 13, 14
Oiseaux	Faucon crécerelle	*Falco tinnunculus*		Article 3	NT (Nicheur), NA (Hivernant), NA (De passage)		Modéré	1, 3, 11, 12, 13, 14
Oiseaux	Fauvette des jardins	*Sylvia borin*		Article 3	NT (Nicheur), DD (De passage)		Modéré	1, 2, 3, 5, 8, 12
Oiseaux	Fauvette grisette	*Sylvia communis*		Article 3	LC (Nicheur), DD (De passage)		Faible	1, 2, 3, 5, 8, 12
Oiseaux	Gobemouche gris	*Muscicapa striata*		Article 3	NT (Nicheur), DD (De passage)		Modéré	Toutes
Oiseaux	Grosbec casse-noyaux	*Coccothraustes coccothraustes*		Article 3	LC (Nicheur), NA (Hivernant)		Faible	Toutes
Oiseaux	Hirondelle de fenêtre	*Delichon urbicum*		Article 3	NT (Nicheur), DD (De passage)		Modéré	2, 4, 5, 6, 15
Oiseaux	Hirondelle rustique	*Hirundo rustica*		Article 3	NT (Nicheur), DD (De passage)		Modéré	2, 4, 5, 6, 15

Groupe	Espèces		Statut de protection		Statut de conservation		Enjeu de patrimonialité	Parcelles concernées (Reproduction)
	Nom commun	Nom scientifique	Directive habitat	Protection nationale	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale		
Oiseaux	Hypolaïs polyglotte	*Hippolais polyglotta*		Article 3	LC (Nicheur), NA (De passage)		Faible	1, 2, 3, 5, 8, 12
Oiseaux	Linotte mélodieuse	*Linaria cannabina*		Article 3	VU		Fort	1, 2, 3, 5, 8, 12
Oiseaux	Locustelle tachetée	*Locustella naevia*		Article 3	NT (Nicheur), NA (De passage)		Modéré	12
Oiseaux	Loriot d'Europe	*Oriolus oriolus*		Article 3	LC (Nicheur), NA (De passage)		Faible	Toutes
Oiseaux	Pic épeichette	*Dryobates minor*		Article 3	VU (Nicheur)		Fort	1, 2, 3, 17, 18
Oiseaux	Pic vert, Pivert	*Picus viridis*		Article 3	LC (Nicheur)		Faible	Toutes
Oiseaux	Pinson des arbres	*Fringilla coelebs*		Article 3	LC (Nicheur), NA (Hivernant), NA (De passage)		Faible	Toutes
Oiseaux	Pipit des arbres	*Anthus trivialis*		Article 3	LC (Nicheur), DD (De passage)		Faible	3, 4, 10, 12, 13, 14
Oiseaux	Pouillot de Bonelli	*Phylloscopus bonelli*		Article 3	LC (Nicheur), NA (De passage)		Faible	1, 2, 3, 12, 13, 14
Oiseaux	Rossignol philomèle	*Luscinia megarhynchos*		Article 3	LC (Nicheur), NA (De passage)		Faible	1, 2, 3, 5, 8, 12
Oiseaux	Rougequeue à front blanc	*Phoenicurus phoenicurus*		Article 3	LC (Nicheur), NA (De passage)		Faible	Toutes
Oiseaux	Serin cini	*Serinus serinus*		Article 3	VU (Nicheur), NA (De passage)		Modéré*	1, 2, 3, 5, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 17, 18
Oiseaux	Tarier pâtre	*Saxicola rubicola*		Article 3	NT (Nicheur), NA (Hivernant), NA (De passage)		Modéré	2, 3, 5, 12
Oiseaux	Tourterelle des bois	*Streptopelia turtur*	Annexe II/2		VU (Nicheur), NA (De passage)		Modéré*	Toutes
Oiseaux	Troglodyte mignon	*Troglodytes troglodytes*		Article 3	LC (Nicheur), NA (Hivernant)		Faible	1, 2, 3, 5, 8, 12
Reptiles	Couleuvre helvétique	*Natrix helvetica*		Article 2	LC	LC (Aquitaine)	Faible	1, 11, 12, 13, 14
Reptiles	Couleuvre verte et jaune	*Hierophis viridiflavus*	Annexe IV	Article 2	LC	LC (Aquitaine)	Faible	Toutes
Reptiles	Lézard à deux raies	*Lacerta bilineata*	Annexe IV	Article 2	LC	LC (Aquitaine)	Faible	Toutes

Groupe	Espèces		Statut de protection		Statut de conservation		Enjeu de patrimonialité	Parcelles concernées (Reproduction)
	Nom commun	Nom scientifique	Directive habitat	Protection nationale	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale		
Reptiles	Lézard des murailles	*Podarcis muralis*	Annexe IV	Article 2	LC	LC (Aquitaine)	**Faible**	**Toutes**

*Pour cette espèce considérée comme commune dans la région, l'enjeu de patrimonialité théorique (basé sur les listes rouges IUCN) a été diminué (avis d'expert).

5.2 HIERARCHISATION DES ESPECES PATRIMONIALES ET/OU A STATUT REGLEMENTAIRE RECENSEES OU POTENTIELLES

Le tableau suivant hiérarchise les enjeux pressentis des espèces protégées et/ou à statut réglementaire d'invertébrés, amphibiens, mammifères, et des espèces patrimoniales d'oiseaux recensées et/ou potentielles au sein des zones à urbaniser potentielles. Les enjeux portent exclusivement sur des espèces potentielles du fait que la campagne de terrain se soit déroulée en dehors des périodes favorables à l'observation de la faune.

Tableau 8 : Hiérarchisation des enjeux pressentis des espèces faunistiques patrimoniales et/ou à statut réglementaire recensées et les espèces patrimoniales potentielles sur l'aire d'étude immédiate

Groupe	Espèces		Présence	Enjeu de patrimonialité	Utilisation du site		Enjeu lié à la disponibilité de l'habitat	Enjeu fonctionnalité	Enjeu local
	Nom commun	*Nom scientifique*			Type d'utilisation et habitats concernés	Intérêt			
Actinopterygii	Anguille d'Europe	*Anguilla anguilla*	Potentielle	Très fort	Repos / maturation : milieux aquatiques	Fort	Modéré	Fort	Très fort
Actinopterygii	Brochet	*Esox lucius*	Potentielle	Fort	Repos/ reproduction : milieux aquatiques	Fort	Modéré	Fort	Fort
Amphibiens	Crapaud calamite	*Epidalea calamita*	Potentielle	Modéré	Reproduction : milieux aquatiques peu profond, pionnier Repos : milieux forestier et arbustifs à proximité de milieux aquatiques	Fort	Faible	Modéré	Modéré
Amphibiens	Crapaud épineux	*Bufo spinosus*	Potentielle	Faible	Reproduction : milieux aquatiques Repos : milieux forestier et arbustifs à proximité de milieux aquatiques	Fort	Faible	Modéré	Faible
Amphibiens	Rainette méridionale	*Hyla meridionalis*	Potentielle	Faible	Reproduction : milieux aquatiques avec de la végétation arbustives Repos : milieux forestier et arbustifs à proximité de milieux aquatiques	Fort	Faible	Modéré	Faible
Amphibiens	Triton palmé	*Lissotriton helveticus*	Avérée	Faible	Reproduction : milieux aquatiques Repos : milieux forestier et arbustifs à proximité de milieux aquatiques	Fort	Faible	Modéré	Faible
Lépidoptères	Azuré de l'Ajonc	*Plebejus argus*	Potentielle	Fort	Reproduction : prairies, Landes atlantiques et fourrés à Ulex	Fort	Faible	Modéré	Modéré
Lépidoptères	Cuivré mauvin	*Lycaena alciphron*	Potentielle	Modéré	Reproduction : prairies	Fort	Faible	Modéré	Modéré
Lépidoptères	Damier de la Succise	*Euphydryas aurinia*	Potentielle	Faible	Reproduction : Landes atlantiques, Pinèdes à Pinus pinaster ssp. atlantica maritimes x Boisements acidophiles dominés par Quercus du site 13	Fort	Faible	Modéré	Faible
Lépidoptères	Fadet des Laîches	*Coenonympha oedippus*	Potentielle	Fort	Reproduction : coupe forestière récente du site 12	Fort	Faible	Modéré	Modéré
Lépidoptères	Faune	*Hipparchia statilinus*	Potentielle	Modéré	Reproduction : Landes atlantiques	Fort	Faible	Modéré	Modéré
Mammifères	Écureuil roux	*Sciurus vulgaris*	Potentielle	Faible	Reproduction : Tous les boisements	Fort	Faible	Modéré	Faible
Mammifères	Hérisson d'Europe	*Erinaceus europaeus*	Potentielle	Faible	Reproduction : Tous les boisements, fourrés, roncier, haie	Fort	Faible	Modéré	Faible

Groupe	Espèces		Présence	Enjeu de patrimonialité	Utilisation du site		Enjeu lié à la disponibilité de l'habitat	Enjeu fonctionnalité	Enjeu local
	Nom commun	*Nom scientifique*			Type d'utilisation et habitats concernés	Intérêt			
Mammifères	Pipistrelle commune	*Pipistrellus pipistrellus*	Potentielle	Modéré	Reproduction/ repos : Tous les boisements, alignement d'arbres, arbres isolés, bâti	Fort	Faible	Modéré	Modéré
Mammifères	Pipistrelle de Kuhl	*Pipistrellus kuhlii*	Potentielle	Faible	Repos/reproduction : bâti	Fort	Modéré	Fort	Modéré
Mammifères	Sérotine commune	*Eptesicus serotinus*	Potentielle	Modéré	Repos/reproduction : bâti	Fort	Modéré	Fort	Fort
Oiseaux	Alouette des champs	*Alauda arvensis*	Potentielle	Modéré	Reproduction : Friches, prairies de fauche	Fort	Faible	Modéré	Modéré
Oiseaux	Bouscarle de Cetti	*Cettia cetti*	Avérée	Modéré	Reproduction : Fourrés tempérés site 1, Zones incendiées faiblement végétalisées x Landes atlantiques à Erica et Ulex site 12	Fort	Faible	Modéré	Modéré
Oiseaux	Bouvreuil pivoine	*Pyrrhula pyrrhula*	Potentielle	Fort	Reproduction : Tous les boisements	Fort	Faible	Modéré	Modéré
Oiseaux	Chardonneret élégant	*Carduelis carduelis*	Avérée	Modéré*	Reproduction : tous les milieux arbustifs à proximité de prairies et friche	Fort	Faible	Modéré	Modéré
Oiseaux	Cisticole des joncs	*Cisticola juncidis*	Potentielle	Fort	Reproduction : Friches, prairies de fauche	Fort	Faible	Modéré	Modéré
Oiseaux	Faucon crécerelle	*Falco tinnunculus*	Potentielle	Modéré	Reproduction : milieux arborés à proximité de prairies/ friches	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré
Oiseaux	Fauvette des jardins	*Sylvia borin*	Potentielle	Modéré	Reproduction : tous les milieux arbustifs	Fort	Faible	Modéré	Modéré
Oiseaux	Gobemouche gris	*Muscicapa striata*	Potentielle	Modéré	Reproduction : tous les milieux arbustifs	Fort	Faible	Modéré	Modéré
Oiseaux	Hirondelle de fenêtre	*Delichon urbicum*	Potentielle	Modéré	Reproduction : bâti	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré
Oiseaux	Hirondelle rustique	*Hirundo rustica*	Potentielle	Modéré	Reproduction : bâti	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré
Oiseaux	Linotte mélodieuse	*Linaria cannabina*	Potentielle	Fort	Reproduction : tous les milieux arbustifs	Fort	Faible	Modéré	Modéré
Oiseaux	Locustelle tachetée	*Locustella naevia*	Potentielle	Modéré	Reproduction : fourrés site 1 et 3, Zones incendiées faiblement végétalisées x Landes atlantiques à Erica et Ulex site 12, friche site 5,	Fort	Faible	Modéré	Modéré
Oiseaux	Pic épeichette	*Dryobates minor*	Potentielle	Fort	Reproduction : boisements de feuillus hors zone urbanisée	Fort	Modéré	Fort	Fort

Groupe	Espèces		Présence	Enjeu de patrimonialité	Utilisation du site		Enjeu lié à la disponibilité de l'habitat	Enjeu fonctionnalité	Enjeu local
	Nom commun	*Nom scientifique*			Type d'utilisation et habitats concernés	Intérêt			
Oiseaux	Serin cini	*Serinus serinus*	Potentielle	**Modéré***	Reproduction : tous les milieux arborés et arbustifs	Fort	Faible	Modéré	**Modéré**
Oiseaux	Tarier pâtre	*Saxicola rubicola*	Potentielle	**Modéré**	Reproduction : tous les milieux arbustifs à proximité de milieux ouverts	Fort	Faible	Modéré	**Modéré**
Oiseaux	Tourterelle des bois	*Streptopelia turtur*	Potentielle	**Modéré***	Reproduction : tous les milieux arborés	Fort	Faible	Modéré	**Modéré**
Oiseaux	Verdier d'Europe	*Chloris chloris*	Avérée	**Modéré***	Reproduction : tous les milieux arborés	Fort	Faible	Modéré	**Modéré**
Reptiles	Couleuvre helvétique	*Natrix helvetica*	Potentielle	**Faible**	Reproduction : milieux arbustifs et lisières à proximité de milieux aquatiques	Fort	Modéré	Fort	**Modéré**
Reptiles	Couleuvre verte et jaune	*Hierophis viridiflavus*	Potentielle	**Faible**	Reproduction : milieux arbustifs, lisières	Fort	Faible	Modéré	**Faible**
Reptiles	Lézard à deux raies	*Lacerta bilineata*	Potentielle	**Faible**	Reproduction : milieux arbustifs, lisières	Fort	Faible	Modéré	**Faible**
Reptiles	Lézard des murailles	*Podarcis muralis*	Potentielle	**Faible**	Reproduction : milieux arbustifs, lisières	Fort	Faible	Modéré	**Faible**

*Pour cette espèce considérée comme commune dans la région, l'enjeu de patrimonialité théorique (basé sur les listes rouges IUCN) a été diminué (avis d'expert).

Synthèse

Au total 36 espèces ont été contactées dont 3 espèces patrimoniales. 52 espèces protégées et/ou patrimoniales sont potentielles au sein de l'AEI.

6 DIAGNOSTIC ZONES HUMIDES

6.1 ETUDE DE DELIMITATION DES ZONES HUMIDES

Un diagnostic « zones humides » a été réalisé au sein des zones à urbaniser potentielles par un ingénieur écologue le 25 et 27 mars 2024 pour les approches habitats, pédologique et botanique.

6.1.1 APPROCHE « HABITATS NATURELS »

Dans l'optique des investigations de terrain orientées sur les zones humides, il est intéressant de connaître au préalable les habitats naturels présents sur les sites d'étude. La carte des habitats naturels constitue l'élément de base du diagnostic zones humides. Le tableau ci-dessous reprend en détail l'ensemble des habitats identifiés au droit des zones à urbaniser potentielles, les habitats caractéristiques des zones humides selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le cas échéant et l'étude du caractère spontané de la végétation :

Tableau 9 : Correspondances entre les habitats naturels, les habitats caractéristiques des zones humides et la spontanéité de la végétation

Intitulé	Code EUNIS	Code CORINE BIOTOPE	Habitat caractéristique des zones humides (H.)	Type de végétation (justification)	Utilité du critère botanique	Utilité du critère pédologique
Alignements d'arbres	G5.1	84.1	Non	Non spontanée	Non	Oui
Bâtiments résidentiels des villages et des périphéries urbaines	J1.2	86	Non concerné, milieu anthropique artificiel	Non concerné, milieu anthropique artificiel	Non	Non
Boisements acidophiles dominés par *Quercus*	G1.8	41.5	Non	Spontanée	Oui	Oui
Canaux d'eau non salée complètements artificiels x Végétations flottant librement des plans d'eau mésotrophes	J5.41 x C1.22	89.22 x 22.41	Non concerné, Milieu aquatique	Non concerné, Milieu aquatique	Non	Non
Coupes forestières récentes	G5.8	31.87	Non	Subspontanée, Végétation en reprise après coupe	Oui	Oui
Cours d'eau permanent non soumis aux marées à débit régulier	C2.3	24.1	Non concerné, milieu aquatique	Non concerné, Milieu aquatique	Non	Non
Forêts de feuillus caducifoliées x Fourrés tempérés	G1 x F3.1	41 x 31.8	Non	Spontanée	Oui	Oui
Fossés	J5.41	89.22	Non concerné, Milieu aquatique	Non concerné, Milieu aquatique	Non	Non
Fourrés à *Ulex europaeus*	F3.15	31.85	Non	Spontanée	Oui	Oui
Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées	I1.5	87	Non	Spontanée	Oui	Oui
Haies	FA	84.2	Non	Non spontanée	Non	Oui
Jardins domestiques	X25	85.3	Non	Non spontanée	Non	Oui
Jardins domestiques x Pinèdes à *Pinus pinaster spp. Atlantica maritimes* x Boisements acidophiles dominés par *Quercus*	X25 x G3.71 x G1.8	85.3 x 42.81 x 41.5	Non	Non spontanée	Non	Oui
Landes atlantiques à *Erica* et *Ulex*	F4.23	31.23	Non	Spontanée	Oui	Oui
Pâturages permanents et prairies de post-pâturage	E2.1	38.1	Non	Spontanée	Oui	Oui
Pelouses ouvertes, sèches et acides et neutres non méditerranéennes, y compris les formations dunaires continentales	E1.9	64.1	Non	Spontanée	Oui	Oui
Petits parcs et squares citadins	I2.23	85.2	Non	Non spontanée	Non	Oui
Pinèdes à *Pinus pinaster ssp. atlantica maritimes* x Boisements acidophiles dominés par *Quercus*	G3.71 x G1.8	42.81 x 41.5	Non	Spontanée	Oui	Oui
Prairies atlantiques et subatlantiques humides	E3.41	37.21	Oui	Spontanée	Non, habitat caractéristique	Non, habitat caractéristique
Prairies de fauche de basse et moyenne altitude	E2.2	38.2	Non	Spontanée	Oui	Oui
Réseaux routiers	J4.2	86	Non concerné, milieu anthropique artificiel	Non concerné, milieu anthropique artificiel	Non	Non
Ronciers	F3.131	31.831	Non	Spontanée	Oui	Oui
Sites industriels d'extraction	J3	86	Non concerné, milieu anthropique artificiel	Non concerné, milieu anthropique artificiel	Non	Non

Intitulé	Code EUNIS	Code CORINE BIOTOPE	Habitat caractéristique des zones humides (H.)	Type de végétation (justification)	Utilité du critère botanique	Utilité du critère pédologique
Terrains faiblement boisés avec des arbres feuillus et des conifères x Fourrés tempérés x Prairies mésiques	X16 x F3.1 x E2	/ x 31 .8 x 38	Non	Spontanée	Oui	Oui
Végétation herbacée anthropiques	E5.1	87	Non	Spontanée	Oui	Oui
Zones incendiées faiblement végétalisées x Landes atlantiques à *Erica* et *Ulex*	H5.52 x F4.23	/ x 31.23	Non	Spontanée	Non	Oui

À la suite de cette première analyse, il s'avère qu'un habitat est caractéristique de zone humide selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié à savoir ;

- Prairies atlantiques et subatlantiques humides - E3.41

Cependant, plusieurs des habitats naturels présentent une végétation que l'on peut considérer comme spontanée, ce qui implique que les approches botaniques et pédologiques peuvent être menées sur ces habitats. Concernant les habitats « fossé », « canaux d'eau » et « cours d'eau » ils sont à considérer comme des milieux aquatiques. Pour les habitats possédant une végétation non spontanée, seule l'approche pédologique peut être menée.

6.1.2 PREMIERE APPROCHE « BOTANIQUE » POUR LES HABITATS AVEC UNE VEGETATION SPONTANEE

Dans un premier temps, les observations botaniques sont focalisées sur la détection éventuelle de plantes hygrophiles citées dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié pour les habitats avec une végétation spontanée. Il n'a pas été possible d'étudier la friche située sur la parcelle N°5 (clôture).

Tableau 10 : Première approche botanique pour les habitats avec une végétation spontanée

Intitulé	Code EUNIS	Code CORINE BIOTOPE	Présence d'espèces hygrophiles	Action à mener
Boisements acidophiles dominés par *Quercus*	G1.8	41.5	Non	Sondage à réaliser
Coupes forestières récentes	G5.8	31.87	Non	Sondage à réaliser
Forêts de feuillus caducifoliées x Fourrés tempérés	G1 x F3.1	41 x 31.8	Non	Sondage à réaliser
Fourrés à *Ulex europaeus*	F3.15	31.85	Non	Sondage à réaliser
Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées	I1.5	87	Non	Sondage à réaliser
Landes atlantiques à *Erica* et *Ulex*	F4.23	31.23	Oui, *Molinia caerulea*	Placette de végétation à réaliser si sondage négatif et espèce hygrophile à recouvrement supérieur à 5%
Pâturages permanents et prairies de post-pâturage	E2.1	38.1	Non	Sondage à réaliser
Pelouses ouvertes, sèches et acides et neutres non méditerranéennes, y compris les formations dunaires continentales	E1.9	64.1	Non	Sondage à réaliser
Pinèdes à *Pinus pinaster ssp. atlantica maritimes* x Boisements acidophiles dominés par *Quercus*	G3.71 x G1.8	42.81 x 41.5	Oui, *Salix cinerea* (Site N°10)	Placette de végétation à réaliser si sondage négatif et espèce hygrophile à recouvrement supérieur à 5%
Prairies de fauche de basse et moyenne altitude	E2.2	38.2	Non	Sondage à réaliser
Ronciers	F3.131	31.831	Non	Sondage à réaliser
Terrains faiblement boisés avec des arbres feuillus et des conifères x Fourrés tempérés x Prairies mésiques	X16 x F3.1 x E2	/ x 31 .8 x 38	Non	Sondage à réaliser
Végétation herbacée anthropiques	E5.1	87	Non	Sondage à réaliser
Zones incendiées faiblement végétalisées x Landes atlantiques à *Erica* et *Ulex*	H5.52 x F4.23	/ x 31.23	Oui, *Molinia caerulea*	Placette de végétation à réaliser si sondage négatif et espèce hygrophile à recouvrement supérieur à 5%

Cette première approche botanique permet de distinguer que deux espèces hygrophiles listées à l'arrêté du 24 juin 2008 ont été identifiées sur certaines entités d'habitat concernée par l'approche botanique du diagnostic de zones humides.

6.1.3 REALISATION DE SONDAGES PEDOLOGIQUES

Dans le cadre de cette étude, des sondages ont été réalisés à intervalles réguliers au sein des zones à urbaniser potentielles, pour déceler la présence éventuelle de traces d'hydromorphie dans le sol. Au total 36 sondages ont été réalisés.

Certains sondages sont caractéristiques de zones humides (S22, S23) sur la parcelle N°4.

D'autres ont contacté la nappe à moins de 50 cm de profondeur et démontrent une forte probabilité de zones humides (S1, S2, S3, S4, S5, S6, S7) sur les sites N°12 et 13.

Des podzosols ont également été identifiés et induisent une faible probabilité de zones humides (S8, S9, S10, S11, S12, S13, S14, S15, S16, S17, S18, S19, S20, S21, S24, S25, S26, S27, S32, S33, S34, S35 et S36) sur les sites N°2, 3, 8, 11, 13, 14, 17 et 18.

Le podzosol est caractérisé par des sols sableux et très humifères. Il est un cas particulier selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. Sur ce type de sol les traces d'hydromorphie sont difficiles à déterminer. Un suivi piézométrique est fortement recommandé sur les points à faible et à forte probabilité de zones humides, ceci afin de pouvoir déterminer la profondeur et la fréquence des engorgements.

Aucun sondage n'a été réalisé sur le site N°1 (végétation impénétrable) et sur les sites N°5, 6, 7, 9, 15 et 16 (propriétés privées/clôtures).

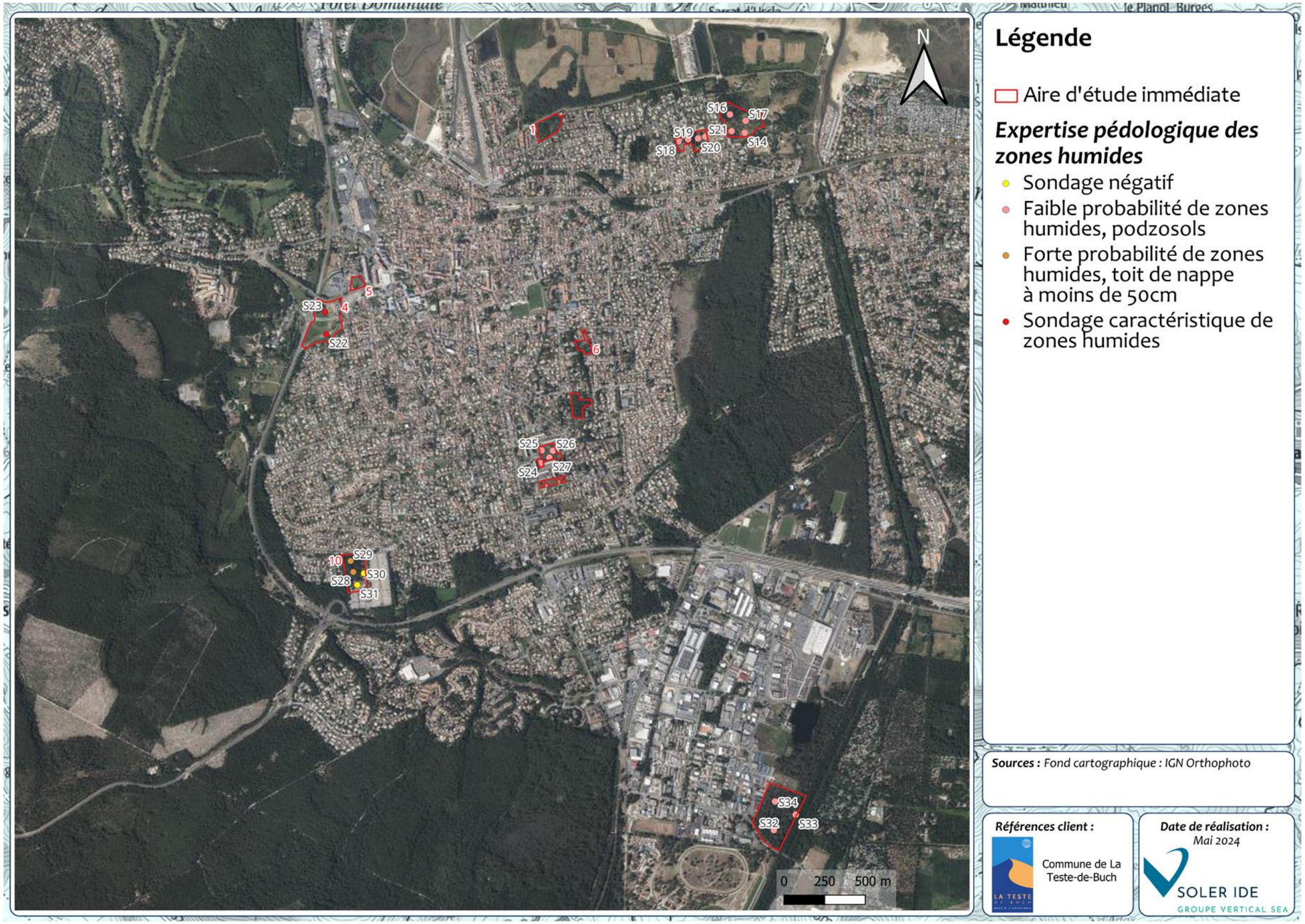

Figure 34 : Localisation des sondages pédologiques au droit des zones à urbaniser potentielles (1/2)

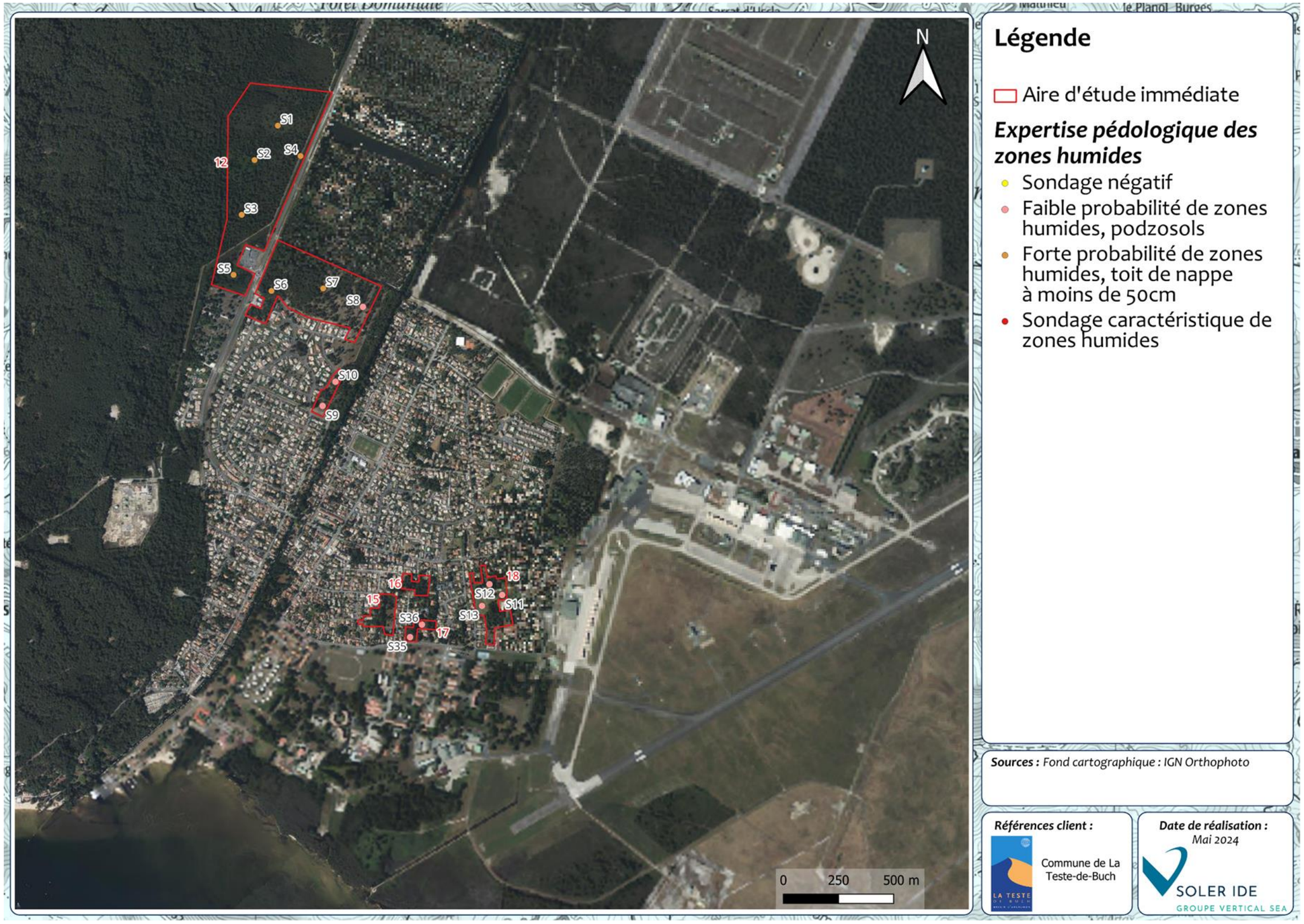

Figure 35 : Localisation des sondages pédologiques au droit des zones à urbaniser potentielles (2/2)

Tableau 11 : Résultats des sondages pédologiques de la présente étude

Point de sondage	Coordonnées X	Coordonnées y	Observations	Profondeur prospectée et cause d'arrêt	Verdict du critère pédologique et (classe GEPPA)
Marqueur 1	370007	6392649.21	Podzosol Eau à 25cm	35 cm Refus : eau	Forte probabilité de zones humides, Toit de nappe contacté à moins de 50cm
Marqueur 2	369901.69	6392493.28	Podzosol Eau à 25cm	35 cm Refus : eau	Forte probabilité de zones humides, Toit de nappe contacté à moins de 50cm
Marqueur 3	369843.25	6392245.24	Podzosol Eau à 25cm	30 cm Refus : eau	Forte probabilité de zones humides, Toit de nappe contacté à moins de 50cm
Marqueur 4	370110.25	6392511.47	Podzosol Eau à 35cm	45 cm Refus : eau	Forte probabilité de zones humides, Toit de nappe contacté à moins de 50cm
Marqueur 5	369806.57	6391972.91	Podzosol Eau à 25cm	40 cm Refus : eau	Forte probabilité de zones humides, Toit de nappe contacté à moins de 50cm
Marqueur 6	369978.3	6391900.05	Podzosol Eau à 30cm	45 cm Refus : eau	Forte probabilité de zones humides, Toit de nappe contacté à moins de 50cm
Marqueur 7	370212.79	6391911.41	Podzosol Eau à 40 cm	50 cm Refus : eau	Forte probabilité de zones humides, Toit de nappe contacté à moins de 50cm
Marqueur 8	370393.04	6391828.03	Podzosol, Pas d'eau	50 cm Refus : compact	Faible probabilité de zones humides, podzosols
Marqueur 9	370296.01	6391423.17	Podzosol, Pas d'eau	50 cm Refus : compact	Faible probabilité de zones humides, podzosols
Marqueur 10	370328.88	6391540.84	Podzosol, Pas d'eau	60 cm Refus : compact	Faible probabilité de zones humides, podzosols
Marqueur 11	371053.47	6390530.97	Podzosol, Pas d'eau	50 cm Refus : compact	Faible probabilité de zones humides, podzosols
Marqueur 12	371026.79	6390574.18	Podzosol, Pas d'eau	50 cm Refus : compact	Faible probabilité de zones humides, podzosols
Marqueur 13	370962.2	6390494.23	Podzosol,	50 cm	Faible probabilité de zones humides, podzosols

Point de sondage	Coordonnées X	Coordonnées y	Observations	Profondeur prospectée et cause d'arrêt	Verdict du critère pédologique et (classe GEPPA)
			Pas d'eau	Refus : compact	
Marqueur 14	373120.82	6402139.18	Podzosol, Pas d'eau	45 cm Refus : compact	Faible probabilité de zones humides, podzosols
Marqueur 15	373040.54	6402148.74	Podzosol, Pas d'eau	50 cm Refus : compact	Faible probabilité de zones humides, podzosols
Marqueur 16	373030.18	6402251.57	Podzosol, Pas d'eau	50 cm Refus : compact	Faible probabilité de zones humides, podzosols
Marqueur 17	373126.7	6402211.98	Podzosol, Pas d'eau	60 cm Refus : compact	Faible probabilité de zones humides, podzosols
Marqueur 18	372714.9	6402086.41	Podzosol, Pas d'eau	75 cm Refus : compact	Faible probabilité de zones humides, podzosols
Marqueur 19	372773.3	6402098.77	Podzosol, Pas d'eau	55 cm Refus : compact	Faible probabilité de zones humides, podzosols
Marqueur 20	372834.38	6402104.38	Podzosol, Pas d'eau	60 cm Refus : compact	Faible probabilité de zones humides, podzosols
Marqueur 21	372879.2	6402115.3	Podzosol, Pas d'eau	55 cm Refus : compact	Faible probabilité de zones humides, podzosols
Marqueur 22	370485.26	6400920.54	Traces rédoxiques supérieures à 5% à partir de 20cm et se prolongeant, Pas d'eau	55 cm Refus : compact	Sondage caractéristique de zones humides GEPPA Va,b,c,d
Marqueur 23	370540.5	6401036.32	Traces rédoxiques supérieures à 5% à partir de 20cm et se prolongeant, Pas d'eau	55cm Refus : compact GEPPA	Sondage caractéristique de zones humides GEPPA Va,b,c,d
Marqueur 24	371867.4	6400110.15	Podzosol, Pas d'eau	50 cm Refus : compact	Faible probabilité de zones humides, podzosols
Marqueur 25	371873.07	6400187.78	Podzosol, Pas d'eau	45 cm Refus : compact	Faible probabilité de zones humides, podzosols

Point de sondage	Coordonnées X	Coordonnées y	Observations	Profondeur prospectée et cause d'arrêt	Verdict du critère pédologique et (classe GEPPA)
Marqueur 26	371942.23	6400185.62	Podzosol, Pas d'eau	50 cm Refus : compact	Faible probabilité de zones humides, podzosols
Marqueur 27	371920.37	6400143.13	Podzosol, Pas d'eau	50 cm Refus : compact	Faible probabilité de zones humides, podzosols
Marqueur 28	370715.48	6399440.93	Podzosol, Eau à 40	50 cm Refus : eau	Forte probabilité de zones humides, Toit de nappe contacté à moins de 50cm
Marqueur 29	370698.8	6399508.12	Podzosol, Eau à 25	50 cm Refus : eau	Forte probabilité de zones humides, Toit de nappe contacté à moins de 50cm
Marqueur 30	370780.2	6399432.74	Sables Pas d'eau	50 cm Refus : compact	Sondage non caractéristique
Marqueur 31	370740.1	6399361.08	Sables Pas d'eau	50 cm Refus : compact	Sondage non caractéristique
Marqueur 32	373300.23	6397855.56	Podzosol, Pas d'eau	50 cm Refus : compact	Faible probabilité de zones humides, podzosols
Marqueur 33	373434.7	6397950.11	Podzosol, Pas d'eau	50 cm Refus : compact	Faible probabilité de zones humides, podzosols
Marqueur 34	373307.39	6398030.99	Podzosol, Pas d'eau	50 cm Refus : compact	Faible probabilité de zones humides, podzosols
Marqueur 35	370606.64	6390331.19	Podzosol, Pas d'eau	70 cm Refus : compact	Faible probabilité de zones humides, podzosols
Marqueur 36	370660.27	6390388.21	Podzosol, Pas d'eau	70 cm Refus : compact	Faible probabilité de zones humides, podzosols

6.1.1 SECONDE APPROCHE « BOTANIQUE » POUR LES HABITATS AVEC UNE VEGETATION SPONTANEE

Les sondages réalisés sur les entités d'habitats concernés par l'approche botanique à savoir « Pinèdes à *Pinus pinaster ssp.atlantica maritimes* x Boisements acidophiles dominés par *Quercus* (site 10), « Landes atlantiques à *Erica* et *Ulex* » et « Zones incendiées faiblement végétalisées » (Site 12) ne sont pas caractéristiques de zones humides au titre de la classification GEPPA. Des placettes de végétation sont donc réalisées sur ces parcelles afin de statuer sur la présence d'une zone humide par l'approche botanique.

L'espèce hygrophile contactée sur la zone incendiée à savoir ; Molinia *caerulea*, ne possède pas un taux de recouvrement supérieur à 5%, ce qui implique en l'état qu'il est très peu probable que cette entité d'habitat soit considérée comme une zone humide.

Tableau 12 : Résultat de la placette de végétation N°1

PLACETTE 1 Habitat : Pinèdes à *Pinus pinaster ssp.atlantica maritimes* x Boisements acidophiles dominés par *Quercus*					
N° d'ordre	Strate	Espèce (ordre décroissant par strate)	Abondance de l'espèce par strate (%)	Abondance cumulée par strate (jusqu'à 50 %)	Espèce indicatrice (oui-non)
1	Arborescente	***Pinus pinaster***	**50**	50	Non
2	Arborescente	***Quercus robur***	**50**	100	Non
3	Arborescente	***Salix cinerea***	**30**	30	Oui
Analyse :					
Total d'espèces dominantes dans le relevé :	3	Dont espèces indicatrices de zones humides :	1	Pourcentage :	33
Végétation reconnue comme hygrophile :				Non	

Cette entité d'habitat n'a pas pu être considérée comme une zone humide règlementaire par l'approche botanique. Elle conserve cependant une faible potentialité de zones humides établie par l'approche pédologique.

PLACETTE 2 Habitat : Landes atlantiques à *Erica* et *Ulex*					
N° d'ordre	Strate	Espèce (ordre décroissant par strate)	Abondance de l'espèce par strate (%)	Abondance cumulée par strate (jusqu'à 50 %)	Espèce indicatrice (oui-non)
1	Arborescente	***Ulex europaeus***	**50**	50	Non
2	Arborescente	***Erica scoparia***	**50**	100	Non
3	Herbacée	***Molinia caerulea***	**30**	30	Oui
Analyse :					
Total d'espèces dominantes dans le relevé :	3	Dont espèces indicatrices de zones humides :	1	Pourcentage :	33
Végétation reconnue comme hygrophile :				Non	

Cette entité d'habitat n'a pas pu être considérée comme une zone humide règlementaire par l'approche botanique. Elle conserve cependant une forte potentialité de zones humides établie par l'approche pédologique.

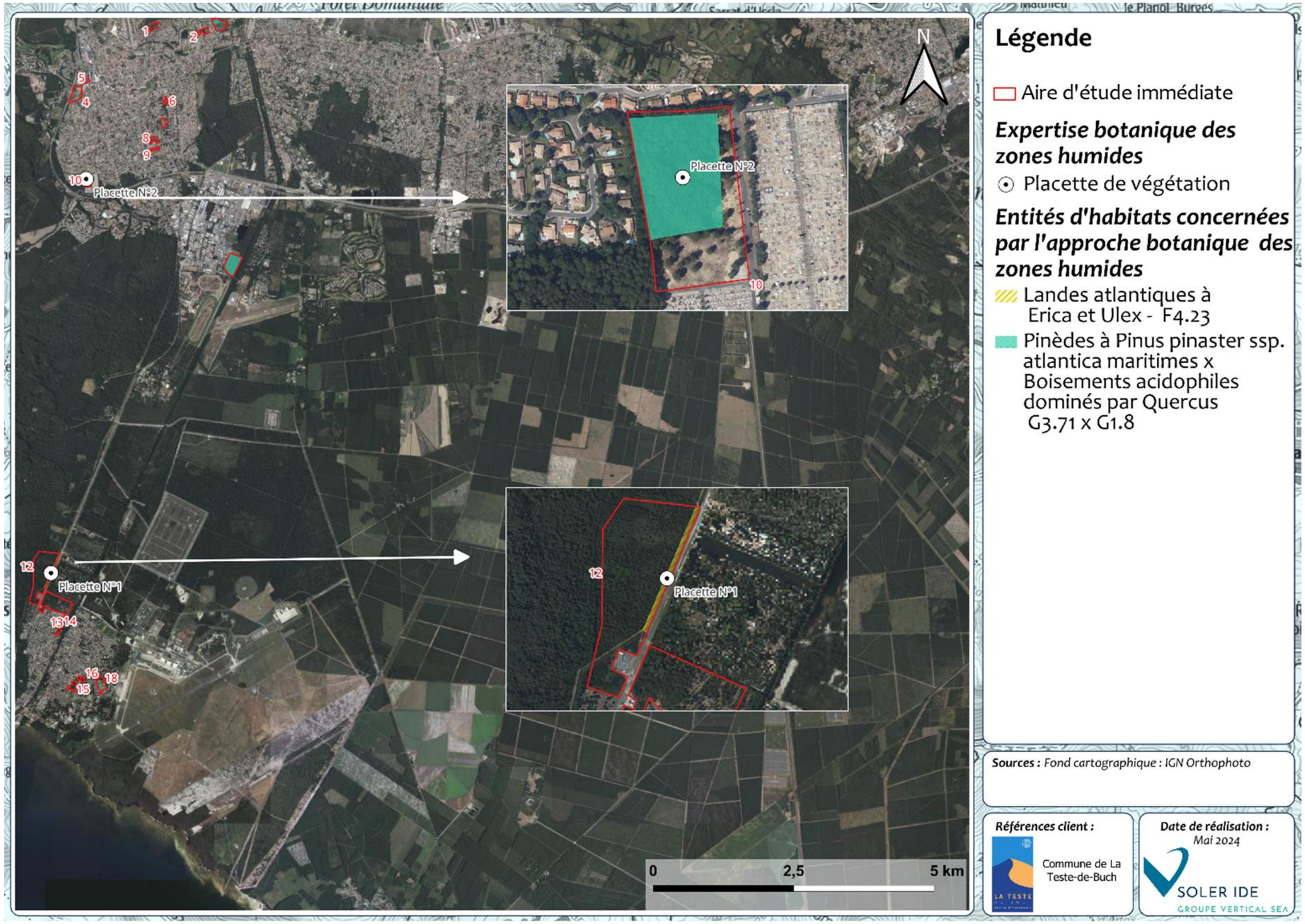

Figure 36 : Localisation des placettes de végétation

6.2 SYNTHESE ET CONCLUSION DU DIAGNOSTIC ZONES HUMIDES

En l'état des connaissances sur la thématique, un habitat est caractéristique de zones humides à savoir :

Prairies atlantiques et subatlantiques humides - E3.41, identifié sur la parcelle N°4

Certains sondages sont caractéristiques de zones humides pédologiques (S22, S23) sur la parcelle N°4.

D'autres ont contacté la nappe à moins de 50 cm de profondeur et démontrent une forte probabilité de zones humides (S1, S2, S3, S4, S5, S6, S7) sur les sites N°10, 12 et 13.

Des podzosols ont également été identifiés et induisent une faible probabilité de zones humides (S8, S9, S10, S11, S12, S13, S14, S15, S16, S17, S18, S19, S20, S21, S24, S25, S26, S27, S32, S33, S34, S35 et S36) sur les sites N°2, 3, 8, 11, 13, 14, 17 et 18.

Sur ce type de sol les traces d'hydromorphie sont difficiles à déterminer. Un suivi piézométrique est fortement recommandé sur les points à faible et à forte probabilité de zones humides, ceci afin de pouvoir déterminer la profondeur et la fréquence des engorgements.

Aucun sondage n'a été réalisé sur le site N°1 (végétation impénétrable) et sur les sites N°5, 6, 7, 9, 15 et 16 (propriétés privées/clôtures).

Tableau 13 : Synthèse du diagnostic zones humides

Intitulé	Code EUNIS	Code CORINE BIOTOPE	Verdict habitat / botanique	Verdict pédologique	Conclusion
Alignements d'arbres	G5.1	84.1	Négatif	Non étudié	Très faible probabilité de zones humides
Bâtiments résidentiels des villages et des périphéries urbaines	J1.2	86	Non concerné, milieu anthropique artificiel	Non concerné, milieu anthropique artificiel	Zone non humide
Boisements acidophiles dominés par *Quercus*	G1.8	41.5	Négatif	Faible probabilité, podzosol sans eau	Faible probabilité de zones humides (Site N°2) 4237 m²
Canaux d'eau non salée complètements artificiels x Végétations flottant librement des plans d'eau mésotrophes	J5.41 x C1.22	89.22 x 22.41	Non concerné, milieu aquatique	Non concerné, milieu aquatique	Milieu aquatique
Coupes forestières récentes	G5.8	31.87	Négatif	Forte probabilité, toit de nappe à moins de 50cm	Forte probabilité de zones humides Site N°12 20 289 m²
Cours d'eau permanent non soumis aux marées à débit régulier	C2.3	24.1	Non concerné, milieu aquatique	Non concerné, milieu aquatique	Milieu aquatique
Forêts de feuillus caducifoliées x Fourrés tempérés	G1 x F3.1	41 x 31.8	Négatif approche habitat	Non étudié	Faible probabilité de zones humides
Fossés	J5.41	89.22	Non concerné, milieu aquatique	Non concerné, milieu aquatique	Milieu aquatique
Fourrés à *Ulex europaeus*	F3.15	31.85	Négatif	Faible probabilité, podzosol sans eau	Faible probabilité de zones humides (Site 2) 2 416 m²
Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées	I1.5	87	Négatif	Non étudié	Très faible probabilité de zones humides
Haies	FA	84.2	Négatif	Non étudié	Très faible probabilité de zones humides
Jardins domestiques	X25	85.3	Négatif	Non étudié	Très faible probabilité de zones humides
Jardins domestiques x Pinèdes à *Pinus pinaster spp. Atlantica maritimes* x Boisements acidophiles dominés par *Quercus*	X25 x G3.71 x G1.8	85.3 x 42.81 x 41.5	Négatif	Non étudié	Très faible probabilité de zones humides
Landes atlantiques à *Erica* et *Ulex*	F4.23	31.23	Négatif	Forte probabilité, toit de nappe à moins de 50cm	Forte probabilité de zones humides Site N°12 1 4373 m²
Pâturages permanents et prairies de post-pâturage	E2.1	38.1	Négatif	Faible probabilité, podzosol sans eau	Faible probabilité de zones humides (Site 2) 8 786 m²
Pelouses ouvertes, sèches et acides et neutres non méditerranéennes, y compris les formations dunaires continentales	E1.9	64.1	Négatif	Négatif	Zone non humide
Petits parcs et squares citadins	I2.23	85.2	Négatif	Faible probabilité	Faible probabilité de zones humides 12 708 m²
Pinèdes à *Pinus pinaster ssp. atlantica maritimes* x Boisements acidophiles dominés par *Quercus*	G3.71 x G1.8	42.81 x 41.5	Négatif	Faible probabilité (Sites 3, 11, 17 18) Forte probabilité (Sites 10, 12, 13 (en partie))	Faible probabilité 142 810 m² Forte probabilité 137952m²
Prairies atlantiques et subatlantiques humides	E3.41	37.21	Habitat caractéristique	Non concerné	Zones humides critère habitat 10 445 m²
Prairies de fauche de basse et moyenne altitude	E2.2	38.2	Négatif	Faible probabilité	Faible probabilité 6520 m²

Intitulé	Code EUNIS	Code CORINE BIOTOPE	Verdict habitat / botanique	Verdict pédologique	Conclusion
				Sites 3, 17, 18 Zones humides pédologiques Site 4	Zones humides pédologiques 2 4464
Réseaux routiers	J4.2	86	Non concerné, milieu anthropique artificiel	Non concerné, milieu anthropique artificiel	Zone non humide
Ronciers	F3.131	31.831	Négatif	Non étudié	Très faible probabilité de zones humides
Sites industriels d'extraction	J3	86	Non concerné, milieu anthropique artificiel	Non concerné, milieu anthropique artificiel	Zone non humide
Terrains faiblement boisés avec des arbres feuillus et des conifères x Fourrés tempérés x Prairies mésiques	X16 x F3.1 x E2	/ x 31 .8 x 38	Négatif	Faible probabilité, podzosols (Sites 2, 3, 18)	Faible probabilité sur site N°2, 3 et 18 2 574 m²
Végétation herbacée anthropiques	E5.1	87	Négatif	Faible probabilité (Site 3) Non étudié sur les autres sites	Faible probabilité sur site N°3 2 574 m²
Zones incendiées faiblement végétalisées x Landes atlantiques à *Erica* et *Ulex*	H5.52 x F4.23	/ x 31.23	Négatif	Forte probabilité	Forte probabilité Site 12 211 927 m²

Synthèse

Habitat caractéristique de zones humides : Prairies atlantiques et subatlantiques humides - E3.41, parcelle N°4

Zones humides pédologiques : parcelle N°4.

Forte probabilité de zones humides : parcelles N°10, 12 et 13 (en partie).

Faible probabilité de zones humides : parcelles N°2, 3, 8, 11, 13, 14, 17 et 18.

Un suivi piézométrique est fortement recommandé sur les points à faible et à forte probabilité de zones humides, ceci afin de pouvoir déterminer la profondeur et la fréquence des engorgements.

Aucun sondage n'a été réalisé sur le site N°1, N°5, 6, 7, 9, 15 et 16 (propriétés privées/clôtures/ végétation trop dense).

7 PRESENTATION DETAILLEE DES ZONES A URBANISER POTENTIELLES : HABITATS, FAUNE, FLORE, ZONES HUMIDES ET TVB

7.1 CARACTERISTIQUES GENERALES DES ZONES

Tableau 14 : Caractéristiques générales des zones à urbaniser potentielles

ZAU	Surface (ha)	Caractéristiques générales
1	1,6	Habitats : ▪ Forêts de feuillus caducifoliés x Fourrés tempérés – G1 x F3.1 ▪ Végétations herbacées anthropiques – E5.1 ▪ Fossés – J5.41 Le site d'étude est un boisement très dense avec une strate arbustive et arborescente bien marquée. On observe cependant une trouée dans le boisement qui est à présent colonisée par des espèces végétales des milieux anthropiques perturbés à l'image de l'Herbe de la Pampa. La parcelle d'étude est délimitée par des fossés. Ces fossés semblent en eau toute l'année (présence d'espèces aquatiques). La diversité des conditions d'hydromorphie (zones en eau en périphérie et plus sèches sur la zone de végétation herbacée anthropique) permet l'installation d'un cortège d'espèces végétales très diversifié. Les espèces rencontrées sont le Chêne pédonculé, le Frêne, l'Erable et le Robinier, les arbustes sont notamment le Troène, l'Aubépine, le Prunellier. Faune : Les fossés sont connectés à un cours d'eau favorable au Brochet et à la l'Anguille d'Europe. Le boisement ouvert et les milieux arbustifs sont favorables à la Bouscarle de Cetti, au Verdier d'Europe, au Bouvreuille pivoine et au pic épeichette. Flore : Pas d'espèces protégées et/ou patrimoniales identifiées, mais une espèce potentielle issue de la bibliographie identifiée à proximité immédiate du site dans des milieux aquatiques : l'Ophioglosse des Açores (*Ophioglossum azoricum*). On peut donc potentiellement trouver cette espèce dans les fossés qui longe la parcelle, sans que cet habitat ne soit toutefois optimal pour l'espèce. Deuxième espèce potentielle, sur les boisements, la Buxbaumie (*Buxbaumia viridis*). ZH : Expertise non réalisable, boisement impénétrable. Zone de végétation herbacée anthropique qui présente un sol remanié, impossible de réaliser de sondage pédologique. Trame verte et bleue : La zone d'étude est une petite parcelle en limite d'un massif forestier pouvant être considéré comme un réservoir de biodiversité. Cependant, cette zone se trouve en limite d'une zone urbaine. La trame bleue est représentée par un fossé en eau longeant l'intégralité de la parcelle et connectée au cours d'eau à l'ouest.
		 Figure 37: Illustration des habitats de la ZAU 1

ZAU	Surface (ha)	Caractéristiques générales
2	1,7	Habitats : ▪ Terrains faiblement boisés avec des arbres feuillus et des conifères x Fourrés tempérés x Prairies mésiques - X16 x F3.1 x E2 ▪ Boisements acidophiles dominés par *Quercus* - G1.8 ▪ Fourrés à *Ulex europaeus* - F3.15 ▪ Réseaux routiers - J4.2 ▪ Bâtiments des villes et des villages - J1 Cette parcelle présente plusieurs profils de végétation. À l'ouest de la route une prairie pâturée par des caprins est identifiée. De l'autre côté de la route c'est un boisement dominé par le Chêne pédonculé qui prend place. Les chênes sont d'âge moyen. La strate arbustive est quasiment absente de ce boisement. La partie à l'est de l'aire d'étude est plus ouverte avec une zone de prairie où quelques arbres sont dispersés de façon sporadique. Des fourrés d'Ajonc marquent la transition entre le boisement de chêne et la prairie. Faune : La mosaïque d'habitats ouvert, arbustif et arboré est favorable à de nombreuses espèces dont le Chardonneret élégant, le Pic épeichette, le Verdier d'Europe, le Bouvreuil pivoine, la Cisticole des joncs ou encore l'Azuré de l'Ajonc et le Cuivré mauvin. Flore : Pas d'espèces protégées et/ou patrimoniales inventoriées sur site. Plusieurs espèces protégées et/ou patrimoniales issues de la bibliographie considérées comme potentielles sur site (Bruyère du Portugal, Asperge officinale, Millepertuis à feuilles de lin et des montagnes, Séneçon livide, …). ZH : Les 4 sondages réalisés attestent de la présence de podzosols (sans eau). Faible probabilité de zones humides. Trame verte et bleue : La zone d'étude est une parcelle ouverte enclavée dans un contexte urbain. Le rôle pour la trame verte des milieux ouverts est faible. Trame bleue non représentée. Figure 38: Illustration des habitats de la ZAU 2

ZAU	Surface (ha)	Caractéristiques générales
3	3,9	Habitats : ▪ Terrains faiblement boisés avec des arbres feuillus et des conifères x Fourrés tempérés x Prairies mésiques - X16 x F3.1 x E2 ▪ Pinèdes à *Pinus pinaster ssp. atlantica maritimes* x Boisements acidophiles dominés par *Quercus* - G3.71 x G1.8 ▪ Végétations herbacées anthropiques - E5.1 ▪ Réseaux routiers - J4.2 ▪ Fossés - J5.41 Cette parcelle présente deux principaux types de milieux : des boisements mixtes de Chêne et de Pin et des zones semi-ouvertes en cours de fermeture par les arbres et les arbustes. Au cœur de la parcelle, une formation monospécifique de Bambou prend place. Faune : la mosaïque d'habitats ouvert, arbustif et arboré est favorable à de nombreuses espèces dont le Chardonneret élégant, le Pic épeichette, le Verdier d'Europe, le Bouvreuil pivoine, la Cisticole des joncs ou encore l'Azuré de l'Ajonc et le Cuivré mauvin. Flore : Pas d'espèces protégées et/ou patrimoniales identifiées, mais une espèce potentielle issue de la bibliographie identifiée à proximité immédiate du site dans des milieux aquatiques : l'Ophioglosse des Açores (*Ophioglossum azoricum*). On peut donc potentiellement retrouver cette espèce sur les fossés qui borde la parcelle, sans pour autant que l'habitat soit optimal pour cette espèce. Autre espèce considérée comme potentielle observée à proximité selon l'OBV : la Bruyère du Portugal (*Erica lusitanica*), qui peut être présente dans les zones semi-ouvertes. D'autres espèces protégées et/ou patrimoniales sont considérées comme potentielles sur site, en particulier sur la zone semi-ouverte ; Séneçon livide, Asperge officinale, Barbeau, etc. ZH : Les 4 sondages réalisés attestent de la présence de podzosols, sans eau. Faible probabilité de zones humides. Trame verte et bleue : La parcelle est intégrée dans un ensemble de milieux de ouverts et boisés pouvant être considérés comme des réservoirs écologiques étant donné leurs tailles. L'enjeu de la trame verte est donc modéré. Un fossé est présent à l'ouest, cependant il était à sec et ne semble pas connecter à d'autres milieux aquatiques. L'enjeu de la trame bleue est donc considéré comme très faible.

Figure 39: Illustration des habitats de la ZAU 3

ZAU	Surface (ha)	Caractéristiques générales
4	4,6	Habitats : ▪ Bâtiments des villes et des villages - J1 ▪ Canaux d'eau non salée complètement artificiels x Végétations flottant librement des plans d'eau mésotrophes – J5.41 x C1.22 ▪ Prairies de fauche - E2.2 ▪ Réseaux routiers - J4.2 ▪ Végétations herbacées anthropiques - E5.1 ▪ Alignements d'arbres - G5.1 ▪ Fossés - J5.41 Cette parcelle prend place aux abords d'un échangeur autoroutier. Le site d'étude a été récemment remanié pour des travaux d'aménagement. À présent, un profil de prairie occupe la majorité de l'aire d'étude. Une partie au sud-ouest de l'AEI est une prairie humide (présence de joncs très marquée). Des fossés sont disposés en bordure des parcelles, ces fossés sont connectés à une lagune assez large dans laquelle la végétation aquatique est bien implantée. On note également la présence de quelques linéaires d'arbres. Faune : la mosaïque d'habitats ouvert, arbustif et arboré est favorable à de nombreuses espèces dont le Chardonneret élégant, le Verdier d'Europe, le Bouvreuil pivoine, la Cisticole des joncs ou encore l'Azuré de l'Ajonc et le Cuivré mauvin. Les milieux aquatiques sont quant à eux favorable aux amphibiens dont le Crapaud calamite qui peut utiliser les milieux ouverts pour son repos. Flore : Pas d'espèces protégées et/ou patrimoniales inventoriées sur site ou potentielles issues de la bibliographie. Site fortement remanié. ZH : Zone humide habitat (prairie humide) au sud-ouest de l'AEI. Zones humides pédologiques sur le reste de l'aire d'étude. Trame verte et bleue : L'occupation du sol en 2020 ne représente pas les habitats actuels. La zone industrielle est maintenant une prairie. Un corridor existe entre cette parcelle et les autres milieux ouverts environnants. Cependant le contexte urbain et les axes de transports réduisent les potentialités de dispersion des espèces. Concernant les milieux aquatiques, des fossés sont présents en bordure de parcelle. Ils ne semblent pas connectés au cours d'eau à l'est. La présence d'un axe routier très fréquenté est peu favorable aux échanges entre ces deux habitats aquatiques.
		 Figure 40: Illustration des habitats de la ZAU 4

ZAU	Surface (ha)	Caractéristiques générales
5	0,6	Habitats : ▪ Bâtiments des villes et des villages - J1 ▪ Prairies de fauche - E2.2 ▪ Friches - I1.5 ▪ Alignements d'arbres - G5.1 ▪ Ronciers - F3.131 ▪ Haies – FA Cette parcelle est à dominante ouverte avec deux profils ; une prairie soumise à fauche régulière et la partie nord en friche qui est en cours de fermeture. Une habitation en ruine est identifiée au sud-est de l'AEI. De nombreux habitats linéaires arbustifs et arborés sont présents sur la parcelle : haies, ronciers, alignements d'arbres. Faune : la mosaïque d'habitats ouvert, arbustif et arboré est favorable à de nombreuses espèces dont le Chardonneret élégant, le Pic épeichette, le Verdier d'Europe, le Bouvreuil pivoine, la Cisticole des joncs ou encore l'Azuré de l'Ajonc et le Cuivré mauvin. Flore : Pas d'espèces protégées et/ou patrimoniales observées ou potentielles issues de la bibliographie. Contexte anthropique, forte gestion des milieux. ZH : Impossible de réaliser les approches pédologiques et/ou botanique pour cause d'inaccessibilité liée à la présence d'une clôture. Habitat non caractéristique de zones humides. Trame verte et bleue : La zone d'étude est isolée dans une matrice urbaine, elle n'assure pas un rôle majeur dans les flux de dispersion locaux et n'est pas implantée sur un corridor écologique. L'intérêt pour la trame verte des milieux est donc faible. La trame bleue n'est pas représentée. Figure 41: Illustration des habitats de la ZAU 5

ZAU	Surface (ha)	Caractéristiques générales
6	0,7	Habitats : ▪ Bâtiments des villes et des villages – J1 ▪ Jardins domestiques – X25 Propriété privée, accès impossible. On relève cependant par observation à distance la présence de quelques arbres dispersés sur une pelouse anthropique. Faune : L'accès étant impossible, une étude par photo-interprétation a été réalisée. La présence d'un jardin arboré est favorable au verdier d'Europe et au Bouvreuil pivoine. La strate herbacée étant entretenue par tonte aucun enjeu particulier lui est attribuée. Flore : Propriété privée, accès impossible pour réaliser une liste exhaustive d'espèce. Milieu défavorable (pression de gestion très importante). ZH : Impossible de réaliser les approches pédologiques et/ou botanique pour cause d'inaccessibilité liée à la présence d'une clôture. Habitat non caractéristique de zones humides. Trame verte et bleue : La parcelle présente un corridor en pas japonais, cependant la présence d'un milieu urbain dense est peu favorable à la dispersion des espèces. La trame bleue n'est pas représentée.
		 Figure 42: Illustration des habitats de la ZAU 6

ZAU	Surface (ha)	Caractéristiques générales
7	1,1	Habitats : ▪ Pinèdes à Pinus *pinaster ssp. atlantica maritimes* x Boisements acidophiles dominés par *Quercus* - G3.71 x G1.8 Il n'a pas été possible de se rendre sur cette parcelle, car cette dernière est ceinturée par des propriétés privées. L'observation à distance a permis d'établir que nous sommes en présence d'un boisement mixte de Chêne et de Pin avec une strate arbustive dominée par le Houx (*Ilex aquifolium*) Faune : L'accès étant impossible, une étude par photo-interprétation a été réalisée. La présence d'un jardin arboré est favorable au verdier d'Europe et au Bouvreuil pivoine. La strate herbacée étant entretenue par tonte aucun enjeu particulier lui est attribuée. Flore : Propriété privée, accès impossible pour réaliser une liste exhaustive d'espèce. Milieu défavorable aux espèces patrimoniales issues de la bibliographie (pression de gestion très importante). ZH : Impossible de réaliser les approches pédologiques et/ou botanique pour cause d'inaccessibilité liée à la présence d'une clôture. Habitat non caractéristique de zones humides. Trame verte et bleue : La zone d'étude est une parcelle isolée dans un contexte urbain. Le rôle est faible pour la trame verte. L'enjeu de la trame verte locale est faible. Figure 43: Illustration des habitats de la ZAU 7

ZAU	Surface (ha)	Caractéristiques générales
8	1,3	Habitats : ▪ Petits parcs et squares citadins – I2.23 ▪ Alignements d'arbres – G5.1 Cette parcelle est un parc urbain, avec quelques arbres sur les lisières, la plupart des arbres sont des espèces ornementales non autochtones comme le Platane. La strate herbacée est très réduite, typique des pelouses anthropiques. Faune : La présence d'alignements d'arbres et d'arbres isolés est favorable au Verdier d'Europe. La strate herbacée étant entretenue par tonte aucun enjeu particulier lui est attribuée. Flore : Pas d'espèces protégées et/ou patrimoniales inventoriées sur site ou potentielles issues de la bibliographie. Milieu anthropique défavorable, soumis à pression de gestion conséquente. ZH : Faible probabilité de zones humides sur les sondages réalisés, podzosols sans eau. Trame verte et bleue : La zone étudiée se trouve être une parcelle isolée au sein d'un environnement urbain. Son importance est minime en ce qui concerne ta trame verte. Pas de trame bleue identifiée. Figure 44: Illustration des habitats de la ZAU 8

ZAU	Surface (ha)	Caractéristiques générales
9	0,5	Habitats : - Prairies de fauche - E2.2 Cette parcelle privée clôturée est de type prairie de fauche. Faune : La présence d'arbres isolés dont un remarquable du fait de sa taille est favorable au Verdier d'Europe. La strate herbacée étant entretenue par tonte aucun enjeu particulier lui est attribuée. Flore : Il n'a pas été possible de réaliser d'inventaire sur cette parcelle, clôture. Milieu défavorable à l'expression de la flore à cause de la pression conséquente de gestion. ZH : Impossible de réaliser les approches pédologiques et/ou botanique pour cause d'inaccessibilité liée à la présence d'une clôture. Habitat non caractéristique de zones humides. Trame verte et bleue : La zone d'étude est une petite parcelle ouverte isolée dans un contexte urbain. Rôle faible pour la trame verte des milieux ouverts. Pas de trame bleue identifiée
		 Figure 45: Illustration des habitats de la ZAU 9

ZAU	Surface (ha)	Caractéristiques générales
10	2,9	Habitats : ▪ Pinèdes à *Pinus pinaster ssp. atlantica maritimes* x Boisements acidophiles dominés par *Quercus* - G3.71 x G1.8 ▪ Pelouses ouvertes, sèches, acide et neutres non-méditerranéennes, y compris les formations dunaires continentales – E1.9 Cette parcelle qui est située à proximité du cimetière de la Teste présente deux principaux profils ; une zone ouverte de pelouses sèches à faible couverture végétale et un boisement mixte de Pin et de Chêne. Le boisement présente un léger caractère humide ; des dépressions favorables à l'accueil de masses d'eau temporaires issues des précipitations sont observées ainsi que certaines plantes hygrophiles comme le Saule. Faune : La présence d'un boisement ouvert est favorable au Verdier d'Europe et au Bouvreuil pivoine. La pelouse ne présente aucun enjeu particulier. Flore : Pas d'espèces protégées et/ou patrimoniales inventoriées sur site, mais plusieurs espèces protégées et/ou patrimoniales issues de la bibliographie à savoir ; la Bruyère du Portugal (*Erica lusitanica*) qui peut être présente en bordure des boisements, le Crépis bulbeux (*Sonchus bulbosus*), l'Epervière à poils blancs (*Hieracium eriophorum*), l'Euphorbe péplis (*Euphorbia peplis*) et la Silène des ports (*Silene portensis*) peuvent être présentes sur les zones de pelouses. Ces pelouses sont issues d'une perturbation anthropique, coupe rase ou remblais, qui entame un processus végétalisation. Ces banquettes de sable à nu, en périphérie du littoral, rendent cet habitat propice à certaines espèces psammophiles comme la Laîche des sables (observée), sans pour autant que cet habitat soit optimal pour ces taxons. ZH : Forte probabilité de zones humides sur le boisement, podzosol avec eau à moins de 50cm de profondeur. Pas de zones humides sur les zones de pelouses sèches. Trame verte et bleue : La zone présentée est enclavée au nord, à l'est et à l'ouest par des zones urbaines et présente donc peu d'intérêt pour la trame verte. La trame bleue n'est pas représentée.

Figure 46: Illustration des habitats de la ZAU 10

ZAU	Surface (ha)	Caractéristiques générales
11	7,7	Habitats : - Pinèdes à *Pinus pinaster ssp. atlantica maritimes* x Boisements acidophiles dominés par *Quercus* - G3.71 x G1.8 - Fossés - J5.41 Cette parcelle est un boisement mixte de Pin maritime et de Chêne pédonculé. On remarque la présence d'une strate arbustive et herbacée bien développée composée de bruyères, d'ajoncs et de jeunes arbustes. Un fossé est également présent en bordure ouest de la parcelle. Faune : La présence d'un boisement est favorable au Verdier d'Europe et au Bouvreuil pivoine. Le fossé étant relié à un cours d'eau et un étang, il est considéré comme favorable à l'Anguille d'Europe et au Brochet. Flore : Pas d'espèces protégées et/ou patrimoniales inventoriées sur site, mais au moins une espèce protégée et/ou patrimoniale issue de la bibliographie considérée comme potentielle à savoir ; la Bruyère du Portugal (*Erica lusitanica*) ZH : Faible probabilité de zones humides, podzosols sans eau. Trame verte et bleue : La parcelle se situe en continuité d'un massif forestier pouvant être considéré comme un réservoir de biodiversité. La trame bleue est représentée par un cours d'eau à l'ouest et à l'est. Une trame turquoise peut ainsi se dessiner entre ces deux milieux pour les amphibiens. Figure 47: Illustration des habitats de la ZAU 11

ZAU	Surface (ha)	Caractéristiques générales
		Habitats : - Zones incendiées faiblement végétalisées x landes atlantiques à Erica et Ulex – H5.52 x F4.23 - Pinèdes à *Pinus pinaster ssp. atlantica maritimes* x Boisements acidophiles dominés par *Quercus* - G3.71 x G1.8 - Coupes forestières récentes - G5.8 - Landes atlantiques à *Erica* et *Ulex* - F4.23 - Fossés - J5.41 Cette parcelle était occupée par un boisement à dominance de Pin maritime qui a été récemment victime d'un feu de forêt. A présent la végétation reprend progressivement ses droits, les espèces pionnières entament la reconquête du milieu comme l'Ajonc, la Bruyère à balais ou la Fougère aigle. La strate arbustive et arborescente est encore très réduite. Le nord-ouest de l'aire d'étude, à proximité du fossé présente un caractère plus humide ; sol gorgé d'eau, espèces hygrophiles, etc. Une piste est présente en bordure de route, cette piste est occupée sur ses lisières par une lande composée d'ajoncs et de bruyères. Plus au sud une coupe forestière ceinture le centre commercial. Enfin à l'extrême sud de l'aire d'étude immédiate un boisement mixte de Pin et de Chêne prend place. Faune : la majeure partie du site est une zone récemment incendiée avec des arbres épars et des fourrés tempérés favorables aux reptiles, au Verdier d'Europe et au Bouvreuil pivoine. De la Molinie est présente sur cette zone, le Fadet des laîches est potentiel d'autant plus que des données bibliographiques sont présentes à proximité. Un fossé en eau longe l'AEI au nord et se jette dans un cours d'eau à l'ouest. Ce dernier est favorable à l'Anguille et au Brochet. Enfin des ornières en eau sont favorables au Crapaud calamite. Flore : Pas d'espèces protégées et/ou patrimoniales inventoriées sur site, mais au moins une espèce protégée et/ou patrimoniale issue de la bibliographie à savoir ; la Bruyère du Portugal (Erica lusitanica) ZH : Forte probabilité de zones humides sur le boisement, podzosol avec eau à moins de 50cm de profondeur. Trame verte et bleue : La zone d'étude est en périphérie d'un massif forestier pouvant être considéré comme un corridor écologique étant donné sa taille. Un fossé est présent au nord de la parcelle et rejoint un cours d'eau plus important à l'ouest.
12	26	 Figure 48: Illustration des habitats de la ZAU 12

ZAU	Surface (ha)	Caractéristiques générales
13	14	Habitats : - Pinèdes à *Pinus pinaster ssp. atlantica maritimes* x Boisements acidophiles dominés par *Quercus* - G3.71 x G1.8 - Fossés - J5.41 Cette parcelle est un boisement mixte de Chêne pédonculé et de Pin maritime. Le boisement fait l'objet d'une gestion régulière, les strates herbacées et arbustives sont assez réduites. Un fossé est présent entre le boisement et les habitations au sud de l'aire d'étude. Faune : la majeure partie du site est un boisement ouvert favorable au Verdier d'Europe et au Bouvreuil pivoine. Un fossé en eau longe l'AEI au sud et se jette dans un cours d'eau à l'est. Il est favorable à l'Anguille. Enfin des ornières en eau sont favorables au Crapaud calamite. Flore : Pas d'espèces protégées et/ou patrimoniales inventoriées sur site, mais au moins une espèce protégée et/ou patrimoniale issue de la bibliographie à savoir ; la Bruyère du Portugal (Erica lusitanica) ZH : Une partie conséquente, à l'ouest présente une forte probabilité de zones humides, podzosols avec eau à moins de 50cm. Une partie plus réduite à l'est présente une faible probabilité de zones humides, podzosols sans eau. Trame verte et bleue : La zone d'étude est en périphérie d'un massif forestier pouvant être considéré comme un corridor écologique étant donné sa taille. Un fossé en eau longe la parcelle au sud et semble connecté au cours d'eau à l'est. L'enjeu de la trame verte et bleue est donc modéré. Figure 49: Illustration des habitats de la ZAU 13

ZAU	Surface (ha)	Caractéristiques générales
14	1,4	Habitats : - Pinèdes à *Pinus pinaster ssp. atlantica maritimes* x Boisements acidophiles dominés par *Quercus* - G3.71 x G1.8 - Fossés - J5.41 Cette parcelle est similaire à la parcelle N°13, c'est un boisement mixte de Pin et de Chêne qui fait l'objet d'une gestion régulière de la strate arbustive et herbacée. Un fossé est présent au sud de l'aire d'étude. Faune : L'AEI est une lisière de boisement ouvert favorable au Verdier d'Europe et au Bouvreuil pivoine. Un fossé en eau longe l'AEI au sud et se jette dans un cours d'eau à l'est. Il est favorable à l'Anguille et au Crapaud calamite. Flore : Pas d'espèces protégées et/ou patrimoniales inventoriées sur site, mais au moins une espèce protégée et/ou patrimoniale issue de la bibliographie à savoir ; la Bruyère du Portugal (Erica lusitanica) ZH : Faible probabilité de zones humides, podzosols sans eau. Trame verte et bleue : La parcelle est enclavée dans un milieu urbain dense peu favorable à la dispersion des espèces. Une connexion avec un boisement est présente à l'est. Ce dernier est toutefois tout en longueur, un effet lisière est donc à noter. Un corridor pour la trame bleue est possible entre le fossé au sud de la parcelle et le cours d'eau à l'est. Figure 50: Illustration des habitats de la ZAU 14

ZAU	Surface (ha)	Caractéristiques générales
15	1,7	Habitats : - Bâtiments des villes et des villages – J1 - Jardins domestiques – X25 - Jardins domestiques x P *Pinus pinaster ssp. atlantica maritimes* x Boisements acidophiles dominés par *Quercus* – X25 x G3.71 x G1.8 Cette parcelle est une propriété privée clôturée qui s'apparente à un jardin domestique. La strate arborescente est bien représentée par le Pins et le Chêne. Une partie de la parcelle, visible depuis la chaussée, est un jardin domestique. Faune : L'accès étant impossible, une étude par photo-interprétation a été réalisée. La présence d'un jardin arboré est favorable au Verdier d'Europe et au Bouvreuil pivoine. La strate herbacée semble entretenue par tonte aucun enjeu particulier ne lui est attribué. Flore : Il n'a pas été possible de réaliser d'inventaires floristiques. La strate arbustive et herbacée étant soumises à pression régulière de gestion l'habitat n'est pas favorable aux espèces protégées et/ou patrimoniales issues de la bibliographie. ZH : Pas d'habitat caractéristique de zones humides. Il n'a pas été possible de réaliser les autres approches. Trame verte et bleue : La zone d'étude peut présenter des corridors écologiques avec d'autres parcelles. Cependant celles-ci se trouvent isolées dans une matrice urbaine et représentent un enjeu faible pour la trame verte des milieux boisés. Pas de trame bleue représentée. Figure 51: Illustration des habitats de la ZAU 15

ZAU	Surface (ha)	Caractéristiques générales
16	0,9	Habitats : - Jardins domestiques x P *Pinus pinaster ssp. atlantica maritimes* x Boisements acidophiles dominés par *Quercus* – X25 x G3.71 x G1.8 Cette parcelle est une propriété privée clôturée, la visibilité est quasiment nulle depuis la rue ce qui rend difficile la caractérisation du site. Faune : L'accès étant impossible, une étude par photo-interprétation a été réalisée. La présence d'un jardin arboré est favorable au Verdier d'Europe et au Bouvreuil pivoine. La strate herbacée semble entretenue par tonte aucun enjeu particulier ne lui est attribué. Flore : Il n'a pas été possible de réaliser d'inventaires floristiques. La strate arbustive et herbacée étant soumises à pression régulière de gestion l'habitat n'est pas favorable aux espèces protégées et/ou patrimoniales issues de la bibliographie ZH : Pas d'habitat caractéristique de zones humides. Il n'a pas été possible de réaliser les autres approches. Trame verte et bleue : La zone d'étude peut présenter des corridors écologiques avec d'autres parcelles. Cependant celles-ci se trouvent isolées dans une matrice urbaine et représentent un enjeu faible pour la trame verte des milieux boisés. Pas de trame bleue représentée. Figure 52: Illustration des habitats de la ZAU 16

ZAU	Surface (ha)	Caractéristiques générales
17	0,7	Habitats : - Pinèdes à *Pinus pinaster ssp. atlantica maritimes* x Boisements acidophiles dominés par *Quercus* - G3.71 x G1.8 - Prairies de fauche - E2.2 Ce site se décompose en deux principaux types de milieux ; des boisements mixtes de Chêne et de Pin avec une strate arbustive assez développée dominée par l'Arbousier et le Chêne. Une prairie de fauche est implantée au centre entre les deux entités de boisement. La prairie a fait l'objet d'une fauche récente avant notre passage. Il n'a pas été possible de se rendre sur les boisements en raison de la présence d'une clôture. Faune : l'AEI présente un boisement dense favorable au Bouvreuil pivoine, au Pic épeichette ainsi que des arbres épars favorables au Verdier d'Europe. La prairie n'était pas fauchée elle est donc considérée comme favorable à la Cisticole des joncs ainsi qu'au Chardonneret élégant qui peux nicher dans les arbres en lisière. L'Azuré de l'ajonc et le Cuivré mauvin sont potentielles. Flore : Pas d'espèces protégées et/ou patrimoniales inventoriées sur site, mais au moins une espèce protégée et/ou patrimoniale issue de la bibliographie considérée comme potentielle à savoir ; la Bruyère du Portugal (Erica lusitanica) ZH : Faible probabilité de zones humides sur la prairie, podzosols sans eau. Trame verte et bleue : La zone d'étude peut présenter des corridors écologiques avec d'autres parcelles. Cependant celles-ci se trouvent isolées dans une matrice urbaine et représentent un enjeu faible pour la trame verte des milieux boisés. Pas de trame bleue représentée. Figure 53: Illustration des habitats de la ZAU 17

ZAU	Surface (ha)	Caractéristiques générales
18	3,5	Habitats : - Pinèdes à *Pinus pinaster ssp. atlantica maritimes* x Boisements acidophiles dominés par *Quercus* - G3.71 x G1.8 - Prairies de fauche - E2.2 - Sites industriels d'extraction – J3 - Terrains faiblement boisés avec des arbres feuillus et des conifères x Fourrés tempérés x Prairies mésiques – X16 x F3.1 x E2 Cette parcelle est dominée par une prairie de fauche qui est elle-même ceinturée par des boisements mixtes. Un site industriel d'extraction est présent au cœur de l'aire d'étude. Milieux soumis à une gestion anthropique régulière de la strate herbacée. Faune : l'AEI présente un boisement dense favorable au Bouvreuil pivoine, au Pic épeichette ainsi que des arbres épars favorables au Verdier d'Europe. La prairie n'était pas fauchée elle est donc considérée comme favorable à la Cisticole des joncs ainsi qu'au Chardonneret élégant qui peux nicher dans les arbres en lisière. L'Azuré de l'ajonc et le Cuivré mauvin sont potentielles. Flore : Pas d'espèces protégées et/ou patrimoniales identifiées, mais plusieurs espèce potentielle issue de la bibliographie considérées comme potentielles ; Bruyère du Portugal, Séneçon livide, Asperge officinale, Barbeau, etc. ZH : Faible probabilité de zones humides podzosols. Trame verte et bleue : La zone d'étude peut présenter des corridors écologiques avec d'autres parcelles. Cependant celles-ci se trouvent isolées dans une matrice urbaine et représentent un enjeu faible pour la trame verte des milieux boisés. Pas de trame bleue représentée. Figure 54: Illustration des habitats de la ZAU 18

7.2 FICHES DE SYNTHESE DES ENJEUX PAR ZONES

N° DE LA ZONE : 1

HABITATS, FAUNE, FLORE	ZONES HUMIDES REGLEMENTAIRES
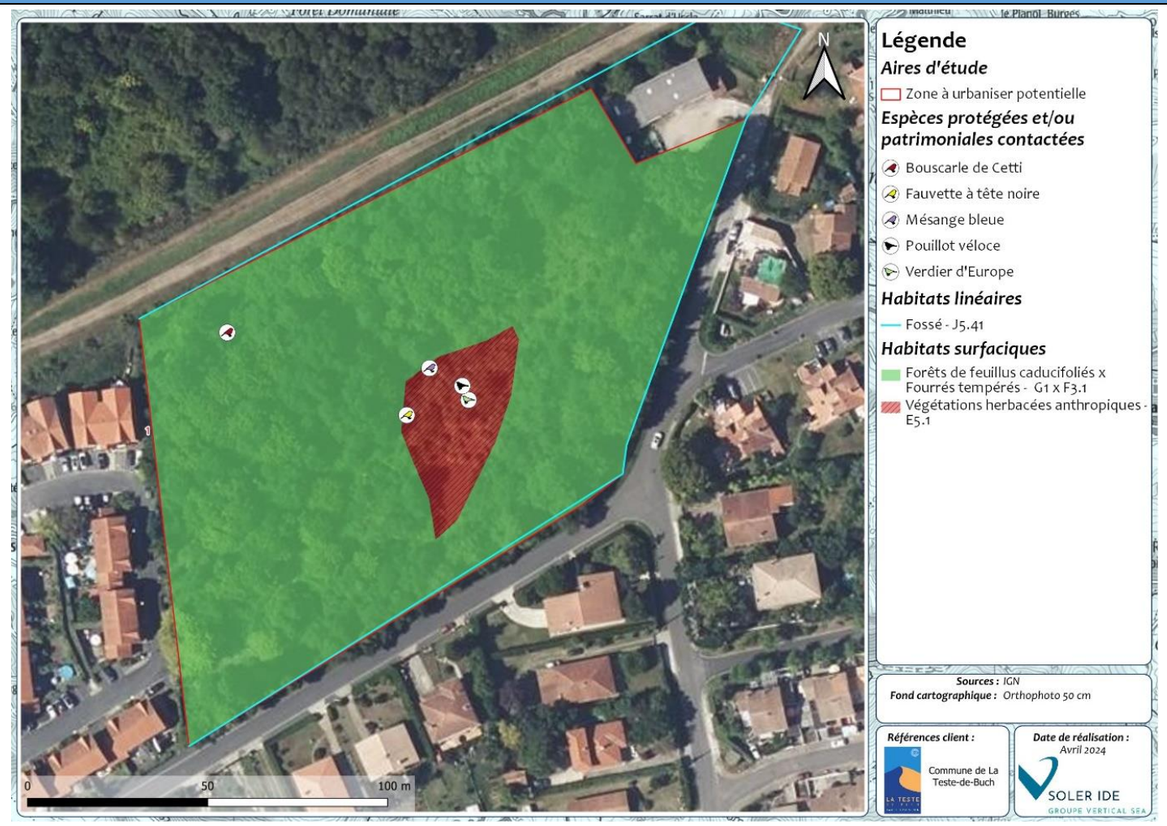	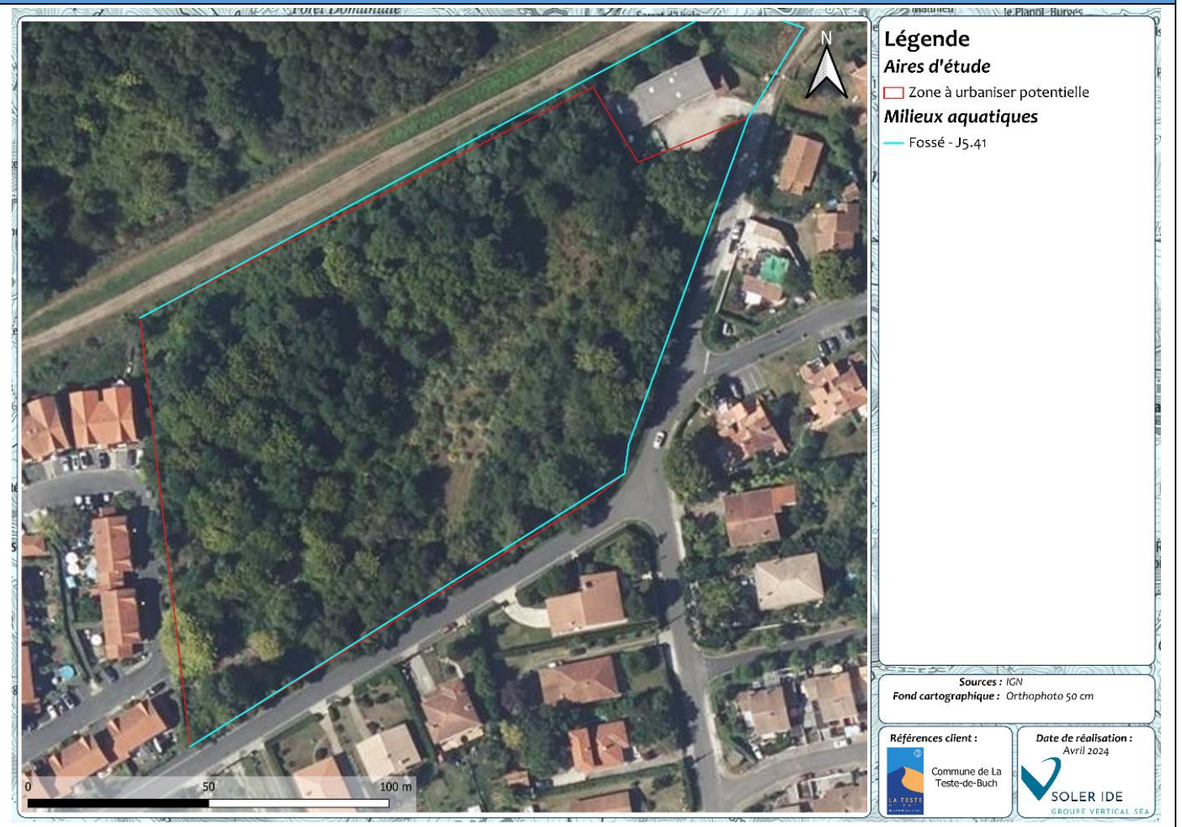
Figure 55 : Cartographie des habitats et de la faune protégée contactée de la ZAU 1	Figure 56 : Cartographie des zones humides réglementaires de la ZAU 1
Faune : Les fossés sont connectés à un cours d'eau favorable au Brochet et à la l'Anguille d'Europe. Le boisement ouvert et les milieux arbustifs sont favorables à la Bouscarle de Cetti, au Verdier d'Europe, au Bouvreuil pivoine et au pic épeichette. Flore : Pas d'espèces patrimoniales et/ou protégées identifiées mais au moins deux espèces patrimoniales et/ou protégées considérée comme potentielle sur les fossés et le boisement.	**Absence de Zone humide réglementaire (approche habitat)** Le boisement est impénétrable il n'a pas été possible de réaliser de sondage pédologique ou d'approche botanique sur cette parcelle. La zone ouverte de végétation herbacée anthropique présente un sol remanié et compact ; refus de sondage.

LA TRAME VERTE ET BLEUE LOCALE

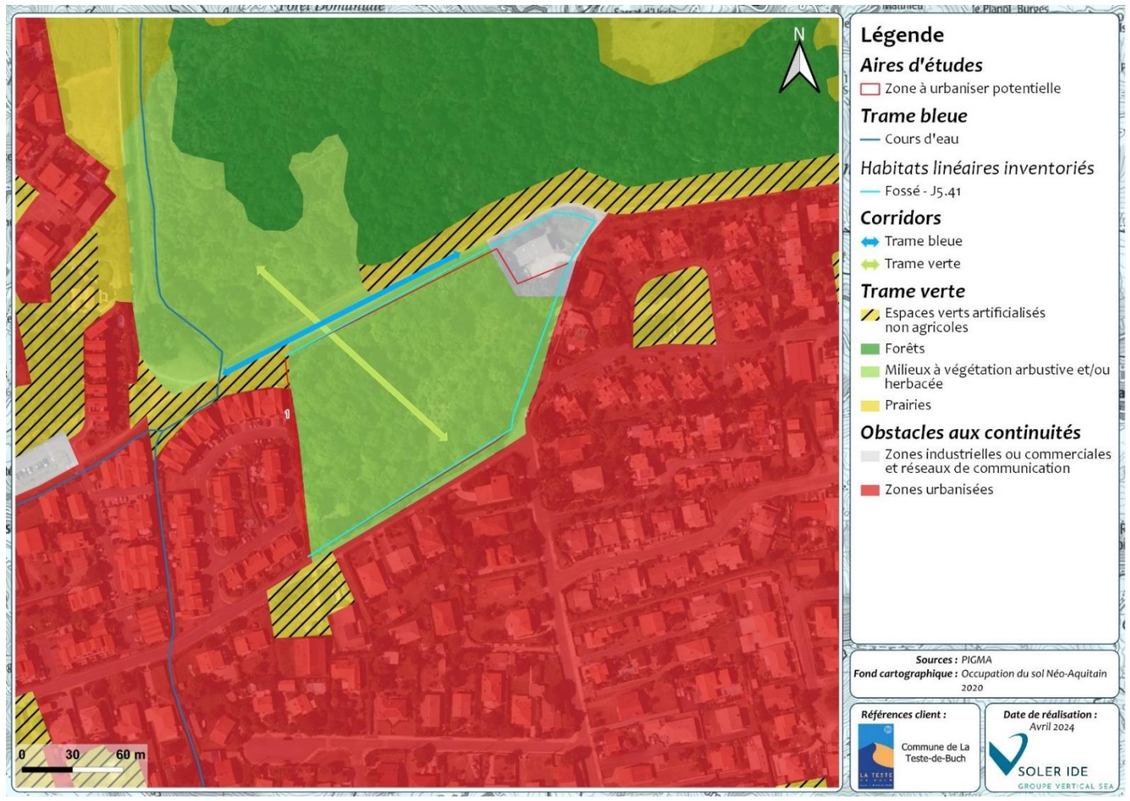

Figure 57 : Cartographie de la trame verte et bleue de la ZAU 1

SYNTHESE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

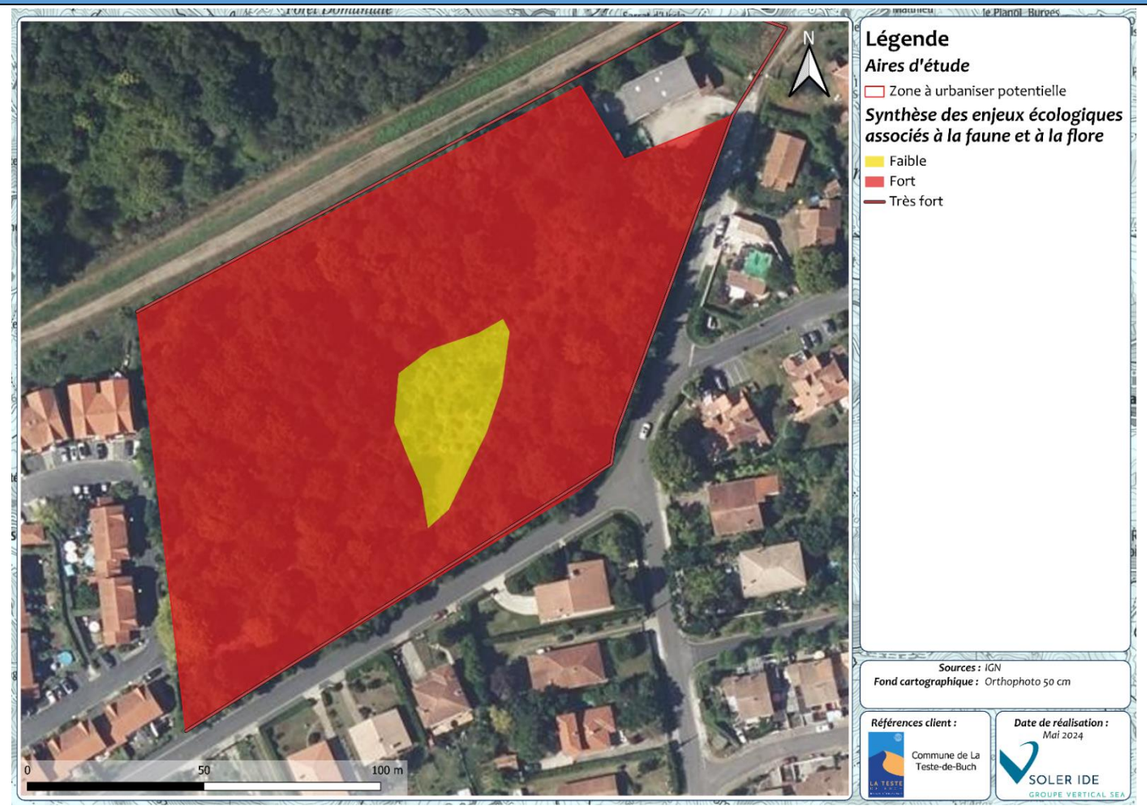

Figure 58 : Cartographie des enjeux pressentis par habitat naturel de la ZAU 1

Enjeu faible

La zone d'étude est une petite parcelle en limite d'un massif forestier pouvant être considéré comme un réservoir de biodiversité. Cependant, cette zone se trouve en limite d'une zone urbaine.

La trame bleue est représentée par un fossé en eau longeant l'intégralité de la parcelle et connectée au cours d'eau à l'ouest.

Enjeu global de la ZAU : Fort

Habitats dominants	Forêt de feuillus caducifoliée x fourrés tempérés, Végétation herbacée anthropique, fossé	
Zones humides	Négatif approche habitat, non réalisable pour les approches botanique et pédologique.	Enjeu très faible
Intérêt pour les espèces	Avifaune cortège arbustif et/ou forestier, reptiles, mammifères terrestres, amphibiens (repos et reproduction), chiroptères. Flore espèces potentielles protégées et/ou patrimoniales issue de la bibliographie.	Enjeu fort
Trame verte et bleue		Enjeu faible

Recommandations :

- Conserver le fossé et préserver la qualité de l'eau (reproduction des amphibiens)
- Conserver des milieux arbustifs et forestiers à minima en bordure de fossé (repos des amphibiens, avifaune cortège arbustif et/ou arboré, reptiles)
- Conserver une diversité des strates de végétation (herbacée, arbustive, arborescente)
- Lutter contre les Plantes Exotiques Envahissantes

N° DE LA ZONE : 2

HABITATS, FAUNE, FLORE

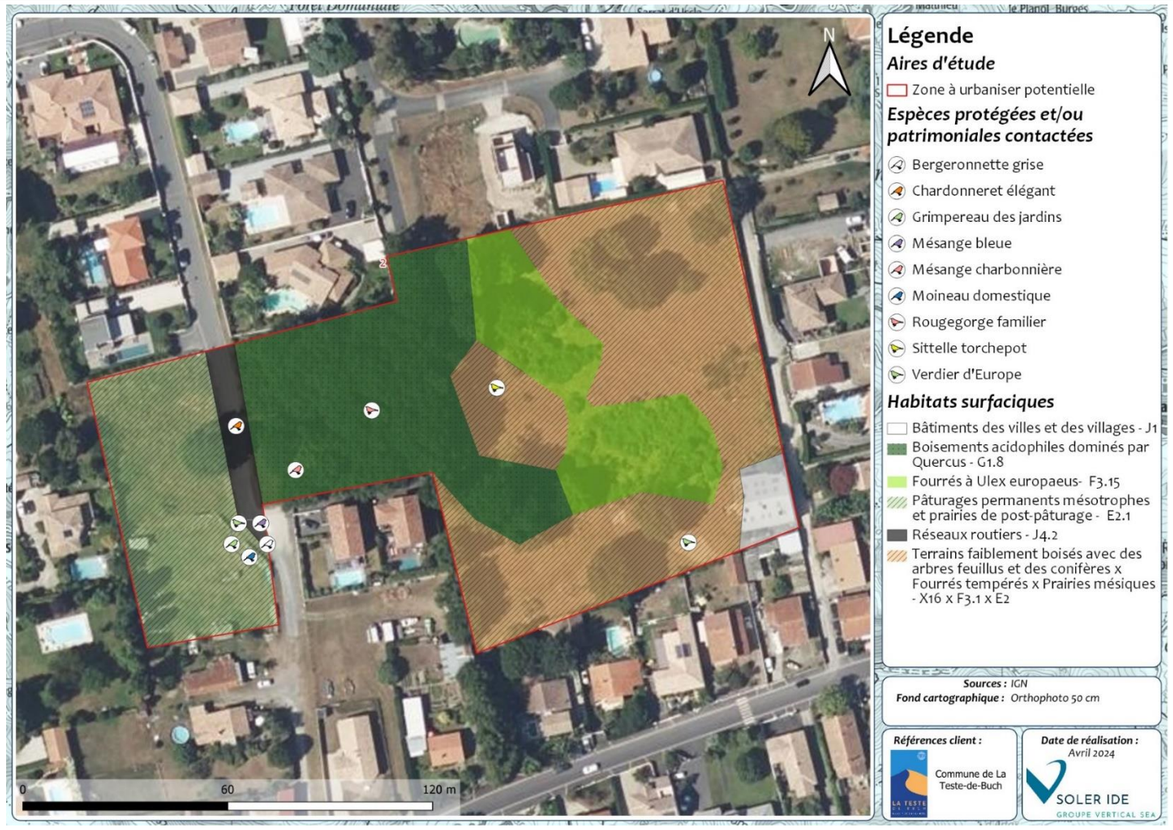

Figure 59 : Cartographie des habitats et de la faune protégée contactée de la ZAU 2

Faune : la mosaïque d'habitats ouvert, arbustif et arboré est favorable à de nombreuses espèces dont le Chardonneret élégant, le Pic épeichette, le Verdier d'Europe, le Bouvreuil pivoine, la Cisticole des joncs ou encore l'Azuré de l'Ajonc et le Cuivré mauvin.

Flore : Pas d'espèces patrimoniales et/ou protégées identifiées mais milieux propices à plusieurs espèces potentielles patrimoniales et/ou protégées issue de la bibliographie comme l'Asperge officinale, le Lotier grêle, la Bruyère du Portugal, la Jacinthe d'Orient.

ZONES HUMIDES REGLEMENTAIRES

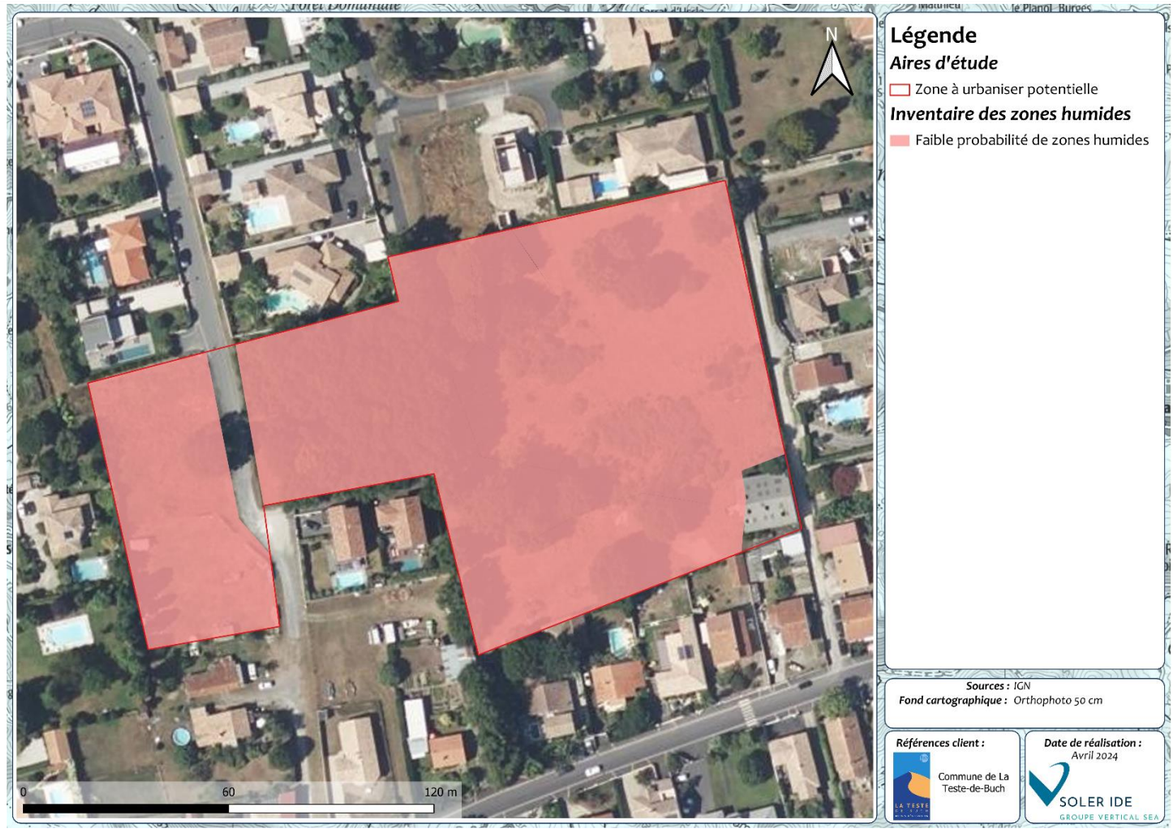

Figure 60 : Cartographie des zones humides réglementaires de la ZAU 2

Faible probabilité de Zone humide réglementaire

Aucune zone humide réglementaire selon l'arrêté du 24 juin 2008 cependant les sondages pédologiques réalisés indiquent la présence de podzosols ce qui induit une faible probabilité de zones humides. Un suivi piézométrique est fortement recommandé pour pouvoir apprécier de la fréquence et de la profondeur des engorgements afin de statuer sur la présence de zones humides.

LA TRAME VERTE ET BLEUE LOCALE

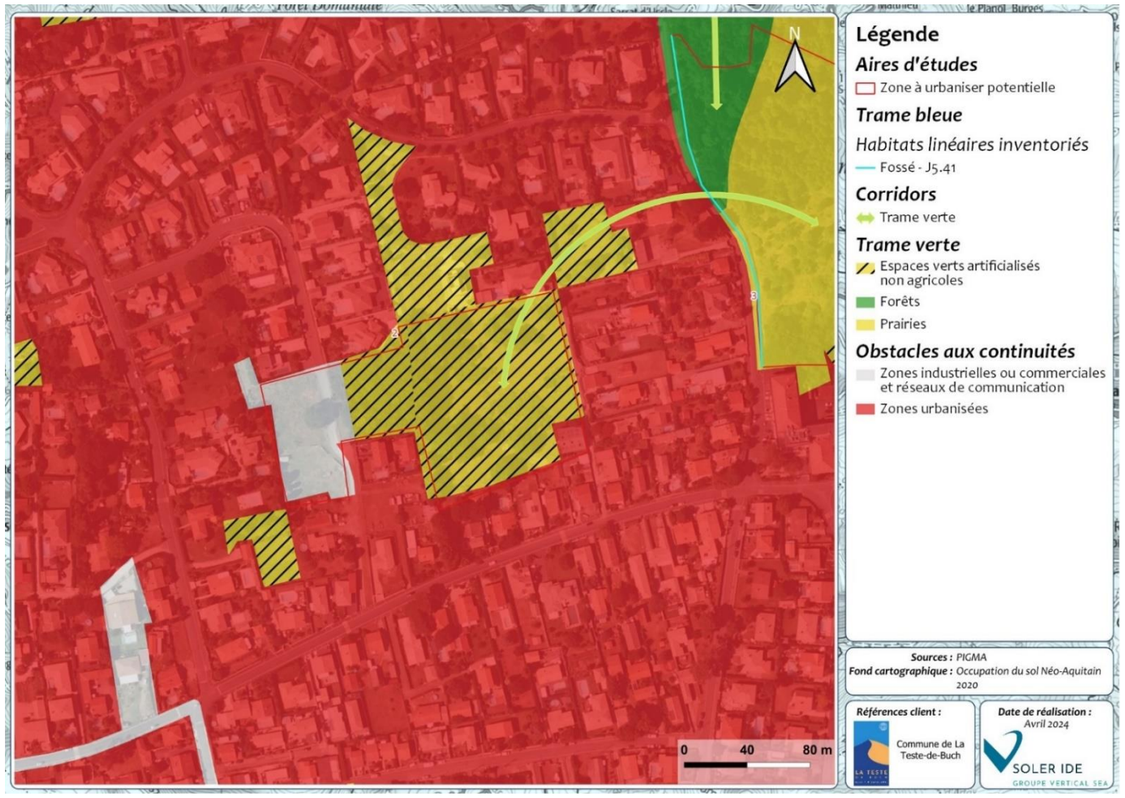

Figure 61 : Cartographie de la trame verte et bleue de la ZAU 2

Enjeu faible
La zone d'étude est un parcelle ouverte enclavée dans un contexte urbain. Le rôle pour la trame verte des milieux ouverts est faible. Trame bleue non représentée.

SYNTHESE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

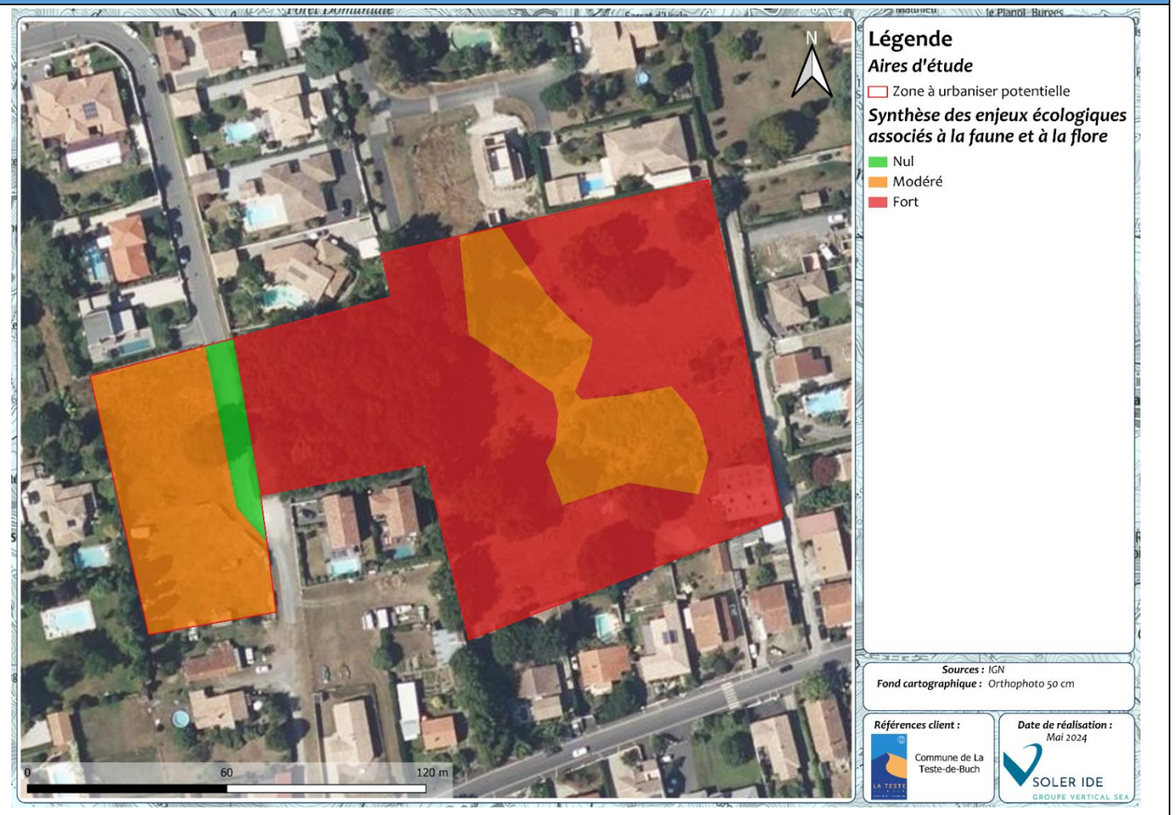

Figure 62 : Cartographie des enjeux pressentis par habitat naturel de la ZAU 2

Enjeu global de la ZAU : Fort		
Habitats dominants	Boisements acidophiles dominés par *Quercus,* Fourrés à *Ulex europaeus*, Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturages, Terrains faiblement boisés avec des arbres feuillus et des conifères x fourrés tempérés x prairies mésiques	
Zones humides	Faible probabilité de zones humides	Enjeu faible
Intérêt pour les espèces	Avifaune cortège arbustif et/ou forestier ou ouvert, reptiles, mammifères terrestres, chiroptères Flore protégée et/ou patrimoniale potentielle issue de la bibliographie	Enjeu modéré à fort
Trame verte et bleue		Enjeu faible

Recommandations

- Préserver une mosaïque d'habitats ouvert/ boisés / arbustifs
- Réaliser en place un suivi piézométrique pour pouvoir apprécier de la fréquence et de la profondeur des engorgements

N° DE LA ZONE : 3

HABITATS, FAUNE, FLORE

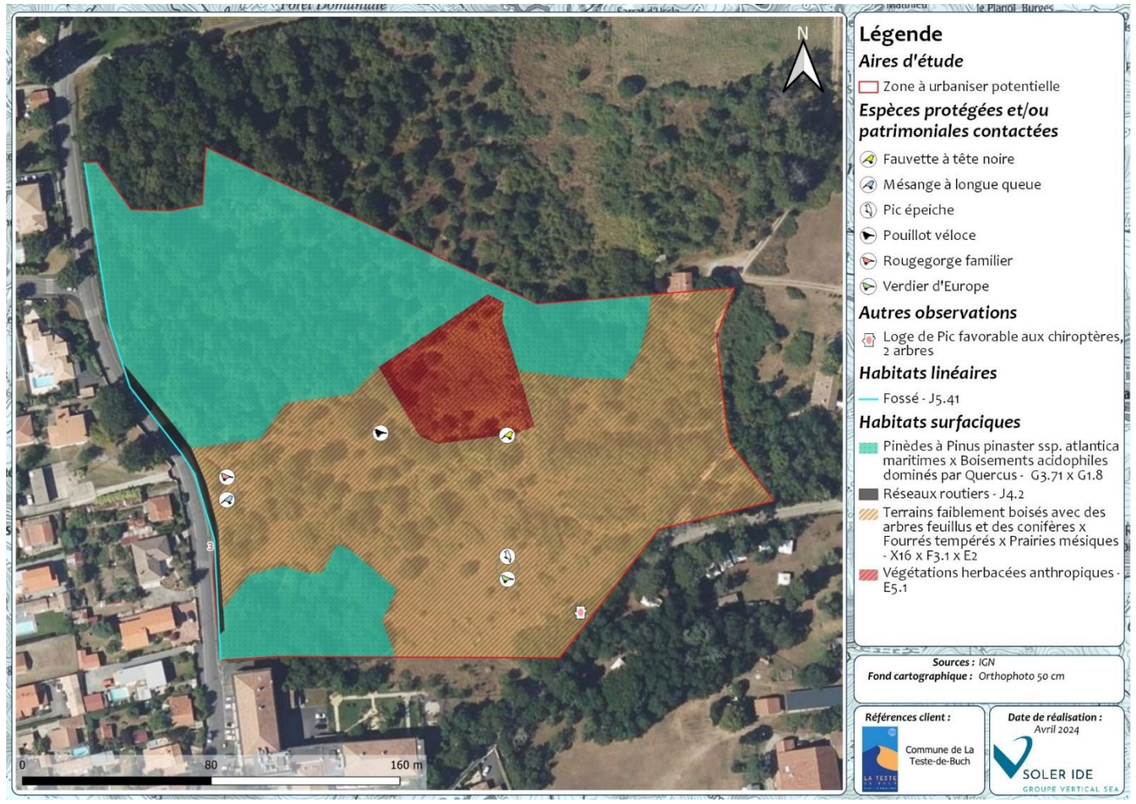

Figure 63 : Cartographie des habitats de la ZAU 3

Faune : la mosaïque d'habitats ouvert, arbustif et arboré est favorable à de nombreuses espèces dont le Chardonneret élégant, le Pic épeichette, le Verdier d'Europe, le Bouvreuil pivoine, la Cisticole des joncs ou encore l'Azuré de l'Ajonc et le Cuivré mauvin.

Flore : Présence potentielle d'espèces protégées et/ou patrimoniales identifiées mais plusieurs espèces potentielles issues de la bibliographie ; Bruyère du Portugal, Asperge officinale, Millepertuis à feuilles de lin et des montagnes, Séneçon livide.

ZONES HUMIDES REGLEMENTAIRES

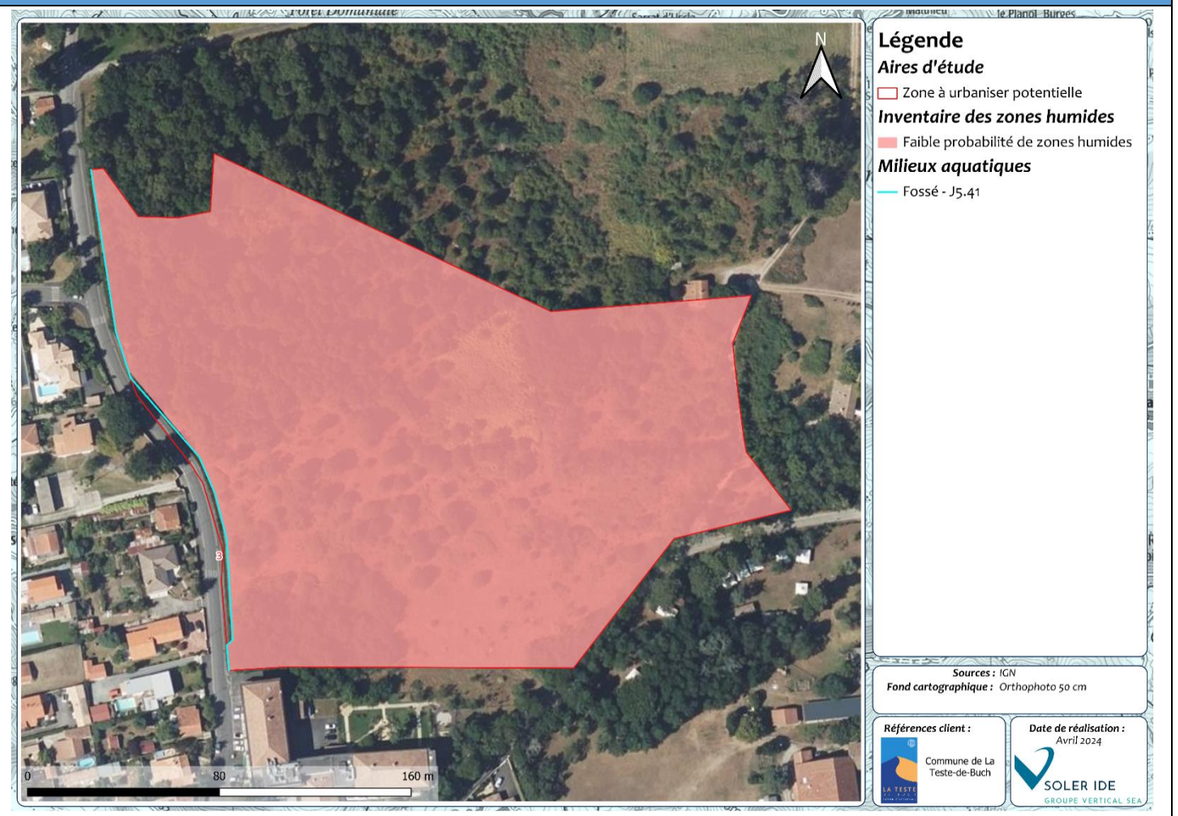

Figure 64 : Cartographie des zones humides réglementaires de la ZAU 3

Faible probabilité de Zone humide réglementaire

Aucune zone humide réglementaire selon l'arrêté du 24 juin 2008 cependant les sondages pédologiques réalisés indiquent la présence de podzosols ce qui induit une faible probabilité de zones humides. Un suivi piézométrique est fortement recommandé pour pouvoir apprécier de la fréquence et de la profondeur des engorgements afin de statuer sur la présence de zones humides.

LA TRAME VERTE ET BLEUE LOCALE

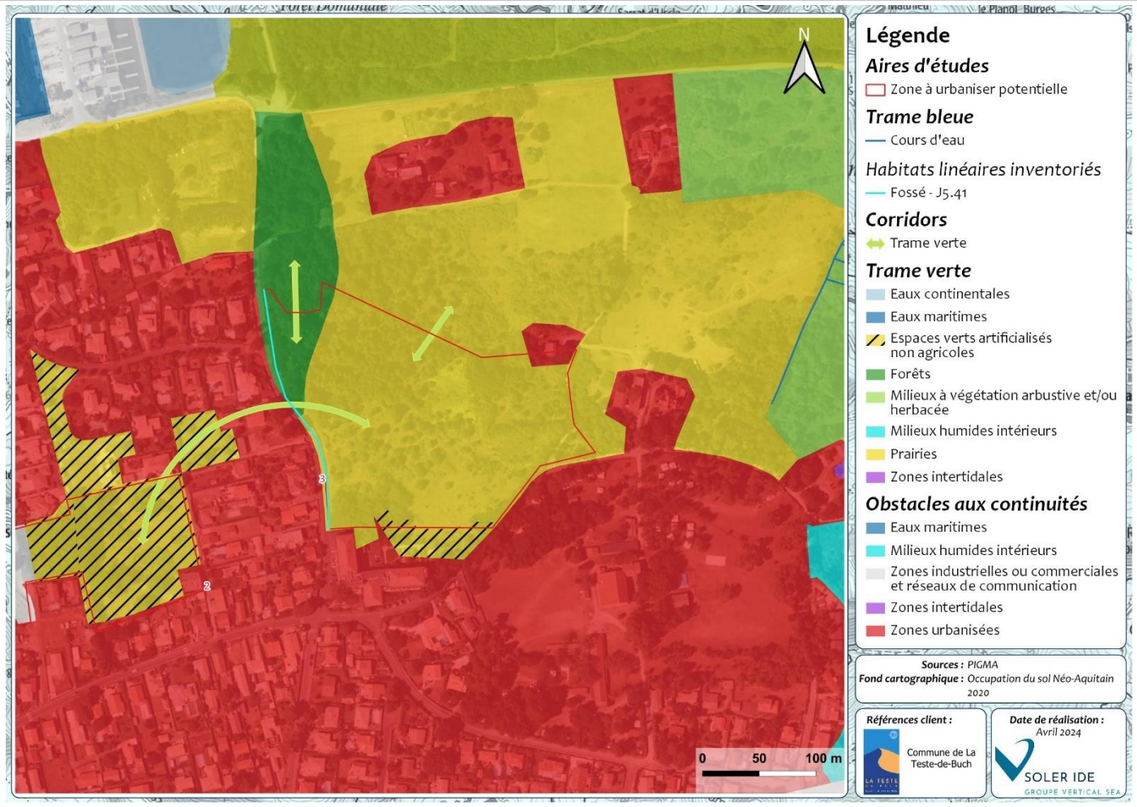

Figure 65 : Cartographie de la trame verte et bleue de la ZAU 3

Enjeu modéré
Mettre en place La parcelle est intégrée dans un ensemble de milieux de ouverts et boisés pouvant être considérés comme des réservoirs écologiques étant donné leurs tailles. L'enjeu de la trame verte est donc modéré. Un fossé est présent à l'ouest, cependant il était à sec et ne semble pas connecter à d'autres milieux aquatiques. L'enjeu de la trame bleue est donc considéré comme très faible.

SYNTHESE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

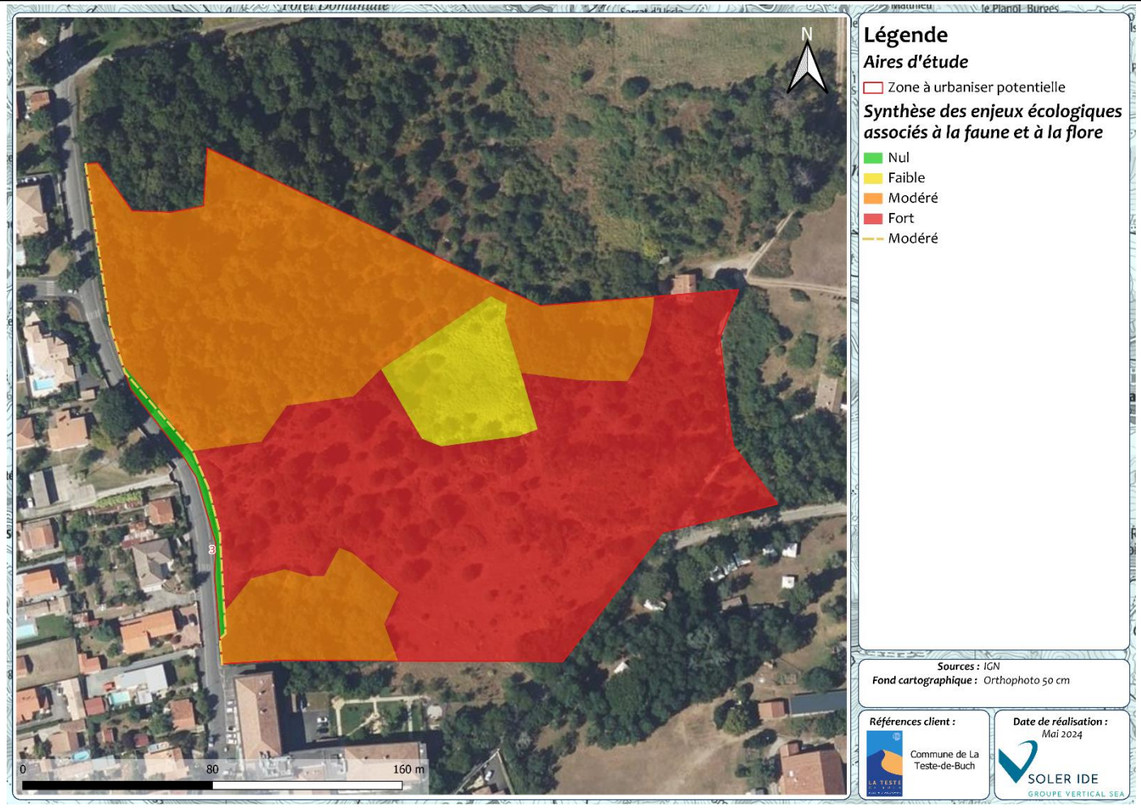

Figure 66 : Cartographie des enjeux pressentis par habitat naturel de la ZAU 3

Enjeu global de la ZAU : modéré à fort		
Habitats dominants	Terrains faiblement boisés avec des arbres feuillus et des conifères x fourrés tempérés x prairies mésiques, Pinèdes x boisements acidophiles dominés par Quercus, Végétation herbacée anthropique	
Zones humides	Faible probabilité de zones humides	Enjeu faible
Intérêt pour les espèces	Avifaune cortège arbustif et/ou forestier ou ouvert, reptiles, mammifères terrestres, chiroptères. Flore protégée et/ou patrimoniale potentielle issue de la bibliographie	Enjeu modéré à fort
Trame verte et bleue		Modéré

Recommandations :

- Préserver une mosaïque d'habitats ouvert/ boisés / arbustifs
- Préserver les fossés
- Réaliser un suivi piézométrique pour pouvoir apprécier de la fréquence et de la profondeur des engorgements
- Lutter contre les Plantes Exotiques Envahissantes (Bambou)

N° DE LA ZONE : 4

HABITATS, FAUNE, FLORE

Figure 67 : Cartographie des habitats et de la faune protégée contactée de la ZAU 4

Faune : la mosaïque d'habitats ouvert, arbustif et arboré est favorable à de nombreuses espèces dont le Chardonneret élégant, le Verdier d'Europe, le Bouvreuil pivoine, la Cisticole des joncs ou encore l'Azuré de l'Ajonc et le Cuivré mauvin. Les milieux aquatiques sont quant à eux favorables aux amphibiens, dont le Crapaud calamite qui peut utiliser les milieux ouverts pour son repos.

Flore : Pas d'espèces protégées et/ou patrimoniales identifiées ou considérées comme potentielles sur l'aire d'étude.

ZONES HUMIDES REGLEMENTAIRES

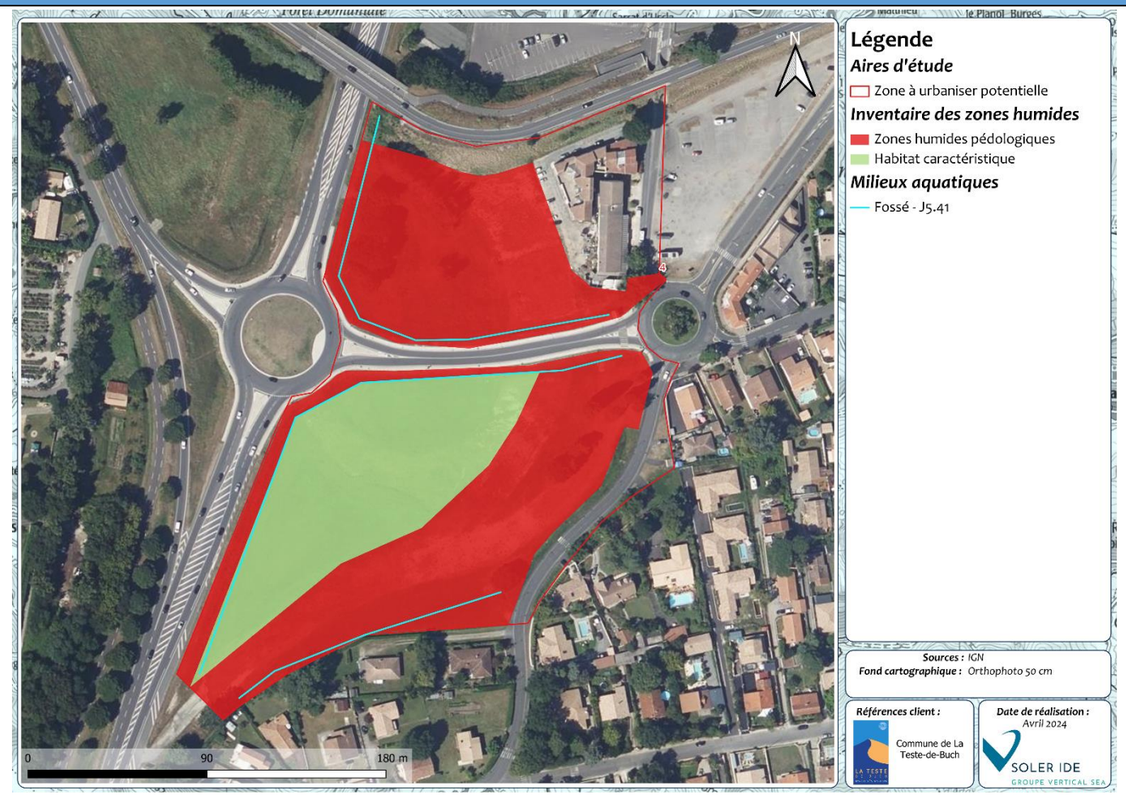

Figure 68 : Cartographie des zones humides réglementaires de la ZAU 4

Présence de Zone humide réglementaire

Habitat caractéristique de zones humides : Prairie subatlantique humide (en vert).

Le reste du site en zones humides pédologiques caractéristiques au titre de la classification GEPPA.

LA TRAME VERTE ET BLEUE LOCALE

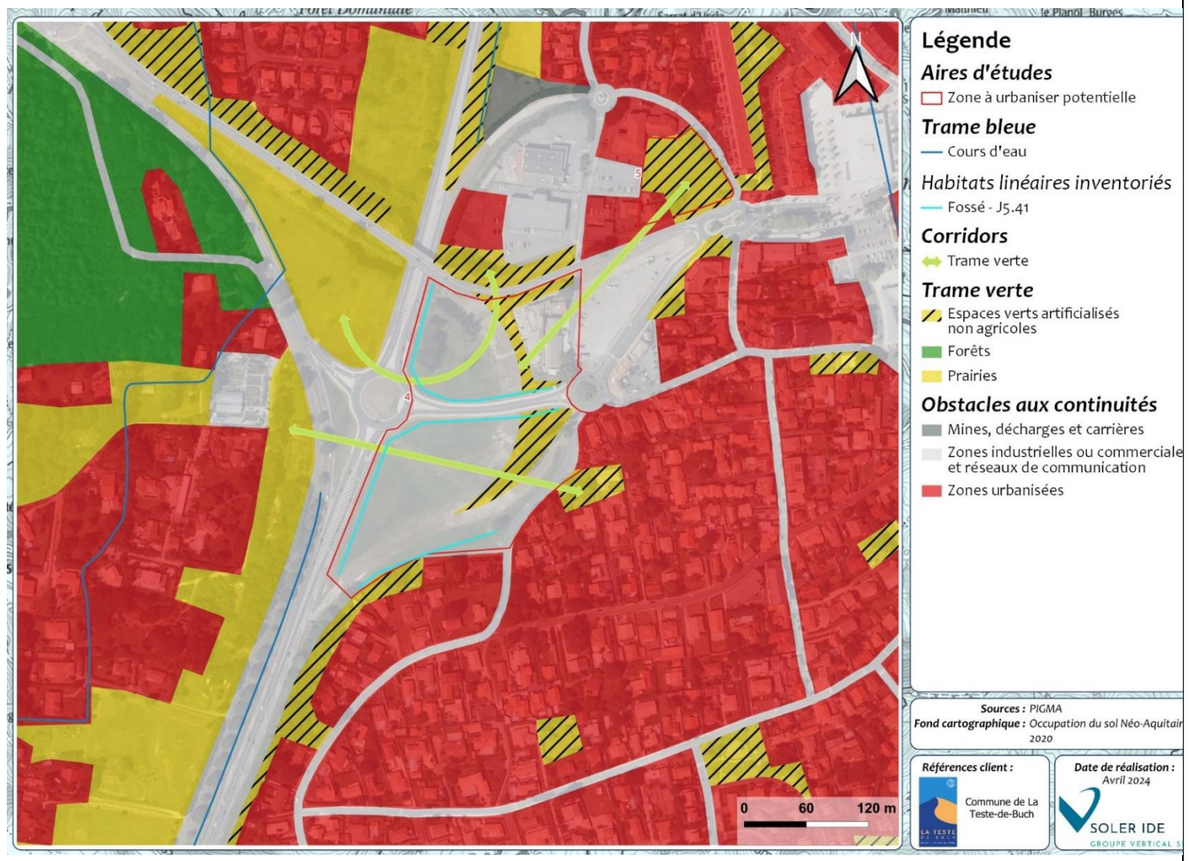

Figure 69 : Cartographie de la trame verte et bleue de la ZAU 4

SYNTHESE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

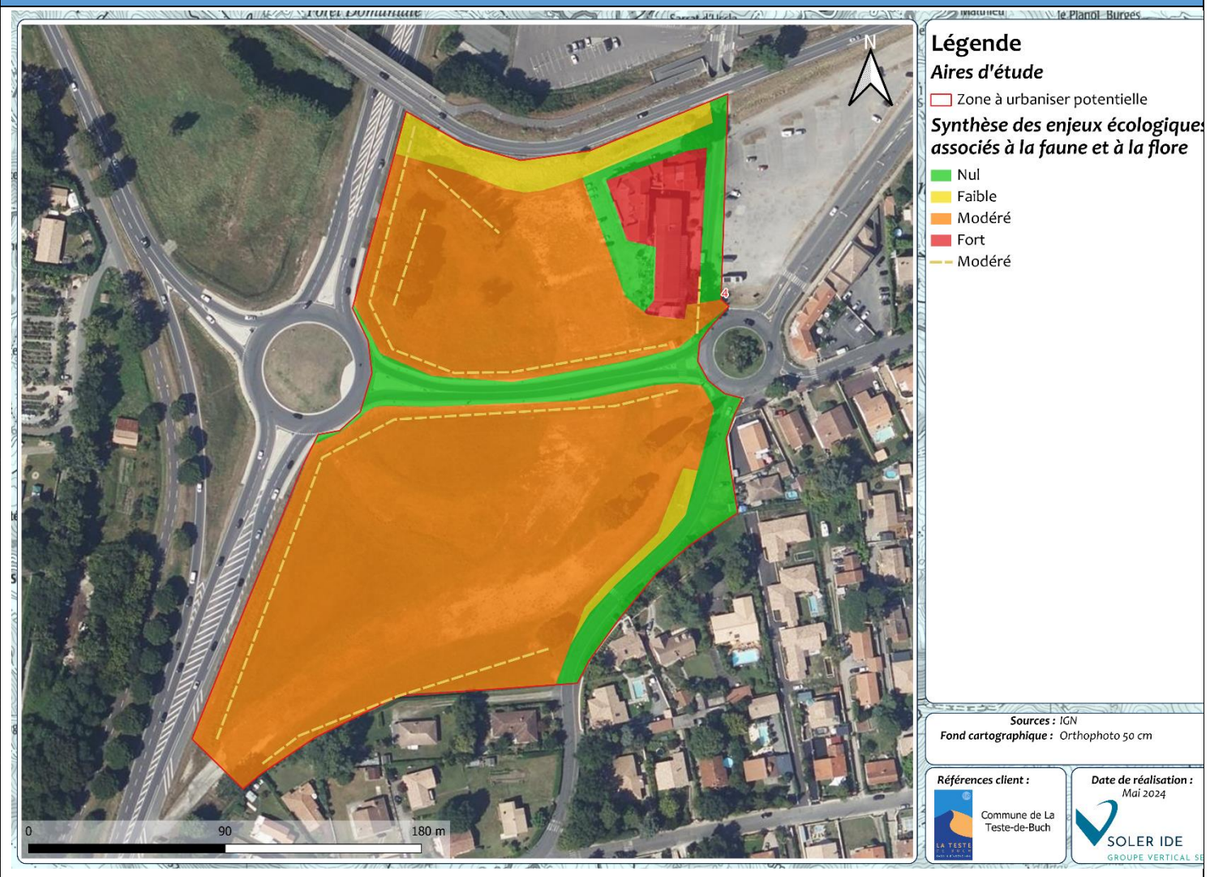

Figure 70 : Cartographie des enjeux pressentis par habitat naturel de la ZAU 4

Enjeu faible

L'occupation du sol en 2020 ne représente pas les habitats actuels. La zone industrielle est maintenant une prairie. Un corridor existe entre cette parcelle et les autres milieux ouverts environnants. Cependant le contexte urbain et les axes de transports réduisent les potentialités de dispersion des espèces.

Concernant les milieux aquatiques, des fossés sont présents en bordure de parcelle. Ils ne semblent pas connectés au cours d'eau à l'est. La présence d'un axe routier très fréquenté est peu favorable aux échanges entre ces deux habitats aquatiques.

Enjeu global de la ZAU : modéré à fort

Habitats dominants	Prairie de fauche mésophile, Prairie humide, Canaux d'eau x Végétation aquatique, Fossés, Alignements d'arbres	
Zones humides	Zones humides habitat et pédologique	Enjeu fort
Intérêt pour les espèces	Avifaune cortège arboré, chiroptères, amphibiens (reproduction et repos)	Enjeu modéré Fort pour le bâti
Trame verte et bleue		Enjeu faible

Recommandations :

- Conserver les milieux aquatiques et la qualité de l'eau ;
- Créer des milieux arbustifs à proximité des fossés pour favoriser le repos des amphibiens ;
- Conserver les prairies pour la reproduction de l'avifaune, avec une fauche différenciée ;
- Réaliser un inventaire chiroptère si destruction du bâti

N° DE LA ZONE : 5

HABITATS, FAUNE, FLORE

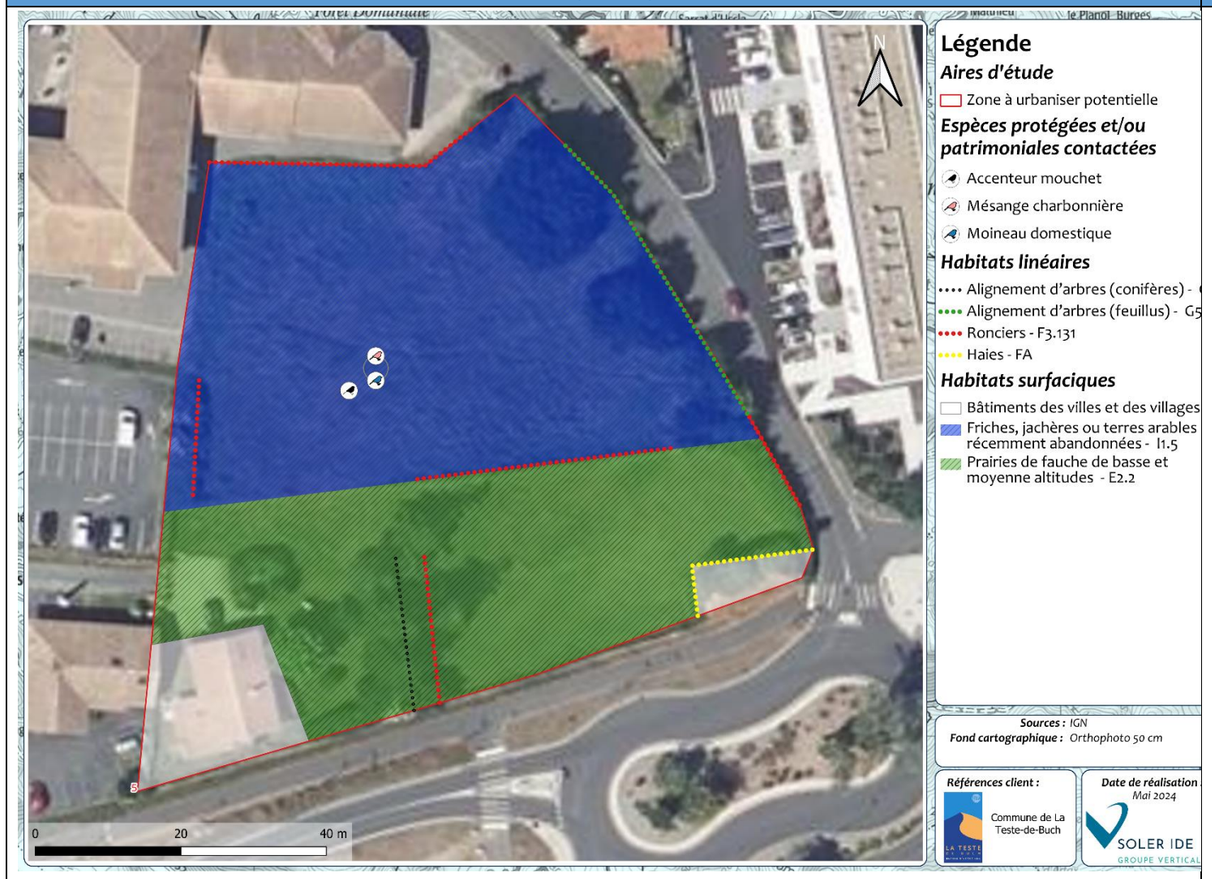

Figure 71 : Cartographie des habitats et de la faune protégée contactée de la ZAU 5

Faune : la mosaïque d'habitats ouvert, arbustif et arboré est favorable à de nombreuses espèces dont le Chardonneret élégant, le Pic épeichette, le Verdier d'Europe, le Bouvreuil pivoine, la Cisticole des joncs ou encore l'Azuré de l'Ajonc et le Cuivré mauvin. Le bâti en ruine à l'est, est trop endommagé pour être favorable aux chiroptères, cependant le bâti à l'ouest présente quant à lui des potentialités de gîte.

Flore : Pas d'espèces protégées et/ou patrimoniales identifiées ou considérées comme potentielles sur l'aire d'étude.

ZONES HUMIDES REGLEMENTAIRES

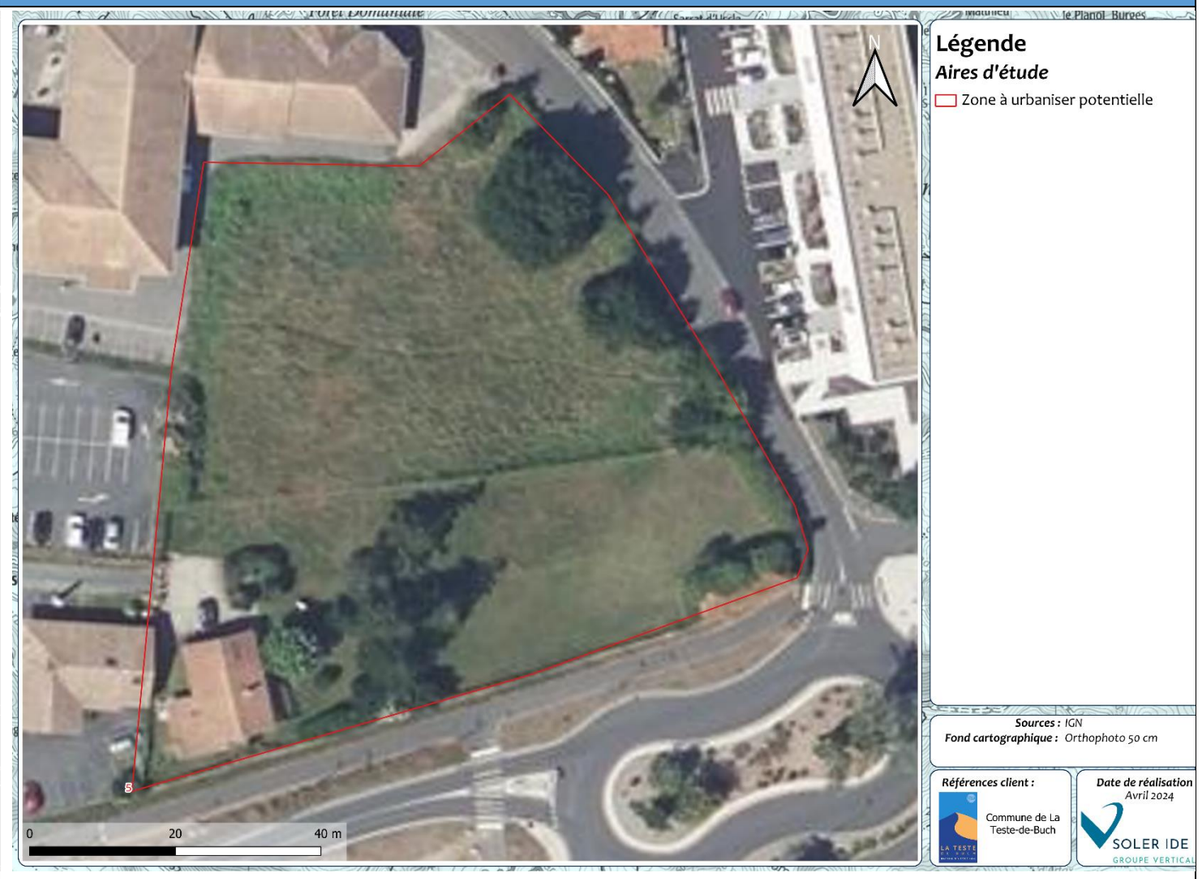

Figure 72 : Cartographie des zones humides réglementaires de la ZAU 5

Absence de Zone humide réglementaire (approche habitats)

Site clôturé, impossible de conduire les approches pédologique et botanique du diagnostic de zones humides. Habitats non caractéristiques de zones humides.

LA TRAME VERTE ET BLEUE LOCALE

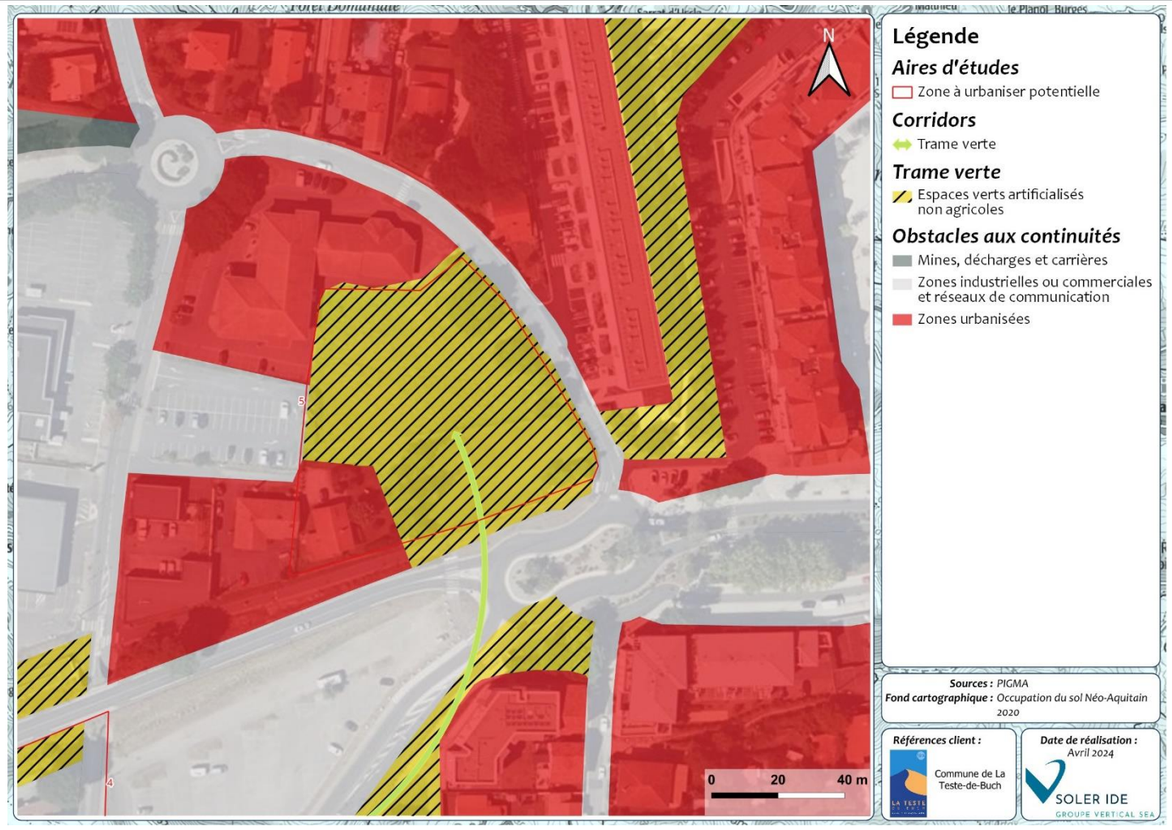

Figure 73 : Cartographie de la trame verte et bleue de la ZAU 5

Enjeu faible

La zone d'étude est isolée dans une matrice urbaine, elle n'assure pas un rôle majeur dans les flux de dispersion locaux et n'est pas implantée sur un corridor écologique. L'intérêt pour la trame verte des milieux est donc faible.

Aucune trame bleue a été représentée.

SYNTHESE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

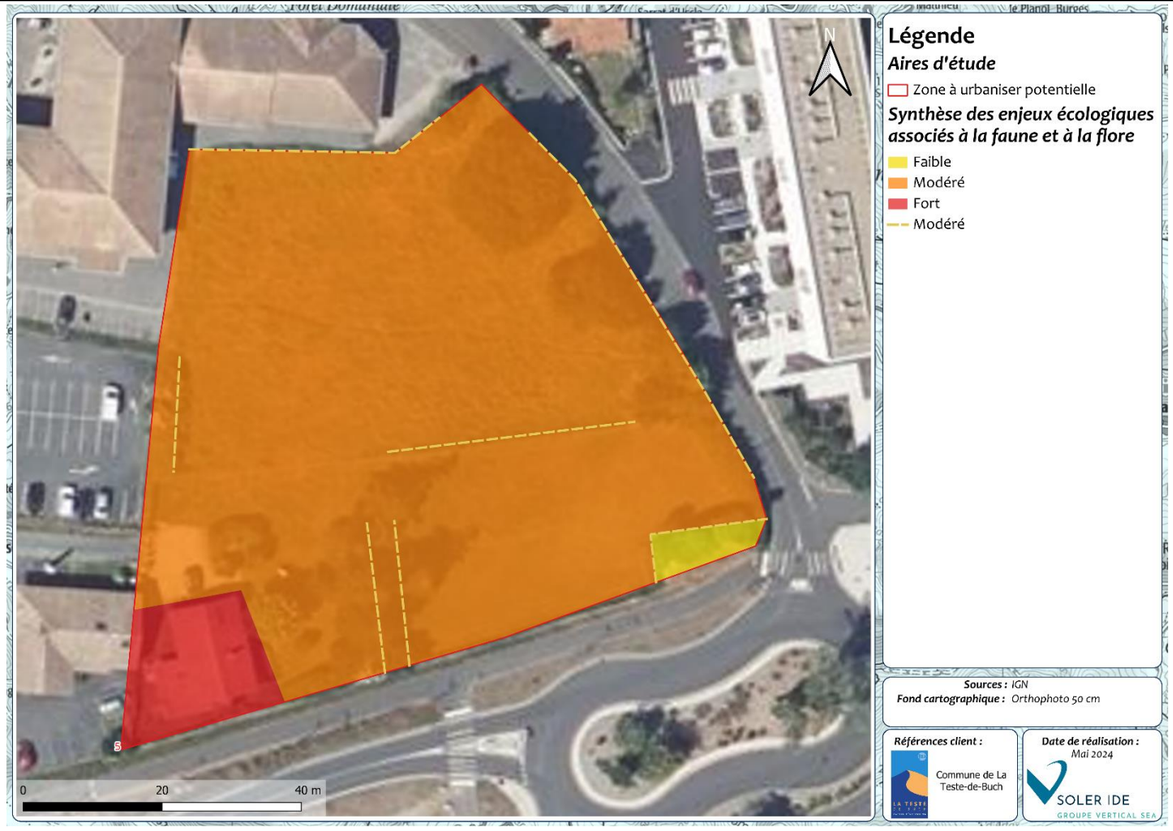

Figure 74 : Cartographie des enjeux pressentis par habitat naturel de la ZAU 5

Enjeu global de la ZAU : modéré à fort

Habitats dominants	Friche, prairie, roncier, haie	
Zones humides	Négatif approche habitat, non réalisable pour les autres approches	Enjeu très faible
Intérêt pour les espèces	Avifaune cortège arboré et arbustif, reptiles, chiroptères, mammifères terrestres	Enjeu modéré Fort pour le bâti
Trame verte et bleue		Enjeu faible

Recommandations :

- Conserver les ronciers et les haies,
- Réaliser un inventaire chiroptère si destruction du bâti
- Réaliser l'expertise pédologique des zones humides

N° DE LA ZONE : 6

HABITATS, FAUNE, FLORE

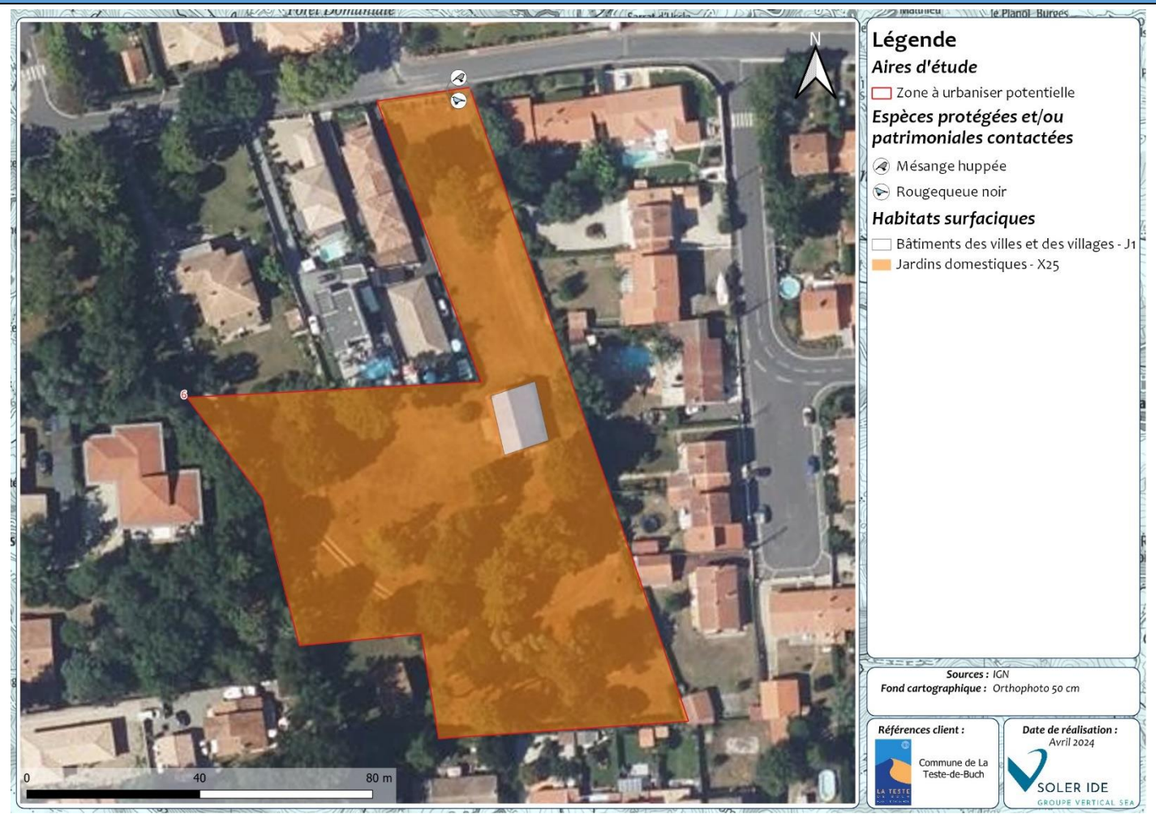

Figure 75 : Cartographie des habitats de la ZAU 6

Faune : L'accès étant impossible, une étude par photo-interprétation a été réalisée. La présence d'un jardin arboré est favorable au Verdier d'Europe et au Bouvreuil pivoine. La strate herbacée étant entretenue par tonte aucun enjeu particulier lui est attribuée.

Flore : Pas d'espèces protégées et/ou patrimoniales identifiées ou considérées comme potentielles sur l'aire d'étude.

ZONES HUMIDES REGLEMENTAIRES

Figure 76 : Cartographie des zones humides réglementaires de la ZAU 6

Absence de Zone humide réglementaire (approche habitats)

Site clôturé, impossible de conduire les approches pédologique et botanique du diagnostic de zones humides. Habitats non caractéristiques de zones humides.

LA TRAME VERTE ET BLEUE LOCALE

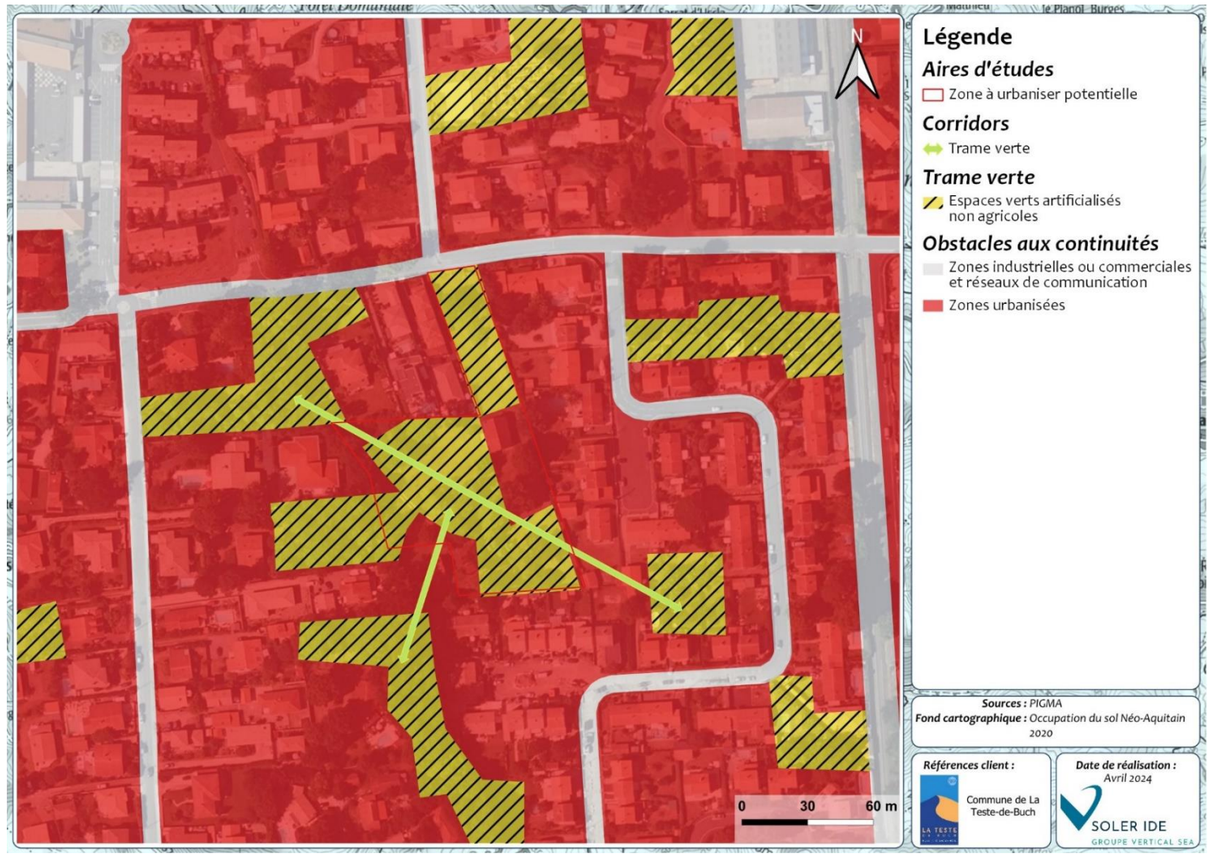

Figure 77 : Cartographie de la trame verte et bleue de la ZAU 6

Enjeu faible

La parcelle présente un corridor en pas japonais, cependant la présence d'un milieu urbain dense est peu favorable à la dispersion des espèces.

La trame bleue n'est pas représentée.

SYNTHESE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

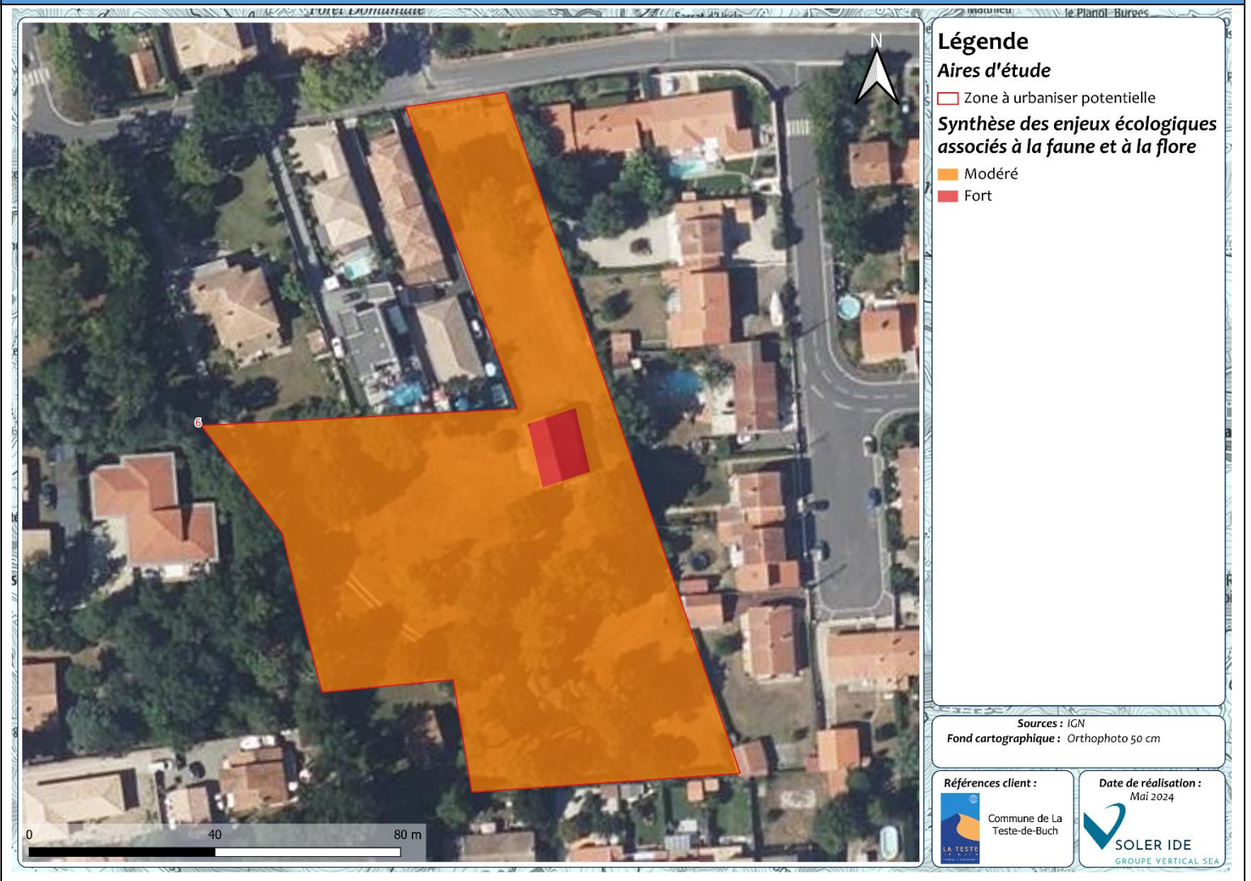

Figure 78 : Cartographie des enjeux pressentis par habitat naturel de la ZAU 6

Enjeu global de la ZAU : modéré à fort

Habitats dominants	Jardin domestique	
Zones humides	Négatif approche habitat, non réalisable pour les approches botanique et pédologique.	Enjeu très faible
Intérêt pour les espèces	Reptiles, avifaune cortège arboré, chiroptères, mammifères terrestres	Enjeu modéré Fort pour le bâti
Trame verte et bleue		Enjeu faible

Recommandations :

- Conserver un maximum d'arbre,
- Réaliser un inventaire chiroptère si destruction du bâti,
- Conserver des milieux arbustifs,
- Réaliser l'expertise pédologique des zones humides.

N° DE LA ZONE : 7

HABITATS, FAUNE, FLORE

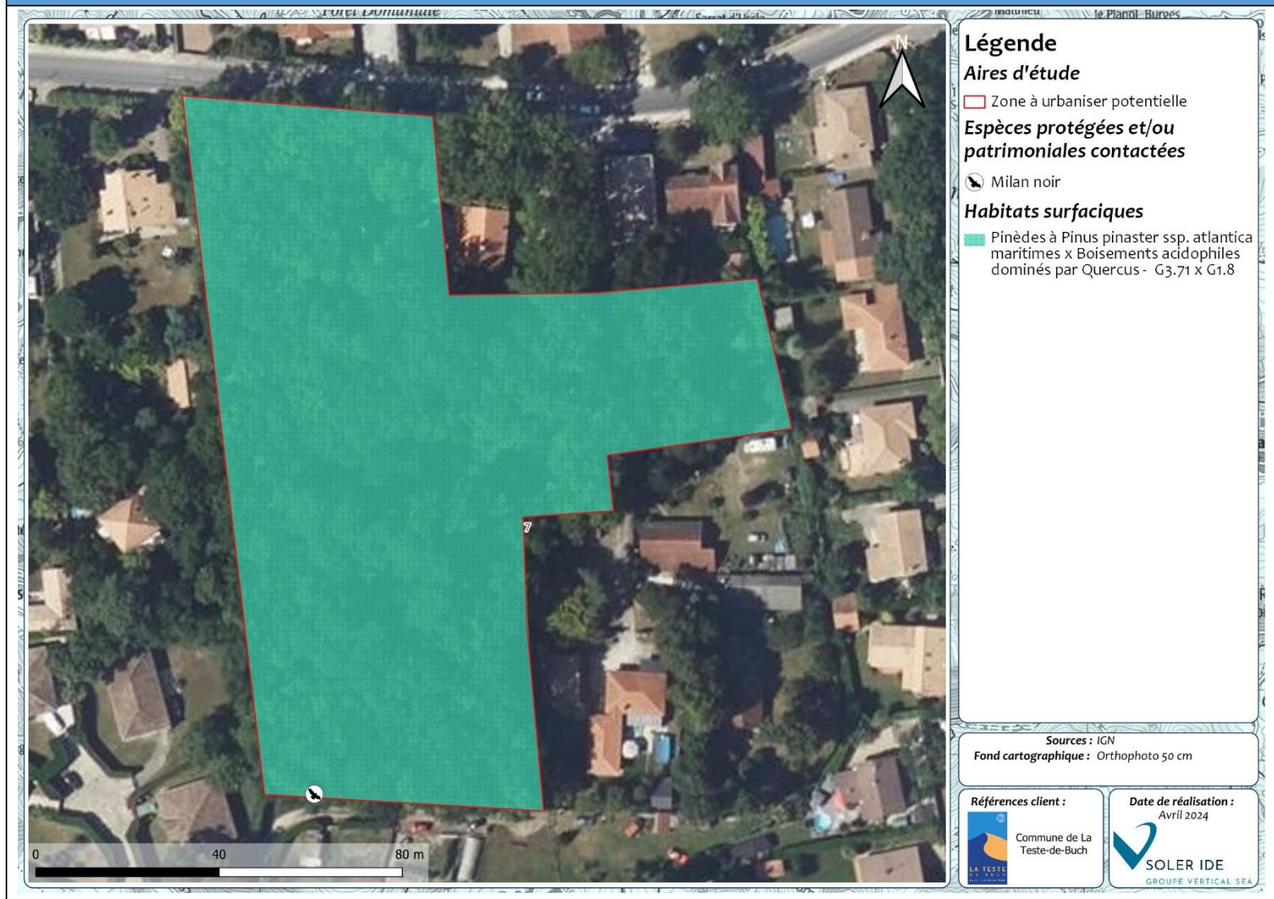

Figure 79 : Cartographie des habitats de la ZAU 7

Faune : L'accès étant impossible, une étude par photo-interprétation a été réalisée. La présence d'un jardin arboré est favorable au verdier d'Europe et au Bouvreuil pivoine. La strate herbacée étant entretenue par tonte aucun enjeu particulier lui est attribuée.

Flore : Pas d'espèces protégées et/ou patrimoniales identifiées mais milieux favorables à la Bruyère du Portugal espèce patrimonial et protégée considérée comme potentielle.

ZONES HUMIDES REGLEMENTAIRES

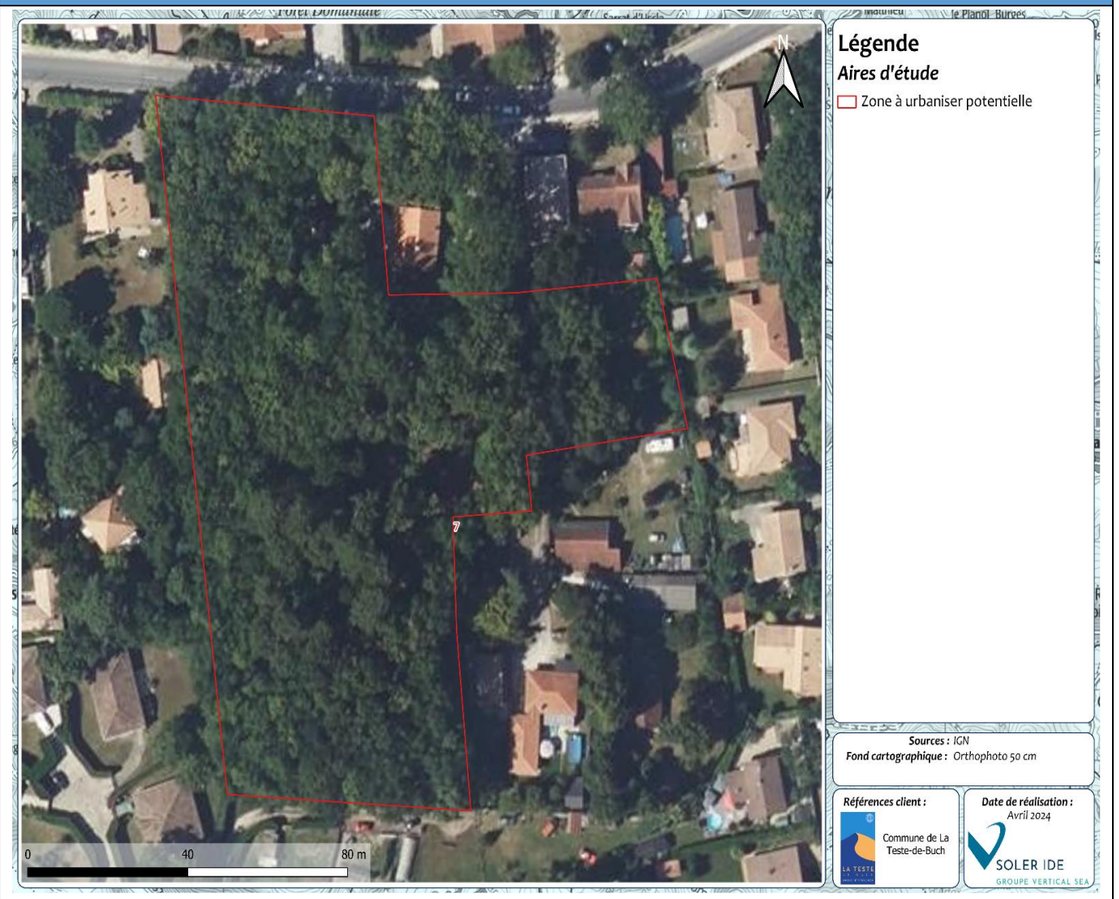

Figure 80 : Cartographie des zones humides réglementaires de la ZAU 7

Absence de Zone humide réglementaire (approche habitats)

Site clôturé, impossible de conduire les approches pédologique et botanique du diagnostic de zones humides. Habitats non caractéristiques de zones humides.

LA TRAME VERTE ET BLEUE LOCALE

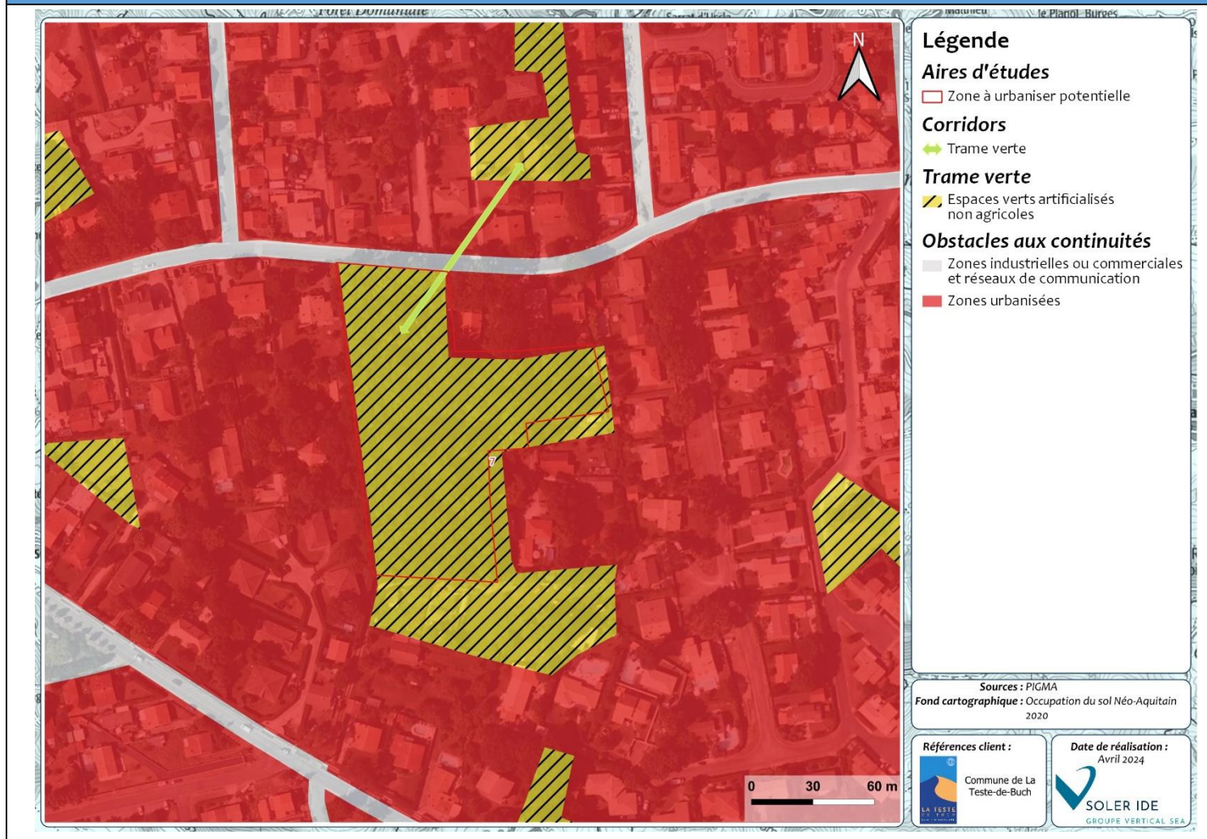

Figure 81 : Cartographie de la trame verte et bleue de la ZAU 7

Enjeu faible

La zone d'étude est une parcelle isolée dans un contexte urbain. Le rôle est faible pour la trame verte.

L'enjeu de la trame verte locale est faible.

SYNTHESE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

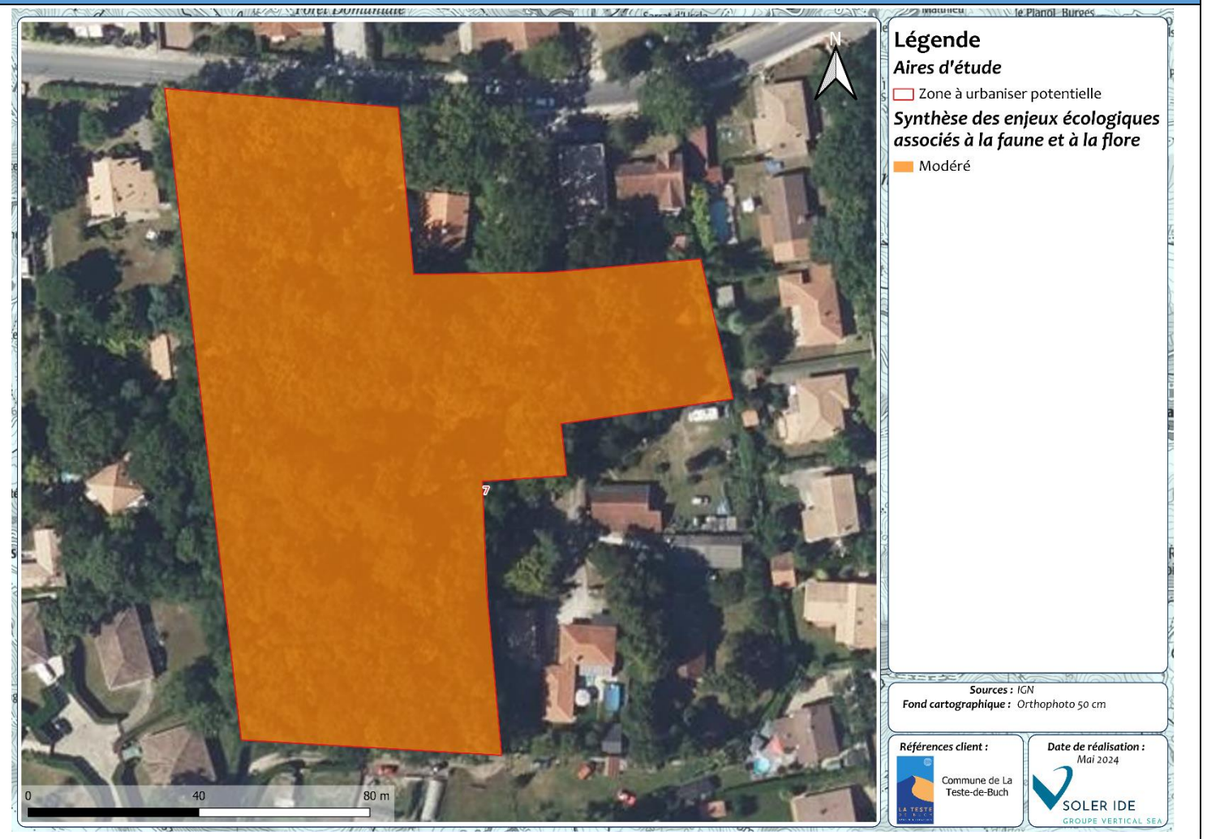

Figure 82 : Cartographie des enjeux pressentis par habitat naturel de la ZAU 7

Enjeu global de la ZAU : modéré

Habitats dominants	Pinèdes x boisement acidophile dominé par *Quercus*	
Zones humides	Négatif approche habitat, non réalisable pour les approches botanique et pédologique.	Enjeu très faible
Intérêt pour les espèces	Avifaune cortège forestier et arboré, reptiles, mammifères terrestres, chiroptères. Flore protégée et/ou patrimoniale potentielle issue de la bibliographie	Enjeu modéré
Trame verte et bleue		Enjeu faible

Recommandations :

- Conserver un maximum d'arbre
- Réaliser l'expertise pédologique des zones humides.

N° DE LA ZONE : 8

HABITATS, FAUNE, FLORE

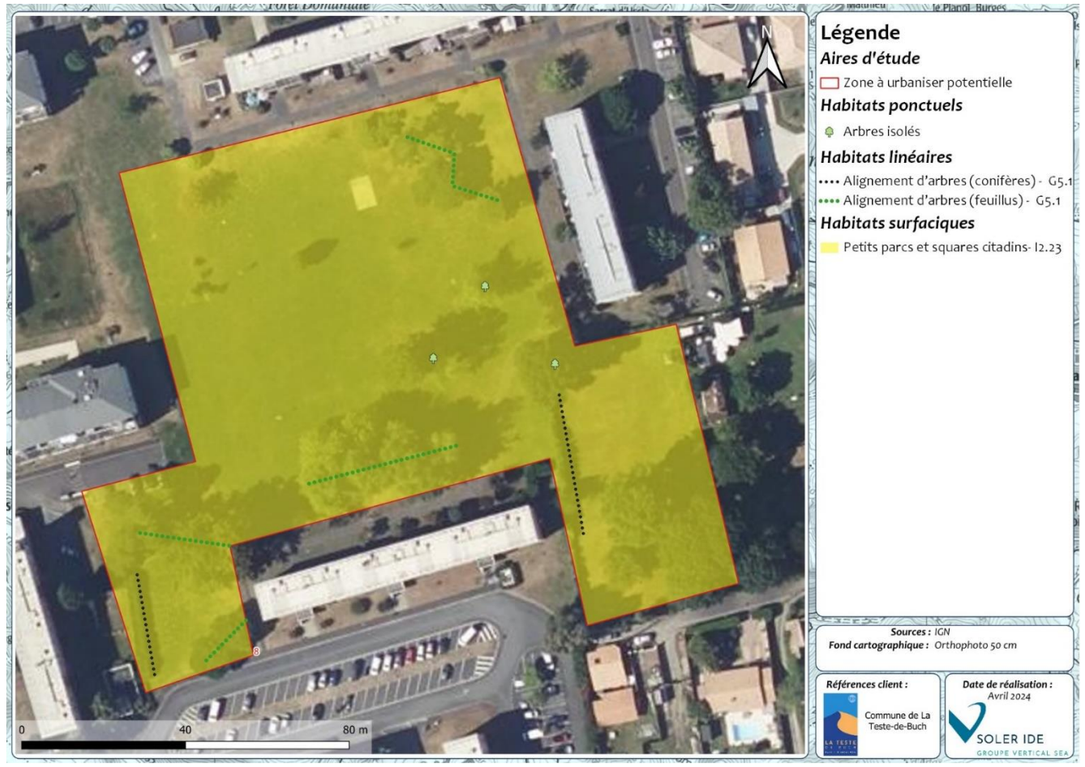

Figure 83 : Cartographie des habitats de la ZAU 8

Faune : La présence d'alignements d'arbres et d'arbres isolés est favorable au Verdier d'Europe. La strate herbacée étant entretenue par tonte aucun enjeu particulier lui est attribuée.

Flore : Pas d'espèces protégées et/ou patrimoniales identifiées ou considérées comme potentielles sur l'aire d'étude.

ZONES HUMIDES REGLEMENTAIRES

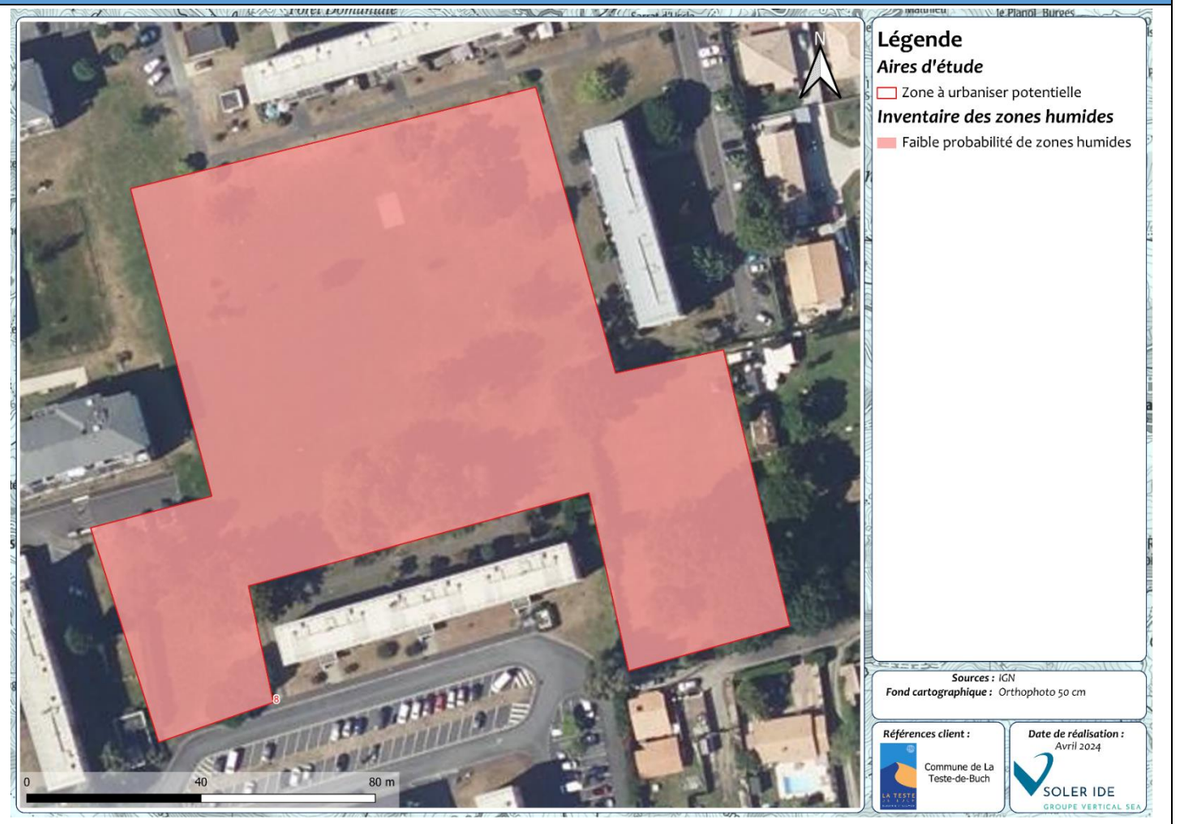

Figure 84 : Cartographie des zones humides réglementaires de la ZAU 8

Faible probabilité de Zone humide réglementaire

Aucune zone humide réglementaire selon l'arrêté du 24 juin 2008 cependant les sondages pédologiques réalisés indiquent la présence de podzosols ce qui induit une faible probabilité de zones humides. Un suivi piézométrique est fortement recommandé pour pouvoir apprécier de la fréquence et de la profondeur des engorgements afin de statuer sur la présence de zones humides.

LA TRAME VERTE ET BLEUE LOCALE

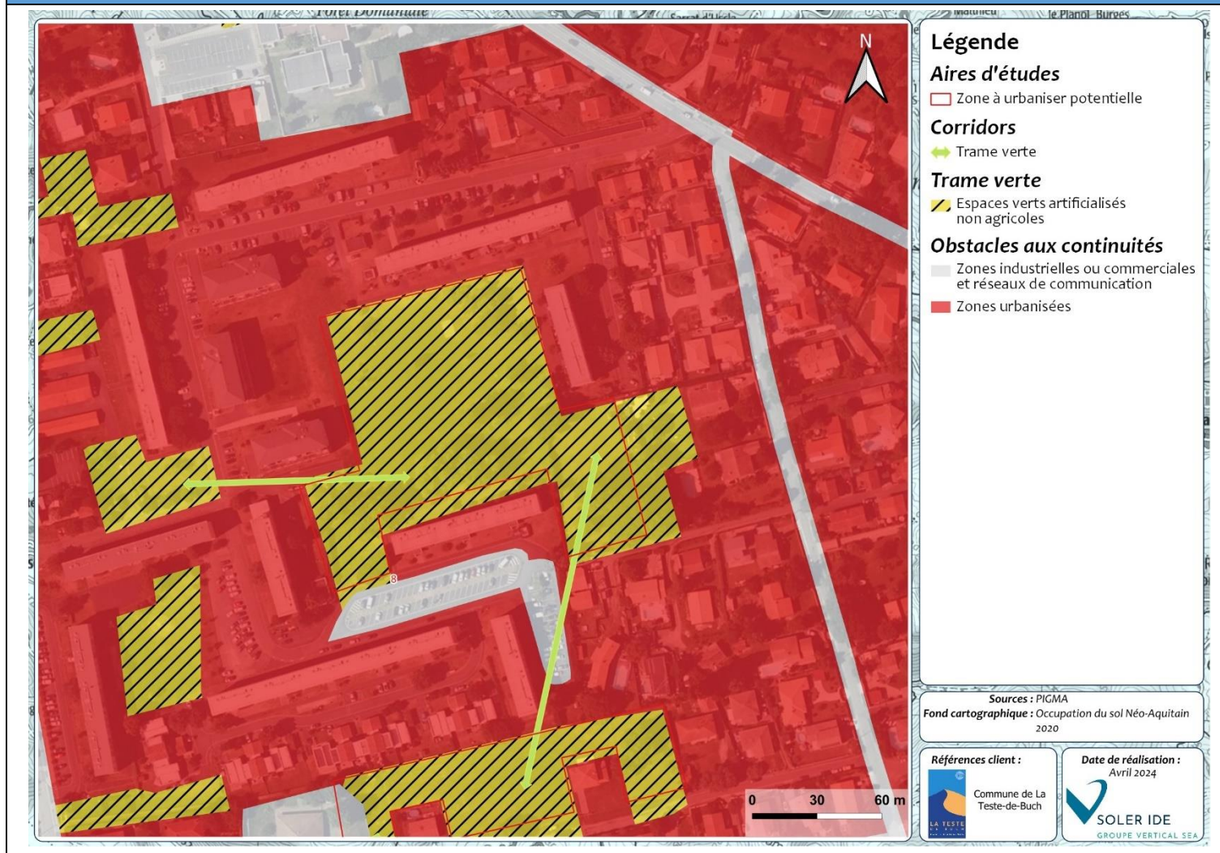

Figure 85 : Cartographie de la trame verte et bleue de la ZAU 8

Enjeu faible

La zone étudiée se trouve être une parcelle isolée au sein d'un environnement urbain. Son importance est minime en ce qui concerne ta trame verte.

Pas de trame bleue identifiée.

SYNTHESE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

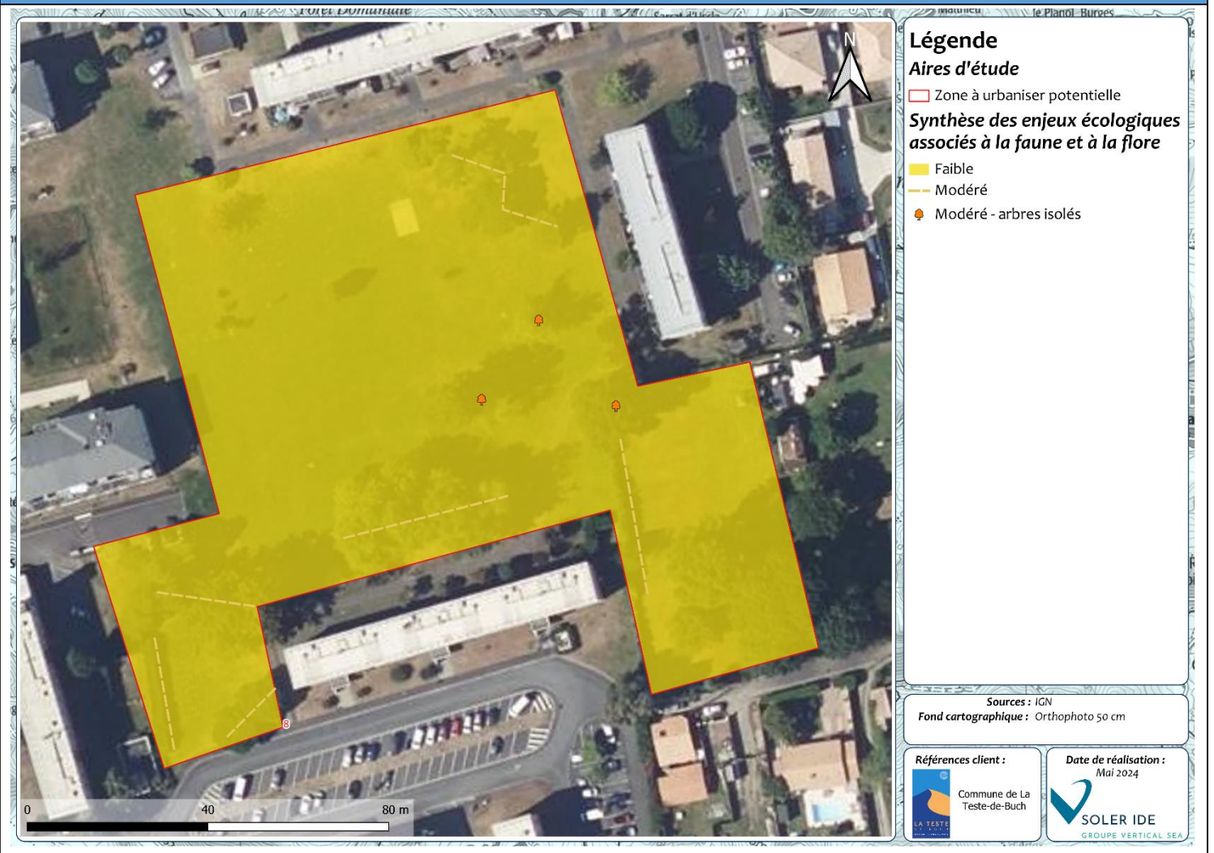

Figure 86 : Cartographie des enjeux pressentis par habitat naturel de la ZAU 8

Enjeu global de la ZAU : faible à modéré

Habitats dominants	Petits squares et parcs citadins	
Zones humides	Faible probabilité	Enjeu faible
Intérêt pour les espèces	Avifaune cortège arboré, chiroptères, reptiles	Enjeu faible (Modéré pour les arbres)
Trame verte et bleue		Enjeu faible

Recommandations :

- Conserver les alignements d'arbres et les arbres isolés,
- Mettre en place un suivi piézométrique pour pouvoir apprécier de la fréquence et de la profondeur des engorgements

N° DE LA ZONE : 9

HABITATS, FAUNE, FLORE

Figure 87 : Cartographie des habitats de la ZAU 9

Faune : La présence d'arbres isolés dont un remarquable du fait de sa taille est favorable au Verdier d'Europe et au gîte des chiroptères. La strate herbacée étant entretenue par tonte aucun enjeu particulier lui est attribuée.

Flore : Pas d'espèces protégées et/ou patrimoniales avérées mais présence potentielle d'espèces protégées et/ ou patrimoniales issues de la bibliographie comme le Barbeau ou le Séneçon livide.

ZONES HUMIDES REGLEMENTAIRES

Figure 88 : Cartographie des zones humides réglementaires de la ZAU 9

Absence de Zone humide réglementaire (approche habitats)

Site clôturé, impossible de conduire les approches pédologique et botanique du diagnostic de zones humides. Habitats non caractéristiques de zones humides.

LA TRAME VERTE ET BLEUE LOCALE

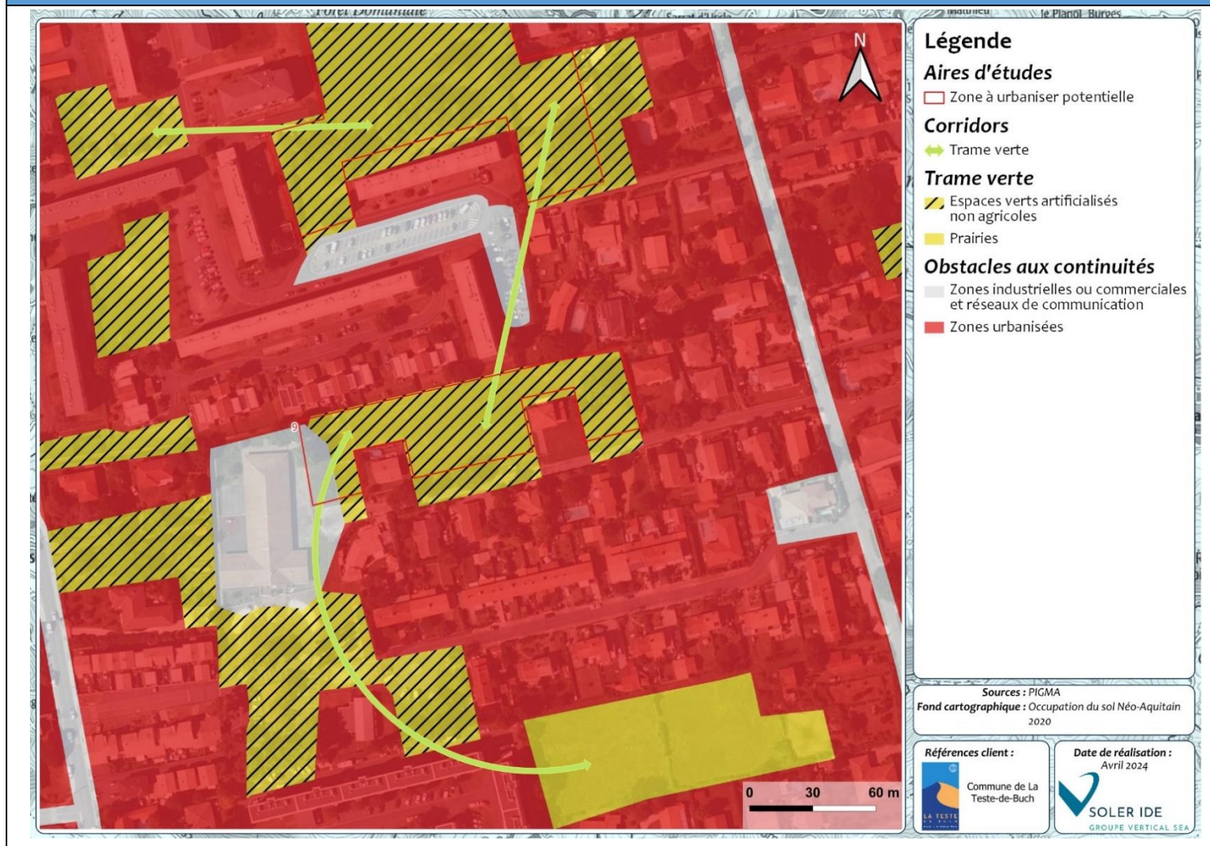

Figure 89 : Cartographie de la trame verte et bleue de la ZAU 9

Enjeu faible

La zone d'étude est une petite parcelle ouverte isolée dans un contexte urbain. Rôle faible pour la trame verte des milieux ouverts.

Pas de trame bleue identifiée

SYNTHESE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

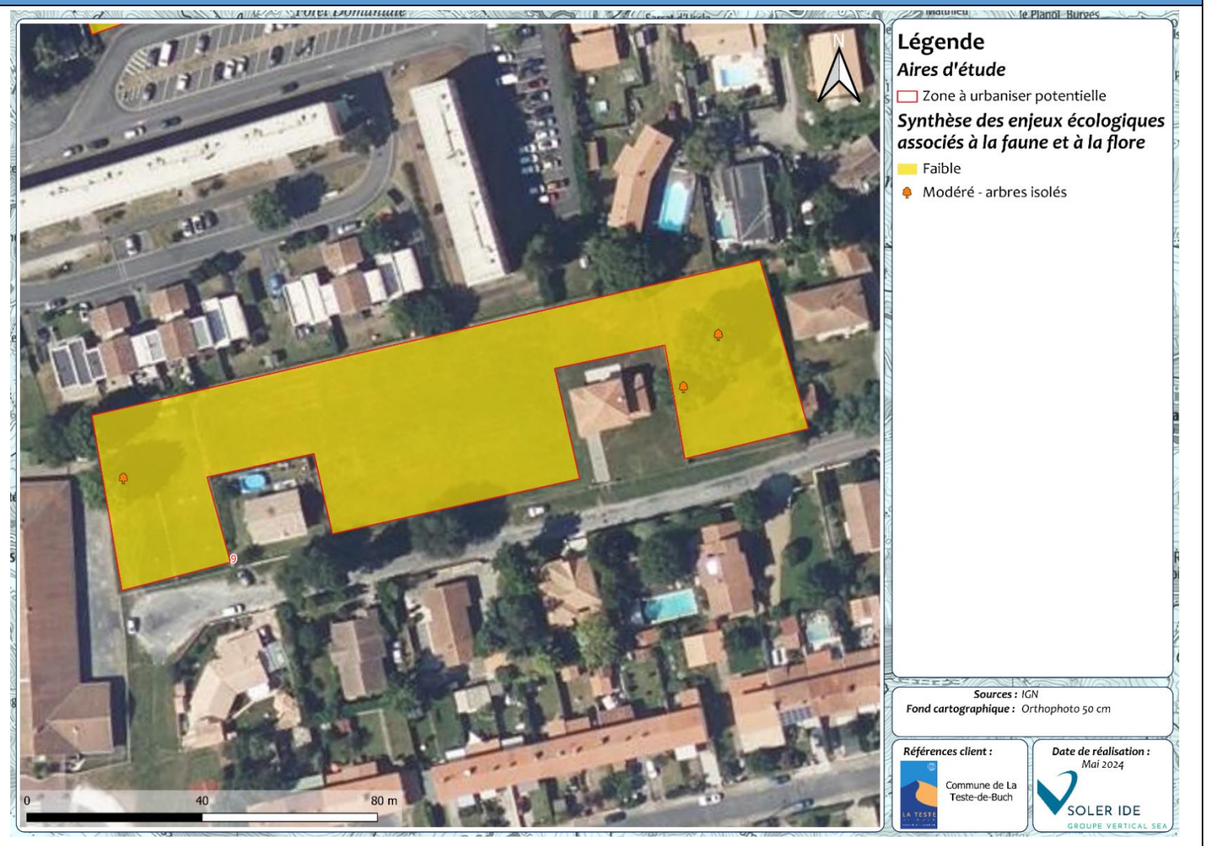

Figure 90 : Cartographie des enjeux pressentis par habitat naturel de la ZAU 9

Enjeu global de la ZAU : Faible

Habitats dominants	Prairie de fauche	
Zones humides	Négatif approche habitat, non étudié sur les autres approches	Enjeu très faible
Intérêt pour les espèces	Avifaune cortège arboré, mammifères terrestres, chiroptères Flore protégée et/ou patrimoniale potentielle issue de la bibliographie	Enjeu faible (Modéré pour les arbres)
Trame verte et bleue		Enjeu faible

Recommandations :

- Conserver les arbres isolés
- Réaliser l'expertise pédologique des zones humides

N° DE LA ZONE : 10

HABITATS, FAUNE, FLORE

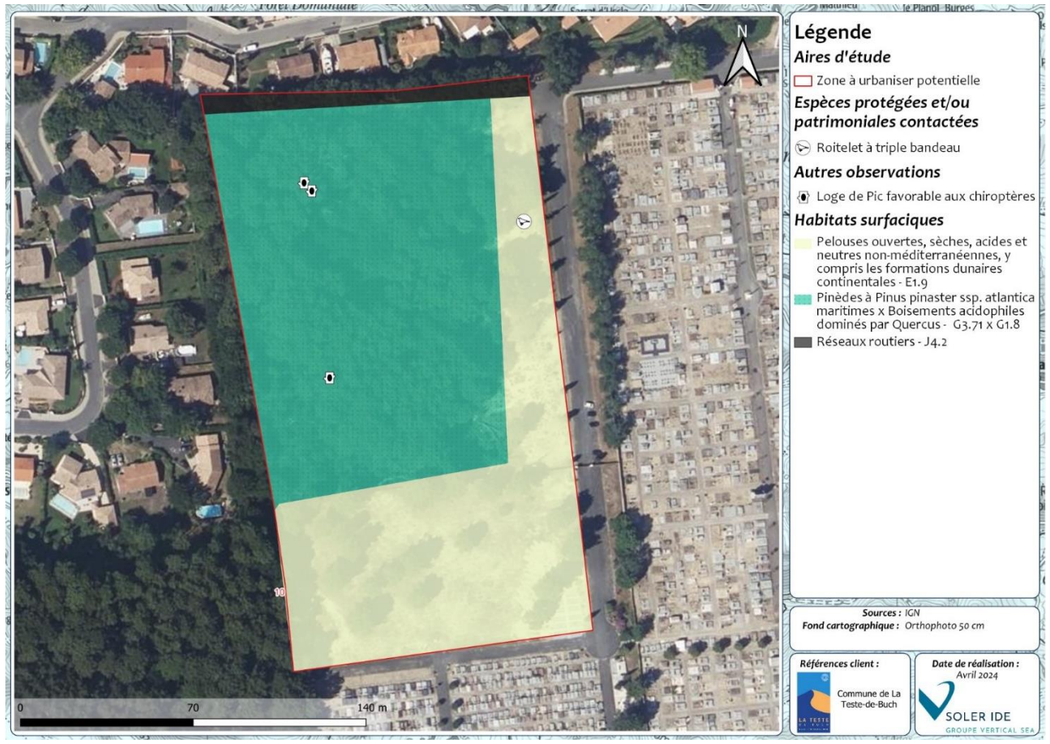

Figure 91 : Cartographie des habitats de la ZAU 10

Faune : La présence d'un boisement ouvert est favorable au Verdier d'Europe et au Bouvreuil pivoine. Trois arbres présentant des loges de pic sont considérés comme favorables au gîte des chiroptères. Plus globalement tout le boisement leur est favorable. La pelouse ne présente aucun enjeu particulier.

Flore : Pas d'espèces protégées et/ou patrimoniales avérées mais présence potentielle d'espèces protégées et/ ou patrimoniales issues de la bibliographie et notamment sur la zone de pelouse ; Epervière des dunes, la Silène des ports, le Lotier hispide, le Gazon d'Oympe, Euphorbe péplis, etc. Boisement favorable à la Bruyère du Portugal.

ZONES HUMIDES REGLEMENTAIRES

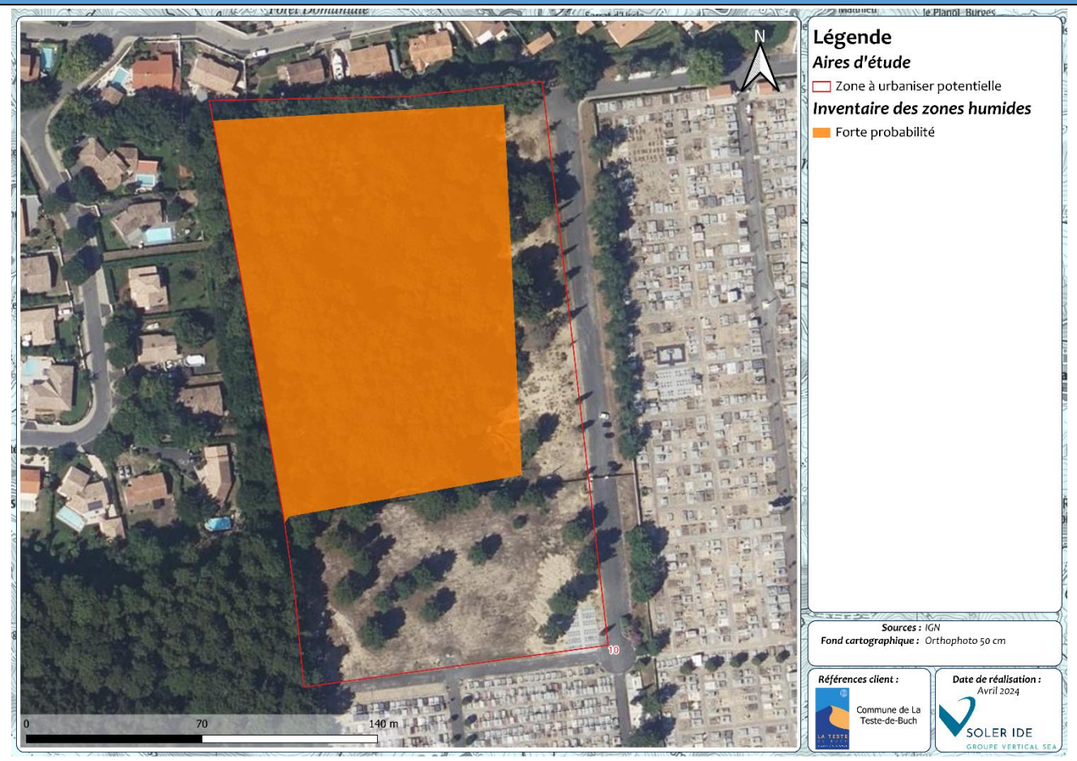

Figure 92 : Cartographie des zones humides réglementaires de la ZAU 10

Forte probabilité de Zone humide réglementaire

Aucune zone humide réglementaire selon l'arrêté du 24 juin 2008 définissant les critères d'identification des zones humides n'a été inventoriée par l'approche habitat, pédologique ou botanique.

En revanche les sondages pédologiques réalisés sur le boisement démontrent la présence d'engorgements à moins de 50cm de profondeur ce qui induit une forte probabilité de zones humides.

LA TRAME VERTE ET BLEUE LOCALE

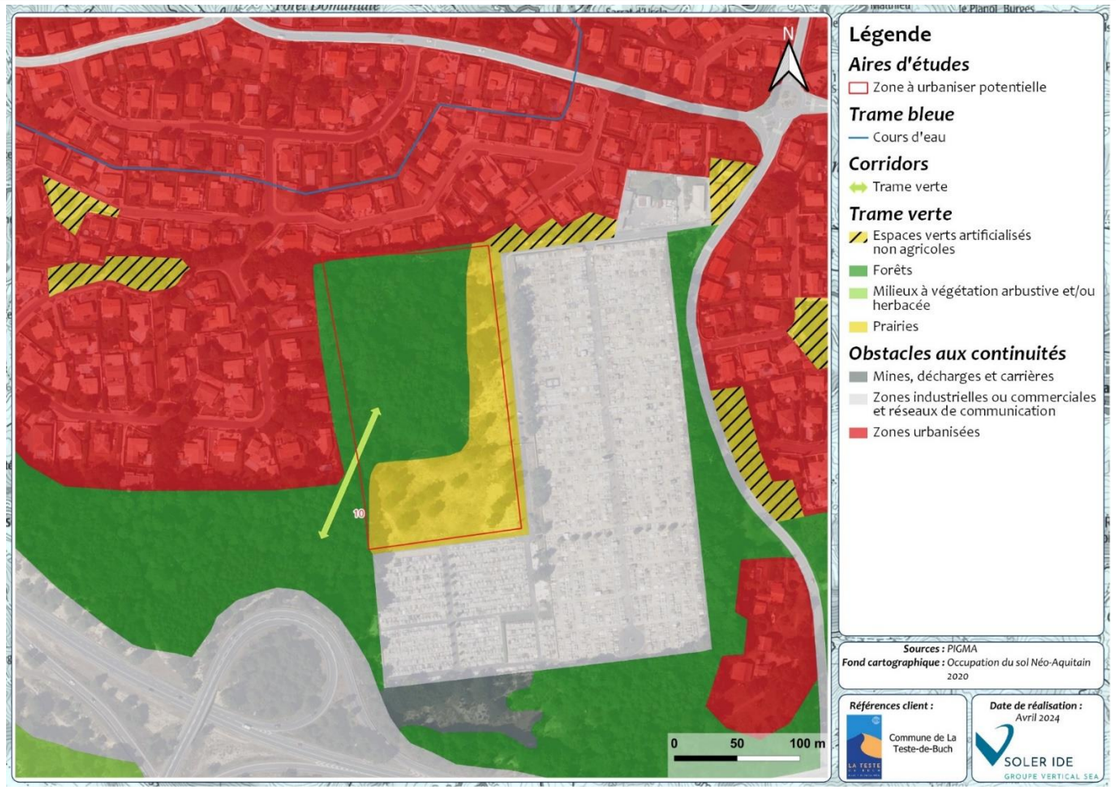

Figure 93 : Cartographie de la trame verte et bleue de la ZAU 10

Enjeu faible

La zone présentée est enclavée au nord, à l'est et à l'ouest par des zones urbaines et présente donc peu d'intérêt pour la trame verte.

La trame bleue n'est pas représentée.

SYNTHESE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

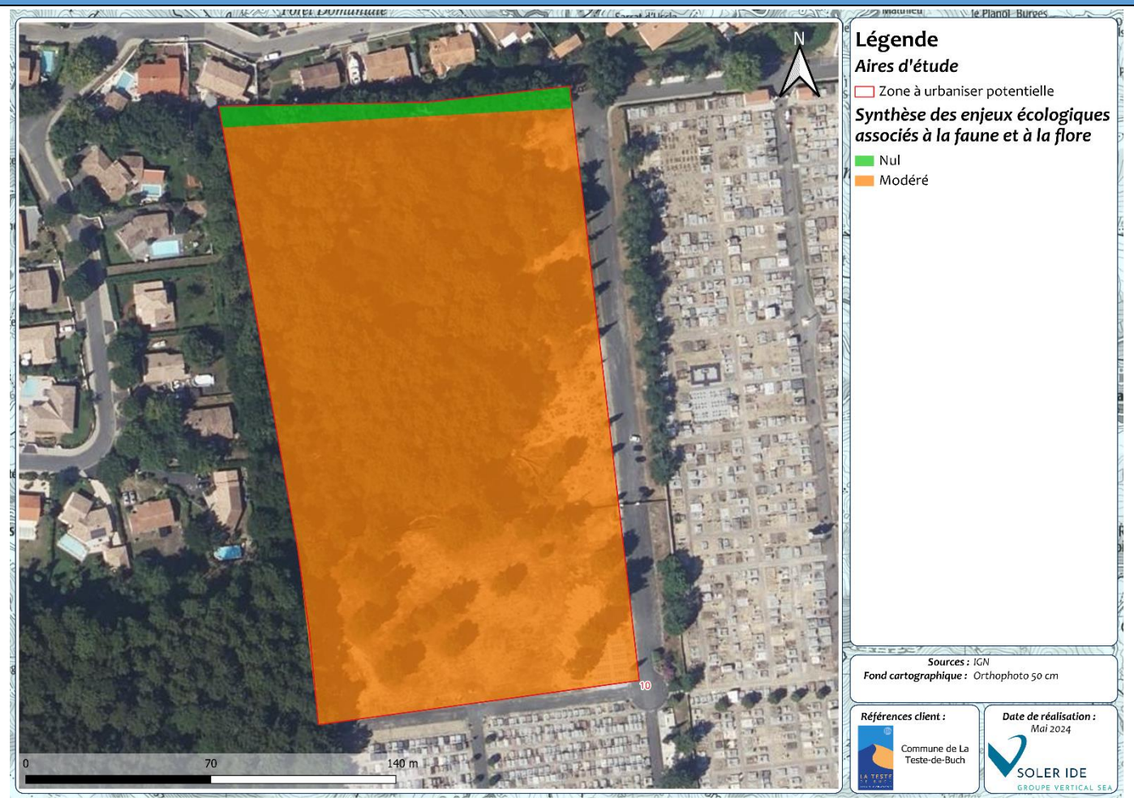

Figure 94 : Cartographie des enjeux pressentis par habitat naturel de la ZAU 10

Enjeu global de la ZAU : modéré

Habitats dominants	Pelouses sèches, Pinède x boisement acidophile dominé par Quercus	
Zones humides	Forte probabilité sur le boisement	Enjeu modéré
Intérêt pour les espèces	Avifaune cortège arboré et/ou forestier, mammifères terrestres, chiroptères, reptiles Flore protégée et/ou patrimoniale potentielle issue de la bibliographie	Enjeu modéré
Trame verte et bleue		Enjeu faible

Recommandations :

- Conserver le boisement au maximum avec à minima les arbres présentant des loges de Pic
- Conserver une diversité des strates de végétation (herbacée, arbustive, arborescente)
- Mettre en place un suivi piézométrique pour pouvoir apprécier de la fréquence et de la profondeur des engorgements
- Un suivi floristique sur les zones de pelouses ouvertes est recommandé car le milieu est favorable à de nombreuses espèces végétales à forte patrimonialité

N° DE LA ZONE : 11

HABITATS, FAUNE, FLORE

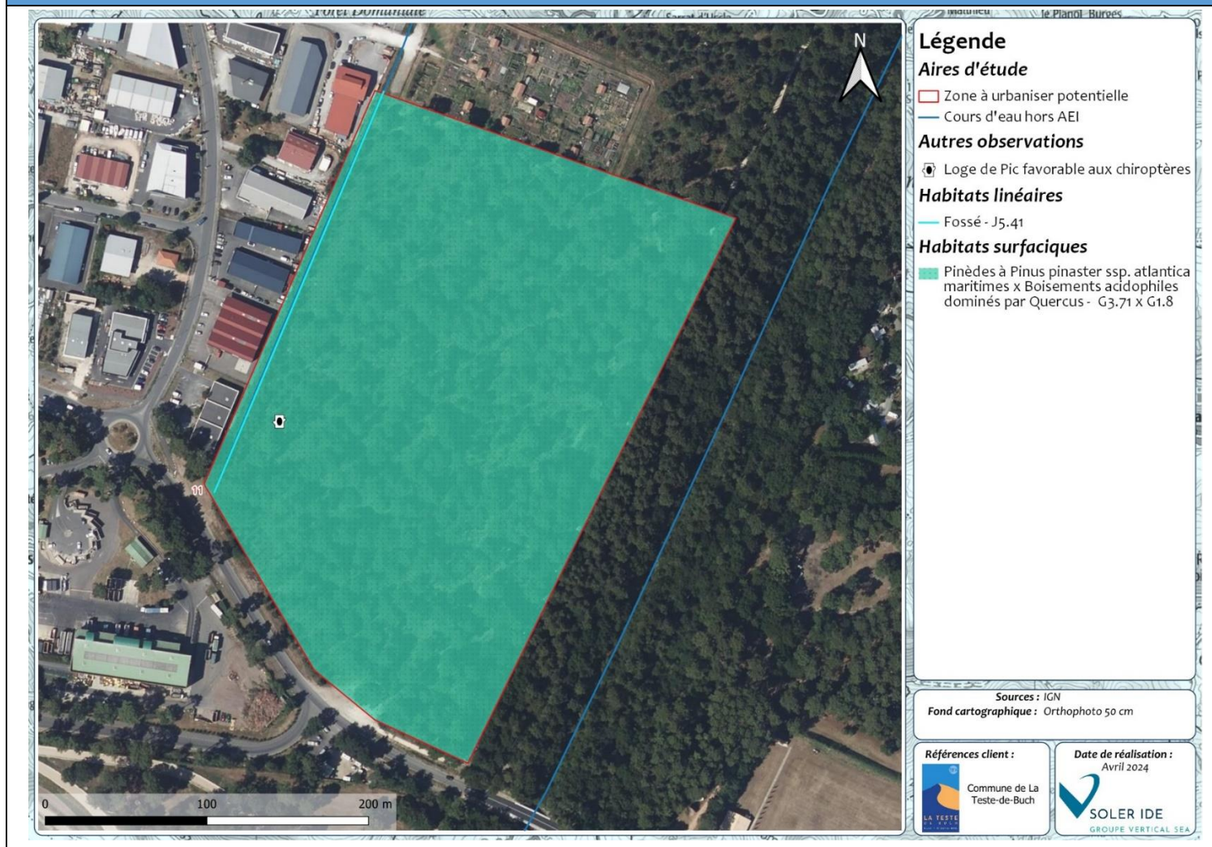

Figure 95 : Cartographie des habitats de la ZAU 11

Faune : La présence d'un boisement est favorable au Verdier d'Europe, au Bouvreuil pivoine et au gîte des chiroptères. Le fossé étant relié à un cours d'eau et un étang, il est considéré comme favorable à l'Anguille d'Europe et au Brochet.

Flore : Pas d'espèces protégées et/ou patrimoniales avérées mais présence potentielle d'une espèce protégée et patrimoniale issue de la bibliographie, la Bruyère du Portugal.

ZONES HUMIDES REGLEMENTAIRES

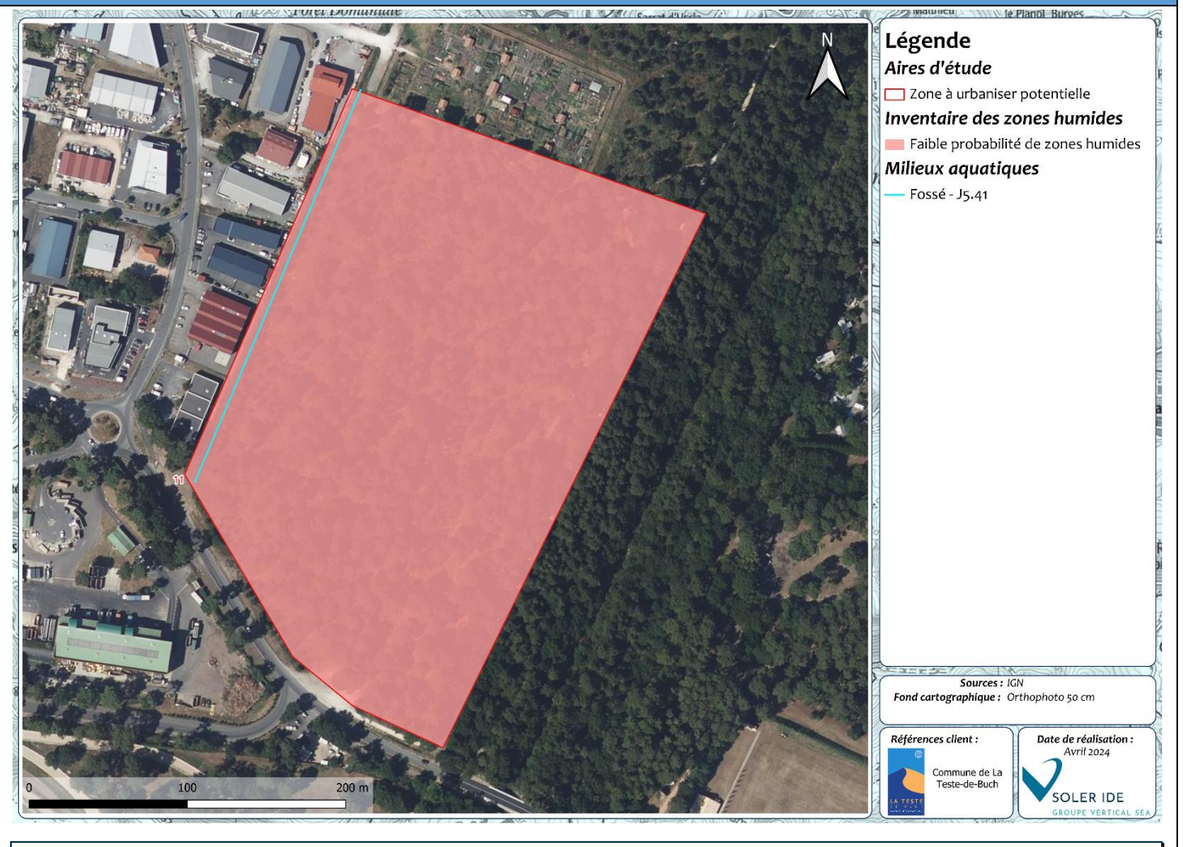

Figure 96 : Cartographie des zones humides réglementaires de la ZAU 11

Faible probabilité de Zone humide réglementaire

Aucune zone humide réglementaire selon l'arrêté du 24 juin 2008 cependant les sondages pédologiques réalisés indiquent la présence de podzosols ce qui induit une faible probabilité de zones humides. Un suivi piézométrique est fortement recommandé pour pouvoir apprécier de la fréquence et de la profondeur des engorgements afin de statuer sur la présence de zones humides.

LA TRAME VERTE ET BLEUE LOCALE

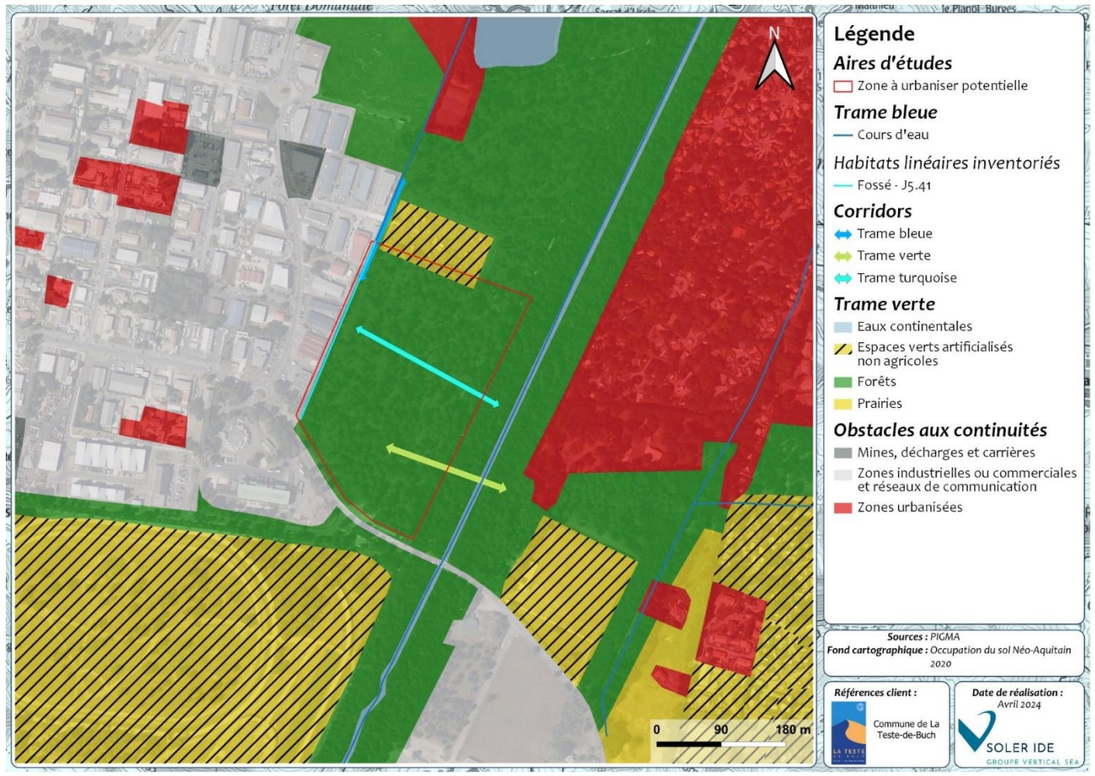

Figure 97 : Cartographie de la trame verte et bleue de la ZAU 11

SYNTHESE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

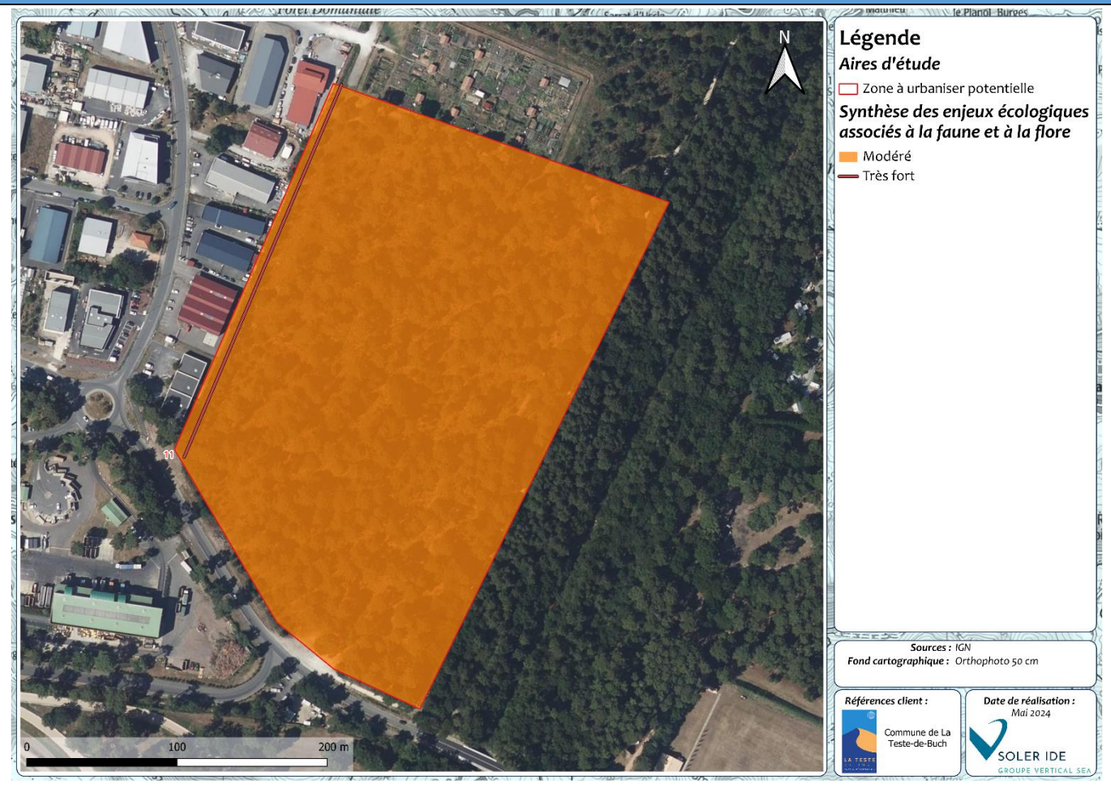

Figure 98 : Cartographie des enjeux pressentis par habitat naturel de la ZAU 11

Enjeu modéré

La parcelle étudiée se situe en continuité d'un massif forestier pouvant être considéré comme un réservoir de biodiversité.

La trame bleue est représentée par un cours d'eau à l'ouest et à l'est. Une trame turquoise peut ainsi se dessiner entre ces deux milieux pour les amphibiens.

Enjeu global de la ZAU : modéré à très fort

Habitats dominants	Pinèdes x Boisements acidophiles dominés par Quercus	
Zones humides	Faible probabilité de zones humides, podzosols	Enjeu faible
Intérêt pour les espèces	Avifaune cortège forestier, Mammifères terrestres, reptiles, chiroptères, amphibiens (repos et reproduction). Flore patrimoniale et/ou protégée potentielle	Enjeu modéré à très fort
Trame verte et bleue		Enjeu modéré

Recommandations :

- Conserver les fossés et la qualité de l'eau
- Conserver des milieux arbustifs/forestiers à proximité du fossé
- Conserver un corridor forestier entre les deux milieux aquatiques
- Conserver les arbres porteurs de micro-habitats
- Conserver une hétérogénéité des strates de végétation (herbacée, arbustive et arborescente)
- Réaliser un suivi piézométrique pour pouvoir apprécier de la fréquence et de la profondeur des engorgements afin de statuer sur la présence de zones humides.

N° DE LA ZONE : 12

HABITATS, FAUNE, FLORE

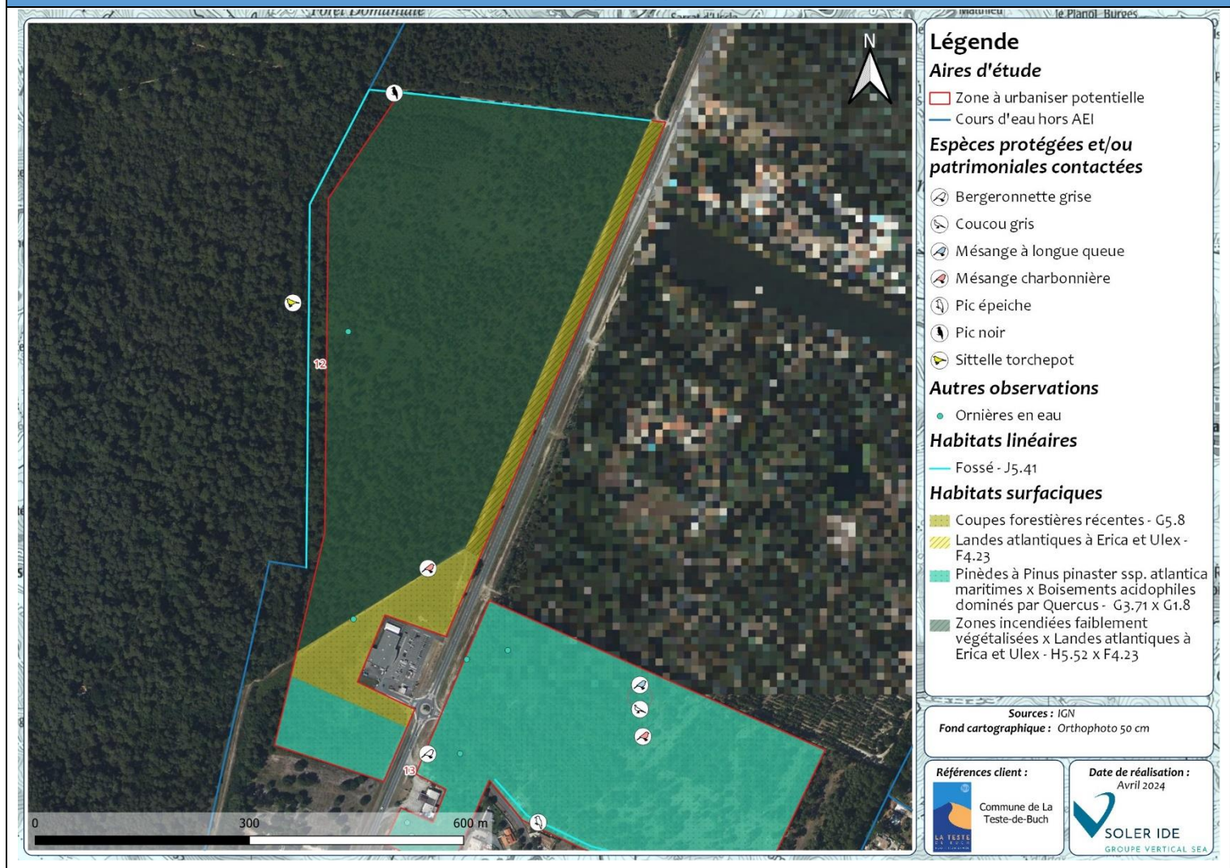

Figure 99 : Cartographie des habitats de la ZAU 12

ZONES HUMIDES REGLEMENTAIRES

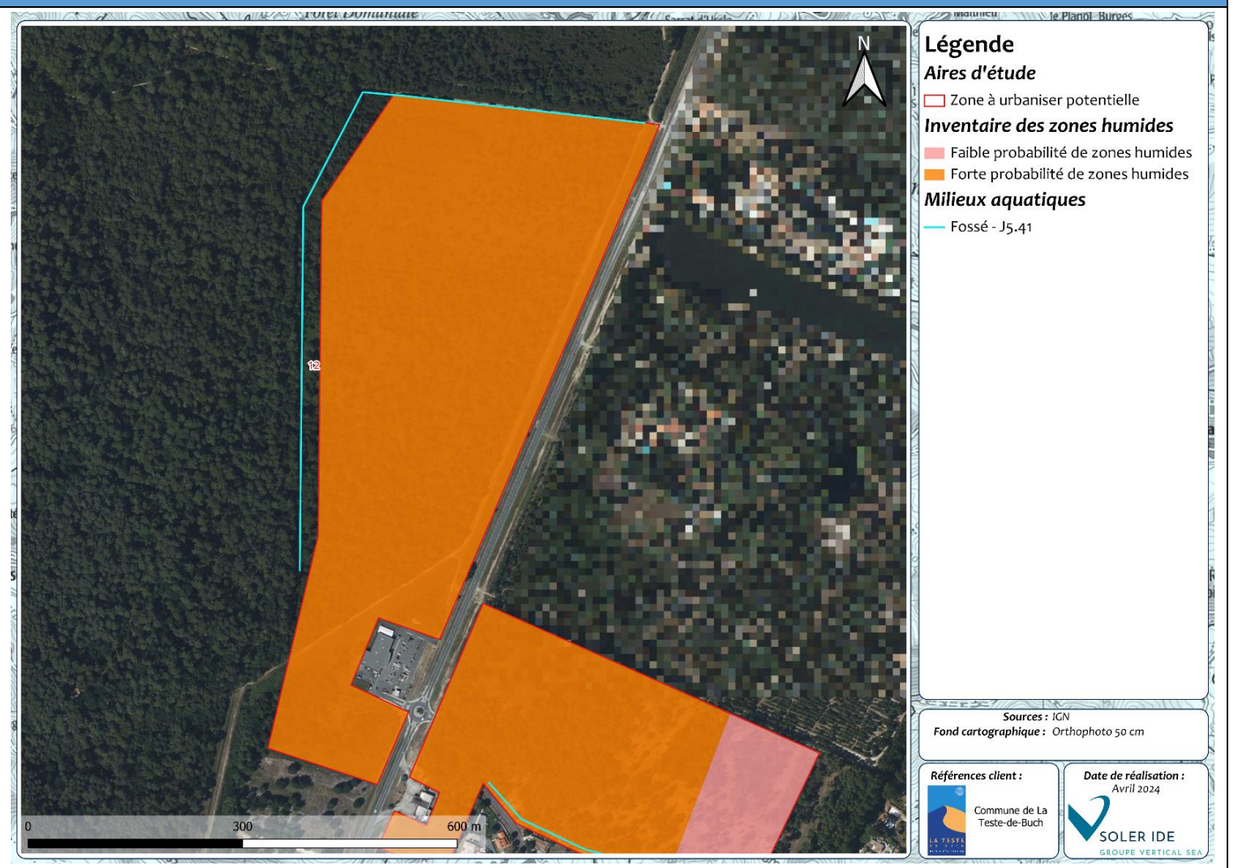

Figure 100 : Cartographie des zones humides réglementaires de la ZAU 12

Faune : la majeure partie du site est une zone récemment incendiée avec des arbres épars et des fourrés tempérés favorables aux reptiles, au Verdier d'Europe et au Bouvreuil pivoine. Un boisement plus dense est présent en périphérie et est favorable aux gîtes des chiroptères. De la Molinie est présente sur cette zone, le Fadet des laîches est potentiel d'autant plus que des données bibliographiques sont présentes à proximité. Un fossé en eau longe l'AEI au nord et se jette dans un cours d'eau à l'ouest. Ce dernier est favorable à l'Anguille et au Brochet. Enfin des ornières en eau sont favorables au Crapaud calamite.

Flore : Pas d'espèces protégées et/ou patrimoniales avérées mais présence potentielle d'une espèce protégée et patrimoniale issue de la bibliographie, la Bruyère du Portugal.

Faible à forte probabilité de Zone humide réglementaire

Les sondages pédologiques réalisés indiquent la présence d'engorgement à moins de 50cm de profondeur. Ce qui induit par conséquent une forte probabilité de zones humides.

LA TRAME VERTE ET BLEUE LOCALE

Figure 101 : Cartographie de la trame verte et bleue de la ZAU 12

SYNTHESE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

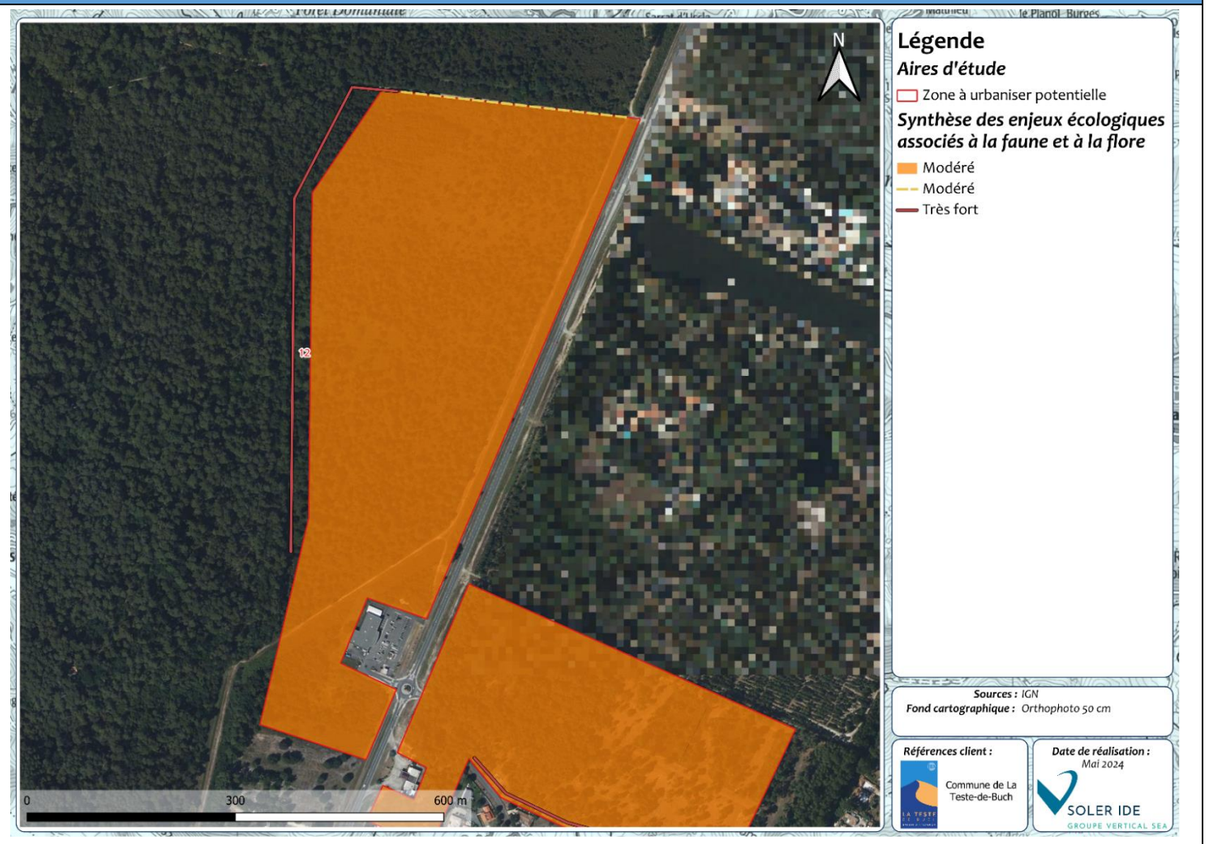

Figure 102 : Cartographie des enjeux pressentis par habitat naturel de la ZAU 12

Enjeu modéré

La zone d'étude est en périphérie d'un massif forestier pouvant être considéré comme un corridor écologique étant donné sa taille. Un fossé est présent au nord de la parcelle et rejoint un cours d'eau plus important à l'ouest.

Enjeu global de la ZAU : Modéré

Habitats dominants	Zone incendiée x landes à Erica et Ulex / Coupe forestière / Pinède x boisement acidophile dominé par Quercus / Landes à Erica et Ulex / Fossé	
Zones humides	Forte probabilité de zone humide	Enjeu modéré
Intérêt pour les espèces	Mammifères terrestres, avifaune cortège forestier et/ou arboré ou arbustif, chiroptères, reptiles, amphibiens (repos et reproduction), lépidoptères. Flore potentielle protégée et patrimonial.	Enjeu modéré
Trame verte et bleue		Enjeu modéré

Recommandations :

- Conserver les zones à molinie
- Conserver le fossé en eau et la continuité avec le cours d'eau
- Conserver des milieux forestier et arbustifs à proximité des milieux aquatiques
- Mettre en place un suivi piézométrique pour pouvoir apprécier de la fréquence et de la profondeur des engorgements

N° DE LA ZONE : 13

HABITATS, FAUNE, FLORE

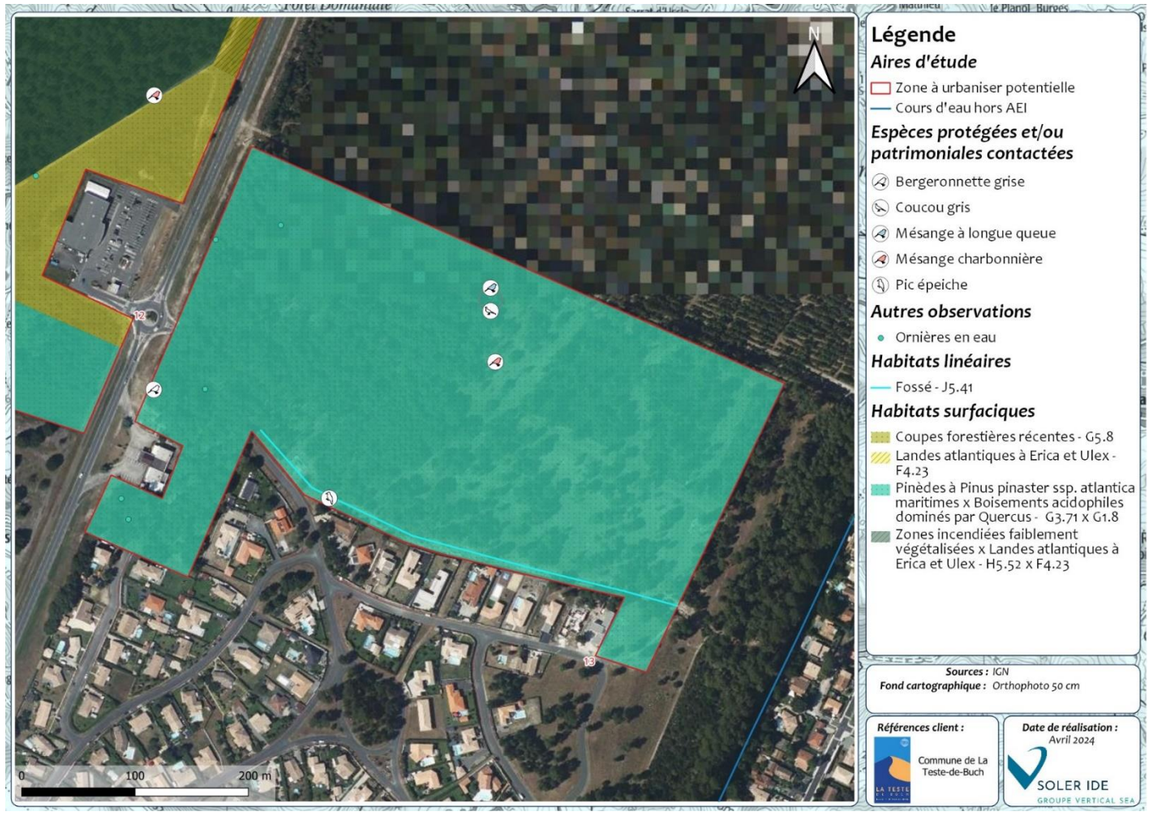

Figure 103 : Cartographie des habitats de la ZAU 13

Faune : la majeure partie du site est un boisement ouvert favorable au Verdier d'Europe, au Bouvreuil pivoine et au gîte des chiroptères. Un fossé en eau longe l'AEI au sud et se jette dans un cours d'eau à l'est. Il est favorable à l'Anguille. Enfin des ornières en eau sont favorables au Crapaud calamite.

ZONES HUMIDES REGLEMENTAIRES

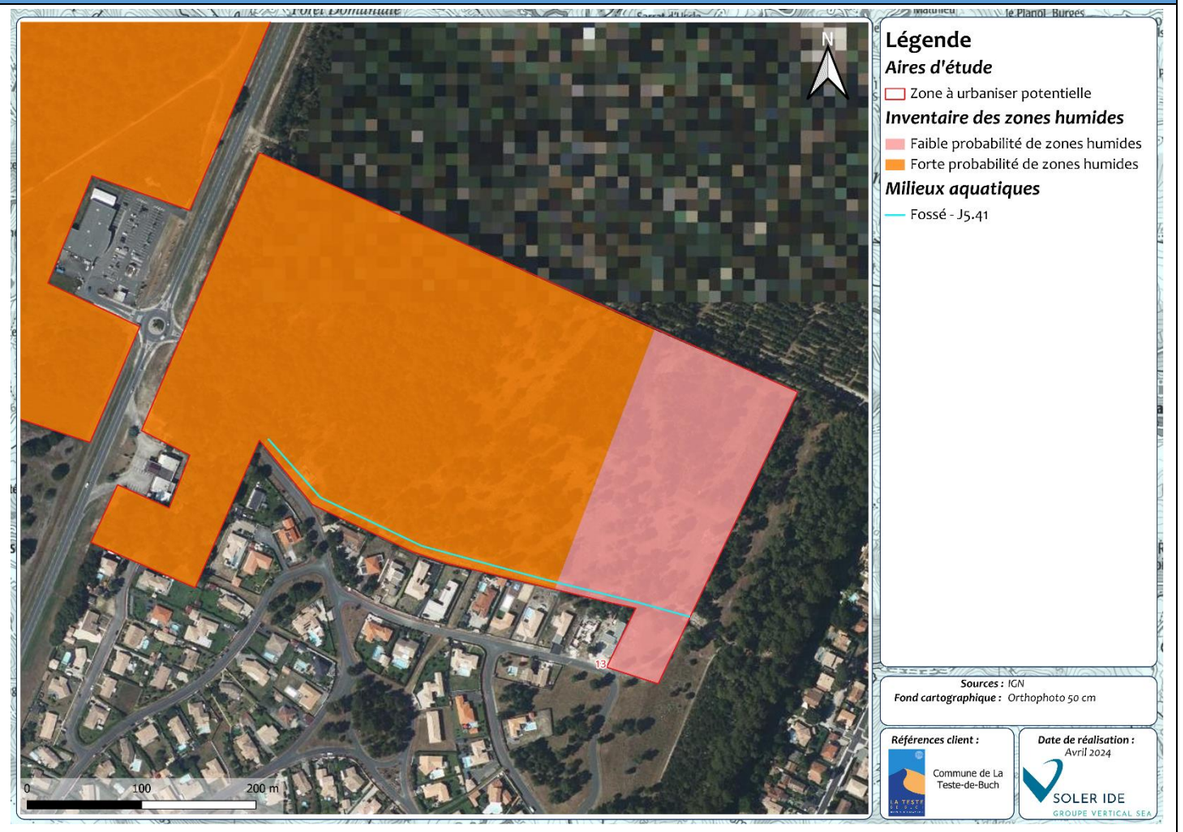

Figure 104 : Cartographie des zones humides réglementaires de la ZAU 13

Faible à forte probabilité de Zone humide réglementaire

La majorité du site d'étude présente une forte probabilité de zones humides, une partie plus réduite à l'est présente une faible probabilité de zones humides.

LA TRAME VERTE ET BLEUE LOCALE

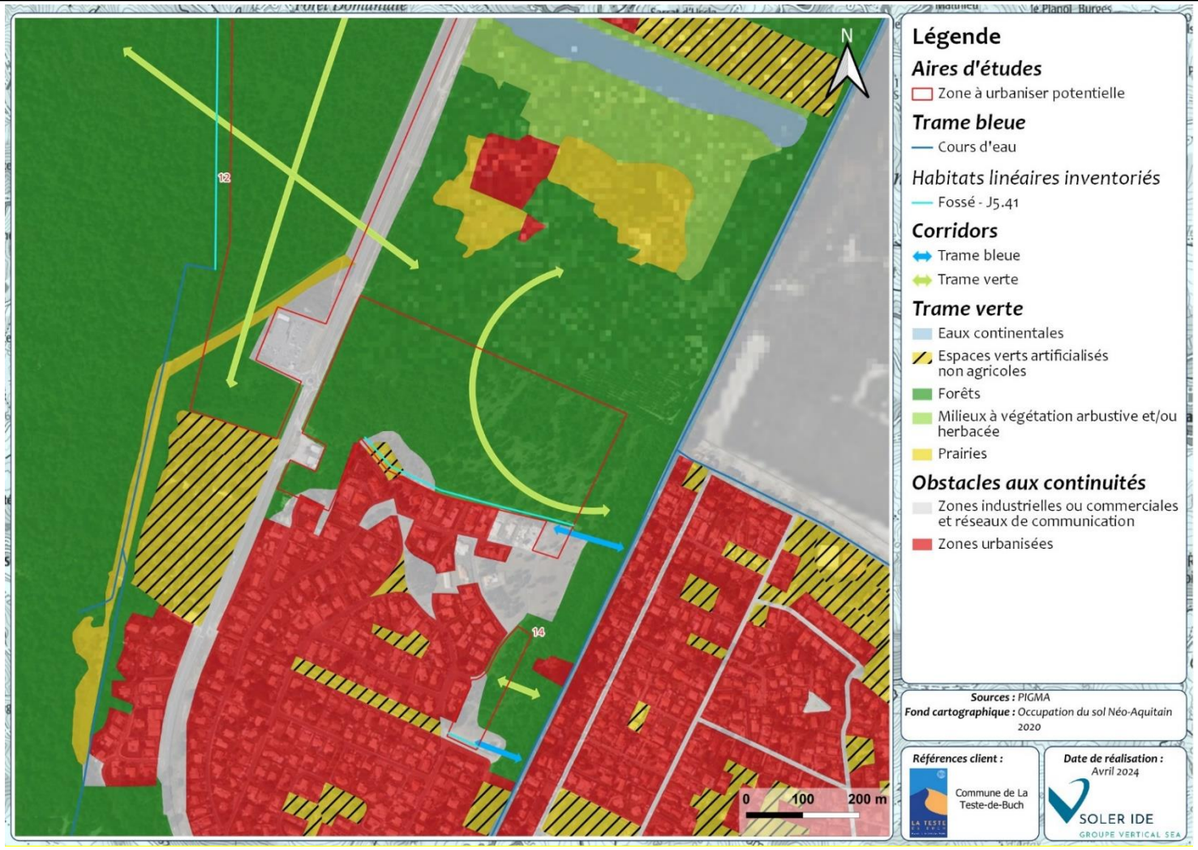

Figure 105 : Cartographie de la trame verte et bleue de la ZAU 13

SYNTHESE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

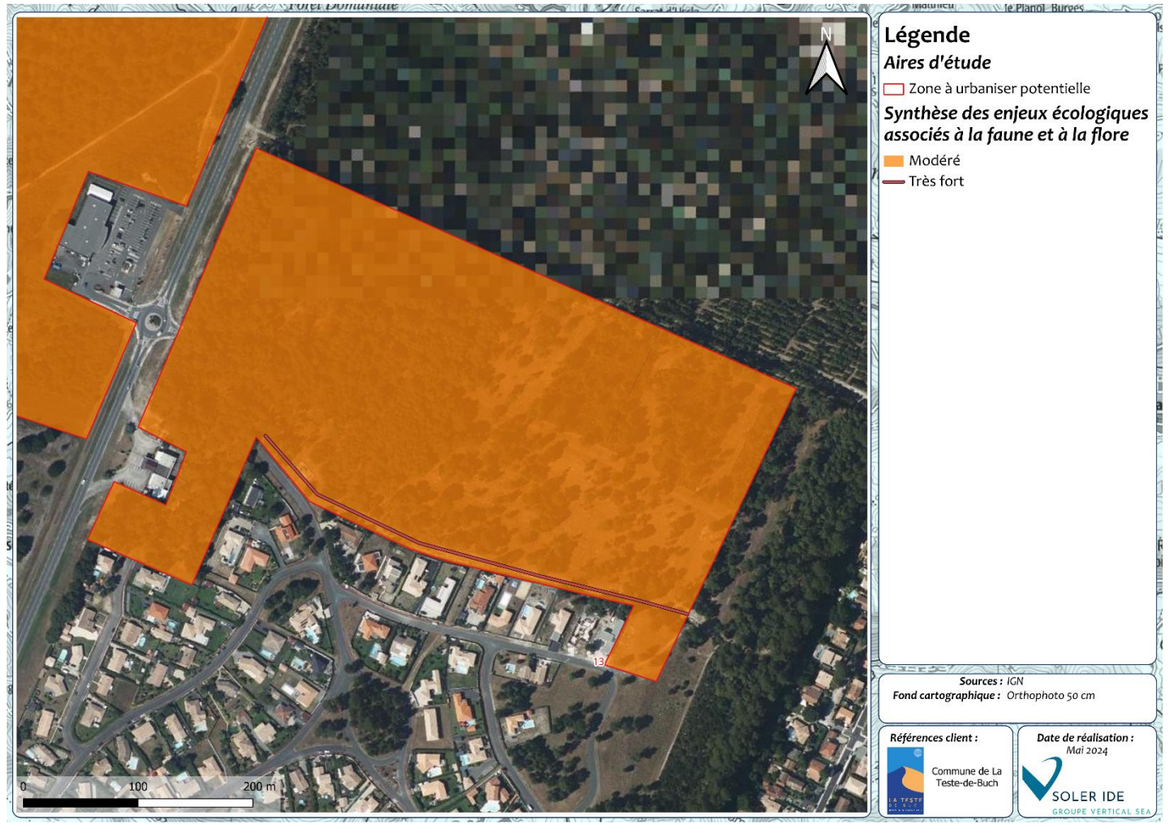

Figure 106 : Cartographie des enjeux pressentis par habitat naturel de la ZAU 13

Enjeu modéré

La zone d'étude est en périphérie d'un massif forestier pouvant être considéré comme un corridor écologique étant donné sa taille. Un fossé en eau longe la parcelle au sud et semble connecté au cours d'eau à l'est.

L'enjeu de la trame verte et bleue est donc modéré.

Enjeu global de la ZAU : Modéré à très fort

Habitats dominants	Pinède x boisement acidophile dominé par Quercus Fossé	
Zones humides	Forte à faible probabilité	Enjeu modéré
Intérêt pour les espèces	Avifaune cortège forestier et/ou arboré, mammifères terrestres, chiroptères, amphibiens (repos et reproduction), reptiles. Flore potentielle protégée et patrimoniale.	Enjeu modéré à très fort
Trame verte et bleue		Enjeu modéré

Recommandations :

- Conserver le fossé en eau et la qualité de l'eau
- Conserver des milieux de repos pour les amphibiens à proximité du fossé
- Conserver un maximum d'arbres
- Conserver des zones arbustives pour les reptiles
- Mettre en place un suivi piézométrique pour pouvoir apprécier de la fréquence et de la profondeur des engorgements

N° DE LA ZONE : 14

HABITATS, FAUNE, FLORE

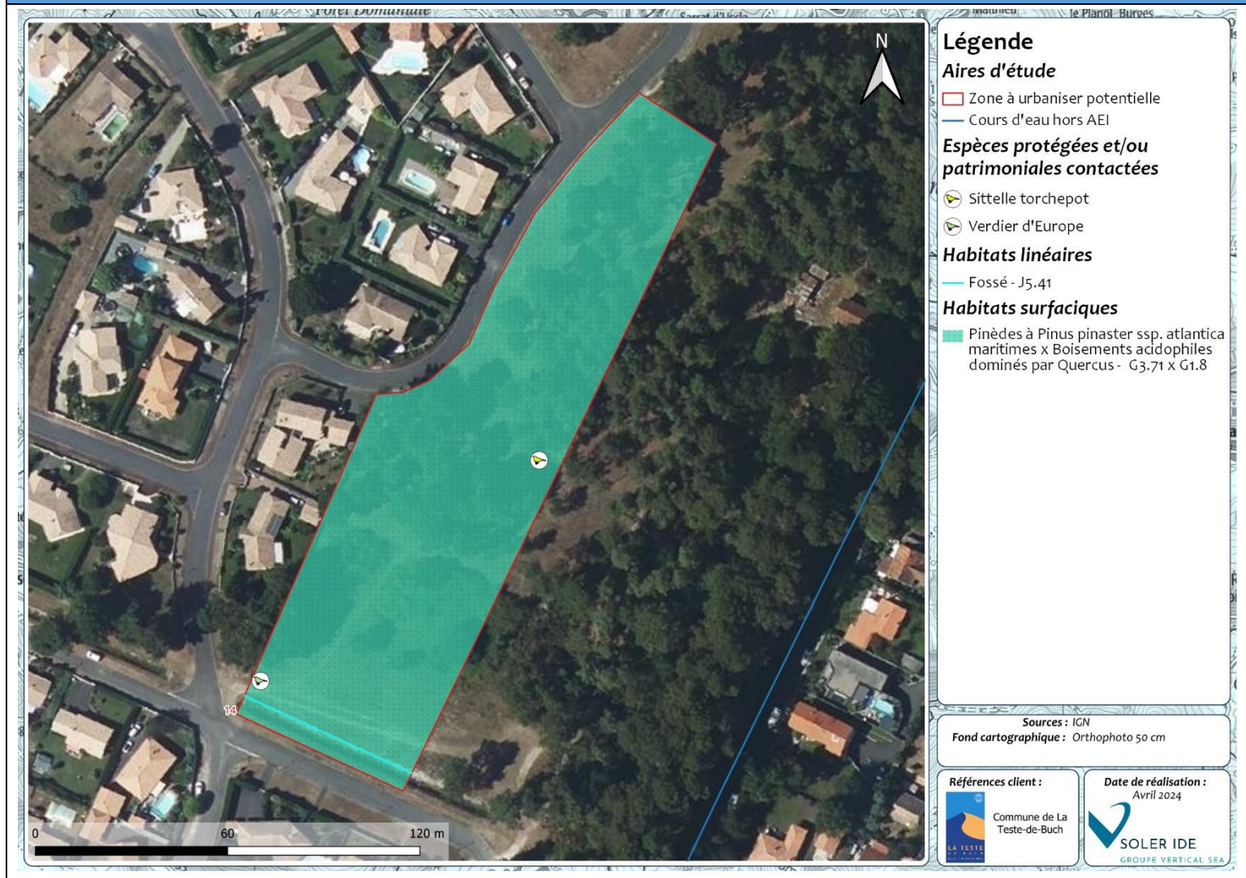

Figure 107 : Cartographie des habitats de la ZAU 14

Faune : L'AEI est une lisière de boisement ouvert favorable au Verdier d'Europe, au Bouvreuil pivoine et au gîte des chiroptères. Un fossé en eau longe l'AEI au sud et se jette dans un cours d'eau à l'est. Il est favorable à l'Anguille et au Crapaud calamite.

Flore : Pas d'espèces protégées et/ou patrimoniales avérées mais une espèce protégée et patrimoniale potentielle ;La Bruyère du Portugal.

ZONES HUMIDES REGLEMENTAIRES

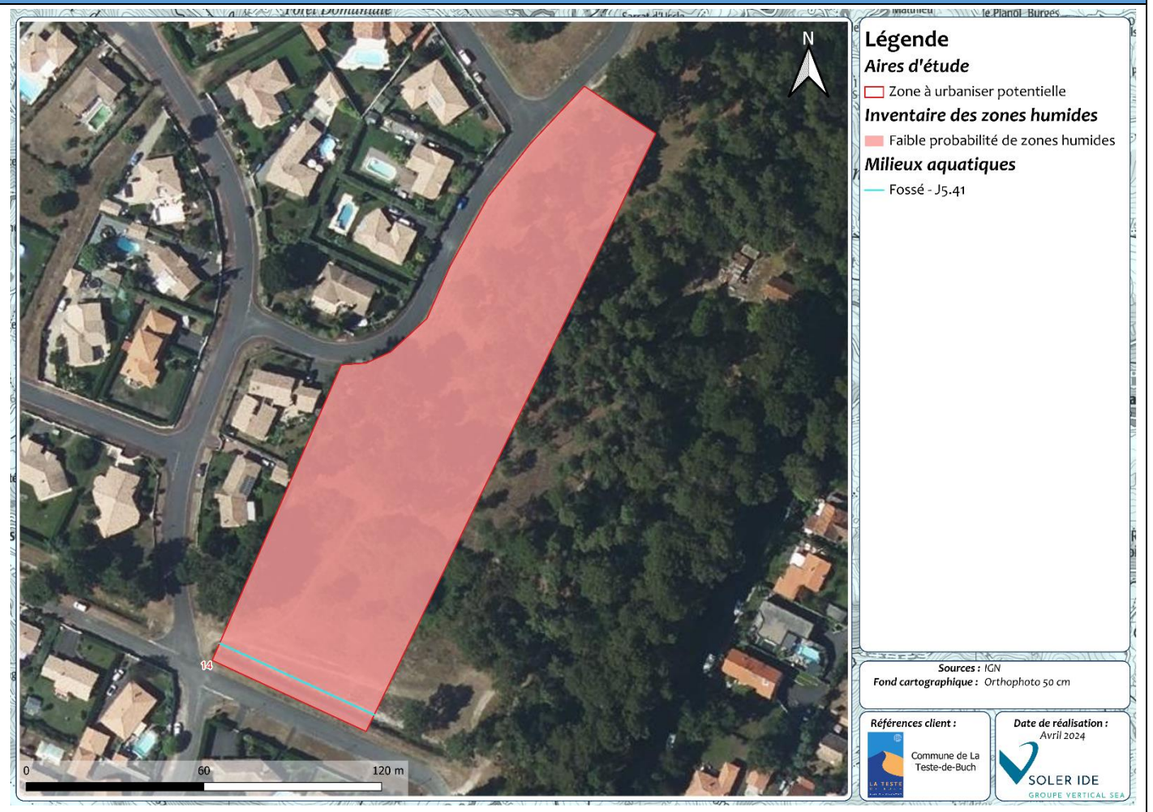

Figure 108 : Cartographie des zones humides réglementaires de la ZAU 14

Faible probabilité de Zone humide réglementaire

Aucune zone humide réglementaire selon l'arrêté du 24 juin 2008 cependant les sondages pédologiques réalisés indiquent la présence de podzosols ce qui induit une faible probabilité de zones humides. Un suivi piézométrique est fortement recommandé pour pouvoir apprécier de la fréquence et de la profondeur des engorgements afin de pouvoir statuer sur la présence de zones humides.

LA TRAME VERTE ET BLEUE LOCALE

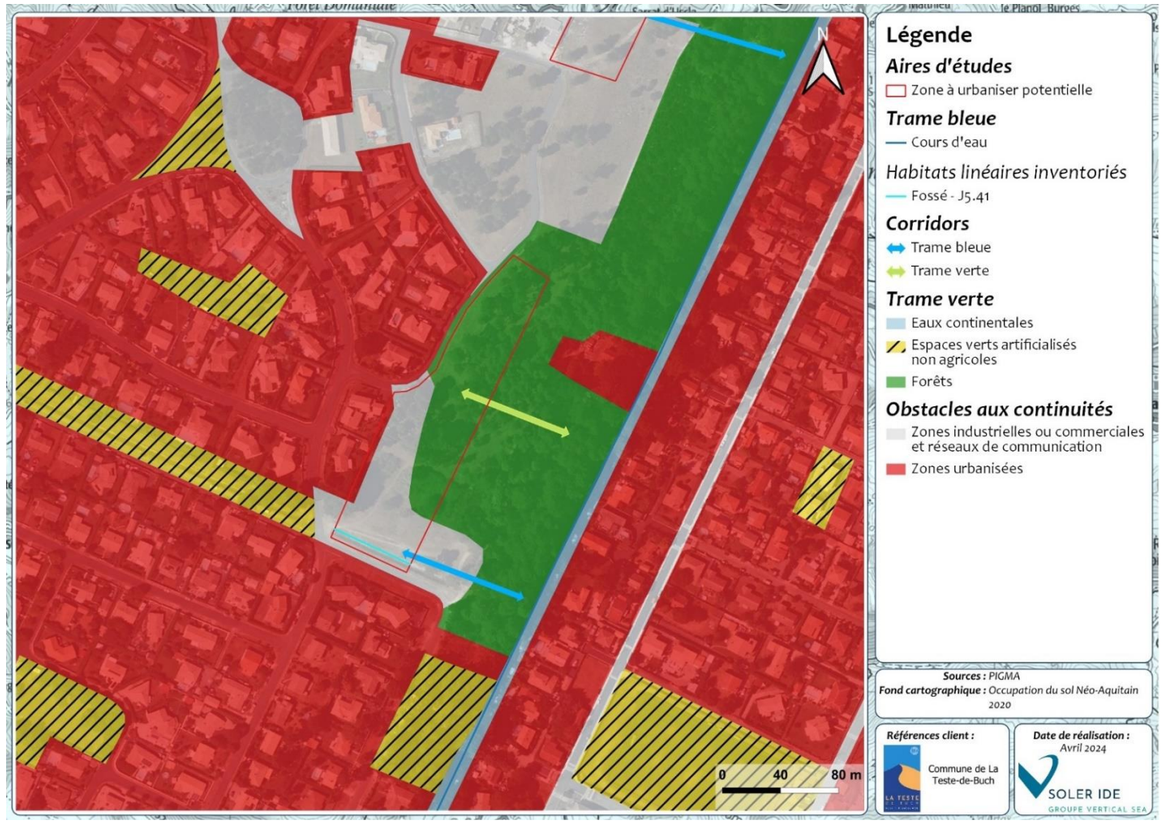

Figure 109 : Cartographie de la trame verte et bleue de la ZAU 14

SYNTHESE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

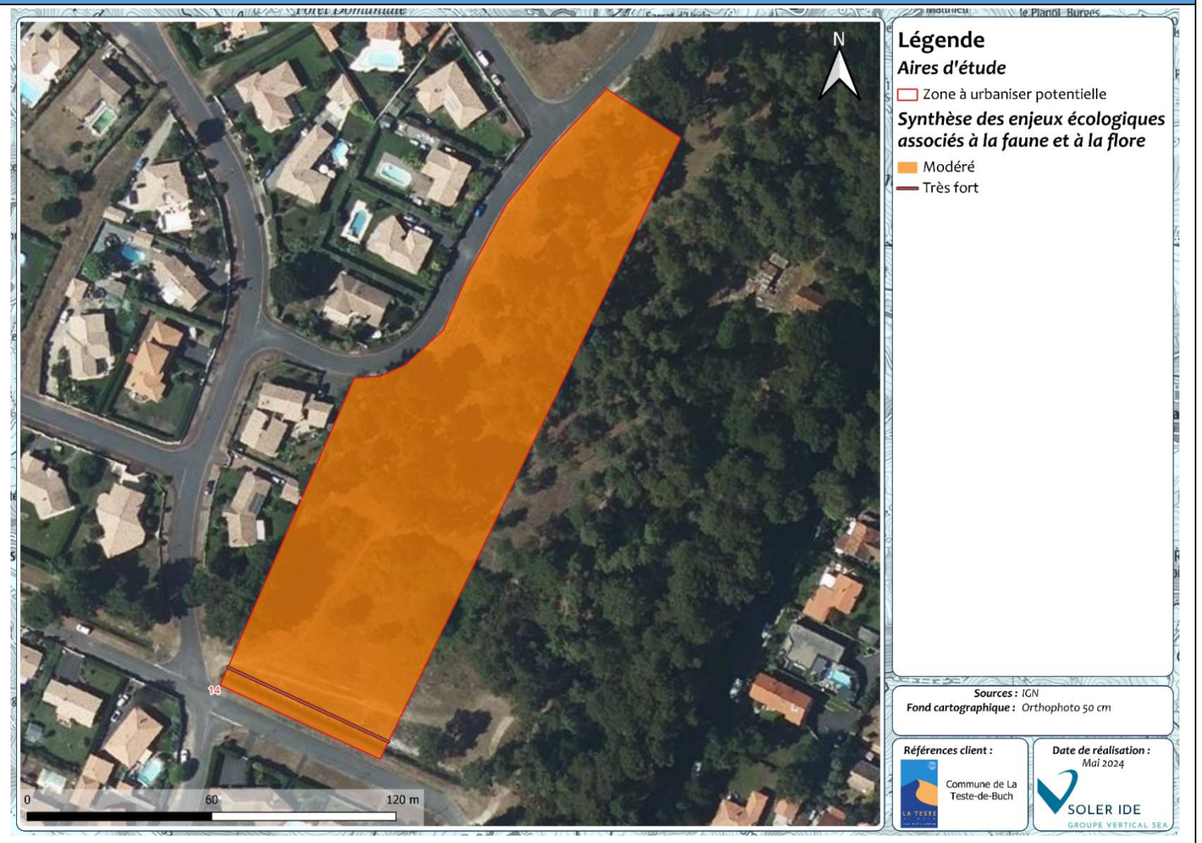

Figure 110 : Cartographie des enjeux pressentis par habitat naturel de la ZAU 14

Enjeu faible

La parcelle est enclavée dans un milieu urbain dense peu favorable à la dispersion des espèces. Une connexion avec un boisement est présente à l'est. Ce dernier est toutefois tout en longueur, un effet lisière est donc à noter.

Un corridor pour la trame bleue est possible entre le fossé au sud de la parcelle et le cours d'eau à l'est.

Enjeu global de la ZAU : modéré à très fort

Habitats dominants	Pinède x boisement acidophile dominé par Quercus	
Zones humides	Faible probabilité de zones humides	Enjeu faible
Intérêt pour les espèces	Avifaune cortège forestier et/ou arboré, mammifères terrestres, chiroptères, reptiles, amphibiens (repos). Flore patrimoniale et/ou protégée potentielle.	Enjeu modéré
Trame verte et bleue		Enjeu faible

Recommandations :

- Conserver le fossé et la qualité de l'eau
- Conserver un maximum d'arbres

N° DE LA ZONE : 15

HABITATS, FAUNE, FLORE

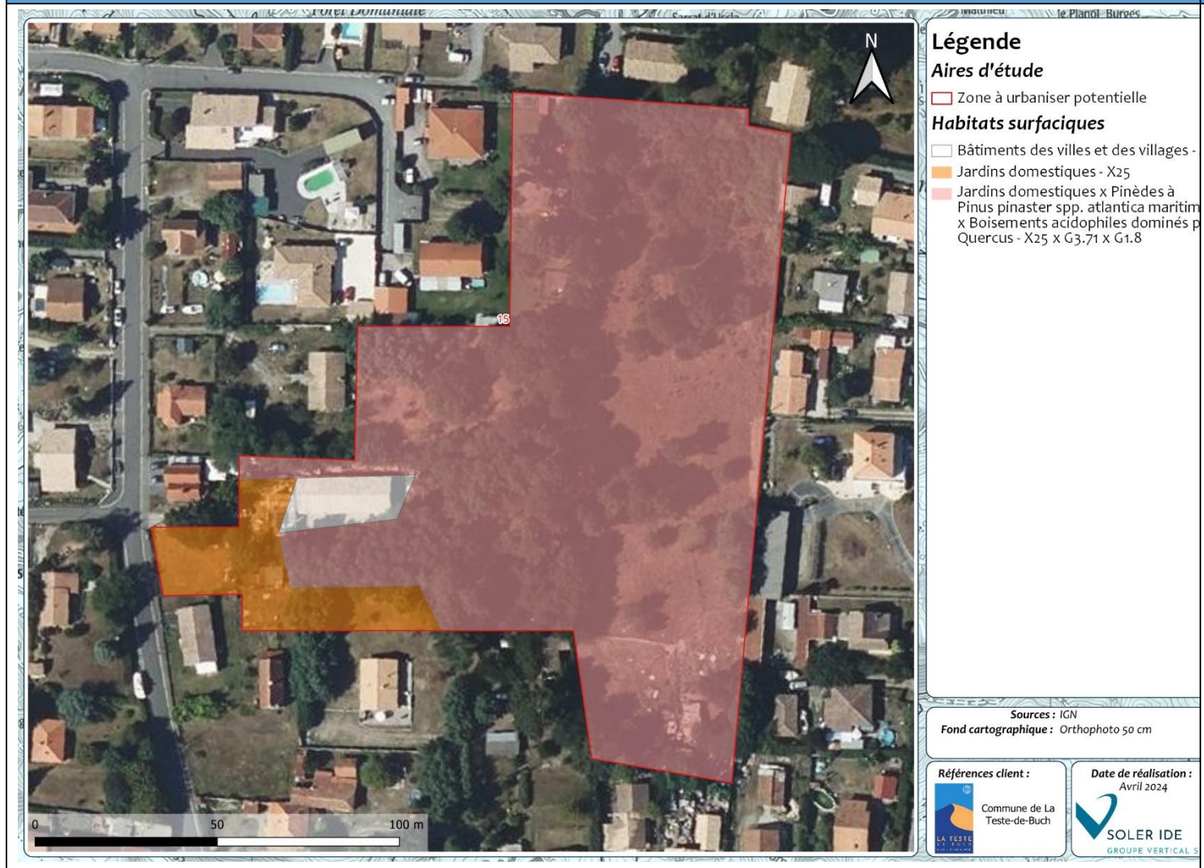

Figure 111 : Cartographie des habitats de la ZAU 15

Faune : L'accès étant impossible, une étude par photo-interprétation a été réalisée. La présence d'un jardin arboré est favorable au Verdier d'Europe, au Bouvreuil pivoine et au gîte des chiroptères. La strate herbacée semble entretenue par tonte aucun enjeu particulier ne lui est attribué.

Flore : Pas d'espèces protégées et/ou patrimoniales avérées ou potentielles.

ZONES HUMIDES REGLEMENTAIRES

Figure 112 : Cartographie des zones humides réglementaires de la ZAU 15

Absence de Zone humide réglementaire (approche habitats)

Site clôturé, impossible de conduire les approches pédologique et botanique du diagnostic de zones humides. Habitats non caractéristiques de zones humides.

LA TRAME VERTE ET BLEUE LOCALE

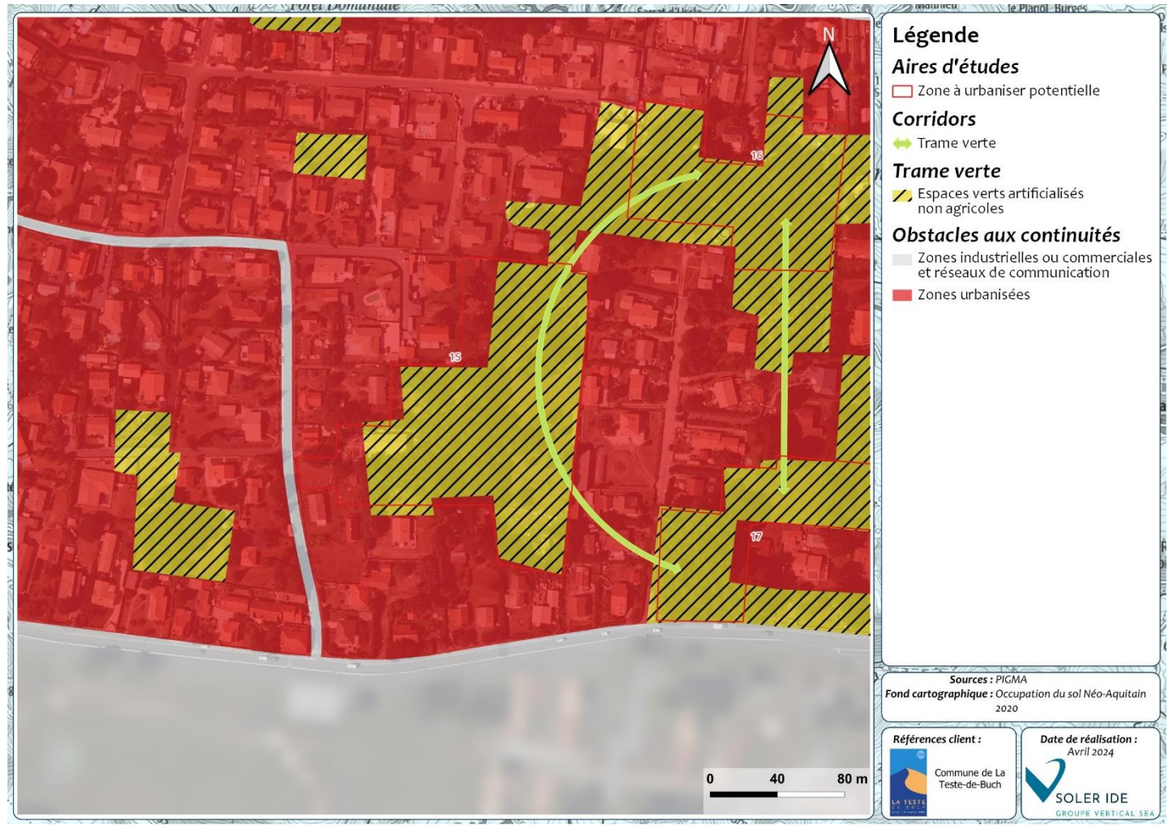

Figure 113 : Cartographie de la trame verte et bleue de la ZAU 15

Enjeu faible

La zone d'étude peut présenter des corridors écologiques avec d'autres parcelles. Cependant celles-ci se trouvent isolées dans une matrice urbaine et représentent un enjeu faible pour la trame verte des milieux boisés.

Pas de trame bleue représentée.

SYNTHESE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

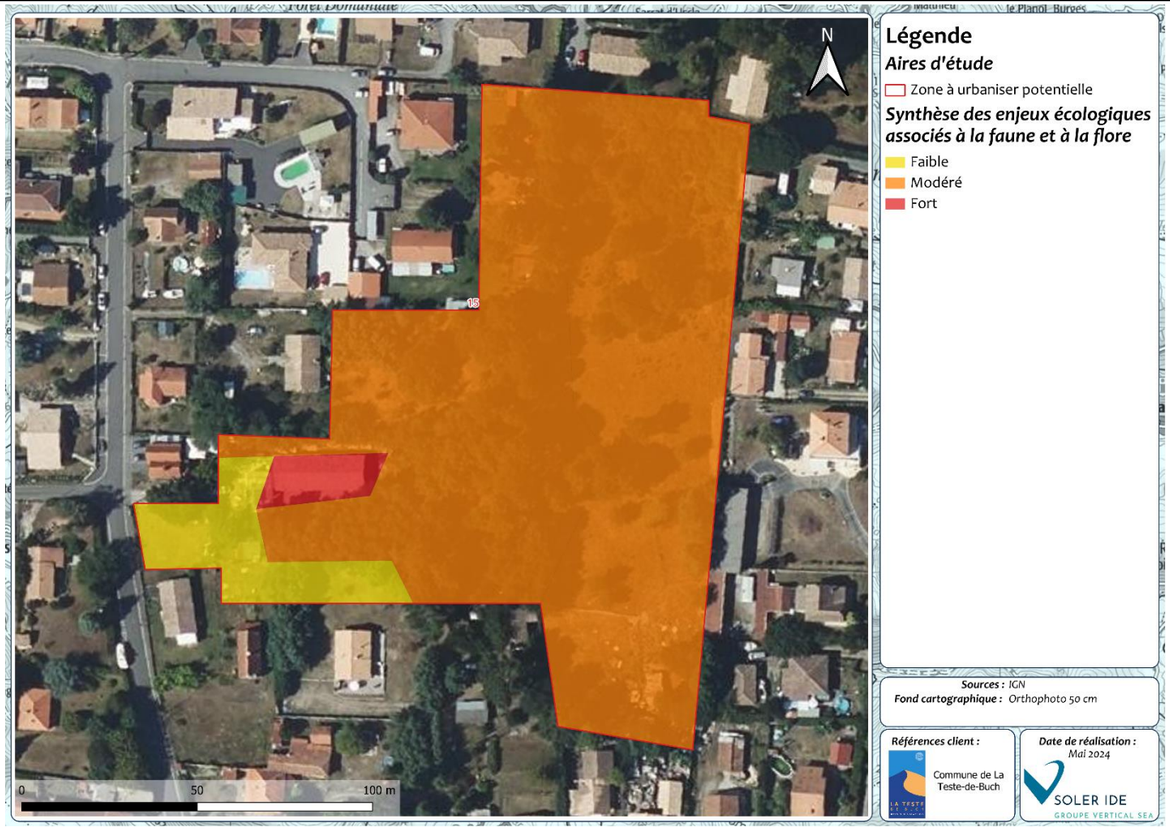

Figure 114 : Cartographie des enjeux pressentis par habitat naturel de la ZAU 15

Enjeu global de la ZAU : modéré à fort

Habitats dominants	Jardin domestique, Jardin x pinède x boisement acidophile dominé par Quercus	
Zones humides	Pas de zones humides caractérisées par l'approche habitat, sondage pédologique non réalisable	Enjeu très faible
Intérêt pour les espèces	Avifaune cortège forestier et/ou arboré, mammifères terrestres, reptiles, chiroptères	Enjeu modéré Fort pour le bâti
Trame verte et bleue		Enjeu faible

Recommandations :

- Conserver un maximum d'arbres
- Réaliser un inventaire chiroptère si destruction du bâti
- Réaliser l'expertise pédologique des zones humides

N° DE LA ZONE : 16

HABITATS, FAUNE, FLORE

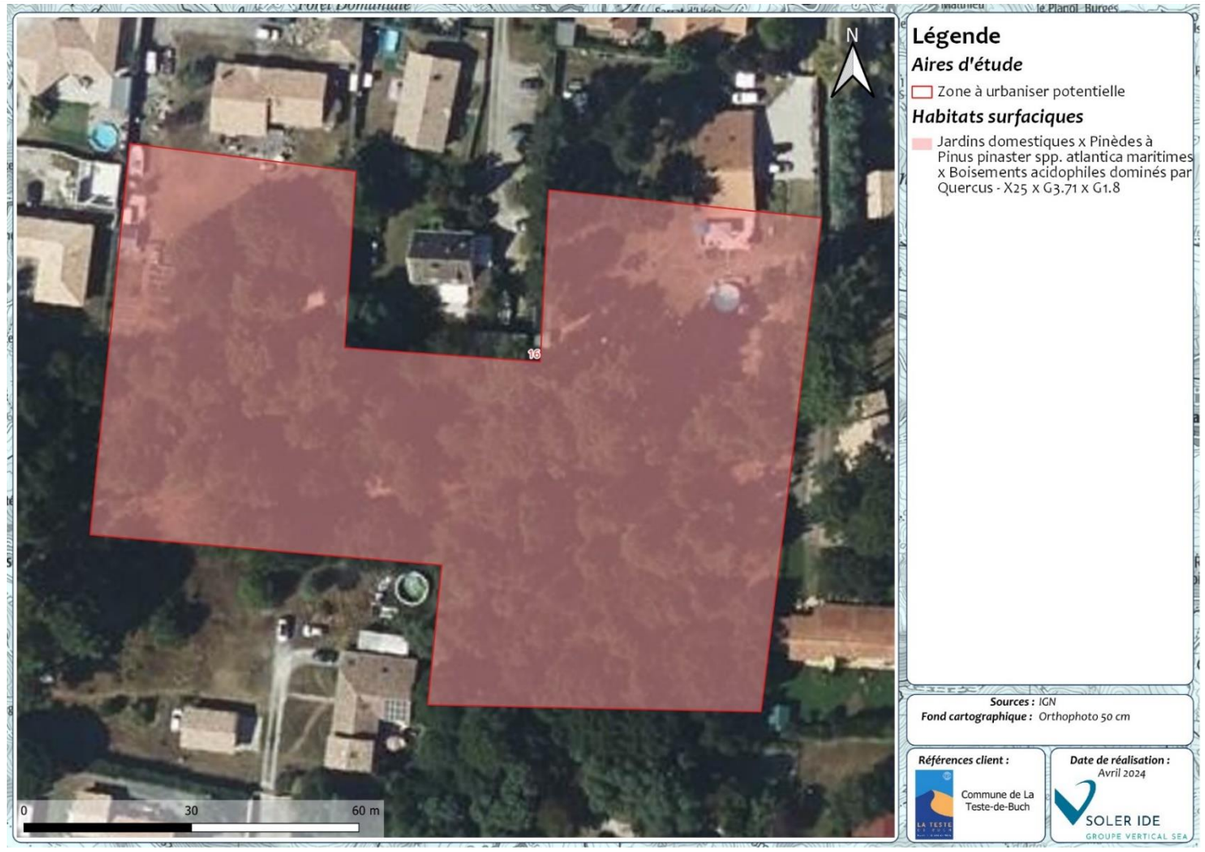

Figure 115 : Cartographie des habitats de la ZAU 16

Faune : L'accès étant impossible, une étude par photo-interprétation a été réalisée. La présence d'un jardin arboré est favorable au Verdier d'Europe, Bouvreuil pivoine et au gîte des chiroptères. La strate herbacée semble entretenue par tonte aucun enjeu particulier ne lui est attribué.

Flore : Pas d'espèces protégées et/ou patrimoniales avérées ou potentielles.

ZONES HUMIDES REGLEMENTAIRES

Figure 116 : Cartographie des zones humides réglementaires de la ZAU 16

Absence de Zone humide réglementaire (approche habitats)

Site clôturé, impossible de conduire les approches pédologique et botanique du diagnostic de zones humides. Habitats non caractéristiques de zones humides.

LA TRAME VERTE ET BLEUE LOCALE

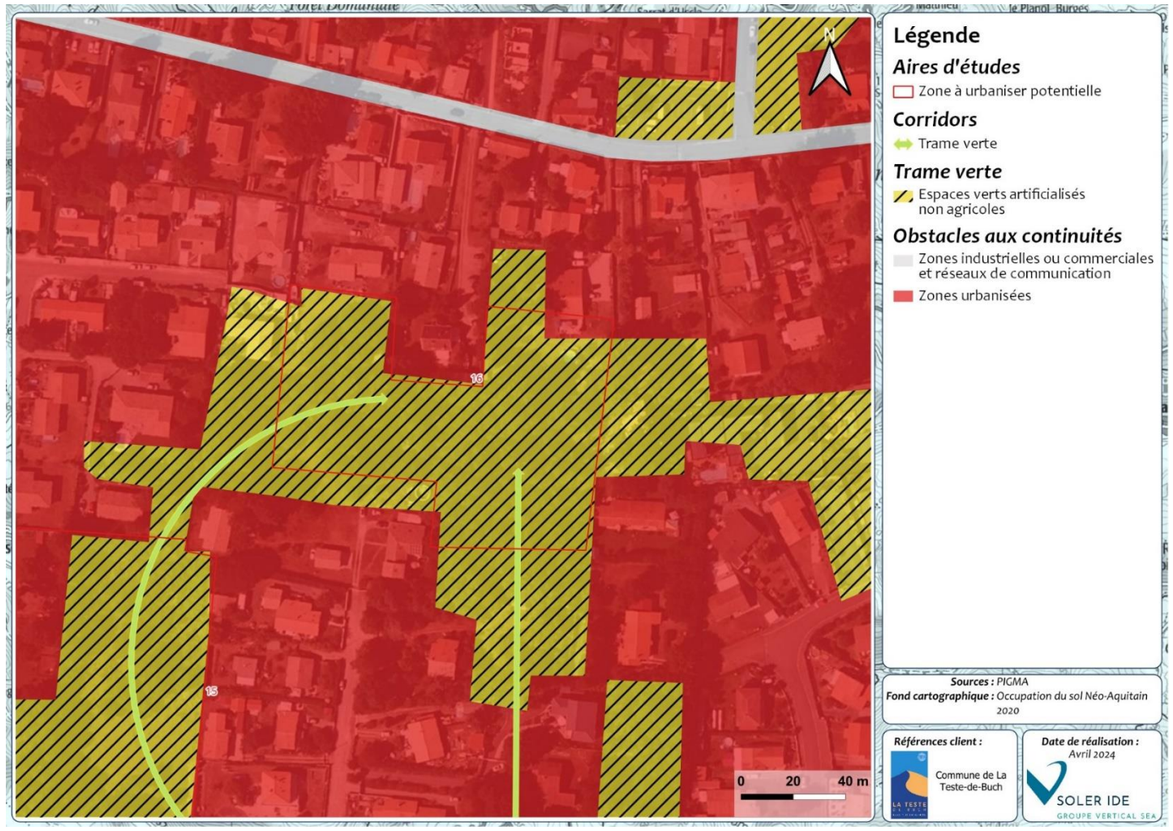

Figure 117 : Cartographie de la trame verte et bleue de la ZAU 16

SYNTHESE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

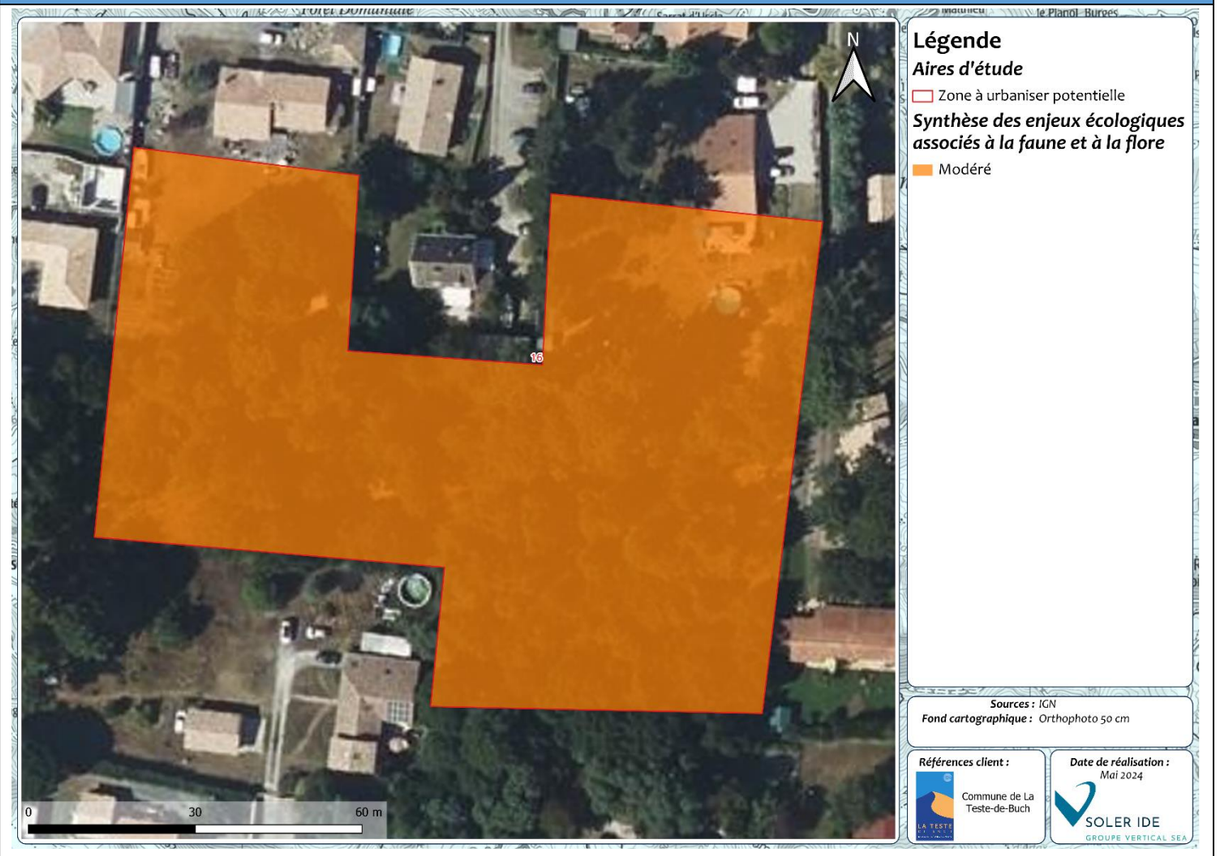

Figure 118 : Cartographie des enjeux pressentis par habitat naturel de la ZAU 16

Enjeu faible

La zone d'étude peut présenter des corridors écologiques avec d'autres parcelles. Cependant celles-ci se trouvent isolées dans une matrice urbaine et représentent un enjeu faible pour la trame verte des milieux boisés.

Pas de trame bleue représentée.

Enjeu global de la ZAU : modéré

Habitats dominants	Chênaies x Pinèdes	
Zones humides	Pas de zones humides caractérisées par l'approche habitat, sondage pédologique non réalisable	Enjeu très faible
Intérêt pour les espèces	Avifaune cortège forestier et/ou arboré, mammifères terrestres, reptiles, chiroptères	Enjeu modéré
Trame verte et bleue		Enjeu faible

Recommandations :

- Conserver un maximum d'arbres
- Mener une expertise pédologique des zones humides

N° DE LA ZONE : 17

HABITATS, FAUNE, FLORE

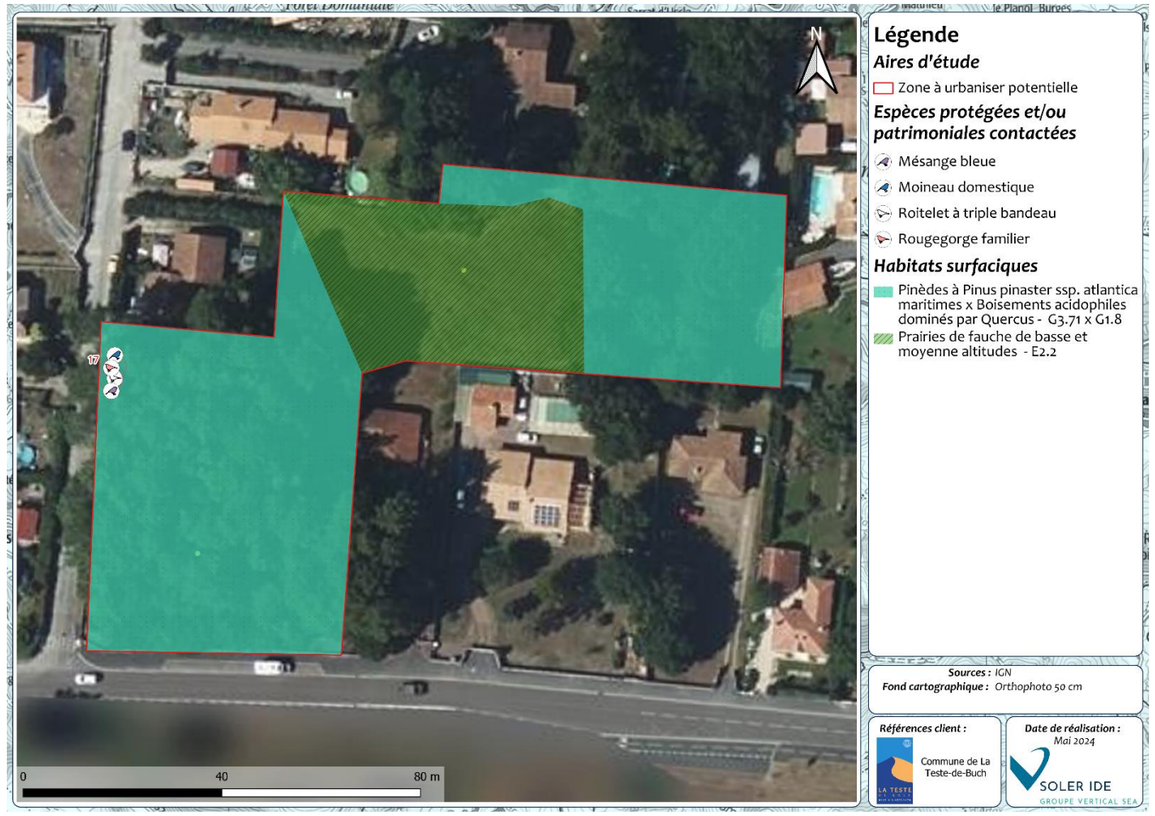

Figure 119 : Cartographie des habitats de la ZAU 17

Faune : l'AEI présente un boisement dense favorable au Bouvreuil pivoine, au Pic épeichette ainsi que des arbres épars favorables au Verdier d'Europe. Tous les milieux arborés sont favorables au gîte des chiroptères. La prairie n'était pas fauchée elle est donc considérée comme favorable à la Cisticole des joncs ainsi qu'au Chardonneret élégant qui peux nicher dans les arbres en lisière. L'Azuré de l'ajonc et le Cuivré mauvin sont potentiels.

Flore : Pas d'espèces protégées et/ou patrimoniales avérées ou potentielles.

ZONES HUMIDES REGLEMENTAIRES

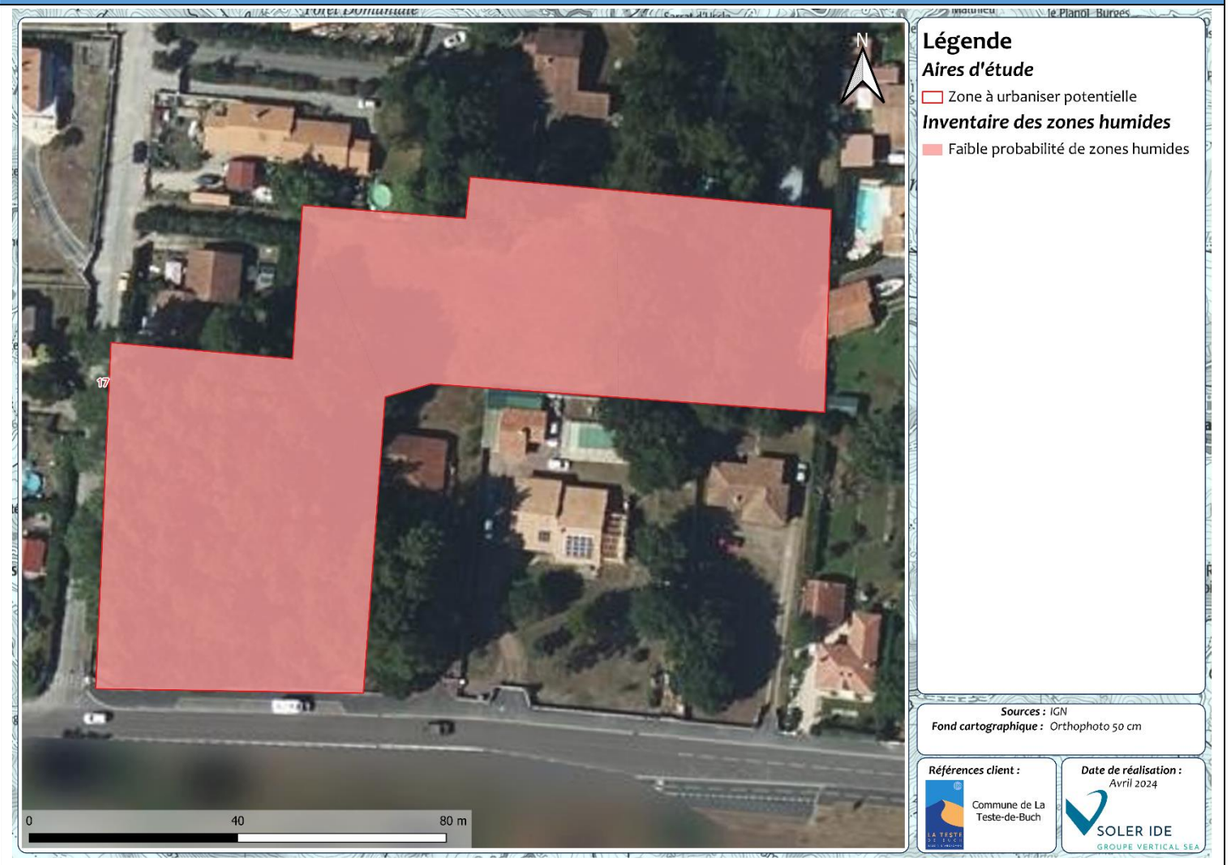

Figure 120 : Cartographie des zones humides réglementaires de la ZAU 17

Faible probabilité de Zone humide réglementaire

Aucune zone humide réglementaire selon l'arrêté du 24 juin 2008 cependant les sondages pédologiques réalisés indiquent la présence de podzosols ce qui induit une faible probabilité de zones humides. Un suivi piézométrique est fortement recommandé pour pouvoir apprécier de la fréquence et de la profondeur des engorgements afin de pouvoir statuer sur la présence de zones humides.

LA TRAME VERTE ET BLEUE LOCALE

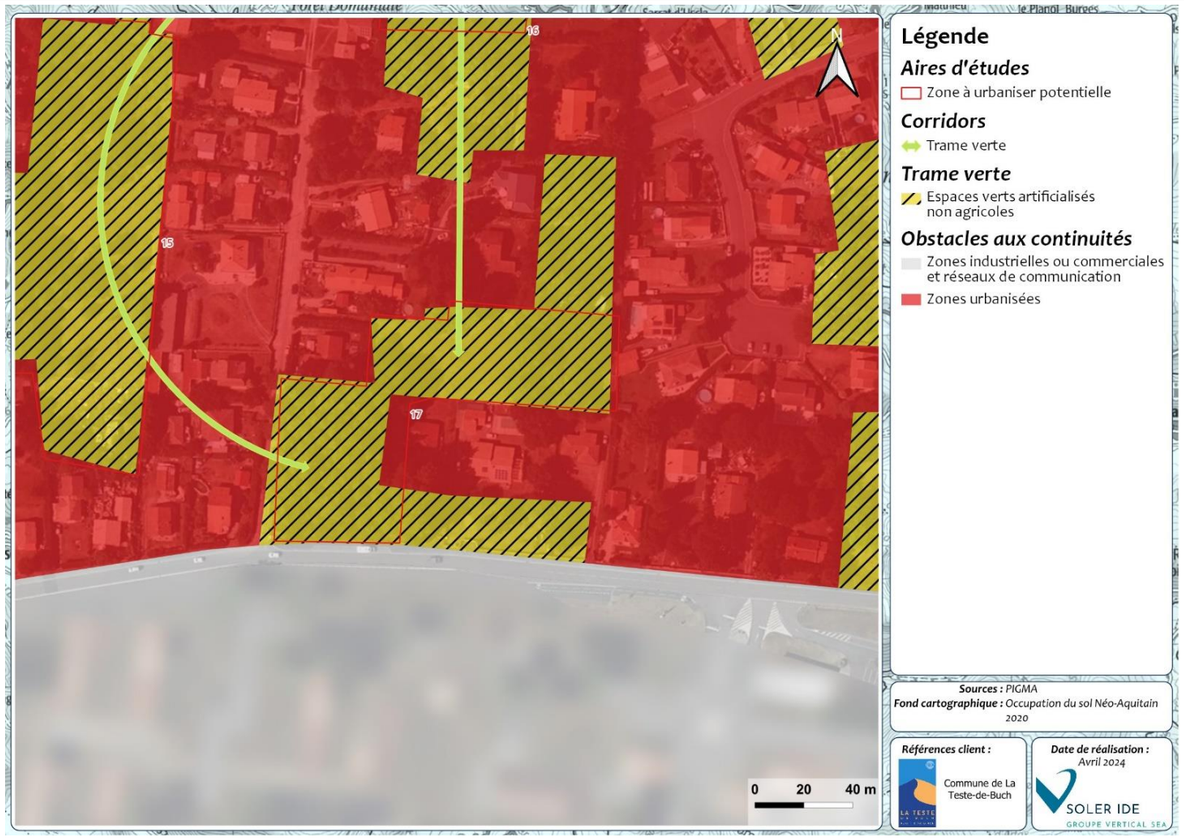

Figure 121 : Cartographie de la trame verte et bleue de la ZAU 17

Enjeu faible

La zone d'étude peut présenter des corridors écologiques avec d'autres parcelles. Cependant celles-ci se trouvent isolées dans une matrice urbaine et représentent un enjeu faible pour la trame verte des milieux boisés.

Pas de trame bleue représentée.

SYNTHESE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

Figure 122 : Cartographie des enjeux pressentis par habitat naturel de la ZAU 17

Enjeu global de la ZAU : modéré

Habitats dominants	Pinède x boisement acidophile dominé par Quercus	
Zones humides	Faible probabilité	Enjeu faible
Intérêt pour les espèces	Avifaune cortège arboré et/ou forestier ou ouvert, mammifères terrestres, reptiles, chiroptères, lépidoptères. Flore espèce potentielle Bruyère du Portugal.	Enjeu modéré
Trame verte et bleue		Enjeu faible

Recommandations :

- Conserver le boisement le plus à l'ouest
- Mettre en place un suivi piézométrique pour pouvoir apprécier de la fréquence et de la profondeur des engorgements sur la prairie
- Réaliser l'expertise des zones humides sur les boisements qui n'ont pas pu faire l'objet du diagnostic

N° DE LA ZONE : 18

HABITATS, FAUNE, FLORE

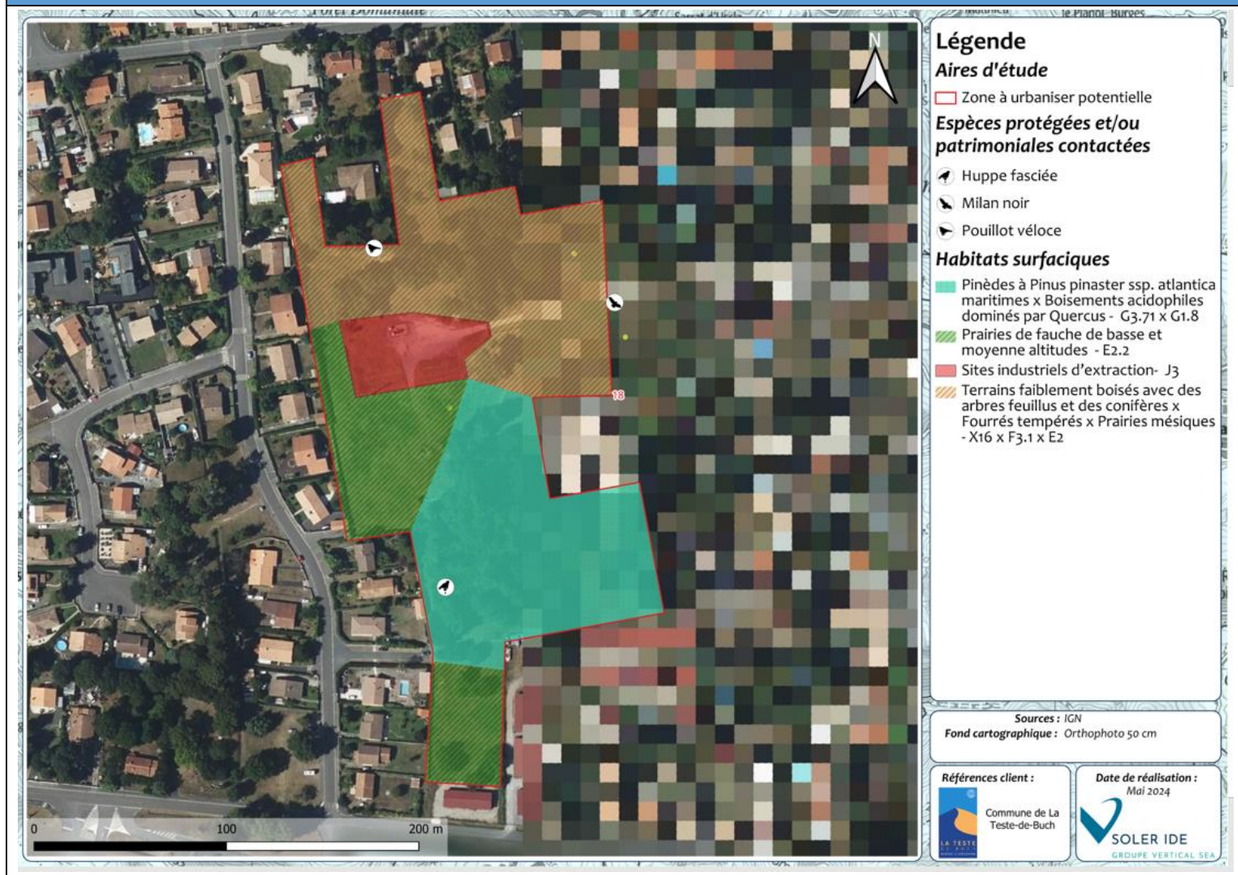

Figure 123 : Cartographie des habitats de la ZAU 18

Faune : l'AEI présente un boisement dense favorable au Bouvreuil pivoine, au Pic épeichette ainsi que des arbres épars favorables au Verdier d'Europe. Tous les milieux arborés sont favorables au gîte des chiroptères. La prairie n'était pas fauchée elle est donc considérée comme favorable à la Cisticole des joncs ainsi qu'au Chardonneret élégant qui peux nicher dans les arbres en lisière. L'Azuré de l'ajonc et le Cuivré mauvin sont potentielles.

Flore : Pas d'espèces protégées et/ou patrimoniales avérées mais présence potentielle d'espèces protégées et/ ou patrimoniales issues de la bibliographie ; Bruyère du Portugal, Asperge officinale, Millepertuis à feuilles de lin et des montagnes, Séneçon livide, etc.

ZONES HUMIDES REGLEMENTAIRES

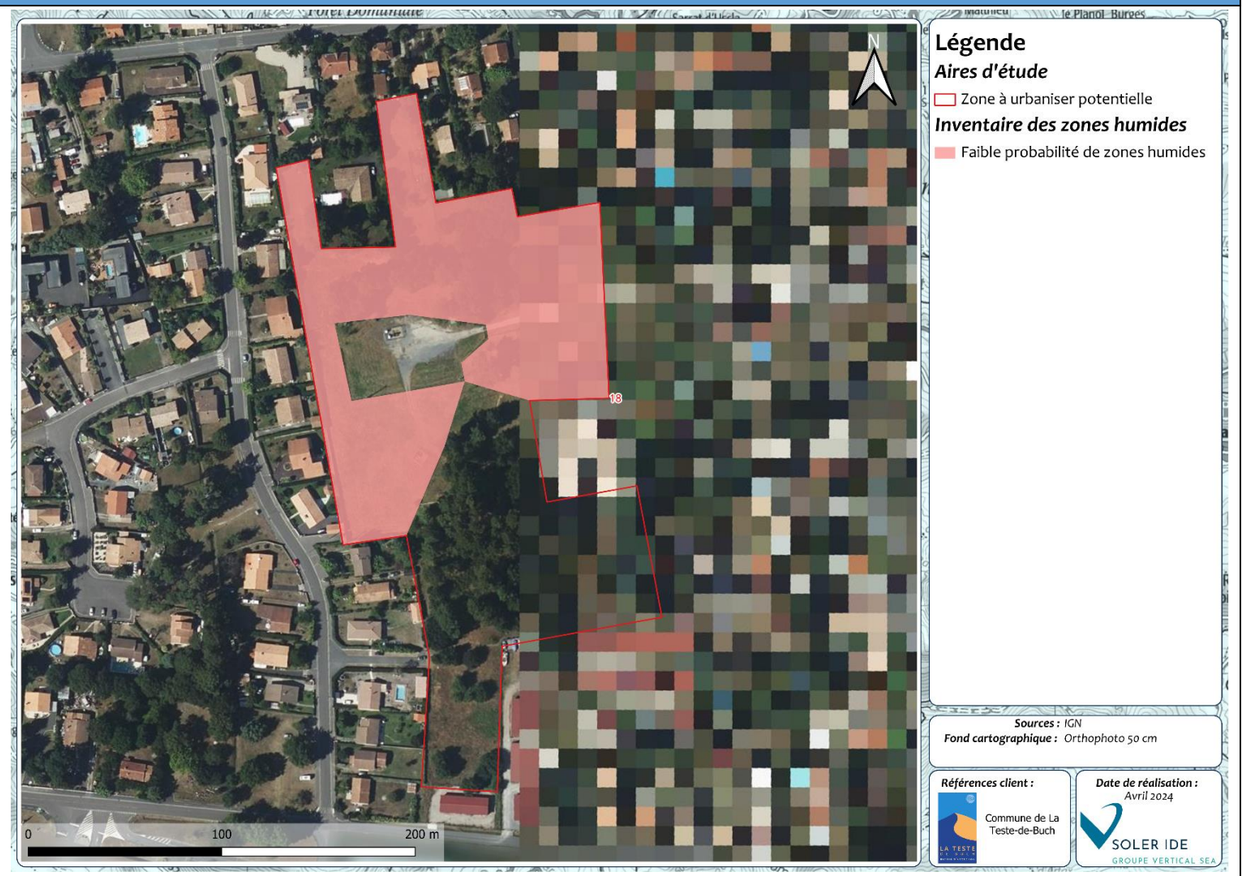

Figure 124 : Cartographie des zones humides réglementaires de la ZAU 18

Faible probabilité de Zone humide réglementaire

Aucune zone humide réglementaire selon l'arrêté du 24 juin 2008 cependant les sondages pédologiques réalisés indiquent la présence de podzosols ce qui induit une faible probabilité de zones humides. Un suivi piézométrique est fortement recommandé pour pouvoir apprécier de la fréquence et de la profondeur des engorgements afin de pouvoir statuer sur la présence de zones humides. Une partie du site est privée, au sud, il n'a pas été possible de conduire les approches botaniques et pédologiques sur ces zones.

LA TRAME VERTE ET BLEUE LOCALE

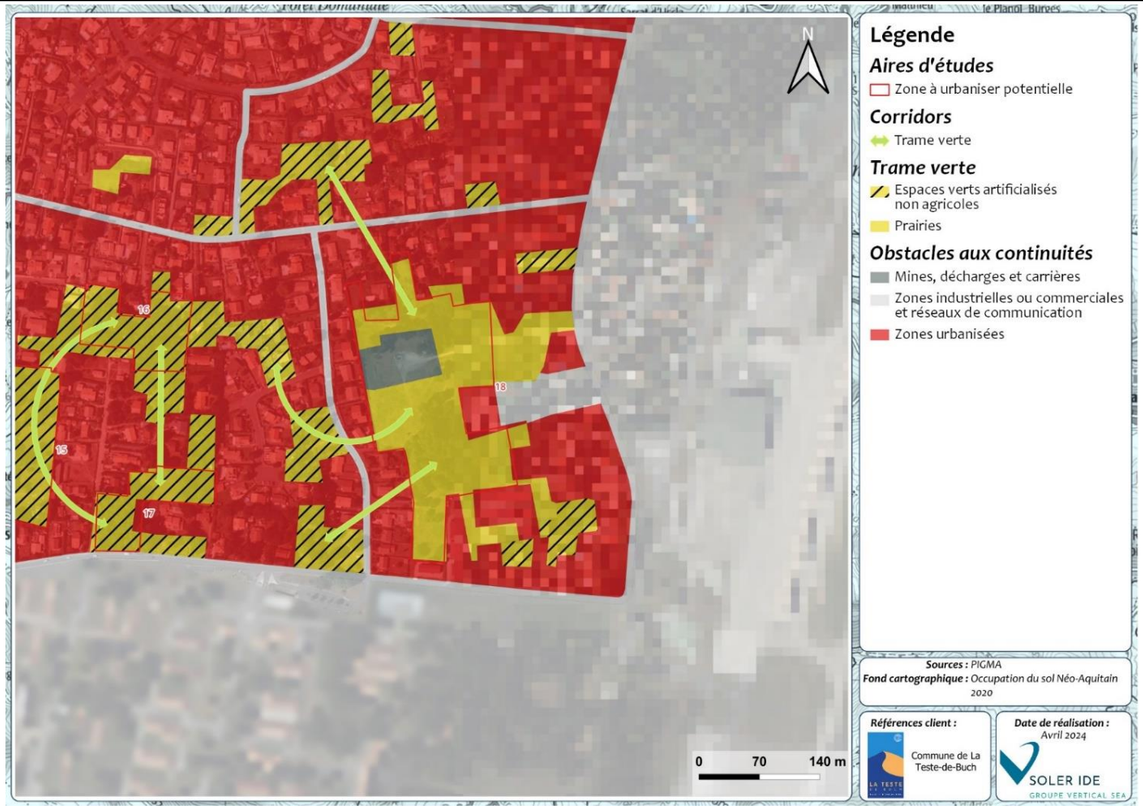

Figure 125 : Cartographie de la trame verte et bleue de la ZAU 18

SYNTHESE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

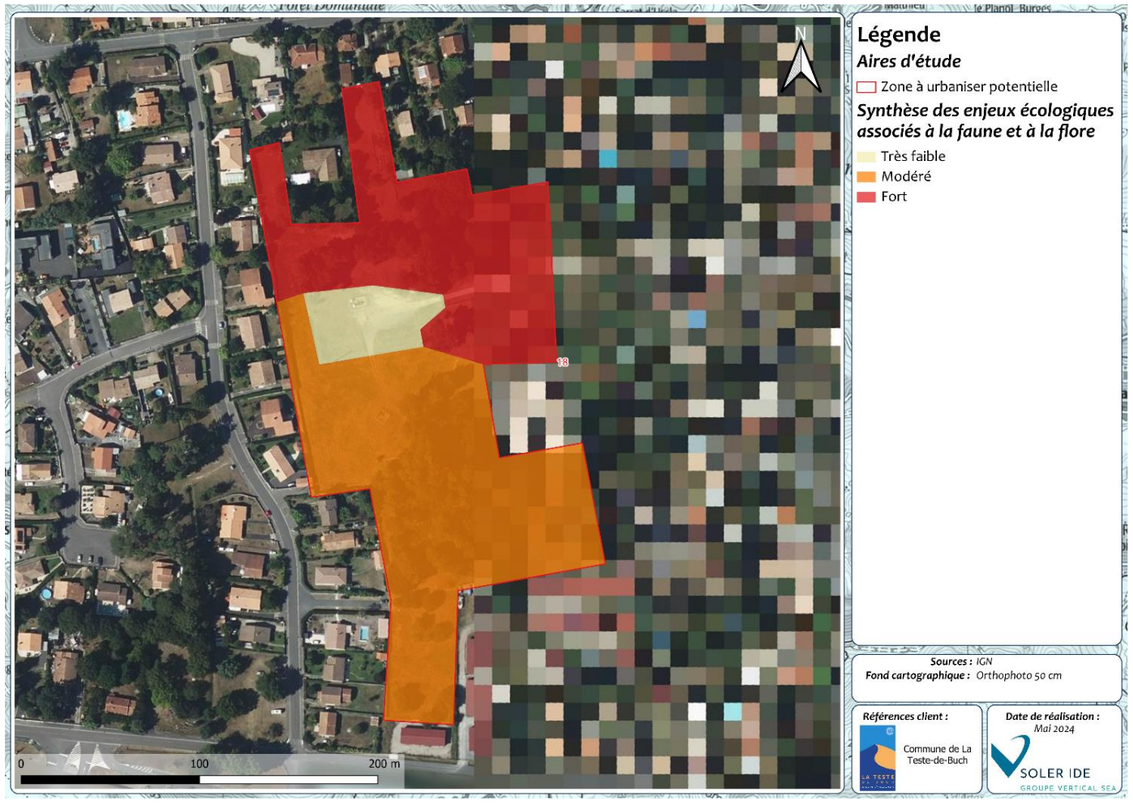

Figure 126 : Cartographie des enjeux pressentis par habitat naturel de la ZAU 18

Enjeu faible

La zone d'étude peut présenter des corridors écologiques avec d'autres parcelles. Cependant celles-ci se trouvent isolées dans une matrice urbaine et représentent un enjeu faible pour la trame verte des milieux boisés.

Pas de trame bleue représentée.

Enjeu global de la ZAU : modéré à fort

Habitats dominants	Terrains faiblement boisés, Prairie de fauche, Pinède x boisement acidophile dominé par Quercus, Site industriel	
Zones humides	Faible probabilité de zones humide	Enjeu faible
Intérêt pour les espèces	Avifaune cortège arboré et/ou forestier et/ou arbustif, mammifères terrestres, chiroptères, reptiles. Flore protégée et/ou patrimoniale potentielle.	Enjeu modéré
Trame verte et bleue		Enjeu faible

Recommandations :

- Conserver la mosaïque d'habitat ouvert/ arboré
- Lutter contre les Plantes Exotiques Envahissantes (Bambou sp.)
- Mettre en place un suivi piézométrique pour pouvoir apprécier de la fréquence et de la profondeur des engorgements

8 SYNTHESE ET ENJEUX

8.1 HIERARCHISATION DES ENJEUX PRESSENTIS

Le tableau ci-dessous vise à hiérarchiser les enjeux pressentis par habitats naturels en fonction de leurs caractéristiques intrinsèques (zone humide ou non, inscrite à la directive « Habitats » ou non), mais aussi de leur capacité à héberger la reproduction des espèces protégées identifiées au cours des investigations de terrain ou dans la bibliographie. Il est à rappeler qu'une seule campagne de terrain a été réalisée et en période non favorable à l'observation de la faune et de la flore. De ce fait les enjeux présentés ci-après découlent principalement de l'étude bibliographique.

Tableau 15 : Synthèse des enjeux écologiques pressentis par habitat naturel au sein des zones à urbaniser potentielles

Habitat naturel	Code EUNIS	Directive « Habitat » 97/62/CE	Zone humide	Enjeu floristique	Enjeu faunistique	Enjeu associé aux habitats naturels
Alignements d'arbres	G5.1	Non	Négatif approche habitat Autres approches non conduites	Très faible	Modéré	Modéré
Bâtiments résidentiels des villages et des périphéries urbaines	J1.2	Non	Zone non humide	Nul	Fort	Fort
Boisements acidophiles dominés par *Quercus*	G1.8	Non	Faible probabilité de zones humides (Site N°2) 4237 m²	Modéré	Fort	Fort
Canaux d'eau non salée complètements artificiels x Végétations flottant librement des plans d'eau mésotrophes	J5.41 x C1.22	Non	Milieu aquatique	Très faible	Faible	Faible
Coupes forestières récentes	G5.8	Non	Forte probabilité de zones humides Site N°12 20 289 m²	Très faible	Modéré	Modéré
Forêts de feuillus caducifoliées x Fourrés tempérés	G1 x F3.1	Non	Négatif approche habitat Autres approches non conduites	Nul	Fort	Fort
Fossés	J5.41	Non	Milieu aquatique	Très faible	Très fort à modéré	Très fort à modéré
Fourrés à *Ulex europaeus*	F3.15	Non étudié	Faible probabilité de zones humides (Site 2) 2 416 m²	Très faible	Modéré	Modéré
Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées	I1.5	Non	Faible probabilité de zones humides	Très faible	Modéré	Modéré
Haies	FA	Non	Zone non humide	Très faible	Modéré	Modéré
Jardins domestiques	X25	Non	Zone non humide	Très faible	Modéré	Modéré
Jardins domestiques x Pinèdes à Pinus pinaster spp. Atlantica maritimes x Boisements acidophiles dominés par Quercus	X25 x G3.71 x G1.8	Non	Zone non humide	Très faible	Modéré	Modéré
Landes atlantiques à Erica et Ulex	F4.23	Non	Forte probabilité de zones humides Site N°12 1 4373 m²	Très faible	Modéré	Modéré
Pâturages permanents et prairies de post-pâturage	E2.1	Non	Faible probabilité de zones humides (Site 2) 8 786 m²	Modéré	Modéré	Modéré
Pelouses ouvertes, sèches et acides et neutres non-méditerranéenne, y compris les formations dunaires continentales	E1.9	Non	Zone non humide	Modéré	Faible	Modéré
Petits parcs et squares citadins	I2.23	Non	Faible probabilité de zones humides 12 708 m²	Très faible	Faible	Faible

Habitat naturel	Code EUNIS	Directive « Habitat » 97/62/CE	Zone humide	Enjeu floristique	Enjeu faunistique	Enjeu associé aux habitats naturels
Pinèdes à *Pinus pinaster ssp. atlantica maritimes* x Boisements acidophiles dominés par *Quercus*	G3.71 x G1.8	Non	Faible probabilité 142 810 m² Forte probabilité 137952m²	Modéré	Modéré	Modéré
Prairies atlantiques et subatlantiques humides	E3.41	Non	Zones humides critère habitat 10 445 m²	Très faible	Modéré	Modéré
Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes	E2.2	Non	Faible probabilité 6520 m² Zones humides pédologiques 2 4464	Modéré	Modéré	Modéré
Réseaux routiers	J4.2	Non	Zone non humide	Nul	Nul	Nul
Ronciers	F3.131	Non	Négatif approche habitat Autres approches non conduites	Très faible	Modéré	Modéré
Sites industriels d'extraction	J3	Non	Zone non humide	Nul	Très faible	Très faible
Terrains faiblement boisés avec des arbres feuillus et des conifères x Fourrés tempérés x Prairies mésiques	X16 x F3.1 x E2	Non	Faible probabilité sur site N°2, 3 et 18 2 574 m²	Modéré	Fort	Fort
Végétation herbacée anthropiques	E5.1	Non	Faible probabilité sur site N°3 2 574 m²	Très faible	Faible	Faible
Zones incendiées faiblement végétalisées x Landes atlantiques à Erica et Ulex	H5.52 x F4.23	Non	Forte probabilité Site 12 211 927 m²	Très faible	Modéré	Modéré

8.2 SYNTHESE DES ENJEUX PAR ZONE A URBANISER POTENTIELLE

Le tableau suivant synthétise les enjeux pressentis par thématiques sur le milieu naturel, pour chaque zone à urbaniser potentielle. L'enjeu global de la ZAU prend en compte la présence de zones humides réglementaires, d'espèces protégées et/ou patrimoniales et des continuités écologiques.

Tableau 16 : Synthèse des enjeux par zone à urbaniser potentielle

ZAU	Surface (ha)	Zone humide réglementaire	Intérêt pour les espèces	Trame verte et bleue	Enjeu global de la ZAU
1	1,6	Négatif approche habitat Autres approches non conduites	Faune : Fort à très fort Flore : Très faible à modéré	Faible	Fort à très fort
2	1,7	Faible probabilité de zones humides 16 386m²	Faune : Modéré à fort Flore : Très faible à modéré	Faible	Modéré à fort
3	3,9	Faible probabilité de zones humides 43 559m²	Faune : Modéré à fort Flore : Très faible à modéré	Modéré	Modéré à fort
4	4,6	Zones humides critère habitat 10 445 m² Zones humides pédologiques 24 464 m²	Faune : Modéré à fort Flore : très faible	Faible	Modéré à fort
5	0,6	Négatif approche habitat Autres approches non conduites	Faune : Modéré à fort Flore : très faible	Faible	Modéré à fort
6	0,7	Négatif approche habitat Autres approches non conduites	Faune : Modéré à fort Flore : Très faible	Faible	Modéré à fort
7	1,1	Négatif approche habitat Autres approches non conduites	Faune : Modéré Flore : Modéré	Faible	Modéré
8	1,3	Faible probabilité de zones humides 12 708 m²	Faune : Faible à modéré Flore : Très faible	Faible	Faible à modéré
9	O,5	Négatif approche habitat Autres approches non conduites	Faune : Faible Flore : Modéré	Faible	Modéré
10	2,9	Forte probabilité de zones humides 16 346 m²	Faune : Faible à modéré Flore : Modéré	Faible	Modéré
11	7,7	Faible probabilité de zones humides 77 050 m²	Faune : Modéré à très fort Flore : Modéré	Modéré	Modéré à très fort

ZAU	Surface (ha)	Zone humide réglementaire	Intérêt pour les espèces	Trame verte et bleue	Enjeu global de la ZAU
12	26	Forte probabilité de zones humides 261 842 m²	Faune : Modéré Flore : Modéré	Modéré	Modéré
13	14	Forte probabilité de zones humides 106 353 m² Faible probabilité de zones humides 32 279 m²	Faune : Modéré à très fort Flore : Modéré	Modéré	Modéré à très fort
14	1,4	Faible probabilité de zones humides 11 342 m²	Faune : Modéré à très fort Flore : Modéré	Faible	Modéré à très fort
15	1,7	Négatif approche habitat Autres approches non conduites	Faune : Faible à modéré Flore : Très faible	Faible	Faible à modéré
16	0,9	Négatif approche habitat Autres approches non conduites	Faune : Modéré Flore : Très faible	Faible	Modéré
17	0,7	Faible probabilité de zones humides 7 112 m²	Faune : Modéré Flore : Modéré	Faible	Modéré
18	3,5	Faible probabilité de zones humides 17 878 m²	Faune : Modéré à fort Flore : Modéré	Faible	Modéré à fort

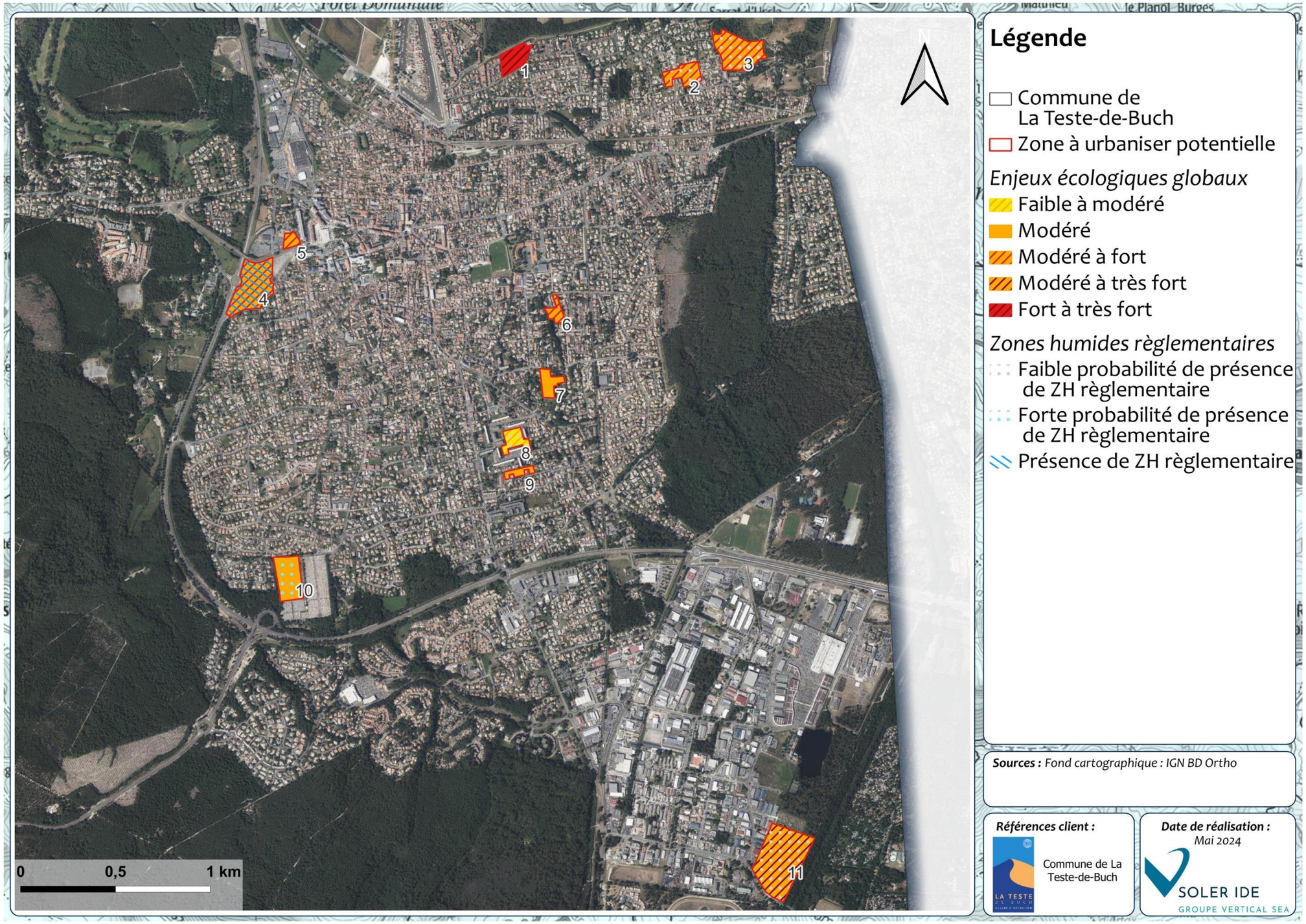

Figure 127 : Synthèse de l'enjeu écologique global des zones à urbaniser potentielles (1/2)

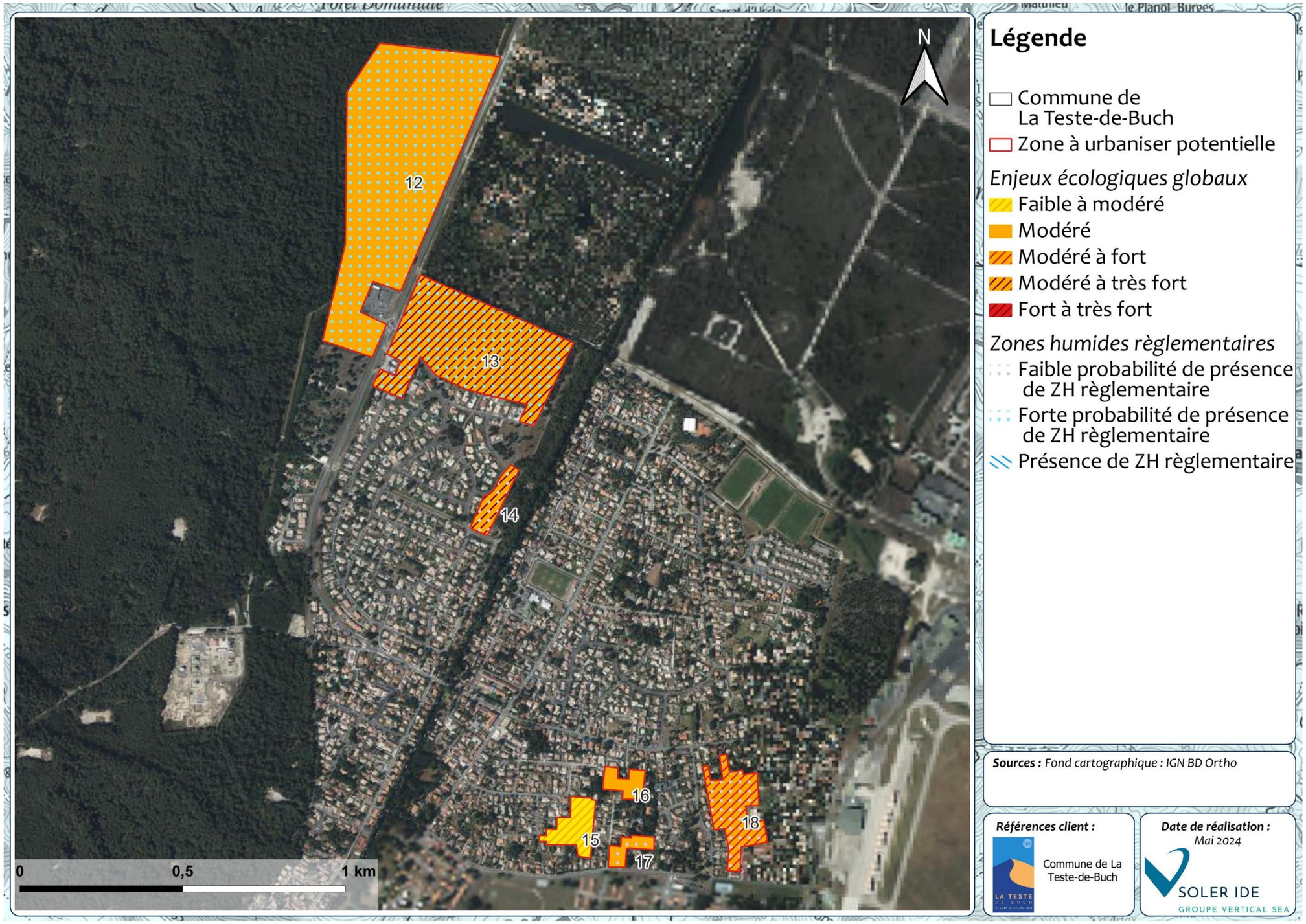

Figure 128 : Synthèse de l'enjeu écologique global des zones à urbaniser potentielles (2/2)

9 ANNEXES

ANNEXE 1 Liste des espèces protégées et/ou patrimoniales issues des données de l'observatoire de la faune sauvage de Nouvelle-Aquitaine (FAUNA)

ANNEXE 2 Listes des especes protégées et/ou patrimoniales issues des donnees de l'observatoire de la biodiversite vegetale de nouvelle aquitaine (OBVNA)

ANNEXE 1 LISTE DES ESPECES PROTEGEES ET/OU PATRIMONIALES ISSUES DES DONNEES DE L'OBSERVATOIRE DE LA FAUNE SAUVAGE DE NOUVELLE-AQUITAINE (FAUNA)

Groupe	Espèces		Statut de protection		Statut de conservation		Espèce potentielle (Reproduction)
	Nom commun	*Nom scientifique*	Directive habitat/Oiseaux	Protection nationale	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	
Actinopterygii	Anguille d'Europe	Anguilla anguilla			CR		Oui
Actinopterygii	Brochet	Esox lucius		Article 1	VU		Oui
Amphibiens	Crapaud calamite	Epidalea calamita	Annexe IV	Article 2	LC	NT (Aquitaine)	Oui
Amphibiens	Crapaud épineux	Bufo spinosus		Article 3	LC	LC (Aquitaine)	Oui
Amphibiens	Rainette méridionale	Hyla meridionalis	Annexe IV	Article 2	LC	LC (Aquitaine)	Oui
Amphibiens	Triton palmé	Lissotriton helveticus		Article 3	LC	LC (Aquitaine)	Oui
Hexapoda	Azuré de l'Ajonc	Plebejus argus			LC	VU (Aquitaine)	Oui
Hexapoda	Cuivré des marais	Lycaena dispar	Annexe II, Annexe IV	Article 2	LC	NT (Aquitaine)	Non
Hexapoda	Cuivré mauvin	Lycaena alciphron			LC	NT (Aquitaine)	Oui
Hexapoda	Damier de la Succise	Euphydryas aurinia	Annexe II	Article 3	LC	LC (Aquitaine)	Oui
Hexapoda	Fadet des Laîches	Coenonympha oedippus	Annexe II, Annexe IV	Article 2	NT	VU (Aquitaine)	Oui
Hexapoda	Faune	Hipparchia statilinus			LC	NT (Aquitaine)	Oui
Mammifères	Campagnol amphibie	Arvicola sapidus		Article 2	NT		Non
Mammifères	Écureuil roux	Sciurus vulgaris		Article 2	LC		Oui
Mammifères	Hérisson d'Europe	Erinaceus europaeus		Article 2	LC		Oui
Mammifères	Lapin de garenne	Oryctolagus cuniculus			NT		Oui
Mammifères	Loutre d'Europe	Lutra lutra	Annexe II, Annexe IV	Article 2	LC		Non
Mammifères	Pipistrelle commune	Pipistrellus pipistrellus	Annexe IV	Article 2	NT		Oui
Mammifères	Pipistrelle de Kuhl	Pipistrellus kuhlii	Annexe IV	Article 2	LC		Oui
Mammifères	Sérotine commune	Eptesicus serotinus	Annexe IV	Article 2	NT		Oui
Oiseaux	Accenteur mouchet	Prunella modularis		Article 3	LC (Nicheur), NA (Hivernant)		Oui
Oiseaux	Aigrette garzette	Egretta garzetta	Annexe I	Article 3	LC (Nicheur), NA (Hivernant)		Non

Groupe	Espèces		Statut de protection		Statut de conservation		Espèce potentielle (Reproduction)
	Nom commun	*Nom scientifique*	Directive habitat/Oiseaux	Protection nationale	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	
Oiseaux	Alouette des champs	Alauda arvensis	Annexe II/2		NT (Nicheur), LC (Hivernant), NA (De passage)		Oui
Oiseaux	Alouette lulu	Lullula arborea	Annexe I	Article 3	LC (Nicheur), NA (Hivernant)		Oui
Oiseaux	Avocette élégante	Recurvirostra avosetta	Annexe I	Article 3	LC (Nicheur), LC (Hivernant), NA (De passage)		Non
Oiseaux	Balbuzard pêcheur	Pandion haliaetus	Annexe I	Article 3	VU (Nicheur), NA (Hivernant), LC (De passage)		Non
Oiseaux	Barge à queue noire	Limosa limosa	Annexe II/2		VU (Nicheur), NT (Hivernant), VU (De passage)		Non
Oiseaux	Barge rousse	Limosa lapponica	Annexe I, Annexe II/2		LC (Hivernant), NA (De passage)		Non
Oiseaux	Bécasseau cocorli	Calidris ferruginea		Article 3	LC (De passage)		**Non**
Oiseaux	Bécasseau maubèche	Calidris canutus	Annexe II/2	Article 3	NT (Hivernant), DD (De passage)		**Non**
Oiseaux	Bécasseau minute	Calidris minuta		Article 3	NA (Hivernant), LC (De passage)		**Non**
Oiseaux	Bécasseau sanderling	Calidris alba		Article 3	LC (Hivernant), NA (De passage)		**Non**
Oiseaux	Bécasseau variable	Calidris alpina		Article 3	LC (Hivernant), NA (De passage)		**Non**
Oiseaux	Bécasseau violet	Calidris maritima		Article 3	NA (Hivernant), NA (De passage)		**Non**
Oiseaux	Bécassine des marais	Gallinago gallinago	Annexe II/1, Annexe III/2		CR (Nicheur), DD (Hivernant), NA (De passage)		Non
Oiseaux	Bergeronnette des ruisseaux	Motacilla cinerea		Article 3	LC (Nicheur), NA (Hivernant)		Non
Oiseaux	Bergeronnette grise	Motacilla alba		Article 3	LC (Nicheur), NA (Hivernant)		Oui
Oiseaux	Bergeronnette printanière	Motacilla flava		Article 3	LC (Nicheur), DD (De passage)		Non
Oiseaux	Bernache cravant	Branta bernicla	Annexe II/2	Article 3	LC (Hivernant)		**Non**
Oiseaux	Bouscarle de Cetti	Cettia cetti		Article 3	NT (Nicheur)		Oui
Oiseaux	Bouvreuil pivoine	Pyrrhula pyrrhula		Article 3	VU (Nicheur), NA (Hivernant)		Oui
Oiseaux	Bruant des roseaux	Emberiza schoeniclus		Article 3	EN (Nicheur), NA (De passage)		Non
Oiseaux	Bruant ortolan	Emberiza hortulana	Annexe I	Article 3	EN (Nicheur), EN (De passage)		Non
Oiseaux	Bruant zizi	Emberiza cirlus		Article 3	LC (Nicheur), NA (De passage)		Oui
Oiseaux	Busard des roseaux	Circus aeruginosus	Annexe I	Article 3	NT (Nicheur), NA (Hivernant), NA (De passage)		Non

Groupe	Espèces		Statut de protection		Statut de conservation		Espèce potentielle (Reproduction)
	Nom commun	*Nom scientifique*	Directive habitat/Oiseaux	Protection nationale	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	
Oiseaux	Busard Saint-Martin	Circus cyaneus	Annexe I	Article 3	LC (Nicheur), NA (Hivernant), NA (De passage)		Non
Oiseaux	Buse variable	Buteo buteo		Article 3	LC (Nicheur), NA (Hivernant), NA (De passage)		Oui
Oiseaux	Butor étoilé	Botaurus stellaris	Annexe I	Article 3	VU (Nicheur), NA (Hivernant), NA (De passage)		**Non**
Oiseaux	Chardonneret élégant	Carduelis carduelis		Article 3	VU (Nicheur), NA (Hivernant), NA (De passage)		Oui
Oiseaux	Chevalier culblanc	Tringa ochropus		Article 3	NA (Hivernant), LC (De passage)		Non
Oiseaux	Chevalier guignette	Actitis hypoleucos		Article 3	NT (Nicheur), NA (Hivernant), DD (De passage)		**Non**
Oiseaux	Chevalier sylvain	Tringa glareola	Annexe I	Article 3	LC (De passage)		Non
Oiseaux	Chouette hulotte	Strix aluco		Article 3	LC (Nicheur), NA (Hivernant)		Oui
Oiseaux	Cigogne blanche	Ciconia ciconia	Annexe I	Article 3	LC (Nicheur), NA (Hivernant), NA (De passage)		Non
Oiseaux	Circaète Jean-le-Blanc	Circaetus gallicus	Annexe I	Article 3	LC (Nicheur), NA (De passage)		Oui
Oiseaux	Cisticole des joncs	Cisticola juncidis		Article 3	VU (Nicheur)		Oui
Oiseaux	Cochevis huppé	Galerida cristata		Article 3	LC (Nicheur)		Non
Oiseaux	Combattant varié	Calidris pugnax	Annexe I, Annexe II/2	Article 3	NA (Hivernant), NT (De passage)		**Non**
Oiseaux	Coucou gris	Cuculus canorus		Article 3	LC (Nicheur), DD (De passage)		Oui
Oiseaux	Courlis cendré	Numenius arquata	Annexe II/2		VU (Nicheur), LC (Hivernant), NA (De passage)		Non
Oiseaux	Courlis corlieu	Numenius phaeopus	Annexe II/2		NA (Hivernant), VU (De passage)		Non
Oiseaux	Cygne tuberculé	Cygnus olor	Annexe II/2	Article 3	LC (Nicheur), NA (Hivernant)		Non
Oiseaux	Echasse blanche	Himantopus himantopus	Annexe I	Article 3	LC (Nicheur)		Non
Oiseaux	Effraie des clochers	Tyto alba		Article 3	LC (Nicheur)		Oui
Oiseaux	Élanion blanc	Elanus caeruleus	Annexe I	Article 3	VU (Nicheur), NA (De passage)		Non
Oiseaux	Engoulevent d'Europe	Caprimulgus europaeus	Annexe I	Article 3	LC (Nicheur), NA (De passage)		Oui
Oiseaux	Épervier d'Europe	Accipiter nisus		Article 3	LC (Nicheur), NA (Hivernant), NA (De passage)		Oui
Oiseaux	Faucon crécerelle	Falco tinnunculus		Article 3	NT (Nicheur), NA (Hivernant), NA (De passage)		Oui

Groupe	Espèces		Statut de protection		Statut de conservation		Espèce potentielle (Reproduction)
	Nom commun	*Nom scientifique*	Directive habitat/Oiseaux	Protection nationale	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	
Oiseaux	Faucon hobereau	Falco subbuteo		Article 3	LC (Nicheur), NA (De passage)		Non
Oiseaux	Faucon kobez	Falco vespertinus	Annexe I	Article 3	NA (Nicheur), NA (De passage)		Non
Oiseaux	Faucon pèlerin	Falco peregrinus	Annexe I	Article 3	LC (Nicheur), NA (Hivernant), NA (De passage)		Non
Oiseaux	Fauvette à tête noire	Sylvia atricapilla		Article 3	LC (Nicheur), NA (Hivernant), NA (De passage)		Oui
Oiseaux	Fauvette des jardins	Sylvia borin		Article 3	NT (Nicheur), DD (De passage)		Oui
Oiseaux	Fauvette grisette	Sylvia communis		Article 3	LC (Nicheur), DD (De passage)		Oui
Oiseaux	Fauvette mélanocéphale	Sylvia melanocephala		Article 3	NT (Nicheur)		Non
Oiseaux	Fauvette pitchou	Sylvia undata	Annexe I	Article 3	EN (Nicheur)		Non
Oiseaux	Gobemouche gris	Muscicapa striata		Article 3	NT (Nicheur), DD (De passage)		Oui
Oiseaux	Gobemouche noir	Ficedula hypoleuca		Article 3	VU (Nicheur), DD (De passage)		Non
Oiseaux	Goéland argenté	Larus argentatus	Annexe II/2	Article 3	NT (Nicheur), NA (Hivernant)		Non
Oiseaux	Goéland brun	Larus fuscus	Annexe II/2	Article 3	LC (Nicheur), LC (Hivernant), NA (De passage)		Non
Oiseaux	Goéland cendré	Larus canus	Annexe II/2	Article 3	EN (Nicheur), LC (Hivernant)		Non
Oiseaux	Goéland leucophée	Larus michahellis		Article 3	LC (Nicheur), NA (Hivernant), NA (De passage)		Non
Oiseaux	Goéland marin	Larus marinus	Annexe II/2	Article 3	LC (Nicheur), NA (Hivernant), NA (De passage)		Non
Oiseaux	Gorgebleue à miroir	Luscinia svecica	Annexe I	Article 3	LC (Nicheur), NA (De passage)		Non
Oiseaux	Grand corbeau	Corvus corax		Article 3	LC (Nicheur)		Non
Oiseaux	Grand Cormoran	Phalacrocorax carbo		Article 3	LC (Nicheur), LC (Hivernant), NA (De passage)		Non
Oiseaux	Grand Gravelot	Charadrius hiaticula		Article 3	VU (Nicheur), LC (Hivernant), NA (De passage)		**Non**
Oiseaux	Grande Aigrette	Ardea alba	Annexe I	Article 3	NT (Nicheur)		**Non**
Oiseaux	Gravelot à collier interrompu	Charadrius alexandrinus	Annexe I	Article 3	VU (Nicheur), NA (Hivernant), NA (De passage)		**Non**
Oiseaux	Grèbe à cou noir	Podiceps nigricollis		Article 3	LC (Nicheur), LC (Hivernant)		Non
Oiseaux	Grèbe castagneux	Tachybaptus ruficollis		Article 3	LC (Nicheur), NA (Hivernant)		Non

Groupe	Espèces		Statut de protection		Statut de conservation		Espèce potentielle (Reproduction)
	Nom commun	*Nom scientifique*	Directive habitat/Oiseaux	Protection nationale	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	
Oiseaux	Grèbe huppé	Podiceps cristatus		Article 3	LC (Nicheur), NA (Hivernant)		Non
Oiseaux	Grimpereau des jardins	Certhia brachydactyla		Article 3	LC (Nicheur)		Oui
Oiseaux	Grosbec casse-noyaux	Coccothraustes coccothraustes		Article 3	LC (Nicheur), NA (Hivernant)		Oui
Oiseaux	Grue cendrée	Grus grus	Annexe I	Article 3	CR (Nicheur), NT (Hivernant), NA (De passage)		Non
Oiseaux	Guifette moustac	Chlidonias hybrida	Annexe I	Article 3	VU (Nicheur), NA (De passage)		**Non**
Oiseaux	Guifette noire	Chlidonias niger	Annexe I	Article 3	EN (Nicheur), DD (De passage)		**Non**
Oiseaux	Héron cendré	Ardea cinerea		Article 3	LC (Nicheur), NA (Hivernant), NA (De passage)		**Non**
Oiseaux	Héron garde-boeufs	Bubulcus ibis		Article 3	LC (Nicheur), NA (Hivernant)		**Non**
Oiseaux	Héron pourpré	Ardea purpurea	Annexe I	Article 3	LC (Nicheur)		**Non**
Oiseaux	Hirondelle de fenêtre	Delichon urbicum		Article 3	NT (Nicheur), DD (De passage)		Oui
Oiseaux	Hirondelle de rivage	Riparia riparia		Article 3	LC (Nicheur), DD (De passage)		Non
Oiseaux	Hirondelle rustique	Hirundo rustica		Article 3	NT (Nicheur), DD (De passage)		Oui
Oiseaux	Huîtrier pie	Haematopus ostralegus	Annexe II/2	Article 3	LC (Nicheur), LC (Hivernant)		Non
Oiseaux	Huppe fasciée	Upupa epops		Article 3	LC (Nicheur), NA (Hivernant)		Oui
Oiseaux	Hypolaïs polyglotte	Hippolais polyglotta		Article 3	LC (Nicheur), NA (De passage)		Oui
Oiseaux	Ibis falcinelle	Plegadis falcinellus	Annexe I	Article 3	NT (Nicheur)		Non
Oiseaux	Linotte mélodieuse	Linaria cannabina		Article 3			Oui
Oiseaux	Locustelle luscinioïde	Locustella luscinioides		Article 3	EN (Nicheur), NA (De passage)		Non
Oiseaux	Locustelle tachetée	Locustella naevia		Article 3	NT (Nicheur), NA (De passage)		Oui
Oiseaux	Loriot d'Europe	Oriolus oriolus		Article 3	LC (Nicheur), NA (De passage)		Oui
Oiseaux	Macreuse brune	Melanitta fusca	Annexe II/2		EN (Hivernant)		Non
Oiseaux	Martinet noir	Apus apus		Article 3	NT (Nicheur), DD (De passage)		**Non**
Oiseaux	Martin-pêcheur d'Europe	Alcedo atthis	Annexe I	Article 3	VU (Nicheur), NA (Hivernant)		Non

Groupe	Espèces		Statut de protection		Statut de conservation		Espèce potentielle (Reproduction)
	Nom commun	*Nom scientifique*	Directive habitat/Oiseaux	Protection nationale	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	
Oiseaux	Merle à plastron	Turdus torquatus		Article 3	LC (Nicheur), DD (De passage)		Non
Oiseaux	Mésange bleue	Cyanistes caeruleus		Article 3	NA (De passage)		Oui
Oiseaux	Mésange charbonnière	Parus major		Article 3	LC (Nicheur), NA (Hivernant), NA (De passage)		Oui
Oiseaux	Mésange huppée	Lophophanes cristatus		Article 3			Oui
Oiseaux	Milan noir	Milvus migrans	Annexe I	Article 3	LC (Nicheur), NA (De passage)		Oui
Oiseaux	Milan royal	Milvus milvus	Annexe I	Article 3	VU (Nicheur), VU (Hivernant), NA (De passage)		Non
Oiseaux	Moineau domestique	Passer domesticus		Article 3	LC (Nicheur), NA (De passage)		Oui
Oiseaux	Mouette mélanocéphale	Ichthyaetus melanocephalus	Annexe I	Article 3	LC (Nicheur)		Non
Oiseaux	Mouette pygmée	Hydrocoloeus minutus	Annexe I	Article 3	NA (Nicheur), LC (Hivernant), NA (De passage)		Non
Oiseaux	Mouette rieuse	Chroicocephalus ridibundus	Annexe II/2	Article 3	NT (Nicheur), LC (Hivernant), NA (De passage)		Non
Oiseaux	Océanite cul-blanc	Hydrobates leucorhous	Annexe I	Article 3			Non
Oiseaux	Oedicnème criard	Burhinus oedicnemus	Annexe I	Article 3	LC (Nicheur), NA (Hivernant), NA (De passage)		**Non**
Oiseaux	Oie cendrée	Anser anser	Annexe II/1, Annexe III/2		VU (Nicheur), LC (Hivernant), NA (De passage)		**Non**
Oiseaux	Orite à longue queue	Aegithalos caudatus		Article 3	LC (Nicheur), NA (De passage)		Oui
Oiseaux	Petit Gravelot	Charadrius dubius		Article 3	LC (Nicheur), NA (De passage)		**Non**
Oiseaux	Phragmite des joncs	Acrocephalus schoenobaenus		Article 3	LC (Nicheur), DD (De passage)		**Non**
Oiseaux	Pic épeiche	Dendrocopos major		Article 3	LC (Nicheur), NA (Hivernant)		Oui
Oiseaux	Pic épeichette	Dryobates minor		Article 3	VU (Nicheur)		Oui
Oiseaux	Pic vert, Pivert	Picus viridis		Article 3	LC (Nicheur)		Oui
Oiseaux	Pie-grièche à tête rousse	Lanius senator		Article 3	VU (Nicheur), NA (De passage)		Non
Oiseaux	Pie-grièche écorcheur	Lanius collurio	Annexe I	Article 3	NT (Nicheur), NA (Hivernant), NA (De passage)		Non
Oiseaux	Pinson des arbres	Fringilla coelebs		Article 3	LC (Nicheur), NA (Hivernant), NA (De passage)		Oui
Oiseaux	Pinson du nord	Fringilla montifringilla		Article 3	DD (Hivernant), NA (De passage)		Non

Groupe	Espèces		Statut de protection		Statut de conservation		Espèce potentielle (Reproduction)
	Nom commun	*Nom scientifique*	Directive habitat/Oiseaux	Protection nationale	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	
Oiseaux	Pipit des arbres	Anthus trivialis		Article 3	LC (Nicheur), DD (De passage)		Oui
Oiseaux	Pipit farlouse	Anthus pratensis		Article 3	VU (Nicheur), DD (Hivernant), NA (De passage)		**Non**
Oiseaux	Pipit rousseline	Anthus campestris	Annexe I	Article 3	LC (Nicheur), NA (De passage)		**Non**
Oiseaux	Pipit spioncelle	Anthus spinoletta		Article 3	LC (Nicheur), NA (Hivernant), NA (De passage)		**Non**
Oiseaux	Plongeon imbrin	Gavia immer	Annexe I	Article 3	VU (Hivernant)		Non
Oiseaux	Pouillot brun	Phylloscopus fuscatus		Article 4	NA (De passage)		Non
Oiseaux	Pouillot de Bonelli	Phylloscopus bonelli		Article 3	LC (Nicheur), NA (De passage)		Oui
Oiseaux	Pouillot fitis	Phylloscopus trochilus		Article 3	NT (Nicheur), DD (De passage)		Non
Oiseaux	Pouillot véloce	Phylloscopus collybita		Article 3	LC (Nicheur), NA (Hivernant), NA (De passage)		Oui
Oiseaux	Rémiz penduline	Remiz pendulinus		Article 3	CR (Nicheur), DD (De passage)		Non
Oiseaux	Roitelet à triple bandeau	Regulus ignicapilla		Article 3	LC (Nicheur), NA (Hivernant), NA (De passage)		Oui
Oiseaux	Roitelet huppé	Regulus regulus		Article 3	NT (Nicheur), NA (Hivernant), NA (De passage)		Non
Oiseaux	Rossignol philomèle	Luscinia megarhynchos		Article 3	LC (Nicheur), NA (De passage)		Oui
Oiseaux	Rougegorge familier	Erithacus rubecula		Article 3	LC (Nicheur), NA (Hivernant), NA (De passage)		Oui
Oiseaux	Rougequeue à front blanc	Phoenicurus phoenicurus		Article 3	LC (Nicheur), NA (De passage)		Oui
Oiseaux	Rougequeue noir	Phoenicurus ochruros		Article 3	LC (Nicheur), NA (Hivernant), NA (De passage)		Oui
Oiseaux	Rousserolle effarvatte	Acrocephalus scirpaceus		Article 3	LC (Nicheur), NA (De passage)		**Non**
Oiseaux	Sarcelle d'hiver	Anas crecca	Annexe II/1, Annexe III/2		VU (Nicheur), LC (Hivernant), NA (De passage)		**Non**
Oiseaux	Serin cini	Serinus serinus		Article 3	VU (Nicheur), NA (De passage)		Oui
Oiseaux	Sittelle torchepot	Sitta europaea		Article 3	LC (Nicheur)		Oui
Oiseaux	Spatule blanche	Platalea leucorodia	Annexe I	Article 3	NT (Nicheur), VU (Hivernant), NA (De passage)		Non
Oiseaux	Sterne caspienne	Hydroprogne caspia	Annexe I	Article 3	NT (De passage)		Non
Oiseaux	Sterne caugek	Thalasseus sandvicensis	Annexe I	Article 3	NT (Nicheur)		Non

Groupe	Espèces		Statut de protection		Statut de conservation		Espèce potentielle (Reproduction)
	Nom commun	*Nom scientifique*	Directive habitat/Oiseaux	Protection nationale	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	
Oiseaux	Sterne naine	Sternula albifrons	Annexe I	Article 3	LC (Nicheur), LC (De passage)		Non
Oiseaux	Sterne pierregarin	Sterna hirundo	Annexe I	Article 3	LC (Nicheur), NA (Hivernant), LC (De passage)		Non
Oiseaux	Tadorne de Belon	Tadorna tadorna		Article 3	LC (Nicheur), LC (Hivernant)		Non
Oiseaux	Tarier des prés	Saxicola rubetra		Article 3	VU (Nicheur), DD (De passage)		Non
Oiseaux	Tarier pâtre	Saxicola rubicola		Article 3	NT (Nicheur), NA (Hivernant), NA (De passage)		Oui
Oiseaux	Tarin des aulnes	Spinus spinus		Article 3			Non
Oiseaux	Torcol fourmilier	Jynx torquilla		Article 3	LC (Nicheur), NA (Hivernant), NA (De passage)		Non
Oiseaux	Tournepierre à collier	Arenaria interpres		Article 3	LC (Hivernant), NA (De passage)		**Non**
Oiseaux	Tourterelle des bois	Streptopelia turtur	Annexe II/2		VU (Nicheur), NA (De passage)		Oui
Oiseaux	Traquet motteux	Oenanthe oenanthe		Article 3	NT (Nicheur), DD (De passage)		Non
Oiseaux	Troglodyte mignon	Troglodytes troglodytes		Article 3	LC (Nicheur), NA (Hivernant)		Oui
Oiseaux	Verdier d'Europe	Chloris chloris		Article 3	VU (Nicheur), NA (Hivernant), NA (De passage)		Oui
Reptiles	Cistude d'Europe	Emys orbicularis	Annexe II, Annexe IV	Article 2	LC	NT (Aquitaine)	Non
Reptiles	Couleuvre helvétique	Natrix helvetica		Article 2			Oui
Reptiles	Couleuvre verte et jaune	Hierophis viridiflavus	Annexe IV	Article 2	LC	LC (Aquitaine)	Oui
Reptiles	Lézard à deux raies	Lacerta bilineata	Annexe IV	Article 2	LC	LC (Aquitaine)	Oui
Reptiles	Lézard des murailles	Podarcis muralis	Annexe IV	Article 2	LC	LC (Aquitaine)	Oui

ANNEXE 2 LISTES DES ESPECES PROTEGEES ET/OU PATRIMONIALES ISSUES DES DONNEES DE L'OBSERVATOIRE DE LA BIODIVERSITE VEGETALE DE NOUVELLE AQUITAINE (OBVNA)

Espèces		Statut de protection			Statut de conservation		Espèce potentielle
Nom commun	*Nom scientifique*	Protection nationale	Protection régionale	Protection départementale	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	
Buxbaumie verte	Buxbaumia viridis	Article 1			NE	NE	Oui
Agrostis élégant	Neoschischkinia elegans	Article 1			LC	NT (Aquitaine)	Oui
Ail Faux-Poireau, Carambole	Allium ampeloprasum				NA	NT (Aquitaine)	Non
Arroche du littoral	Atriplex littoralis				LC	NT (Aquitaine)	Non
Arroche laciniée, Arroche des sables	Atriplex laciniata				LC	NT (Aquitaine)	Non
Asperge officinale	Asparagus officinalis				LC	VU (Aquitaine)	Oui
Barbeau	Cyanus segetum				LC	VU (Aquitaine)	Oui
Bruyère du Portugal	Erica lusitanica	Article 1			VU	VU (Aquitaine)	Oui
Capillaire de Montpellier, Cheveux de Vénus, Capillaire Cheveu-de-Vénus	Adiantum capillus-veneris			33 (Article 3), 40 (Article 4)	LC	LC (Aquitaine)	Non
Centaurée chausse-trape, Centaurée Chausse-trappe	Centaurea calcitrapa				LC	NT (Aquitaine)	Oui
Centenille naine	Lysimachia minima		Aquitaine (Article 1)		LC	LC (Aquitaine)	Non
Crépis bulbeux	Sonchus bulbosus		Aquitaine (Article 1)		LC	LC (Aquitaine)	Non
Daphné camélée, Thymélée	Daphne cneorum			64 (Article 6)	LC	VU (Aquitaine)	Non
Diplotaxe des murs, Roquette des murailles	Diplotaxis muralis				LC	NT (Aquitaine)	Non
Élatine à six étamines	Elatine hexandra				LC	NT (Aquitaine)	Non
Épervière à poils blancs, Épervière des dunes	Hieracium eriophorum	Article 1			LC	LC (Aquitaine)	Oui
Euphorbe péplis	Euphorbia peplis	Article 2			LC	CR (Aquitaine)	Oui
Gazon d'Olympe, Herbe à sept têtes	Armeria maritima				LC	NT (Aquitaine)	Oui
Gentiane des marais, Gentiane pulmonaire des marais, Gentiane pneumonanthe	Gentiana pneumonanthe			24 (Article 2), 33 (Article 3)	LC	NT (Aquitaine)	Non
Glaucière jaune, Pavot jaune des sables	Glaucium flavum				LC	NT (Aquitaine)	Oui
Grenouillette de Lenormand	Ranunculus omiophyllus		Aquitaine (Article 1)		LC	VU (Aquitaine)	Non
Honckénya fausse-péplide, Pourpier de mer	Honckenya peploides		Aquitaine (Article 1)		LC	VU (Aquitaine)	Non

Espèces		Statut de protection			Statut de conservation		Espèce potentielle
Nom commun	*Nom scientifique*	Protection nationale	Protection régionale	Protection départementale	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	
Hottonie des marais, Millefeuille aquatique	Hottonia palustris		Aquitaine (Article 1)		LC	NT (Aquitaine)	Non
Immortelle des champs	Filago arvensis				LC	NT (Aquitaine)	Oui
Isoète de Bory	Isoetes boryana	Article 1			EN	EN (Aquitaine)	Non
Jacinthe, Muguet bleu	Hyacinthus orientalis		Aquitaine (Article 1)		NA	VU (Aquitaine)	Oui
Laurier rose, Oléandre	Nerium oleander	Article 2			LC		Non
Linaire à feuilles de thym	Linaria thymifolia	Article 1			LC	LC (Aquitaine)	Oui
Littorelle à une fleur, Littorelle des étangs	Littorella uniflora	Article 1			LC	NT (Aquitaine)	Non
Lobélie de Dortmann	Lobelia dortmanna	Article 1			NT	EN (Aquitaine)	Non
Lotier grêle, Lotier à gousses très étroites	Lotus angustissimus		Aquitaine (Article 1)		LC	LC (Aquitaine)	Oui
Luzerne cultivée	Medicago sativa				LC	CR* (Aquitaine)	Non
Lycopode des tourbières, Lycopode inondé	Lycopodiella inundata	Article 1			NT	VU (Aquitaine)	Non
Lys de mer, Lis maritime, Lis des sables	Pancratium maritimum		Aquitaine (Article 1)		LC	NT (Aquitaine)	Non
Millepertuis à feuilles de lin, Millepertuis à feuilles de saule, Millepertuis à feuilles linéaires	Hypericum linariifolium		Aquitaine (Article 1)		LC	LC (Aquitaine)	Oui
Millepertuis des montagnes	Hypericum montanum		Aquitaine (Article 1)		LC	LC (Aquitaine)	Oui
Millepertuis fausse gentiane	Hypericum gentianoides		Aquitaine (Article 1)		NA		Non
Moehringie à cinq étamines	Moehringia pentandra				LC	NT (Aquitaine)	Oui
Néottinée maculée, Orchis maculé	Neotinea maculata		Aquitaine (Article 1)		LC	NT (Aquitaine)	Oui
Ophioglosse commun, Langue de serpent, Ophioglosse Langue-de-serpent	Ophioglossum vulgatum			47 (Article 5)	LC	NT (Aquitaine)	Non
Ophioglosse des Açores	Ophioglossum azoricum	Article 1			LC	VU (Aquitaine)	Oui
Orchis élevé	Dactylorhiza elata				NT	NT (Aquitaine)	Non
Ornithope cultivé, Serradelle	Ornithopus sativus				NT	LC (Aquitaine)	Oui
Petite centaurée à petites fleurs	Centaurium tenuiflorum				LC	NT (Aquitaine)	Oui
Potamot à feuilles de graminée, Potamot graminée	Potamogeton gramineus				LC	VU (Aquitaine)	Non

Espèces		Statut de protection			Statut de conservation		Espèce potentielle
Nom commun	*Nom scientifique*	Protection nationale	Protection régionale	Protection départementale	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	
Potamot à feuilles perfoliées	Potamogeton perfoliatus				LC	NT (Aquitaine)	Non
Potamot luisant, Potamot brillant	Potamogeton lucens				LC	NT (Aquitaine)	Non
Prunier du Portugal	Prunus lusitanica	Article 1			VU	VU (Aquitaine)	Non
Renoncule tripartite	Ranunculus tripartitus				LC	VU (Aquitaine)	Non
Rhynchospore brun, Rhynchospore fauve	Rhynchospora fusca			64 (Article 6)	LC	NT (Aquitaine)	Non
Romulée bulbocodium, Iris de Provence, Romulée à bulbe	Romulea bulbocodium		Aquitaine (Article 1)		LC	NT (Aquitaine)	Oui
Rossolis à feuilles rondes	Drosera rotundifolia	Article 2			LC	NT (Aquitaine)	Non
Rossolis intermédiaire	Drosera intermedia	Article 2			LC	LC (Aquitaine)	Non
Rue odorante, Rue fétide	Ruta graveolens			33 (Article 3), 47 (Article 5)	LC	NT (Aquitaine)	Non
Ruppie maritime	Ruppia maritima		Aquitaine (Article 1)		LC	LC (Aquitaine)	Non
Ruppie spiralée	Ruppia cirrhosa				LC	VU (Aquitaine)	Non
Sagine maritime	Sagina maritima				LC	VU (Aquitaine)	Non
Sagine subulée	Sagina subulata				LC	NT (Aquitaine)	Non
Salicorne couchée	Salicornia procumbens		Aquitaine (Article 1)		LC	VU (Aquitaine)	Non
Scabieuse pourpre foncé, Scabieuse des jardins	Scabiosa atropurpurea		Aquitaine (Article 1)		LC	LC (Aquitaine)	Oui
Seigle de mer, Grand Oyat, Élyme des sables	Leymus arenarius	Article 1			LC		Non
Séneçon à feuilles de Barbarée	Jacobaea erratica			33 (Article 3)	LC	LC (Aquitaine)	Oui
Séneçon livide	Senecio lividus		Aquitaine (Article 1)		LC	VU (Aquitaine)	Oui
Silène conique	Silene conica		Aquitaine (Article 1)		LC	LC (Aquitaine)	Oui
Silène de Porto, Silène des ports	Silene portensis		Aquitaine (Article 1)		LC	LC (Aquitaine)	Oui
Spergulaire de Heldreich	Spergula heldreichii		Aquitaine (Article 1)		LC	NT (Aquitaine)	Non
Spiranthe d'été	Spiranthes aestivalis	Article 1			VU	EN (Aquitaine)	Non
Tabouret des champs, Monnoyère	Thlaspi arvense				LC	VU (Aquitaine)	Non

Espèces		Statut de protection			Statut de conservation		Espèce potentielle
Nom commun	*Nom scientifique*	Protection nationale	Protection régionale	Protection départementale	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	
Thorella, Caropsis de Thore	Caropsis verticillato-inundata	Article 1			LC	NT (Aquitaine)	Non
Trèfle d'eau, Ményanthe	Menyanthes trifoliata				LC	VU (Aquitaine)	Non
Utriculaire citrine, Utriculaire élevée, Grande utriculaire	Utricularia australis		Aquitaine (Article 1)		LC	LC (Aquitaine)	Non
Vipérine à feuilles de plantain, Vipérine faux Plantain	Echium plantagineum				LC	NT (Aquitaine)	**Oui**
Zannichellie pedonculée	Zannichellia pedunculata				LC	NT (Aquitaine)	Non
Zostère maritime, Varech des bords de mer, Varech marin	Zostera marina		Aquitaine (Article 1)		LC	EN (Aquitaine)	Non

SOLER IDE
GROUPE VERTICAL SEA

SOLER IDE Bordeaux
Bureau d'études et de conseils en Environnement
123 rue Lucien Faure
33000 Bordeaux
Tél : 05 62 16 72 72

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305295-20250410-DEL2025_04_146b-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/04/2025
Publication : 15/04/2025
Le Maire de La Teste de Buch, Patrick DAVET